Séance du Grand Conseil

Mardi 30 avril 2019

de 14 h.00 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA	= objet adopté sans modification	RENV-T	= objet renvoyé par manque de temps
OA+M	= objet adopté avec modification	RENV-C	= objet renvoyé pour complément d'information
RET	= objet retiré	RENV-SD	= objet renvoyé suite débat
REF	= objet refusé	RENV-COM	= objet renvoyé en commission
REF-EM	= objet refusé à l'entrée en matière	RENV-CE	= objet renvoyé au Conseil d'Etat
TRAITE	= objet traité		

En fin de séance, un hommage sera rendu à M. le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard.

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(19_INT_331) Interpellation Marc Vuilleumier et consorts - Quand les poursuites rattrapent les subsidiés-ées de l'assurance maladie (Développement)			
	4.	(19_INT_332) Interpellation Fabien Deillon - Reconnaissance éventuelle de l'UVAM : et la problématique des mariages forcés ? (Développement)			
	5.	(19_INT_333) Interpellation Yvan Pahud - Après le moratoire demandé par le Grand Conseil et la décision du Conseil d'Etat de suspendre la pose d'antennes 5G par mesure de précaution, quelle responsabilité envers la population suite aux émissions sonores des éoliennes industrielles ? (Développement)			
	6.	(GC 092) Élection complémentaire d'un assesseur à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal – Législature 2018-2022	GC	Jobin P.	
	7.	(120) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 14'500'000.- pour financer des travaux d'entretien de revêtements bitumineux, et maintenir la sécurité et la qualité des routes cantonales (1er débat)	DIRH.	Thuillard J.F.	

Séance du Grand Conseil

Mardi 30 avril 2019

de 14 h.00 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA	= objet adopté sans modification	RENV-T	= objet renvoyé par manque de temps
OA+M	= objet adopté avec modification	RENV-C	= objet renvoyé pour complément d'information
RET	= objet retiré	RENV-SD	= objet renvoyé suite débat
REF	= objet refusé	RENV-COM	= objet renvoyé en commission
REF-EM	= objet refusé à l'entrée en matière	RENV-CE	= objet renvoyé au Conseil d'Etat
TRAITE	= objet traité		

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	8.	(123) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit cadre de CHF 20'500'000 pour financer la participation de l'Etat aux études et à la réalisation des interfaces de transport de voyageurs et Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Valérie Schwaar et consorts pour un plan directeur cantonal du stationnement d'échange et de covoiturage et sur la motion Philippe Martinet et consorts en faveur d'une participation financière cantonale aux programmes de développement des transports publics (1er débat)	DIRH.	Thuillard J.F.	
	9.	(115) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 4'500'000.- pour financer la part cantonale pour la réalisation du projet RC 75 Morges – Echichens, mobilité douce, réfection de chaussée et renforcement d'ouvrages (1er débat)	DIRH.	Thuillard J.F.	
	10.	(111) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 2'043'000.- pour financer les études de la RC 254-B-P Vuiteboeuf - Sainte-Croix, 2e étape, sur les communes de Bullet et de Sainte-Croix (1er débat)	DIRH.	Thuillard J.F. (Majorité), Van Singer C. (Minorité)	
	11.	(97) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 17'275'000.- pour financer des subventions aux communes portant sur les mesures en faveur des deux-roues non motorisés des projets d'agglomération et pour renforcer l'activité du Guichet cantonal vélo (1er débat)	DIRH.	Thuillard J.F.	
	12.	(109) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 17'600'000.- pour financer la mise en oeuvre de la nouvelle gouvernance documentaire, de l'archivage électronique et du renouvellement du système d'information des Archives cantonales (1er débat)	DIRH	Neyroud M.	
	13.	(17_INT_080) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christine Chevalley - Artères bouchées ? Utilisons la bande d'arrêt d'urgence !	DIRH.		

Séance du Grand Conseil

Mardi 30 avril 2019

de 14 h.00 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité
RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	14.	(19_INI_014) Initiative José Durussel et consorts - Renforcer les mesures du Concordat intercantonal pour lutter contre le hooliganisme (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	15.	(19_INI_015) Initiative cantonale Stéphane Montangero et consorts demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales afin d'introduire la possibilité pour les cantons de créer ou non une institution cantonale d'assurance-maladie (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	16.	(18_INT_249) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sonya Butera et consorts - L'utilisation non thérapeutique de l'armoire à pharmacie familiale	DSAS.		
	17.	(18_INT_148) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Thierry Dubois - Le patient vaudois est-il un patient de 2ème zone ? Qu'en est-il de la contribution du canton de Vaud à la part cantonale (49a LAMal) pour des séjours de ses ressortissants dans les hôpitaux répertoriés situés hors de son territoire (en particulier Genève)	DSAS.		
	18.	(18_INT_240) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Thierry Dubois - Les patients touchant l'AVS et bénéficiant d'une assurance complémentaire : une population oubliée !	DSAS.		
	19.	(18_INT_245) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Hadrien Buclin - Quand obligation d'entretien et hausses des primes maladie plongent une famille monoparentale dans une grande précarité	DSAS.		
	20.	(18_INT_179) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Daniel Carrard - Plus de transparence dans l'octroi de l'aide sociale	DSAS.		

Séance du Grand Conseil

Mardi 30 avril 2019

de 14 h.00 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	21.	(62) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'423'500.- pour financer la mise en oeuvre de la troisième série de mesures prioritaires du Plan de protection de la Venoge (1er débat)	DTE.	Mahaim R.	
	22.	(18_POS_035) Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - Pour un suivi plus efficace des mesures visant à ralentir l'effondrement de la biodiversité dans le canton	DTE	Christen J. (Majorité), Thuillard J.F. (Minorité)	
	23.	(76) Exposé des motifs et projet de décret portant modification du Plan directeur des carrières (PDCar) (1er débat)	DTE.	Pahud Y.	
	24.	(17_POS_018) Postulat Yvan Pahud et consorts - Soutenir l'Agenda 21 en favorisant l'utilisation et la production de gravier indigène, ceci en maintenant des postes de travail dans le canton	DTE	Jaccoud J.	
	25.	(16) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts aux Conseils d'Etat vaudois, genevois et valaisan : Pour engager une réflexion coordonnée pour une meilleure conciliation entre les activités et infrastructures nautiques et les milieux naturels du Lac Léman	DTE.	Luccarini Y.	
	26.	(17_INT_706) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars et consort - Ce très vieux serpent de lac va-t-il enfin être euthanasié par le Conseil d'Etat ?	DTE.		
	27.	(18_MOT_045) Motion Sabine Glauser Krug et consorts - Taxe sur les moteurs de bateaux destinés à la pêche professionnelle	DTE	Durussel J.	
	28.	(17_INT_010) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars - Les jet-skis vont-ils nous mener en bateau ?	DTE.		

Séance du Grand Conseil

Mardi 30 avril 2019

de 14 h.00 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité
RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	29.	(16_INT_550) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Muriel Thalmann et consorts - Violences domestiques : pour l'instauration de mesures plus coercitives envers l'auteur-e de violences domestiques	DTE.		
	30.	(17_INT_054) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Pointet et consorts au nom du groupe vert'libéral - Tridel sous les feux de la rampe, n'oublions pas la surcapacité	DTE		
	31.	(18_INT_177) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne-Laure Botteron et consorts - Le plastique c'est la panique	DTE.		
	32.	(18_INT_174) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nathalie Jaccard et consorts - N'y aurait-il pas le feu au lac avec les déchets des festivals ?	DTE.		
	33.	(18_INT_188) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars - Pourquoi continuer de faire le nettoyage de printemps à nos belles rivières ?	DTE.		
	34.	(18_INT_265) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Hadrien Buclin - Les moyens mis en oeuvre pour la dépollution de sites sont-ils suffisants ?	DTE.		
	35.	(18_INT_267) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Croci Torti et consorts - Politique de recyclage des matériaux de construction : faites ce que je dis...	DTE.		
	36.	(84) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Yves Ferrari et consorts "Glyphosate, le nom scientifique d'un pesticide cancérogène plus couramment appelé Roundup !" (15_MOT_067) et Exposé des motifs et projet de décret chargeant le Conseil d'Etat d'élaborer et de mettre en oeuvre un plan d'action visant à réduire l'utilisation du glyphosate (1er débat)	DTE.	Luccarini Y.	

Séance du Grand Conseil

Mardi 30 avril 2019

de 14 h.00 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	37.	(18_INI_007) Initiative Séverine Evéquoz et consorts - Lutte contre les néophytes envahissantes : Agir à la source !	DTE	Trolliet D.	
	38.	(18_INT_209) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sabine Glauser Krug - Herbicides - un devoir d'exemplarité	DTE.		

Secrétariat général du Grand Conseil

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_INT_331

Déposé le : 09.04.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Quand les poursuites rattrapent les subsidiés-ées de l'assurance maladie

Texte déposé

Le groupe Ensemble à gauche et POP salue les initiatives du Conseil d'Etat en matière de subsides à l'assurance-maladie. La politique des 10% et l'information ciblée ont permis à de nombreux assurés d'avoir recours à leurs droits. Ainsi, près du tiers des assurés vaudois bénéficient de ce subside. Malgré les engagements supplémentaires de personnel annoncé par le Conseil d'Etat, le délai entre la demande de subside et son octroi peut, fréquemment dépasser les 5 mois. Pendant ce délai, l'assurance-maladie continue à facturer en plein les cotisations alors que des assurés ne peuvent plus les assumer. Rappels, poursuites sont alors envoyés à ces assurés alors que ce retard ne peut leur être imputé. En cas d'octroi après ce long délai, l'assuré doit non seulement prendre en charge, en une fois, ce que le subside ne paie pas pour plusieurs mois mais aussi les frais de rappels et de poursuites. Ces derniers, ajoutés au rétroactif dû peuvent atteindre un montant important que des assurés ne peuvent assumer en une fois. Dans ce contexte, il nous paraîtrait équitable que l'assureur propose un plan de paiement et que les frais de rappels et de poursuites soit pris en charge par l'OVAM ou un autre financement public. Par cette interpellation, nous aimerions poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Le Conseil d'Etat pense-t-il que les mesures prises pour augmenter les effectifs de l'OVAM sont suffisantes pour répondre dans un délai raisonnable de 2 mois ?
- Le Conseil d'Etat ne peut-il pas envisager d'avoir une convention avec l'ensemble des assureurs- maladie pour stopper les rappels et les poursuites lorsqu'une demande est en cours de traitement ?
- Le Conseil d'Etat peut-il exiger que les assureurs-maladie proposent un plan de paiements en cas de rétroactif important à payer par l'assuré ?
- Les frais de rappels et de poursuites étant, en grande partie, imputables aux délais du traitement des dossiers, ne serait-il pas logique que l'OVAM ou un autre financeur public prennent en charge ces frais ?

Les réponses à ces questions n'ont un intérêt que si le délai légal de 3 mois est respecté!

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☒ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur : Marc Vuilleumier — Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : — Signature(s) :

BUCLIN, Hadrien

LUCCARINI, Yvan

KELLER VINCENT

DOLIVO Jean-Michel

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_INT_332

Déposé le : 09.04.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation
Reconnaissance éventuelle de l'UVAM : Et la problématique des mariages forcés ?

Texte déposé

L'Union vaudoise des associations musulmanes (UVAM) souhaite être reconnue d'ici quelques années. Cette demande se réfère à la loi 180.51 sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public

Le règlement d'application (180.51.1) est assez complet, évoquant par exemple l'interdiction de l'excision. Toutefois les mariages forcés, qui concernent toutes les communautés musulmanes ne sont pas évoqués. Tout au plus pourrait-on penser que cette pratique est visée indirectement par l'article 5 de la Loi qui évoque l'Ordre juridique suisse, ou l'article 6, droits individuels constitutionnels, mais c'est insuffisant.

En 2008 les chambres fédérales adoptaient une motion chargeant les autorités d'adopter des mesures pénales. En 2010 une nouvelle motion « Aider efficacement les victimes de mariages forcés » était acceptée.

C'est ainsi que la « Loi fédérale concernant les mesures de lutte contre les mariages forcés » est entrée en vigueur le 1er juillet 2013.

En complément, le Conseil fédéral a lancé, pour une durée globale de cinq ans, le 14 septembre 2012, un programme de lutte contre les mariages forcés couvrant les domaines de la prévention, du conseil et de l'accompagnement, de la protection et de la formation. Pour soutenir ce programme la Confédération a engagé, durant les années 2013 à 2017, deux millions de francs.

Le programme fédéral concernait trois types de situations dans lesquelles une contrainte ou des pressions sont exercées dans le cadre des relations amoureuses, de mariage ou du divorce.

Il s'agissait de :
1) une personne subit une contrainte ou des pressions pour accepter un mariage dont elle ne veut pas (mariage forcé à proprement parler).

2

2) une personne subit une contrainte ou des pressions pour renoncer à une relation amoureuse de son choix.
3) une personne subit une contrainte ou des pressions pour renoncer à demander le divorce (contrainte de rester marié), que son mariage ait été conclu volontairement ou non.

L'Office des migrations à récemment publié une brochure intitulée « Mariages forcés en Suisse, causes, formes et ampleur ».

On le constate, cette problématique est une préoccupation de la Confédération.
A l'échelon cantonal, le site de l'Etat y consacre plusieurs pages et propose notamment des contacts avec le bureau cantonal pour la prévention du racisme, le foyer Malley/Prairie et la fondation Astree.

Il est évoqué également le Service contre les mariages forcés pour un accompagnement gratuit et confidentiel pour toute la Suisse.

Concernant notre canton, un article de 24 Heures 19 septembre 2017 « Il faut apprendre aux jeunes qu'ils peuvent dire non » nous apprend qu'en 2016 trente personnes ont été signalées pour avoir subi des pressions.

Le règlement d'application de la loi précise en son article 3, alinéa 3 : « Si la communauté requérante est constituée en une fédération d'associations, chacun de ses membres doit satisfaire aux conditions légales de la reconnaissance ».

La problématique des mariages forcés dans le canton ne peut être niée et la demande de reconnaissance de l'UVAM est l'occasion de mettre les choses au point avec tous les acteurs concernés.
Une personne sur cinq concernée par un mariage forcé est de sexe masculin.

J'ai l'honneur de poser la question suivante au Conseil d'Etat :

1) Dans le cadre des discussions qui auront lieu aussi bien avec la direction de l'UVAM qu'avec les associations qui la composent, le Conseil d'Etat est-il prêt à évoquer cette problématique et exiger des engagements écrits afin que chacune et chacun puisse épouser l'élu de son cœur, fût-il juif ou chrétien ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer X Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Deillon Fabien

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_INT_333

Déposé le : 09.04.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois.***

Titre de l'interpellation

Après le moratoire demandé par le Grand Conseil et la décision du Conseil d'Etat de suspendre la pose d'antenne 5G par mesure de précaution, quelle responsabilité envers la population suite aux émissions sonores des éoliennes industrielles ?

Texte déposé

Le 8 novembre 2018, le Tribunal Cantonal Vaudois a rendu un arrêt favorable à la réalisation du projet de parc éolien de Sainte-Croix, qui verrait la construction de 6 éoliennes industrielles surplombant le village. Sauf décision contraire du Tribunal Fédéral, celui-ci pourrait ouvrir la route pour les autres projets en attente, une centaine de machines rien que dans le canton de Vaud.
Sainte-Croix verrait la première des 6 hélices être érigée à quelques centaines de mètres de l'hôpital régional et de son EMS inauguré l'an dernier. À cette distance, les nuisances sonores sont avérées, ce que confirment les témoignages de plus en plus nombreux.

Par la suppression d'une des 7 machines prévues à l'origine, le promoteur du projet a confessé par l'acte l'existence de problèmes pour le voisinage. L'ajout de peignes sur les pâles, dispositifs censés réduire les nuisances sonores, confirme cet aveu. L'expérience de Saint-Brais, autre site éolien équipé de peignes montre que l'installation de ceux-ci a remplacé un bridage nocturne par vent fort, pour un bilan d'émission sonore essentiellement nul (1). Les nuisances sonores n'ont pas cessé et les riverains souffrent toujours.

Les promoteurs assurent respecter les normes en vigueur régie en autre par l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, mais celles-ci n'offrent aucune garantie de protection aux populations riveraines de machines, sinon comment expliquer les plaintes de riverains, certains voyant leur santé affectée ?

Les enquêtes menées à ce jour dans notre pays ont été le fait des services de l'environnement alors que les questions sanitaires devraient être le fait de professionnels de la santé.
Invoquer l'effet nocebo relève du déni : des effets physiologiques inquiétants ont été décrits et mesurés sur différentes espèces animales, et pas seulement sur des humains. La science décrypte peu à peu des mécanismes qui pourraient expliquer les symptômes observés.

L'OMS a publié ses nouvelles recommandations concernant le bruit des éoliennes en 2018 : le niveau sonore émis par les éoliennes ne devrait pas dépasser 45 dB L_{den} pendant la journée, au-delà de ce niveau, on atteint un niveau nocif pour la santé (2). À cet égard, l'OPB est obsolète. Édictée en 1986, elles permettraient aux installations suisses une émission sonore supérieure de 15 dB aux recommandations de l'OMS.

Un récent rapport de l'EMPA apporte les conclusions suivantes : la seule mesure du niveau sonore ne suffit pas, les études proposées par les promoteurs sont inadéquates et insuffisantes pour appréhender le niveau d'impact de projets éoliens (3)

En 2012 L'Office fédéral de l'énergie a fait réaliser une étude par l'Université de Saint-Gall de laquelle il ressortait que les nuisances pouvaient être qualifiées d'acceptables, 15.8% des personnes interrogées confiaient ressentir un impact à des degrés divers.

L'échantillonnage a été réalisé dans un large rayon (5 km). Sachant que la majorité de la population de Sainte-Croix sera exposée dans un périmètre inférieur à 1.5 km, on peut légitimement s'attendre à des chiffres bien plus importants et considérer que des centaines de personnes seront touchées et des milliers exposés. Les habitants de Sainte-Croix seront-ils des sujets d'expérimentation ?

En Allemagne, pays souvent cité en exemple pour sa politique énergétique, la chaine de télévision ZDF a récemment livré les enjeux dans un documentaire édifiant (4). Au regard des points énoncés ci-dessus, nombre de questions restent en suspens.

REFERENCES

1 : Jean-Bernard Jeanneret, Dr es Sciences, physicien. ClubEnergie2051, 7.1.2019
2 : OMS Europe, ENVIRONMENTAL NOISE GUIDELINES 2018
3. Mark Brink et all, Environmental Research and Public Health (mars 2018)
4. ZDF, Infraschall – Unerhörter Lärm

Aussi j'ai l'honneur de déposer les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Qui est responsable des conséquences sanitaires et qui paie si les machines causent des maux et des maladies ?
   Les communes qui donnent les permis de construire ?
   Le canton qui approuve les projets ?
   L'exploitant ?
   Le fournisseur des machines ?

2. Le CE peut-il garantir que l'exploitation des futures éoliennes sera sans impacts sur la santé de la population ?

3. Le CE pense-t-il instaurer un moratoire sur les parcs éoliens vaudois afin d'assurer la protection de sa population, en vertu du principe de précaution ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☑ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Yvan Pahud

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Élection complémentaire d'un assesseur à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal pour la législature 2018-2022

(1er-2e tour)

1. Préambule

Les articles 154 à 156 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), adoptée le 8 mai 2007 et révisée le 27 mars 2012, et la loi d'organisation judiciaire (LOJV) du 12 décembre 1979 consacrent l'élection des assesseurs de la Cour de droit administratif et public (CDAP) par le Grand Conseil. La Commission de présentation, instituée par la Constitution vaudoise (Cst-VD), est chargée de préaviser sur l'élection des juges cantonaux (art. 131 Cst-VD) ainsi que sur celle des assesseurs de la CDAP (art. 68 LOJV).
L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection complémentaire d'un assesseur de la CDAP pour la durée restante de la législature 2018-2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Cette élection fait suite à la démission d'un assesseur au mois de décembre 2018.

2. Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le mardi 2 avril 2019, à la Salle des Charbon, Place du Château 6, à Lausanne pour traiter de ce préavis. Elle était composée des députés suivants : M. Philippe Jobin (Président) ; Mmes Anne Baehler Bech (Vice-présidente), Circé Fuchs, Valérie Induni, Graziella Schaller ; MM. Jean-Luc Bezençon, Olivier Gfeller et Nicolas Suter. M. Yvan Luccarini était excusé pour cette séance.
Les experts indépendants de la commission n'ont pas participé à l'élaboration du préavis de celle-ci, car comme le stipule, l'article 159a de la LGC : « *Les articles 154 à 156 sont applicables par analogie à l'élection des assesseurs à la Cour de droit administratif et public ainsi qu'à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal ; le préavis des experts de la Commission de présentation n'est toutefois pas requis* ».

3. Élaboration du préavis de la Commission de présentation

Pour élaborer son préavis, la commission a suivi la méthode suivante : elle a contacté l'un des présidents de la CDAP au mois de janvier 2019 pour discuter des besoins de la cour, afin de déterminer le profil professionnel recherché. Puis, le poste a été mis au concours dans la Feuille des avis officiels (FAO), précisant le profil spécifique :

- un ingénieur en génie civil ou en environnement, si possible spécialisé en transports

L'annonce a été publiée le mardi 5 février 2019 dans cette dernière. À la fin du délai de dépôt des candidatures, soit le mercredi 6 mars 2019, trois personnes avaient déposé leur dossier auprès du secrétariat de la Commission de présentation.

Comme c'est la pratique depuis le début de cette nouvelle législature, la commission a procédé à des auditions comme c'est le cas pour les autres magistrats (les juges cantonaux, les juges du Tribunal neutre, le Procureur général, etc.). Les motivations, les compétences et l'évaluation de la charge de travail pour ce poste ont été abordées avec soin. Les entretiens ont duré une dizaine de minutes. Elles ont permis de cerner la personnalité des candidats.

4. Délibérations et préavis de la Commission de présentation

La commission a souligné la qualité du profil de ces trois personnes pour cette élection. Néanmoins, un des trois candidats dispose des qualités personnelles et professionnelles indéniables pour siéger comme assesseur

à la CDAP. À l'issue de la séance, la commission, après délibérations, a rendu, à une très large majorité, un préavis positif à l'égard de ce candidat qui est :

- Monsieur Laurent Dutheil

Après la communication de leur préavis négatif, les deux autres candidats n'ont pas souhaité maintenir leur candidature pour cette élection.

5. Conclusion

La Commission de présentation préavise positivement, à une très large majorité, sur la candidature de Laurent Dutheil au poste d'assesseur à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal pour la durée restante de la législature 2018-2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le dossier de ce candidat est à disposition des députés qui veulent le consulter. Le dossier est en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et sera aussi disponible, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.

Echichens, le 22 avril 2019.

Le président-rapporteur :
(*signé*) Philippe Jobin

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 14'500'000.- pour financer des travaux d'entretien de revêtements bitumineux, et maintenir la sécurité et la qualité des routes cantonales

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

Le Conseil d'Etat, dans sa séance du 29 septembre 2010, a validé les lignes directrices pour la planification et la gestion du réseau dans le rapport "Routes cantonales à l'horizon 2020 (RoC2020)". Cette stratégie d'évolution a été établie afin d'assurer :

- le maintien du réseau routier en adéquation avec les besoins des usagers,
- l'amélioration de son efficacité et de sa productivité,
- la préservation de la substance patrimoniale.

Dans la logique patrimoniale : le réseau est traité comme un héritage de nos ancêtres à préserver et à transmettre à nos descendants. Il est donc nécessaire d'en assurer la pérennité par des travaux réguliers d'entretien constructif.

Conformément à ces lignes directrices, le Grand Conseil a adopté ces cinq dernières années en mars 2014, février 2015, mars 2016, mai 2017 et mars 2018 cinq crédits-cadre de respectivement CHF 14'970'000.-, CHF 15'000'000.- , CHF 14'500'000.-, CHF 14'500'000.- et CHF 14'500'000.- pour financer des travaux d'entretien de revêtements bitumineux, et maintenir la sécurité et la qualité des routes cantonales.

Afin de poursuivre la démarche, le Conseil d'Etat sollicite un nouveau crédit-cadre pour la remise à niveau partielle de l'entretien constructif du réseau des routes cantonales hors traversée. Ces travaux sont planifiés pour être réalisés entre 2019 et 2021.

1.2 Bases légales, normalisation et directives

Les travaux en matière d'entretien des revêtements routiers présentés s'appuient sur les lois cantonales sur les routes (cf. paragraphe 1.2.1) et sur les finances (cf. paragraphe 1.2.2), ainsi que sur les recommandations émises tant par l'Office fédéral des routes (OFROU), que celles contenues dans les normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) (cf. paragraphe 1.2.3).

1.2.1 Considérations sur la loi cantonale sur les routes (LRou)

La loi cantonale sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou, RSV 725.01) constitue la base légale pour justifier ces travaux en matière d'entretien des revêtements. En effet, la loi précise :

> *Art. 20 Règle générale*
>
> *L'entretien des routes incombe:*
>
> *a. à l'Etat pour les routes cantonales hors traversée de localité*

En regard de cette exigence légale, il convient de considérer que les travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée sont une dépense liée, dès lors que ceux-ci ont pour objectifs de maintenir le patrimoine routier et d'assurer ainsi la sécurité routière des usagers et la viabilité du réseau, tout en répondant aux exigences de qualité fixées dans la norme VSS. En outre, il est impératif d'entreprendre ces travaux dans les meilleurs délais afin d'éviter que la responsabilité de l'Etat ne soit engagée pour cause de défaut d'entretien (art. 58 CO).

Un report des travaux engendrerait par ailleurs une dégradation accrue, avec pour conséquence, des coûts de remise en état encore supérieurs.

En outre, la loi sur les routes prévoit :

> *Art. 53 Routes cantonales - principe*
>
> *Les constructions et corrections de route sont ordonnées par décret du Grand Conseil si leur coût excède 1'000'000 de francs et par le Conseil d'Etat si la dépense ne dépasse pas ce montant. Le Conseil d'Etat peut en outre déléguer cette compétence au département par voie réglementaire.*

Force est de constater que certains tronçons de route cantonale ne répondent plus aux exigences de sécurité de la circulation. Pour réduire les risques d'accidents graves, la Direction générale de la mobilité et des routes a notamment dû mettre en place, aux endroits les plus critiques, une signalisation provisoire destinée à inciter les usagers à réduire leur vitesse et à adapter leur conduite aux conditions dégradées du revêtement bitumineux.

Pour ces raisons, le présent exposé des motifs propose d'intervenir dans les meilleurs délais possibles sur les tronçons routiers les plus dégradés et passe en revue les diverses mesures envisagées pour permettre de maintenir le patrimoine routier cantonal.

1.2.2 Considérations sur la loi cantonale sur les finances

En lien avec les dispositions prévues à l'art. 53 de la LRou, la loi sur les finances (LFin, RSV 610.11) définit ce qui suit :

> *Art. 30 Dépenses d'investissement :*
>
> *Al. 4 Le coût de travaux ordinaires d'entretien ou de simple réfection d'ouvrages, de bâtiments ou d'infrastructures existants ne constitue pas une dépense d'investissement.*
>
> *Art. 31 Crédits d'investissement :*
>
> *Al. 2 Les dépenses et les recettes d'investissement dont le montant à charge de l'Etat est égal ou inférieur à un million de francs et qui ne figurent pas dans un crédit-cadre sont enregistrées dans le compte de fonctionnement.*

Les coûts de renouvellement des revêtements devraient faire partie du budget de fonctionnement de la Direction générale de la mobilité et des routes, non pas en vertu des dispositions de l'art. 30, al. 4 de la LFin qui les considèrerait comme des travaux ordinaires d'entretien, mais en regard de l'art. 31, al. 2 de la LFin, car ils représentent des travaux sur des tronçons de RC dont les montants sont, par cas pris isolément, essentiellement inférieurs à CHF 1'000'000.- . Dans le présent cas, il s'agit d'ordres de grandeur entre CHF 150'000.- et CHF 1'250'000.- par tronçon de route à réfectionner.

Les montants accordés dans le budget de fonctionnement permettent de couvrir l'entretien courant (exploitation) et les réparations locales du revêtement mais en aucun cas les dépenses liées à l'entretien constructif qu'il y a lieu de réaliser annuellement conformément aux objectifs exposés sous le point 1.1.

Il est donc nécessaire de solliciter un crédit-cadre, conformément aux dispositions de l'art. 33 de la LFin. Cette mesure est expressément prévue dans la LFin pour résoudre ce genre de problématique, dès lors que l'on considère un groupe d'objets affectés au même but, ce qui est le cas en l'espèce.

> *Art. 33 Crédits-cadre:*
>
> *Al. 1 Un crédit-cadre est un crédit d'investissement relatif à un groupe d'objets affectés au même but. Pris individuellement, ces objets peuvent être d'un montant égal ou inférieur à un million de francs.*

Il paraît en effet tout à fait cohérent que les revêtements routiers puissent être considérés dans leur globalité, de par leur nature et leur durée de vie de 20 à 25 ans, voire jusqu'à 30 ans pour les routes les moins fréquentées. La durée de vie dépend essentiellement du type de revêtement, de la charge de trafic, notamment du trafic lourd et des conditions locales, tout particulièrement l'altitude et l'exposition aux conditions climatiques. Dès lors, il doit être admis qu'ils puissent faire l'objet d'une dépense d'investissement (voir paragraphe 1.2.3 ci-après).

Dans le cas présent, les objectifs poursuivis sont bel et bien d'affecter des moyens financiers pour procéder, d'une part, à la remise en état urgente de tronçons routiers dont les revêtements sont usés et altérés et ne permettent plus de répondre aux exigences de sécurité du trafic attendues sur le réseau routier cantonal. D'autre part, ces mesures permettront de maintenir et réhabiliter le patrimoine routier en intervenant avant que les dégradations de surface ne se propagent dans l'assise de la chaussée routière.

1.2.3 Considérations sur les directives OFROU et les normes VSS

Dans sa directive pour la classification des activités en relation avec l'entretien de mars 1993, l'OFROU distingue clairement "le gros entretien" (entretien constructif) de "l'entretien courant" (exploitation).

> *Gros entretien (entretien constructif). Remise en état, à la suite de dégradations d'une certaine importance et de l'usure de la route et de ses équipements techniques, par des mesures/interventions prises à intervalle régulier, sans procéder au remplacement complet de parties entières de la route (p. ex. remplissage des ornières, colmatage des joints de revêtements en béton de ciment, remplacement de la couche de surface, remplacement d'éléments de ponts, réparation de dégradations du faux plafond et de l'étanchéité des tunnels, etc.). Ce groupe correspond au concept international de "remise en état".*
>
> *Entretien courant (d'exploitation). Mesures/interventions permettant d'assurer le fonctionnement fiable de toutes les parties d'une voie de communication routière, telles que le contrôle des équipements techniques, le nettoyage, le service hivernal, l'entretien des surfaces vertes et les petites réparations (interventions immédiates) pour le maintien de la route dans son intégrité.*

Rappelons que dans l'EMPD n° 105 de septembre 1999, qui accordait les crédits pour la participation de l'Etat de Vaud aux frais des routes nationales (vingt-et-unième tranche), le Grand Conseil vaudois avait alors admis que les travaux de "gros entretien RN", qui faisaient jusque-là partie des dépenses de fonctionnement étaient, dans

leur globalité, des dépenses d'investissement. Cette décision avait été basée sur la motion Zwahlen du 8 décembre 1998.

Par ailleurs, la norme SN 640 900a de la VSS définit aux articles 4.7 et 4.8 les notions d'entretiens d'exploitation et constructif.

> *art. 4.7 Entretien d'exploitation*
>
> *L'entretien d'exploitation englobe toutes les mesures permettant d'assurer la sécurité d'exploitation des infrastructures routières. Celles-ci sont entre autre le nettoyage, l'entretien ordinaire, la maintenance, l'entretien préventif et les petites réparations.*
>
> *art. 4.8 Entretien constructif*
>
> *L'entretien constructif comprend des mesures constructives et techniques pour garantir la sécurité de l'ouvrage, le maintien de la structure de l'installation et la fonction de l'installation. Il englobe les réparations, la remise en état et le renouvellement.*

Le renouvellement des revêtements routiers entre de façon évidente dans cette dernière catégorie, puisque l'objectif premier d'une remise en état des couches supérieures de la chaussée est de réhabiliter la valeur patrimoniale de nos infrastructures routières. En outre, ceci répond à l'objectif de maintenir à un niveau acceptable de qualité le réseau routier cantonal, afin que la mobilité des usagers ne soit pas altérée.

1.3 Technique d'entretien constructif

La Direction générale de la mobilité et des routes dispose d'une base de données des travaux d'entretien établie au début des années 1960. A l'époque et jusque dans les années septante les anciennes chaussées étaient recouvertes d'un double enduit gravillonné.

Avec le temps il est apparu que ce traitement devait être renouvelé tous les 10 ans environ selon les charges de trafic et les conditions météorologiques. La technique a ensuite évolué dans les années septante et huitante avec les enrobés bitumineux posés à chaud d'une durée de vie plus importante. Cette technique s'est généralisée sur les axes fortement chargés au début des années nonante.

Durant plusieurs décennies, les réfections ont été réalisées empiriquement en fonction des expériences acquises si bien que les routes vaudoises sont constituées d'une succession de couches, répondant aux techniques décrites plus haut mais ne correspondant plus aux techniques normalisées actuelles.

L'explosion de la mobilité de ces trente dernières années, l'augmentation des charges à l'essieu et des charges totales transportées par les poids lourds ont eu une incidence capitale sur la durée de vie des chaussées. Le dimensionnement des chaussées réalisées dans les années septante a été effectué avec des hypothèses de trafic et de charges à l'essieu qui ne correspondent plus aux caractéristiques du trafic actuel.

A titre d'exemple,

- le taux de motorisation pour 1'000 habitants du canton de Vaud est passé de 364 en 1980 à 528 en 2017;
- le trafic journalier moyen du poste de comptage de Préverenges sur l'A1 (compteur n°43) est passé de 42'500 vh/jour en 1985 à plus de 100'000 vh/jours en 2017;
- la masse d'un véhicule léger est passée de 850-900 kg au début des années huitante à plus de 1'500 kg ;
- l'ouverture des routes au trafic quarante tonnes a eu lieu au début des années 2000.

Les sollicitations toujours plus importantes du trafic, tant en quantité de kilomètres parcourus qu'en charges transportées, dégradent de manière prématurée les chaussées dimensionnées avant les années 2000.

Dans de nombreux cas, la reconstruction totale ou partielle des couches hydrocarbonées devient nécessaire pour assurer un investissement durable. Les travaux se font maintenant plus en profondeur et les quantités de fraisats et de nouveaux enrobés bitumineux à poser sont bien plus importantes que par le passé. Ceci augmente de manière significative les coûts de l'entretien constructif. En contrepartie, les chaussées entretenues répondent aux besoins du trafic actuel.

1.4 Priorisation et planification à court et moyen termes

Afin d'optimiser au mieux l'engagement des ressources financières mises à sa disposition, la Direction générale de la mobilité et des routes a développé une méthode pragmatique d'analyse des besoins et de priorisation des projets.

Dans cette approche, trois éléments sont pris en compte :

- la qualification de l'état de la chaussée selon des indices de qualité normés ;
- l'analyse réalisée par les responsables de région-voyers avec l'appui de son personnel d'exploitation ;
- les caractéristiques des couches en places mesurées sur des analyses de carottes prélevées in situ.

Le recoupement entre l'analyse des régions et des indices d'état permet de réaliser une première liste d'une cinquantaine d'objets. Ces objets sont ensuite analysés sur la base des critères complémentaires, comme l'analyse des caractéristiques des enrobés en place, mesures de portances, les accidents, la vision locale du tronçon concerné, etc.

Certains tronçons dits "contraints-liés" font toutefois exception. Il s'agit des travaux à réaliser en partenariat avec des communes ou des services ou encore liés à des projets d'aménagements urbains.

L'objectif du Canton, par sa Direction générale de la mobilité et des routes, est de pouvoir intervenir avant que la limite de sécurité ne soit atteinte; de cette manière, les normes VSS en vigueur sont respectées en offrant un niveau suffisant de sécurité et de confort à l'ensemble des usagers du réseau routier vaudois.

1.5 Description et coût des travaux

Le tableau 1 présente les données caractéristiques des différents tronçons qui font l'objet du présent EMPD.

	REGION	N° RC		TRONÇONS	TRAVAUX	LONG. m	TJM 2015	TJMPL 2015	MONTANTS TTC CHF
1	Centre	30	B-P	Clarmont - Cottens (PEL-PEL)	Renouvellement des couches de support et de roulement, gabarit suffisant, construction d'un îlot	2'287	3'250	50	**900'000**
2	Centre	75	IL-S	St- Saphorin - Colombier (PEL-PEL)	Renouvellement des couches de support et de roulement, gabarit suffisant, construction d'un îlot	1'031	4'050	40	**500'000**
3	Centre	311	IL-S	Penthalaz - Lussery-Villars (PEL-PEL)	Elargissement local, couche de base sur élargissement, renouvellement des couches de support et de roulement	1'745	1'500	30	**860'000**
4	Centre	542	C-S	Jorat-Menthue, Chalet de Villars - RC 548 C-S - Route des paysans	Renouvellement de la couche de roulement et/ou pose d'une couche d'usure, gabarit suffisant	1'840	2'150	185	**450'000**
5	Centre	548	C-S	Poliez Pittet - Fourches (croisée 548 / 547)	Renouvellement des couches de support et de roulement, gabarit suffisant	852	1'450	70	**340'000**
6	Centre	638	C-S	Mollie-Margot - Les Cullayes (PEL-PEL)	Renouvellement de la couche de roulement, gabarit suffisant	1'557	1'500	40	**250'000**
7	Ouest	42	C-S	Montricher limite de traversée - RC 151 B-P	Renouvellement des couches de support et de roulement, gabarit suffisant	1'777	700	70	**670'000**
8	Ouest	48	IL-S	Bière, en amont de la gravière Holcim - Col du Marchairuz, Grand Fuey	Renouvellement de la couche de roulement, gabarit suffisant	4'820	1'150	50	**1'990'000**
9	Ouest	51	C-S	Pizy - Aubonne (PEL-PEL)	Renforcement de la structure (couche de base et de roulement) sans évacuation. Purges locales du bord de la chaussée.	1847	850	15	**570'000**
10	Ouest	61	B-P	Montricher,Passage à niveau MBC - Carrefour RC 151 - L'Isle PEL	Réfection totale de la chaussée, réfection complète du carrefour avec modification du tracé	564	1'700	55	**760'000**
11	Est	701	B-P	Chesalle-sur-Oron - frontière FR (Saint-Martin)	Renouvellement des couches de support et de roulement	851	3'300	85	**340'000**
12	Est	705	B-P	Aigle, Les Eaux Malsaines - Les Grands Rochers	Renouvellement des couches de support et de roulement. Puges locales. Partie aval, renouvellement de la couche d'usure.	930	5'700	140	**720'000**
13	Est	716	IL-S	Bex, Le Planard - Les Plans sur Bex	Réfection partielle de la chaussée.	398	850	25	**540'000**
14	Est	758	B-P	Puidoux Logis du Pont , Lac de Bret	Renouvellement des couches de support et de roulement, gabarit suffisant	1'059	8'100	250	**520'000**
15	Est	761	C-S	Puidoux, carrefour Logis de Pont - Puidoux, entrée de localité Solde des travaux 2010	Renouvellement des couches de support et de roulement, gabarit suffisant	236	3'650	65	**100'000**
16	Nord	253	C-P	Champs des Bois (Rances)- Baulmes, Merlaz	Couche de base sur élargissements existants, renouvellement des couches de support et de roulement, renforcement des bords	1'185	1'050	105	**460'000**
17	Nord	261	IL-S	Fontanezier PEL - Romairon PEL	Couche de base sur élargissements existants, renouvellement des couches de support et de roulement, renforcement des bords	672	300	45	**300'000**
18	Nord	271	IL-S	Rances - Mathod	Couche de base sur élargissements partiels existants, renouvellement des couches de support et de roulement	3'024	700	60	**950'000**

19	Nord	296	C-S	Gressy - RC 401 B-P	Renforcement de la structure (couche de base et de roulement)	651	400	35	250'000
20	Nord	503	B-P	Jonction Avenches - Pont Arborgne (Sans UHPERI)	Renouvellement de la couche de roulement et/ou pose d'une couche d'usure avec reconstruction d'une portion de route, gabarit suffisant	811	12'450	575	420'000
21	Nord	601	B-P	Treize-Cantons - Marnand	Renouvellement de la couche de roulement, gabarit suffisant	3'445	11'950	450	1'400'000
22	Nord	615	IL-S	Henniez - Bretelles RC 601 B-P	Renouvellement de la couche de roulement, gabarit suffisant	267	600	15	240'000
Total longueur et coûts					**mètres**	**31'849**			**13'530'000**
Etudes laboratoires									300'000
Curages canalisations et inspections vidéo									200'000
Entretien des canalisations									220'000
Signalisation de chantier / Marquages									250'000
DEPENSE NETTE									**14'500'000**

PEL : panneau d'entrée de localité

Tableau 1 : liste des tronçons à remettre en état

La liste des chantiers des campagnes de revêtement est analysée par le guichet vélo cantonal. Cette analyse se base sur la stratégie cantonale de promotion du vélo à l'horizon 2020, sur un document édicté par la Confédération : "Guide de recommandations mobilité douce n° 5 - Conception d'itinéraires cyclables" et sur les conditions locales tels que trafic et topographie. Les conclusions de cette analyse sont les suivantes :

Tronçon n°1 :

Ce tronçon fait partie d'un itinéraire cyclable de rabattement entre Cottens et Apples par la RC 66 et la RC 30. Au niveau du carrefour RC 66 / RC 30 le mouvement tourner à gauche cycliste sera sécurisé, en principe avec la construction d'un îlot.

Tronçon n°2 :

Les itinéraire « La Suisse à vélo » n°63 et 473 traversent la RC 75. Cette traversée sera sécurisée, en principe avec la construction d'un îlot.

Tronçon n°3 :

Ce tronçon est partiellement parcouru par l'itinéraire de rabattement (Lussery - Cossonay Gare) et l'itinéraire « La Suisse à vélo » n°5. Les charges de trafic sur ce secteur sont néanmoins faibles et ne nécessitent pas d'aménagement cyclable. En outre, les conditions de visibilité locale sont bonnes au droit des carrefours et sur le tronçon concerné par les itinéraires de la stratégie cantonale de promotion du vélo.

Tronçon n°9 :

Ce tronçon se situe sur l'itinéraire de rabattement Pizy - Aubonne. Le trafic est suffisamment faible pour qu'il ne nécessite pas la réalisation d'aménagement cyclable particulier.

Tronçon n°10 :

Afin d'assurer une meilleure sécurité du trafic vélo et motorisé, le carrefour RC 151 – RC 61 sera complétement modifié de manière à ce que la RC 151 arrive perpendiculairement à la RC 61. Cela permettra d'une part de ralentir le trafic et d'autre part de garantir une meilleure visibilité lors de l'insertion.

Tronçon n°15 :

La bande cyclable actuelle sera maintenue.

Tronçon n°19 :

Ce tronçon se situe sur un itinéraire du réseau d'agglomération aggloY. Le trafic est suffisamment faible pour qu'il ne nécessite pas la réalisation d'aménagement cyclable particulier. Toutefois, pour assurer de bonnes conditions de cohabitation, les zones présentant une largeur inférieure à 5 m. seront portées à 5.5 m.

Pour ce qui en est des largeurs de chaussée, la norme VSS 640 201 "Profil géométrique type - Dimensions de base et gabarit des usagers de la route" fixe notamment le gabarit pour les divers usagers et les suppléments nécessaires pour les croisements et dépassements. La largeur réelle des chantiers des campagnes de revêtement

est systématiquement comparée à celle prescrite dans la norme. En cas de déficit de largeur, les routes font l'objet d'élargissement.

Pour certains chantiers, n^{os}3, 16, 17, 18 et 19 les élargissements nécessaires ont été ou seront exécutés par les régions sur le budget de fonctionnement du canton. Ces travaux préparatoires sont réalisés sur route ouverte avec des feux sur une faible distance, impactant au minimum la gêne pour les usagers de la route. Cette pratique permet de diminuer significativement le temps de perturbation et le coût des travaux de cet EMPD.

Tous les chantiers de l'EMPD peuvent être réalisés dans les emprises actuelles du domaine public sans mise à enquête préalable.

Aucun tronçon ne traverse une zone de captage (S1). Les chantiers n°s 5, 6, 7, 8 et 12 traversent des zones rapprochées ou éloignées (S2 ou S3). Ils feront l'objet de mesures particulières dans le cadre du projet (création et/ou amélioration du système de récolte des eaux de surface et étanchéification des canalisations, etc.) et dans le cadre du chantier (utilisation d'huile biodégradable pour les engins de chantier, pas de stationnement d'engins de chantier ni de citerne, etc.). Ces mesures seront précisées et validées par la DGE avant l'exécution des travaux.

Les types des revêtements à mettre en œuvre sont déterminés en fonction des caractéristiques techniques du tronçon, de la nature du trafic (TJM = trafic journalier moyen et TJPL = trafic journalier des poids lourds), de l'altitude et des directives liées à l'assainissement du bruit routier.

Le montant des travaux a été estimé sur la base de prestations identiques réalisées en 2018.

Outre les chantiers à proprement parler, le montant du présent EMPD comprend également :

- les études et travaux de laboratoire mandatés au Centre de compétence du domaine routier (CCDR) de la HEIG-VD ainsi qu'à des laboratoires privés pour un montant de CHF 300'000.-. Cette somme comprend les auscultations préalables. Une part sera également affectée aux études préliminaires de travaux futurs non mentionnés dans la liste des chantiers retenus ;
- un montant de CHF 200'000.- pour le curage et le contrôle vidéo des canalisations des secteurs concernés par les travaux et les futurs chantiers à l'étude ;
- un montant de CHF 220'000.- pour des réfections de canalisations ;
- l'achat de signalisation de chantier et de marquage pour un montant de CHF 250'000.-.

Tous ces travaux correspondent à l'objectif de maintenir un réseau routier cantonal efficace et sûr pour tous les usagers des routes, du cycliste à l'automobiliste, en passant par les transports publics et les véhicules utilitaires.

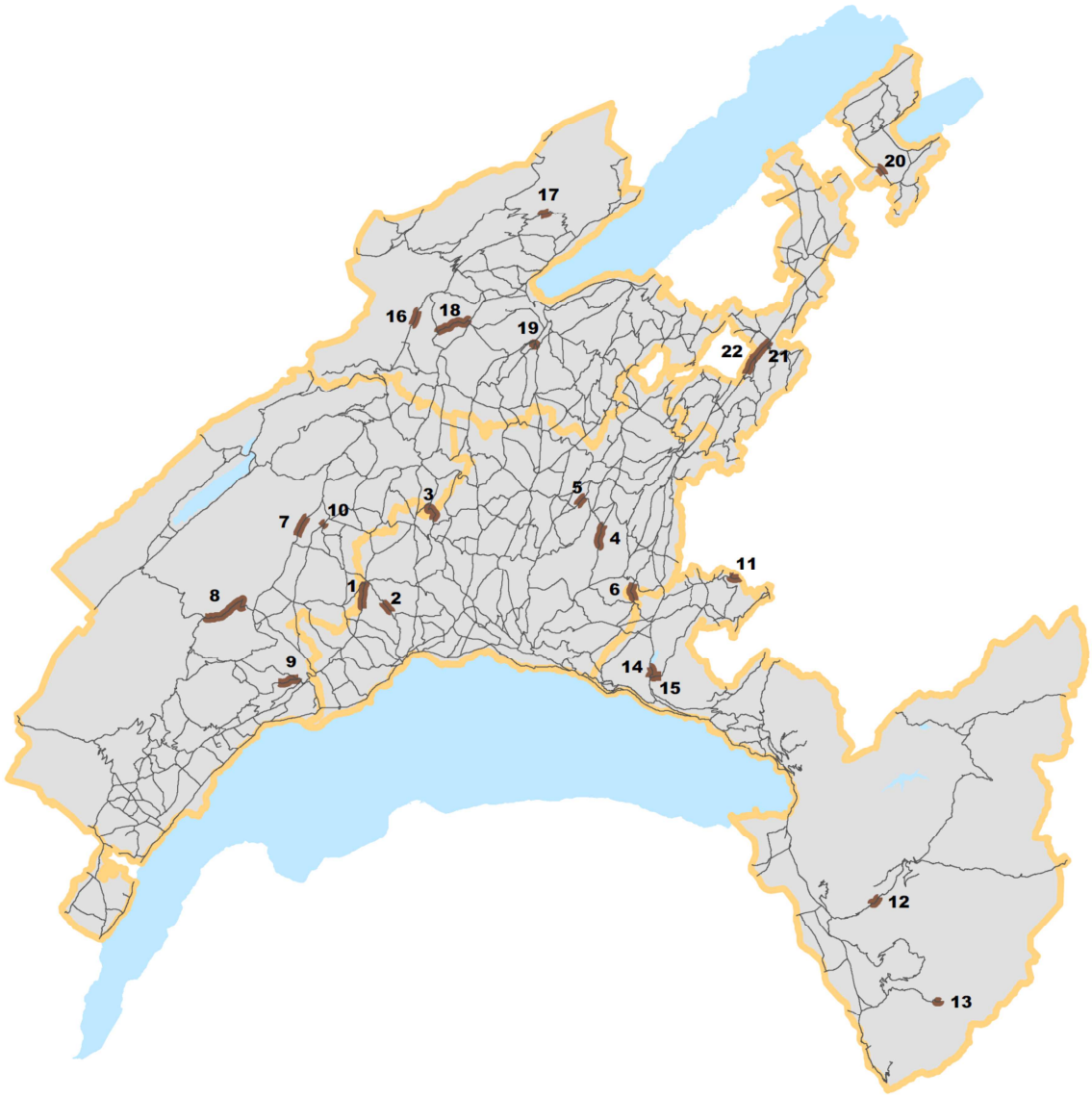


Figure 1 : localisation des 25 tronçons à remettre en état

1.6 Risques liés si ce programme d'entretien n'était pas réalisé

Le report des travaux aggraverait la détérioration des revêtements qui demanderaient dès lors des mesures de réfection plus lourdes, donc des moyens financiers plus conséquents pour une remise en état.

A terme, le risque de n'être plus en mesure d'assurer la viabilité du réseau et la sécurité des usagers est réel.

En règle générale et lorsque le budget de fonctionnement est épuisé alors qu'il reste des tronçons à assainir, la Direction générale de la mobilité et des routes est tenue parfois de prendre des mesures palliatives (par exemple : gravillonnage, colmatage des fissures, etc.) sur ces tronçons en mauvais état, lesquelles présentent les inconvénients suivants :

- elles ne ralentissent en rien le processus de dégradation de la chaussée, lorsque celui-ci est proche du seuil d'alerte ;
- leur efficacité est de très courte durée (de 2 à 5 ans), en regard de l'état désastreux de la couche de roulement ;
- elles sont relativement onéreuses et grèvent fortement le budget de fonctionnement en péjorant les travaux d'exploitation.

Faute de moyens suffisants, des mesures d'abaissement de la vitesse devraient être mises en place sur les tronçons les plus dégradés.

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Ces projets de renouvellement des revêtements des routes cantonales ont été étudiés par le pôle "revêtement et subvention" de la Division entretien. Tous les tronçons proposés ont fait ou feront l'objet d'une étude établie par le Centre de compétence du domaine routier (CCDR) de la HEIG-VD ou d'un bureau spécialisé mandaté. Les couches en place et les dégradations sont identifiées sur la base de carottages et d'analyses du laboratoire.

La règle générale appliquée au sein de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) pour conduire aux choix techniques adaptés à chaque renouvellement de revêtement est toujours la sélection de la meilleure solution technique connue, en regard d'un prix adapté, ce qui conduit à la mise en place d'un nouveau revêtement offrant le meilleur rapport coût avantage possible.

En regard des procédures marchés publics applicables à l'ensemble des tronçons dont le revêtement est à réhabiliter, il existe également la possibilité qu'une entreprise soumissionnaire puisse offrir, en variante d'entreprise, un choix technologique différent, qui pourrait permettre de réaliser de substantielles économies ou de profiter d'une solution technique innovante. Une telle variante peut être, après contrôle, validée par les services compétents, ce qui permet aux entreprises de génie civil d'offrir le meilleur de leurs services pour assurer la réhabilitation des revêtements des routes cantonales.

Cette démarche permet ainsi de garantir que la solution privilégiant un rapport coût financier/avantage technique optimal est toujours retenue par la DGMR.

Le suivi de la phase réalisation de cette opération sera assuré par le personnel de la Division entretien, jusqu'au décompte final de chaque chantier. Les contrôles de fabrication et de mise en œuvre seront mandatés au Centre de compétence du domaine routier (CCDR) de la HEIG-VD ou à des laboratoires privés.

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000549.01 «Campagne 2019 entretien des revêtements».

Il est prévu au projet de budget 2019 et au plan d'investissement 2020-2023 avec les montants suivants :

(En milliers de francs)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Projet de budget d'investissement 2019 et plan 2020-2023	5'000	5'000	-	-	628

Les dépenses et recettes faisant l'objet du présent EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de francs)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Investissement total : dépenses brutes	10'000	3'000	1'500	-	14'500
Investissement total : recettes de tiers					
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	**10'000**	**3'000**	**1'500**	**-**	**14'500**

Lors de la prochaine réévaluation, les tranches de crédits annuelles seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur vingt ans à raison de CHF 725'000.- par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêts sera de (CHF 14'500'000 x 4% x 0.55) CHF 319'000.-

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Il n'y aura pas d'influence sur l'effectif du personnel de la Direction générale de la mobilité et des routes.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Tous ces tronçons de routes font partie du réseau actuel des infrastructures routières vaudoises dont les charges d'entretien d'exploitation sont incluses dans le budget de fonctionnement de la Direction générale de la mobilité et des routes.

3.6 Conséquences sur les communes

Pas d'effet direct sur les communes concernées, à l'exception du maintien d'un réseau routier en bon état.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le remplacement d'un revêtement usé par un revêtement en bon état réduit de 2 à 5 dB la charge sonore pour les riverains proches de l'axe routier concerné. Pour rappel, une diminution de 3 dB correspond à une réduction de l'intensité sonore de 50 %.

Les revêtements fraisés sont traités conformément à la Directive cantonale de la Direction générale de l'environnement "Déchets de démolition des routes" (DCPE 874 de février 2017).

La Direction générale de la mobilité et des routes privilégie, chaque fois que cela est possible, l'utilisation d'enrobés recyclés et/ou d'enrobés tièdes (EBT). Ces deux mesures permettent de réintroduire les enrobés fraisés dans la chaîne de fabrication, de réduire les stocks de fraisat routier des entreprises et de diminuer les émissions de CO_2.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Cet investissement s'inscrit dans la mesure 2.8 du programme de législature du Conseil d'Etat 2017-2022 :

Mesure 2.8. Poursuivre une politique active en faveur d'une mobilité sûre et de qualité

Actions en cours:

Poursuivre l'amélioration de l'état du réseau routier cantonal

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'art. 163, al. 2, de la Constitution du Canton de Vaud (Cst-VD; RSV 101.01), avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat doit s'assurer de leur financement et proposer, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites liées, soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée si son principe, son ampleur et le moment où elle doit être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante, de sorte que l'autorité de décision ne dispose de quasiment aucune marge de manœuvre quant au principe, à la quotité et au moment de la dépense.

3.10.1. Principe de la dépense

La LRou impose d'adapter les tracés des voies publiques existantes en fonction des impératifs de sécurité et de fluidité du trafic ainsi que des objectifs de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (art. 8, al. 2 LRou ; cf. ch. 1.2 du présent EMPD). Les travaux projetés d'entretien de ces tronçons routiers en fin de cycle de vie relèvent des obligations du Canton en ce qui concerne l'entretien des routes cantonales hors traversée de localité dont il est propriétaire (art. 7 et 20 LRou). Etant donné qu'ils visent à rétablir, en vue d'augmenter la sécurité routière des usagers, les standards de conditions de circulation suffisants qui répondent aux exigences de qualité fixées par la VSS, l'entretien des tronçons projetés listés dans le présent crédit cadre résulte directement de l'exercice d'une tâche publique ordonnée par la loi.

Conformément à la jurisprudence, l'entretien des routes et leur adaptation aux nouvelles exigences techniques constituent des dépenses liées (cf. ATF 103 Ia 284, cons. 5, ATF 105 Ia 80 cons. 7 et cf. ch. 1.2 du présent EMPD). En effet, de telles dépenses doivent nécessairement être effectuées par l'Etat en exécution des obligations qui lui incombent.

Le critère relatif au principe de la dépense est donc rempli.

3.10.2. Quotité de la dépense

Les solutions techniques proposées sont basées sur les standards qui répondent de manière ciblée aux problèmes identifiés. Le coût des travaux à effectuer est en adéquation avec l'objectif recherché qui sera atteint dans les règles de l'art et dans les meilleures conditions financières.

La dépense envisagée ne constitue rien de plus que ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et de la concrétisation de la base légale dont elle résulte. Les solutions techniques standards proposées ont uniquement été élaborées de manière à rendre ces tronçons de route conforme aux lois, normes professionnelles et directives en vigueur (art. 58 CO, art. 12, LRou, ensemble des normes VSS et directives de l'OFROU). Le montant des travaux envisagés se limite donc uniquement à l'objectif de maintenir un réseau routier cantonal efficace et sûr.

Le critère de la quotité de la dépense est donc également rempli en l'espèce.

3.10.3. Moment de la dépense

En ce qui concerne le moment de la dépense, il est manifeste que celle-ci ne saurait être différée au vu des risques encourus par les usagers et les riverains de ces tronçons de route dont la dégradation est fortement avancée et dont les caractéristiques ne correspondent plus aux standards de sécurité actuels.

De plus, le report des travaux aggraverait la détérioration des revêtements qui demanderaient dès lors des mesures de réfection plus lourdes, donc des moyens financiers plus conséquents pour une remise en état (cf. ch. 1.6 du présent EMPD).

Le critère du moment de la dépense est donc, lui aussi, satisfait.

3.10.4. Conclusion

Comme exposé ci-avant, les travaux pour lesquels le crédit est demandé doivent être qualifiés de charges liées au regard de l'art. 163, al. 2 Cst-VD. En effet, l'entretien des routes incombe à l'Etat pour les routes cantonales hors traversées des localités et les travaux concernés permettront de répondre aux exigences de sécurité routière et aux normes d'usage (art. 20 LRou, RSV 725.01 ; ATF 103 Ia 284, cons. 5 et 105 Ia 80 cons. 7).

Il ressort des explications précédentes que l'autorité ne dispose d'aucune marge de manœuvre, qu'il s'agisse du principe de la dépense, de son ampleur ou de son moment. Par conséquent, le crédit demandé pour les travaux d'entretien des revêtements routiers doit être qualifié de charge liée au sens de l'article 7, al. 2 LFin. Il est conforme à la Constitution et n'est donc pas soumis à compensation au regard de l'article 163, al. 2 Cst-VD, ni au référendum facultatif en vertu de l'article 84, al. 2, lit. b Cst-VD.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Les conséquences de l'EOTP I.000549.01 sur le budget de fonctionnement sont les suivantes:

(En milliers de francs)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt	0	319.0	319.0	319.0	957.0
Amortissement	0	725.0	725.0	725.0	2'175.0
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges	**0**	**1'044.0**	**1'044.0**	**1'044.0**	**3'132.0**
Diminution de charges					-
Revenus supplémentaires					-
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements					-
Total net	**0**	**1'044.0**	**1'044.0**	**1'044.0**	**3'132.0**

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'État a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 14'500'000.- pour financer des travaux d'entretien de revêtements bitumineux, et maintenir la sécurité et la qualité des routes cantonales
du 16 janvier 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

décrète

Art. 1

[1] Un crédit-cadre de CHF 14'500'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer des travaux d'entretien de revêtements bitumineux, et maintenir la sécurité et la qualité des routes cantonales.

Art. 2

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

AVRIL 2019 **RC-120**

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 14'500'000.- pour financer des travaux d'entretien de revêtements bitumineux, et maintenir la sécurité et la qualité des routes cantonales

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 21 février 2019, à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Suzanne Jungclaus Delarze, Circé Fuchs, Carole Schelker, de MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Pierre Dessemontet, Stéphane Rezso, Vincent Jaques, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Pierre Volet, Christian van Singer, François Pointet, Alexandre Rydlo, et de M. Jean-François Thuillard, président.

Accompagnaient Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH : MM Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, Laurent Tribolet, chef de la division entretien (DGMR).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Cheffe de Département relève que la méthode et les principes d'interventions concernant ces revêtements bitumineux sont connus. Un bref point de situation et des exemples récents permettent de dresser un bilan, en particulier de la grave suisse et de recyclés.

Il est évoqué la présentation effectuée dans le cadre du traitement du postulat Schaller en commission (Postulat Graziella Schaller et consorts au nom du groupe vert'libéral – L'asphalte usagé est exporté massivement : n'est-ce pas une aberration ? (18_POS_071), séance du 20.12.2018). Le chef de la division entretien fait ressortir 3 chantiers qui faisaient partie d'un précédent crédit octroyé par le GC. Concernant le sujet de la plus-value de la grave suisse, il n'y a pas eu de spéculation de la part du marché et de manière générale, les entreprises ont bien joué le jeu en comptant des plus-values à CHF 0.-.

Le premier chantier (Montpreveyres - Les Cullayes) a nécessité 887 m³ de grave suisse, sur les 1'456 m³ consommés. Concernant les fraisats, 1'994 tonnes ont été générés, et le détail de ce qui a pu être réutilisé est donné couche par couche. L'entreprise a pu réintroduire des matériaux, pas forcément issus de ce chantier, notamment dans les fraisats de réglages, dans un enrobé basse température des couches de liaison ou même des couches de roulement. 2'027 tonnes de fraisat recyclé sont revenus sur le chantier.

Le cas suivant (Aigle - Carrefour de la Moutonnerie) a connu un taux de recyclage excellent. Le chantier a produit 9160 tonnes de déchets. Ils ont été immédiatement réutilisés, sachant que le poste de l'entreprise était à moins d'un kilomètre du chantier. Le bilan de la valorisation est équilibré.

Le dernier exemple (Etoy - Lavigny) a produit 290 tonnes de déchets. Il s'est agi de recharger la route, en gardant une grande partie de l'infrastructure existante. On a ramené plus de déchets que produits, à hauteur de 660 m³ qui ont été valorisés dans les matériaux utilisés. On peut ainsi doubler le ratio entre production et réalisation.

L'EMDP du jour prévoit des travaux sur 22 tronçons pour 32 km de réfection, pour un montant de CHF 14.5 mio. Concernant la politique de recyclage, elle sera favorisée au maximum, partout où cela est possible. Au niveau des critères d'adjudications, les entreprises pratiquant un taux de recyclage élevé continueront d'être favorisées. Un chapitre est dédié à la question des aménagements cyclables. Pour rappel, il s'agit de travaux d'entretien et non de requalification d'axes. 11 chantiers sont déjà en soumission depuis janvier 2019, selon le mode de procédure ouverte des marchés publics. Le retour des offres est prévu pour fin février. 8 chantiers seront soumis avant fin février et 3 dès mi-mars 2019.

Un exemple de tronçon, Clarmont – Cottens, est présenté à la commission avec 15 carottages mettant en évidence les principaux défauts. Deux fiches issues de la base de données avec l'historique que l'on retrouve sur ce tronçon mettent en évidence le fait que la frontière de l'arrondissement était imperméable. La logique a changé avec une approche d'entretien, orientée vers les usagers. Les carottes montrent les différentes couches et leurs défauts, avec de gros agrégats, qui étaient disposés de manière régulière et étaient enduits de bitume pour élaborer le nerf de la route dans les années qui ont suivi la seconde guerre mondiale. Avec les charges de trafic actuelles, une épaisseur de 11 cm ne suffit plus et l'on retrouve sur cet axe des défauts d'orniérage, notamment.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Des précisions sur l'état des soumissions sont demandées.

Aucune offre n'était rentrée le jour où la commission a siégé. Il est précisé que l'ensemble des 22 chantiers auront été mis en soumission à mi-mars.

Ces projets vont être réalisés entre 2019 et 2021. Il est constaté que chaque année un crédit cadre est octroyé pour le renouvellement de tronçons. Quelle est est la vision sur le long terme et jusqu'à quelle année des tronçons vont être rénovés ? Ne serai-il pas mieux d'avoir des crédits cadre sur une période plus longue et enfin existe-t-il un outil de modélisation du vieillissement potentiel des routes ?

L'horizon temporel est en principe fixé à 5 ans, lorsque la radiographie du réseau a lieu. La dernière a eu lieu en 2016. A court terme, 18 mois avant de soumettre l'EMPD, la proposition est initiée, tout en pouvant encore y introduire des modifications au printemps précédent, en tenant compte des dégradations de l'hiver. Il n'y a en effet pas de courbes de dégradations de chaussées linéaires ou homogènes. Le faisceau est resserré pour avoir une liste définitive au mois de septembre. Une fois établie, le développement des projets est confié aux régions pour développer l'EMPD soumis.

Concernant la vision du futur, une campagne d'auscultation complète est prévue en été 2020, pour rentrer et confirmer les priorisations. Il est indiqué que d'une part qu'il n'y aurait pas la maturité nécessaire de présenter un crédit cadre pour une durée de 2 à 4 ans. D'autre part, la réactivité nécessaire au sortir de l'hiver serait perdue, notamment s'il y a eu de grosses périodes de gel et qu'il faut réagir rapidement et rentrer dans un cycle. Un crédit cadre tel que présenté donne l'obligation de lister des projets. Lister des projets à 5 ans impliquerait une prise de risque qui ne serait pas soutenable.

Concernant la modélisation, la présentation présentée en début de législature indique que la modélisation n'est pas possible. L'approche de la DGMR sur les 1'500 km du réseau est empirique et statistique. Les structures de routes, très diverses, ne vont pas suivre des voies de dégradation homogènes. Il n'est pas possible d'avoir une vision à 10, 15 ou 20 ans sur chaque tronçon. Par contre, si ce type de crédit cadre devait être supprimé, il serait possible de simuler les effets à 10, 15 ou 20 ans de manière statistique.

Les méthodes utilisées pour les travaux à effectuer sur différents tronçons sont citées et que faut-il comprendre par une réfection partielle pour le tronçon No 13 (Bex, Le Planard – Les Plans sur Bex) ?

Dans ce cas, il n'y aura pas besoin de rénover l'entier de l'infrastructure. L'aspect partiel est à considérer de manière verticale et non horizontale. La couche de roulement sera reprise. Le revêtement sera neuf à la fin des travaux, mais cela ne nécessitera pas de travaux en profondeur.

Concernant ce même tronçon, sur le plan communal, l'assainissement de l'entier du hameau est prévu en 2019. Comment la coordination des travaux est réalisée ? La réfection des deux kilomètres restants, qui sont aussi en mauvais état, est-elle prévue ?

Cet EMPD se concentre sur le tronçon le plus urgent. La coordination est effectuée par le voyer avec la municipalité. Pour ce cas, on ne peut pas dire s'il y a une conjonction de projets, mais la coordination se fait dans tous les cas.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

(Seuls les chapitres ayant fait l'objet de remarques sont mentionnés)

1.5 Préambule

Il est confirmé que les divers et imprévus sont compris dans les montants mentionnés

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.2. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.3 ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Froideville, le 07 avril 2019

Le rapporteur :

(signé) Jean-François Thuillard

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit cadre de CHF 20'500'000 pour financer la participation de l'Etat aux études et à la réalisation des interfaces de transport de voyageurs

et

RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Valérie Schwaar et consorts pour un plan directeur cantonal du stationnement d'échange et de covoiturage (16_POS_198)

et

sur la motion Philippe Martinet et consorts en faveur d'une participation financière cantonale aux programmes de développement des transports publics (11_MOT_142)

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION DU PROJET 4
1.1 Résumé 4
1.2 Cadre stratégique 5
1.3 Contexte du projet 7
1.3.1 Croissance de la mobilité et de l'intermodalité 7
1.3.2 Développement de l'infrastructure ferroviaire 8
1.3.3 Promotion du covoiturage 8
1.3.4 Plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne – Morges 8
1.4 Cadre légal et institutionnel 9
1.5 Dimensionnement du projet de décret 10

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET 12
2.1 Etudes de planification des parkings d'échange 12
2.2 Etudes préliminaires d'aménagement des interfaces de transports publics 12
2.3 Projets et réalisations des interfaces de transport de voyageurs 12
2.4 Etudes prospectives sur le stationnement destiné au covoiturage 13
2.5 Obligation de renseigner 13

3. Conséquences du projet de décret 14
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement 14
3.2 Amortissement annuel 14
3.3 Charges d'intérêt 14
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel 14
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement 14
3.6 Conséquences sur les communes 14
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie 15
3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences) 15
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA 15
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD 15
3.10.1 Principe de la dépense 16
3.10.2 Quotité de la dépense 16
3.10.3 Moment de la dépense 17
3.10.4 Conclusion 17
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer) 18
3.12 Incidences informatiques 18
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences) 18
3.14 Simplifications administratives 18
3.15 Protection des données 18
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement 18

4. Rapport du conseil d'état sur le postulat Valérie Schwaar et consorts pour un plan directeur cantonal du stationnement d'échange et de covoiturage (16_POS_198) 19
4.1 Rappel du postulat 19
4.2 Rapport du Conseil d'Etat 20

5. Rapport du conseil d'état sur la motion Philippe Martinet et consorts en faveur d'une participation financière cantonale aux programmes de développement des transports publics (11_MOT_142) 21
5.1 Rappel de la motion 21
5.2 Rapport du Conseil d'Etat 23

6. Conclusion 24

GLOSSAIRE

Covoiturage	Réalisation en commun de tout ou partie d'un trajet pré-convenu dans une voiture particulière, où le conducteur non-professionnel n'en tire pas de profit financier et ne fait pas partie du même ménage que ses occupants
DGMR	Direction Générale de la Mobilité et des Routes
ETC	Entreprise de Transport Concessionnaire: entreprise de transport subventionnée par les collectivités publiques afin d'assurer des prestations de transport public
FIF	Fond d'Infrastructure Ferroviaire: fond fédéral destiné au financement de l'exploitation, de l'entretien, du renouvellement, de la modernisation et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire
Interface de transport de voyageurs	Lieu de transition entre plusieurs modes de transport, le plus souvent entre différents types de transports publics, mais aussi entre transports publics et transports individuels (voiture, scooter, vélo)
Interface de transports publics	Lieu de transition entre plusieurs transports publics (train-train, train-métro, train-bus, bus-bus, etc.)
Intermodalité	Recours à plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement
Multimodalité	Recours à plusieurs modes de transport lors de divers déplacements
Parking d'échange	Lieu d'interconnexion et de transbordement entre le réseau routier et les transports publics. Le terme englobe les infrastructures de stationnement permettant le rabattement des automobiles et des deux-roues motorisés (désignées aussi P+R pour Park&Ride) ou des vélos (désignées aussi B+R pour Bike&Ride), vers les transports publics
PDCn	Plan Directeur Cantonal vaudois
RER Vaudois	Réseau Express Régional vaudois
TIM	Transports Individuels Motorisés
TP	Transports Publics

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Résumé

Le développement des interfaces de transport de voyageurs s'inscrit dans la stratégie cantonale en matière d'aménagement du territoire (PDCn : Stratégie A, *Coordonner mobilité, urbanisation et environnement*). Plus particulièrement, il participe au développement de la mobilité multimodale. En effet, les interfaces de transport de voyageurs favorisent la complémentarité d'usage entre les différents modes de déplacement. Leur développement contribue ainsi à limiter les nuisances environnementales liées à la mobilité des personnes en réduisant les distances parcourues en voiture, en améliorant la fréquentation des lignes de TP et en valorisant la pratique de la mobilité douce.

En conséquence, l'action cantonale prévue en matière de développement des interfaces de transport de voyageurs poursuit les objectifs suivants (PDCn : Mesure A24, *Interfaces de transport de voyageurs*) :

- *améliorer la qualité des interfaces ;*
- *augmenter le nombre de places de stationnement (automobiles et deux-roues) dans les interfaces de transport situées en priorité à proximité des gares ferroviaires, et de manière complémentaire à l'entrée des agglomérations.*

Pour atteindre ces objectifs, le Canton veille à la qualité de l'ensemble des interfaces de transport. Il élabore une stratégie de développement des parkings d'échange et s'attache à favoriser l'intermodalité en veillant à l'amélioration constante de la fonctionnalité des équipements, tels les parkings d'échange, les gares routières, les stations vélos (B+R), les accès piétonniers, ainsi que celle de leurs interconnexions. Il porte également une attention particulière à la restructuration des secteurs de gare.

Le présent exposé des motifs entend concrétiser l'action cantonale en faveur du développement des interfaces de transport de voyageurs par l'élaboration d'une stratégie qui :

- définit les interfaces de transport de voyageurs d'importance cantonale ;
- donne le cadre stratégique de leur développement ;
- propose de compléter l'action cantonale prévue par le PDCn compte tenu du cadre légal et institutionnel ;
- donne les moyens nécessaires aux études destinées à identifier et définir les projets d'interfaces d'importance cantonale ;
- permet d'accélérer leur réalisation en participant aux études préliminaires et aux projets ;
- donne les moyens nécessaires pour une première tranche de réalisations.

Le stationnement destiné au covoiturage fait également partie des interfaces de transport de voyageurs et participe au développement de la mobilité multimodale. A ce titre, il est intégré au présent exposé des motifs et projet de décret.

La stratégie cantonale des interfaces de transport de voyageurs définit les interfaces reconnues d'importance cantonale et identifie quatre principes stratégiques qui s'appliquent à la planification de ces infrastructures.

Interfaces de transport de voyageurs d'importance cantonale

- les arrêts de bus régionaux aux gares/haltes ferroviaires et les arrêts de bus permettant le transbordement entre deux lignes régionales ;
- les parkings d'échange automobiles et deux-roues motorisés ;
- les parkings d'échange vélos aux gares/haltes ferroviaires et aux arrêts de bus régionaux.

Principes stratégiques

1. Organiser les rabattements vers le réseau de TP (lignes ferroviaires) en priorité par le vélo et la marche à pieds pour les distances courtes, puis par les lignes de TP routières pour les voyageurs desservis et finalement par les TIM pour les voyageurs non desservis ou mal desservis par les TP.
2. Rabattre les automobilistes le plus proche de leur lieu de domicile.
3. Localiser, dimensionner et gérer les parkings d'échange afin d'y accueillir prioritairement les voyageurs non desservis ou mal desservis par les TP sur leur lieu de domicile et desservis en revanche sur leur lieu de travail.
4. Dimensionner et gérer les parkings d'échange en cohérence avec les politiques et les tarifications de stationnement régionales et communales à leurs abords.

Un crédit cadre de CHF 20'500'000 est demandé afin de permettre la première étape de la mise en œuvre de la stratégie des interfaces de transport de voyageurs. Ce crédit financera :

- la participation de l'Etat d'un montant de CHF 1'550'000 aux études de planification des parkings d'échange, aux études préliminaires d'aménagement des interfaces de TP et aux études prospectives sur le stationnement destiné au covoiturage ;
- les subventions d'un montant de CHF 17'000'000 à la réalisation des interfaces de transport de voyageurs. Ce montant a pour objectifs de participer à la réalisation d'environ 65 arrêts de bus de lignes régionales et de leurs accès, d'environ 1'100 places de parking d'échange automobiles et d'environ 1'300 places de parking d'échange vélos. Ce montant correspond à la participation du Canton aux ouvrages qui seraient réalisés dans la période couverte par ce premier crédit cadre;
- deux équivalents temps plein (ingénieurs) à la DGMR, sous forme de contrats de durées déterminées à 5 ans, pour un montant de CHF 1'750'000, nécessaires à la conduite des études en partenariat avec les régions, les ETC et les communes et la mise en œuvre des mécanismes de subvention et de suivi.

Ce décret entre dans le champ d'application et le but fixé par la loi sur la mobilité et les transports publics (LMTP, RSV 740.21) et élargit ses dispositions d'application. Au-delà des subventions pouvant être accordées aux entreprises de transport pour favoriser l'adoption d'un autre mode de transport en application de la LMTP (Art.6, al. 2, chiffre 1), ce décret permet la subvention d'actions communales aux mêmes fins. Au-delà des subventions pouvant être accordées aux communes dans les agglomérations en application de la LMTP (art. 29, lettre a), ce décret permet la subvention de parkings d'échange vélos en dehors des agglomérations en rabattement sur les réseaux de TP régionaux.

Les participations de l'Etat prévues par le présent EMPD s'élèvent à :

- 50% des coûts des études de planification des parkings d'échange et des études préliminaires des interfaces de TP ;
- 50% des coûts de projet et de réalisation des interfaces de TP reconnues d'importance cantonale ;
- 50% des coûts de projet et 50% des charges de construction et d'exploitation non couvertes par les recettes des parkings d'échange reconnus d'importance cantonale ;
- 45% des coûts de projet et de réalisation des parkings d'échange vélos.[1]

Ces participations sont conditionnées à la conformité des objets subventionnés à la présente stratégie. Elles font l'objet d'un engagement sous forme conventionnelle signé préalablement au début des études ou des travaux.

La DGMR est l'autorité compétente pour l'octroi, le suivi et le contrôle des subventions octroyées en application de ce décret. Elle suit les études de planification des parkings d'échange, accompagne les projets reconnus d'importance cantonale portés par les communes et les ETC et suit les effets des subventions allouées au titre du présent décret. De plus, elle renforce son action dans le développement des sites stratégiques situés à proximité immédiate des interfaces de transports de voyageurs et conduit les études prospectives sur le stationnement destiné au covoiturage.

1.2 Cadre stratégique

La stratégie cantonale en matière d'aménagement du territoire entend coordonner mobilité, urbanisation et environnement (PDCn : Stratégie A, *Coordonner mobilité, urbanisation et environnement*). Elle se décline notamment par :

- une urbanisation renforcée des centres où le réseau de transport offre déjà des alternatives de déplacements pour l'ensemble des modes de transport ;
- un développement de la mobilité multimodale comprenant notamment un fort développement de la mobilité douce et des TP.

Si la voiture reste le mode de déplacement dominant, ses performances et ses impacts rendent son utilisation davantage adaptée à la périphérie qu'aux centres. Les TP constituent alors l'alternative la plus efficace notamment dans les secteurs les plus densément urbanisés. La mobilité douce est également une alternative attractive pour les déplacements réalisés sur de courtes distances et en particulier à l'intérieur des agglomérations, à proximité des centres ainsi que dans le cadre des déplacements scolaires, touristiques et de loisirs.

[1] Le taux de participation retenu pour les parkings d'échange vélos correspond au taux minimum de subvention pour une telle infrastructure dans un périmètre d'agglomération bénéficiant d'une subvention fédérale au titre du Fonds d'infrastructure pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), cumulé à une subvention cantonale pour les mesures vélo en agglomération en application de l'art. 29a de la loi vaudoise sur la mobilité et les transports publics.

Le recours à la complémentarité d'usages est également une réponse adaptée au développement d'une mobilité multimodale. La complémentarité d'usages permet de profiter des performances de chacun des modes de déplacement en fonction du contexte territorial dans lequel il se déroule. En ce sens, les interfaces de transport de voyageurs ont un rôle important à jouer. Elles ont deux fonctions principales dans le système de transport :

- permettre de passer d'un mode de transport à un autre ;
- assurer les transbordements entre différents types de TP.

Les interfaces de transport de voyageurs contribuent ainsi à limiter les nuisances environnementales liées à la mobilité des personnes en réduisant les distances parcourues en voiture, en améliorant la fréquentation des lignes de TP et en valorisant la pratique de la mobilité douce.

En conséquence, les orientations prises par le Canton prévoient de veiller à la qualité de l'ensemble des interfaces de transport, d'élaborer une stratégie de développement des parkings d'échange et de s'attacher à favoriser l'intermodalité en veillant à l'amélioration constante de la fonctionnalité des équipements, tels les parkings d'échange, les gares routières, les stations vélos (B+R) ainsi que celle de leurs interconnexions par des cheminements piétons sûrs et efficaces. Le Canton porte également une attention particulière à la restructuration des secteurs de gare. La présente stratégie entend concrétiser ces principes inscrits dans la mesure A24 du PDCn, "*Interfaces de transport de voyageurs"*.

Le covoiturage fait partie des mesures en faveur du développement de la mobilité multimodale. Il permet de décharger le réseau routier d'une partie du trafic individuel. La promotion de cette pratique est poursuivie par le Canton en incitant à la mise en place de plans de mobilité d'entreprise (PDCn : Mesure A25, *Politique de stationnement et plans de mobilité*). Le fait de stationner sa voiture dans un parking pour poursuivre le déplacement de manière groupée est une façon de covoiturer. A ce titre, le stationnement destiné au covoiturage fait partie des interfaces de transport de voyageurs. Il est également intégré à la présente stratégie.

La stratégie cantonale des interfaces de transport de voyageurs est structurée en trois points. Elle présente les interfaces reconnues d'importance cantonale. Elle identifie quatre principes stratégiques qui s'appliquent à la planification et à la réalisation de ces infrastructures. Elle arrête un processus d'accélération de la mise en œuvre des projets. La stratégie est la suivante :

Interfaces de transport de voyageurs d'importance cantonale

Il existe de nombreuses interfaces de transport de voyageurs. Certaines, comme les arrêts de bus par exemple, sont implantées de manière à desservir les quartiers alentours à des distances praticables à pieds. Ces interfaces sont de portée locale et incombent aux communes. En revanche, d'autres interfaces, de portée régionale, ont un rayonnement plus important. Elles sont ainsi reconnues d'importance cantonale par la présente stratégie.

Il s'agit des interfaces de transport de voyageurs suivantes :

- les arrêts de bus régionaux aux gares/haltes ferroviaires (y compris les aménagements nécessaires aux circulations entre les arrêts et les gares/haltes ferroviaires) et les arrêts de bus permettant le transbordement entre deux lignes régionales ;
- les parkings d'échange automobiles et deux-roues motorisés ;
- les parkings d'échange vélos aux gares/haltes ferroviaires et aux arrêts de bus régionaux ;
- les parkings destinés au covoiturage.

Principes stratégiques

1. Organiser les rabattements vers le réseau de TP principal (lignes ferroviaires et lignes de trafic urbain en site propre) en priorité par le vélo et la marche à pieds pour les distances courtes, puis par les lignes de TP routières pour les voyageurs qu'elles desservent et finalement par les TIM pour les voyageurs non desservis ou mal desservis par les TP secondaires.

Cette organisation des rabattements favorise le développement des modes de transports dont les impacts sur l'environnement sont les plus faibles et vise à maîtriser les investissements publics en optimisant l'usage des infrastructures de transport existantes. Les besoins en matière de parkings d'échange vélos sont en ce sens intégrés à tout projet d'interface de TP ou de parking d'échange automobiles.

2. Rabattre les automobilistes le plus proche de leur lieu de domicile.

Un rabattement le plus proche possible du lieu de domicile limite les impacts du trafic sur le réseau routier.

3. Localiser, dimensionner et gérer les parkings d'échange afin d'y accueillir prioritairement les voyageurs non desservis ou mal desservis par les TP sur leur lieu de domicile et desservis en revanche sur leur lieu de travail.

La mise à disposition d'une offre de stationnement connectée au réseau de TP ne doit pas se faire au détriment du recours aux TP sur l'entier du déplacement.

4. Dimensionner et gérer les parkings d'échange en cohérence avec les politiques et les tarifications de stationnement régionales et communales à leurs abords.

La mise à disposition d'un parking d'échange ne doit pas constituer une alternative à un stationnement au lieu de destination du voyageur, proche du P+R, sans usage des TP auxquels il est connecté.

De même, l'offre en stationnement public à proximité d'un P+R ne doit pas constituer une alternative davantage attractive que la mise à disposition d'un parking d'échange, ce qui diminuerait la rentabilité de l'investissement consenti pour le parking d'échange et accroîtrait la pression sur le stationnement public.

Processus d'accélération de la mise en œuvre

Le développement des projets d'interfaces de transport de voyageurs se heurte :

- à un niveau élevé de complexité des projets : la réorganisation d'une interface de transport de voyageurs nécessite de travailler dans des contextes contraints par des constructions existantes, des flux de transport, des droits d'usage, etc. Un tel processus suppose la prise en compte d'acteurs et d'enjeux multiples afin d'aboutir à un projet partagé. Il suppose également le recours à des procédures et des compétences techniques diverses et spécialisées (aménagement du territoire, architecture, ingénierie, paysagisme, etc.) ;
- à des disponibilités financières limitées : les investissements relatifs aux interfaces de transport de voyageurs incombent souvent à la commune sur laquelle elle est située, alors que l'amélioration du fonctionnement de l'interface (et donc du fonctionnement de la chaîne des déplacements) intéresse un périmètre plus étendu. De plus, le niveau élevé de complexité des projets, l'augmentation croissante et la diversification des flux de voyageurs ou encore la nécessité de trouver de la place dans des sites déjà construits renchérissent les coûts des projets. A titre d'exemple, la rationalisation de l'espace occupé aujourd'hui par les parkings d'échange voitures est souvent nécessaire. Aujourd'hui, des projets ne sont pas lancés en raison de l'incertitude de leur financement.

Il en résulte un développement lent et au coup par coup.

La présente stratégie cantonale est orientée de manière à accélérer la dynamique de mise en œuvre des projets. Elle propose :

- d'établir, par le présent EMPD, les bases stratégiques du développement des interfaces de transport de voyageurs d'importance cantonale ;
- de mettre à disposition un financement cantonal nécessaire afin d'accélérer les études et la réalisation de ces interfaces, en partenariat avec les acteurs locaux, en accord avec les principes de la stratégie cantonale et en adéquation aux contextes locaux et régionaux ;
- d'accompagner les porteurs de projet dans les phases stratégiques de conception des projets.

1.3 Contexte du projet

1.3.1 Croissance de la mobilité et de l'intermodalité

La demande en mobilité des vaudois ne cesse de croître depuis 1970, caractérisée notamment par une augmentation des distances parcourues et un recours de plus en plus fréquent à l'intermodalité. Durant cette même période, le nombre de kilomètres parcourus par personne pour les déplacements pendulaires a été multiplié par sept. Aux heures de pointe, un doublement de la demande a été observé dont la plus grande part s'est orientée vers les TP.

En 2015, on dénombre environ 320'000 pendulaires journaliers dans le canton de Vaud. Selon les perspectives à l'horizon 2030, ce nombre devrait atteindre 375'000 pendulaires journaliers. Conformément à la stratégie poursuivie par le canton, une part importante de cette croissance est attendue sur le réseau des TP. Toutefois, compte tenu de la dispersion de l'urbanisation, il n'est pas possible de desservir l'entier du territoire urbanisé par les TP à des coûts supportables. Dès lors, la pratique de l'intermodalité est privilégiée afin notamment de permettre le rabattement vers les TP.

Des investissements massifs dans l'infrastructure de TP ont été réalisés ou sont prévus ces prochaines années par la Confédération et le Canton afin de répondre aux enjeux posés par l'évolution de la mobilité. Ces évolutions vont renforcer l'attractivité des rabattements vers les TP et mettre ainsi sous pression les interfaces de transport de voyageurs. Un développement coordonné de ces dernières constitue une opportunité de tirer profit au maximum des améliorations consenties sur l'infrastructure de TP, de limiter les impacts du trafic routier et de garantir de bonnes conditions de transbordement pour les voyageurs.

1.3.2 Développement de l'infrastructure ferroviaire

A l'horizon 2025, des chantiers sont planifiés sur 46 gares et haltes vaudoises pour répondre au développement de l'infrastructure ferroviaire ainsi qu'à son entretien et sa mise aux normes de sécurités et d'accès aux personnes à mobilité réduite. Ces interventions sont financées par le FIF.

Ces chantiers constituent des opportunités de coordonner et mutualiser les interventions prévues sur l'infrastructure ferroviaire avec une restructuration des interfaces de transport de voyageurs. Or, de nombreux projets d'interfaces de transport de voyageurs en cours d'étude peinent à se développer suffisamment rapidement pour permettre cette coordination.

La stratégie cantonale des interfaces de transport voyageurs et le premier crédit cadre sollicité par le présent projet de décret visent à accélérer et accompagner le développement des projets d'interfaces de transport de voyageurs portés par les communes et les ETC. Ces démarches entendent saisir les opportunités de mutualisations des interventions offertes par le développement de l'infrastructure ferroviaire afin de répondre aux objectifs en matière de développement des interfaces de transport de voyageurs fixés par le PDCn.

1.3.3 Promotion du covoiturage

Le covoiturage est encore peu développé en Suisse mais il est probable que son évolution suive la tendance observée au niveau européen et augmente dans les années à venir, indépendamment d'une intervention étatique.

La pratique du covoiturage est très diversifiée. Certaines typologies de covoiturage ne servent pas forcément les intérêts des politiques de la mobilité durable. Par exemple, le covoiturage occasionnel de longue distance peut concurrencer les trains Intercity. D'autre part, le canton de Vaud bénéficie d'un réseau de TP en phase de consolidation et d'amélioration, dont il serait dommageable d'en détourner une part de la clientèle préférant devenir passagère d'une voiture.

Dans sa réponse du mois de juin 2017 au postulat Raphaël Mahaim et consorts - Encourager le covoiturage (13_POS_020), le Conseil d'Etat s'est engagé à élaborer une stratégie d'accompagnement du développement du covoiturage en cohérence avec sa politique de mobilité. Cette stratégie entend promouvoir en priorité ce mode de transport pour les déplacements pendulaires, en provenance ou en direction des zones mal desservies par les TP.

A l'heure actuelle, les potentiels de covoiturage et les mesures d'accompagnement opportunes (parkings de covoiturage, voies réservées aux covoitureurs, etc.) correspondants à ce public cible ne sont pas connues. Pour certains déplacements transfrontaliers, ces potentiels et mesures sont étudiés dans le cadre de deux opérations d'encouragement au covoiturage actuellement en cours. Il s'agit de projets de coopération transfrontalière InterReg dont l'un est situé sur l'arc jurassien et l'autre sur le pourtour du bassin lémanique. En revanche, aucune étude n'a été conduite à ce jour sur les déplacements internes au canton de Vaud et en provenance des cantons voisins ainsi que d'autres départements voisins français comme le Doubs ou le Jura.

Par ailleurs, la nécessité ou la pertinence d'accompagner ou de renforcer la pratique du covoiturage par la construction de parkings qui y seraient dédiés reste encore à vérifier. L'urgence à intervenir dans le développement et l'amélioration qualitative des interfaces de transport de voyageurs ne permet pas d'attendre que l'opportunité de réaliser des parkings de covoiturage soit vérifiée par des études spécifiques, c'est pourquoi, le présent EMPD propose d'allouer des montants d'étude afin d'évaluer les potentiels de covoiturage et les mesures d'accompagnement destinés aux déplacements internes au canton de Vaud et en provenance des cantons voisins. Le cas échéant, le financement de ces mesures serait demandé par un prochain EMPD.

1.3.4 Plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne – Morges

Les principes relatifs à la protection contre les atteintes nuisibles, que ce soit pour les personnes ou l'environnement en général, sont inscrits dans la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE, RS 814.01). Ils imposent non seulement de prendre des mesures de protection mais également d'intervenir à titre préventif avant que de telles nuisances deviennent excessives, de façon à les réduire dès qu'elles sont susceptibles d'apparaître et autant que possible. Cette législation impose ainsi les principes applicables aux limitations des émissions (art. 11 ss LPE) et aux valeurs limites d'immissions (art. 13 ss LPE), ainsi qu'à l'obligation d'assainir (art. 16 ss LPE).

Dans le domaine de la protection de l'air, cette législation prévoit que lorsque plusieurs sources de pollutions atmosphériques entraînent des atteintes nuisibles ou incommodantes, ou si de telles atteintes sont à prévoir, l'autorité compétente établit, dans un délai fixé, un plan de mesures à prendre pour réduire ces atteintes ou pour y remédier (art.44a LPE).

Au niveau cantonal, les plans des mesures OPair sont élaborés par le service compétent, qui entend notamment les communes concernées et assure la coordination nécessaire lorsque de tels plans concernent plusieurs communes ; ils sont approuvés par le Conseil d'Etat.

Le plan des mesures OPAir 2005 de l'agglomération Lausanne – Morges, adopté par le Conseil d'Etat le 11 janvier 2006 identifie la nécessité de mettre en œuvre un concept régional de parkings d'échange (MO-5).

Selon l'article 33 de l'ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair), les mesures prévues dans un plan de mesures doivent être réalisées en règle générale dans les cinq ans. De telles mesures, ainsi que celles liées à l'aménagement du territoire, ne peuvent être mises en œuvre et déployer leurs effets que sur des périodes importantes, raison pour laquelle l'échéance d'assainissement choisie pour le plan des mesures OPair a été fixée à l'horizon 2015.

Le plan des mesures OPair 2005 de l'agglomération Lausanne – Morges est en cours de révision, à un stade avancé. Sa nouvelle mouture devrait être prochainement adoptée par le Conseil d'Etat. Dans le domaine de la mobilité, il s'inscrira dans la continuité du plan OPair 2005, en visant des objectifs élevés en matière de report modal en particulier au travers des parkings d'échange.

1.4 Cadre légal et institutionnel

Une interface de transport de voyageurs est un lieu de transition entre plusieurs modes de transport, le plus souvent entre différents types de TP, mais aussi entre TP et transports individuels (voiture, scooter, vélo).

Dans le cadre de cet EMPD on distingue deux types d'interfaces:

- celles de portée régionale ou cantonale qui assurent les rabattements avec un rayon d'attractivité étendu. Par exemple : arrêt de ligne de bus régionale à une gare ou parking d'échange ;
- celles de portée locale qui assurent l'accessibilité fine au territoire. Par exemple : arrêt de ligne de bus urbaine ou station de vélos en libre-service.

Un tableau détaillé de la typologie des interfaces de transport de voyageurs est présenté en annexe 1 du présent EMPD.

Le premier type d'interfaces représente souvent des investissements importants. Il concerne les déplacements d'un nombre élevé de communes, au-delà de la commune territoriale dans laquelle est réalisée l'interface. C'est à ce type d'interfaces que s'applique la stratégie cantonale proposée (voir chapitre 1.2 Cadre stratégique).

Le second type d'interfaces représente en général des aménagements de moindre importance. Il concerne des déplacements locaux. Il est logique qu'il incombe à la commune territoriale dans laquelle est réalisée l'interface.

Le cadre légal et institutionnel actuel est le suivant :

Tout ce qui touche à l'infrastructure ferroviaire ainsi qu'à ses accès directs est financé par la Confédération et les cantons par l'intermédiaire du FIF (art. 49 de la loi fédérale sur les chemins de fer du 20 décembre 1957, LCdF, RS 742.101).

Tout ce qui touche aux infrastructures des lignes de trafic urbain en site propre assimilées aux lignes de trafic régional (tramway, métro) est financé principalement par le Canton (art. 7, alinéa 3 et art. 14 LMTP).

Pour tout ce qui touche aux aménagements destinés aux lignes de bus, le financement est régi par la loi cantonale sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou, RSV 725.01). Ce financement incombe :

- au Canton pour tout ce qui concerne l'aménagement des routes cantonales en dehors des traversées de localité, à l'exception des ouvrages particuliers tels que trottoirs, places de parc, baies d'arrêts de bus qui sont supportés par les communes. Le Canton peut prendre à sa charge la moitié des frais des ouvrages particuliers dont il admet la nécessité.
- aux communes pour tout ce qui concerne l'aménagement des routes cantonales en traversée de localité ainsi que l'aménagement des routes communales. Le Canton peut subventionner l'aménagement des routes cantonales en traversée de localité dans les limites fixées par l'article 56 de la LRou.

Les interfaces de transport de voyageurs, généralement situées en localité, incombent donc aux communes.

En ce qui concerne les parkings d'échange, la LMTP permet au Canton de subventionner la réalisation des ouvrages destinés à l'adoption d'un autre mode de transport (art. 6, alinéa 2, chiffre 1). Cette subvention s'applique aux entreprises de transport alors que dans certains cas les parkings d'échange devraient être aménagés, par la commune, en dehors du domaine ferroviaire.

Compte tenu des enjeux liés au cadre légal et institutionnel présenté, des moyens sont demandés afin de venir compléter les mécanismes de financement actuels.

1.5 Dimensionnement du projet de décret

Le crédit cadre sollicité par le présent EMPD comprend :

- un montant de CHF 1'550'000 pour diverses études :
  - participation de l'Etat aux études de planification des parkings d'échange ;
  - participation de l'Etat aux études préliminaires d'aménagement des interfaces de TP ;
  - financement d'un outil de distribution des droits d'accès aux parkings d'échange automobiles ;
  - financement des études sur le stationnement destiné au covoiturage.
- un montant de CHF 17'000'000 afin de permettre le subventionnement des projets et la réalisation de :
  - environ 65 arrêts de bus de lignes régionales et de leurs accès, soit une intervention sur près de 20% des interfaces de TP;
  - environ 1'100 places de parking d'échange automobiles (dont environ 400 places relocalisées pour permettre la réorganisation d'une interface de TP), soit une augmentation de l'offre d'environ 20% en connexion avec le réseau ferroviaire;
  - environ 1'300 places de parking d'échange vélos.

  Ces objets correspondent à ceux qu'il semble envisageable de réaliser dans la période de validité du crédit cadre, compte tenu de l'état d'avancement des divers projets identifiés. Pour financer la suite de la mise en œuvre de la stratégie cantonale et selon l'évolution des besoins, des usages et des comportements, des crédits ultérieurs seront sollicités. A titre indicatif, la répartition des subventions par type d'objets, la liste des projets considérés ainsi que les coûts estimatifs utilisés pour dimensionner le crédit d'investissement figurent dans le tableau ci-dessous et sont joints en annexes 2 et 3 du présent EMPD.
- un montant de CHF 1'750'000 pour le financement de deux équivalents temps plein (ingénieurs) à la DGMR, sous forme de contrats de durées déterminées à 5 ans, nécessaires à la conduite des études en partenariat avec les régions, les ETC et les communes et la mise en œuvre des mécanismes de subvention et de suivi.

Les participations de l'Etat prévues par le présent EMPD s'élèvent à :

- 50% des coûts des études de planification des parkings d'échange et des études préliminaires des interfaces de TP ;
- 50% des coûts de projet et de réalisation des interfaces de TP reconnues d'importance cantonale ;
- 50% des coûts de projet et 50% des charges de construction et d'exploitation non couvertes par les recettes des parkings d'échange reconnus d'importance cantonale. Il s'agit d'une subvention unique à la construction qui tient compte de l'entier de la durée de vie de l'ouvrage. Cette subvention varie ainsi selon la nature du parking réalisé ;
- 45% des coûts des études et 45% des coûts de réalisation des parkings d'échange vélos.

L'annexe 2 présente le nombre et le type d'interfaces pouvant potentiellement bénéficier, dans les années à venir, d'une participation de l'Etat en application du présent EMPD. Il présente également les montants estimatifs des subventions correspondantes. Les montants considérés comprennent une majoration correspondant aux subventions allouées aux études de projet. Le nombre d'interfaces cofinançables ainsi que les montants considérés ont cependant un caractère indicatif ayant pour but le dimensionnement du crédit cadre sollicité par le présent EMPD. Le montant définitif de la subvention sera basé sur les coûts effectifs de chaque interface et fera l'objet d'une convention.

En synthèse, le crédit cadre sollicité par le présent EMPD est composé de la manière suivante :

En milliers de francs TTC

Diverses études : études de planification des parkings d'échange, études préliminaires des interfaces de TP, outil de distribution des droits d'accès aux parkings d'échange automobiles et études sur le stationnement destiné au covoiturage	**1'550**
Subventions aux projets et réalisations des interfaces de transport de voyageurs	**17'000**
Dont subventions en faveur des interfaces transports publics	7'400
Dont subventions en faveur des parkings d'échange (P+R)	8'200
Dont subventions en faveur des parkings d'échange vélos (Bike+R)	1'400
2 ETP à durée déterminée à 5 ans	**1'750**
Divers et imprévus	**200**
Total	**20'500**

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

2.1 Etudes de planification des parkings d'échange

Les études de planification des parkings d'échange des voitures doivent permettre :

- d'identifier le réseau de parkings d'échange à développer, tant du point de vue de la répartition géographique que du dimensionnement en distinguant l'offre à réaliser pour les usagers réguliers et les usagers occasionnels ;
- de préciser les principes de gestion à mettre en œuvre (par exemple : mesures de tarification, droits de stationner, part dédiée aux usagers occasionnels, etc.) pour garantir que l'utilisation des parkings corresponde au public cible visé.

Les études sont conduites de manière partenariale par les régions, les communes, les ETC et le Canton représenté par la DGMR. La DGMR participe au suivi technique des études. Dans la mesure où les partenaires le souhaitent, la DGMR peut assurer la conduite technique des études.

Préalablement à l'adjudication du mandat d'étude, un accord est signé entre les partenaires et la DGMR définissant les modalités de la participation de l'Etat. La DGMR vérifie la conformité du cahier des charges avec les principes stratégiques présentés au chapitre 1.2 du présent exposé des motifs.

Les résultats de l'étude sont validés par l'ensemble des partenaires. La participation de l'Etat est libérée une fois les résultats de l'étude validés et l'ensemble des prestations réalisées.

Par la suite, tous les parkings d'échange définis par les études de planification peuvent faire l'objet d'une participation aux études de projet et à la réalisation (voir chapitre 2.4 ci-dessous).

2.2 Etudes préliminaires d'aménagement des interfaces de transports publics

Les études sont conduites par les communes, en partenariat avec les ETC et le Canton représenté par la DGMR. La DGMR participe au suivi technique des études. Dans la mesure où les partenaires le souhaitent, la DGMR peut assurer la conduite technique des études.

Préalablement à l'adjudication du mandat d'étude, un accord est signé entre les partenaires de l'étude définissant les modalités de la subvention de l'Etat. La DGMR vérifie la conformité du cahier des charges avec les principes stratégiques présentés au chapitre 1.2 du présent exposé des motifs.

Les résultats de l'étude sont validés par l'ensemble des partenaires concernés.

Le versement de la subvention de l'Etat s'effectue une fois les résultats de l'étude validés et l'ensemble des prestations du mandat réalisées.

2.3 Projets et réalisations des interfaces de transport de voyageurs

L'Etat subventionne les interfaces de transport de voyageurs reconnues d'importance cantonale et respectant les objectifs et les principes stratégiques arrêtés par la stratégie cantonale en la matière (voir chapitre 1.2. Cadre stratégique).

Les projets sont portés par les communes et/ou par les ETC.

La subvention de l'Etat se fait en deux étapes : pour les études de projet, puis pour la réalisation. Les éventuelles contributions de tiers sont déduites et ne donnent pas lieu à une subvention de l'Etat. La DGMR est l'autorité compétente pour l'octroi, le suivi et le contrôle des subventions octroyées. Elle participe au suivi technique des études pour la première étape détaillée ci-dessous.

Première étape (phases 3 et 4 de la norme SIA 103): avant-projet, projet d'ouvrage, mise à l'enquête et appel d'offres

Une convention est signée entre la DGMR et le pilote du projet sur la base des résultats des études préliminaires. La convention fixe les modalités de la subvention de l'Etat. Elle reprend les résultats des études préliminaires validés par les partenaires concernés.

Les résultats de l'avant-projet et du projet d'ouvrage font l'objet d'une validation par les partenaires concernés.

Le versement de la subvention de l'Etat s'effectue lorsque l'ensemble des prestations sont réalisées.

Deuxième étape (phase 5 de la norme SIA 103): projet d'exécution, exécution de l'ouvrage et mise en service

Une convention de financement est signée entre la DGMR et le maître de l'ouvrage sur la base du projet d'ouvrage. Elle fixe les modalités de la subvention de l'Etat et reprend les conditions fixées par la convention signée pour la première étape d'étude.

Les résultats du projet d'exécution font l'objet d'une validation par les partenaires concernés.

Le versement de la subvention de l'Etat s'effectue, après réalisation de l'ouvrage, sur présentation des factures rentrées.

Parkings d'échange vélos de faible capacité

La subvention de l'Etat aux petites unités de stationnement vélos (5 à 10 places) situées aux arrêts de TP des lignes de bus régionales fait l'objet d'une procédure simplifiée.

Une convention est signée entre la DGMR et le maître de l'ouvrage sur la base d'un projet sommaire. Elle fixe les modalités de la subvention de l'Etat aux études et à la réalisation de l'ouvrage.

Le versement de la subvention de l'Etat aux études et aux coûts de l'ouvrage s'effectue, après réalisation de l'ouvrage, sur présentation des factures rentrées des études et de l'ouvrage.

2.4 Etudes prospectives sur le stationnement destiné au covoiturage

Les études sont conduites par la DGMR en partenariat avec les instances concernées, principalement les départements français ou cantons voisins.

Si les résultats des études démontrent l'opportunité de la réalisation de parkings de covoiturage sur le territoire vaudois, une demande de crédits spécifique sera sollicitée pour le financement des études de projet et la réalisation de ces ouvrages.

2.5 Obligation de renseigner

Les maîtres d'ouvrage ou exploitants d'interfaces de transport de voyageurs ayant bénéficié d'une subvention au titre du présent crédit cadre sont tenus de renseigner la DGMR quand à son usage.

Les informations à transmettre et, le cas échéant, la périodicité du suivi sont précisées par la DGMR lors de l'établissement des conventions et font partie des clauses de la subvention de l'Etat.

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I000589.01 "Interfaces voyageurs (P+R)". Il est prévu au projet de budget 2019 et au plan d'investissement 2020-2023 avec les montants ci-dessous:

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Budget d'investissement 2019 et plan 2020-2023	2'300	1'800	2'250	2'020	1'670

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Années 2022 et ss	Total
Investissement total : dépenses brutes	1'270	2'830	2'730	13'670	20'500
Investissement total : recettes de tiers					
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	**1'270**	**2'830**	**2'730**	**13'670**	**20'500**

Lors de la prochaine réévaluation budgétaire, les tranches de crédits annuelles seront adaptées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 20 ans à raison de CHF 1'025'000.- par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de :

(CHF 20'500'000 x 4% x 0.55) = CHF 451'000

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Le projet de décret comprend le financement de deux ETP (ingénieurs) pour des contrats de durée déterminée de 5 ans.

Ces ETP sont principalement destinés à assurer la conduite et l'accompagnement des études financées par le présent décret. Subsidiairement, ils permettront d'assurer le processus d'octroi des subventions qui seront allouées et le suivi de leurs effets.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

La charge annuelle d'amortissement de CHF 1'025'000.- est financée au moyen des revenus extraordinaires des préfinancements d'un montant de CHF 325 millions que le Conseil d'Etat a proposé de consacrer au soutien en faveur des infrastructures de transport. Cette somme constitue une part des CHF 500 millions qui a pu être dégagée pour des projets notamment en faveur des infrastructures de transport, des efforts d'innovation et de diversification de l'industrie et des énergies renouvelables grâce à l'excédent financier prévu pour la péréquation fédérale (RPT).

3.6 Conséquences sur les communes

La subvention cantonale permettra un allègement des coûts d'études et de projets d'aménagement. Le Canton pourra, pour les régions qui le souhaitent, assurer la conduite technique des études. Le rythme de mise en œuvre en sera accéléré.

Les investissements à consentir par les communes territoriales sur lesquelles sont situées les interfaces seront allégés.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Les études de planification des parkings d'échange, les études préliminaires d'aménagement des interfaces de TP et les études prospectives sur le stationnement destiné au covoiturage n'ont pas de conséquences directes sur l'environnement. En revanche la réalisation des ouvrages qui découleront de ces études contribuera à la protection de l'environnement et aux économies d'énergie par une amélioration de la répartition modale en faveur des TP et de la mobilité douce et une diminution des distances parcourues en automobile.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le projet de décret s'inscrit dans le programme de législature 2017-2022 adopté le 1er novembre 2017 par le Conseil d'Etat. L'axe "2. Rayonnement, attractivité et compétitivité du canton" prévoit la mesure et l'action suivante :

- Mesure 2.8 Poursuivre une politique active en faveur d'une mobilité sûre et de qualité.
- Action : Développer en particulier les interfaces (gares, stations, parkings d'échange) de transport pour favoriser le report modal, l'autopartage, le covoiturage et la mobilité douce.

La 4e adaptation du PDCn du 31er janvier 2018 fait référence aux interfaces de transport de voyageurs. Le développement de ces projets s'inscrit dans les lignes d'action A2 "Développer une mobilité multimodale" et A3 "Protéger l'homme et l'environnement contre les risques liés aux activités humaines", en particulier les mesures A24 "Interfaces de transport de voyageurs" et A31 "Qualité de l'air".

"De manière générale, le Canton veille à la qualité de toutes les interfaces de transport. Sous réserve de coûts supportables, il tend à offrir aux usagers un accès aux transports publics situé au plus près de leur domicile. Il participe activement, en collaboration avec les partenaires locaux et/ou régionaux concernés, au développement des principales interfaces de transport.

Parallèlement au développement de l'offre ferroviaire régionale, le Canton élabore une stratégie de développement des parkings d'échange. Il s'attache à favoriser l'intermodalité en veillant à l'amélioration constante de la fonctionnalité des équipements, tels les parkings d'échange, les gares routières, les stations vélos (B+R), les accès piétonniers, ainsi que celle de leurs interconnexions.

Le rôle de pôles d'échanges et de point de repère à la fois fonctionnel, commercial et symbolique que jouent aujourd'hui les interfaces de transport au sein des systèmes de déplacements font que celles-ci doivent bénéficier d'une insertion réussie dans leur environnement naturel et construit.

Enfin, la restructuration des secteurs de gare revêt une importance stratégique. En effet, ces lieux présentent à la fois un fort potentiel de valorisation des transports publics et de développement économique. La restructuration des secteurs de gare bénéficie du soutien de la Politique des pôles de développement (PPDE) et de l'action du Groupe opérationnel des pôles (GOP) (PDCn : Mesure A24, cadre gris).

Le Canton veille à réduire les émissions de polluants sur l'ensemble de son territoire. Il poursuit l'effort de réduire les concentrations de certains polluants atmosphériques dans tous les lieux à forte concentration de trafic individuel et poids-lourds, essentiellement les agglomérations, en coordination avec les plans des mesures OPair. Les mesures opérationnelles sont définies par les Plans des mesures OPair adoptés par le Conseil d'Etat. (PDCn : Mesure A31, cadre gris)."

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Le projet de décret est conforme à la loi sur les subventions.

La part du décret dévolue aux mandats externes et aux subventions à fonds perdus allouées par l'Etat est concernée par la TVA au taux de 7,7%. Cette dernière a été prise en compte dans la détermination du montant nécessaire auxdits mandats.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

La détermination du caractère nouveau ou lié du projet de décret implique un examen sous l'angle de l'article 163, 2e alinéa de la Constitution cantonale, du projet d'investissement envisagé.

L'article 163, alinéa 2, de la Constitution cantonale oblige, entre autres, le Conseil d'Etat, lorsqu'il introduit une charge nouvelle "*à s'assurer de son financement et à proposer, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires"*.

La notion de charge nouvelle est définie par opposition à celle de la dépense liée. Une dépense est liée lorsqu'elle est absolument indispensable à l'exécution d'une tâche publique ou d'une disposition légale en vigueur. A l'analyse, il convient d'examiner en particulier la marge de manœuvre dont dispose l'autorité quant au principe de la dépense, quant à sa quotité et quant au moment où elle doit être engagée (art. 7 al. 2 LFin). La solution choisie doit se limiter au strict nécessaire au vu des contraintes juridiques et techniques.

3.10.1 Principe de la dépense

La contribution étatique est une contribution proposée par le Conseil d'Etat en soutien aux régions, aux communes et aux ETC chargées de la planification et de la réalisation des parkings d'échange et des interfaces de TP. Elle permet également le financement des études prospectives sur le stationnement destiné au covoiturage.

Cette contribution vise à répondre au PDCn (1), à la croissance de la mobilité et de l'intermodalité (2), au développement de l'infrastructure ferroviaire (3), à la promotion du covoiturage (4) et au plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne – Morges (4). Ces aspects sont développés au chapitre 1.3, contexte du présent exposé des motifs.

(1) Plan directeur cantonal (PDCn) :

Le développement des interfaces de transport de voyageurs est prévu par la mesure A24 du PDCn, dont la 4e adaptation est entrée en vigueur le 31 janvier 2018.

(2) Croissance de la mobilité et de l'intermodalité :

Le développement des interfaces de transport de voyageurs répond aux enjeux liés à la croissance généralisée de la mobilité des vaudois et aux développements planifiés en conséquence sur l'infrastructure de TP. Ces évolutions vont renforcer l'attractivité des rabattements vers les TP et ainsi mettre sous pression les infrastructures actuelles. Un développement coordonné de ces dernières constitue une opportunité de tirer profit au maximum des améliorations consenties sur l'infrastructure de TP, de limiter le trafic routier et de garantir les bonnes conditions de transbordement pour les voyageurs.

(3) Développement de l'infrastructure ferroviaire :

Le développement des interfaces de transport de voyageurs entend saisir l'opportunité de coordonner et mutualiser la réalisation de ces projets avec les chantiers planifiés aux gares vaudoises.

(4) Promotion du covoiturage :

Le stationnement destiné au covoiturage fait également partie des interfaces de transport de voyageurs et participe au développement de la mobilité multimodale. Son développement nécessite toutefois d'être cadré en cohérence avec la politique de mobilité poursuivie par le canton. Les potentiels du covoiturage et son public cible étant à ce jour encore méconnus, les crédits sollicités pour des études visent à préciser les connaissances en la matière.

(5) Plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne – Morges :

Le plan des mesures OPair 2005 (Ordonnance fédérale sur la protection de l'air) de l'agglomération Lausanne – Morges, tout comme sa nouvelle mouture en cours d'établissement, prévoit la mise en œuvre d'un "Concept régional de parkings d'échange" (mesure MO-5). La contribution proposée par le présent crédit permettra d'accélérer la mise en œuvre de cette mesure.

L'analyse des déplacements des pendulaires automobilistes parcourant plus de 25 kilomètres montre que la moitié de ces voyageurs se rendent dans l'agglomération Lausanne – Morges ou la traversent[1]. Il a dès lors été estimé que la moitié des dépenses destinées aux études de planification, aux études de projet et à la réalisation des parkings d'échange automobiles prévues par le présent décret, contribue à la mise en œuvre de la mesure M0-5 "Concept régional de parkings d'échange".

3.10.2 Quotité de la dépense

Le Conseil d'Etat considère qu'une participation à hauteur de 50% du coûts des études de planification et de la réalisation des parkings d'échange et des interfaces de TP est nécessaire pour accélérer la dynamique de mise en œuvre des projets d'interfaces de transport de voyageurs et pour garantir leur conformité au cadre stratégique présenté au chapitre 1.2 du présent exposé des motifs.

[1] Analyse basée sur les données du relevé structurel des années 2012 à 2014. Sur les 51'500 pendulaires automobilistes parcourant plus de 25 km/déplacement, 18'700 entrent quotidiennement dans le périmètre de l'agglomération Lausanne – Morges et 6'600 traversent le périmètre de l'agglomération Lausanne – Morges.

Les éventuelles subventions fédérales ainsi que les participations de tiers sont déduites des montants couverts par la subvention. Les projets bénéficiant d'une subvention de l'Etat en faveur des mesures de mobilité douce dans les agglomérations ne peuvent pas prétendre à une subvention additionnelle au titre du présent crédit cadre.

Ces crédits, ainsi que ceux demandés pour le financement des études prospectives sur le stationnement destiné au covoiturage se limitent aux besoins indispensables pour conduire et accompagner ces études.

Ces crédits correspondent à ce qu'il semble envisageable d'allouer durant la validité du décret, compte tenu de l'état d'avancement des divers projets identifiés. Pour compléter la mise en œuvre de la stratégie cantonale des interfaces voyageurs, des crédits ultérieurs devront être sollicités.

3.10.3 Moment de la dépense

Tout d'abord, il convient de rappeler que le crédit cantonal sera financé au moyen des revenus extraordinaires des préfinancements dont un montant de CHF 50 millions a été alloué par le Conseil d'Etat en janvier 2012 pour les P+R.

Il convient également de rappeler l'opportunité de mutualiser le développement des parkings d'échange avec les chantiers planifiés sur l'infrastructure ferroviaire (voir chapitre 1.3.2 du présent exposé des motifs).

Finalement, il convient de rappeler les délais liés au Plan des mesures OPair 2005 de l'agglomération Lausanne - Morges fixés à l'horizon 2015 et qui devront être reconduits dans sa nouvelle mouture en cours d'établissement (voir chapitre 1.3.4, Plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne - Morges).

Vu ce qui précède, il apparaît opportun de ne pas différer les dépenses dans le temps.

3.10.4 Conclusion

Conformément à l'art 163, alinéa 2 de la Constitution vaudoise, avant de proposer tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, l'Etat doit s'assurer de leur financement.

Toutefois, les dépenses destinées à participer financièrement aux études et à la réalisation des parkings d'échange prévues par le crédit cadre, en lien avec la mise en œuvre de la mesure MO-5 "Concept régional des parkings d'échange" du Plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne – Morges, doivent être considérées comme des charges liées.

Ces charges liées sont déterminées comme suit :

- la part d'études et de subventions dévolues aux P+R dans le présent EMPD s'élève à 9'205'000 CHF, ce qui représente 49.1% des crédits sollicités, hors charges relatives aux deux ETP en CDD (voir à ce sujet 1.5 Dimensionnement du projet de décret ainsi que l'annexe 2 du présent EMPD) ;
- il est considéré que le 49.1% des charges de personnel (soit 859'000 CHF) sont également consacrées au développement des P+R. Les montants consacrés au développement des P+R de cet EMPD représentent donc un total de 10'064'000 CHF ;
- comme indiqué au chapitre 3.10.1 chiffre (5) Plan des mesures OPAir de l'agglomération Lausanne Morges, la moitié des places de P+R qui seront réalisées concernent l'agglomération Lausanne-Morges et y déploieront un effet positif sur l'assainissement de l'air. Le 50% du montant total dévolu au développement des P+R, soit 5'032'000 CHF représente ainsi une charge liée.

Ces dépenses ne sont pas soumises aux exigences de l'article 163, 2e alinéa Cst-VD.

Dans le cas présent, la compensation des dépenses, pour la part de l'amortissement annuel, est prélevée sur le montant de CHF 325 millions que le Conseil d'Etat a proposé de consacrer au soutien en faveur des infrastructures de transport. Cette somme constitue une part des CHF 500 millions de francs qui a pu être dégagée pour des projets notamment en faveur des infrastructures de transport, des efforts d'innovation et de diversification de l'industrie et des énergies renouvelables grâce à l'excédent financier prévu pour la péréquation fédérale (RPT).

Une partie des dépenses prévues par le crédit d'investissement proposé sont des dépenses nouvelles. Le décret est donc soumis aux exigences de l'article 163, 2e alinéa Cst-VD.

La charge nette théorique d'intérêt liée aux dépenses nouvelles doit faire l'objet d'une compensation. Le préfinancement permet, sur le plan comptable, d'assurer l'amortissement de l'emprunt mais non la charge d'intérêt y relative. C'est pour cette raison, que si l'on admet que l'amortissement du montant afférent à la part des dépenses qualifiées de charge nouvelle est compensé dans le cadre des mesures de préfinancement, il n'en va pas de même pour les intérêts.

Dès lors, une partie de la charge nette théorique d'intérêt du crédit d'investissement doit être compensée. Ce montant représente un total de CHF 340'300.-. Il correspond à la charge d'intérêt annuelle de l'emprunt, soit CHF 451'000, à laquelle sont soustraites les charges d'intérêt considérées comme liées, soit un montant de CHF 110'700. Ces dernières correspondent aux charges d'intérêt des CHF 5'032'000 destinés à contribuer à la mise en œuvre de la mesure M0-5 "Concept régional de parkings d'échange" du Plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne - Morges.

Cette compensation sera opérée dans le cadre du budget de la DGMR sous la rubrique 3141.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

3.12 Incidences informatiques

Néant

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

3.14 Simplifications administratives

Néant

3.15 Protection des données

Néant

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt	0	451.0	451.0	451.0	1353.0
Amortissement	0	1025.0	1025.0	1025.0	3'075.0
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges	**0**	**1'476.0**	**1'476.0**	**1'476.0**	**4'428.0**
Diminution de charges	0	-340.3	-340.3	-340.3	-1020.9
Revenus supplémentaires					
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements	0	-1'025.0	-1'025.0	-1'025.0	-3'075.0
Total net	**0**	**110.7**	**110.7**	**110.7**	**332.1**

La moitié des montants destinés aux études de planification, aux études de projet et à la réalisation des parkings d'échange automobiles, soit CHF 5'032'000, sont des dépenses liées. Ces dépenses contribuent à la mise en œuvre de la mesure M0-5 "Concept régional de parkings d'échange" du Plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne - Morges.

Les charges nettes correspondant au crédit cadre sollicité s'élèvent à CHF 110'700 par année.

4. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT VALERIE SCHWAAR ET CONSORTS POUR UN PLAN DIRECTEUR CANTONAL DU STATIONNEMENT D'ECHANGE ET DE COVOITURAGE (16_POS_198)

4.1 Rappel du postulat

La Fiche A24 du Plan directeur cantonal portant sur les interfaces de transport et parkings d'échange vise à "augmenter le nombre de places de parc (automobile et deux-roues) dans les interfaces de transport situés en priorité à proximité des gares ferroviaires, et de manière complémentaire à l'entrée des agglomérations".
De telles infrastructures offre les conditions d'un report modal partiel pour les pendulaires mais ne drainent pour l'instant que 1% de ce type de déplacements.

La Fiche A25 du Plan directeur cantonal portant sur la politique de stationnement et plans de mobilité vise elle "à intégrer dans les planifications directrices régionales une politique de stationnement coordonnée avec la qualité de desserte par les transports publics". Ces deux axes visent le même objectif d'une maîtrise du trafic individuel motorisé et du choix judicieux du moyen de transport.

Cette stratégie laisse apparaître néanmoins certaines carences :
- *les parkings d'échange ne sont pas équitablement répartis sur l'entier du territoire cantonal ;*
- *certains parkings ne sont pas judicieusement placés : situés non pas en périphérie d'urbanisation mais parfois au centre-ville ;*
- *aucune fiche du PDCn n'aborde la question du développement des parkings d'échange pour le co-voiturage ;*
- *la tarification multiple et variée induit parfois une distorsion de concurrence, par exemple entre un parking pour le co-voiturage gratuit et un P+R proche dont le prix de la journée s'élève à frs. 8.-.*

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat, par le présent postulat, d'étudier l'opportunité :
- *de publier l'inventaire des parkings d'échange existants (parkings relais à proximité des gares et stations, parkings d'entrée d'agglomération, parkings dévolus au covoiturage, etc.).*
- *d'élaborer un Plan directeur cantonal du stationnement d'échange sur la base de cet inventaire, et qui permettrait d'identifier les potentiels et les offres à développer prioritairement pour les différents types de parkings.*
- *d'aborder la question de la tarification des différents types de parkings pour limiter - autant que faire se peut - une concurrence des tarifs du stationnement pendulaire conduisant aujourd'hui à une utilisation des parkings en fonction de leur tarif et non pas de leur localisation, contrairement à l'objectif poursuivi.*

Un plan directeur permettrait en outre :
- *une répartition territoriale judicieuse et équilibrée des infrastructures ;*
- *d'échelonner dans le temps les investissements nécessaires voir de les coupler avec d'autres travaux prévus ;*
- *le cas échéant, de prendre des dispositions conservatoires en terme de territoire, voir d'anticiper des processus de zonage ;*
- *une vision régionale des infrastructures nécessaires, les communes étant aujourd'hui souvent seules à devoir porter des projets qui concernent le plus souvent de vastes pans du territoire.*

Lausanne, le 27 septembre 2016 *Valérie Schwaar*

4.2 Rapport du Conseil d'Etat

Le présent exposé des motifs et projet de décret répond en grande partie aux carences identifiées et demandes formulées dans le postulat. Tout comme le postulat, il a pour objectifs de promouvoir un développement cohérent des parkings d'échange sur le territoire vaudois et d'identifier les besoins en stationnement destiné au covoiturage.

En matière de planification des parkings d'échange, la démarche proposée par le présent EMPD part du constat que l'attractivité et l'opportunité de la réalisation des parkings d'échange est fortement liée à l'évolution du système de transport dans son ensemble dont de nombreux aspects – TP urbains, stationnement public et privé, développement de la mobilité douce, gestion des réseaux routiers en traversée de localité – sont de la compétence des acteurs régionaux et locaux (régions, communes, entreprises de transport concessionnaires, etc.). De plus, le développement de ces projets présente des enjeux importants d'intégration dans le tissu urbain.

La démarche proposée entend, en partenariat avec le Canton, laisser aux régions, communes et ETC la compétence de planifier le développement des parkings d'échange dans le respect d'une stratégie cantonale cohérente. Une participation financière de l'Etat à ces études et à la réalisation des interfaces est sollicitée par le présent décret afin d'inciter ces acteurs à entreprendre les démarches en ce sens. Par ailleurs, les réflexions à mener sur la tarification et sa cohérence avec les politiques de stationnement locales seront traitées dans le cadre de ces études, et seront mises en œuvre dans le cadre des parkings d'échange qui seront réalisés et gérés de manière cohérente avec les principes stratégiques cantonaux.

En ce qui concerne la planification du stationnement destiné au covoiturage, des crédits sont demandés pour des études permettant d'identifier la demande potentielle et ainsi évaluer les besoins en infrastructures qui pourraient faire l'objet d'une demande de crédit ultérieure.

Des crédits sont également demandés par le présent EMPD pour subventionner les études de projet et la réalisation des parkings d'échange dont l'importance cantonale stratégique aura été démontrée par les études de planification, venant ainsi en soutien des communes sur lesquelles seront situées les interfaces de transport de voyageurs, comme le souhaite le postulat.

Finalement, le postulat demande d'étudier l'opportunité de publier l'inventaire des parkings d'échange existants. Cette demande trouve déjà réponse dans les pratiques actuelles de la DGMR. En effet, la DGMR tient et publie un inventaire qui recense les diverses informations officiellement mises à disposition des usagers notamment par les entreprises de transport qui gèrent les parkings d'échange. Cet inventaire, accessible par le géoportail de l'Etat de Vaud, sera également alimenté avec les projets ayant bénéficié d'une subvention au titre du présent décret.

5. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LA MOTION PHILIPPE MARTINET ET CONSORTS EN FAVEUR D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE CANTONALE AUX PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS PUBLICS (11_MOT_142)

5.1 Rappel de la motion

Le développement des transports publics (TP) se heurte en l'état[1] à la clause de l'art. 163, alinéa 2, de la Constitution vaudoise, qui limite la marge de manœuvre du gouvernement en matière de tâches dites "nouvelles". De fait, cette disposition restreint dans une large mesure la capacité du Conseil d'Etat d'adapter les équipements en général et les infrastructures de transports en particulier aux exigences de la croissance économique et démographique soutenue que connaît le canton depuis plusieurs années. Cet état de fait est d'autant plus préoccupant que les investissements freinés, voire bloqués, s'inscrivent dans la droite ligne des objectifs poursuivis par le Plan directeur cantonal en matière de transports publics.

Les situations de blocage peuvent confiner à l'absurde. Selon certains juristes, il faudrait, par exemple, attendre que les normes en matière de protection de l'air soient régulièrement dépassées pour que des investissements dans les TP soient considérés comme des tâches liées, en l'espèce à l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air !

A ces concepts juridiques s'oppose la réalité, celle d'une augmentation continue de la population, de la concentration de celle-ci dans les agglomérations et d'un risque objectif de dégradation de la qualité de la vie, si l'on n'accompagne pas cette croissance voulue par une majorité par des investissements adéquats. Pourtant, l'adage dit que "gouverner, c'est prévoir" et, à cette fin, une motion Grégoire Junod et consorts visant à poser les bases légales en faveur d'un fonds d'agglomération est en attente d'un intéressant débat au Grand Conseil. Dans tous les cas de figure, ce type d'investissements nécessite à la fois des montages financiers complexes (cf. participation à tous les niveaux institutionnels), rapides (cf. échéancier de la Berne fédérale), et considérables, comme on l'a vu pour le M2.

Dans ce contexte, les député-e-s du district de Nyon ont approché les autres régions du canton via les responsables de leur Conseil régional afin d'envisager une opération conjointe permettant de débloquer la situation de manière coordonnée à l'échelle cantonale. Ils ont pu constater que l'avancement des travaux était assez variable, mais qu'à tour de rôle, toutes les régions et agglomérations du canton seront inéluctablement confrontées au problème du financement de leurs infrastructures de TP : pensons à la Riviera et au prolongement des lignes conduisant à Rennaz, aux villages des bassins de vie reliés à l'agglomération d'Yverdon ou aux communes concernées par le PALM. En ce sens, il s'agira qu'à tour de rôle la solidarité cantonale joue pleinement, pour les projets pertinents et de qualité, y compris hors des agglomérations ; à l'instar du système mis en place pour les investissements périodiques destinés à l'entretien des établissements sanitaires.

Aujourd'hui, sans connaître le détail des projets couverts par l'annonce du Conseil d'Etat dans le cadre des 325 millions affectés aux infrastructures et à la mobilité (cf. BIC du 19 août), c'est un crédit d'environ 9 millions qui doit de toute urgence être débloqué au niveau cantonal afin de mettre à niveau l'offre de TP de la partie vaudoise de l'agglomération franco-valdo-genevoise. En l'occurrence, les communes de la région ont d'ores et déjà définitivement accepté de lever 31 francs par an et par habitant sur cinq années, soit la mise en place concrète d'un fonds d'investissement des transports publics d'un montant de 13,5 millions, et la Confédération est prête à s'engager à hauteur de 5,6 millions. Ces ressources consolidées doivent permettre la réalisation du programme de réorganisation des transports publics, structuré dans une logique de rabattement autour des quatre gares régionales. Ce programme concerne 20 lignes de bus urbaines et suburbaines, ainsi que l'amélioration du cadencement du chemin de fer Nyon-Saint-Cergue-Morez (NStCM). Cette amélioration significative de l'offre des TP est coordonnée avec l'évolution de l'offre ferroviaire des CFF qui desservira les gares régionales dès décembre 2012, avec un cadencement semi-horaire de trains rapides (RE), toute la journée, tant en direction de Lausanne que de Genève.

[1] L'exposé des motifs relatif au projet de loi modifiant la LATC (en consultation jusqu'au 17 septembre 2011) prévoit de donner un caractère contraignant aux plans directeurs régionaux et communaux pour les autorités cantonales et communales. Si cette proposition était retenue par le Grand Conseil, cela pourrait, sous conditions, lever l'hypothèque constitutionnelle de la «dépense nouvelle».

Les député-e-s du district de Nyon demandent au Conseil d'Etat par la présente motion de déposer un projet de décret d'ici la fin de l'année 2011 permettant la réalisation des infrastructures précitées, considérées par le Département des infrastructures[1] comme "en tous points conformes aux objectifs cantonaux" (programme de législature, développement territorial maîtrisé, politique de mobilité durable). Ils forment le vœu que d'autres régions pourront, le moment venu, présenter des demandes analogues.

Demande le renvoi au Conseil d'Etat.

Nyon, le 23 août 2011. *(Signé) Philippe Martinet et 16 cosignataires*

[1] Cf. lettre du chef du DINF au Conseil régional du district de Nyon du 4 mai 2011.

5.2 Rapport du Conseil d'Etat

Il convient d'abord de rappeler que l'application de l'article 163, 2e alinéa de la Constitution vaudoise a été précisée comme suit :

"La détermination du caractère nouveau ou lié du projet de décret implique un examen sous l'angle de l'article 163, 2e alinéa de la Constitution cantonale, du projet d'investissement envisagé.

L'article 163, alinéa 2, de la Constitution cantonale oblige, entre autres, le Conseil d'Etat, lorsqu'il introduit une charge nouvelle "à s'assurer de son financement et à proposer, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires".

La notion de charge nouvelle est définie par opposition à celle de la dépense liée. Une dépense est liée lorsqu'elle est absolument indispensable à l'exécution d'une tâche publique ou d'une disposition légale en vigueur. A l'analyse, il convient d'examiner en particulier la marge de manœuvre dont dispose l'autorité quant au principe de la dépense, quant à sa quotité et quant au moment où elle doit être engagée (art. 7 al. 2 LFin). La solution choisie doit se limiter au strict nécessaire au vu des contraintes juridiques et techniques."

La présente motion demandait le dépôt, par le Conseil d'Etat, pour la fin de l'année 2011, d'un projet de décret allouant un montant d'environ 9 millions au programme de réorganisation des TP pour la partie vaudoise de l'agglomération franco-valdo-genevoise. Elle évoquait l'éventualité de financer ce crédit grâce aux revenus extraordinaires des préfinancements d'un montant de 325 millions au soutien en faveur des infrastructures de transport.

En parallèle au dépôt de la présente motion, une motion pendante (motion 10 MOT -113 Grégoire Junod et consorts pour une loi sur les projets d'agglomération et la constitution d'un fonds cantonal d'investissement) était en cours de traitement par des commissions du Grand Conseil. Cette motion proposait :

- *de poser le principe de l'engagement du canton dans le développement et la réalisation des projets d'agglomération s'agissant de la réalisation des infrastructures de mobilité,*
- *de préciser la prise en charge financière du canton notamment en finançant pleinement les investissements relatifs aux lignes de bus à haut niveau de service et en participant au financement des projets relatifs à la mobilité doux, modération du trafic et aux P+R,*
- *la création d'un fond d'investissement d'une durée limitée afin de prendre en charge la part cantonale et préfinancer des contributions de la Confédération ou des investissements à charge des communes,*
- *l'alimentation de ce fonds par le canton (minimum CHF 2 milliards),*
- *de prévoir des enveloppes spécifiques pour chaque projet d'agglomération gérées de manière régionale.*

Cette dernière motion a été refusée en séance du 27 septembre 2011.

Depuis, plusieurs projets destinés au développement des TP, notamment dans la partie vaudoise de l'agglomération franco-valdo-genevoise, ont bénéficié de contributions financées par les revenus extraordinaires des préfinancements en faveur des infrastructures de transport. Dans cette agglomération, on peut notamment mentionner les importants investissements (CHF 24'850'000 mios) alloués par l'Etat, dans ses domaines de compétences, aux projets suivants:

- RER franco-valdo-genevois : point d'évitement de Mies (cadence 15 min) ;
- NSTCM : évitement d'Arzier (cadence 15 min Nyon - Genolier) ;
- adaptation à la croissance du trafic, du réseau de bus régionaux du district de Nyon dans la région de Terre-Sainte et de la jonction autoroutière de Coppet.

Ces investissements s'inscrivent dans la ligne des demandes formulées par la motion, avec des montants bien supérieurs à ceux évoqués à l'époque. De facto, la motion a déjà reçu une réponse favorable en ce qui concerne les infrastructures de transport de compétence cantonale. Au-delà de ces objets dont le financement incombe à l'Etat en vertu des bases légales en vigueur, le projet de décret du présent exposé des motifs propose de compléter l'action cantonale par des subventions cantonales en faveur du développement des interfaces de transport de voyageurs. Les subventions cantonales allégeront d'autant les investissements à consentir par les communes territorialement concernées et contribueront à l'amélioration globale des systèmes de transport pour l'ensemble des communes vaudoises. Par ailleurs, la présente stratégie des interfaces de transport de voyageurs et le décret soumis déploieront leurs effets non seulement dans les agglomérations mais sur l'ensemble du territoire.

6. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

Annexe 1 : Typologie des interfaces de transport de voyageurs.

Mode de déplacement pour repartir de l'interface

Mode de déplacement pour arriver à l'interface	**Vélo**	**Bus urbain**	**Bus régional**	**Lignes de trafic urbain en site propre reconnues d'intérêt régional (métro/tram)**	**Train**	**Transport individuel motorisé**
Piéton	Stationnement vélo Station vélos en libre service	Arrêt de bus urbain et ses accès	Arrêt de bus régional et ses accès	Station et ses accès	Gare/halte et ses accès	Parking voitures ou deux-roues motorisés et ses accès
Vélo	Stationnement vélo Station VLS	Stationnement vélo à un arrêt de bus urbain	Stationnement vélo à un arrêt de bus régional	Stationnement vélo à une station[1]	Stationnement vélo à une gare/halte	Stationnement vélo à un parking voitures ou deux-roues motorisés
Bus urbain	Stationnement vélo à un arrêt de bus	Arrêts de bus urbain	Arrêts de bus urbain et régional	Arrêt de bus urbain à une station[1]	Arrêt de bus urbain à une gare/halte	Parking d'échange à un arrêt bus urbain
Bus régional	Stationnement vélo à un arrêt de bus régional	Arrêts de bus urbain et régional	Arrêts de bus régional	Arrêt de bus régional à une station[1]	Arrêt de bus régional à une gare/halte	Parking d'échange à un arrêt bus régional
Lignes de trafic urbain en site propre reconnues d'intérêt régional (métro/tram)	Stationnement vélo à une station[1]	Arrêt de bus urbain à une station[1]	Arrêt de bus régional à une station[1]	Station à plusieurs lignes [2]	Station à une gare/halte [2]	Parking d'échange à une station
Train	Stationnement vélo à une gare/halte	Arrêt de bus urbain à une gare/halte	Arrêt de bus régional à une gare/halte	Station à une gare/halte [2]	Halte à plusieurs lignes [2]	Parking d'échange à une gare/halte
Transport individuel motorisé	Stationnement vélo à un parking voitures ou deux-roues motorisés	Parking d'échange à un arrêt bus urbain	Parking d'échange à un arrêt bus régional	Parking d'échange à une station	Parking d'échange à une gare/halte	Parking de covoiturage

Interface de transport de voyageurs d'importance cantonale

Interface de transport de voyageurs d'importance locale

NOTES :

Les interfaces de transport de voyageurs d'importance cantonale sont éligibles à une subvention cantonale si elles correspondent aux principes stratégiques énoncés au chapitre 1.2 Cadre stratégique du présent EMPD.

[1] La réalisation de ces interfaces est en général conjointe à celle des lignes de trafic urbain en site propre reconnues d'intérêt régional (métro / tram) et financée dans ce cadre.

[2] Le financement de ces interfaces est assumé par la Confédération ou le Canton. La subvention cantonale en application du présent EMPD ne s'applique pas.

Annexe 2. Liste indicative des projets et types d'interfaces de transport de voyageurs retenus pour dimensionner le crédit d'investissement.

Catégorie d'interface de transport de voyageurs	Type d'infrastructure	Nombre total d'objets éligibles[1]	« Projets en cours d'étude[2] »			« Projets à initier[3] »			Subventions aux projets et réalisations des interfaces de transport sollicitées par le présent EMPD [CHF]
			Nombre d'interfaces / de places potentiellement subventionnées	Montants estimatifs des investissements [CHF]	Montants estimatif des subventions correspondantes [CHF]	Nombre d'interfaces / de places potentiellement subventionnées	Montants estimatifs des investissements [CHF]	Montants estimatif des subventions correspondantes [CHF]	
Interface de TP	Train – bus	54	10	13'342'000	6'471'000	9	10'092'000	5'046'000	6'976'000
	Bus - bus	18	3	708'000	354'000	3	826'000	413'000	396'000
Parking d'échange automobiles	Nouvelles places	2'500 places[4]	210 places	9'499'000	4'181'000	155 places	14'514'000	2'407'000	4'422'000
	Places construites y compris places relocalisées	En fonction des projets d'interface de TP	720 places	12'744'000	3'602'000	38 places	6'461'000	1'819'000	3'784'000
Parking d'échange vélos	Nouvelle place aux haltes/gares ferroviaires	3'200 places[5]	985 places	2'255'000	1'015'000	45 places	1'061'000	478'000	1'063'000
	Nouvelle place aux arrêts de bus régionaux	2'500 places[6]	-	-	-	250 places	7'080'000	3'186'000	319'000
Totaux [CHF]				38'548'000	15'623'000		40'034'000	13'349'000	16'960'000
								Arrondi à [CHF]	17'000'000

[1] Nombre d'interfaces de transport de voyageurs d'importance cantonale potentiellement éligibles à une subvention cantonale, valeurs indicatives selon réseau TP actuel.
Estimation globale du nombre additionnel de places de P+R ou de B+R, valeurs à préciser dans le cadre des études de planification régionales dont le financement est demandé par le présent décret.
Parmi ces interfaces et places de B+R et P+R, le présent EMPD considère pour le dimensionnement du crédit cadre les projets d'interfaces en cours d'étude d'une part et d'autre part une partie (10%) des projets qui selon la DGMR seraient à initier, en fonction notamment des projets ferroviaires qui à sa connaissance seront prochainement lancés. Selon les opportunités ou volontés locales, d'autres projets d'interface pourraient être initiés en priorité et seraient éligibles à une subvention, dans le respect des conditions établies par la stratégie cantonale.

[2] Correspond aux projets dont les études sont actuellement en cours. Ces projets et leur contenu étant suffisamment avancés, les montants des subventions correspondants sont inclus en totalité dans le dimensionnement du crédit cadre demandé.

[3] Correspond aux projets envisagés par les porteurs dans les années à venir. Le niveau de maturité de ces projets étant peu avancé, les montants correspondants sont inclus pour 10% dans le dimensionnement du crédit d'investissement demandé.

[4] Estimation établie sur la base des données du recensement de la population de l'année 2000. Le nombre définitif de places à réaliser est à préciser dans le cadre des études de planification.

[5] Estimation établie à partir des données de fréquentation des gares en 2014.

[6] Estimation établie sur la base d'un besoin moyen de 4 places par arrêts situés hors des agglomérations et à plus de 800 mètres d'une gare.

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit cadre de CHF 20'500'000 pour financer la participation de l'Etat aux études et à la réalisation des interfaces de transport de voyageurs du 30 janvier 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi du 11 décembre 1990 sur la mobilité et les transports publics
vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Un crédit cadre de CHF 20'500'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer la participation de l'Etat aux études et à la réalisation des interfaces de transport de voyageurs.

Art. 2

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit cadre de CHF 20'500'000 pour financer la participation de l'Etat aux études et à la réalisation des interfaces de transport de voyageurs et Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Valérie Schwaar et consorts pour un plan directeur cantonal du stationnement d'échange et de covoiturage (16_POS_198) et sur la motion Philippe Martinet et consorts en faveur d'une participation financière cantonale aux programmes de développement des transports publics (11_MOT_142)

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 21 février 2019, à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Suzanne Jungclaus Delarze, Circé Fuchs, Carole Schelker, de MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Pierre Dessemontet, Stéphane Rezso, Vincent Jaques, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Pierre Volet, Christian van Singer, François Pointet, Alexandre Rydlo, et de M. Jean-François Thuillard, président.

Mme Valérie Schwaar, postulante, a participé à la séance.

Accompagnaient Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH : MM Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, Frederico Molina, chef de la division planification (DGMR).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Cheffe de Département présente un objet important, attendu et déjà mentionné dans le cadre de la stratégie de transfert modal du CE ainsi que celle visant au développement de la mobilité douce. Cet objet fait partie de la liste des objets inscrits au préfinancement de CHF 325 mio pour les objets stratégiques d'importance cantonale. Ce dispositif est arrivé à maturité et cet objet s'inscrit dans la politique générale de mobilité de l'Etat.

Le canton de Vaud a beaucoup investi en matière de transports publics ces dernières années, avec pour principe général d'aller chercher des gens en transports publics là où ils sont. Le développement des transports publics doit se déployer sur l'ensemble du territoire vaudois.

En consolidant les chiffres, on peut considérer que CHF 862 mio ont été investis en 10 ans au titre d'infrastructures et de matériel roulant. Les indemnités d'exploitation ont quant à elles connu une augmentation de 60% en 10 ans. On a plus que doublé la participation de l'Etat, ce qui montre l'effort consenti, notamment en faveur des trains régionaux. L'ensemble de cette politique permet de dire que le canton est meilleur en termes de desserte comme alternative à la voiture sur l'ensemble du territoire.

Jusqu'à présent, la politique des interfaces s'est déployée principalement dans le pourtour de l'agglomération. Les P+R les plus importants sont situés à Vennes et au sud de Lausanne à l'avenue de

Provence. Or, le problème principal en matière de fluidité concerne les accès aux agglomérations aux heures de pointe et d'hyper pointe.

Sur la base de ces deux constats, la réponse est de dire qu'il faut que les personnes entrent dans les agglomérations en transports publics, puisque les transports publics ont été développés en granularité sur l'ensemble du territoire. Grâce aux moyens de financement de la Confédération, l'on est en train de rénover, moderniser et augmenter les capacités et fréquences de nombreuses gares sur l'ensemble du territoire cantonal. Une cinquantaine de gares vont connaitre une augmentation de capacité de leurs dessertes et sont appelées à devenir des hubs de correspondance. La stratégie va consister à rabattre tous les réseaux sur ces gares, que ce soit les lignes de bus régionales, la mobilité douce, les piétons et les voitures. C'est là où habite les gens qu'il est judicieux d'implanter des P+R. Ce sont les nœuds de correspondance pour lesquels on va favoriser un changement de mode de transport.

Ces stratégies sont déjà partagées depuis longtemps par les associations, les communes, les agglomérations, etc. Le constat est qu'il s'agit d'une politique d'aménagement du territoire, qui nécessite de réserver des espaces pour pouvoir construire ces parkings. Il faut souvent acheter du terrain, l'aménager, et articuler cela avec les acteurs, souvent des propriétaires fonciers. Ces investissements sont souvent lourds, et presque exclusivement à charge des communes. Certaines gares ont été identifiées et l'on constate que les communes ont des difficultés à articuler ces projets vu leur complexité technique, et ensuite à les financer vu leur ampleur. La stratégie du CE est de définir des principes généraux pour guider l'intervention de l'Etat autour de projets considérés comme d'importance cantonale. Le canton ne va pas se mêler des réseaux et des localisations d'importance locales, qui restent de la compétence stricte des communes. Le principe général est d'aider les communes à réaliser ces projets et investissements nécessaires, qui seraient à leur charge, mais dont on estime qu'il y a un bénéfice sur l'ensemble du canton.

Cet EMPD constitue une première tranche de financement de CHF 20,5 mio avec un crédit cadre. Il est constitué de deux volets, soit une aide pour soutenir à hauteur de 50% les communes qui ont un projet pour le réaliser, le reste servant à accompagner les communes dans leur projet, pour les appuyer d'un point de vue technique, de manière à accélérer un certain nombre de réalisations. L'idée est que ce premier crédit cadre permette de réaliser des interfaces de transport et de favoriser la création :

- de 65 arrêts de bus de lignes régionales et leurs accès sur l'ensemble du territoire cantonal
- de près de 1'100 places de P+R dans des gares jugées stratégiques
- de 1'300 places de parking bike and ride

Le principe est d'avoir le bon aménagement au bon endroit. Il s'agit de rabattre en priorité par des modes dits doux. Les hubs de transports doivent être implantés au plus près de l'habitat, réservant ces espaces en priorité à ceux qui sont mal desservis par les transports publics. En effet, l'idée n'est pas de créer une concurrence. A titre d'exemple, avec la création d'une ligne de bus Echichens-Morges, l'idéal est de ne pas favoriser les places du P+R pour les habitants d'Echichens, mais plutôt pour ceux de Cottens qui n'ont pas d'alternative en transports publics, pour qu'ils puissent prendre le train à Morges

Les réflexions ont déjà commencé dans de nombreux districts. L'idée est d'établir une cartographie. De plus, les projets d'interfaces en cours ont permis de calibrer la première tranche de crédit proposée dans cet EMPD, car ils sont déjà arrivés à un bon degré de maturité. Il s'agit des P+R de Nyon, Rolle, Morges, Yverdon, Grandson, Cossonay-Penthalaz, Cully, Villeneuve, Aigle, Moudon, Bex et Palézieux. Ils pourraient bénéficier de la première intervention financière.

Le Day à Vallorbe est le projet mis en avant pour montrer un exemple. Il n'y a pas de ligne directe depuis Lausanne pour le Brassus. Il y a une correspondance au Day, mais avec une gare au mauvais endroit et il est nécessaire de déplacer la gare. Le financement fédéral est assuré et l'on profiterait des travaux pour créer autour de la gare l'interface nécessaire pour rabattre un maximum d'usager sur cette gare. L'objectif est d'amener de la clientèle supplémentaire par le biais de cette aide aux communes. Ce seront des indemnités en moins à payer par les collectivités qui assument la part non couverte. De plus, l'OFT fait toujours planer une menace sur les taux de couverture dans les transports publics, notamment lorsqu'il considère qu'il n'y a pas assez de passagers dans les trains. Augmenter la clientèle et le taux de couverture permet de maintenir les lignes régionales et d'éviter leur démantèlement.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

La satisfaction que le canton participe aux études et aide les communes à développer les interfaces de transports est mise en avant. Une inquiétude au sujet des SDA avant de se lancer dans des études disproportionnées est annoncée. Des précisions à ce sujet sont souhaitées.

La question des SDA peut se poser dans certains cas, pas tous. Les études de planification générale visent à appliquer les principes stratégiques de la stratégie cantonale des interfaces sur le terrain dans les régions, à dimensionner le nombre de places nécessaires, à les localiser et à convenir des principes de gestion et de tarification qui vont dans le sens du bon usage de chaque mode de transport, selon ses caractéristiques. Dans le cadre de ces études, il y aura lieu de traiter de la question des SDA. Le principe de la question des SDA est d'une part de savoir s'il y a une entrée en matière pour une atteinte au SDA. Seuls peuvent prétendre avoir des atteintes aux SDA des objectifs pris en compte et validés dans le cadre du PDCn, qui indique quel type d'objet est éligible. Dans la dernière révision du PDCn, les interfaces de transport reconnues et conformes à la stratégie cantonale sont nommément citées comme pouvant porter atteinte aux SDA. Ensuite, il est nécessaire de vérifier que l'empiètement est minimal. Il s'agit de privilégier les alternatives qui ne portent pas atteinte aux SDA, ou le moins possible. Ainsi, au lieu de construire des places en surface, une possibilité est de réaliser un ouvrage, ce qui a pour conséquence de renchérir un P+R et nécessite d'autant plus un appui cantonal. Le défi est de définir le nombre de places de parc, en fonction des études, sur la base des éléments définis dans la stratégie.

Comment les SDA nécessaires pour ces projets sont comptabilisés ?

Le SDT s'est doté d'une stratégie de planification et d'identification des objets stratégiques pour le canton qui permettent d'empiéter sur la réserve de SDA. Parallèlement à cela, le SDT recherche de nouvelles SDA, par le biais de compensations. Par exemple, certaines communes dézonent, et des espaces ont été gagnés en hauteur. Globalement, les deux s'équilibrent, avec un quota de SDA à disposition. L'ARE est pointilleux sur la question de cette réserve cantonale.
Le quota cantonal de 75'800 ha de SDA est défini par la confédération. Si le canton dispose de plus de SDA, la différence constitue la réserve cantonale dans laquelle il est possible d'aller puiser. A titre d'exemple, les places d'armes sont passées en SDA et viennent augmenter la réserve cantonale. D'autres démarches sont en cours comme la révision du plan sectoriel des SDA, en vue d'unifier les critères de définition des SDA. Un des critères importants est notamment l'altitude.
Ce qui importe est que le mécanisme et les règles soient respectés. Aucun projet ne va se développer si la question des SDA n'est pas résolue.

On prévoit de construire 1'100 places de P+R, avec des étapes. Certains projets sont déjà prêts. Le chiffre global visé à la fin de la politique est de 2'500 places, lui-même basé sur les chiffres du recensement 2000. Est-il possible de connaitre quelle part de la politique visée à terme représentent ces 1'100 places et quel horizon temporel est fixé avec ce projet ?

La stratégie cantonale des interfaces définit quels sont les types d'interfaces éligibles à une subvention. Ensuite, pour définir les besoins liés au dimensionnement du volume d'investissement proposé, cet EMPD se base sur la connaissance de projets d'interfaces à des stades d'avancement différents. La subvention peut être destinée à ces interfaces, ou à d'autres interfaces également éligibles, pour lesquelles les communes concernées n'ont pas encore commencé les études, mais souhaitent les démarrer. Les ordres de grandeur, soit le nombre de bus, de place de P+R, de places de vélo, est indicatif de ce que l'on pourrait vraisemblablement subventionner avec les montants demandés. Ces montants intègrent l'inconnue du détail de chaque projet. En effet, le coût d'un arrêt de bus de manière indicative est connu. Mais selon les conditions locales, les coûts d'aménagement peuvent différer. Il faut considérer ces montants de cette manière.
Concernant le rythme de consommation des crédits, au vu de l'état d'avancement actuel sur les différents projets d'interfaces et les P+R, il s'agira dans un premier temps de subventionner des études, générales de planifications, préliminaires d'aménagement de chaque interface. Au fur et à mesure que les études auront avancé, l'on procédera à la subvention d'ouvrages. Cela explique une montée en puissance relativement faible, suivie d'investissements plus conséquents.
S'agissant de la question de l'ordre de grandeur du nombre de place qu'il s'agit de considérer, cet EMPD s'appuie sur des données relativement anciennes du recensement fédéral, sur le nombre de pendulaires en

situation effective d'utiliser des infrastructures de P+R, soit provenant de zones peu desservies, mais néanmoins intéressés à utiliser les transports publics pour atteindre une destination desservie. Cet ordre de grandeur devra être confirmé, puisque la proposition de la stratégie est de définir les principes généraux. Pour l'application dans le contexte local, cet exercice de planification devra être réalisé avec les communes, les régions et les entreprises concernées. Une des raisons pour lesquels cet objectif n'a pas été fixé est qu'il s'agira de savoir comment sont utilisées les places de P+R existantes aujourd'hui. De nombreux indices montrent que dans plusieurs interfaces, ces places de P+R réalisées sont mal utilisées. Par exemple à Morges, au moment de résilier des abonnements pour des clients existants en raison du chantier de la nouvelle gare, l'on s'est rendu compte que bon nombre des usagers étaient des morgiens, ou des usagers trouvant une place de parc à bon compte dans la région du centre de Morges par rapport au prix du marché du stationnement. Il faut donc considérer ce chiffre comme un ordre de grandeur, à préciser en fonction des études de planification et du bon usage des places existantes et futures.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

(Seuls les chapitres ayant fait l'objet de remarques sont mentionnés)

1.2 Cadre stratégique

La stratégie est basée sur 4 axes, et notamment l'augmentation des places de parc pour favoriser le changement de mode de transport entre le domicile et le lieu de travail. Pourquoi la création de lignes de transports publics ne fait pas partie de cette stratégie ?

Cela n'a rien à voir avec les interfaces. Le principe de développement des transports publics est une autre politique publique. Et pour que cette politique d'augmentation des alternatives à la voiture puisse pleinement jouer son rôle, il est nécessaire de mettre en place une politique des interfaces, basée sur les principes évoqués en introduction. Cela n'empêche pas de développer les transports publics par ailleurs.
Il s'agira de tenir compte au cas par cas dans les études des développements des transports publics à futur, pour dimensionner correctement l'interface ou le P+R.

1.5 Dimensionnement du projet de décret

Des précisions concernant les participations de l'Etat prévues par le présent EMPD sont demandées.

Le taux est de 50%, qu'il s'agisse des études ou de la réalisation de toutes les interfaces. Une exception concerne les parkings vélos, pour lesquels le taux proposé est de 45%, en raison de la disponibilité d'autres sources de subventionnement possibles pour ces parkings, notamment la mise en application de la stratégie cantonale vélo dans les agglomérations. Concernant la subvention pour les P+R, l'idée est d'avoir une subvention unique à l'investissement, qui tienne compte du coût d'exploitation, de l'amortissement et des recettes sur leur durée de vie, soit 50% des coûts non couverts par les recettes escomptées. La subvention cantonale ne portera que sur la part non couverte par les recettes.

Un commissaire n'est pas opposé à la construction de P+R à proximité des gares. Des explications concernant les deux ingénieurs qui vont travailler à plein temps à la DGMR pour une durée déterminée de 5 ans sont souhaitées. Ces collaborateurs viennent renforcer les effectifs de l'Etat, mais cette durée déterminée gène. Un contrat de 5 ans n'est pas provisoire et s'inscrit dans une politique de long terme, ce qui ne permet pas de savoir combien de collaborateurs sont finalement engagés par l'Etat dans de tels contrats.

Si l'on doit accompagner toutes les communes, les associations intercommunales, les projets d'agglomération, il faut des moyens. Pour l'heure, il n'est pas possible d'accompagner ces entités avec les moyens actuels, justement en raison de l'utilisation économe des moyens. Il n'y a pas eu d'augmentation de poste en personnel fixe au sein de la DGMR ces 6 dernières années pour accompagner le développement de la mobilité. Des investissements de CHF 800 mio sont suivis à forces égales, grâce à des optimisations et du personnel dévoué. Ces postes, déterminés dans le temps, sont demandés en toute transparence, et sans cela, l'accompagnement ne pourra pas se faire. Après la première tranche de crédit, le modèle sera évalué, en tirant des enseignements. Mais au-delà de cet accompagnement, cette question soulève la problématique des postes fixes versus postes temporaires. Le GC souhaite limiter autant que possible l'engagement de forces pérennes, à savoir des postes administratifs de durée indéterminée. Cela nécessite une approche différenciée. Pour un engagement limité dans le temps, il ne sert à rien d'engager des forces pérennes. Il existe deux outils de création de poste, avec d'une part le budget de l'Etat, d'autre part les EMPD. Le GC garde donc le

contrôle en permanence. Dans le cadre de la mise en place d'une politique nouvelle, un poste à durée déterminée parait plus approprié.

Le contexte global est rappelé, avec 375'000 pendulaires en 2030, 65 arrêts de bus, 1'100 places de parc, 1'300 places pour les vélos. Ces deux postes ne sont pas trop demandés avec ce projet et la création de ces deux postes pendant 5 ans. C'est une nécessité pour éviter la surcharge. La question d'avoir des postes pérennes se pose néanmoins.

La difficulté de trouver des personnes compétentes pour ce poste pour 5 ans est soulevée.

Le calibrage des forces fait l'objet de réflexion à chaque EMPD. Les interfaces ne sont pas réalisées à court terme, et il faut partir du principe que cela va durer quelques années, avec un certain nombre de difficultés à résoudre. D'où la proposition de poste à 5 ans, ce qui permet aussi de passer l'écueil du vote du GC. Mais il est effectivement difficile d'engager des spécialistes en classe 13 pour 5 ans, même si on les trouve.

Trouver des ingénieurs formés en Suisse sur le marché de la construction est de plus en plus compliqué, ce d'autant pour une période de 5 ans. Les CFF recrutent par exemple en Espagne et dans les pays de l'est, car il n'y a pas le personnel suffisant pour assurer des travaux en Suisse. 5 ans est un long projet pour un ingénieur. Pour ceux qui veulent se renouveler, notamment pour les jeunes ingénieurs, 5 ans est un excellent horizon temporel pour changer de projet, d'activité ou de fonction. Cet EMDP répond à un besoin et plusieurs autres phases vont suivre.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté par 13 voix pour, 0 contre et 2 abstentions.

L'art. 2 du projet de décret est adopté par 13 voix pour, 0 contre et 2 abstentions.

5.2. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté par 13 voix pour, 0 contre et 2 abstentions.

5.3 ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

6. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT VALÉRIE SCHWAAR ET CONSORTS POUR UN PLAN DIRECTEUR CANTONAL DU STATIONNEMENT D'ÉCHANGE ET DE COVOITURAGE (16_POS_198)

6.1. PRÉSENTATION DU RAPPORT – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Cheffe de Département n'a pas de commentaire à formuler.

6.2. POSITION DE LA POSTULANTE

Madame la Postulante remercie le CE de la réponse à son postulat, déposé en 2016, et qui traitait une partie de la problématique des interfaces abordées ce jour. Ce postulat traite de deux éléments problématiques, à savoir en premier lieu de l'absence quasi totale de stationnement dédié au covoiturage. Pour les collaborateurs d'une même entreprise, qui ont un point de convergence dans la destination et qui souhaiteraient partager un véhicule pour le dernier bout du trajet, il est compliqué de trouver une place de stationnement pour un véhicule sur le domaine public. A l'heure actuelle, la plupart des co-voitureurs doivent stationner sur le domaine privé. Elle estime que ce type de stationnement est à développer dans le canton et demande ce qui est prévu ? Ensuite, l'autre problème concerne la tarification, un enjeu central. Or, l'on se rend compte que l'utilisation de certains stationnements P+R est influencée par le tarif appliqué, moins cher. Mais en termes de trajet, il serait plus logique de mettre des P+R aux endroits stratégiques, que les places soient utilisées par les bonnes personnes, et que la tarification n'induise pas d'effet négatif. La

réponse est satisfaisante, à savoir que l'Etat doit avoir une vision stratégique et globale sur l'entier du territoire, en harmonie avec les communes pour la traduction dans les faits et la construction proprement dite.

Concernant le nombre de places dédiées au co-voiturage, dans l'annexe No 2, page 26 de l'EMPD, les places prévues dans cette première étape sont mentionnées. Mais Madame la Postulante ne voit pas comment retrouver les places uniquement dédiées au covoiturage.

Madame la Cheffe de Département insiste sur le fait que cette politique débute. Le crédit demandé sert à identifier la demande, et à la quantifier au niveau cantonal. Il n'y a en effet pas de vision consolidée à cette échelle. Un montant de ce crédit servira précisément à géo-localiser cette demande. Une fois cette étape effectuée, il s'agira ensuite de calibrer les besoins en infrastructure et leur implantation. L'élaboration d'une cartographie permettra de documenter l'existant et l'étape suivante, à savoir, outre la problématique de la tarification, le contrôle du droit d'accès.

Le co-voiturage est une pratique qui est prônée et encouragée, notamment dans le cadre des plans de mobilité des entreprises et les plans de sites d'activité. Ce co-voiturage est organisé entre les employés de ces sites, qui s'organisent à leur domicile et avec une collecte pour arriver à une localisation dans laquelle ils travaillent en commun. Promouvoir le co-voiturage est entré dans les pratiques. En revanche, dans le cadre de l'établissement de la stratégie, l'EMPD n'apporte pas encore la réponse pour savoir s'il est opportun de développer et de favoriser des infrastructures de co-voiturage pour permettre à une échelle plus vaste de favoriser de tels comportements de mobilité. Le rapport coût-utilité, notamment l'utilisation de l'espace, la concurrence aux transports publics, doit être prise en compte. C'est l'option de crédit d'étude qui a été choisie pour ces aspects. Dans les tableaux reprenant le nombre d'interfaces traitées et les places de parc, il n'y a pour le moment pas de places prévues pour le co-voiturage. Si au terme de l'étude, on arrive à la conclusion qu'il y a lieu de développer des infrastructures à certaines conditions, le prochain EMPD comprendra une ligne additionnelle pour ce type d'infrastructure.

6.3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Il est fait part de l'expérience en la matière de la commune de Morges, dont deux jonctions autoroutières bénéficient de deux zones délimitées pour le co-voiturage, qui sont à l'heure actuelle saturées. Dans le cadre de cette politique des interfaces, il est nécessaire d'identifier les bons endroits qui permettront l'attractivité de ces échanges. Il n'est pas encore convaincu à ce stade qu'il faille affecter les places au co-voiturage. La localisation est plus importante que leur affectation à son avis.

Madame la Postulante salue cet EMPD et la volonté de mettre en place cette vaste étude. La localisation de ces différents types de parking est fondamentale. Mais c'est bien la désignation des bons utilisateurs qui sera à termes le garant du succès ou de l'échec de cette politique. Le P+R le plus apprécié est la place de parc au pied de l'immeuble avant de passer dans l'ascenseur. Elle retient la volonté de limiter au maximum la part du trajet global avec un véhicule utilisé par son seul conducteur, pour maximiser la part en transport public, ou d'un autre mode de transport moins nuisible à l'environnement et/ou à la surcharge du trafic. Ce panel d'actions risque de susciter des débats fondamentaux.

Une des difficultés à laquelle il va falloir répondre dans le cadre des études stratégique régionales de dimensionnement et de mode de gestion va concerner la tarification. Il s'agira de mettre en évidence la stratégie et les lignes directrices pour éviter des comportements du type faire la plus longue part du trajet en voiture et se parquer le plus proche possible de la destination. Les tarifications des P+R et des transports publics doivent être cohérentes. Concernant le droit d'accès, il relève l'implication que devront avoir les entreprises de transports publics dans la mise en œuvre de cette stratégie, notamment avec le fait de délivrer des abonnements. Il sera plus difficile de savoir qui utilise quoi pour le co-voiturage.

Madame la Postulante reste persuadée qu'une frange de la population est concernée par cette nécessité d'avoir des places dédiées au co-voiturage. Il sera compliqué de contrôler l'accès, et un des éléments de réponse sera le plan de mobilité d'entreprise et de site, qui constitue un excellent moyen d'identifier le qui et le pourquoi, la protection des données entrant aussi en ligne de compte.

Dans la pratique, ces besoins sont très localisés et très spécifiques, nécessitant quelques places avec des aménagements peu couteux. La stratégie n'est pas forcément déterminante dans la mise en œuvre.

Le réseau animé avec les entreprises du canton est évoqué. Le fait d'avoir un réseau d'entreprise qui disposent d'un plan de mobilité d'entreprise et dont les employés sont les ambassadeurs du gain en qualité de vie aident à gagner de nouveaux adeptes de ce type de solution. Le canton a collaboré avec Genève pour éditer un guide de plan de mobilité pour proposer une boite à outils des possibilités qui s'offrent aux entreprises en fonction de leur typologie, de leur taille, de leurs horaires. Les entreprises qui témoignent peuvent avoir un effet boule de neige en valorisant les expériences positives, même si parfois les réactions peuvent être violentes, notamment lorsque des places de parc sont supprimées. Il faut néanmoins une volonté de la hiérarchie et une infrastructure adéquate.

6.4. VOTE DE LA COMMISSION

Acceptation du rapport

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

7. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LA MOTION PHILIPPE MARTINET ET CONSORTS EN FAVEUR D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE CANTONALE AUX PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS PUBLICS (11_MOT_142)

7.1. PRÉSENTATION DU RAPPORT – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Cheffe de Département n'a pas de commentaire à formuler.

7.2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Monsieur le remplaçant du motionnaire relève avec satisfaction qu'entre-temps, les investissements ont été beaucoup plus importants que ceux qui étaient demandées, à la fois avec le RER, le NStCM, le réseau des bus. La stratégie proposée ce jour vient compléter de façon favorable ce qui a déjà été fait. Au nom du motionnaire, il se déclare satisfait de la réponse du CE.

7.3. DISCUSSION GÉNÉRALE

La discussion n'est pas demandée.

7.4. VOTE DE LA COMMISSION

Acceptation du rapport

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Froideville, le 9 avril 2019

Le rapporteur :

(signé) Jean-François Thuillard

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 4'500'000.- pour financer la part cantonale pour la réalisation du projet RC 75 Morges – Echichens, mobilité douce, réfection de chaussée et renforcement d'ouvrages

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie cantonale de promotion du vélo, l'Etat de Vaud, par l'intermédiaire de l'ancien Service des routes (aujourd'hui Direction générale de la mobilité et des routes DGMR) et les Communes de Morges, Echichens et Monnaz (avant la fusion de communes autour d'Echichens) ont amorcé en 2007 l'étude d'un itinéraire de mobilité douce. L'objectif était de créer un espace dévolu aux piétons et aux cyclistes le long des axes de routes cantonales (RC) reliant les localités précitées, soit la RC 75 entre Morges et Echichens et la RC 74 entre Echichens et Monnaz. Cet itinéraire ne fait pas partie des mesures de mobilité douce du plan d'agglomération Lausanne – Morges (PALM), car il se situe hors périmètre. Toutefois, il constitue une suite logique aux aménagements du PALM et est identifié comme un itinéraire de rabattement vers la gare de Morges pour les usagers.

Si la branche prévue le long de la RC 75 entre Morges et Echichens a pu obtenir les autorisations nécessaires, ce n'est toutefois pas le cas de la branche prévue le long de la RC 74 entre Echichens et Monnaz. En effet, lors de la mise à l'enquête publique effectuée en 2010, cette seconde branche s'est heurtée aux refus des propriétaires riverains s'opposant au tracé projeté. Les opposants ont obtenu gain de cause auprès du Tribunal cantonal et seule la branche entre Morges et Echichens est maintenant prête à être réalisée.

L'aménagement de l'espace de mobilité douce, constitué d'un trottoir mixte pour piétons et cyclistes (vélos dans le sens de la montée uniquement), implique une modification de l'assiette de la route (gabarit maintenu) pour la RC 75 entre Morges et Echichens – voir figure 1. Cette adaptation nécessite une réfection complète de la chaussée et des canalisations d'eaux pluviales, des renforcements d'ouvrages existants situés de part et d'autre de la chaussée (plusieurs murs à l'amont et à l'aval), ainsi que la création d'un nouveau mur de soutènement côté aval.

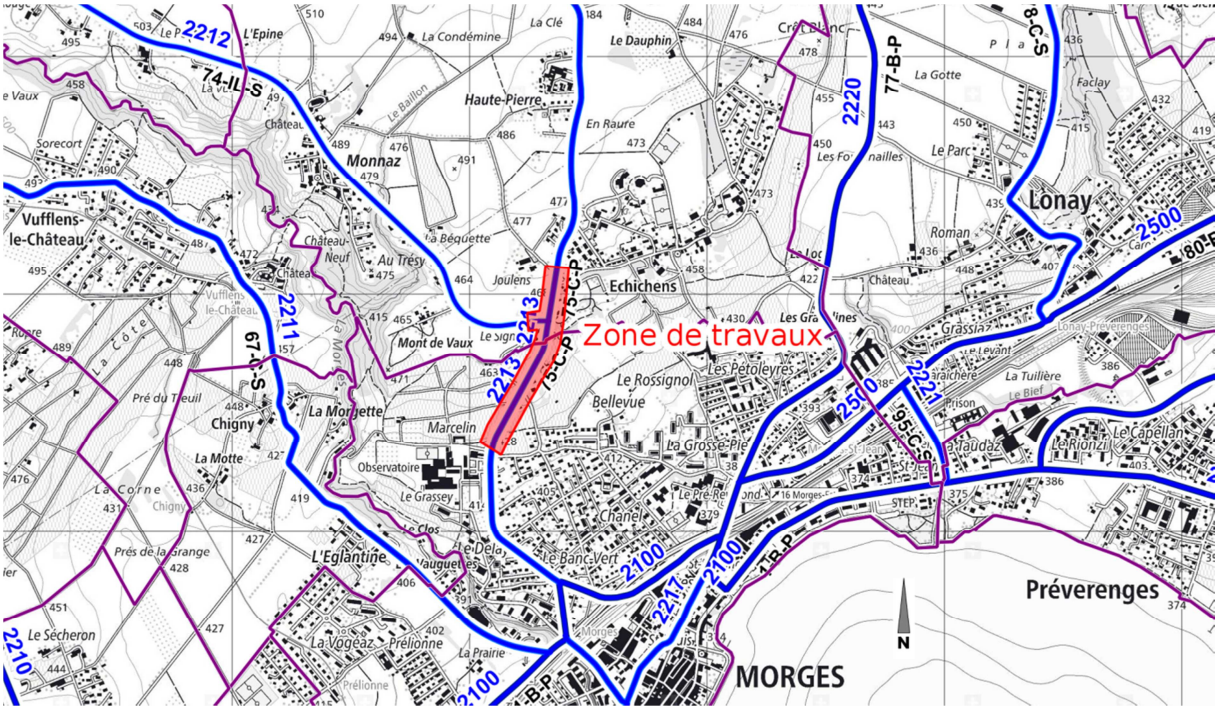


Figure 1 : localisation de la zone de travaux (source Guichet cartographique cantonal)

La présente demande de crédit a pour objectif d'assurer la part cantonale du financement pour la réalisation du projet RC 75 Morges – Echichens, mobilité douce le long de l'avenue de Marcelin et la route de St-Saphorin, la réfection de la chaussée et le renforcement d'ouvrages. Ces aménagements sont attendus de longue date par les communes territoriales concernées.

1.2 Bases légales

La loi cantonale du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou, RSV 725.01) prévoit, à son art. 53 al. 1, que les constructions et réhabilitations de routes cantonales dont le coût de réalisation excède le million de francs soient ordonnées par décret, lequel est soumis à l'approbation du Grand Conseil.

La législation prévoit en particulier que, lorsque cela s'avère nécessaire, les tracés des voies publiques existantes doivent être adaptés en fonction des impératifs de sécurité et de fluidité du trafic, ainsi que pour des objectifs d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement (art. 8 al. 2 LRou). La mise en œuvre de l'itinéraire de mobilité douce entre Morges et Echichens est un objectif d'aménagement du territoire.

Pour ce projet, la plus grande partie des travaux concerne des tronçons de route cantonale hors traversée de localité. Ils incombent par conséquent au Canton, qui est le propriétaire de ces tronçons (art. 3 al. 2ter, 7 et 20 al. 1 lettre a LRou). Pour les tronçons de route cantonale en traversée de localité, les travaux incombent aux Communes, qui en sont les propriétaires (art. 3 al. 4, 7 et 20 al. 1 lettre b LRou). Ces dernières peuvent solliciter une subvention cantonale pour ces travaux en traversée de localité (art. 56 LRou).

En sus, il est également précisé qu'en plus de la chaussée proprement dite, les installations accessoires nécessaires à son entretien ou à son exploitation en font également partie, à savoir pour ce projet les trottoirs et les arrêts de transports publics (art. 2 al. 1 LRou). Pour les tronçons de RC hors localité, les dépenses relatives aux installations accessoires sont supportées par les Communes, l'Etat prenant à sa charge la moitié des frais de construction (art. 54 LRou).

Dans le cas particulier d'un espace de mobilité douce hors traversée de localité, une distinction est faite entre l'usage cycliste découlant de la stratégie cantonale, qui est pris entièrement en charge par le Canton, et l'usage piéton pour lequel la prise en charge relève d'une installation accessoire comme indiqué précédemment. Il en résulte une répartition du coût d'un quart pour les Communes et de trois-quarts pour le Canton.

En dernier lieu, l'éclairage public incombe aux communes (art. 21 al. 1 LRou).

En outre, les principes relatifs à la protection contre les atteintes nuisibles, que ce soit pour les personnes ou l'environnement en général, sont inscrits dans la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE, RS 814.01). Ils imposent non seulement de prendre des mesures de protection mais également d'intervenir à titre préventif avant que de telles nuisances deviennent excessives, de façon à les réduire dès que et autant que possible. Cette législation impose ainsi les principes applicables aux limitations des émissions (art. 11 ss LPE) et aux valeurs limites d'immiscions (art. 13 ss LPE), ainsi qu'à l'obligation d'assainir (art. 16 ss LPE). Le projet prend en compte les mesures prévues par les plans d'assainissement du bruit routier des deux communes concernées.

Dans son ensemble, le présent projet a, en effet, pour objectifs de garantir la sécurité routière des usagers et de répondre aux exigences de qualité, fixées dans les normes de l'Union suisse des professionnels de la route (VSS).

La réalisation du projet améliorera de manière significative la fonction et la vocation de cet axe de route essentiel pour la région, qui pourra enfin répondre de manière satisfaisante aux attentes des usagers et des riverains.

1.3 Situation actuelle

1.3.1 Situation géographique

Le projet concerne l'axe routier RC 75-C-P, réseau complémentaire (C), route principale (P). Il est réparti sur les tronçons suivants – voir figure 2 :

- tronçon 1 en traversée de localité (à charge de la Commune de Morges), le long de l'avenue de Marcelin sur une longueur d'environ 40 m, depuis le giratoire de la Morgettaz (carrefour non compris), jusqu'au panneau de sortie de localité de Morges ;
- tronçon 2 hors traversée de localité, le long de l'avenue de Marcelin sur une longueur d'environ 450 m, depuis le panneau de sortie de localité de Morges, jusqu'à la limite de territoire avec Echichens ;
- tronçon 3 hors traversée de localité, le long de l'avenue de Marcelin et de la route de St-Saphorin sur une longueur d'environ 180 m, depuis la limite de territoire de Morges, en passant par le carrefour du Signal (carrefour compris), jusqu'au panneau d'entrée de localité d'Echichens ;
- tronçon 4 en traversée de localité (à charge de la Commune d'Echichens), le long de la route de St-Saphorin sur une longueur d'environ 140 m, depuis le panneau d'entrée de localité d'Echichens, en passant par le carrefour de la rue du Village (carrefour compris), jusqu'au carrefour avec le chemin de Joulens (carrefour compris) ;

soit une longueur totale d'environ 810 m.

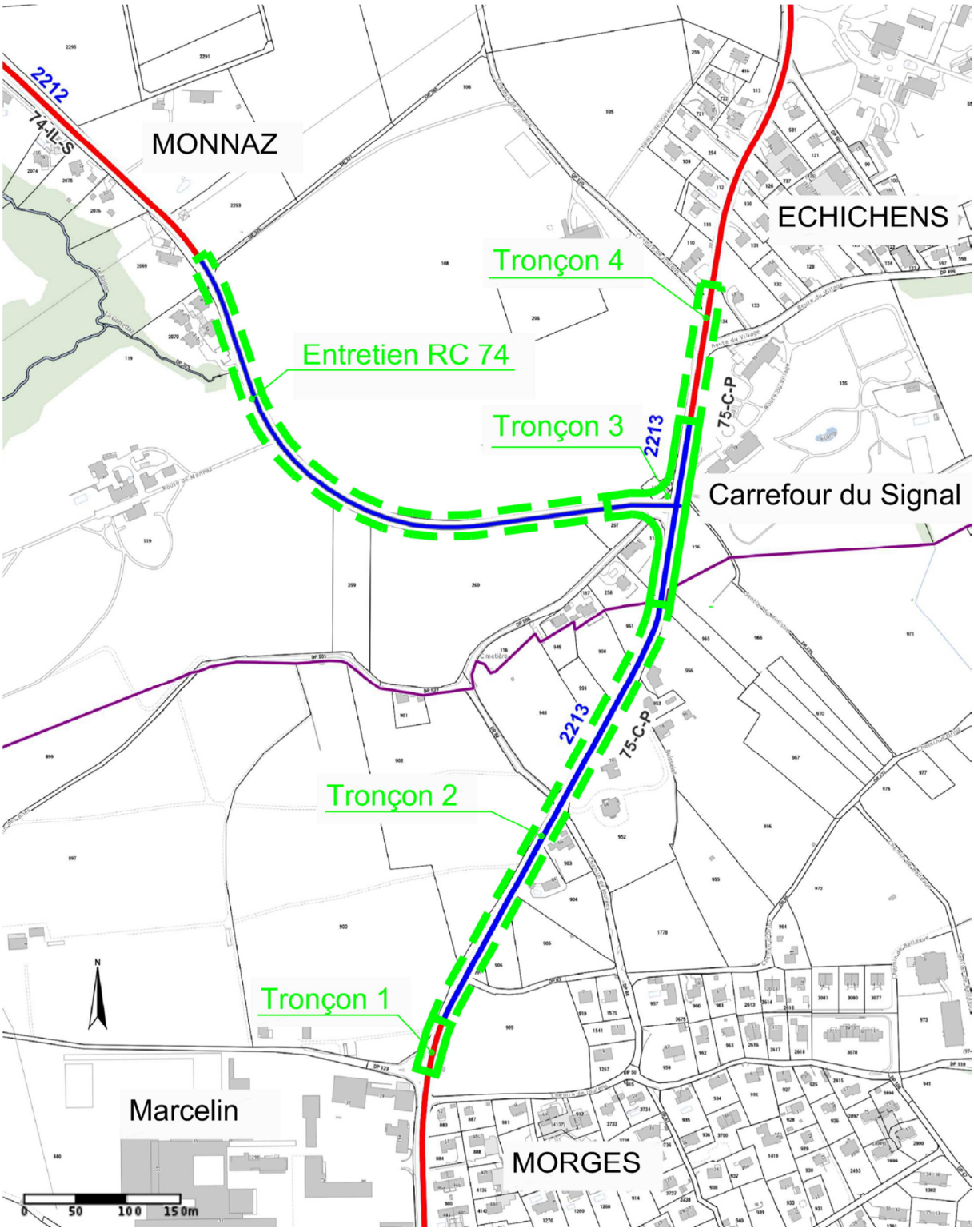


Figure 2 : tracé RC 75-C-P et tronçons du projet (source Guichet cartographique cantonal)

1.3.2 Infrastructure routière

La chaussée de la RC 75 est, sur ce secteur, d'une largeur moyenne de 6 m. Elle ne comporte aucun cheminement pour piétons (pas de trottoirs, ni d'accotements adaptés) – voir photos 1 à 4. Seuls les tronçons 3 et 4 sur le territoire d'Echichens sont équipés avec un trottoir côté nord-est du carrefour de la rue du Village et un accotement permettant le cheminement des piétons côté ouest de la route de St-Saphorin, jusqu'au carrefour du Signal – voir photos 5 et 6. L'état de la chaussée est jugé moyen. Des travaux d'entretien sont régulièrement entrepris afin d'assurer la sécurité des usagers. La structure en place est composée de plusieurs couches d'enrobés, dont la partie inférieure, de type pénétration (ou « hérisson »), est polluée par des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques).



Photo 1 : av. de Marcelin (tronçon 1) direction Echichens



Photo 2 : av. de Marcelin (tronçon 2) direction Echichens



Photo 3 : av. de Marcelin (tronçon 2) direction Morges



Photo 4 : carrefour du Signal (tronçon 3) direction Morges



Photo 5 : route de St-Saphorin (tronçon 3) direction Echichens



Photo 6 : route de St-Saphorin (tronçon 4) direction Morges

Le trafic journalier moyen (TJM) sur cet axe est le suivant :

TJM	**2005**	**2010**	**2015**
RC 75-C-P, entre Morges et le carrefour du Signal	6'700 véhicules/jour, dont 100 poids lourds	6'800 véhicules/jour, dont 160 poids lourds	7'350 véhicules/jour, dont 190 poids lourds
variations par année :	+ 0.3 % véhicules/jour par année, dont + 12 % de poids lourds		+ 1.6 % véhicules/jour par année, dont + 3.8 % de poids lourds
RC 75-C-P, entre le carrefour du Signal et St-Saphorin	3'300 véhicules/jour, dont 60 poids lourds	3'300 véhicules/jour, dont 130 poids lourds	3'650 véhicules/jour, dont 150 poids lourds
variation par année :	stable pour les véhicules/jour, avec toutefois + 23 % de poids lourds par année		+ 2.1 % véhicules/jour par année, dont + 3.1 % de poids lourds

On enregistre une augmentation moyenne annuelle du trafic d'environ 2 % depuis les cinq dernières années, avec une hausse très marquée des véhicules lourds entre 2005 et 2010 qui s'équilibre à environ 3.5 % par année depuis 2010. A noter que le décompte des véhicules lourds comprend les bus dont la fréquence a augmenté avec la mise en place de la ligne urbaine n° 10.703 (voir détail ci-après) en 2006, ce qui explique probablement la hausse très marquée entre 2005 et 2010.

Concernant les statistiques relatives aux deux roues légers, les TJM 2015 indiquent un passage moyen de 100 unités/jour sur le tronçon Morges – carrefour du Signal et de 50 unités/jour sur le tronçon carrefour du Signal – St-Saphorin. Cette statistique de passage sur la RC 75 augmentera avec la réalisation de l'aménagement projeté.

Cet axe est également répertorié comme itinéraire de convois exceptionnels :

- RC 75-C-P, entre Morges et le carrefour du Signal, route d'approvisionnement type II ;
- RC 75-C-P, entre le carrefour du Signal et St-Saphorin, route d'approvisionnement type III.

Cette route est empruntées par les transports publics, une ligne du réseau urbain n° 10.703 « Echichens – Morges – Tolochenaz – Lully – Lussy-sur-Morges » et deux lignes du réseau régional n° 10.728 « Morges – Apples » et 10.730 « Morges – Cottens – Cossonay », toutes exploitées par la Société de transports de la région Morges – Bière – Cossonay (MBC) :

- RC 75-C-P, entre Morges et le carrefour du Signal, réseau urbain avec la ligne n° 10.703 et réseau régional avec les lignes n° 10.728 et 10.730 ;
- RC 75-C-P, entre le carrefour du Signal et St-Saphorin, réseau urbain avec la ligne n° 10.703 et réseau régional avec la ligne n° 10.730.

La fréquence actuelle des bus varie entre une course toutes les quinze minutes pour la ligne urbaine aux heures de pointes et un transport toutes les heures hors de ces plages. Pour les deux lignes régionales, la fréquence moyenne est d'une course par heure et par sens.

Deux arrêts de bus sont présents dans le périmètre du projet, l'arrêt « Echichens croisée », au carrefour avec la rue du Village, pour les lignes n° 10.703 et 10.730, ainsi que l'arrêt « Echichens, Signal d'Echichens », au carrefour du Signal, pour les lignes 10.703 et 10.728. Ces arrêts sont partiellement équipés. L'arrêt « Echichens croisée » dispose de zones d'arrêt (marquage au sol), mais pas de quais conformes aux prescriptions d'accès pour les personnes à mobilité réduite (loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées, LHand RS 151.3). L'arrêt « Echichens, Signal d'Echichens » ne dispose ni de zones d'arrêt (marquage au sol), ni de quai.

L'éclairage public existe actuellement uniquement le long des tronçons en traversée de localité et ponctuellement, au droit de l'arrêt de bus à proximité du carrefour du Signal.

L'augmentation du trafic de véhicules lourds (poids lourds et bus) ces dernières années sollicite fortement l'infrastructure routière qui doit être renforcée afin de maintenir une chaussée apte au service.

1.3.3 Ouvrages existants

Plusieurs ouvrages existent le long de l'avenue de Marcelin. Il s'agit de murs de vignes en pierres côté amont de la chaussée et de murs de limite de propriété côté aval. Tous ces ouvrages sont privés et appartiennent aux propriétaires des parcelles riveraines de la RC 75.

Avec la réalisation du projet, l'espace libre entre les murs amont et aval sera entièrement utilisé par la chaussée et le trottoir mixte. Cette nouvelle proximité directe des aménagements routiers nécessite des interventions de renforcement de l'ensemble de ces murs, tant à l'amont qu'à l'aval. En cumulé, ces travaux de renforcement, à charge de l'Etat de Vaud et de la commune territoriale de Morges, représentent une longueur de 350 m (230 m côté amont et 120 m côté aval).

Un nouvel ouvrage est nécessaire côté aval pour soutenir le trottoir mixte. Il s'agit d'un mur de soutènement, d'une longueur de 95 m, qui sera propriété de l'Etat de Vaud.

1.3.4 Historique des démarches d'autorisation

Le projet d'ouvrage initial a été soumis à l'enquête publique d'octobre à novembre 2010 pour les travaux routiers et pour les expropriations qui en découlaient. À l'issue de celle-ci, 88 oppositions ont été déposées, notamment concernant le tronçon entre Echichens et Monnaz et les emprises induites par celui-ci. Ces oppositions ont été suivies d'un recours collectif au Tribunal cantonal contre l'approbation du projet par le Département des infrastructures (DINF) en avril 2012. La Cour de droit administratif et public (CDAP) du tribunal cantonal a rendu son jugement en novembre 2013. La CDAP a retenu les arguments des opposants et a annulé la décision du DINF pour la branche du projet en direction de Monnaz. Par contre, la CDAP a confirmé la décision du DINF pour la branche du projet entre Morges et Echichens.

À la suite de l'arrêt rendu par le Tribunal cantonal, la DGMR et les Communes de Morges et d'Echichens ont pris conjointement la décision de renoncer à la branche de mobilité douce entre Echichens et Monnaz et de poursuivre les démarches en vue de la réalisation de la branche de mobilité douce entre Morges et Echichens.

Le projet révisé a été validé définitivement par le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) en juin 2015 dans le cadre de la procédure d'autorisation selon LRou. Une nouvelle enquête publique pour les expropriations de la branche entre Morges et Echichens a été effectuée entre août et septembre 2015 dans le cadre de la procédure selon la loi cantonale du 24 novembre 1974 sur l'expropriation (LE, RSV 710.01). À l'issue de celle-ci, de nouvelles oppositions ont été formulées (deux oppositions déposées), notamment en relation avec la préservation des murs existants le long de l'avenue de Marcelin. Le retrait de ces oppositions a été obtenu par la mise en œuvre d'une expertise des murs existants et la prise en compte des travaux de renforcement nécessaires pour le projet. Ce retrait a permis au Département des finances et relations extérieures (DFIRE) d'autoriser le DIRH à exproprier les terrains et les droits nécessaires à la réalisation du projet en mai 2016. Une fois l'ensemble des conventions à l'amiable relatives aux emprises, tant définitives que provisoires pour les travaux, validées avec l'ensemble des propriétaires touchés, le DIRH a approuvé définitivement les expropriations en février 2018.

1.4 Réseau cyclable

La stratégie cantonale de promotion du vélo à l'horizon 2020 a été adoptée par le Conseil d'Etat en octobre 2010. Ce document stratégique comprend notamment un outil visant à coordonner les planifications élaborées à différentes échelles : le plan cantonal du réseau cyclable. Cet outil est établi en superposant quatre « couches » de planification, soit les réseaux prévus par les projets d'agglomération, les réseaux de rabattement vers les gares et les arrêts de bus, les éléments de liaison complémentaires nécessaires pour mettre en cohérence les deux réseaux cités auparavant et les grands itinéraires cyclables nationaux et régionaux SuisseMobile.

La RC 75 entre Morges et Echichens est comprise dans le réseau de rabattement (liaison Echichens - gare de Morges, voir figure 3), et dans le réseau d'agglomération Lausanne – Morges (liaison interne à l'agglomération, accès au centre-ville et aux autres centralités de l'agglomération, voir figure 4). Une première étape de cette liaison a été réalisée et mise en service par la commune de Morges entre la gare et le giratoire de Morgettaz (mesure PALM n° 4c.RM.92). Les travaux d'aménagement ont été réalisés entre 2016 et 2018 par la ville. Le projet exposé par la présente demande constitue la suite logique de cet itinéraire jusqu'à l'entrée du village d'Echichens.

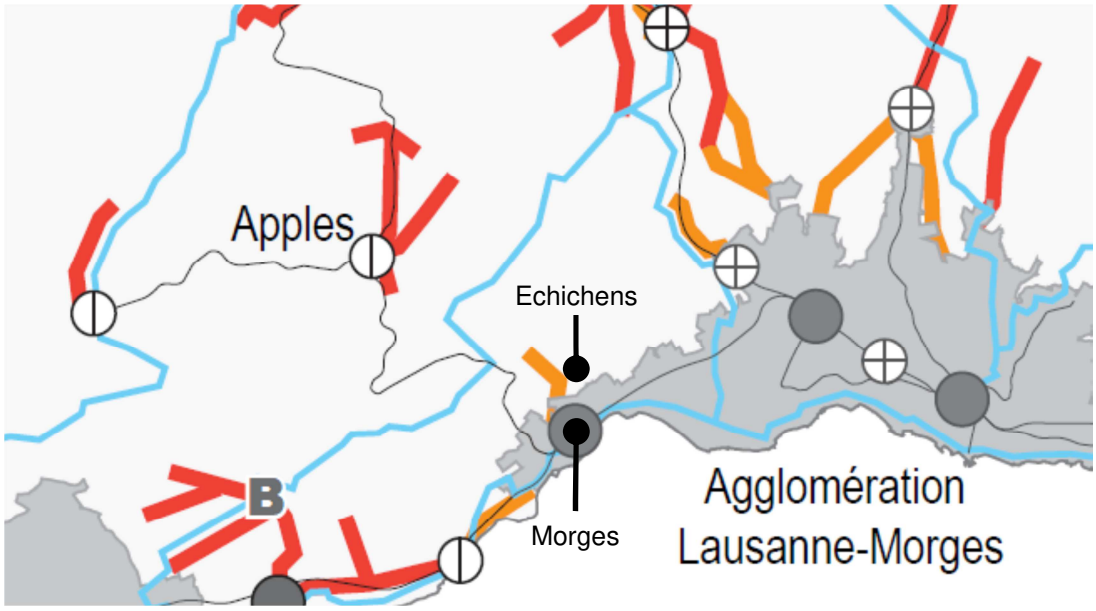


Figure 3 : illustration schématique du plan cantonal du réseau cyclable
(source Stratégie cantonale de promotion du vélo à l'horizon 2020, octobre 2010, chapitre 2.3)

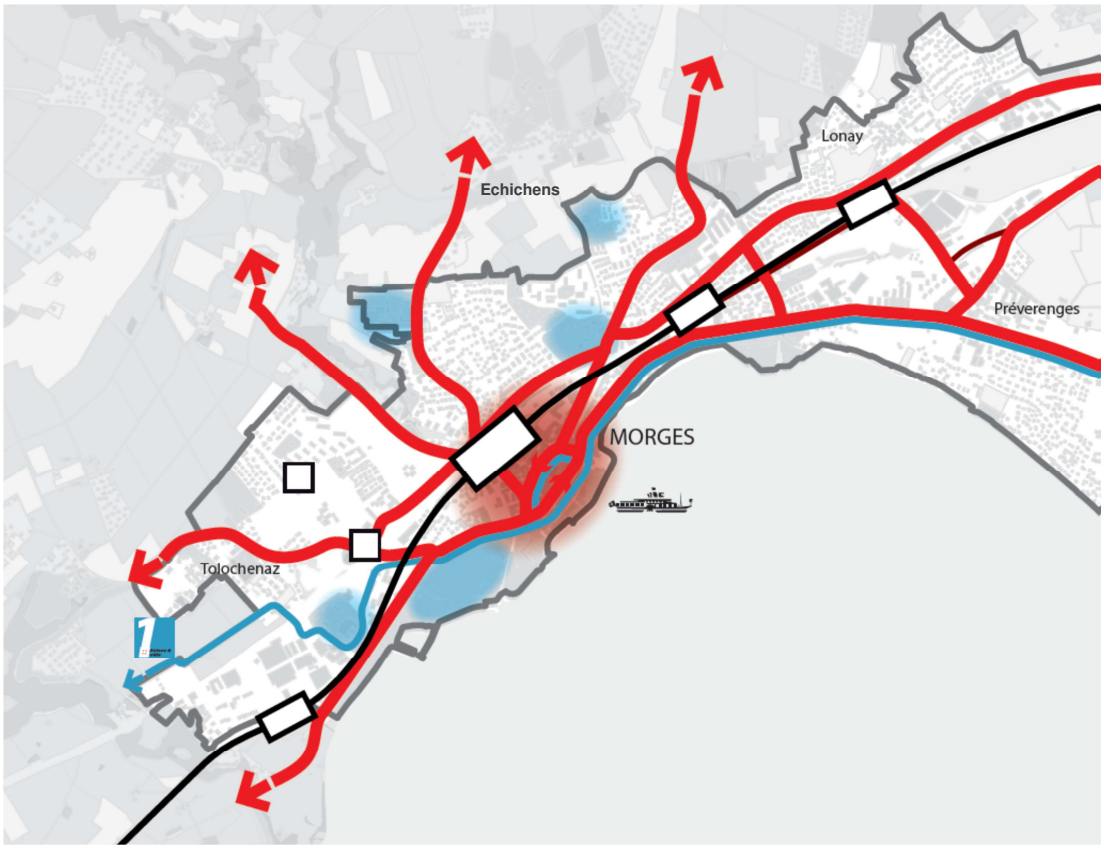


Figure 4 : extrait du réseau cyclable planifié d'agglomération PALM
(source Projet d'agglomération Lausanne – Morges de 2e génération révisé ; juin 2012, planche C4)

Le développement de l'habitat et des activités de la région morgienne induit inévitablement une hausse des besoins de déplacements. L'adaptation des infrastructures par la création d'itinéraires de mobilité douce permet de contenir en partie cette augmentation du trafic. Favoriser ce report modal vers l'utilisation des deux-roues participe aux trois piliers du développement durable (économie, environnement et société – voir chapitre 3.7 ci-après).

1.5 Description des travaux prévus

Le présent crédit d'investissement permettra l'exécution des aménagements suivants – voir figures 5 à 7 plans de situation, ainsi que figure 8 coupes caractéristiques :

- création d'un espace de mobilité douce, constitué d'un trottoir mixte, côté est de la chaussée ;
- déplacement de l'assiette de chaussée côté ouest, avec maintien d'une largeur minimum de 6 m, réfection complète avec nouvelle fondation et nouveaux revêtements, y compris couche de surface en enrobé phonoabsorbant ;
- réfection des collecteurs d'eaux claires présents le long de l'axe concerné, y compris réfection et adaptation des équipements de collecte des eaux de ruissellement ;
- démolition des éléments hors-sol et jusqu'à un mètre de profondeur de l'ancien réservoir d'eau potable du Signal (hors service depuis de nombreuses années) et remise à niveau du terrain ;
- adaptation du carrefour du Signal pour modérer le trafic en le déviant côté ouest de la voie de circulation de St-Saphorin vers Morges ;
- création d'arrêts de bus de chaque côté de la route de Monnaz, côté ouest du carrefour du Signal ;
- création d'un nouveau trottoir entre les arrêts de bus, aménagement de traversées pour les piétons afin de relier ce trottoir, côté ouest de la RC, à l'espace de mobilité douce, côté est de la RC ;
- renforcements de cinq murs existants (en pierres) et construction d'un nouvel ouvrage de soutènement en béton.

La phase d'études a été menée grâce aux financements provenant du fonds pour études préliminaires sur routes cantonales (EPRC) et d'un crédit d'études (CECE) conjoint pour les projets de mobilité douce le long de la RC 1 à Dully et des RC 74 et 75 à Morges, Echichens et Monnaz (détail sous point 1.9.2).

En parallèle des aménagements précités, l'exécution des travaux suivants est prévue par les Communes de Morges et d'Echichens, les gestionnaires de services souterrains (ERM, Romande Energie et Swisscom) - travaux à charge des tiers concernés :

- déplacement et réfection de tronçons de collecteur intercommunal d'évacuation d'eaux usées et de tronçons de collecteurs communaux d'eaux claires ;
- remplacement des conduites communales d'alimentation en eau potable et défense incendie ;
- nouvelle conduite de gaz naturel et raccordement de la Commune d'Echichens au réseau de la Commune de Morges ;
- nouveaux tubes pour l'ensemble des services, soit fibre optique, électricité (réseau de moyenne tension) et télécommunication ;
- mise en place d'un éclairage public sur l'ensemble du tracé entre Morges et Echichens.

Les travaux relatifs aux conduites d'eau potable et défense incendie et à la conduite de gaz naturel sont nécessaires au renouvellement et à l'extension des réseaux. Ceux-ci sont prévus dans les planifications communales et ne sont pas induits par les aménagements routiers envisagés. A contrario, les travaux relatifs aux collecteurs, tubes de services et éclairage public sont induits par le projet.

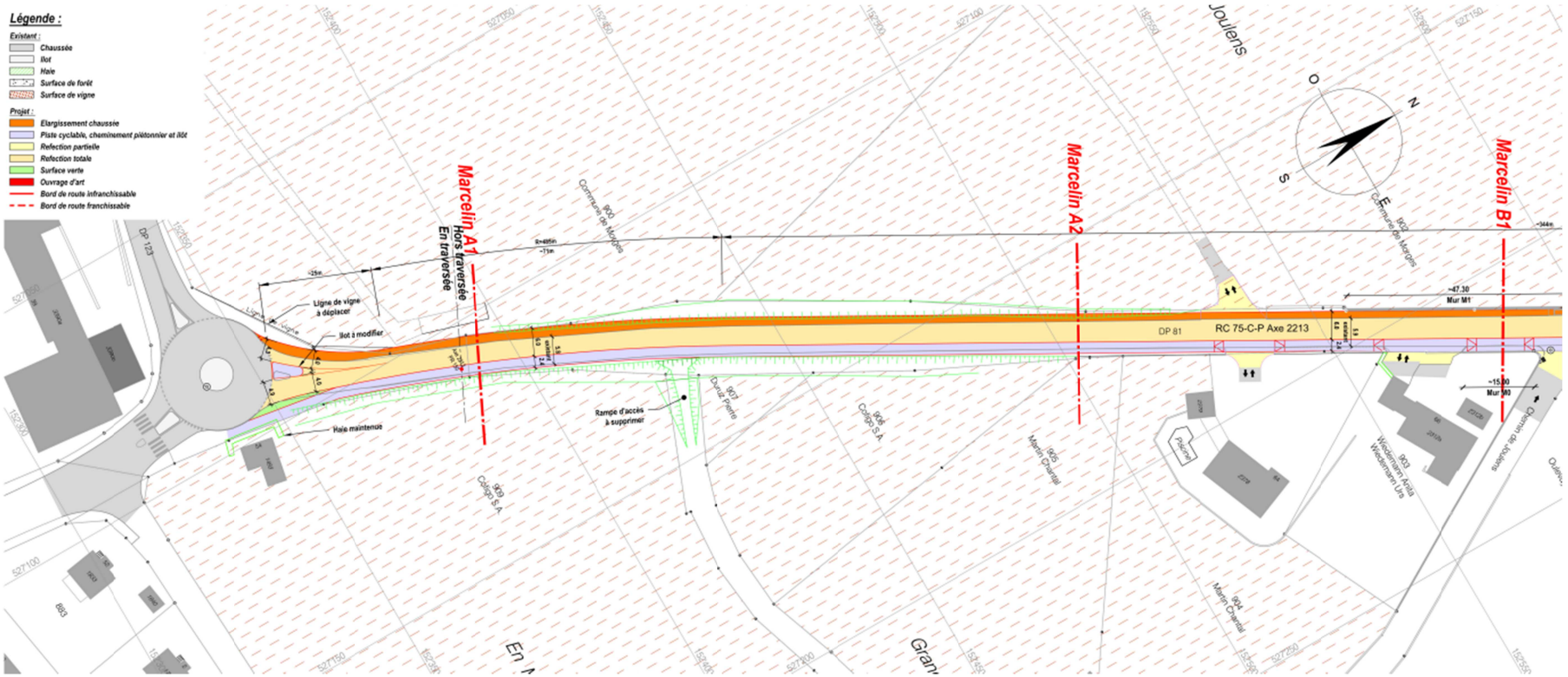


Figure 5 : situation du projet sur le territoire de la Commune de Morges (cadrage sans échelle)

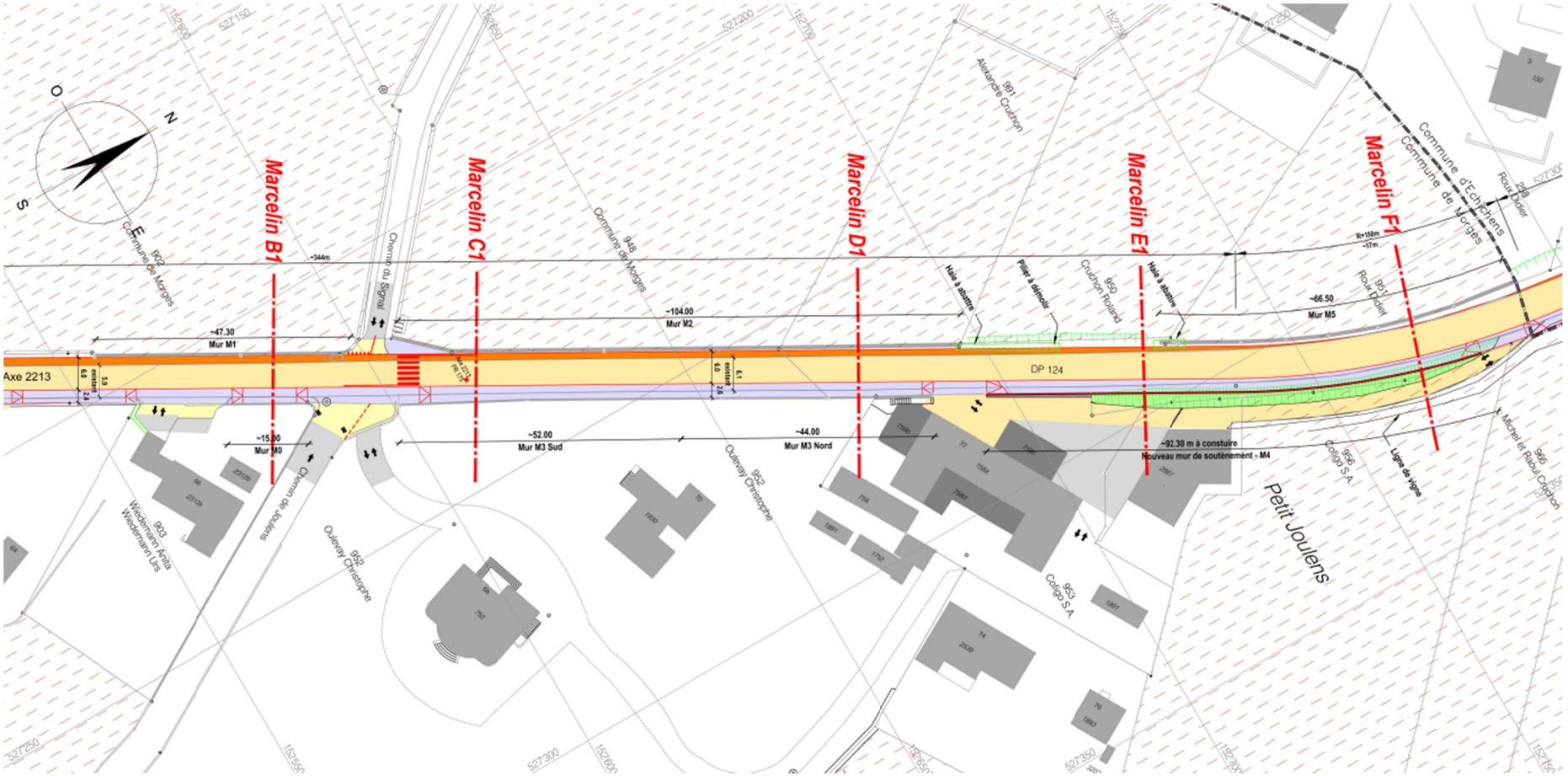


Figure 6 : suite situation du projet sur le territoire de la Commune de Morges (cadrage sans échelle)

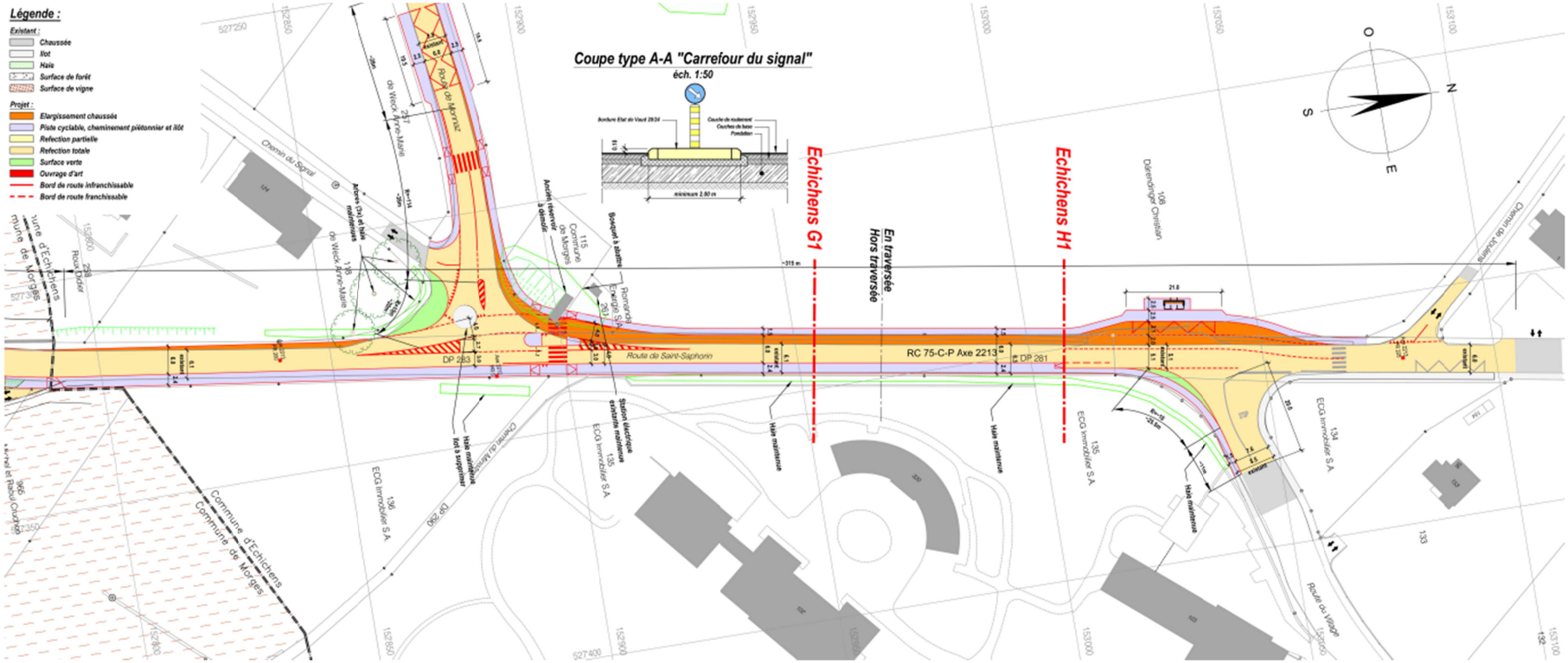


Figure 7 : situation du projet sur le territoire de la Commune d'Echichens (cadrage sans échelle)

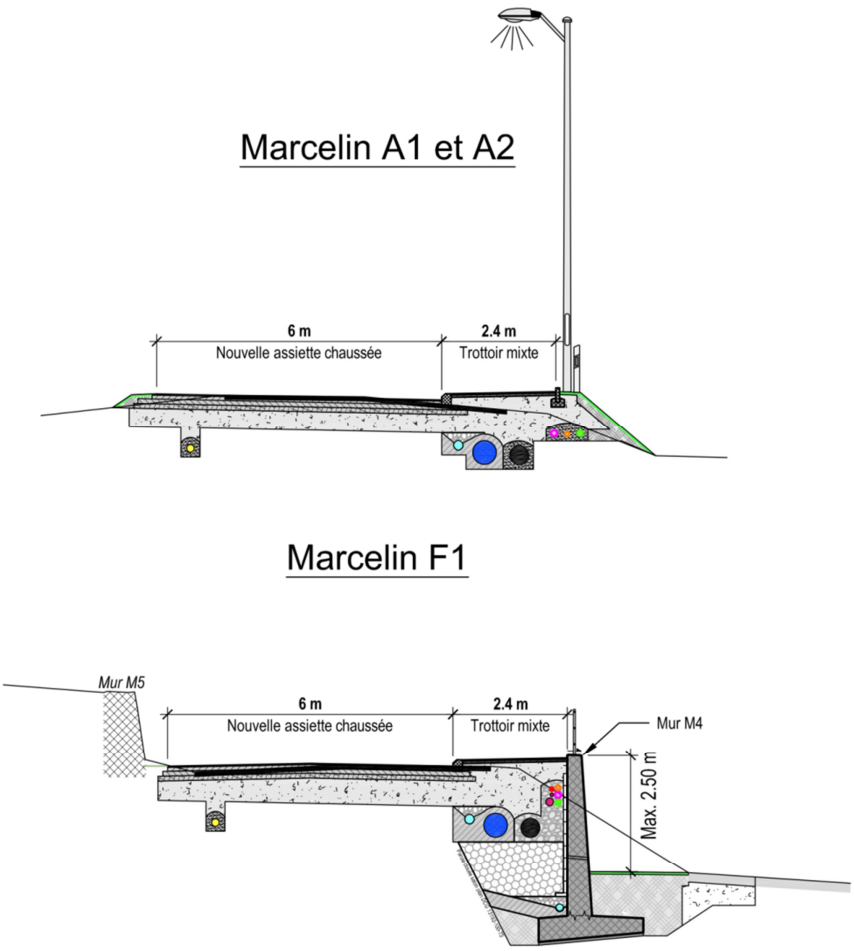


Figure 8 : coupes caractéristiques du projet (sans échelle)

La RC 74 hors traversée de localité, tronçon entre le carrefour du Signal et l'entrée de Monnaz (voir figure 2), doit faire l'objet d'interventions d'entretien des revêtements de chaussée, sans modification de l'assiette ni du gabarit de la route, ainsi que d'entretien des équipements de collecte des eaux pluviales. Cette opération est à la charge de l'Etat de Vaud et sera financée par l'intermédiaire du budget d'entretien de la DGMR (hors de la présente demande de crédit).

L'objectif est de regrouper l'ensemble de ces interventions en un seul et unique chantier afin de limiter les nuisances pour le trafic, les transports publics et les riverains, ainsi que de rationnaliser les coûts pour chacun des partenaires.

1.6 Compensation écologique

Des bosquets d'arbres (hors régime forestier) seront touchés par les travaux projetés. Il s'agit d'un groupe d'arbres situé au carrefour du Signal, au droit de l'ancien réservoir d'eau potable à démolir, ainsi qu'une zone arborisée sur la parcelle n° 952 (Morges) derrière le mur. Les abattages inhérents au chantier seront compensés par de nouvelles plantations. Ces coupes doivent encore faire l'objet de demandes d'autorisations auprès des communes territoriales concernées, dans le cadre de la procédure de la loi cantonale du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS, RSV 450.11). Ces demandes seront présentées avant le début des travaux.

Une mesure de compensation écologique est prévue en dédommagement des atteintes aux talus, bandes herbeuses et haies situés le long de la RC 75 et qui sont directement touchés par les travaux. Cette compensation sera réalisée de manière qualitative par des plantations de chênes pédonculés isolés ou en groupe, ainsi que de manière quantitative par des plantations de nouvelles haies mixtes indigènes. Les emplacements exacts de ces plantations sont encore à définir avec les propriétaires concernés.

1.7 Emprises sur fonds privés

Le projet nécessite des emprises définitives sur les parcelles riveraines de la RC 75. Celles-ci représentent, en cumulé, une surface totale de 620 mètres carrés de terrains privés qui passeront au domaine public.

Pour l'exécution du chantier, des emprises provisoires seront nécessaires. Ces dernières représentent, en cumulé, une surface totale de 2'300 mètres carrés. Les exploitants seront indemnisés pour les pertes de cultures pendant et après le chantier.

1.8 Planning des travaux

La RC 75 est un axe structurant du réseau qui ne peut pas être fermé au trafic durant une longue période. C'est pourquoi le phasage prévoit un découpage par étapes et une gestion de la circulation avec des feux. Deux opérations particulières, avec fermeture complète de la route au trafic, sont prévues pour la pose des revêtements (pose de la couche de liaison par des interventions de nuit et pose de la couche de roulement par une intervention le week-end). Ce découpage en étapes tient compte des contraintes routières, mais également de celles liées à la réalisation des travaux de conduites et services souterrains, ainsi que celles liées aux ouvrages.

Les feux de gestion du trafic auront également un impact sur les transports publics. Afin d'assurer la correspondance en gare CFF de Morges, les bus seront équipés de télécommandes pour déclencher la phase verte devant eux au passage du chantier.

L'exécution des travaux est prévue sur une durée d'environ trois ans. Durant le chantier, il faudra prendre en compte le maintien des accès nécessaires à l'exploitation viticole (quatre domaines viticoles concernés).

1.9 Risques liés à la non-réalisation du projet

En cas de non-réalisation du projet, les piétons et cyclistes empruntant la RC 75 entre Morges et Echichens ne disposeront d'aucun aménagement assurant leur sécurité. Les arrêts de bus, notamment pour la ligne urbaine, ne présenteront pas un degré de confort satisfaisant, ni ne permettront l'accès aux personnes à mobilité réduite. La chaussée continuera à se dégrader, ce qui génèrera des coûts d'entretien supplémentaires et, à terme, le besoin de réfection complète de celle-ci.

Les travaux communaux relatifs aux conduites d'eau potable et défense incendie et à la conduite de gaz naturel seront conduits avec ou sans la réalisation des aménagements routiers. Ce qui impliquera dans tous les cas des fouilles au droit de la chaussée de la RC 75 et des contraintes pour le trafic et les lignes de transports publics pendant le chantier. En sus, les deux communes devront reconduire les procédures de marchés publics pour l'attribution des contrat(s) d'entreprise(s) et de mandataire(s).

1.10 Coûts des travaux et des études

1.10.1 Participation de tiers

Les coûts des travaux sont répartis entre l'Etat de Vaud et plusieurs partenaires selon décompte ci-dessous. Cette répartition est validée par une convention signée par l'ensemble des parties entre octobre et novembre 2018.

Etat de Vaud	**64.1 %**	**CHF**	**4'500'000.00 TTC**
Commune d'Echichens	12.5 %	CHF	880'000.00 TTC
Commune de Morges	19.6 %	CHF	1'375'000.00 TTC
Association intercommunale ERM	2.0 %	CHF	140'000.00 TTC
Romande Energie SA	1.1 %	CHF	75'000.00 TTC
Swisscom SA	0.7 %	CHF	45'000.00 TTC
Total	**100.0%**	**CHF**	**7'015'000.00 TTC**

1.10.2 Coûts des études et des travaux pour le Canton

Le crédit d'étude de CHF 180'000.00 TTC, dont une part de CHF 110'000.00 TTC pour le projet RC 75 Morges – Echichens (CECE 110, EOTP I.000282.01), octroyé par le Conseil d'Etat le 18 août 2010 et validé par la COFIN le 4 novembre 2010, ainsi que le crédit d'étude préalable des routes cantonales de CHF 150'000.00 TTC (EPRC, EOTP I.000258.01), ont été utilisés au 30 juin 2018 à hauteur de CHF 262'079.40 TTC. Ces deux crédits d'étude seront transférés dans le présent crédit d'ouvrage sollicité.

Le crédit d'ouvrage (EOTP I.000282.02) « RC 75 Morges – Echichens, aménagement cyclable » s'établit comme suit :

Poste budgétaire	%	Clé	Libellé de la clé	Montant HT	Total HT
100	**15.6**		**Honoraires**		
		112	EPRC (clés 112, 222 et 335 avant décret)	CHF 139'000.00	
		112	CECE (clés 112 et 113 avant décret)	CHF 102'000.00	
		112	Honoraires phase réalisation	CHF 394'000.00	
		113	Frais de procédures	CHF 15'000.00	
			Total honoraires HT		CHF 650'000.00
200	**2.9**		**Terrains**		
		221	Acquisition de terrains	CHF 55'000.00	
		222	Indemnités	CHF 65'000.00	
			Total terrains HT		CHF 120'000.00
300	**47.3**		**Tracé**		
		331	Chaussée	CHF 1'950'000.00	
		333	Mesure de compensation écologique	CHF 20'000.00	
			Total tracé HT		CHF 1'970'000.00
400	**33.0**		**Ouvrages**		
		442	Murs	CHF 1'375'000.00	
			Total ouvrages HT		CHF 1'375'000.00
600	**1.2**		**Frais**		
		661	Frais divers	CHF 50'000.00	
			Total frais HT		CHF 50'000.00
			Total HT		**CHF 4'165'000.00**
			TVA 7.7 %		CHF 321'000.00
			Arrondi		CHF 14'000.00
			Total TTC du crédit demandé		**CHF 4'500'000.00**

Les coûts des travaux sont estimés sur la base des soumissions rentrées au 20 décembre 2017, conformément à une procédure ouverte d'appel d'offres selon la loi cantonale du 24 juin 1996 sur les marchés publics (LMP-VD, RSV 726.01). Les honoraires de réalisations sont estimés par la DGMR au prorata des coûts des travaux. Ils feront l'objet d'une procédure ouverte selon la LMP-VD, à conduire d'ici au démarrage du chantier.

Les variations économiques ne sont pas comprises et seront calculées selon la méthode ICP (indice des coûts de production) pour les travaux et selon la méthode KBOB pour les honoraires.

La part d'honoraires est de 15.6 %, d'une part en raison de la complexité du projet et, d'autre part, de la branche de mobilité douce entre Echichens et Monnaz incluse au montant des études avant décret, mais qui ne sera finalement pas réalisée. Les travaux prévus nécessitent une coordination des différents lots à réaliser, qui sera assurée par le mandataire principal, ainsi que l'implication de plusieurs spécialistes, notamment pour le suivi environnemental.

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Les études de projet ont été jusqu'à ce jour conduites par la DGMR, avec l'appui d'un bureau d'ingénieurs civils et de divers autres spécialistes.

Pour la phase suivante de réalisation, la DGMR assurera la direction générale des travaux (DGT). L'élaboration du projet d'exécution et la direction locale des travaux (DLT) seront confiées à un bureau d'ingénieurs civils. L'appui de divers spécialistes sera également sollicité.

Les marchés de services seront tous attribués selon les procédures de marchés publics (LMP-VD).

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000282.02 « RC 75 Morges – Echichens, aménagement cyclable ». Il est prévu au projet de budget 2019 et au plan d'investissement 2020-2023 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Budget d'investissement 2019 et plan 2020-2023	1140	1140	1140	815	0

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Investissement total : dépenses brutes	2105	1775	1775	1360	+ 7015
Investissement total : recettes de tiers	700	635	635	545	- 2515
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	**1405**	**1140**	**1140**	**815**	**+ 4500**

Lors de la prochaine réévaluation, les tranches de crédit annuelles seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 20 ans à raison de CHF 225'000.00 par an.

L'amortissement global de ce crédit est prélevé en totalité sur le montant de préfinancement de CHF 325'000'000.00.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de : CHF 4'500'000.00 x 4% x 0.55 = CHF 99'000.00.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Cet investissement ne génère pas de frais d'exploitation et d'entretien supplémentaire.

La charge annuelle d'amortissement de CHF 225'000.00 est financée au moyen des revenus extraordinaires des préfinancements d'un montant de CHF 325 millions que le Conseil d'Etat a proposé de consacrer au soutien en faveur des infrastructures de transport. Cette somme constitue une part des CHF 500 millions qui a pu être dégagée pour des projets notamment en faveur des infrastructures de transport, des efforts d'innovation et de diversification de l'industrie et des énergies renouvelables grâce à l'excédent financier prévu pour la péréquation fédérale (RPT).

3.6 Conséquences sur les communes

La réalisation des aménagements projetés est partiellement à charge financière des Communes d'Echichens et de Morges. La participation des Communes fait l'objet d'une convention avec l'Etat de Vaud signée par l'ensemble des parties entre octobre et novembre 2018.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Une évaluation des mesures vélo pouvant bénéficier d'un financement cantonal a été réalisée à l'aide de l'outil « boussole 21 », développée par l'unité du développement durable (UDD). Elle met en évidence l'apport positif des mesures pour les trois piliers du développement durable.

Economie

Les mesures en faveurs des cyclistes répondent aux besoins exprimés dans de nombreux documents de planification (plan directeur de la locomotion douce, plan directeur cantonal, stratégie cantonale de promotion du vélo, projets d'agglomération, plan des mesures OPair du PALM, etc.) et bénéficient d'un bon rapport coût/utilité (réf. évaluation du projet d'agglomération Lausanne-Morges, INFRAS et MRS, novembre 2007 / resp. PALM 2012, rapport de projet, juin 2012, chapitre 10.4).

Dans les zones urbaines comprenant un réseau de transports publics urbain (TP) fortement utilisé, le développement des réseaux cyclables peut diminuer le coût inhérent aux indemnités d'exploitation des TP. En effet, un transfert modal des TP vers le vélo peut, dans ce type de contexte, compléter l'offre TP existante et tendre à diminuer ou minimiser l'accroissement du niveau de l'offre TP à financer par les budgets communaux et cantonaux.

Un transfert modal des transports individuels motorisés (TIM) vers le vélo tend à diminuer ou minimiser l'accroissement du volume de trafic motorisé, ce qui contribue à diminuer les coûts d'entretien ou des mesures d'assainissement.

Dans une moindre mesure, la réalisation de nouvelles infrastructures participe à la dynamique économique (création de projet, études, etc.) et améliore les conditions d'accès aux entreprises (création/sécurisation d'itinéraires, etc.).

Environnement

En raison de son rayon d'action, le vélo est un moyen de déplacement particulièrement bien adapté au milieu urbain ; douze à quinze minutes suffisent pour parcourir trois kilomètres à vélo. Il est souvent plus performant que les transports individuels motorisés aux heures de pointe, voire que les transports publics sur route dans certains cas. De plus, le vélo se combine bien avec les transports publics sur rails pour des trajets plus longs, par exemple entre les agglomérations.

Un transfert modal de la voiture au vélo participe au désengorgement des centres villes puisque le vélo occupe une surface nettement inférieure aux voitures, tant sur la route que dans les parkings. De plus, il permet de diminuer les émissions de particules et l'utilisation des énergies fossiles.

Dans une moindre mesure, le transfert modal réduit l'apport de substances polluantes dans le sol et participe à une diminution des gaz à effet de serre. Toutefois, la création de nouvelles infrastructures en faveur des cyclistes peut impliquer une augmentation des surfaces imperméables.

Société

La réalisation de nouvelles infrastructures vise principalement à sécuriser les trajets à vélo et à en raccourcir certains grâce à la création de nouveaux itinéraires ou de nouveaux franchissements d'obstacles. Une forte amélioration de la sécurité des usagers et du cadre de vie est donc attendue.

Comme la pratique du vélo implique une activité physique, son utilisation quotidienne participe directement à la lutte contre les maladies cardio-vasculaire et les problèmes d'obésité.

Le réseau cyclable planifié dans les agglomérations vise principalement à répondre aux déplacements quotidiens de la population (pendulaire, formation, achats, etc.). Des synergies sont toutefois recherchées avec les réseaux de loisir « La Suisse à vélo », dans le but de minimiser les coûts et de sécuriser les déplacements de loisir.

Enfin, le développement des infrastructures en faveur des cyclistes encourage et sécurise l'usage d'un moyen de déplacement bon marché et accessible à tous sur le plan financier.

En sus, la réalisation des aménagements projetés permet d'assainir le tronçon concerné conformément aux prescriptions de l'ordonnance fédérale du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB, RS 814.41).

Ce projet a été priorisé et établi avec une méthodologie qui prend en compte et intègre les principes du développement durable. Les documents d'appel d'offres ont été élaborés dans un objectif incitatif d'utiliser des matériaux recyclés et un contrôle strict du respect des directives de gestion des déchets et de protection de l'environnement.

Des mesures de compensation écologique sont prévues pour remplacer les arborisations, bosquets, haies et talus végétalisés touchés par les travaux.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Ce projet est en conformité avec la ligne d'action A2 « développer une mobilité multimodale » et les mesures A22 « réseaux routiers » et A23 « mobilité douce » lesquelles sont prévues par le plan directeur cantonal

(PDCn). Ce projet est également en conformité avec la mesure 2.8 « poursuivre une politique active en faveur d'une mobilité sûre et de qualité » figurant au programme de législature 2017 – 2022 du Conseil d'Etat.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'art. 163, al. 2 de la constitution du canton de Vaud du 14 avril 2003 (Cst-VD, RSV 101.01), avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat doit s'assurer de leur financement et proposer, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites liées, soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée si son principe, son ampleur et le moment où elle doit être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante, de sorte que l'autorité de décision ne dispose de quasiment aucune marge de manœuvre quant au principe, à la quotité et au moment de la dépense. (art. 7, al. 2 de la loi vaudoise sur les finances ; LFin, RSV 610.11).

Conformément à la jurisprudence, l'entretien des routes et leur adaptation aux nouvelles exigences techniques constituent généralement des dépenses liées (cf. ATF 103 Ia 284, cons. 5, ATF 105 Ia 80 cons. 7 et cf. ch. 1.2 du présent EMPD). En effet, de telles dépenses doivent nécessairement être effectuées par l'Etat en exécution des obligations qui lui incombent.

3.10.1 Principe de la dépense

Comme expliqué au chapitre 1.2 « bases légales » ci-avant, selon l'article 8 al. 2 LRou, les tracés des routes doivent être fixés en fonction des impératifs de sécurité et de fluidité du trafic ainsi que des objectifs de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement. Or, en l'espèce, le réaménagement de la route est imposé par la réalisation d'un espace consacré à la mobilité douce.

Il est en particulier nécessaire de procéder à une réhabilitation de ce tronçon afin qu'il puisse répondre aux impératifs de sécurité et de fluidité du trafic imposés par le devoir d'entretien, par l'Etat, de son réseau (art. 20 al. 1 lit. a LRou) dans le respect des exigences techniques. Conformément à la jurisprudence, les dépenses d'adaptation d'un réseau routier aux exigences techniques sont en principe des dépenses liées puisqu'elles doivent nécessairement être effectuées par l'Etat en exécution des obligations qui lui incombent. Étant donné qu'ils visent à rétablir, en vue d'augmenter la sécurité routière des usagers, les standards de conditions de circulation suffisants qui répondent aux exigences de qualité fixées dans les normes de l'Union suisse des professionnels de la route (VSS), les aménagements routiers projetés résultent directement de l'exercice d'une tâche publique ordonnée par la loi.

Les travaux projetés, qui consistent en l'exécution d'une tâche publique prévue par la loi, remplissent donc le critère du principe de la dépense liée, aucune marge de manœuvre n'étant laissée à l'Etat.

3.10.2 Quotité de la dépense

La solution technique proposée répond de manière ciblée aux problèmes identifiés. La modification du domaine public induite par la création de l'espace de mobilité douce et les modifications des arrêts de bus est prévue en limitant au maximum les emprises sur les parcelles privées. Le coût des travaux à effectuer est donc en adéquation avec l'objectif recherché. Le critère de la quotité de la dépense est ainsi, lui aussi, rempli en l'espèce.

3.10.3 Moment de la dépense

Le critère du moment de la dépense est également rempli. Le développement de la mobilité douce et le rabattement des usagers vers les gares régionales font partie des objectifs prévus par le plan directeur cantonal et par le programme de législature. Les aménagements de la route concernée constituent un prolongement des aménagements déjà existants en ville de Morges. Leur réalisation à la suite des travaux communaux conduits depuis 2016 le long de l'avenue de Marcelin est opportune. Le critère du moment de la dépense est donc, lui aussi, satisfait.

3.10.4 Conclusion

Au vu de ce qui précède, les travaux pour lesquels le crédit est demandé doivent donc être qualifiés de charges liées. Le crédit demandé est conforme à la Constitution et n'est donc pas soumis à compensation au regard de l'article 163 al. 2 Cst-VD.

Cependant, dans la mesure où l'Etat dispose d'une marge d'appréciation, notamment concernant la quotité de la dépense, le décret est soumis au référendum facultatif.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Objet EOTP I.000282.02 « RC Morges – Echichens, aménagement cyclable » :

En milliers de francs

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					+
Charge d'intérêt		99.0	99.0	99.0	+ 297.0
Amortissement		225.0	225.0	225.0	+ 675.0
Prise en charge du service de la dette					+
Autres charges supplémentaires					+
Total augmentation des charges		**324.0**	**324.0**	**324.0**	**+ 972.0**
Diminution de charges					-
Revenus supplémentaires					-
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements		- 225.0	- 225.0	- 225.0	- 675.0
Total net		**99.0**	**99.0**	**99.0**	**+ 297.0**

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'État un crédit d'ouvrage de CHF 4'500'000.- pour financer la part cantonale pour la réalisation du projet RC 75 Morges – Echichens, mobilité douce, réfection de chaussée et renforcement d'ouvrages
du 12 décembre 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'État

décrète

Art. 1

[1] Un crédit d'ouvrage de CHF 4'500'000.- est accordé au Conseil d'État pour financer la part cantonale pour la réalisation du projet RC 75 Morges – Echichens, mobilité douce, réfection de chaussée et renforcement d'ouvrages.

Art. 2

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans.

Art. 3

[1] Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84 alinéa 1 lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

FEVRIER 2019 **RC-115**

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 4'500'000.- pour financer la part cantonale pour la réalisation du projet RC 75 Morges – Echichens, mobilité douce, réfection de chaussée et renforcement d'ouvrages

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 24 janvier 2019, à bord du bateau historique « Montreux », Chantier Naval CGN, Avenue de Rhodanie 17, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Suzanne Jungclaus Delarze, Circé Fuchs, Carole Schelker, de MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Pierre Dessemontet, Stéphane Rezso, Vincent Jaques, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Pierre Volet, Christian van Singer, François Pointet, et de M. Jean-François Thuillard, président. M. Alexandre Rydlo était excusé.

Accompagnaient Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH : MM Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, Pierre Bays, directeur de la division infrastucture (DGMR).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Cheffe de Département décrit le projet à la commission. Il s'agit d'un tracé de mobilité douce entre Morges et Echichens. Dans ce projet, une extension était prévue à Monnaz. Or, les propriétaires fonciers se sont opposés à l'extension à Monnaz et ont gagné leur recours au TC. Les autorités ont dès lors décidé de ne pas freiner la réalisation de ce tronçon très attendu, en attendant des temps meilleurs sur le tronçon de Monnaz. Le tronçon Morges-Echichens est roulant, en pente et surtout dangereux pour les piétons et les cyclistes. Il relie le Gymnase de Morges et l'Ecole professionnelle de Marcelin. Cet axe est utilisé par des usagers avec des moyens de mobilité douce. Ce projet entre en résonnance avec ce qui est réalisé dans le PALM. Cette mesure ne fait pas partie du PALM, mais elle est en cohérence avec les mesures du PALM. La cohérence avec la stratégie vélo du CE est également garantie. Les principes d'aménagement ont été déterminés en collaboration entre le canton et les communes, car il y a des parts en traversée de localité et des parts hors traversée de localité. Les principes de financement obéissent aussi à cette règle. Le réseau sous-terrain est pris en charge par l'Association intercommunale pour l'Epuration des eaux de la Région Morgienne (ERM), la Romande énergie et Swisscom. Ce projet nécessite des aménagements importants pour réaliser cette sécurisation.

Il est constaté qu'aucun aménagement, ni cycliste, ni piéton, n'est disponible dans le secteur évoqué. La situation n'est pas favorable, avec des sentiers en bord de route qui ne sont pas sécurisés ni éclairés. L'état de la chaussée est dégradé, avec un trafic poids lourds en augmentation dans ce secteur depuis quelques années. Se posent des questions d'entretien et de création d'aménagements de mobilité douce. L'assainissement des murs, qui appartiennent à des tiers privés, sera pris en charge, car ils sont impactés par le projet. L'arrêt de bus sur le carrefour en direction de Monnaz est bucolique, mais il n'est pas accessible par un trottoir et se situe dans un virage. Il n'est de plus pas conforme à la LHand. Une piste mixte sera réalisée à la montée. A la descente, la différence de vitesse entre les véhicules motorisés et les cyclistes n'est pas suffisante pour créer

un aménagement. Le nouveau mur créé sera cofinancé par la commune à hauteur de 25 % pour limiter les emprises et réaliser la piste mixte dans les secteurs ou la topographie ne permet pas de travailler en remblai. Le carrefour va être modifié en rajoutant des îlots, des passages piétons, des trottoirs pour accéder aux arrêts de bus. Les arrêts de bus seront déplacés sur la branche du carrefour en direction de Monnaz et seront conforme à la LHand. Le carrefour sera sécurisé pour les transports motorisés, les cyclistes et les piétons.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

La future loi bloque-t-elle les projets routiers votés ces dernières années, notamment au vu de la compensation des terrains agricoles ? Sur la base d'un exemple de la commune de St Légier, où pour éviter la pollution lumineuse, des luminaires vont être déposés, des précisions sur l'éclairage public sont souhaitées.

Pour ce projet, les SDA ne sont pas concernées. Il s'agit soit de terrains privés, soit de vignes, qui ne sont pas des SDA. La DGMR est en contact étroit avec le SDT, et l'emprise n'est pas impossible, mais elle doit être justifiée par un intérêt public prépondérant. La variante choisie doit démontrer qu'elle prend la surface minimale de SDA. Indépendamment de la future loi, une négociation a déjà lieu à chaque fois.

Il est précisé que la problématique a été inversée. Auparavant, un projet était développé, et la question des SDA était traitée à la fin, ce qui ne permettait pas d'être économe. Aujourd'hui, les SDA sont le point de départ de l'avant-projet. Il est dès lors plus facile de trouver des solutions car l'impact est réduit de manière significative.

Un commissaire déclare ses intérêts comme Syndic de Morges, et indique que l'éclairage public est une compétence de la ville de Morges. La ville est concernée et intéressée à ce que ces travaux se fassent. La part de la ville de Morges qui figure dans cet EMPD est celle qui est conventionnée, la ville ayant d'autres investissements sur ce tronçon. Un préavis pour un montant de CHF 2 mio est actuellement sollicité auprès du Conseil communal. Un éclairage public est prévu le long du tracé. C'est un éclairage LED dont l'intensité augmente et diminue, et qui est surtout destiné aux piétons. Techniquement, le passage des voitures ne devrait pas déclencher l'éclairage public. Une discussion a eu lieu en Municipalité concernant la quantité juste de mâts d'éclairage. Ce tronçon dangereux n'est pas sécurisé pour la mobilité douce, avec un trafic en augmentation. Comme la route est en pente, rien n'incite le transfert vers la mobilité douce. Cette réalisation est bienvenue et ce tronçon est un aboutissement sur une pénétrante importante de la ville de Morges. Cette route cantonale en traversée de localité à partir du Gymnase de Morges a fait l'objet d'une grosse rénovation ces dernières années sur 1.2 km à l'intérieur de la ville de Morges. CHF 9.6 mio ont été investis par la ville, subventions non déduites, pour les deux premiers tronçons. Il attend de pouvoir achever le parcours, pour permettre aux piétons et cyclistes de poursuivre leur trajet en toute sécurité. Les travaux ont été longs et pénibles, et les 30 mois de travaux annoncés seront pénibles mais nécessaires.

Il est précisé que pour ce projet, le maitre d'ouvrage est l'Etat de Vaud. Concernant le subventionnement, les communes sont éligibles pour la part cantonale au titre de l'article 56 LRou pour la partie en traversée de localité. La traversée hors localité est uniquement à la charge du canton.

Des précisions concernant les opposants de la commune de Monnaz, qui ont obtenu gain de cause devant les tribunaux, notamment concernant les motifs de leurs oppositions sont demandées.

Les riverains se sont opposés aux aménagements nécessaires à la réalisation des aménagements de mobilité douce. Pour le TC, l'intérêt public n'était pas suffisant pour justifier les emprises sur des terrains privés dont la valeur était significative.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

(Seuls les chapitres ayant fait l'objet de remarques sont mentionnés)

1.1 Préambule

Comment la DGMR est-elle arrivée à ce tronçon en particulier, et quelle est la planification pour d'autres tronçons, à proximité d'une agglomération, comme par exemple celui entre Ollon et Aigle ? La planification relève-t-elle uniquement du canton, ou le canton est-il réceptif aux demandes des communes ?

La DGMR dispose et maintient à jour une liste de près de 300 projets dans le canton. Ces projets sont priorisés chaque année dans le cadre du processus budgétaire. Un des critères important de priorisation est l'état de la chaussée. L'on saisit l'opportunité des travaux d'entretien de la chaussée pour réaliser ces aménagements. Sur un tronçon neuf, le niveau de priorisation sera plutôt bas afin de rentabiliser l'investissement sur l'entretien.

La première séance concernant ce projet a eu lieu en 2006. Cela fait 13 ans que ce projet est en cours et il s'agit de son aboutissement.

Le canton investit un budget de 80 mio pour les routes cantonales par an. Il ne sert donc à rien de réserver des TCA en bloquant des projets qui seraient mûrs pour y mettre des projets qui ne peuvent se réaliser. Le roulement doit tenir compte de la faisabilité immédiate.

De nombreux projets sont prévus et les voyers effectuent un gros travail avec les communes pour identifier les tronçons problématiques, sous l'angle de l'entretien, de la dangerosité, etc. Ils remontent ensuite les informations au canton, où les demandes sont priorisées. Les communes sont donc un des éléments d'entrée par l'intermédiaire des voyers. Il y a ensuite différents échelons, avec des aménagements possibles au budget ordinaire, ou des projets de plus grande ampleur qui font l'objet d'une demande de crédit.

Il est évoqué un aspect important qui est le fait que les communes doivent être d'accord de financer leur part.

3. Conséquences du projet de décret

L'EMPD 97 voté par le Grand Conseil concernant les mesures en faveur des deux-roues non motorisés est évoqué. Comment se répartissent les subsides ?

Le périmètre de l'EMPD 97 concerne le financement et le subventionnement de tronçons en traversée de localité qui ont déjà bénéficié d'un financement du fonds d'agglomération au niveau fédéral. Le projet du jour concerne uniquement le canton de Vaud et ne fait pas partie de ce financement.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.2. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.3 ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Froideville, le 24 février 2019

Le rapporteur :

(signé) Jean-François Thuillard

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 2'043'000.- pour financer les études de la RC 254-B-P Vuiteboeuf - Sainte-Croix, 2e étape, sur les communes de Bullet et de Sainte-Croix

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet 3
1.1 Préambule 3
1.2 Bases légales 3
1.3 Situation actuelle 4
1.3.1 Situation géographique 4
1.3.2 Trafic 4
1.3.3 Chaussée 4
1.3.4 Murs de soutènement 5
1.3.5 Parois rocheuses 5
1.3.6 Accidentologie 6
1.3.7 Travaux réalisés précédemment 6
1.4 Description des travaux prévus 6
1.4.1 Etude de variantes 6
1.4.2 Correction géométrique de la chaussée 7
1.4.3 Entretien de la chaussée 8
1.4.4 Création d'une voie de dépassement 8
1.4.5 Tunnel 9
1.4.6 Murs de soutènement 9
1.4.7 Parois rocheuses 10
1.5 Planning des études et travaux 10
1.6 Risques liés à la non-réalisation du projet 10
1.7 Coûts des travaux et des études prévues pour le Canton 10

2. Mode de conduite du projet 13

3. Conséquences du projet de décret 14
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement 14
3.2 Amortissement annuel 14
3.3 Charges d'intérêt 14
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel 14
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement 14
3.6 Conséquences sur les communes 14
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie 14
3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences) 14
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA 14
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD 14
3.10.1 Principe de la dépense 15
3.10.2 Quotité de la dépense 15
3.10.3 Moment de la dépense 15
3.10.4 Conclusion 15
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer) 15
3.12 Incidences informatiques 15
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences) 15
3.14 Simplifications administratives 15
3.15 Protection des données 15
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement 16

4. Conclusion 17

PROJET DE DECRET 17

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

La RC 254 est une route principale du réseau de base (254 B-P) qui relie les communes d'Yverdon-les-Bains et de Sainte-Croix. Elle s'étend entre la Zone Industrielle « En Chamard » à Yverdon-les-Bains jusqu'à la frontière française de la Grande Borne sur la commune de Sainte-Croix. La situation est illustrée sur l'image ci-après.

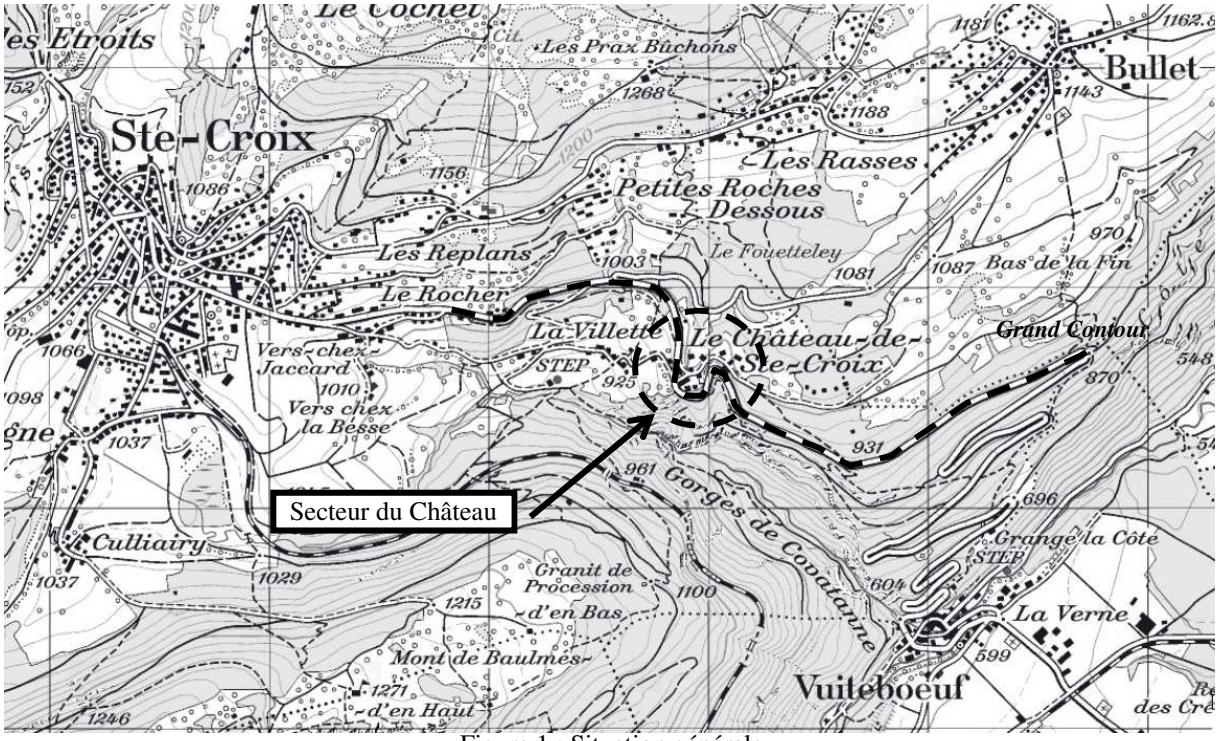


Figure 1 : Situation générale

L'objectif principal du projet est la sécurisation du trafic par les moyens suivants :

- la correction géométrique du tracé routier afin de respecter les normes VSS
- la réfection de la chaussée
- la création d'une voie de dépassement
- la réalisation d'un tunnel sous le lieu-dit « Le Château-de-Sainte-Croix »
- la réfection de murs de soutènement
- la sécurisation de parois rocheuses présentant des instabilités de terrain

Les mesures précitées permettront ainsi d'améliorer la sécurité des usagers et l'état général du tronçon.

Le tronçon de la RC 254 B-P, qui fait l'objet de la présente demande de crédit, s'étend sur une longueur d'environ 3.75 km ; il a fait l'objet d'une étude préliminaire pour la réhabilitation de la route ainsi que d'études spécifiques pour analyser la faisabilité du tunnel et pour la réfection des murs de soutènement.

La présente demande de crédit a pour objectif d'assurer le financement cantonal de CHF 2'043'000.- pour réaliser les études et investigations pour la réhabilitation de la RC 254 B-P, de l'avant-projet jusqu'à l'appel d'offres, y compris l'enquête publique. Une nouvelle demande de crédit sera présentée pour le financement du solde des études d'exécution et pour les travaux.

1.2 Bases légales

Les travaux d'entretien et d'adaptation des routes cantonales hors traversée de localité incombent au Canton, qui en est le propriétaire (art. 3 al. 2ter, 7 et 20 al. 1er lit. a LRou).

La LRou prévoit en particulier que, lorsque cela s'avère nécessaire, comme c'est le cas en l'espèce, les tracés des voies publiques existantes doivent être aménagés en vue de répondre aux impératifs de sécurité routière et de fluidité du trafic ainsi qu'aux objectifs de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (art. 8 al. 2 LRou). Ces éléments s'apprécient notamment sur la base des lois, des normes professionnelles et des directives en vigueur (art. 58 CO, art. 12 LRou, ensemble des normes VSS et directives de l'OFROU). En outre,

conformément à l'art. 2 al. 1er LRou, il est également précisé qu'en plus de la chaussée proprement dite, les installations accessoires nécessaires à son entretien ou à son exploitation en font également partie.

Les principes relatifs à la protection contre les atteintes nuisibles, que ce soit pour les personnes ou l'environnement en général, sont inscrits dans la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE, RS 814.01). Ils imposent non seulement de prendre des mesures de protection, mais également d'intervenir à titre préventif avant que de telles nuisances deviennent excessives, de façon à les réduire dès que et autant que possible. Cette législation impose ainsi les principes applicables aux limitations des émissions (art. 11 ss LPE) et aux valeurs limites d'immissions (art. 13 ss LPE), ainsi qu'à l'obligation d'assainir (art. 16 ss LPE).

Dans son ensemble, le présent projet a en effet pour objectif d'adapter la voirie existante aux besoins actuels et futurs des communes territoriales (Bullet et Sainte-Croix) en vue de garantir la sécurité routière des usagers et de répondre aux exigences de qualité, fixées dans les normes VSS (Association suisse des professionnels de la route).

1.3 Situation actuelle

1.3.1 Situation géographique

Le tronçon de la RC 254 B-P, concerné par la présente demande de crédit, se situe entre le lieu-dit du « Grand-Contour et le lieu-dit « Le Rocher », qui constitue l'entrée de la ville de Sainte-Croix. D'une longueur d'environ 3750 m, il se situe à une altitude variant de 870 m à 1000 m et se trouve dans un terrain en relief, surplombant les gorges de Covatanne.

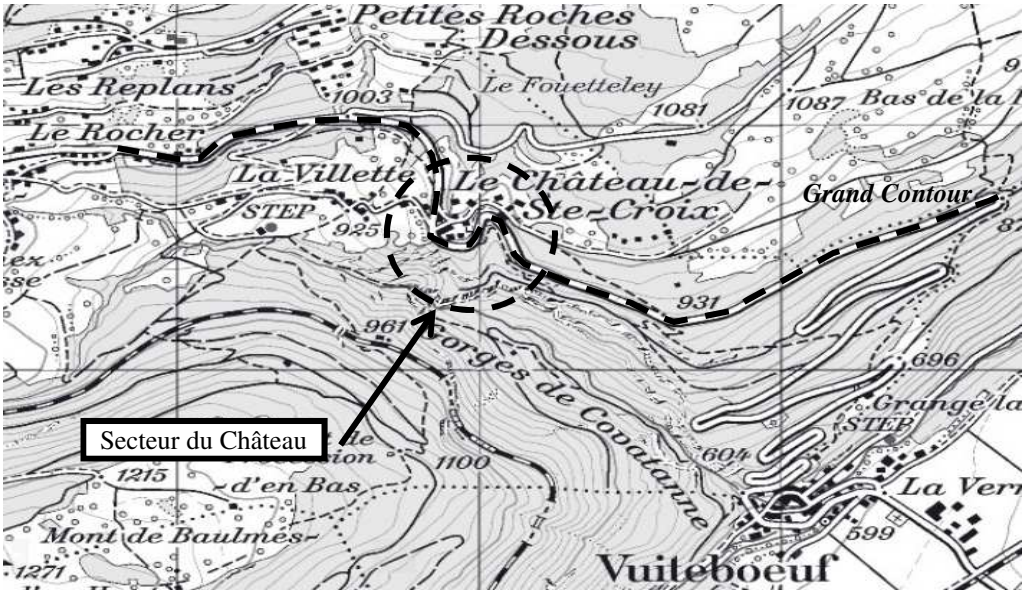


Figure 2 : Périmètre du projet

1.3.2 Trafic

Selon les comptages effectués en 2015 par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), le trafic journalier moyen (TJM) est de 5'550 vhc/j en moyenne sur le tronçon concerné, dont environ 100 poids lourds et un trafic deux-roues léger de 20 vhc/j.

La RC 254 est un axe routier principal de première classe ouvert aux transports exceptionnels de classe III (poids maximal d'un convoi 90 tonnes, largeur maximale d'un convoi 4,50 m).

Par ailleurs, cet axe routier revêt une importance significative, car il constitue une liaison internationale franco-suisse.

1.3.3 Chaussée

La chaussée actuelle présente une géométrie variable tout au long du tracé, avec une largeur minimale de 5.80 m, qui est insuffisante selon les normes VSS pour permettre le croisement de véhicules en toute sécurité. Le tronçon comporte plusieurs virages serrés, dont certains rayons sont inadaptés, et souffre d'un manque de visibilité. L'absence de voies de dépassement provoque des comportements dangereux de la part des usagers de la route. La vitesse de circulation est limitée à 80 km/h sur l'ensemble du tronçon.

Le profil de la chaussée existante n'est localement plus en adéquation avec les charges de trafic susmentionnées. Par ailleurs, la superstructure actuelle de la chaussée présente des dégradations significatives telles qu'affaissements ou fissurations.



Figure 3 : Exemple de fissuration

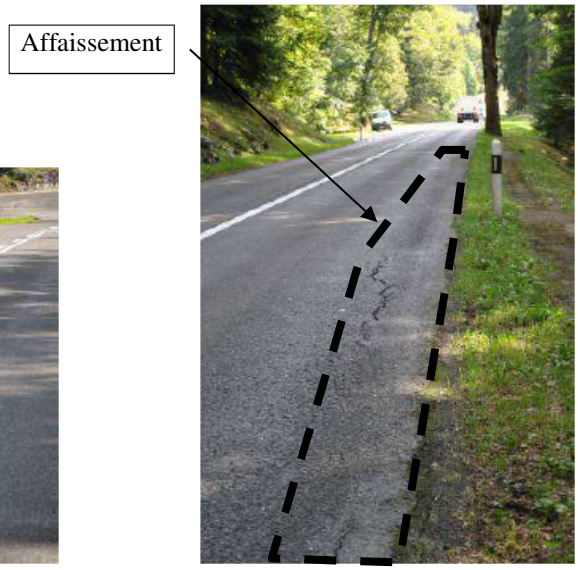


Figure 4 : Exemple d'affaissement

1.3.4 Murs de soutènement

20 murs de soutènement sont à réhabiliter sur le tronçon, représentant une longueur cumulée d'environ 600 m. Il s'agit essentiellement de murs situés du côté aval de la RC 254. De manière générale, ces murs sont constitués de pierres naturelles souvent jointoyées au mortier. Certains ouvrages de soutènement présentent des dégradations préjudiciables à leur pérennité.

La qualité et la tenue du jointoyage sont déficientes, ce qui péjore la durabilité des murs. De fortes dégradations des bordures le long du tracé ne permettent plus aux glissières de supporter d'éventuels chocs. D'autres altérations telles que des déformations importantes, des effondrements partiels ou de la végétation interstitielle sont également à déplorer.



Figure 5 : Exemple de dégradation de bordures

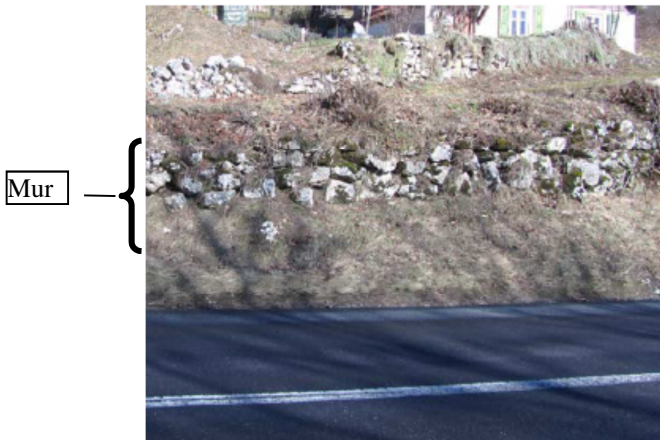


Figure 6 : Exemple de végétation interstitielle d'un mur

1.3.5 Parois rocheuses

Ponctuellement, des massifs rocheux situés sur le bord amont de la route présentent un risque de fracturation pouvant conduire à des chutes de blocs.



Figure 7 : Exemple de parois rocheuses

1.3.6 Accidentologie

Le recensement des accidents annoncés auprès de la Confédération (OFROU) sur la période de janvier 2012 à mars 2018 mentionne que 57 accidents se sont produits dans ce secteur. En moyenne, 10 événements par an surviennent, ce qui montre le caractère accidentogène de ce tronçon de la RC 254.

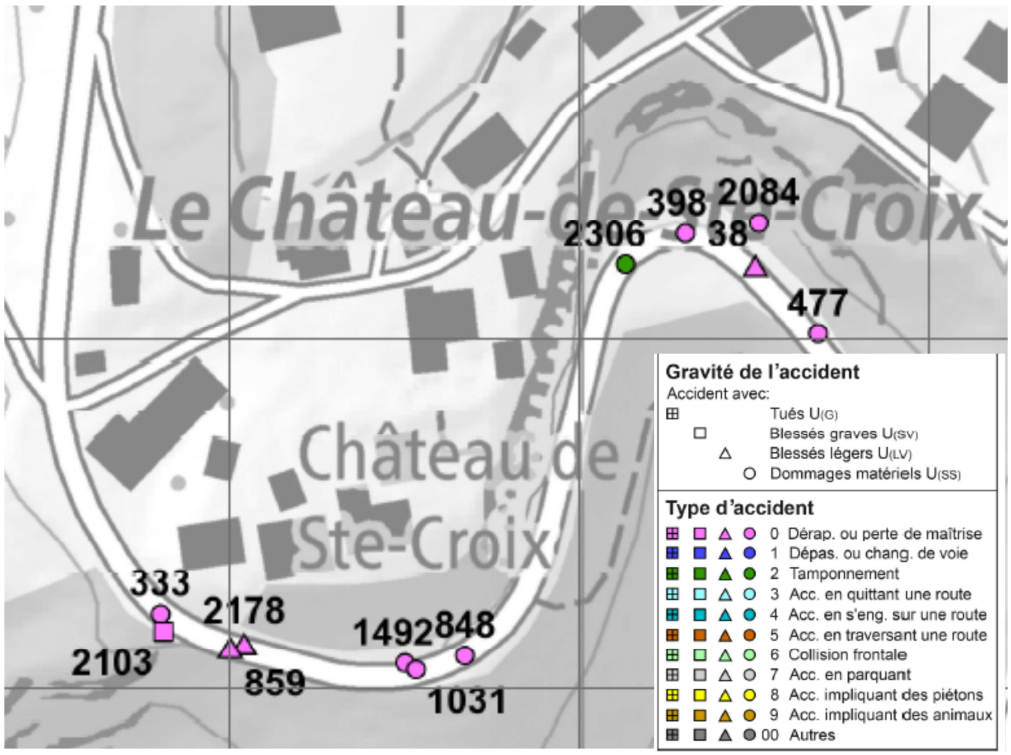


Figure 8 : Situations des accidents au lieu-dit « Le Château-de-Saint-Croix »

1.3.7 Travaux réalisés précédemment

Des travaux de réhabilitation de chaussée, comprenant un élargissement de la route notamment, ont été réalisés entre Vuiteboeuf et le lieu-dit du « Grand-Contour » en 2001. Sur le même tronçon, les virages ont été réfectionnés en 2017. Entre la ville de Sainte-Croix et le « Grand-Contour », des mesures d'entretien ponctuel de la chaussée ont été réalisées en 2012 à proximité du Château-de-Sainte-Croix. En 2015, un glissement de terrain s'est produit et a nécessité la réalisation d'un mur de soutènement.

1.4 Description des travaux prévus

1.4.1 Etude de variantes

Une étude de variantes a été menée, qui a permis de retenir la meilleure solution selon des critères tels que le coût, la sécurité des usagers, l'impact sur l'environnement et l'aménagement du territoire. 26 variantes ont été analysées et le résumé de l'évaluation des 6 variantes obtenant les meilleures notes se trouve dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Résumé de l'évaluation de l'analyse de variantes

Classement	Descriptif sommaire	Note obtenue	Prix (Mio) ±30%
1	Variante 13 : correction routière à 6.50m, voie de dépassement alternée et tunnel court	6.35	21.5
2	Variante 14 : correction routière à 7.00m, voie de dépassement alternée et tunnel court	6.17	24.6
3	Variante 5 : correction routière à 6.50m et voie de dépassement alternée (Point noir non traité) *pas d'amélioration au Château*	5.65	9.5
4	Variante 6 : correction routière à 7.00m et voie de dépassement alternée (Point noir non traité) *pas d'amélioration au Château*	5.47	12.6
5	Variante 9 : correction routière à 6.50m, voie de dépassement alternée et tunnel long	4.69	26.5
6	Variante 11 : correction routière à 6.50m, voie de dépassement courte et tunnel court	4.66	20.2

La variante 13 présente la meilleure note et les aménagements prévus, portant sur une longueur de 3'750 m, consistent en la correction géométrique de la chaussée, son entretien, la réalisation de voies de dépassement, la réalisation d'un tunnel, la rénovation des murs de soutènement de la route et la sécurisation des parois rocheuses le long du tracé. La situation est illustrée sur l'image ci-dessous. Les variantes 5 et 6 sont moins onéreuses, mais ne permettent pas de traiter le point noir lié à l'accidentologie des virages du Château-de-Sainte-Croix, qui constitue un des objectifs du projet.

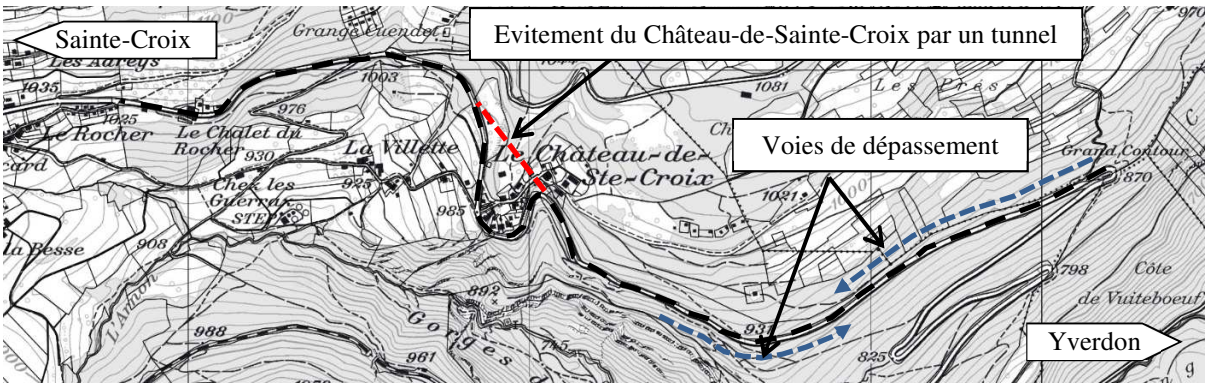


Figure 9 : Situation des aménagements prévus

1.4.2 Correction géométrique de la chaussée

Lors de l'étude préliminaire, l'élargissement de la chaussée a été analysé en respectant les normes VSS afin d'améliorer la sécurité du trafic lors des croisements notamment. En fonction du relief du terrain, les possibilités de correction routière ont été étudiées par secteur avec un élargissement de la chaussée soit du côté aval de la route par un remblai, soit du côté amont par une emprise sur les massifs rocheux. Le choix du type d'élargissement est fonction du coût et de la faisabilité technique dépendante des conditions locales telles que la topographie ou les instabilités de terrain.

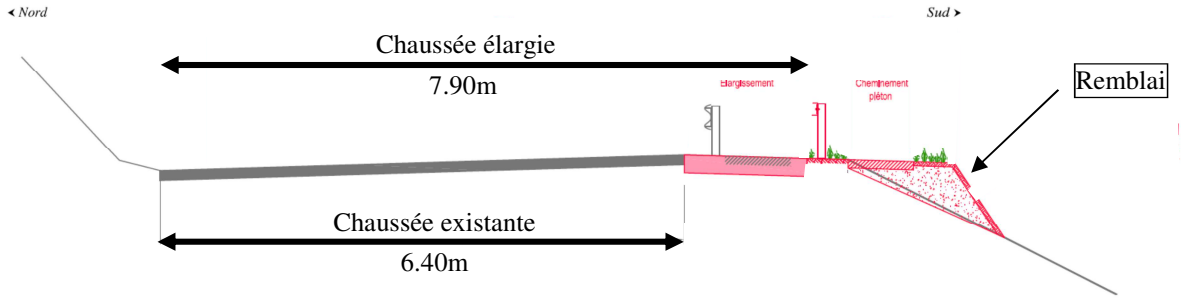


Figure 10 : Elargissement de chaussée avec un remblai du côté aval de la route.





Figure 11 : Elargissement de chaussée avec une emprise sur le massif rocheux à l'amont.

1.4.3 Entretien de la chaussée

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, il est prévu d'assainir la structure de la chaussée qui présente des dégradations. Sur la base d'investigations complémentaires, des purges de la fondation de la route seront réalisées et les couches d'enrobé bitumineux seront remplacées. Afin de favoriser le développement durable, les nouveaux enrobés bitumineux contiendront un maximum de matériaux recyclés et seront éventuellement réalisés avec des enrobés tièdes. Le revêtement sera mis en conformité selon le rapport d'étude sur l'assainissement du bruit.

1.4.4 Création d'une voie de dépassement

Il est prévu de créer des voies de dépassement entre le contournement du Château-de-Sainte-Croix et le lieu-dit du « Grand-Contour », sur une longueur de 1'200 m. Cette mesure permettra d'améliorer la sécurité et le confort des usagers ainsi que la fluidité du trafic. En effet, de nombreux camions ou véhicules agricoles empruntent cet axe, ce qui peut entraîner un comportement dangereux de la part des autres usagers de la route. La création de voies de dépassement participera ainsi à l'objectif de diminuer le risque d'accidents à cet endroit. Elle permettra également de faciliter l'entretien des filets de protection et de la forêt aux abords de la route. Des variantes ont été analysées lors de l'étude préliminaire et le projet prévoit la réalisation d'une voie de dépassement pour chaque direction de circulation alternativement, à savoir une longueur de 800 m à la montée et une longueur de 400 m à la descente.

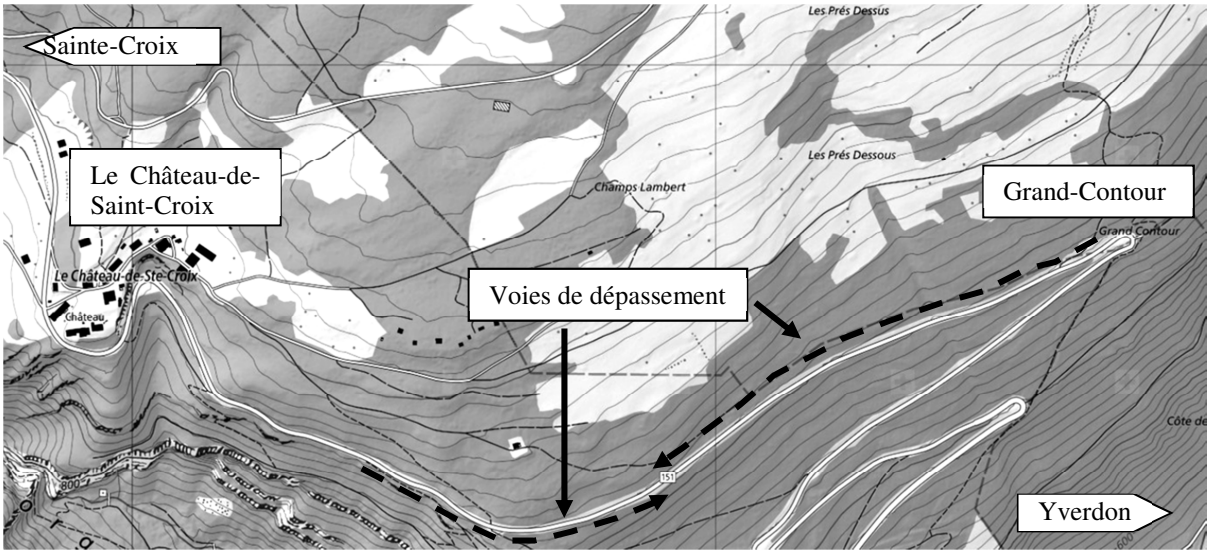


Figure 12 : Situation des voies de dépassement



Figure 13 : Profil de la route avec la voie de dépassement

1.4.5 Tunnel

La route contournant le lieu-dit « Le Château-de-Sainte-Croix » présente un caractère accidentogène de par ses virages serrés et ses rayons irréguliers, la mauvaise visibilité et le tracé ne respectant pas les normes VSS. Des variantes ont été élaborées dans le cadre de l'étude préliminaire avec une variante de tunnel « long » de 240 m, une variante de tunnel « court » de 180 m, une solution d'évitement par la réalisation d'un pont de 270 m enjambant le vallon au sud de la route existante et une correction routière du tracé existant avec murs et petit pont. A l'issue d'une analyse multicritère, la variante de tunnel « court » a été retenue. Cette variante présente les avantages suivants :

- résolution du point-noir ;
- faible impact paysager ;
- géologie favorable ;
- pas de système de désenfumage ;
- peu de frais d'entretien et d'exploitation ;
- coût.

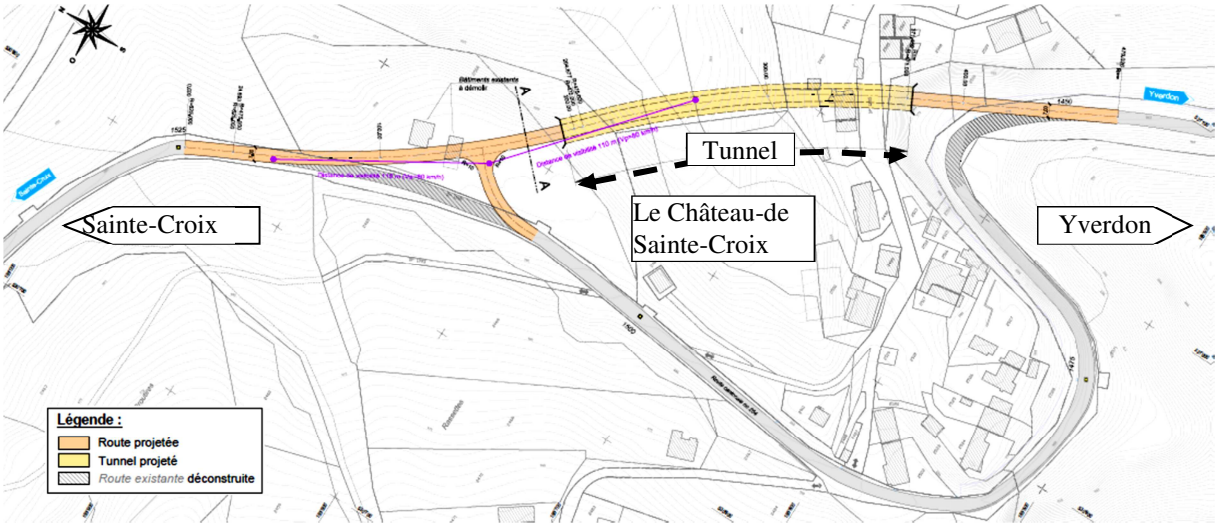


Figure 14 : Situation du tunnel passant sous Le Château-de-Sainte-Croix

La réalisation du tunnel permettra de réduire le bruit routier pour les habitants du hameau du Château-de-Sainte-Croix et améliorera la qualité de l'air. La route de contournement n'aura plus sa fonction d'axe du réseau principal de base et sera réaffectée. Le tronçon de route de contournement actuel sera remis à la Commune de Sainte-Croix pour la desserte du hameau. Des études permettront de définir un projet de réaménagement intégrant par exemple la mobilité douce avec des voies pour la circulation des vélos.

1.4.6 Murs de soutènement

Afin de garantir la sécurité et la pérennité de ces ouvrages, il est prévu de traiter les dégradations constatées soit en les reconstruisant, soit en remplaçant uniquement leur couronnement soit encore en les renforçant à l'aide de parois clouées, par exemple.

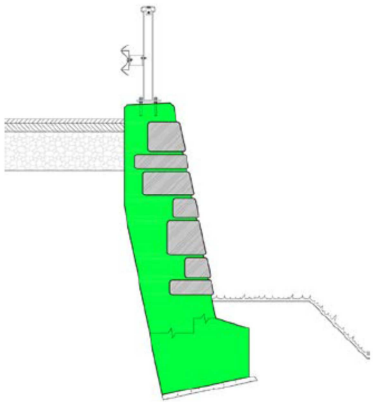


Figure 15 : Reconstruction du mur

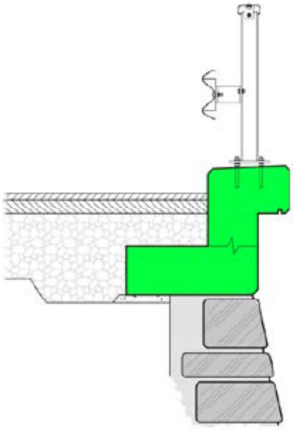


Figure 16 : Remplacement du couronnement du mur

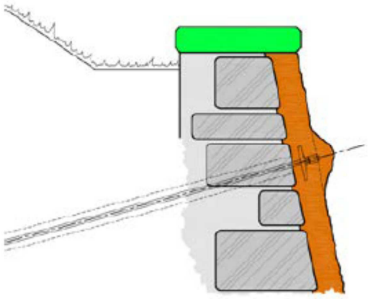


Figure 17 : Renforcement du mur avec une paroi clou

1.4.7 Parois rocheuses

Aux abords de la RC 254, des chutes de pierres, provenant des parois rocheuses se trouvant de part et d'autre de la chaussée, peuvent se produire. Afin de protéger les usagers de la route, le projet prévoit de sécuriser les parois rocheuses par secteur selon l'étude spécifique géologique. Des mesures telles que des purges de blocs de petite et moyenne taille menaçant la route, la stabilisation de blocs plus importants avec des clous forés dans la roche et la mise en place de treillis plaqués contre les parois seront mises en place.

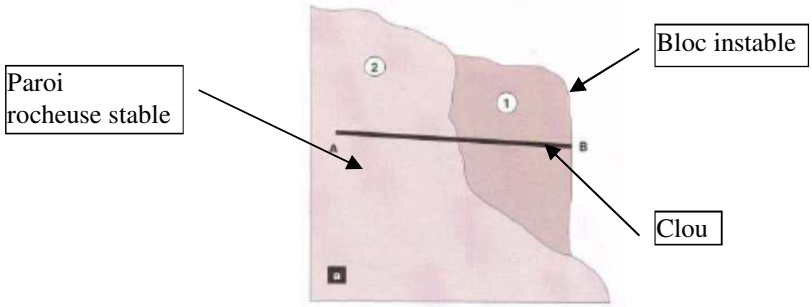


Figure 18 : Bloc sécurisé par un clou

1.5 Planning des études et travaux

Le planning prévoit un démarrage des études au début 2019, une mise à l'enquête publique en 2020 et l'établissement du dossier d'appel d'offres pour les entreprises en 2021.

1.6 Risques liés à la non-réalisation du projet

Si le projet de réhabilitation et de sécurisation de la RC 254 n'était pas réalisé, les conséquences seraient les suivantes :

- la situation au niveau de l'accidentologie ne serait pas améliorée et le risque d'accidents resterait le même avec une moyenne de 10 accidents par an ;
- sans la sécurisation des parois rocheuses, le risque de chutes de blocs de pierre resterait élevé ;
- la dégradation de l'état de la chaussée se poursuivrait avec des conséquences sur la sécurité des usagers de la route et nécessiterait de futures interventions ponctuelles avec les coûts associés ;
- les murs de soutènement continueraient de se dégrader et nécessiteraient une surveillance accrue pour éviter d'éventuels éboulements, voire des frais d'entretien élevés (budget de fonctionnement).

1.7 Coûts des travaux et des études prévues pour le Canton

A ce jour, une étude préliminaire (2013) et des études spécifiques sur les conditions géologiques (2013), la réalisation du tunnel (2016) et les murs de soutènement (2018) ont été menées par des bureaux d'ingénieurs civils et sont entièrement à la charge du Canton. Les frais d'étude ont été couverts par le crédit d'étude EPRC EOTP I.000262.01 pour un montant de CHF 87'800.40 (état à fin juin 2018).

Les études précitées ont permis d'élaborer des variantes et de sélectionner la meilleure solution à l'aide d'une analyse multicritère. Ces éléments constitueront les données de base pour la suite des études.

A l'issue des études préliminaires, le coût total des travaux est estimé à environ CHF 20 millions.

Le présent crédit servira à financer les prestations suivantes :

- levé de la situation spécifique de la topographie par un bureau de géomètre ;
- investigations telles que la réalisation de sondages et de carottes en rapport avec la chaussée, le tunnel et les ouvrages de soutènement ;
- investigations concernant les matériaux pollués ;
- étude pédologique ;
- établissement de la notice d'impact sur l'environnement et du rapport OPAM, si nécessaire ;
- établissement de l'avant-projet et des dossiers d'enquête travaux, défrichement et expropriation ;
- établissement de la soumission et des plans pour l'appel d'offres aux entreprises ;
- mise en soumission des travaux, comparaison des offres et proposition d'adjudication ;
- expertise d'un géologue ;
- architecte et/ou architecte paysager (intégration paysagère et portails d'entrée du tunnel);
- conseils archéologiques.

L'EMPD subséquent relatif aux travaux à réaliser sera ainsi basé sur des offres d'entreprises (soumissions rentrées), après la mise à l'enquête publique du projet.

Le crédit d'étude (CE RC 254, Vuiteboeuf-Ste-Croix 2e étape) s'établit comme suit :

poste budgétaire	Clé	libellé de la clé	Montant HT	Total HT
100		Honoraires		
	112	Frais d'études préliminaires EPRC (études avant décret) (EOTP I.000262.01)	87'400	
	112	Ingénieurs civils	770'000	
	112	Géomètre (sans abornement)	60'000	
	112	Ingénieurs en environnement (NIE, OPAM)	90'000	
	112	Ingénieurs en pédologie	30'000	
	112	Expert géologue	30'000	
	112	Architecte / architecte paysager	50'000	
	112	Archéologue	30'000	
	112	Etablissement des preuves à futur	100'000	
	112	Electromécanique du tunnel	100'000	
				1'347'400
300		Chaussée		
	335	Sondages routiers complémentaires	80'000	
	335	Sondages et analyses des sites pollués	40'000	
				120'000
400		Ouvrages d'art		
	445	Sondages géotechniques	250'000	
	445	Sondages murs de soutènement	130'000	
				380'000
600		Frais divers		
	661	Information - communication	50'000	
				50'000
		Total HT avec recettes		**1'897'400**
		TVA (arrondie)	**7.7%**	**146'100**
		Arrondi		**-500**
		Total du crédit demandé TTC		**2'043'000**

Le montant des honoraires de l'ingénieur civil est basé sur des offres rentrées en avril 2018. Les autres montants sont estimés sur la base de l'expérience de la DGMR pour des prestations similaires.

Le crédit d'étude permettra d'affiner le montant de l'investissement nécessaire. En raison de la complexité du projet, il représente 9.7 % du coût de l'investissement estimé à CHF 20 mio. Ces travaux nécessitent l'intervention de nombreux spécialistes traitant notamment : la réalisation du tunnel, la sécurisation des falaises rocheuse, la rénovation des ouvrages de soutènement, l'analyse et la gestion du trafic lors des phases de chantier, la gestion de la sécurité lors des travaux, la gestion de l'environnement pendant les travaux.

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Jusqu'à ce jour, les études de projet ont été conduites par la DGMR, avec l'appui de bureaux d'ingénieurs civils et de divers autres spécialistes.

Pour les phases suivantes, la DGMR participera à la direction générale des études, aux prises de décisions relatives à tous les domaines touchés par le projet, ainsi qu'aux discussions avec les partenaires du projet tels que les communes, les riverains, les associations ou les autres services de l'Etat concernés, par exemple.

Pour les études de projet, la mise en soumission des travaux, le projet d'exécution et la direction locale des travaux, la DGMR s'adjoindra les services d'un bureau d'ingénieurs civils spécialisé. L'attribution de tous les marchés respectera les procédures des marchés publics (LMP-VD ; RSV 726.01).

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000262.03 « CE RC 254, Vuiteboeuf-Ste-Croix, 2e étape ». Il est prévu au projet du budget 2019 et au plan d'investissement 2020-2023 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Projet de budget d'investissement 2019 et plan 2020-2023	800	400	400	200	200

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022 + 2023	Total
Investissement total : dépenses brutes	800	400	400	443	2'043
Investissement total : recettes de tiers					
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	800	400	400	443	**2'043**

Lors de la prochaine réévaluation, les tranches de crédit annuelles seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 10 ans à raison de CHF 204'300 par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 2'043'000 x 4% x 0.55) CHF 45'000 (arrondi).

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Il n'y aura pas d'influence sur l'effectif du personnel de la DGMR.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Le tronçon routier touché par le projet fait partie du réseau routier cantonal hors traversée de localité. Le Canton continuera à entretenir ce tronçon. Les éventuels filets de protection pour contenir les chutes de pierres des parois rocheuses seront entretenus par la Division ER de la DGMR dans le cadre du budget.

3.6 Conséquences sur les communes

Le projet se situe sur le réseau routier cantonal hors traversée de localité. Dès lors, son financement est assuré par le Canton et il n'y a pas de participation des communes.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

La réalisation de ce projet permet d'améliorer la situation en matière de protection contre le bruit par la création d'un tunnel permettant au trafic d'éviter le hameau du Château-de-Sainte-Croix et la pose d'un nouveau revêtement. La qualité de l'air sera également améliorée. La pose éventuelle d'enrobés bitumineux tièdes permettra de réduire la consommation énergétique du projet. La mobilité douce sera proposée dans le cadre du réaménagement de la route de contournement de Château-de-Sainte-Croix.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Ce projet est en conformité avec la mesure A22 (Réseaux routiers) laquelle est prévue par le plan directeur cantonal. Ce projet est également en conformité avec la mesure 2.8 (Poursuivre une politique active en faveur d'une mobilité sûre et de qualité) figurant au programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'art. 163 al. 2 Cst-VD, avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat doit s'assurer de leur financement et proposer, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites liées, soustraites à l'obligation précitée. Une charge est liée si son principe, son ampleur et le moment où elle doit être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante, de sorte que l'autorité de décision ne dispose de quasiment aucune marge de manœuvre quant au principe, à la quotité et au moment de la dépense (art. 7 al. 2 de la loi vaudoise sur les finances ; LFin, RSV 610.11).

Conformément à la jurisprudence, l'entretien des routes et leur adaptation aux nouvelles exigences techniques constituent généralement des dépenses liées (cf. ATF 103 Ia 284, cons. 5, ATF 105 Ia 80 cons. 7 et cf. ch. 1.2 du présent EMPD). En effet, de telles dépenses doivent nécessairement être effectuées par l'Etat en exécution des obligations qui lui incombent.

3.10.1 Principe de la dépense

Comme expliqué sous ch.1.2 (Bases légales) et 1.4 (Description des travaux prévus), les travaux de réhabilitation d'infrastructures obsolètes résultent de l'obligation d'entretien des routes cantonales (art 20 al. 1er lit. a LRou), lesquelles doivent répondre aux impératifs de sécurité du trafic (art. 8 LRou).

Le projet repose en outre sur l'art. 52 al. 3 de la Constitution vaudoise qui impose comme mission à l'Etat et aux Communes de lutter contre toute forme de pollution portant atteinte à l'être humain ou à son environnement, notamment le bruit.

Le critère relatif au principe de la dépense est donc rempli.

3.10.2 Quotité de la dépense

La solution technique standard proposée répond de manière ciblée aux problèmes identifiés de la sécurité et de l'entretien. En effet, le présent projet a pour objectif d'adapter la voirie existante aux besoins actuels du trafic individuel. Le coût des travaux à effectuer est en adéquation avec l'objectif recherché qui sera atteint dans les règles de l'art, et dans les meilleures conditions financières. Le montant des travaux envisagés se limite à l'objectif de maintenir un réseau routier cantonal efficace et sûr. Le critère de la quotité de la dépense est donc également rempli.

3.10.3 Moment de la dépense

Le tronçon de la RC 254 est accidentogène et présente des dégradations de la chaussée qui amplifient cette situation. Il est indispensable de poursuivre les études pour réaliser les travaux de sécurisation des usagers de la route dans les meilleurs délais.

Le critère du moment de la dépense est donc, lui aussi, satisfait.

3.10.4 Conclusion

Au vu de l'analyse qui précède, les travaux pour lesquels le crédit est demandé doivent être qualifiés de dépenses liées au sens de l'art. 163 al. 2 Cst-VD. Elles ne sont donc pas soumises à compensation.

Au vu du montant du crédit d'étude demandé, il est proposé de ne pas le soumettre au référendum facultatif. Cependant, l'EMPD pour les travaux pourrait être soumis au référendum facultatif, au cours duquel les droits populaires pourront s'exprimer sur la base d'un projet consolidé.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt	45	45	45	45	180
Amortissement	204.3	204.3	204.3	204.3	817.2
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges	**249.3**	**249.3**	**249.3**	**249.3**	**997.2**
Diminution de charges					
Revenus supplémentaires					
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements					
Total net	**249.3**	**249.3**	**249.3**	**249.3**	**997.2**

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'État un crédit d'étude de CHF 2'043'000.- pour financer les études de la RC 254-B-P Vuiteboeuf - Sainte-Croix, 2e étape, sur les communes de Bullet et de Sainte-Croix

du 14 novembre 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'État

décrète

Art. 1

[1] Un crédit d'étude de CHF 2'043'000.- est accordé au Conseil d'État pour financer les études de la RC 254-B-P Vuiteboeuf - Sainte-Croix, 2e étape, sur les communes de Bullet et de Sainte-Croix.

Art. 2

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 10 ans.

Art. 3

[1] Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Donné, etc.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 novembre 2108.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

FEVRIER 2019 **RC-111**
(maj.)

RAPPORT DE MAJORITE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 2'043'000.- pour financer les études de la RC 254-B-P Vuiteboeuf - Sainte-Croix, 2e étape, sur les communes de Bullet et de Sainte-Croix

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 24 janvier 2019, à bord du bateau historique « Montreux », Chantier Naval CGN, Avenue de Rhodanie 17, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Suzanne Jungclaus Delarze, Circé Fuchs, Carole Schelker, de MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Pierre Dessemontet, Stéphane Rezso, Vincent Jaques, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Pierre Volet, Christian van Singer, François Pointet, et de M. Jean-François Thuillard, président. M. Alexandre Rydlo était excusé.

Accompagnaient Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH : MM Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, Pierre Bays, directeur de la division infrastructure (DGMR).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Cheffe de Département évoque un tronçon connu et problématique, très accidentogène, avec 10 accidents par année en moyenne. Cette liaison internationale connait un trafic important et constitue un point noir identifié nécessitant un investissement ad hoc important, hors du budget prévu pour les points noirs. La situation pousse les usagers à des comportements dangereux, avec une mauvaise visibilité, des rayons de courbure inadaptés, une géométrie variable, une largeur insuffisante pour le croisement des véhicules. S'y ajoutent des dégradations de la chaussée importantes, avec des fissures, des affaissements, des glissières qui ne supportent plus les chocs. Ce tronçon nécessite une intervention lourde pour corriger durablement cette situation. Une analyse de 26 variantes a été conduite pour déterminer l'intervention la plus pertinente sous l'angle de la sécurité et de l'intervention en génie civil. 6 grandes familles de variantes ont permis de déterminer que la réalisation d'un tunnel court est la meilleures en fonction du rapport coût efficacité. Il s'agit d'une demande de crédit d'étude, l'ouvrage n'étant pas encore dans sa phase de réalisation.

L'état de la chaussée, des falaises et des glissières est détaillé. Ce secteur est dangereux, avec des accidents graves, en moyenne un par mois. Concernant les variantes élaborées dans le secteur du Château, le virage de contournement est serré et irrégulier. L'assiette de la route est instable, ce qui provoque une partie des accidents par perte de maitrise. Parmi les familles de variantes étudiées, l'une d'elle interrogeait la possibilité de résoudre l'accidentologie en se basant sur le tracé actuel avec des moyens financiers raisonnables. Au vu de la topographie, cette possibilité a été mise de côté, la première variante de ce type arrivant en 10ème position sur 26. La seconde famille de variantes proposait un pont, plutôt que de traverser le massif rocheux et de couper le virage à l'aval du Château. Intéressantes au niveau technique, ces variantes sont les plus chères, avec un montant de CHF 17 mio pour le pont, mais ont un impact paysager important, sur la forêt,

sur le bruit. Ce pont aurait une pente supérieure à 6 %, qui dans les altitudes et les conditions hivernales données n'est pas favorable en termes de sécurité. Une 3ème famille de variantes concernait des tunnels, avec plusieurs sous-variantes de tunnels, courts ou longs. La variante choisie, courte, d'une longueur de 180 m, a été choisie pour une raison importante. Elle ne nécessite pas d'installations de sécurité particulières, ni de chemin de fuite isolé, ni de niches de sécurité, ni de système d'évacuation des fumées conséquent. Cette solution reste relativement économique pour un tunnel et permet de résoudre le problème d'accidentologie en supprimant les virages dangereux. Un tunnel nécessite nettement moins d'entretien par rapport à un pont (joints de dilatation, intempéries). Les conditions géologiques et géotechniques sont relativement favorables. L'ensemble des variantes a été présenté aux deux communes territorialement concernées, St Croix et Bullet, qui ont pris position par écrit. St Croix a confirmé sa volonté de s'orienter vers un tunnel court. Bullet a laissé le soin à St Croix de se prononcer sur le Château. Bullet a confirmé les deux voies de dépassement alternées, avec une voie de 800 m à la montée et de 400 m à la descente, qui permettent de dépasser un convoi à la descente et à la montée dans des conditions de sécurité favorables. Il est précisé qu'il y a passablement de convois agricoles sur ce tronçon, un trafic touristique et un trafic d'usagers locaux qui vont travailler.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Un investissement de CHF 10 mio sera nécessaire pour construire le tunnel, CHF 20 mio au total. Le rapport entre le nombre de véhicules, soit 5550 vhc/j, et l'investissement est-il pertinent ?

Pour cette question, il n'est pas possible de travailler de cette manière. Il est rappelé l'EMPD qui a permis de financier la route d'accès aux Mosses, dont l'investissement est sans commune mesure avec le nombre de véhicules. De la même manière, le coût de réfection de la cathédrale n'a pas de lien avec le nombre de paroissiens présents le dimanche. La situation géométrique est compliquée, avec des conditions météorologiques de montagne. L'objectif est d'éviter un secteur dangereux et accidentogène et non de faciliter l'accès. Cette solution doit apporter une correction sur le plan de la sécurité et doit offrir une durabilité de la solution choisie sur une liaison internationale.

Cette route est l'accès principal à St Croix. Une seule autre possibilité passe par Mauborget, sur une route en moins bon état et sur laquelle il y a nettement moins de trafic. Il est rappelé que le canton doit assurer l'accès des communes au reste du territoire selon un commissaire de la région.

Quelle est la limitation de vitesse sur ce tronçon ? Pourquoi ne pas se limiter à refaire la chaussée de ce tronçon accidentogène de manière correcte, voire créer des pistes de dépassement à la montée, et limiter la vitesse à cet endroit ?

Ce tronçon est limité à 80 km/h. Le projet nécessite, outre le tunnel, d'intervenir en raison de la dégradation importante d'une vingtaine de murs de soutènement. Des massifs rocheux dégradés se fissurent et peuvent provoquer des chutes de pierre sur les usagers. L'intervention ne sera de toute façon pas légère. Concernant la question de l'accidentologie, il ne suffit pas de limiter la vitesse. La règle générale concernant les routes cantonales, qui est de 80 km/h, est adaptée en fonction de la situation. A cet endroit, indépendamment de la vitesse, le gabarit ne permet pas le croisement de deux voitures. Il s'agit donc de corriger le gabarit quoi qu'il arrive. Sans tunnel, l'intervention va atteindre un montant de minimum CHF 15 à 16 mio. La solution proposée, avec un coût supplémentaire de CHF 4 à 5 mio pour la collectivité, met à l'abri durablement, indépendamment du comportement individuel. Car même avec une limitation de vitesse, elle n'est pas toujours respectée. C'est le principe des mesures d'interventions effectuées, car la responsabilité va au-delà du comportement humain, en empêchant physiquement que ce soit le cas. Le cas des accidents mortels des ouvriers de la route sur les autoroutes en dépit des limitations de vitesse est cité. Ces accidents sont désormais empêchés par des poteaux, des radars et toute une série d'obstacles physiques. Abaisser la vitesse ne suffira pas.

Le site est situé entre 900 et 1'000 m d'altitude. La chaussée est très utilisée sur cette liaison internationale, avec de nombreuses plaques françaises le matin. Les convois agricoles provoquent souvent de grosses colonnes. Concernant les voies de dépassement à la descente, il est constaté qu'il n'est techniquement possible d'élargir qu'en amont. Contacts pris avec plusieurs les habitants des deux communes, ils sont enchantés de ce projet. Le syndic de St Croix s'attend en revanche à une augmentation de la densité du trafic en provenance de Pontarlier.

Le projet est attendu par les syndics et la région. Il y a effectivement une forte activité transfrontalière dans cette région. Mais la sécurisation du tronçon permettra aussi de préserver les comportements de certains jeunes de la région. Un point noir comme celui-ci nécessite une solution qui n'a pas été traité à la légère, avec 26 variantes étudiées.

Quel est le coût de la variante sans tunnel, avec réfection de la chaussée ? Un commissaire est toujours d'avis qu'il est possible de limiter la vitesse, même si certains usagers ne respectent pas la loi.

Il est évoqué un montant entre CHF 14 et 15 mio, sans solution durable et sans garantie de respect de la limitation de vitesse. En raison de l'ouverture des marchés publics, la commission n'aura pas plus de détail des postes et des CFC.

On se situe au niveau de l'étude préliminaire. Le coût est un des éléments d'une analyse multicritère du rapport coût-efficacité, qui amène cette variante en 10ème position sur 26.

Parmi les critères d'analyse figurent le coût de construction, le coût d'entretien, l'impact du chantier, l'impact économique sur les usagers, les aspects trafic, sécurité, sécurité des riverains, accès, écoulement du trafic y compris des transports publics, la géométrie routière, l'environnement, les nuisances sonores, l'intégration paysagère, la nature, la faune, la flore, la forêt, l'impact sur l'environnement du chantier, les aspects aménagement du territoire, l'emprise définitive, l'amélioration de l'accessibilité à St Croix, etc. De nombreux critères sont ainsi pris en considération dans l'analyse. Cette 10ème position est loin du podium.

Des précisions concernant l'accès au hameau du Château et le trafic des cyclistes sont souhaitées.

L'accès se fera par le côté nord. La partie sud sera déclassée et remise à la commune. Il est précisé que 20 cyclistes sont dénombrés par jour. Ce ne sont pas des pendulaires ni des écoliers, mais des sportifs. A la descente, au vu de la vitesse, un aménagement n'est pas nécessaire. A la montée, un aménagement serait disproportionné au vu trafic. Pour la mobilité douce, la question de la création d'un aménagement dans le tunnel ou de l'utilisation du tracé actuel de la route sera intégrée à l'étude, avec les croisements à gérer.

Il est confirmé que le bâtiment situé à la sortie du tunnel est une station-service abandonnée, qui sera rasée. Le terrain est à vendre et le canton souhaite saisir l'opportunité d'acquérir cette parcelle.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

(Seuls les chapitres ayant fait l'objet de remarques sont mentionnés)

1.4.1 Etude de variantes

Un commissaire n'est pas favorable à ce projet pour les raisons évoquées. Les chiffres de la page 7 de l'EMPD ne correspondent pas à ce qui a été annoncé. Les problèmes et les accidents peuvent être réglés par des investissements lourds par principe, alors que parfois, une limitation de vitesse suffit.

Les points 3 et 4 ne comprennent pas d'investissements dans le secteur du Château.

Il est relevé que dans le cadre de la construction de l'autoroute dans la région de la Broye, les écologistes avaient soutenu la construction de tunnels, qui minimisaient les impacts écologiques, notamment pour la faune. Cette position n'est pas comprise.

1.7 Coûts des travaux et des études prévues pour le Canton

Des précisions au sujet des investigations concernant les matériaux pollués sont demandées.

Il s'agit des HAP et de la station-service.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté par 12 voix pour, 0 contre et 2 abstentions.

L'art. 2 du projet de décret est adopté par 12 voix pour, 0 contre et 2 abstentions.

5.2. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté par 12 voix pour, 0 contre et 2 abstentions.

5.3 ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret par 12 voix pour, 0 contre et 2 abstentions.

Froideville, le 24 février 2019

Le rapporteur de majorité :

(signé) Jean-François Thuillard

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 2'043'000.- pour financer les études de la RC 254-B-P Vuiteboeuf - Sainte-Croix, 2e étape, sur les communes de Bullet et de Sainte-Croix

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 24 janvier 2019, à bord du bateau historique « Montreux », Chantier Naval CGN, Avenue de Rhodanie 17, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Suzanne Jungclaus Delarze, Circé Fuchs, Carole Schelker, de MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Pierre Dessemontet, Stéphane Rezso, Vincent Jaques, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Pierre Volet, François Pointet, de M. Jean-François Thuillard, président, et du soussigné Christian van Singer ; M. Alexandre Rydlo était excusé.

Accompagnaient Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH : MM Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, Pierre Bays, directeur de la division infrastructure (DGMR).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le rapport de minorité ne reprendra pas ce point qui figure de façon exhaustive dans le rapport de majorité.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Le rapport de minorité ne reprendra pas en détail la discussion générale, qui figure dans le rapport de majorité, mais se bornera à énumérer les raisons qui ont amené le rapporteur de minorité soussigné dans un premier temps à s'abstenir en commission au moment du vote recommandant au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret, puis aujourd'hui à vous proposer de ne pas entrer en matière, après s'être rendu sur place pour avoir une vision plus précise de la situation.

Les travaux proposés par l'EMPD consistant à réparer la chaussée qui présente des dégradations significatives telles qu'affaissements ou fissurations, à réhabiliter de nombreux murs de soutènement et à sécuriser certaines parois rocheuses entre le lieu-dit du « Grand-Contour » et le lieu-dit « Le Rocher » s'imposent.

Créer des voies de dépassement peut aussi se justifier si réellement de nombreux véhicules lents y circulent.

Mais le percement d'un tunnel sous le hameau du Château de Sainte-Croix ne s'impose pas : la motivation donnée dans l'EMPD est le nombre élevé d'accidents survenant sur ce tronçon. Il a même été dit, et rapporté dans le rapport de majorité, que « à cet endroit, indépendamment de la vitesse, le gabarit ne permet pas le croisement de deux voitures ». On comprend que, si tel était le cas, on soit amenés, vu les études menées avec un nombre de variantes considérable, à approuver la réalisation du projet recommandé.

Les souvenirs des lieux du rapporteur ne concordant pas à l'image qui nous a été présentée, il s'est rendu sur place et a pu constater que le gabarit permet le croisement aisé de 2 voitures. Par ailleurs, la largeur nécessaire pour un croisement normal varie avec la vitesse, les normes VSS le montrent clairement...

Les affirmations du rapport de majorité portant sur ces points sont donc erronées.

En ce qui concerne l'accidentologie des lieux, il serait utile de savoir si les véhicules impliqués roulaient les 2 sur la RC 254-B-P ou si l'un des 2 débouchait de la Villette, ou de la Rue du Castel, les mesures à prendre pour réduire les risques n'étant pas forcément les mêmes dans ces différents cas.

Mais surtout on doit se demander, et c'est la motivation principale de ce rapport de minorité, si une limitation de vitesse à 60 voire 50 km/h sur ce tronçon de moins d'un km ne permettrait pas de réduire les risques et la fréquence des accidents sans dépenser des millions supplémentaires pour un tunnel.

Le caractère accidentogène du lieu est connu depuis des années et avant de proposer ce percement on aurait dû vérifier l'efficacité d'une limitation de vitesse, d'autant plus que rouler à 60 km/h au lieu de 80 km/h sur ce tronçon de 800 mètres ferait perdre 12 secondes {t=d/v donc pour 80 km/h on a t_1=d/v_1 donc $temps_1$ en secondes =3600s/h*0,8km/80km/h=36 secondes et t_2=d/v_2 $temps_2$ en secondes =3600s/h*0,8km/60km/h=48 secondes d'où une différence de 12 secondes, pour autant qu'on puisse raisonnablement rouler à 80 km/h avec de tels virages...} de même à 50 Km/h on parcourrait ces 800 mètres en 57,6, on « perdrait » moins de 22 secondes... (si possible techniquement une projection viendra étayer ce qui précède).

N'ayant pas obtenu des précisions exhaustives sur la ventilation des dépenses estimées pour les différentes variantes du projet, on peut néanmoins estimer qu'éviter le percement du tunnel permettrait d'économiser entre 5 et 7 millions de francs, ce qui n'est pas négligeable.

Il faudrait donc limiter la vitesse sur ce tronçon et examiner l'efficacité de la mesure, avant de choisir une des variantes proposées pour assainir ce tronçon de route.

Il convient aussi de relever qu'on ne nous a pas présenté des mesures de bruit excessif auquel seraient soumis les habitants du Château de Sainte-Croix et qui justifieraient une telle dépense, sans compter qu'une réduction des vitesses réduirait aussi les nuisances sonores.

4 NON ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La minorité de la commission recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur ce projet de décret.

La Croix, le 7 avril 2019

Le rapporteur de minorité :

(signé) Christian van Singer

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 17'275'000.- pour financer des subventions aux communes portant sur les mesures en faveur des deux-roues non motorisés des projets d'agglomération et pour renforcer l'activité du Guichet cantonal vélo

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Résumé

Fin septembre 2010, le Conseil d'Etat adopte la stratégie cantonale de promotion du vélo. En août 2013, le Grand Conseil adopte l'exposé des motifs et projet de loi, ainsi que le crédit de CHF 13'300'000 qui l'accompagne, permettant au Canton de soutenir les mesures vélos de compétence communale, inscrites dans les projets d'agglomération.

Les bases légales cadrant le soutien cantonal aux communes figurent dans la loi sur la mobilité et les transports publics (RSV 741.21, LMTP). L'article 29a indique que le Canton peut accorder une subvention aux communes à raison de 15% pour participer au financement de mesures d'aménagements d'infrastructures en faveur des deux-roues non motorisés sur les routes communales ou sur les routes cantonales en traversée de localité ; la subvention est portée à 20% pour les ouvrages de franchissement. Le subventionnement d'une mesure est conditionné à l'octroi d'une subvention fédérale dans le cadre des projets d'agglomération.

Le présent exposé des motifs et projet de décret a pour but de poursuivre l'appui cantonal aux communes, en proposant un deuxième crédit. Il concerne les prochaines mesures d'aménagements et d'infrastructures à réaliser par les communes :

- en faveur des vélos,
- figurant dans un accord sur les prestations (au bénéfice d'une subvention fédérale),
- n'ayant pas bénéficié du premier crédit.

1.2 Stratégie cantonale de promotion du vélo – résumé

Dans son plan directeur cantonal de 2008, dont la quatrième adaptation a été adoptée en juin 2017, le Canton a défini des objectifs ambitieux visant à promouvoir la mobilité douce dans les déplacements quotidiens de la population. Le Canton "encourage les déplacements à pied et en deux-roues non motorisés, surtout à l'intérieur des agglomérations, à proximité des centres, ainsi que dans le cadre des déplacements scolaires, touristiques et de loisirs, avec pour objectif d'optimiser les chaînes de mobilité.". Le Canton s'est fixé pour objectif de "tripler les distances parcourues en vélo et doubler les distances parcourues à pied à l'horizon de 2020".

La mise en œuvre de ces objectifs est précisée dans la Stratégie cantonale de promotion du vélo, qui a été adoptée par le Conseil d'Etat fin septembre 2010. Cette stratégie prévoit deux familles de mesures.

La première concerne les réseaux et les infrastructures en faveur des vélos :

- Soutien cantonal aux infrastructures cyclables dans les agglomérations, qui forment un enjeu clef pour le développement du vélo comme moyen de déplacement. En effet, les agglomérations regroupent 70% des habitants et 80% des emplois du canton, dans un environnement présentant un bâti compact favorisant les déplacements de courte distance.
- Développement de la complémentarité transports publics – vélo en sécurisant les chemins d'accès aux arrêts de transports publics situés dans les centres régionaux et en améliorant les conditions de stationnement dans les interfaces de transports.
- Le plan du réseau cyclable cantonal permet de coordonner la planification des réseaux cyclables prévus dans et hors agglomération. Il est constitué de quatre "couches" de planification coordonnées : réseaux cyclables d'agglomération, de rabattement sur les centres régionaux, de liaison et La Suisse à vélo.

La seconde famille de mesures vise à sensibiliser la population et les responsables techniques des communes et du Canton à ce mode de déplacement.

- Sensibiliser le public en soutenant les actions de promotion menées par les organismes publics et privés.
- Sensibiliser les partenaires techniques en privilégiant le travail en concertation, la consultation des associations représentant les usagers et en promouvant les outils de formation. Un Guichet vélo a été mis en place par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) dans le but d'offrir à l'interne et aux communes une instance de conseil et d'appui en matière de planification et d'aménagements cyclables. Ces prestations sont, à ce jour, peu développées en rapport avec les ressources qui ont pu être consacrées à l'activité du Guichet vélo (0,3 ETP).

1.3 Etat de consommation du crédit adopté en 2013

Le réseau cyclable des agglomérations est en cours de constitution par les communes et le Canton qui mettent en œuvre les infrastructures cyclables (itinéraires, franchissements, stationnement, requalification routière, etc.), planifiées dans les projets d'agglomération.

Cette mise en œuvre est le résultat de l'établissement de projets d'agglomérations (dits de première génération) et de leur actualisation ou de compléments établis, selon les directives fédérales, tous les quatre ans (projets d'agglomération dits de deuxième, puis troisième génération et ainsi de suite). Sur la base de ces projets révisés, la Confédération décide de l'attribution de subventions fédérales aux infrastructures de transports des agglomérations en général, et à certaines mesures en faveur des vélos en particulier.

Le premier crédit vélo, voté en 2013, a été dimensionné sur la base des mesures vélos des projets d'agglomération au bénéfice d'un financement fédéral, répondant au moment de son adoption aux exigences de l'article 29 de la LMTP. Toutefois, de nombreuses mesures vélos des projets d'agglomérations réunissant les conditions pour une subvention doivent encore être réalisées et n'ont pas encore bénéficié du soutien cantonal.

Le premier crédit est engagé à hauteur de 63% de son total (montant versé aux communes et montant réservé pour les mesures engagées ; réf. déc. 2017). Celui-ci est consommé à hauteur de 18% de son total (subventions déjà versées ; réf. déc. 2017). Les subventions correspondantes seront versées sur la base de décomptes dans les années suivantes.

La consommation partielle du premier crédit s'explique principalement par deux phénomènes :

- Le versement de la subvention cantonale s'effectue sur la base du rapport final adressé à la Confédération une fois les travaux et le bouclement comptable terminés. Selon les plannings des travaux transmis par les communes, la totalité des montants réservés devrait être versée aux

communes d’ici 2021.

- Le faible degré de maturité des mesures présentées dans le cadre des projets d’agglomération de première génération a conduit, pour bon nombre de mesures, à un décalage de plusieurs années par rapport aux plannings intentionnels de mise en œuvre communiqués à la Confédération.

Le rythme de mise en œuvre des infrastructures cyclables dans les agglomérations a été, les premières années, relativement réduit. Il a toutefois progressivement augmenté et devrait encore s’accélérer :

- Fin 2014, le crédit était engagé à 2.56% de son total. Son niveau d’engagement est monté à 27% fin 2015 et a atteint 63% le 1er décembre 2017.
- Les plannings de réalisation actualisés communiqués par les communes dans le bilan de mise en œuvre des projets d’agglomération montrent que de nombreuses mesures des projets d’agglomération de première et deuxième génération seront réalisées entre 2018 et 2021.

Le rythme de mise en œuvre et la tenue des plannings annoncés dans les projets d’agglomération de troisième génération (2019-2022) devraient s’améliorer, car le degré de maturité souhaité pour les mesures candidates au financement fédéral a été plus élevé que pour les deux premières générations de projets d’agglomération.

Le Conseil d’Etat a fourni un bilan synthétique de la mise en œuvre de la stratégie cantonale de promotion du vélo dans sa réponse à la simple question Martine Meldem 16_QUE_051 *"où en est la mise en œuvre de la stratégie cantonale de promotion du vélo à l’horizon 2020 ?"*. Outre les subventions versées aux communes, présentées ci-dessus, une actualisation du bilan (état mars 2018) est donnée ci-dessous par domaine d’action :

- Développer l’intermodalité vélo + train/bus : Le réseau cyclable de rabattement sur les gares est en cours de constitution dans les agglomérations ainsi qu’autour des gares des centres régionaux. Depuis 2010, des aménagements cyclables planifiés par la stratégie cantonale ont été réalisés sur 37 km de route cantonale hors localité, dont 14 km sont actuellement en cours de travaux. A cela s’ajoutent les réalisations à venir : 3 km en cours de procédure (enquêtes en cours ou récentes), 21 km en phase d’avant-projet, 50 km en phase d’étude préliminaire et seul 1 km a été abandonné suite à la mise à l’enquête publique.
- Sensibiliser le public : L’adoption de la nouvelle LMTP offre au Canton des bases légales plus solides pour subventionner les mesures de promotion en faveur du vélo. Aux mesures de promotions soutenues de longue date (La Suisse à vélo, les plans de mobilité d'entreprise et la semaine de la mobilité) s'ajoutent deux nouvelles mesures : la Fugue chablaisienne et le Défi vélo. Le Défi vélo est une mesure de sensibilisation particulièrement intéressante, car elle cible la tranche d’âge 15-20 ans, lors de laquelle les adolescents et jeunes adultes forgent leurs pratiques en termes de mobilité.
- Sensibiliser et conseiller les responsables des espaces publics : Les démarches de concertation sont aujourd’hui intégrées dans l’organisation des études menées par le Canton ou dans lesquelles le Canton est associé. Les relations avec les milieux associatifs cyclables se sont intensifiées. Lors de l’élaboration des projets, la consultation des associations représentant les usagers cyclistes (ATE, PRO VELO, TCS) est systématique pour les projets cantonaux, fortement encouragée pour les projets communaux. Le savoir-faire acquis sur les projets ou dans les réalisations est capitalisé et mis à disposition lors des projets successifs. Un responsable du Guichet vélo cantonal a été nommé (0.3 ETP) et est à disposition des communes et de la DGMR pour tout conseil en matière de planification des réseaux cyclables et d’aménagement cyclable.

En synthèse, si, le rythme de réalisation des aménagements cyclables, sur le réseau cantonal et communal a été, les premières années, relativement réduit, la stratégie cantonale de promotion du vélo déploie progressivement ses effets dans les pratiques cantonales et dans les projets d’agglomération.

Le rythme de mise en œuvre devrait s'accélérer ces prochaines années. Le deuxième crédit sollicité par le présent EMPD soutiendra les actions croissantes des communes en la matière.

Les activités de conseil assumées par le Guichet cantonal vélo à l'interne de l'Etat ainsi qu'aux communes porteuses des mesures d'agglomération s'intensifieront en conséquence. Les actions de conseil hors périmètre d'agglomération, de promotion du vélo et l'intensification des relations avec les milieux associatifs dans le cadre des consultations conduites en parallèle avec l'élaboration des projets devront également être renforcées.

1.4 Projets d'agglomération – mobilité douce

Suite au Plan directeur de la locomotion douce, publié en 2002, la Confédération confirme l'importance qu'elle accorde à la mobilité douce dans les programmes d'agglomération. Elle rappelle ses attentes en la matière, en particulier dans son document d'aide au travail "la mobilité douce dans les projets d'agglomération" qui rappelle que la mobilité douce doit être considérée comme le troisième pilier du transport de personnes, au même titre que le transport individuel motorisé et les transports publics. Les projets d'agglomération doivent remplir des conditions minimales dans le domaine de la mobilité douce s'ils entendent bénéficier du soutien de la Confédération.

Sur la base de ces indications, les projets d'agglomération vaudois ont prévu la mise en œuvre de mesures de sensibilisation (carte des itinéraires cyclables, semaine de la mobilité, plan de mobilité d'entreprise) et d'aménagements d'infrastructures qui peuvent être regroupés dans quatre catégories principales :

- Interventions sur le réseau routier cantonal et communal visant à sécuriser certains axes du réseau par l'aménagement de bandes ou de pistes cyclables nouvelles.
- Création de nouveaux franchissements dans le but de densifier le réseau cyclable des agglomérations et de le rendre plus performant pour les usagers en raccourcissant les trajets entre les centralités.
- Développement de l'offre en stationnement sur le domaine public, à proximité des "centralités", des gares et arrêts clefs des réseaux de transports publics afin d'encourager les déplacements combinant vélo et transports publics (Bike & Ride, vélostation).
- Jalonnement des itinéraires pour diriger les cyclistes sur des axes sécurisés.

1.4.1 Financement fédéral des mesures des projets d'agglomération

Les dispositions légales fédérales ont permis dans un premier temps la création d'un fonds défini dans la loi fédérale sur le fonds d'infrastructure du 6 octobre 2006 (LFInfr, RS 725.13). Ce fonds, qui a permis à la Confédération d'accorder une contribution aux infrastructures de transport des projets d'agglomérations de première et deuxième génération, sera remplacé dès 2019 par le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), à caractère pérenne et destiné à financer tous les projets d'agglomération des générations suivantes.

La Confédération a évalué les projets d'agglomération qui lui ont été transmis fin 2007, puis fin 2012 et a fixé les contributions fédérales pour chaque projet d'agglomération. Les montants plafonds retenus par la Confédération pour les mesures subventionnées ont été définis sur la base des coûts des mesures figurant dans les projets d'agglomération transmis à fin 2007 et fin 2012. Ils figurent dans les accords sur les prestations ratifiés entre la Confédération et le Canton. Certaines mesures de mobilité douce sont agrégées en paquets de mesures dans les accords sur les prestations. Dans ces cas, la répartition du financement fédéral entre mesures fait l'objet d'une convention de répartition.

La confirmation du financement fédéral des mesures des projets d'agglomération de troisième génération, déposés en décembre 2016, devrait intervenir mi 2019, période à laquelle la

décision du Parlement est attendue.

1.4.2 Plan des mesures OPAIR 2005 du PALM

Dans le domaine de la protection de l'air, la législation fédérale prévoit que lorsque plusieurs sources de pollutions atmosphériques entraînent des atteintes nuisibles ou incommodantes, ou si de telles atteintes sont à prévoir, l'autorité compétente établit, dans un délai fixé, un plan de mesures à prendre pour réduire ces atteintes ou pour y remédier. Ce plan est contraignant pour les autorités auxquelles les cantons ont confié des tâches d'exécution (art. 44a, al. 1 et 2 de la Loi sur la protection de l'environnement, RS 814.01 - LPE). Les limites et mesures précitées sont détaillées dans l'ordonnance fédérale du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair, RS814.318.142.1). Pour ce qui est des compétences, l'exécution des mesures qui découlent de la législation fédérale est confiée aux cantons (art. 36 LPE).

Au niveau cantonal, les plans des mesures OPair sont élaborés par le service compétent, qui entend les communes intéressées et assure la coordination nécessaire lorsque de tels plans concernent plusieurs communes ; ils sont approuvés par le Conseil d'Etat (cf. art. 14 du règlement du 7 octobre 1983 d'application de la LPE, RVLPE, RSV 814.01.1).

Dans le canton de Vaud, un plan des mesures OPair est en vigueur pour le périmètre de l'agglomération Lausanne-Morges. Trois mesures traitent de la mobilité douce :

- La mesure MO-20 - Hiérarchisation des modes et moyens de transport privilégiant la mobilité non motorisée.
- La mesure MO-21 - Réalisation d'infrastructures de stationnement pour vélos.
- La mesure MO-22 - Incitation à une pratique quotidienne de la mobilité douce (itinéraires, promotion).

1.5 Appuis cantonal aux mesures en faveur des deux-roues non motorisés dans les projets d'agglomération

1.5.1 Domaine d'application

Le crédit sollicité par le présent EMPD s'applique à toutes les mesures vélo et la part vélo des mesures multimodales (requalifications routières, interfaces de transports, aménagement de places, etc.) de compétence communale, répondant aux exigences légales fixées par l'article 29 de la LMTP non encore subventionnées par le premier crédit.

1.5.2 Compétence et organisation de la mise en œuvre des mesures des projets d'agglomération

La répartition des tâches entre l'Etat et les communes est définie dans la loi cantonale sur les routes (RSV 725.01, LRou) :

- les communes sont propriétaires des routes communales et des routes cantonales en traversée de localité : elles sont en charge de l'aménagement, de l'entretien et du financement de ce réseau,
- le Canton est propriétaire des routes cantonales hors traversée de localité : il est en charge de l'aménagement, de l'entretien et du financement de ce réseau.

1.5.3 Mécanisme de soutien financier

Les principes sont définis par la LMTP :

- La subvention est destinée aux communes (art 29a, al.1)
- Les mesures pouvant bénéficier d'un soutien cantonal de 15% sont les mesures d'aménagement d'infrastructures en faveur des deux roues non motorisés sur les routes communales ou sur routes cantonales en traversée de localité (art. 29a, al.1).

– Le soutien cantonal est porté à 20% pour les ouvrages de franchissement (passage inférieur, passerelle) (art. 29a, al.2).
– Le soutien cantonal à une mesure ne sera possible que si cette dernière est elle-même financée par la Confédération dans le cadre du programme d'agglomération via son fonds d'infrastructure (art. 29a, al.3), qui sera remplacé par le fonds FORTA dès 2019.

Les éléments suivants sont précisés :

– Pour assurer une prise en compte homogène des coûts, le soutien cantonal sera versé sur la base du décompte final établi par la commune et approuvé par l'autorité en charge de l'octroi de la subvention.
– Au même titre que la Confédération, le Canton ne considérera que les frais imputables des mesures pour définir le montant de la subvention. Le cas échéant, le document "Coûts occasionnés par la construction des infrastructures de mobilité douce les plus courantes – documentation sur la mobilité douce Nr 120", publié par la Confédération, servira de base pour définir les frais imputables.

Un montant plafond est défini pour chaque mesure. Il est défini sur la base des coûts imputables définis dans l'accord sur les prestations ou, à défaut, sur la base des conventions de répartition.

1.5.4 Montant du crédit d'investissement pour l'appui cantonal aux mesures vélo de compétence communale

Les mesures prises en compte pour le dimensionnement du crédit d'investissement sont les mesures des projets d'agglomération sur territoire vaudois, conformes aux exigences légales fixées par l'art. 29a de la LMTP :

– en faveur des vélos,
– de compétence communale,
– figurant dans un accord sur les prestations,
– n'ayant pas bénéficié du premier crédit.

Tenant compte des incertitudes liées à la conduite d'un nombre important de mesures et fort de l'expérience du premier crédit, **le montant de ce deuxième crédit d'investissement destiné aux subventions est estimé à CHF 16.4 millions de francs**, dont à titre indicatif 17% pour l'agglomération d'Yverdon, 2% pour l'agglomération du Chablais, 30% pour l'agglomération du Grand Genève et 51% pour l'agglomération Lausanne-Morges (voir annexe 1).

Par ailleurs, le crédit d'investissement sollicité par le présent EMPD comprend **un montant de CHF 875'000.-afin de renforcer l'activité du Guichet cantonal vélo** (1 ETP) pendant cinq ans afin :

– d'accompagner, par du conseil, les communes élaborant des projets subventionnés dans le cadre des projets d'agglomération (bonnes pratiques, attractivité et sécurité des aménagements projetés, relations avec les milieux associatifs actifs dans le domaine du vélo),
– d'améliorer et accélérer la mise en œuvre des mesures de compétence cantonale sur le réseau des routes cantonales hors traversée de localité.

Ce renforcement est également destiné à augmenter les prestations de promotion de la pratique du vélo et de conseil relatif à la planification et la mise en œuvre de mesures d'aménagement à l'attention des autorités communales, également en dehors des périmètres d'agglomération.

Le montant total de ce deuxième crédit d'investissement est ainsi de CHF 17.275 millions de francs.

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

2.1 Gestion de l'aide fédérale

Selon l'article 17 b de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin ; RS 725.116.2), les contributions de la Confédération sont versées aux cantons à l'intention des organismes responsables.

La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) est désignée par la Confédération au titre d'organe de coordination. La DGMR a pour tâche de reverser aux maîtres d'ouvrages des mesures concernées (en règle générale : les communes) la contribution fédérale attribuée au projet concerné selon la convention de financement passée entre le DIRH et la Confédération.

2.2 Gestion de l'aide cantonale

Le Canton, représenté par la DGMR, gérera de manière distincte l'attribution des subventions cantonales aux mesures vélo des projets d'agglomération, par le biais de conventions de subventionnement, selon les dispositions de la LMTP.

3 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000590.01 "Stratégie cantonale 2 roues : 2ème étape". Il est prévu au budget 2018 et au plan d'investissement 2019-2022 avec les montants suivants :

(en milliers de CHF)

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Budget d'investissement 2018 et plan 2019-2022	500	1'000	1'000	1'000	1'243

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021 et suivantes	Total
Investissement total : dépenses brutes	500	3'675	3'675	9'425	17'275
Investissement total : recettes de tiers	-	-	-	-	-
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	**500**	**3'675**	**3'675**	**9'425**	**17'275**

Lors de la prochaine réévaluation, les tranches de crédit annuelles seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement du crédit d'investissement est prévu sur 20 ans à raison de CHF 863'800.- (arrondi) par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt du crédit d'investissement sera :

CHF 17'275'000 x 4.0% x 0.55 = CHF 380'100.- (arrondi)

dont CHF 186'300.- (arrondi) relatifs aux charges nouvelles (selon chapitre 3.10).

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Le projet de décret comprend le montant destiné à financer l'activité accrue du Guichet cantonal vélo (1 ETP en CDD) pendant cinq ans.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

La charge annuelle d'amortissement de CHF 863'800.- est financée au moyen des revenus extraordinaires des préfinancements d'un montant de CHF 325 millions que le Conseil d'Etat a proposé de consacrer au soutien en faveur des infrastructures de transport. Cette somme constitue une part des CHF 500 millions qui a pu être dégagée pour des projets notamment en faveur des infrastructures de transport, des efforts d'innovation et de diversification de l'industrie et des énergies renouvelables grâce à l'excédent financier prévu pour la péréquation fédérale (RPT).

3.6 Conséquences sur les communes

Les communes impliquées dans les projets d'agglomération se sont engagées à mettre en œuvre les mesures prévues dans le programme de mise en œuvre des projets d'agglomération. Le crédit sollicité par le présent EMPD permettra d'alléger les investissements communaux pour les mesures vélo des projets d'agglomération. Il permet également d'améliorer le conseil aux communes en matière de planification et d'aménagement cyclables, notamment celles, en très grande majorité, qui ne sont pas dotées de services techniques spécialisés en la matière.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Une évaluation des mesures vélo pouvant bénéficier d'un financement cantonal a été réalisée à l'aide de la boussole 21, développée par l'unité du développement durable (UDD). Elle met en évidence l'apport positif des mesures pour les trois piliers du développement durable.

Economie

Les mesures en faveurs des cyclistes répondent aux besoins exprimés dans de nombreux documents de planification (plan directeur de la locomotion douce, plan directeur cantonal, stratégie cantonale de promotion du vélo, projets d'agglomération, plan des mesures OPair du PALM, etc.) et bénéficient d'un bon rapport coût/utilité (réf. évaluation du projet d'agglomération Lausanne-Morges, INFRAS et MRS, novembre 2007 / resp. PALM 2012, rapport de projet, juin 2012, chapitre 10.4).

La viabilité des projets est également considérée comme favorable, puisque les communes ont globalement affiné les horizons de réalisation des mesures dans le bilan de mise en œuvre des projets d'agglomération. Sur un total de plus de 160 mesures en faveur de la mobilité douce (mesures multimodales comprises), seules deux mesures ont été abandonnées, et trois seront remplacées en raison de contraintes imposées par une planification d'ordre supérieur.

Dans les zones urbaines comprenant un réseau de transports publics urbain (TP) fortement utilisé, le développement des réseaux cyclables peut diminuer le coût inhérent aux indemnités d'exploitation des TP. En effet, un transfert modal des TP vers le vélo peut, dans ce type de contexte, compléter l'offre TP existante et tendre à diminuer ou minimiser l'accroissement du niveau de l'offre TP à financer par les budgets communaux et cantonaux.

Un transfert modal des transports individuels motorisés (TIM) vers le vélo tend à diminuer ou minimiser l'accroissement du volume de trafic motorisé, ce qui contribue à diminuer les coûts d'entretien ou des mesures d'assainissement.

Dans une moindre mesure, la réalisation de nouvelles infrastructures participe à la dynamique économique (création de projet, études, etc.) et améliore les conditions d'accès aux entreprises (création/sécurisation d'itinéraires, etc.).

Environnement

En raison de son rayon d'action, le vélo est un moyen de déplacement particulièrement bien adapté au milieu urbain ; douze à quinze minutes suffisent pour parcourir trois kilomètres à vélo. Il est souvent plus performant que les transports individuels motorisés aux heures de pointe, voire que les transports publics sur route dans certains cas. De plus, le vélo se combine bien avec les transports publics sur rails pour des trajets plus longs, par exemple entre les agglomérations.

Un transfert modal de la voiture au vélo participe au désengorgement des centres villes puisque le vélo occupe une surface nettement inférieure aux voitures, tant sur la route que dans les parkings. De plus, il permet de diminuer les émissions de particules et l'utilisation des énergies fossiles.

Dans une moindre mesure, le transfert modal réduit l'apport de substances polluantes dans le sol et participe à une diminution des gaz à effet de serre.

La création de nouvelles infrastructures en faveur des cyclistes peut impliquer une augmentation des surfaces imperméables.

Société

La réalisation de nouvelles infrastructures vise principalement à sécuriser les trajets à vélo et à en raccourcir certains grâce à la création de nouveaux itinéraires ou de nouveaux franchissements d'obstacles. Une forte amélioration de la sécurité des usagers et du cadre de vie est donc attendue.

Comme la pratique du vélo implique une activité physique, son utilisation quotidienne participe directement à la lutte contre les maladies cardio-vasculaire et les problèmes d'obésité.

Le réseau cyclable planifié dans les agglomérations vise principalement à répondre aux déplacements quotidiens de la population (pendulaire, formation, achats, etc.). Des synergies sont toutefois recherchées avec les réseaux de loisir "La Suisse à vélo", dans le but de minimiser les coûts et de sécuriser les déplacements de loisir.

Enfin, le développement des infrastructures en faveur des cyclistes encourage et sécurise l'usage d'un moyen de déplacement bon marché et accessible à tous sur le plan financier.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

La promotion de la mobilité douce fait partie de la mesure 2.8 "poursuivre une politique active en faveur d'une mobilité sûre et de qualité" du programme de législature 2017 – 2022, adopté le 1er novembre 2017 par le Conseil d'Etat. Les objectifs suivants y sont précisés :

- Développer en particulier les interfaces (gares, stations, parkings d'échange) de transport pour favoriser le report modal, l'autopartage, le covoiturage et la mobilité douce
- Encourager le développement de la mobilité non-polluante, en respectant la priorité donnée au transfert modal, tout en favorisant particulièrement l'autopartage et les modalités du même ordre.

La subvention cantonale octroyée aux mesures vélo de compétence communale permet de mettre en œuvre la mesure A23 du plan directeur cantonal qui indique notamment que *"Le Canton encourage les déplacements à pied et en deux roues non motorisés, surtout à l'intérieur des agglomérations…"*.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Le projet de décret est conforme aux principes de la loi sur les subventions (RSV 610.15, LSubv).

Le décret est basé sur les dispositions de la loi cantonale sur la mobilité et les transports publics (LMTP)

Les conditions des contributions seront formalisées dans le cadre de conventions de subventionnement entre les bénéficiaires de la contribution et l'Etat de Vaud, représenté par la DGMR. Ces conventions fixeront les modalités des contributions, notamment la part de l'aide cantonale et le montant plafond y

relatif, ainsi que la procédure de suivi et de contrôle de la subvention (lettre h de l'article 11, LSubv), l'obligation de renseigner du bénéficiaire (lettre k de l'article 11, LSubv). Le suivi est assuré par la DGMR.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée dans l'alinéa 2 de l'article 163 Cst-VD : "Avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat s'assure de leur financement et propose, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires".

Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

3.10.1 Principe de la dépense

Le projet de décret repose notamment sur l'article 52, alinéa 3 de la Constitution vaudoise qui impose comme mission à l'Etat et aux communes de lutter contre toute forme de pollution portant atteinte à l'être humain ou à son environnement. En encourageant le développement des mesures vélo dans les agglomérations, l'Etat participe à la lutte contre l'engorgement des réseaux routiers, les émissions sonores et de poussières fines, les problèmes de stationnement ou les problèmes de santé publique.

Le développement de la mobilité douce est considéré comme "un pilier indispensable à toute politique de mobilité durable" dans le plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne-Morges adopté par le Conseil d'Etat le 11 janvier 2006 (voir aussi chapitre 1.4.2 de l'exposé des motifs). Les valeurs limites d'émissions des polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote, sont en effet dépassées dans l'agglomération. Une des mesures les plus efficaces pour lutter contre les émissions de polluants provenant du trafic individuel motorisé consiste à promouvoir un report des usagers vers un autre mode de déplacement plus favorable à l'environnement, comme la mobilité douce. Les actions à mener sont développées dans les fiches MO-21 et MO-22 du plan des mesures OPair. Ces mesures font partie des PALM 2007 et 2012 ; elles bénéficient de la contribution fédérale pour les projets d'agglomération.

Dès lors, les mesures concernant le PALM constituent ainsi des dépenses liées (51% du total selon chapitre 1.5.4).

En revanche, les mesures concernant les agglomérations aggloY, Chablais et Grand Genève constituent des dépenses nouvelles, car ces projets ne découlent pas d'un plan des mesures OPair (49% du total selon chapitre 1.5.4).

3.10.2 Quotité de la dépense

Les mesures vélo constituent une partie des projets d'agglomération qui ont été favorablement évaluées par la Confédération, notamment en raison de leur rapport coût-utilité très favorable.

Le financement des mesures par la Confédération et le Canton se base sur un coût effectif limité aux infrastructures (frais imputables), plafonné aux montants annoncés et basé sur des coûts usuels définis par la Confédération dans le document "Coûts occasionnés par la construction des infrastructures de mobilité douce les plus courantes – documentation sur la mobilité douce Nr 120".

3.10.3 Moment de la dépense

La mise en œuvre d'une aide cantonale aux mesures vélo des projets d'agglomération est liée au planning de mise en œuvre fixé par la Confédération dans son programme d'agglomération. Les arrêtés fédéraux suivants fixent le délai de mise en œuvre des mesures des projets d'agglomération de première et deuxième génération :

- arrêté fédéral du 21 septembre 2010 sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2011,
- arrêté fédéral du 16 septembre 2014 sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2015.

3.10.4 Conclusion

Conformément à l'art 163, alinéa 2, de la Constitution vaudoise, avant de proposer tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, l'Etat doit s'assurer de leur financement.

Les mesures concernant le PALM constituent des dépenses liées (51% du total : voir ci-dessus).

Dans le cas présent, la compensation des dépenses nouvelles, pour la part de l'amortissement annuel, est prélevée sur le montant de CHF 325 millions que le Conseil d'Etat a proposé de consacrer au soutien en faveur des infrastructures de transport. Cette somme constitue une part des CHF 500 millions de francs qui a pu être dégagée pour des projets notamment en faveur des infrastructures de transport, des efforts d'innovation et de diversification de l'industrie et des énergies renouvelables grâce à l'excédent financier prévu pour la péréquation fédérale (RPT).

En revanche, la charge nette théorique d'intérêt liée aux dépenses nouvelles doit faire l'objet d'une compensation. Les contributions prévues dans le projet de décret visent des subventions à l'investissement. Or, celles-ci, contrairement aux subventions dites de fonctionnement ne sont pas prélevées sur le budget ordinaire de l'Etat. La somme qu'il est prévu d'allouer au Conseil d'Etat doit donc être empruntée, même si elle est prévue dans le cadre du préfinancement. Le préfinancement permet, sur le plan comptable, d'assurer l'amortissement de l'emprunt mais non la charge d'intérêt y relative. C'est pour cette raison, que si l'on admet que l'amortissement du montant afférent à la part des dépenses qualifiées de charge nouvelle est compensé dans le cadre des mesures de préfinancement, il n'en va pas de même pour les intérêts.

Comme on l'a vu au chapitre 3.7 ci-dessus, le transfert modal en faveur du vélo tend à diminuer ou maîtriser l'augmentation des charges nettes liées au financement de la part cantonale des transports publics urbain et aux coûts d'entretien ou subventions à l'entretien sur le réseau des routes cantonales. Ces deux effets positifs ne peuvent toutefois pas être quantifiés.

Dès lors, la charge nette théorique d'intérêt du crédit d'investissement pour la part relative aux agglomérations aggloY, Chablais et Grand Genève doit être compensée. Ce montant représente le 49% du total de CHF 380'100, soit CHF 186'300.-.

Cette compensation sera opérée dans le cadre du budget global du DIRH.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Lors de leur réalisation, les mesures bénéficieront de contributions fédérales. Ce financement découle de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT).

3.14 Simplifications administratives

Une procédure a été mise en place par la DGMR pour assurer la distribution aux communes des subventions fédérales allouées pour les mesures des projets d'agglomération. Dans le but de simplifier les démarches, le Canton coordonne la procédure applicable aux subventions fédérales à celle nécessaire à l'octroi, le suivi et le contrôle des subventions cantonales.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Le tableau suivant présente la récapitulation des conséquences financières des EOTP I.000590.01 "Stratégie cantonale 2 roues : 2e étape" sur le budget de fonctionnement de l'Etat.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					+
Charge d'intérêt	0	380.1	380.1	380.1	1'140.3
Amortissement	0	863.8	863.8	863.8	2'591.4
Prise en charge du service de la dette					+
Autres charges supplémentaires					+
Total augmentation des charges	**0**	**1243.9**	**1243.9**	**1243.9**	**3'731.7**
Diminution de charges		-186.3	-186.3	-186.3	-558.9
Revenus supplémentaires					
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements		-863.8	-863.8	-863.8	-2'591.4
Total net	**0**	**193.8**	**193.8**	**193.8**	**581.4**

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 17'275'000.- pour financer des subventions aux communes portant sur les mesures en faveur des deux-roues non motorisés des projets d'agglomération et pour renforcer l'activité du Guichet cantonal vélo

du 3 octobre 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi sur la mobilité et les transports publics du 11 décembre 1990,
vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Un crédit d'investissement de CHF 17'275'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer des subventions aux communes portant sur les mesures en faveur des deux-roues non motorisés des projets d'agglomération et pour renforcer l'activité du Guichet cantonal vélo.

Art. 2

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 20 ans.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 octobre 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

Annexe

Mesures en faveur du vélo dans les projets d'agglomération de 1ère et 2ème génération *	**Coûts imputables vélo selon convention de répartition ou accord sur les prestations**		**Subvention cantonale**		
	Réf.2005 IPCo 126.4	Réf.2017 IPCo 133.6		Réf.2005 IPCo 126.4	Réf.2017 IPCo 133.6
A titre indicatif	[mio CHF]	[mio CHF]	[%]	[mio CHF]	[mio CHF]
AggloY 2007	**4.61**	**4.88**		**0.69**	**0.73**
Réseaux cyclables	1.56	1.65	15%	0.23	0.25
Mesures multimodales (part vélo)	3.05	3.23	15%	0.46	0.48
PALM 2007	**23.74**	**25.10**		**4.30**	**4.54**
Réseaux cyclables	4.48	4.74	15%	0.67	0.71
Franchissements	14.69	15.53	20%	2.94	3.11
Stationnement vélo	1.85	1.95	15%	0.28	0.29
Mesures multimodales (part vélo)	2.72	2.88	15%	0.41	0.43
Total agglos 2007	28.35	29.98		**4.99**	**5.27**
AggloY 2012	**17.31**	**18.30**		**2.75**	**2.91**
Réseaux cyclables	5	5.29	15%	0.75	0.79
Franchissements	3.06	3.23	20%	0.61	0.65
Stationnement vélo	0.8	0.85	15%	0.12	0.13
Mesures multimodales (part vélo)	8.45	8.93	15%	1.27	1.34
Chablais 2012	**2.59**	**2.73**		**0.39**	**0.41**
Réseaux cyclables	1.44	1.52	0.15	0.22	0.23
Stationnement vélo	0.69	0.73	0.15	0.10	0.11
Mesures multimodales (part vélo)	0.46	0.48	0.15	0.07	0.07
PAGG 2012	**34.21**	**36.15**		**6.18**	**6.53**
Réseaux cyclables	8.12	8.58	0.15	1.22	1.29
Franchissements	20.90	22.09	0.20	4.18	4.42
Mesures multimodales (part vélo)	5.19	5.48	0.15	0.78	0.82
PALM 2012	**36.73**	**38.86**		**6.29**	**6.66**
Réseaux cyclables	9.74	10.32	0.15	1.46	1.55
Franchissements	15.62	16.51	0.20	3.12	3.30
Stationnement vélo	4.64	4.91	0.15	0.70	0.74
Mesures multimodales (part vélo)	6.73	7.12	0.15	1.01	1.07
Total agglos 2012	90.84	96.04		**15.61**	**16.51**
Total Agglo Y	21.92	23.18		3.44	3.64
Total agglo Chablais	2.59	2.73		0.39	0.41
Total agglo Grand Genève	34.21	36.15		6.18	6.53
Total agglo Lausanne-Morges	60.47	63.96		10.59	11.20
Total HT	**119.19**	**126.02**		**20.60**	**21.78**
Total TTC (TVA = 7.7%)	**128.37**	**135.72**		**22.19**	**23.46**

Coefficient de réduction d'enveloppe selon expérience du 1er crédit (voir ch.1.5.4 de l'EMPD	30%
Total TTC du 2ème crédit [mio CHF] ; réf.2017	**16.4**

* Note : Mesures de 1ère et 2ème génération non encore subventionnées par le crédit d'investissement vélo adopté le 27 août 2013 par le GC et mis en vigueur le 1er décembre 2013. Les mesures des projets de 3ème génération qui seront retenues par la Confédération pour une subvention dans le cadre des projets d'agglomération (via son fonds d'infrastructure, qui sera remplacé par le fonds FORTA dès 2019) sont également éligibles à une subvention cantonale par le présent EMPD.

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

DECEMBRE 2018 **RC-97**

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 17'275'000.- pour financer des subventions aux communes portant sur les mesures en faveur des deux-roues non motorisés des projets d'agglomération et pour renforcer l'activité du Guichet cantonal vélo

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 1er novembre 2018 à la Salle du Bulletin, dans le Parlement, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Suzanne Jungclaus Delarze, Circé Fuchs, Carole Schelker, de MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Pierre Dessemontet, Stéphane Rezso, Vincent Jaques, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Pierre Volet, Christian van Singer, François Pointet, Alexandre Rydlo, et de M. Jean-François Thuillard, président.

Accompagnaient Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH : MM Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, Frederico Molina, chef de la division planification (DGMR), M. Fabian Schwab, responsable du guichet vélo (DGMR).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, assisté de M. Caryl Giovannini, ont établi les notes de séances.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Cet EMPD s'inscrit dans le cadre de la loi sur la mobilité et les transports publics (LMTP). La logique poursuivie par le premier volet de l'EMPD est d'appuyer les communes ayant présenté un projet d'agglomération et qui ont obtenu un financement fédéral, lequel se voit renforcé par un financement cantonal. Celui-ci prévoit d'appuyer la création de pistes cyclables ou de franchissements. Le financement cantonal se montera à 15% supplémentaire pour les pistes cyclables et à 20% en ce qui concerne les franchissements.

Ensuite, le second volet concerne la promotion de la transition vers des formes de mobilité alternative. L'Etat vise à appuyer les communes dans les stratégies de telles promotions.

Enfin, un nouveau paramètre intervient dans cette présente demande de crédit d'investissement : il s'agit du renforcement du guichet vélo. En effet, le Responsable du guichet vélo, consacre seulement 20% de son temps à accompagner le canton et les communes dans leurs projets de réalisation d'infrastructures de mobilité douce. Ce taux d'activité n'est pas suffisant, puisque le projet est actuellement en phase de réalisation, les communes devant obtenir des réponses à leurs questions. De ce fait, le canton et les communes doivent travailler de manière coordonnée pour faciliter la mise en réseau et la continuité du projet. Ainsi, le Conseil d'Etat souhaite engager un auxiliaire à contrat à durée déterminée – sur 5 ans – pour renforcer le guichet vélo.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Les communes qui peuvent toucher de tels subsides sont-elles celles dont les agglomérations sont reconnues par la Confédération ? De plus, Rive Lac et la Broye pourront-elles dans le futur bénéficier de tels subsides ? La Riviera constitue un bassin important de population, dans lequel vivent 80'000 personnes.

La région Rive Lac n'est pas encore reconnue par la Confédération comme étant une véritable agglomération. La Broye, quant à elle, n'a pas de projet d'agglomération. L'article 29a*,* alinéa 3, de la LMTP interdit que des régions sans projet d'agglomération reconnu par la Confédération touchent des subsides. En effet, la mobilité douce reste un moyen de transport uniquement pertinent au sein des agglomérations. Le principe de subsidiarité veut que des subventionnements soient octroyés là où ils sont susceptibles d'être utiles au plus grand nombre de personnes.

Le présent EMPD représente un second train de subventions, destiné à couvrir les mesures des agglomérations de première génération qui ne sont pas encore réalisées, de seconde génération et de troisième génération qui obtiendront la condition d'agrément fédéral. Plusieurs autres trains de subventions pour soutenir les prochaines mesures de projets d'agglomération seront mis en place.

D'autre part, le comité de pilotage de l'agglomération Rive Lac a poursuivi ses travaux et ses coordinations depuis 2008, lors du refus de la Confédération de considérer cette région comme une agglomération. Un projet d'agglomération de quatrième génération y est actuellement étudié, lequel a une visée transcantonale. Celui-ci fera l'objet d'une nouvelle candidature en 2019. Par ce biais, Rive Lac pourra prétendre aux conditions actuelles de la LMTP. Lors de l'adoption de cette dernière, deux éléments avaient concouru à sa conception. Le premier est qu'il n'était pas question de subventionner des mesures isolées d'agglomération. En effet, la LMTP vise une forme de cohérence dans la planification des réseaux d'agglomération.
Le second élément voulait opérer une simplification des procédures dans l'obtention des subventions. De fait, les indicateurs choisis par le canton pour évaluer la pertinence des projets éligibles à une subvention sont les mêmes que ceux que la Confédération utilise pour juger de la qualité des projets d'agglomération. Ainsi, cette procédure permet aux communes de produire une demande simultanée de subventions fédérales et cantonales.

Les régions du Grand Genève, Payerne et Fribourg planifient-elles aussi des projets d'agglomération ?

Ces régions ne sont pas reconnues comme agglomération par la Confédération, car elles ne comportent pas la densité de population suffisante. Cependant, elles prévoient des projets d'infrastructures de mobilité douce, lesquels ne seront toutefois pas subventionnés à hauteur de 15% par le canton.

L'ordonnance fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin) fixe les périmètres reconnus pour engager des réflexions d'agglomération. Dans le canton de Vaud, seuls 5 périmètres peuvent déposer un projet d'agglomération. Il s'agit de la partie vaudoise du Grand Genève, Lausanne-Morges, l'agglomération d'Yverdon-Les-Bains, l'agglomération Rive Lac et le Chablais. Parmi celles-ci, 4 agglomérations ont des mesures couvertes par les tranches de financement. L'agglomération qui n'est actuellement pas couverte par ses financements est Rive Lac. Même si cet EMPD vise à soutenir les communes dans les périmètres d'agglomération, les actions cantonales en faveur du vélo ne se limitent pas aux seules agglomérations. En effet, il existe une stratégie cantonale de promotion du vélo dans les zones sortant des périmètres d'agglomération. Cette stratégie vise à lier les centres entre eux, lesquels constituent des périmètres d'actions utiles pour la mobilité douce utilitaire.

En fonction des pourcentages qui présentent la répartition du montant du crédit d'investissement entre les différentes agglomérations, quelle est la motivation d'une telle répartition ? Concernant le projet du Chablais, une subvention similaire était-elle prévue en Valais, dans la mesure où ce projet est inter cantonal ? Le canton de Vaud s'intéresse-t-il plus à fond aux projets lorsque ceux-ci ont été validés par la Confédération?

La Confédération valide des projets que le canton a présentés. Celui-ci effectue une analyse des projets en amont du processus de validation par la Confédération. Ensuite, la répartition du crédit d'investissement se fait en fonction des montants annoncés par les agglomérations.

La liste de mesures financées par la Confédération existe. Ensuite, la clé de répartition du montant du crédit d'investissement est appliquée en fonction de cette liste des mesures. Enfin, le Valais ne dispose pas de base légale pour permettre un appui aux projets d'agglomération.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

(Seuls les chapitres ayant fait l'objet de remarques sont mentionnés)

2. Mode de conduite du projet

Une convention entre le canton et les communes est-elle également établie en sus de la convention entre la Confédération et le canton ?

Un accord-cadre est établi pour l'ensemble de l'agglomération, désigné sous le nom d' « *accord sur les prestations* ». Cet accord est signé entre la Confédération et le canton qui représente les communes. La signature de cette convention par le canton repose sur « *le protocole additionnel à la mise en œuvre du projet d'agglomération »* signé entre le Conseil d'Etat et les communes.

Ensuite, il existe une convention de financement pour chaque mesure cofinancée par le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Puis, dans la mesure où il s'agit souvent de mesures intercommunales qui démultiplient le nombre potentiel d'acteurs signataires, chacune de ces conventions est également établie entre la Confédération et un organe cantonal représentant l'agglomération. Pour les mesures infrastructurelles, il s'agit de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). La DGMR représente donc l'intermédiaire entre la Confédération et les communes et atteste – lors de cas où il existe une répartition entre plusieurs bénéficiaires - qu'il existe une règle de répartition de financement.

Concernant la stratégie cantonale de promotion du vélo, le premier objectif de 2008, visant à faire tripler les distances parcourues en vélo à l'horizon 2020, sera-t-il atteint ?

Il est impossible de le dire aujourd'hui. La difficulté d'une telle mesure réside dans la capacité à obtenir un échantillonnage représentatif. Cependant, par le micro recensement des pratiques de mobilités, certains indicateurs globaux sur l'utilisation et la part de mobilité douce dans les déplacements ont pu émerger. Les indicateurs du dernier micro recensement à la commission seront communiqués. Toutefois, l'ensemble des comptages effectués en milieu urbain, lequel contexte est concerné par ces financements, montre une augmentation de la mobilité douce et de la pratique du vélo en particulier. De plus, l'Etat a pu montrer qu'une corrélation existe entre l'amélioration des infrastructures destinées à la pratique du vélo et l'augmentation de cette pratique.
Les relevés effectués sur la route du lac située devant l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) ont montré que les aménagements ont permis de passer de 600 à 800 cyclistes par jour en 2015.

Il est relevé que les gares suisses allemandes comportent des parkings à vélo sécurisés. Dans le projet de rénovation de la gare de Lausanne, des surfaces suffisantes ont-elles été provisionnées pour permettre la création de tels parkings ?

La réponse est affirmative. Les CFF intègrent eux-mêmes ces éléments dans les aménagements et la modernisation des structures ferroviaires. De plus, un EMPD est actuellement en préparation et visera à soutenir, par des subventions cantonales, des projets d'interface de transports portés par les communes pour réaliser des espaces de transbordements entre les différents moyens de mobilité douce. Il est impossible de desservir chaque commune avec le train. Cependant, il est avéré que la réalisation de gares de bus et de structures de stationnement de vélos bien dimensionnés et bien situés, incite les individus à se rendre dans des gares ferroviaires avec des moyens de transport alternatifs.
Le stationnement abrité et sécurisé du vélo est aussi un déterminant de son usage au quotidien. Ainsi, une composante entière des projets d'agglomération est consacrée au stationnement des vélos.
Les vélos-stations planifiées pouvant bénéficier de subventions cantonales se situent à Renens, Prilly, Morges ainsi qu'à Aigle. La vélo-station située à Lausanne a déjà bénéficié du premier crédit-cadre.

Les projets d'agglomération contiennent-elles des mesures d'encouragement de la pratique du vélo auprès des écoles ?

Toute une série d'actions et de mesures de promotion est prévue. Ceci constitue un des volets possibles de la demande de crédit. Le canton entier est traversé d'actions de promotion de la pratique du vélo.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.2. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.3 ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Froideville, le 14 décembre 2018

Le rapporteur :

(signé) Jean-François Thuillard

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

NOVEMBRE 2018

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 17'600'000.- pour financer la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance documentaire, de l'archivage électronique et du renouvellement du système d'information des Archives cantonales

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet 3
1.1 Résumé 3
1.2 Préambule 3
1.2.1 Considérations générales 3
1.2.2 Considérations particulières 4
1.3 Buts du document 4
1.4 Analyse de la situation actuelle 5
1.4.1 Contexte légal 5
1.4.2 L'archivage électronique : une mission qui attend des réponses appropriées et globales 5
1.4.3 L'archivage électronique : approches universelles et normalisées 5
1.4.4 L'archivage électronique dans les administrations publiques suisses 6
1.4.5 La situation dans l'administration cantonale vaudoise 6
1.4.6 Les besoins d'archivage électronique au sein de l'administration cantonale vaudoise exprimés par les services métier 6
1.4.7 Stockage des archives audiovisuelles 7
1.4.8 L'environnement informatique des Archives cantonales 7
1.4.9 Insertion du pôle numérique dans la politique de l'archivage électronique : création d'une chaîne numérique conforme 7
1.5 Contenu et limites du projet 8
1.5.1 Gouvernance documentaire (RM) 8
1.5.2 Chaîne de confiance informatique 8
1.5.3 Modernisation du SI des Archives cantonales 9
1.6 Etudes de différentes solutions 9
1.7 Solution proposée 9
1.7.1 Solution de gouvernance documentaire 10
1.7.2 Solution informatique 11
1.8 Coûts de la solution 14
1.8.1 Coûts d'investissement 14
1.8.2 Coûts de fonctionnement pérennes 17
1.8.3 VAP et pistes de compensations partielles 19
1.9 Justification de la demande de crédit 21
1.10 Calendrier de réalisation et de l'engagement des crédits 22

2. Mode de conduite du projet 24

3. Conséquences du projet de décret 26
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement 26
3.2 Amortissement annuel 26
3.3 Charges d'intérêt 26
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel 26
3.4.1 Impacts pérennes liés au fonctionnement 26
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement 27

3.6 Conséquences sur les communes 27
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie 27
3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences) 27
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA 28
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD 28
3.10.1 Principe de la dépense *28*
3.10.2 Quotité de la dépense *28*
3.10.3 Moment de la dépense *29*
3.10.4 Conclusion *29*
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer) 29
3.12 Incidences informatiques 29
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences) 29
3.14 Simplifications administratives 29
3.15 Protection des données 29
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement 29

4. Conclusion 31

ABREVIATIONS

DRP	Plan de reprise d'activité en cas de désastre (Disaster Recovery Plan)
DSI	Direction des systèmes d'information
DUA	Durée d'utilisation administrative
DUL	Durée d'utilisation légale
EMPD	Exposé des motifs et projet de décret
GED	Gestion Electronique de Documents
LArch	Loi sur l'Archivage du 14 juin 2011
SIEL	Système d'Information de l'Exécutif et du Législatif
Bleu SIEL	Projet de refonte du SIEL
RLArch	Règlement d'application du 19 décembre 2011 de la LArch
RM	Records management (gouvernance documentaire)
SAE	Système d'archivage électronique
SI	Système d'Information
To	Téraoctet = 10^{12} octets = 1000 Go = 1'000'000'000'000 octets.
Po	Pétaoctet = 10^{15} octets = 1000 To = 1'000'000'000'000'000 octets.

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Résumé

Lors de sa séance du mardi 1er novembre 2016, le Grand Conseil adoptait à l'unanimité l'EMPD 315 accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 13'036'200.00 pour le renouvellement du Système d'Information Exécutif et Législatif (SIEL). Comme le mentionnait l'EMPD, les projets « Conservation probatoire » et de l' « Etude du Nouveau Système d'Information des Archives cantonales Vaudoises » (ENSIACV) ont été conduits parallèlement au projet Bleu SIEL, car, du point de vue du Conseil d'Etat, il s'agit de garantir dans le cycle complet de vie que les informations provenant de tout secteur d'activité et devant être conservées à des fins historiques et patrimoniales puissent être récupérées dans le flux continu, sans développement particulier. En juillet 2017, il a été décidé de ne rédiger qu'un seul EMPD pour des questions de cohérence, de compatibilité et de solidarité de la conservation probatoire et de l'archivage électronique historique.

Le lien avec le projet Bleu SIEL permet, dans un contexte métier emblématique des activités de l'administration cantonale, de mettre en place le pilote d'une gestion complète du cycle de vie de l'information numérique, s'appliquant transversalement et imposée partout, en veillant à harmoniser et à rendre compatibles les différentes phases de traitement de l'information et des documents (production, conservation probatoire, archivage électronique), selon les normes organisationnelles et techniques de référence en la matière.

L'EMPD vient également compléter celui de la Cyberadministration dans la perspective de la dématérialisation des processus de l'administration cantonale traduisant par des mesures et réalisations concrètes les orientations du Conseil d'Etat. Il s'inscrit également dans le cadre de la "politique de la donnée" et de la stratégie numérique de l'Etat adoptée le 21 novembre 2018.

La préparation de cet EMPD résulte du double crédit d'étude, le premier sur l'archivage électronique de CHF 350'000.- accordé aux Archives Cantonales Vaudoises (ci-après : Archives cantonales), le 14 mars 2012, par le Conseil d'Etat à la suite de l'adoption des conclusions du Schéma directeur du système d'information des Archives cantonales, le second sur la « Conservation probatoire » de CHF 400'000.- octroyé aux Archives cantonales, le 15 février 2017, par le Conseil d'Etat. Le premier crédit a permis d'approfondir les conclusions du schéma directeur et de traiter les points ouverts (analyse des besoins de numérisation des archives analogiques, analyse des formats standard de conservation, classification des besoins de stockage, mutualisation possible, etc.) ; de définir les nouveaux processus métier ; de rédiger les cahiers des charges des projets du nouveau système d'information des Archives cantonales et d'établir les exigences cible de l'archivage électronique historique pour les versements d'archives officielles. Le second crédit a débouché sur la rédaction du *Manuel de Records management*, du *Kit d'implémentation du Records management* et la mise à jour de directives DRUIDE sur le plan de classement et l'élimination des documents sur papier après leur numérisation.

1.2 Préambule

1.2.1 Considérations générales

La dématérialisation ne cesse de gagner de nouveaux espaces, elle est appelée à généraliser le document nativement numérique qu'il s'agit de prendre en compte avec ses contraintes, ses risques et ses opportunités. Comme toute administration publique, l'Etat de Vaud n'échappe pas au mouvement général ; il n'a pas d'alternative et d'échappatoire s'il entend pouvoir continuer à échanger, à exercer ses missions et à répondre aux attentes de ses citoyens. L'informatique lui imposera ses coûts qui, faute de politique active, pourraient exploser indûment. La part numérique des données produites devient prédominante et les flux d'information sont voués à devenir électroniques :

- la Confédération et les cantons à travers le programme « E-Government Suisse » incitent les différentes autorités à moderniser leurs processus d'affaires et à communiquer entre elles par voie électronique ;
- dans son programme de législature, l'État de Vaud affirme la volonté d'optimiser la gestion de son administration en simplifiant les relations avec la population et en offrant la gamme complète des prestations pouvant être mises en ligne (cyberadministration) ;
- la stratégie de l'État de Vaud en la matière se décline en plusieurs axes visant l'allègement et la dématérialisation des flux d'information concernant tant les échanges avec les partenaires externes que les processus internes et décisionnels ;
- le cadre légal évolue rapidement en matière d'échange d'information par voie électronique.

Les documents sont créés directement sous forme électronique. Dans ce contexte, le document numérique est le document d'origine dont on doit pouvoir vérifier l'authenticité de bout en bout de son cycle de vie. Il doit réunir toutes les qualités d'un original papier durant sa durée d'utilité administrative et légale mais également en tant que partie constituante de la mémoire historique collective. A cause de leur nature même, les documents numériques ne peuvent conserver leurs caractéristiques d'authenticité, de fiabilité, d'intégrité et d'exploitabilité

que dans la mesure où ils ont été dûment créés, enregistrés et entretenus dans un environnement certifié et selon des procédures transparentes, normatives et consignées.

L'archivage électronique doit être considéré comme une nouvelle approche de la Mémoire numérique, dont les exigences ne sont plus comparables à celles de la Mémoire traditionnelle. Il impose de nouvelles responsabilités à l'administration cantonale, au sein de laquelle le département en charge de l'informatique sera compétent pour en déterminer les normes, standards et solutions techniques en collaboration avec les Archives cantonales. L'Etat doit pouvoir attester ses missions, en produisant des documents à valeur probatoire, à savoir des documents qui permettent de fournir une preuve. Pour conserver leur statut probatoire, les documents doivent rester authentiques, fiables, intègres et exploitables. Sans cela, le risque est fort de voir l'Etat de droit en permanence contesté et incapable de se défendre. Il doit veiller à constituer une mémoire historique informatique disposant des mêmes qualités de diversité et de témoignage patrimonial, dans laquelle l'Etat pourra puiser ce qui confirme son fonctionnement et ses décisions au cours son existence.

1.2.2 Considérations particulières

La démarche de l'archivage électronique historique s'insère dans les efforts de modernisation de l'administration cantonale appelée à s'adapter aux nouveaux environnements d'élaboration et de circulation de l'information. Elle doit garantir, au travers des Archives cantonales, la poursuite de la constitution de la mémoire historique de l'Etat, en veillant à ne pas connaître de rupture et de pertes entre ce qui a pu être produit et maîtrisé avec le papier. A ce jour, plus de 50 ans après l'introduction de l'informatique dans l'administration cantonale, aucun document électronique de celle-ci n'est dûment archivé. Par rapport aux politiques de sauvegarde et de stockage (elles satisfont des besoins de durée limitée), pratiquées depuis toujours par la Direction des systèmes d'information (DSI), l'archivage électronique historique ajoute le besoin formel de conservation pérenne ou définitive (il est inscrit dans une période de temps illimitée).

Au terme de leur usage administratif et selon les critères définis dès leur création, une partie des documents produits par l'Etat est versée aux Archives cantonales en raison de leur valeur patrimoniale et de témoignage. Parce qu'ils sont susceptibles d'être sollicités par l'administration cantonale à des fins de preuves et parce qu'ils doivent continuer à attester ce qui a été décidé, leur exactitude doit être préservée et assurée. La « Conservation probatoire » et l'archivage historique de documents numériques nécessitent un dispositif organisationnel et technique contraignant, solidaire et compatible sur l'ensemble du cycle de vie de l'information, à savoir depuis leur création jusqu'à leur versement aux Archives cantonales.

La démarche relève du cadre de la LArch qui prévoit la collaboration étroite des Archives cantonales et de la DSI pour maîtriser la production et la gestion des documents et de l'information électroniques (art. 7), et dans le plan directeur cantonal des systèmes d'information 2013-2018, sous la rubrique « Développer le SI archivage ». Celui-ci doit «garantir la sécurité, l'intégrité, la pérennité, la traçabilité des documents et des données électroniques (archivage légal) dont une partie est destinée à la conservation définitive (archivage historique), et, d'autre part, faciliter les opérations de recherche, d'exploitation et de communication d'information.»

L'objectif des nouvelles pratiques de gouvernance documentaire et du nouveau socle informatique est ainsi de mettre à disposition de l'administration cantonale un environnement de gestion et de conservation de l'information dit « probatoire « couvrant le cycle de vie complet de l'information sous forme électronique, depuis la création ou réception des documents jusqu'à leur élimination ou versement et conservation aux Archives cantonales. On pourra alors parler de chaîne informatique de confiance et de gouvernance documentaire (RM).

Le dispositif choisi peut être repris par les secteurs d'activité à qui l'Etat consent l'archivage autonome, ou à qui il délègue une partie de ses compétences. Il peut inspirer les autorités communales dans leurs décisions en matière d'archivage électronique.

1.3 Buts du document

L'EMPD poursuit deux objectifs : proposer une vision globale de l'archivage électronique et une stratégie par étapes.

Le crédit d'investissement vise

- d'abord à permettre d'introduire et de promouvoir la mise en œuvre des nouvelles procédures de gouvernance documentaire (RM). Le RM est une démarche d'organisation et de gestion des documents produits et/ou reçus dans l'exercice des activités de l'administration. Ses caractéristiques : identifier, assurer la sécurité et maintenir disponibles dans le temps les documents à valeur de preuve ou de mémoire. La mise en œuvre de ces procédures est un préalable à la dématérialisation des processus de travail et à la mise en conformité légale des services ;
- ensuite à financer la mise en place, pour l'administration cantonale, du socle informatique adéquat permettant aux services de dématérialiser leurs processus de travail en se basant sur une chaîne de

confiance informatique. Ce faisant, les services seront en conformité avec le cadre légal en matière de gestion de l'information numérique, et, en complément au portail sécurisé de la cyberadministration, ils réuniront les conditions nécessaires pour que l'administration cantonale puisse devenir une administration électronique adaptée à la transition numérique qui s'impose de façon inéluctable par la mutation technologique de la société ;

- enfin à renouveler le système informatique des Archives cantonales.

1.4 Analyse de la situation actuelle

1.4.1 Contexte légal

La LArch (art. 4, al. 1 à 3) prescrit que les autorités ont la garde de leurs archives courantes et intermédiaires conformément aux directives des Archives cantonales. Elles mettent en œuvre des procédures de gestion, des systèmes de classement et des modes de conservation des documents qui en garantissent leur sécurité en termes d'intégrité, d'authenticité, d'accessibilité (disponibilité) et de confidentialité. Elles veillent en particulier à être en mesure de répondre dans les délais légaux aux demandes fondées sur la législation sur l'information et sur la protection des données personnelles.

En outre, la LArch (art.7, al.1) stipule que les autorités tiennent compte des exigences de l'archivage lors de la conception ou du choix de leurs systèmes de gestion. Le RLArch (art. 12) en détaille l'approche.

Par ailleurs, le dispositif légal de la Confédération évolue rapidement, spécifiant les conditions d'échange d'informations électroniques de façon toujours plus large et qui comprendront à terme l'ensemble des secteurs d'activité. Ce cadre repose sur la faculté à prouver l'authenticité de l'information électronique ainsi qu'à en identifier son auteur.

Dans le canton de Vaud et en lien avec le déploiement de la cyberadministration, une proposition de modification de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD) a été soumise au Grand Conseil au printemps 2018 (les travaux de la commission chargée d'examiner le projet sont terminés) dans le sens de l'ouverture à la communication électronique de l'administration cantonale avec l'ensemble des usagers.

Ces évolutions du cadre légal imposent à l'administration cantonale de disposer d'un environnement de gestion et de conservation de l'information labellisé « probatoire ». Sur la notion exacte de la « conservation probatoire », sa portée et ses composantes, il est renvoyé au début du ch.1.7 ci-dessous, qui explique également les notions de « *records* », de « DUA » (durée d'utilisation administrative) et de « DUL » (durée d'utilisation légale).

Enfin, la nécessité, pour les services de l'administration, d'être en mesure de se conformer aux règlements d'application des lois sur l'information (LInfo) et sur la protection des données personnelles (LPrD) rend urgente la concrétisation d'une gouvernance documentaire de l'information électronique à l'échelle de l'administration cantonale, s'inscrivant dans la politique de la donnée de l'Etat.

1.4.2 L'archivage électronique : une mission qui attend des réponses appropriées et globales

Autrefois, l'archiviste pouvait retarder sa venue; il pouvait récupérer les documents sur papier longtemps après leur élaboration, puis les analyser sur la simple base d'un examen visuel et de la connaissance des langues et des procédures. Des caractéristiques fondamentalement nouvelles des documents sont apparues avec l'informatique par rapport au papier : opacité et dématérialisation des données ; besoin de recourir à des outils technologiques pour la lecture et les échanges ; évolution rapide des langages et des standards, des formats et des supports ; contenus composites ; incertitude sur l'intégrité et l'authenticité des données. Obsolescence informatique et archivage ne font pas bon ménage. Il faut garder à l'esprit que la puissance toujours plus forte de l'informatique n'a d'égale que la courte durée de vie des technologies matérielles et logicielles sur lesquelles elle s'appuie. Elle s'est davantage occupée de la diffusion et du partage des informations que de leur conservation. Elle impose à des intervalles irréguliers des transferts de données, au risque constant de l'incompatibilité et de la perte des informations.

La dématérialisation fait apparaître et renforce la nécessité de concevoir la gestion et la conservation de l'information comme un tout, une chaîne de confiance de bout en bout permettant d'intervenir sur l'ensemble du cycle de vie documentaire afin de sélectionner et de baliser les données à archiver, en raison de leur volatilité, de leur instabilité, de leur grande maniabilité et de leurs niveaux de sécurité.

1.4.3 L'archivage électronique : approches universelles et normalisées

Les services d'archives publiques du monde entier sont confrontés au défi de l'archivage électronique. De cet intérêt commun, au niveau international, sont nés des normes, des standards, des modèles, des approches et des solutions partagées ou complémentaires. En matière fonctionnelle, organisationnelle et technique (support, format), le corpus de standards et de normes est en constante augmentation ; il s'agit à l'évidence d'un atout majeur qui conforte et sécurise la démarche des services d'archives dans leur quête de solutions.

Néanmoins, dans le contexte de l'administration cantonale et au-delà de la standardisation et de l'harmonisation des pratiques, il s'agit parallèlement de laisser aux besoins métier toute leur force d'expression et de valorisation. La gouvernance documentaire et l'archivage électronique doivent être vus comme un support positif, indispensable et adapté aux besoins des services.

1.4.4 L'archivage électronique dans les administrations publiques suisses

Le 25 mars 2002, la Conférence des directrices et directeurs des Archives cantonales et des Archives fédérales, suisses ainsi que de la Principauté du Liechtenstein, ont fait connaître leurs préoccupations et leurs propositions en matière informatique en publiant un rapport bilingue *Archivage des documents électroniques dans l'administration publique – Perspectives et besoins 2002-2010,* 178 p. Tout en dénonçant les risques de disparition de la Mémoire collective en raison d'une informatique débridée et versatile, elles livrent un diagnostic complet et objectif de la situation, et chiffrent un plan d'action de 25 millions entre 2002 et 2010 dans les ressources humaines et les formations du personnel. L'année suivante, elles créent et financent le CECO (Centre de coordination pour l'archivage à long terme de documents électroniques). Les Archives cantonales, qui figurent parmi les membres fondateurs et qui font partie du Comité de direction du CECO, s'inspirent de son expertise et de ses produits (recommandations, informations, normes, et standards qu'il publie, outils originaux et collaborations intercantonales qu'il développe).

Le CECO s'est imposé en quelques années comme force experte reconnue par la communauté professionnelle et les collectivités publiques. Par son action, il favorise les unités de doctrine, l'harmonisation des approches et la mutualisation des ressources entre les institutions d'archives.

Lors de son colloque des 8 et 9 novembre 2007, l'Académie suisse des sciences humaines et sociales a fait voter une résolution intitulée « Solution pour l'archivage à long terme des données numériques au niveau national ». Le Département fédéral de l'intérieur a été invité, avec les cantons et les villes, à examiner une solution à long terme pour l'ensemble des données numérisées, créées et enregistrées numériquement, au moyen d'un renforcement des institutions et des initiatives existantes, ainsi que grâce à la création d'un réseau.

Depuis 2010, les Archives fédérales suisses disposent d'un concept organisationnel et technologique complet (« Programme GEVER »), de décisions politiques et de ressources internes qui les accréditent comme institution de référence en Suisse et sur le plan international en matière d'archivage électronique. Elles ont ainsi défini un processus d'archivage et des normes techniques, avec un développement standardisé allant de l'assistance préliminaire en matière d'archivage à la communication des documents. Qui plus est, elles organisent des programmes de formation pour l'administration fédérale, afin de la préparer aux conséquences et aux contraintes de l'archivage électronique. Dans leur stratégie 2016-2020, elles ont affirmé leur ambition de diffuser le plus largement possible les contenus informatiques qu'elles conservent. Enfin, elles offrent aux collectivités publiques la possibilité de prendre en charge le stockage de leurs archives historiques ; l'Etat de Genève a décidé, dans le cadre d'une coopération établie par un contrat renouvelable, de leur confier ses archives historiques électroniques, qui ne nécessitent plus d'être interrogées.

En plus de la Confédération, plusieurs administrations cantonales disposent d'infrastructures en matière d'archivage électronique historique : ainsi Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Berne, Genève, Glaris, Grisons, Lucerne, Saint-Gall, Thurgovie, Valais, Zoug et Zurich.

1.4.5 La situation dans l'administration cantonale vaudoise

Dans la suite d'une réflexion d'ensemble sur la production et la gestion de l'information et des documents au sein de l'administration, portant notamment aussi sur le volet dit SIEL (Système d'information de l'exécutif et du législatif), l'Etat de Vaud est à son tour prêt à mettre en œuvre une solution assurant le respect systématique des exigences techniques, légales et professionnelles en matière de conservation probatoire. Il s'agit de franchir le pas entre un stockage brut, dans l'immédiat assuré (par le Data Center, qui stocke un volume de données informatiques d'environ un Po) et une véritable politique d'archivage électronique. Cette réflexion s'est évidemment appuyée sur la connaissance approfondie acquise par les Archives cantonales et les efforts de sensibilisation de ces dernières depuis de nombreuses années.

1.4.6 Les besoins d'archivage électronique au sein de l'administration cantonale vaudoise exprimés par les services métier

L'enquête menée à l'automne 2015 et poursuivie depuis au sein de l'administration cantonale vaudoise auprès des acteurs informatiques et métier ayant une bonne connaissance des évolutions des SI futurs a révélé que de nombreux services émettent des besoins d'archivage de leurs données numériques. Certes, le recours aux archives papier reste encore majoritaire, mais il se combine de plus en plus avec les environnements informatiques. La tendance vers la dématérialisation est irréversible et devrait gagner l'ensemble de l'administration cantonale ces prochaines années.

Le Service de la protection de la jeunesse, le Service des assurances sociales et hébergement, le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation, la Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire, la Direction générale de la fiscalité, mais encore le Service du développement territorial, le Service des automobiles et de navigation, le Service de la santé publique ou la Police cantonale ainsi que plusieurs musées ont exprimé une urgence à trouver des solutions leur permettant de mettre en œuvre leurs projets de dématérialisation et d'archivage électronique. Les Archives cantonales sont intervenues pour expliquer les nouvelles et futures contraintes de la conservation probatoire et de l'archivage électronique historique, ce qui ne correspondait pas nécessairement aux connaissances des services et au calendrier d'exécution des projets.

Aujourd'hui, un document original papier comporte un risque majeur puisque sa copie numérique, issue d'un processus de numérisation non probatoire, ne détient intrinsèquement aucune valeur juridique. L'absence d'un cadre réglementaire et d'un environnement informatique adéquats freine les projets de dématérialisation et donc l'évolution et l'adaptation des systèmes informatiques de l'administration cantonale aux mutations de l'environnement informationnel de la société.

1.4.7 Stockage des archives audiovisuelles

Renvoyé au Conseil d'Etat le 20 avril 2016, le postulat Fabienne Freymond Cantone « Les Archives cantonales vaudoises mémoire de notre canton, quid des archives audiovisuelles ? » (15_POS_132) constate que la masse des documents audiovisuels (images, sons, vidéos) augmente de manière exponentielle, qu'elle constitue un témoignage de notre quotidien et représente la mémoire de notre époque. Le postulat demande qu'un état des lieux de la conservation des documents d'archives audiovisuelles soit dressé et que le Conseil d'Etat définisse une stratégie pour leur conservation, leur valorisation et leur diffusion. Dans la mesure où la conservation des documents d'archives audiovisuelles exige un grand volume de stockage en comparaison avec la masse des documents de type bureautique, il a été décidé d'intégrer la problématique au présent EMPD pour trouver des solutions de stockage à bas coût d'exploitation pour répondre à ce besoin spécifique (voir sous point 1.7.1) : le traitement de cet aspect est de fait un préalable indispensable à la définition de toute politique en la matière. Un rapport intermédiaire sera déposé après l'adoption du présent projet de décret.

1.4.8 L'environnement informatique des Archives cantonales

L'introduction et le déploiement sur de nombreuses années de la politique d'archivage électronique vont naturellement et lourdement impliquer les Archives cantonales. Pour qu'elles puissent atteindre leurs nouveaux objectifs, il importe que l'environnement informatique des Archives cantonales soit fortement renforcé et diversifié ; elles sont appelées à tester grandeur nature les procédures qu'elles sont chargées de faire appliquer et de contrôler.

Ainsi, le SI des Archives cantonales ne dispose actuellement pas d'un système d'archivage électronique (SAE). Les Archives cantonales ne sont pas équipées non plus de logiciel de gestion électronique de documents (GED) ni d'espace collaboratif pour l'accompagnement des services métier sur les questions d'archivage. D'autre part, les applications existantes comme la gestion des inventaires des documents d'archives historiques ou de gestion des armoiries doivent être modernisées (ou céder la place le cas échéant à des solutions mutualisées avec d'autres collectivités) afin de répondre aux standards technologiques de la DSI et les pratiques professionnelles de référence.

Depuis le 1er avril 2015, les Archives cantonales bénéficient d'un pôle de numérisation. Pour l'heure, en attendant la mise en œuvre de l'archivage électronique historique, les images numériques produites sont, faute de mieux, stockées dans un environnement technique provisoire, à savoir sur des disques, ce qui ne permet pas de garantir une conservation pérenne. Le savoir-faire et l'équipement du pôle de numérisation pourront néanmoins répondre au suivi des projets de dématérialisation et à l'exécution de mandats internes de numérisation.

Les besoins en mémoire informatique des Archives cantonales ont été planifiés sur 5 ans. A ce jour, de l'ordre de 110 To, en passe d'être saturés, ils ont été estimés à plus de 250 To au terme de cette période de cinq ans, capacité qu'il s'agira de répliquer sur deux autres serveurs délocalisés. Les inventaires des fonds d'archives conservés par les Archives cantonales occupent un peu plus de 2 To sur une capacité totale de 2,63 To. Cette volumétrie est vouée à évoluer sous les effets de la dématérialisation dans l'administration cantonale.

1.4.9 Insertion du pôle numérique dans la politique de l'archivage électronique : création d'une chaîne numérique conforme

Le pôle de numérisation a été créé pour sécuriser des documents historiques menacés (en particulier les registres cadastraux et les cartes), ensuite pour la diffusion. Si l'infrastructure a coûté CHF 2 millions (avec engagement du personnel), elle est liée à la durée du projet. Dans le cadre des demandes croissantes de dématérialisation, ce pôle est appelé à remplir des missions d'expertise et de prise en charge des travaux de numérisation internes à l'administration. Une nouvelle directive DRUIDE, adoptée le 18 avril 2018, par le Conseil d'Etat prévoit que les secteurs d'activité soumettent tout projet de numérisation de documents sur papier aux Archives cantonales, en

plus de la DSI ; elle facilitera le choix de solutions internalisées, garantissant une maîtrise des coûts et évitant, de financer des projets qui ne respectent pas les exigences de la conservation probatoire et des éliminations de masses d'archives non justifiées. De plus, le recours au pôle de numérisation peut permettre de faciliter les versements aux Archives cantonales de documents sur papier, en offrant une contrepartie numérique aux secteurs d'activité de l'administration cantonale, en particulier aux musées pour qui la question de l'archivage autonome se pose tant ils sont contraints de garder leurs archives administratives et scientifiques. Les réflexions ont ainsi conduit à accréditer la numérisation comme devant s'inscrire dans la gouvernance de l'information et relevant d'un véritable plan stratégique à partir duquel il est associé les moyens, les ressources nécessaires, les ressources d'information concernées, la gestion des risques, les nouveaux usages, les nouveaux usagers.

1.5 Contenu et limites du projet

Il s'agit d'un programme, de portée transversale à l'ensemble de l'administration cantonale, composé de plusieurs projets eux-mêmes subdivisés en lots de réalisation.

Le programme doit permettre :

- d'amorcer et de promouvoir la mise en œuvre des nouvelles procédures de gouvernance documentaire (RM) qui sont un préalable à la dématérialisation des processus de travail, à l'archivage électronique et à la mise en conformité légale des services ;
- développer, pour l'administration cantonale, un socle informatique adéquat permettant aux services de dématérialiser leurs processus de travail en se basant sur une chaîne de confiance informatique couvrant l'ensemble du cycle de vie de l'information numérique ;
- de moderniser le système informatique des Archives cantonales.

1.5.1 Gouvernance documentaire (RM)

Le crédit d'étude de CHF 400'000.- sur la « Conservation probatoire » octroyé par le Conseil d'Etat en février 2017 (voir chapitre 1.1), a déjà permis comme déjà écrit plus haut, par la contribution d'un records manager sous la direction des Archives cantonales de :

- définir et rédiger les conditions cadres de la gestion documentaire et de l'archivage électronique ;
- mettre à jour les directives de l'archivage ;
- choisir les modèles économiques et organisationnels de la gouvernance documentaire ;
- fixer les principes pratiques du RM sous la forme d'un kit « boite à outils » à l'intention des services de l'administration cantonale et de le mettre en œuvre dans le cadre du projet Bleu SIEL (démarche RM) ;
- publier un manuel RM expliquant la démarche organisationnelle de façon détaillée via l'intranet de l'Etat ;
- conduire la démarche RM pour le projet Bleu SIEL en tant que site pilote (hors mise en œuvre informatique).

Le crédit d'investissement doit permettre de mettre en œuvre ces premiers résultats en :

- appliquant le kit RM sur un site pilote supplémentaire aux Archives cantonales ;
- mettant en place un cadre d'accompagnement et de formation pour l'ensemble de l'administration cantonale par l'engagement d'un records manager ;
- finançant une étude sur la gestion des documents audiovisuels (aucun coût de réalisation ou de fonctionnement n'est prévu dans l'EMPD à ce sujet).

1.5.2 Chaîne de confiance informatique

Le crédit d'investissement permettra la constitution de la chaîne de confiance informatique qui comprend :

- la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique probatoire (« Conservation probatoire ») ;
- la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique historique (Archivage historique) ;
- l'adaptation du standard GED de l'administration cantonale au RM ;
- l'adaptation du standard de numérisation de l'administration cantonale au RM.

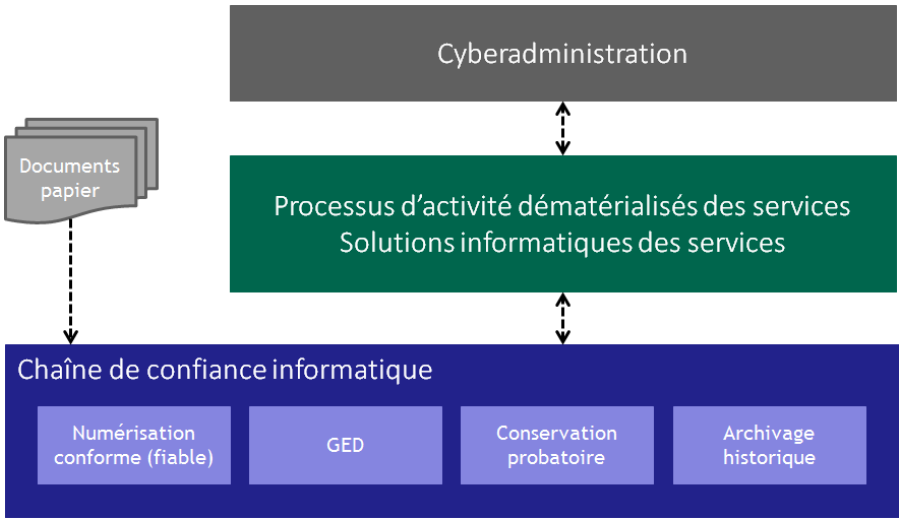


Figure 1 - La chaîne de confiance informatique

1.5.3 Modernisation du SI des Archives cantonales

La modernisation du SI des Archives cantonales comprend principalement la mise en œuvre d'une plateforme d'archivage électronique historique ainsi qu'un système de GED pour la gestion de l'information des Archives cantonales. Elle comprend également la mise en œuvre de nouvelles prestations de cyberadministration permettant la consultation des documents d'archives historiques et des armoiries. Enfin, un nouvel espace collaboratif, basé sur une solution standard DSI, permettra de faciliter les échanges entre les différentes parties prenantes à la gouvernance documentaire et à l'archivage.

1.6 Etudes de différentes solutions

Trois approches ont été envisagées. La première est celle du « statu quo », soit la prolongation de la situation actuelle. La deuxième comprend l'introduction, de façon centralisée, de la conservation probatoire ainsi que de l'archivage historique mais avec une externalisation des prestations de stockage des documents d'archives historiques aux Archives fédérales suisses (AFS). La troisième est identique à la deuxième mais sans externalisation du stockage des documents d'archives historiques.

Le « statu quo » ne peut être envisagé car il rend inopérante toute réponse aux besoins d'archivage pérenne en ne permettant pas à l'administration cantonale de répondre aux contraintes légales en matière d'archivage.

La deuxième solution qui consisterait à externaliser la conservation des documents d'archives historiques aux AFS, la seule institution d'archives publiques à être au bénéfice d'une base légale pour héberger les données d'administrations publiques, a été jugée faiblement éligible pour les raisons suivantes :

- couverture par les AFS limitée aux aspects de stockage et non de gestion des documents d'archives historiques;
- perte de gain par la non mutualisation des infrastructures de stockage avec la « Conservation probatoire »;
- coûts pérennes élevés n'offrant a priori aucun avantage financier pour l'Etat de Vaud ;
- risque de perte de maîtrise du patrimoine numérique cantonal, soumis aux exigences d'une plateforme externalisée ;
- impossibilité de proposer à terme un service « Etat de Vaud » aux communes ou aux établissements parapublics du canton.

Compte tenu de ces éléments, c'est la troisième alternative qui a été retenue.

Une démarche de demande d'information auprès de 7 sociétés, acteurs sérieux et crédibles dans le domaine de l'archivage électronique, a démontré la faisabilité de cette troisième alternative avec un modèle économique beaucoup plus performant qu'une externalisation auprès des AFS. En outre, cette alternative rend possible un positionnement de l'Etat de Vaud comme prestataire de services à valeur ajoutée dans l'écosystème public, avec à la clé une valeur d'exemplarité.

1.7 Solution proposée

Le système proposé se base sur une vision du cycle de vie complet de l'information électronique, comme représenté dans la Figure 2 - Cycle de vie de l'information ci-dessous.

SAE « Conservation probatoire »

Le système d'archivage électronique probatoire couvre les fonctionnalités de conservation probatoire des documents d'activité durant leur cycle de conservation légale et réglementaire (authenticité, intégrité, fiabilité, exploitabilité, traçabilité) et de gestion du sort final (élimination ou versement aux Archives cantonales). Il applique les prescriptions et les normes internationales usuelles du domaine. Les documents déposés dans la plateforme de conservation probatoire deviennent des « *records* ». Ils sont datés, figés et chargés de diverses natures de métadonnées, une nouvelle version ne pouvant pas écraser une version existante. Ils ont le statut de trace, faute de quoi l'authenticité initiale serait remise en cause. Ils sont conservés aussi longtemps qu'ils présentent un intérêt de preuve, de gestion ou de mémoire pour celui qui les a créés et validés. Les « *records* » sont susceptibles d'être produits devant des tribunaux. L'espace est régi par le même plan de classement d'activité que celui de l'espace « Production » et par un calendrier de conservation. Au terme de leur durée d'utilisation administrative (DUA) ou de leur durée d'utilisation légale (DUL), la plupart des documents sont éliminés (à la fois dans la GED et dans la « Conservation probatoire »), les autres sont versés sur la plate-forme d'archivage historique, en application du calendrier de conservation.

SAE « Archivage Historique »

Le système d'archivage électronique historique doit garantir, sans limite de temps, la sécurité, soit la pérennité, la conservation et l'exploitabilité des documents d'archives historiques. Les « *records* » à valeur historique (ils acquièrent le statut de source de connaissance) y sont versés (ils deviennent alors des pièces d'archives historiques) et ne sont plus propriété du métier. Ils continueront à être régis selon le plan de classement d'activité d'origine dont ils auront hérité les métadonnées utiles pour en comprendre le contenu ; ils recevront à leur tour des métadonnées nouvelles. Les archives sont sécurisées dans le coffre-fort du système, des extractions sont opérées pour leur diffusion et leur consultation par le public.

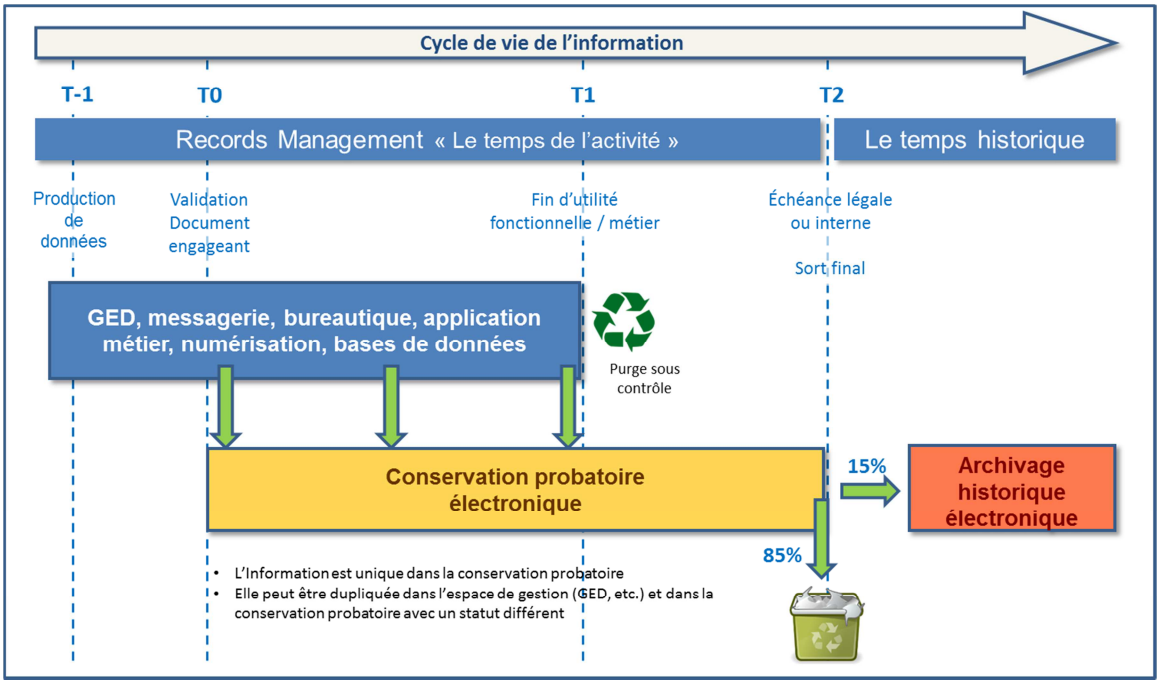


Figure 2 - Cycle de vie de l'information

1.7.1 Solution de gouvernance documentaire

La mise en place de la gouvernance documentaire est une démarche qui doit être entreprise par chaque service de l'Etat sous la forme d'un projet de RM. Cette démarche comprend des aspects organisationnels, documentaires et informatiques. Le manuel du RM, accompagné de son Kit de mise en œuvre d'ores et déjà élaboré et mis à disposition par les Archives cantonales, explique cette démarche en détail.

Outil de support informatique standard pour le RM

Le logiciel « ArchiClass » qui a été développé sur mandat des Archives de l'Etat de Neuchâtel et pour lequel la DSI a porté son intérêt car il n'a pas son pareil pour la prise en compte des exigences professionnelles, permet aux services métier d'élaborer et d'enregistrer leur plan de classement d'activité indépendamment de tout autre outil informatique. Il offre également de décrire les métadonnées métier et archivistiques nécessaires aux dossiers

et documents numériques. Ces informations doivent pouvoir être importées directement dans la GED du service et dans la plateforme de conservation probatoire.

Étude sur les documents d'archives audiovisuelles

Pour pouvoir répondre au postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts le Conseil d'Etat propose, dans le cadre de cet EMPD, qu'une étude soit menée pour établir la politique de gestion de ce type de documents. D'un point de vue informatique cette question est d'importance puisque ce genre de documents représente un volume de stockage bien plus important que le stockage de documents de type bureautique et que par conséquent, la question du coût de stockage sur ces grands volumes doit être étudiée. Enfin, la question de l'archivage de documents audiovisuels amène la question de la maîtrise des aspects techniques et des compétences nécessaires en la matière. Le crédit d'investissement se limitera à financer l'étude. La mise en œuvre de solutions qui en découleront sera financée par des demandes financières spécifiques.

Lotissement de la réalisation du projet RM

La démarche organisationnelle de RM pour le projet Bleu SIEL (site pilote 1) est déjà en cours (hors du présent EMPD).

- Démarche organisationnelle de RM aux Archives cantonales (site pilote 2)
- Mise en place d'un cadre d'accompagnement et de formation
- Étude sur les documents d'archives audiovisuelles

1.7.2 Solution informatique

La chaîne de confiance de traitement et de conservation de l'information numérique de l'Etat se basera sur les principes suivants.

- Tous les documents numériques ne sont pas destinés à être probatoires (ils ne sont donc pas forcément versés dans la « Conservation probatoire ») mais tous ceux qui portent une valeur historique sont forcément probatoires (ils passent donc obligatoirement par la « Conservation probatoire »).
- Les documents numériques sont sauvegardés dans un système de GED standard de l'administration où ils sont classés et décrits conformément aux directives des Archives cantonales.
- Les documents numériques reçus par l'administration cantonale sont sauvegardés aux mêmes conditions que celles qui prévalent pour les documents produits par l'administration cantonale et pour autant qu'ils fassent partie d'un dossier d'affaires conservé dans la « Conservation probatoire », ils y sont déposés immédiatement avec les métadonnées idoines.
- Les documents sur papier reçus (courrier entrant) sont numérisés, soit par le service, soit par un tiers mandaté à cet effet. La numérisation suit une procédure documentée conforme à la directive des Archives cantonales et au standard DSI qui requiert notamment que les documents issus du procédé de numérisation soient signés numériquement. Leur signature est vérifiée par le système de GED avant sauvegarde. Les documents numérisés de façon conforme (ou fiable) sont sauvegardés et conservés aux mêmes conditions que les autres documents numériques.
- Les messages électroniques expédiés ou reçus en accompagnement d'annexes, sont par défaut considérés comme des papiers de corbeille. S'ils présentent un intérêt administratif ou légal en raison de leur contenu ou du mode de transmission d'informations, ils sont déposés par le collaborateur dans la GED comme pièce d'un dossier d'affaire en tant que document d'activité.
- Les applications métier s'appuient sur un système de GED au standard RM respectant les directives des Archives cantonales pour gérer leurs documents et sur une base de données pour enregistrer les données structurées. Dans un premier temps, l'interfaçage avec la plateforme de conservation probatoire ne pourra se faire que depuis le système de GED au standard de l'administration.
- La procédure de dépôt d'un document ou d'un lot de documents dans la « Conservation probatoire » implique que ces derniers soient signés numériquement par le système de GED avant le dépôt. La plateforme de conservation probatoire qui comprend son propre système de signature numérique vérifie les signatures et ajoute son propre scellé numérique avant stockage.
- Une couche de services permet de découpler complètement les SI métier de production des services de l'administration du SAE (conservation probatoire et archivage historique) dont les fonctionnalités lui permettent de jouer le rôle de coffre-fort numérique pour l'administration cantonale.
- Le système de conservation probatoire permet de rendre le système conforme à la norme internationale ISO-14641 sur l'archivage électronique probatoire. Il gère la conservation des « *records* » de l'administration cantonale durant leur DUA et DUL.

- À la fin de leur DUA et DUL les documents sont systématiquement éliminés de la GED et de la « Conservation probatoire ». Si leur calendrier de conservation le prévoit, ils sont versés dans le SAE historique. Ce dernier vérifie les signatures des documents ou lots de documents avant traitement et conditionnement pour l'archivage historique.
- Une plateforme de stockage dédiée à la « Conservation probatoire » et à l'archivage historique sera mise en place afin d'être indépendante du reste de l'infrastructure et pouvoir répondre aux critères de sécurités adéquats.

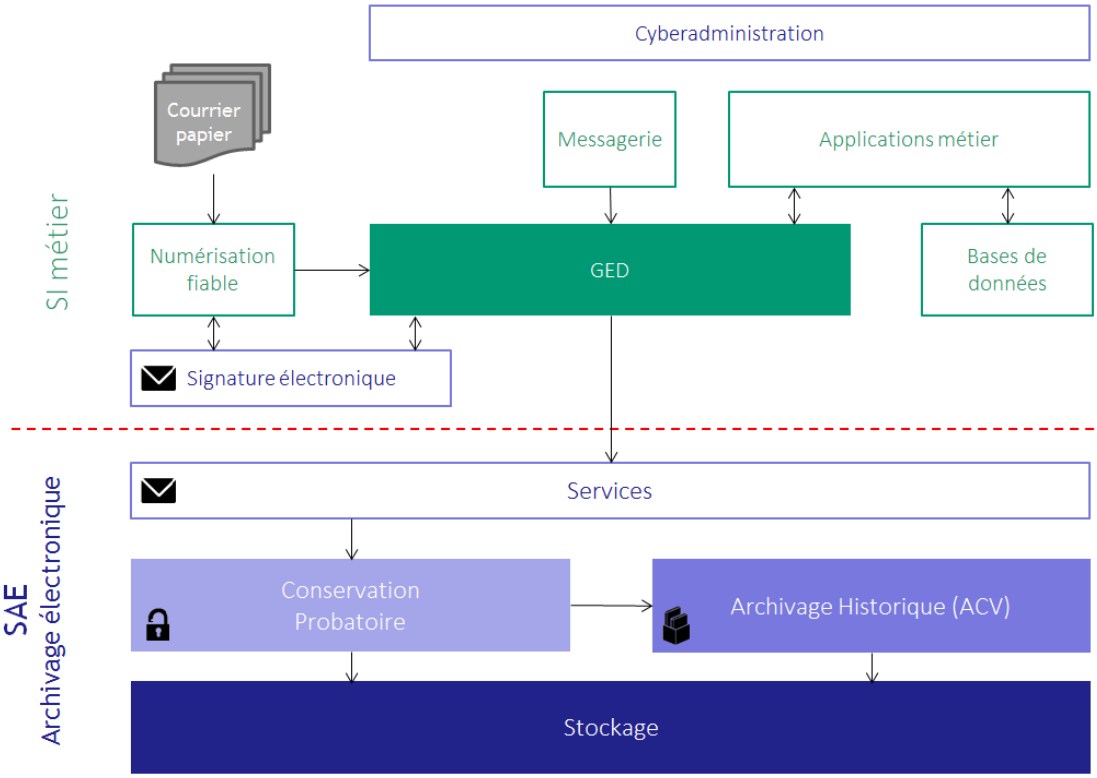


Figure 3 - Vision de la solution informatique

Globalement, le chaîne de confiance est établie par le procédé récurrent de signature électronique d'un document ou d'un lot de documents par l'application émettrice et la vérification de sa validité par l'application réceptrice : numérisation – GED – « Conservation probatoire » – Archivage historique.

Evolutions attendues de la solution

En fonction de l'étude sur la gestion des documents d'archives audiovisuelles, il est possible que des solutions de stockage alternatives permettant de limiter les coûts d'exploitation soient envisagées.

La plateforme de conservation probatoire pourra faire l'objet de dépôts depuis d'autres applications comme la plateforme d'éditique du socle DSI, SAP ou d'autres.

A terme, certaines informations métier se trouvant dans les bases de données des services devraient également pouvoir être déposées dans la plateforme de conservation probatoire puis éventuellement versées aux Archives cantonales. Ce problème est spécifique et doit encore être étudié.

Lotissement du projet de réalisation de la conservation probatoire

- Mise en place de la plateforme de conservation probatoire
- Implémentation de base du cycle de vie des documents d'archives probatoires
- Développement de l'interface de dépôt depuis la GED
- Développement de l'interface d'import depuis le logiciel de RM « ArchiClass »
- Implémentation de la gestion du sort final des documents d'archives probatoires
- Réalisation d'une solution temporaire pour le projet Bleu SIEL (1er semestre 2019)
- Paramétrage de la « Conservation probatoire » définitive pour le SIEL (site pilote 1 - solution cible)

- Paramétrage de « Conservation probatoire » pour les Archives cantonales (site pilote 2)
- Réalisation d'un dossier d'audit de la « Conservation probatoire » (certification sur l'archivage légal)

Lotissement du projet de réalisation de l'archivage électronique historique

- Mise en place de la plateforme d'archivage historique électronique
- Paramétrage métier de la plateforme d'archivage historique
- Mise en œuvre du processus et de l'interface de versement depuis la « Conservation probatoire »
- Intégration à la chaîne de numérisation des Archives cantonales
- Ouverture à la recherche et à la consultation des documents d'archives depuis Internet
- Migration des données et des inventaires existants
- Formation et accompagnement

Lotissement de la réalisation des adaptations techniques du socle DSI

- Adaptation du logiciel de RM « ArchiClass » pour le plan de classement aux besoins de l'Etat de Vaud
- Développement de fonctionnalités spécifiques de RM dans la GED standard de l'Etat de Vaud
- Développement de l'interface d'import depuis le logiciel de RM « ArchiClass » pour le plan de classement
- Mise en œuvre informatique du RM dans la GED du SIEL (site pilote 1)
- Mise en œuvre de la signature électronique
- Mise en œuvre d'une solution de monitoring des volumes de stockage des services

Lotissement de la réalisation des aspects complémentaires à la modernisation du SI des Archives cantonales

- Mise en œuvre informatique de la GED et du RM aux Archives cantonales (site pilote 2)
- Migration des données des armoiries dans la GED
- Ouverture à la recherche et à la consultation des armoiries depuis Internet
- Développement de prestations de cyberadministration spécifiques (commandes notamment)
- Mise en œuvre d'un espace collaboratif pour le réseau des préposés au RM et à l'archivage

1.8 Coûts de la solution

1.8.1 Coûts d'investissement

Du fait que le présent EMPD intervient parallèlement à la procédure d'appel d'offres public sur l'archivage électronique, l'estimation des coûts repose encore sur certaines hypothèses mais s'appuie néanmoins sur des coûts réels proposés par les soumissionnaires.

(En CHF, CI = Crédit d'inventaire)

Investissements	Renforts DSI		Renforts Métier		Logiciels et	Matériel	Autres biens	Total	Matériel
Archivage et Records Management	j*h	CHF	j*h	CHF	Applications	hors CI	et services	hors CI	CI
1. Gestion du programme	**450**	**542'201**	**80**	**108'900**			**496'900**	**1'148'001**	
Direction du programme	80	108'900	80	108'900					
Direction de projet pour le programme	370	433'301							
Communication							48'400		
Plateau de projet (Boston 25) et postes de travail							448'500		
2. Acquisition de licences					**2'166'155**			**2'166'155**	
Conservation probatoire					786'878				
Archivage historique					1'276'277				
Adaptations techniques DSI					65'000				
Nouveau SI Archives cantonales					38'000				
3. Infrastructure	**700**	**722'000**			**789'500**			**1'511'500**	**320'000**
Infrastructure stockage et DRP	700	722'000			90'000				320'000
Infrastructure applicative CP et DRP					293'400				
Infrastructure applicative AH et DRP					293'400				
Monitoring des volumes de stockage					20'000				
Infrastructure nouveau SI des ACV					92'700				
4. Mise en œuvre de la solution					**6'031'784**		**179'628**	**6'211'412**	
Conservation probatoire					2'264'502				
Archivage historique					2'678'576				
Adaptations techniques DSI					825'378				
Nouveau SI Archives cantonales					263'329				
Records Management							179'628		
5. Renforts	**2'451**	**2'828'438**	**3'669**	**2'843'407**				**5'671'845**	
Conservation probatoire	653	754'223	43	50'997					
Archivage historique	738	856'614	2'376	1'714'046					
Adaptations techniques DSI	732	848'298	18	21'325					
Nouveau SI Archives cantonales	328	369'303	132	156'667					
Records Management			1'100	900'372					
6. Crédit d'étude							**750'000**	**750'000**	
							350'000		
							400'000		
7. Accompagnement au changement et formation							**141'087**	**141'087**	
Archivage historique							141'087		
Totaux bruts (I)	**3'601**	**4'092'639**	**3'749**	**2'952'307**	**8'987'439**	**0**	**1'567'615**	**17'600'000**	**320'000**
Recettes de tiers / subventions (II)								0	
Totaux nets (I-II)	**3'601**	**4'092'639**	**3'749**	**2'952'307**	**8'987'439**	**0**	**1'567'615**	**17'600'000**	**320'000**

Tableau 1 - Coûts complets d'investissement

Vue par poste (selon détail Tableau 1 - Coûts complets d'investissement)

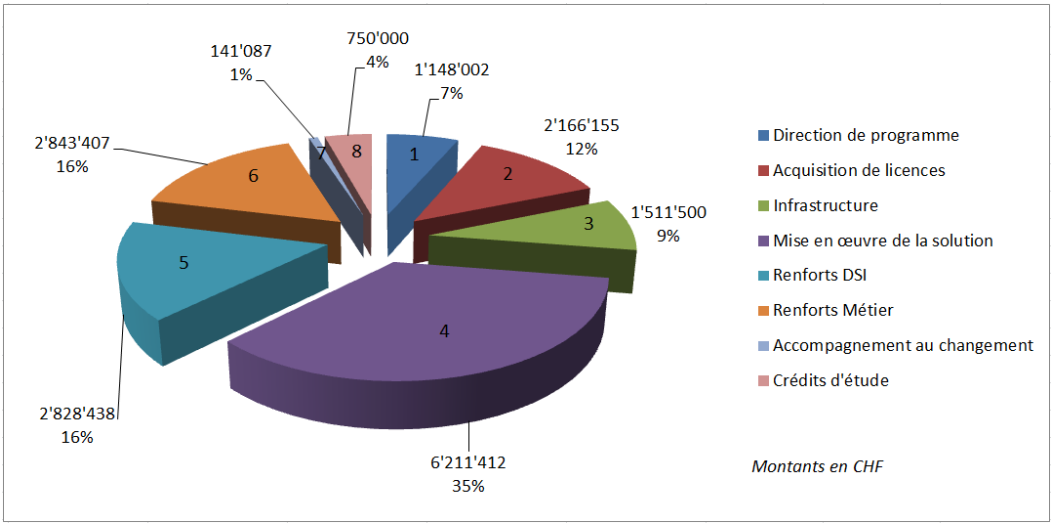


Figure 4 - Répartition des coûts d'investissement pas poste

1. La Direction de programme vise à la conduite simultanée et cohérente de l'ensemble des projets, à garantir la communication nécessaire et à la mise à disposition de l'infrastructure et du plateau de projet.
2. L'acquisition de licences concerne les futurs systèmes de conservation probatoire et d'archivage historique électronique, la GED aux Archives cantonales, le logiciel « ArchiClass » ainsi que la plateforme de signature électronique.
3. La partie infrastructure comprend l'ensemble de l'infrastructure nécessaire aux différentes plateformes mises en œuvre dans le projet. Elle exclut le matériel nécessaire à la nouvelle plateforme de stockage qui est à inscrire au crédit d'inventaire de la DSI.
4. La partie mise en œuvre de la solution correspond à la charge effective de réalisation dans les sous-projets. Elle couvre également les charges d'étude sur la gestion des documents audiovisuels.
5. La partie renforts DSI, très importante, exprime l'ampleur de l'effort de cadrage, de spécification et de conception nécessaire à la réalisation des différentes étapes de mise en œuvre. De plus, le système retenu est une chaîne de confiance informatique probatoire, très exigeante sur les plans de la sécurité et des tests dans la perspective, notamment, d'une certification internationale de conformité aux normes ISO. Ces renforts sont principalement destinés à couvrir les efforts qui ne peuvent pas être supportés directement par la DSI pour des raisons de charge de travail ou de compétences spécifiques. Les conditions d'engagement de ces renforts seront vues de cas en cas et feront l'objet de contrats de prestations (mandats) ou de location de services en régie. Une description plus fine des charges et des coûts pour la partie renforts DSI est présentée dans le tableau ci-dessous.

Renforts DSI																
	Conservation probatoire		Archivage historique		Infrastructure		Adaptations DSI		Nouveau SI ACV		Records Management				Direction programme	
	Charge [j*h]	Coûts[CHF]	Charge [j*h]	Coûts[CHF]	Charge [j*h]	Coûts[CHF]	Charge [j*h]	Coûts[CHF]	Charge [j*h]	Coûts[CHF]	Charge [j*h]	Coûts[CHF]			Charge [j*h]	Coûts[CHF]
Conception et audit sécurité	7	10'555	5	7'539			13	19'115	2	3'016						
Qualité et tests	129	152'826	104	123'285			62	73'451	20	23'694						
Prestations architecte solution	15	17'771	25	29'618	120	120'000	68	80'560	9	10'662						
Prestations intégration de solutions	35	37'695	40	43'080			10	10'770	7	7'539						
Prestations analyste	50	59'235	54	63'974			109	129'132	18	21'325						
Coordination CEI	77	74'636	70	67'851	310	310'000	60	58'158	16	15'509						
Renfort développement	10	10'770	0	0	50	50'000	80	86'160	146	157'242						
Gestion de projet	330	390'736	440	521'268	220	242'000	330	390'951	110	130'317					370	433'301
Direction de programme															80	108'900
Total	**653**	**754'223**	**738**	**856'614**	**700**	**722'000**	**732**	**848'298**	**328**	**369'303**	**0**	**0**			**450**	**542'201**
Total général [CHF]	**4'092'639**															

Tableau 2 – Détail des coûts de renforcement des équipes DSI

6. La partie renforts métier est également très importante en raison des contraintes de cadrage et de spécification nécessaires à la réalisation des différentes étapes de mise en œuvre des projets mais pas seulement. Le rôle transversal de prestataires de services des Archives cantonales est reconnu par l'actuel organigramme de l'administration cantonale. Le changement de support, du papier au numérique, les nouvelles stratégies et les nouveaux traitements organisationnels et techniques que cela implique imposent aux Archives cantonales un changement nécessaire de leur fonctionnement. Elles ne peuvent plus se

contenter de postes polyvalents, elles doivent désormais acquérir de nouvelles compétences spécialisées et dédiées en matière de gouvernance et de gestion de l'information et en informatique pour combler leurs déficits d'effectifs et de connaissances.

D'autre part, l'ensemble du personnel scientifique des Archives cantonales sera engagé directement et de manière continue dans l'accompagnement du changement, la formation et l'encadrement des acteurs à des titres et à des niveaux différents. Par conséquent, l'EMPD implique, pour les Archives cantonales, plus que des impacts temporaires liés à la réalisation des projets ; il impacte profondément et durablement leur fonctionnement même.

Pour ces raisons les Archives cantonales envisagent l'engagement de trois ressources : un records manager, un archiviste informaticien et un opérateur de numérisation, dans un premier temps en CDD sur 5 ans, pour étendre leur périmètre d'action et porter leurs efforts plus en amont afin de permettre une automatisation de la gestion des documents d'activité depuis leur création jusqu'à leur élimination ou leur archivage historique. Ces ressources seront également pleinement impliquées dans la réalisation des projets. Les autres renforts sont uniquement liés aux projets et leurs conditions d'engagement feront probablement l'objet de contrats de type location de services en régie.

Au final ces renforts sont principalement destinés à couvrir les efforts qui ne peuvent actuellement pas être supportés directement par les Archives cantonales pour des raisons de charge de travail ou de compétences spécifiques. Une description plus fine des charges et des coûts pour la partie renforts métier est présentée dans le tableau ci-dessous.

Renforts métier														
	Conservation probatoire		Archivage historique		Infrastructure		Adaptations DSI		Nouveau SI ACV		Records Management		Direction programme	
	Charge [j*h]	Coûts[CHF]	Charge [j*h]	Coûts[CHF]	Charge [j*h]	Coûts[CHF]	Charge [j*h]	Coûts[CHF]	Charge [j*h]	Coûts[CHF]	Charge [j*h]	Coûts[CHF]	Charge [j*h]	Coûts[CHF]
Renfort responsable utilisateurs			176	208'507					110	130'317				
Renfort expert métier	3	3'554					8	9'478						
Renfort pour réalisation de tests	40	47'443					10	11'847	22	26'350				
Archiviste informaticien			1100	900'372										
Opérateur de numérisation			1100	605'166										
Records Manager											1100	900'372		
Direction de programme													80	108'900
Total	**43**	**50'997**	**2376**	**1'714'046**	**0**	**0**	**18**	**21'325**	**132**	**156'667**	**1100**	**900'372**	**80**	**108'900**
Total général [CHF]	**2'952'307**													

Tableau 3 – Détail des coûts de renforcement des équipes métier

7. En complément au point 6 ci-dessus, les collaborateurs des Archives cantonales eux-mêmes devront être accompagnés et formés pour faire face à l'avènement de l'archivage électronique qui constitue un nouveau pan de leur activité.

8. Les crédits d'étude de respectivement CHF 350'000.- de mars 2012 et CHF 400'000.- de février 2017 sont reportés conformément aux directives.

Vue par projets (selon détail Tableau 1 - Coûts complets d'investissement)

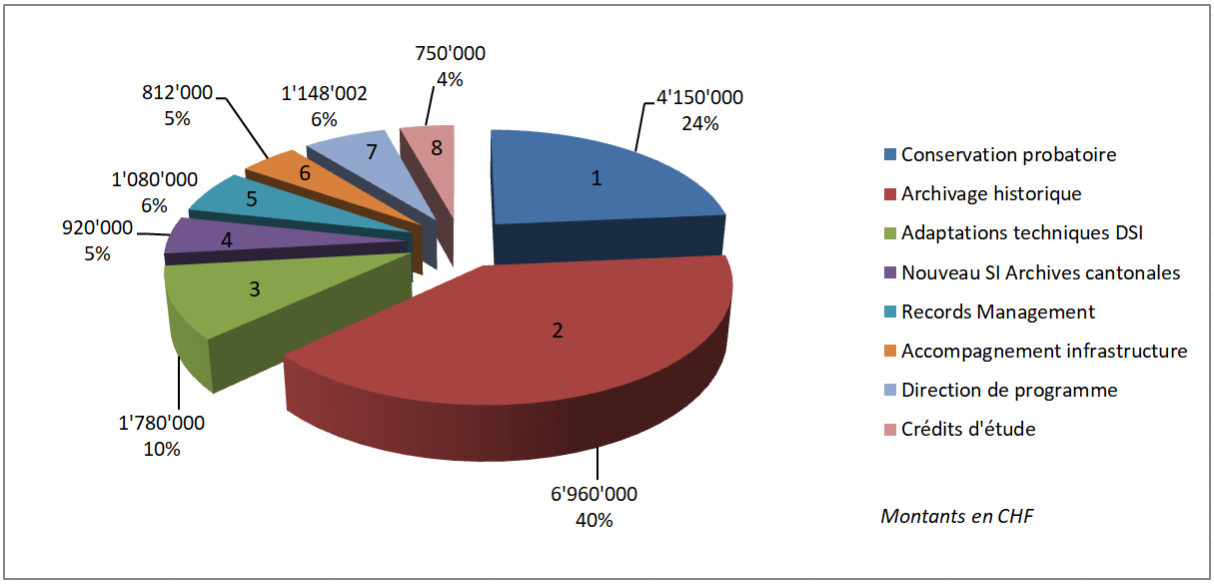


Figure 5 - Répartition des coûts d'investissement par projets y compris Infrastructures

1. Le projet « Conservation probatoire » s'étendra sur 3 ans. Il est prioritaire pour la mise en œuvre du RM au sein de l'administration cantonale. Il induit un système totalement nouveau à l'administration cantonale et impliquera l'ensemble des services.
2. Le projet d'archivage historique électronique s'étendra sur 4 ans. Il comprendra la mise en œuvre d'une nouvelle plateforme ainsi que la migration des données actuelles vers le futur système. Le système qui lui est associé est innovant et est appelé à remplacer la solution actuelle scopeArchiv. Sa durée et sa complexité impliquent une charge d'accompagnement importante. Pour faire face aux nouvelles responsabilités et compétences nécessaires aux Archives cantonales, il a été prévu l'engagement sur 5 ans, en CDD, d'un archiviste informaticien et d'un opérateur de numérisation.
3. Le projet concernant les adaptations du socle informatique de la DSI s'étendra sur 3 ans. Il comporte essentiellement des aspects transversaux qui seront proposés à l'ensemble des services de l'administration. Ceux-ci prévoient la mise en place d'un module standard permettant aux SI des services de s'intégrer au système de conservation probatoire, la mise en œuvre d'une solution de signature électronique ainsi que les adaptations du logiciel « ArchiClass » pour la totalité des services. Il inclut également l'implémentation informatique du RM pour deux SI pilotes : le SIEL et les SI des Archives cantonales.
4. Le projet de modernisation du SI des Archives cantonales s'étendra sur 2 ans. Il leur permettra, en plus de la mise en œuvre de l'archivage électronique historique, de disposer d'un système de GED adapté au RM, de rénover la gestion des armoiries, de proposer de nouvelles prestations de cyberadministration ainsi que de disposer d'un système de collaboration entre les Archives cantonales et le réseau des préposés à la gestion des archives dans les services.
5. Le projet Records management a pour objectif essentiel de garantir la continuité opérationnelle du déploiement du RM à l'administration cantonale. Ce projet consiste essentiellement en l'engagement sur 5 ans, en CDD d'un records manager aux Archives cantonales. Il intègre l'étude sur la gestion des documents audiovisuels.
6. L'accompagnement des équipes d'infrastructure est en lien avec le déploiement de la nouvelle infrastructure de stockage pour l'archivage, inexistante aujourd'hui.
7. La Direction de programme vise à la conduite simultanée et cohérente de l'ensemble des projets, à garantir la communication nécessaire et à la mise à disposition de l'infrastructure et du plateau de projet.
8. Les crédits d'étude de respectivement CHF 350'000.- de mars 2012 et CHF 400'000.- de février 2017 sont reportés conformément aux directives.

1.8.2 Coûts de fonctionnement pérennes

Les coûts de fonctionnement répertoriés dans le tableau ci-dessous sont composés des charges de licences, de maintenance et d'exploitation informatiques pour la plateforme de conservation probatoire, la plateforme d'archivage électronique historique, pour le système de GED ainsi que pour les prestations de cyberadministration des Archives cantonales, pour le logiciel de RM « ArchiClass » ainsi que pour la plateforme de signature électronique.

Les coûts d'exploitation comprennent, pour les plateformes de conservation probatoire et d'archivage électronique historique, un volume de stockage de 350 To, la réplication sur trois sites géographiquement séparés de l'ensemble de l'infrastructure ainsi qu'un plan de restauration en cas de désastre.

Fonctionnement Archivage et Records Management hors amortissements et intérêts	**Coûts de fonctionnement informatique**					**Coûts de fonctionnement métier**	**Total**
				RH internes			
	Matériels	**Logiciels**	**Prestations**	**j*h**	**CHF/an**		
Conservation probatoire	0	194'000	221'500			0	415'500
Archivage historique	0	265'000	221'500			0	486'500
Adaptations techniques DSI	0	65'000	113'000			0	178'000
Nouveau SI Archives cantonales	0	38'000	102'700			0	140'700
Stockage pour conservation probatoire	122'900	0	0			0	122'900
Stockage pour archivage historique	307'200	0	0			0	307'200
T1 = Total des nouvelles charges	**430'100**	**562'000**	**658'700**			**0**	**1'650'800**
Stockage historique dans coûts de fonctionnement actuels	135'100						135'100
T2 = Total des anciennes charges	**135'100**	**0**	**0**				**135'100**
T3 = Total des Charges supplémentaires nettes induites par les projets de l'EMPD = T1 - T2	**295'000**	**562'000**	**658'700**			**0**	**1'515'700**
T4 = Total des recettes supplémentaires nettes induites par les projets de l'EMPD	**0**	**0**	**0**			**0**	**0**
T5 = Total des autres gains et diminutions de charges nets pris en compte dans l'EMPD	**0**	**0**	**0**			**0**	**0**
T6 = T3 – T4 – T5 = Augmentation nette de charges, hors impacts RH internes	**295'000**	**562'000**	**658'700**			**0**	**1'515'700**
Gestionnaire Conservation probatoire - DSI				220	142'000	0	0
Gestionnaire Archivage historique - DSI				220	142'000	0	0
T7 = Total des nouvelles charges internes RH				**440**	**284'000**	**0**	**284'000**
T8 = T6 + T7 = Augmentation totale nette de charges	**295'000**	**562'000**	**658'700**		**284'000**	**0**	**1'799'700**

Tableau 4 - Fonctionnement Archivage et Records management hors amortissement et intérêts

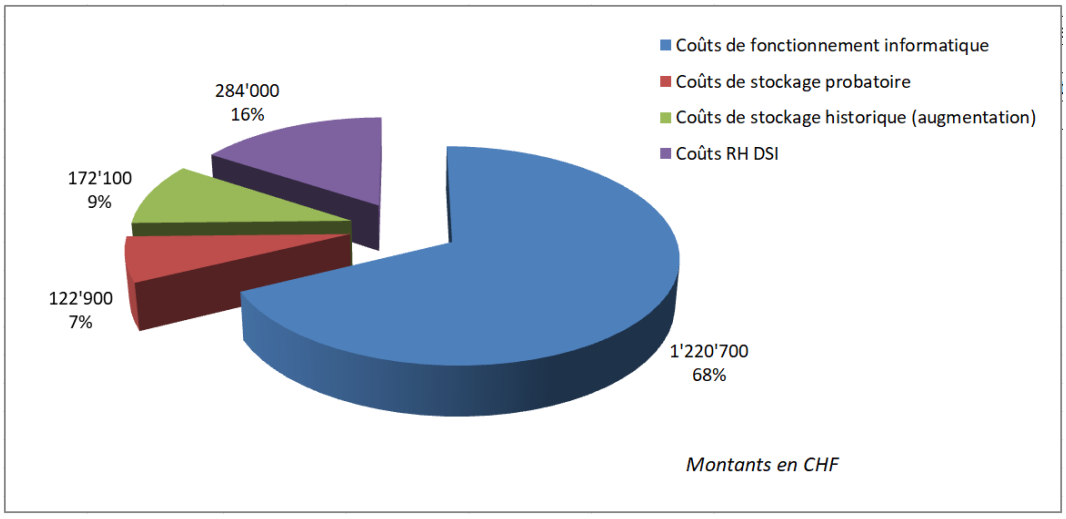


Figure 6 - Répartition des coûts de fonctionnement

Coûts de fonctionnement informatique

Le montant de CHF 1'220'700 est la somme des coûts logiciels et des prestations indiqués dans la Figure 6 - Répartition des coûts de fonctionnement ci-dessus.

Coûts RH DSI

La plateforme informatique de conservation probatoire sera maintenue par l'équipe du socle informatique de la DSI. Il s'agit d'une plateforme nouvelle et transversale à l'Etat de Vaud qui pourra faire l'objet de demandes d'évolution de la part de l'ensemble des services de l'administration. Cette situation nécessite de nouvelles compétences et de nouvelles forces de travail à la DSI pour faire face à l'accroissement pérenne de la charge de travail.

La plateforme d'archivage électronique historique sera maintenue par l'entité métier de la DSI en charge des Archives cantonales, confrontée à des fonctionnalités inexistantes aujourd'hui. En plus d'être au service d'un métier nouveau pour les Archives cantonales (celui de l'archivage électronique), cette plateforme nécessite,

comme pour la « Conservation probatoire », de nouvelles compétences au sein de la DSI en archivage électronique pour être un vrai soutien aux Archives cantonales.

Coûts de stockage

Les coûts de stockage indiqués ci-dessus représentent l'augmentation globale des coûts de stockage induite par une augmentation estimée du volume de stockage jusqu'à 350 To sur 10 ans due à la mise en œuvre de l'archivage électronique. Le modèle de répartition de ces volumes prévoit 100 To de stockage en « Conservation probatoire » par les services de l'Etat et 250 To sur 10 ans pour la numérisation des documents d'archives analogiques par les Archives cantonales.

Ces montants tiennent compte des coûts d'exploitation proposés actuellement par la DSI. Ils sont nets du montant des coûts déjà comptés aujourd'hui dans les charges de fonctionnement de la DSI (110 To pour les Archives cantonales).

Les coûts calculés dans le cadre de cet EMPD ne tiennent pas compte des documents d'archives audiovisuelles. Une étude concernant ce sujet est prévue dans le cadre de cet EMPD. Le besoin en stockage est encore inconnu et impossible à estimer.

Globalement, les coûts de stockage évoluent très vite étant donné qu'ils représentent un enjeu économique crucial pour la société actuelle et la tendance est à la baisse. Il est donc très difficile aujourd'hui d'estimer les conséquences à terme du coût de stockage sur le budget de fonctionnement de l'Etat. Pour fixer les idées, il est tenu compte des coûts de stockage et des hypothèses présentés ci-dessus. Néanmoins d'autres alternatives de stockage comme le cloud feront l'objet d'une étude par la DSI dans le courant de l'année 2018.

1.8.3 VAP et pistes de compensations partielles

Chaque entité administrative devra se conformer aux contraintes légales (voir ch. 1.4.1) et aux orientations du Conseil d'Etat en matière de gestion documentaire. Tout projet de modernisation informatique devra dès lors prévoir l'utilisation d'un système de conservation probatoire. Le présent programme mettra à disposition de tous les services de l'Etat un système de conservation probatoire exclusif et transversal ainsi qu'un cadre d'accompagnement et de formation pour la mise en œuvre d'une gouvernance documentaire évitant ainsi à chacun d'investir isolément sur des solutions disparates, non mutualisées et parfois mal maîtrisées. Des économies d'échelles sont de ce fait réalisables. Sans le programme financé par l'EMPD, en envisageant la réalisation d'un système de conservation probatoire par chaque service séparément, on estime de façon optimiste et pour chaque service un coût d'investissement de CHF 400'000.- et des coûts de fonctionnement annuels de CHF 20'000.-. Pour 50 services, on estime donc des coûts cumulés d'investissement de CHF 20'000'000.- et des coûts de fonctionnement de CHF 1'000'000.- pour la conservation probatoire uniquement.

Gain global d'un système de conservation probatoire centralisé pour l'ensemble des services	
Estimation des coûts pour une réalisation de la conservation probatoire par chaque service séparément	
Coûts d'investissement cumulés pour la conservation probatoire	CHF 20'000'000
Coûts pérennes cumulés pour la conservation probatoire *(hors coûts RH et de*	CHF 1'000'000
Coûts pour la conservation probatoire dans le projet de centralisation proposé	
Coût d'investissement pour la conservation probatoire prévu dans le projet	CHF 4'150'000
Coûts pérennes pour la conservation probatoire *(hors coûts RH et de stockage)*	CHF 415'500
Gain global sur l'investissement pour la conservation probatoire	**CHF 15'850'000**
Gain global sur les coûts de fonctionnement pour la conservation probatoire	**CHF 584'500**

Tableau 5 – Estimation du gain financier dû au système de conservation probatoire centralisé

Se référer à la Figure 5 - Répartition des coûts d'investissement par projets y compris Infrastructures et au Tableau 4 - Fonctionnement Archivage et Records management hors amortissement et intérêts concernant les coûts indiqués ci-dessus pour la conservation probatoire dans le projet de centralisation proposé.

Ces coûts sont en fait plus élevés si on tient compte de la multiplication des interfaces avec les systèmes de GED et de l'archivage historique ainsi que des coûts RH induits par la multiplication des systèmes. Le tableau ci-dessus présente un comparatif entre une situation avec et sans le programme proposé (les gains sur les prestations d'accompagnement ne sont pas calculés).

Piste de compensation 1

Partant de l'idée que dès 2030 l'ensemble des services pratiquera la conservation probatoire, il est proposé que l'économie sur les coûts pérennes fasse l'objet d'une compensation graduelle par les services jusqu'à hauteur d'un montant cible de CHF 500'000.-. Il doit être demandé aux services d'inscrire, en marge de leur demande de crédit d'investissement, un montant de coûts pérennes à compenser au prorata du nombre de postes de travail et du montant cible ci-dessus au titre des prestations mises à disposition via l'utilisation du système d'archivage électronique et notamment du système de conservation probatoire.

Piste de compensation 2

Au-delà des prestations de conservation probatoire, les services devraient naturellement prendre en charge leur consommation des ressources physiques de stockage pour la conservation probatoire pour un montant total cible estimé à CHF 122'900.- (voir Tableau 4 - Fonctionnement Archivage et Records management hors amortissement et intérêts).

Piste de compensation 3

La « Conservation probatoire » étant un système informatique transverse à l'Etat, la DSI se propose de compenser une part des coûts de fonctionnement à hauteur de CHF 200'000.- pris sur son budget de fonctionnement.

Conséquences sur le budget de fonctionnement	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029	Année 2030	Total
Coût logiciel CP	0	0	0	194	194	194	194	194	194	194	1'358
Maintenance CP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût logiciel AH	0	0	0	265	265	265	265	265	265	265	1'855
Maintenance AH	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût logiciel Socle	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	650
Maintenance Socle	78	78	78	78	78	78	78	78	78	78	780
Coût logiciel NSIACV	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	380
Maintenance NSIACV	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	450
1: Total coûts de licence et de maintenance	**226**	**226**	**226**	**685**	**685**	**685**	**685**	**685**	**685**	**685**	**5'473**
Prestations CEI CP	209	209	209	209	209	209	209	209	209	209	2'090
Prestations CEI AH	209	209	209	209	209	209	209	209	209	209	2'090
Prestations CEI Socle	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	120
Prestations CEI NSIACV	43	43	43	43	43	43	43	43	43	43	430
2: Total prestations CEI	**473**	**473**	**473**	**473**	**473**	**473**	**473**	**473**	**473**	**473**	**4'730**
Coût total du stockage historique aux ACV	135	155	174	194	214	233	253	273	292	307	2'230
Coût total du stockage probatoire	12	25	37	49	61	74	86	98	111	123	676
3: Total coûts de stockage	**147**	**180**	**211**	**243**	**275**	**307**	**339**	**371**	**403**	**430**	**2'906**
Coût total des prestations Qualité et tests	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	380
Coût total des prestations de sécurité	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	250
4: Total autres prestations	**63**	**63**	**63**	**63**	**63**	**63**	**63**	**63**	**63**	**63**	**630**
5: Total frais d'exploitation hors RH supplémentaires = 1 + 2 + 3 + 4	**909**	**942**	**973**	**1'464**	**1'496**	**1'528**	**1'560**	**1'592**	**1'624**	**1'651**	**13'739**
Gestionnaire d'application CP	142	142	142	142	142	142	142	142	142	142	1'420
Gestionnaire d'application AH	142	142	142	142	142	142	142	142	142	142	1'420
6: Total coûts RH	**284**	**284**	**284**	**284**	**284**	**284**	**284**	**284**	**284**	**284**	**2'840**
7: Total brut des frais d'exploitation avant compensation = 5 + 6	**1'193**	**1'226**	**1'257**	**1'748**	**1'780**	**1'812**	**1'844**	**1'876**	**1'908**	**1'935**	**16'579**
8: Stockage historique déjà dans les coûts actuels	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	1'350
9: Total net des frais d'exploitation avant compensation = 7 - 8	**1'058**	**1'091**	**1'122**	**1'613**	**1'645**	**1'677**	**1'709**	**1'741**	**1'773**	**1'800**	**15'229**
Compensation sur les coûts de fonctionnement DSI	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	2'000
Compensation par les services (conservation probatoire)	50	100	150	200	250	300	350	400	450	500	2'750
Compensation des coûts de stockage (conservation probatoire)	12	25	37	49	61	74	86	98	111	123	676
10: Total des compensations	**262**	**325**	**387**	**449**	**511**	**574**	**636**	**698**	**761**	**823**	**5'426**
11: Total net des frais d'exploitation à compenser = 9 - 10	**796**	**766**	**735**	**1'164**	**1'134**	**1'103**	**1'073**	**1'043**	**1'012**	**977**	**9'803**

Tableau 6 - Détail des coûts de fonctionnement et des compensations

Autres pistes de compensation

Par ailleurs, d'autres pistes ont été étudiées reposant sur des hypothèses présentées ci-dessous. Elles ne constituent en aucun cas une garantie que ces compensations pourront être obtenues à terme.

En ce qui concerne les arriérés informatiques, la démarche de RM menée par chaque service permettra à ces derniers de s'interroger sur l'opportunité de conserver des données qui n'ont plus de mouvements. Dans ce contexte, il y a lieu de considérer d'éventuels rapprochements avec des prestataires privés. Des conventions pourraient être signées avec des prestataires de services, capables de reconstituer des environnements informatiques obsolètes dans le but de récupérer des arriérés informatiques; l'Etat de Vaud n'aurait ainsi pas besoin d'investir dans des démarches onéreuses. Selon les évaluations conduites par les services conjointement avec les Archives cantonales on procèdera à des éliminations ou selon les cas à des versements sous forme d'archives sur papier. Pour l'heure, la volumétrie associée à chacune de ces situations reste difficile à estimer.

Hypothèses	
Volume de To physiques pour tout l'Etat	900
% de To utiles par rapport aux To physiques	50%
Volume de To utiles pour tout l'Etat	450
% de contenus médias (audio, vidéo, image)	70%
% de purge possible grâce à la gouvernance	20%
Coût actuel de stockage du To par année	CHF 1'200
Coût de stockage du To à bas coût par année (bandes LTO ou autres, estimé)	CHF 600

Gain sur la bascule vers un stockage des médias à bas coût	To	Coût au To/an	Total annuel
Volume de contenus médias en To	315		
Coût de stockage actuel	315	CHF 1'200	CHF 378'000
Coût de stockage bas coût	315	CHF 600	CHF 189'000
Gain sur la bascule vers un stockage des médias à bas coût (50%)			**CHF 189'000**

Gain sur la réduction du volume des documents numériques grâce à une meilleure gouvernance	To	Coût au To/an	Total annuel
Volume de contenus utiles	450	CHF 1'200	CHF 540'000
Réduction par une meilleure gouvernance	90	CHF 1'200	CHF 108'000
Gain annuel sur le coût de stockage (20%)			**CHF 108'000**

Gain sur la réduction de volume des archives papier	ml	Coût au ml/an	Total annuel
Mètres linéaires (ml) actuels d'archives papier	12000	52	CHF 624'000
Hypothèse de réduction de 50%	6000	52	CHF 312'000
Hypothèse de gain de fonctionnalité de 10% sur la place générée			CHF 31'200
Hypothèse de non extension des ACV, lissé sur 10 ans			CHF 20'000
Gain total sur la réduction d'archives papier			**CHF 51'200**

Voir Tableau 4 - Fonctionnement Archivage et Records management hors amortissement et intérêts.

Tableau 7 – Autres pistes de compensation suite à l'analyse VAP du projet

Les modalités de financement des coûts pérennes de fonctionnement à compenser feront l'objet de directives spécifiques lors des processus budgétaires annuels, par le biais d'une répartition sur les enveloppes budgétaires des départements.

Le ch. 3.5. ci-dessous indique, tableau chiffré à l'appui, l'effort requis des services au titre d'une compensation partielle des effets du projet sur le budget de fonctionnement. Cette compensation doit mettre également à contribution l'ensemble des services « métier », ce qui est logique. En effet, chaque service qui est appelé à passer à la dématérialisation ou qui a déjà fait le pas devra s'interfacer au système de conservation probatoire. Le présent projet prévoit l'infrastructure nécessaire et offrira aux services un socle informatique standard et commun, leur évitant de refaire au cas par cas des études et mises en œuvre spécifiques. De plus, la formation de base et l'encadrement des acteurs seront assumés en grande partie par des ressources internes des Archives cantonales en particulier. Concrètement, chaque service ayant déjà mené un projet de dématérialisation devra finaliser cette démarche par un projet d'interfaçage au système d'archivage. Les autres, dans le contexte de la modernisation de leur système d'information, devront obligatoirement prévoir cet interfaçage dans leur projet. Ces projets, qu'ils soient financés par un budget de fonctionnement ou d'investissement, devront dans tous les cas prévoir une participation à la compensation des coûts de fonctionnement de l'infrastructure d'archivage.

1.9 Justification de la demande de crédit

Le virage numérique est une étape charnière de l'évolution de l'administration cantonale. Il s'inscrit dans un des enjeux du Programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat « Vers la numérisation de la société : tirer parti du *Big Data* ». Il est proposé ici avec une vision et une stratégie, en d'autres termes, dans sa globalité, sa durée, ses obligations et son déploiement. Il débouche sur une nouvelle culture d'entreprise au service des missions de l'Etat de droit et va agir sur l'ensemble des agents de l'administration cantonale, en termes d'efficacité, de simplification et de réactivité.

Dans ce contexte, il est essentiel de considérer les nouvelles dépenses comme des investissements imposés par la société numérique, en particulier par l'évolution de l'archivage électronique. Si elles répondent aux besoins

immédiats des sites pilotes, elles servent les intérêts de l'ensemble de l'administration. Plusieurs dépenses sont solidaires, les postes de records manager et d'archiviste informaticien aux Archives cantonales devant garantir à la fois une approche et une sensibilisation des acteurs du changement, de préférence avant même que les nouveaux environnements soient opérationnels, dans les processus d'étude des nouveaux projets d'archivage électronique et de dématérialisation qui surgiront au fil des mois.

La démarche repose largement sur les apports des Archives cantonales et de la DSI qui doivent trouver dans l'augmentation de leurs ressources humaines et financières les moyens de remplir leurs nouvelles obligations. L'étude des mesures d'économie a démontré qu'il existait peu de pistes de compensation et qu'elles représentaient des montants modestes dans le crédit d'investissement.

Les enjeux liés à l'établissement d'une gouvernance documentaire ancrée dans les pratiques quotidiennes des collaborateurs de l'Etat ainsi qu'à la maîtrise du cycle de vie des documents numériques trouvent leur réponse dans la mise en œuvre d'une chaine de confiance informatique.

Les solutions choisies répondent à une vision stratégique de portée transversale et exclusive à l'administration cantonale qui a déjà été exprimée par le Conseil d'Etat dans son programme de législature et dans sa stratégie en matière d'administration électronique ainsi que par la Commission de gestion du Grand Conseil dans ses observations et questions sur la gouvernance documentaire à l'Etat.

Il importe désormais de de progresser dans la concrétisation de cette vision globale et cohérente d'une administration électronique s'inscrivant dans le cadre plus large de la stratégie numérique de l'Etat en cours de finalisation, et ce en coordination avec le projet Bleu SIEL et le programme de la cyberadministration. Il faut également disposer d'une stratégie qui soit en phase avec l'évolution des standards de la DSI dont le schéma directeur ECM (Gestion du contenu d'entreprise) et la politique de sécurité informatique.

La conclusion de l'étude des variantes de solution dont celle du « statu quo » est sans appel. Sans la mise en œuvre de la démarche exposée dans cet EMPD proposée conjointement par les Archives cantonales et la DSI, aucun service de l'administration ne disposera du cadre et des outils nécessaires pour négocier le virage numérique lié à la dématérialisation de ses processus de travail en respectant le cadre légal et réglementaire en matière d'archivage (LArch), d'information (LInfo) et de protection des données (LPrD). De même, aucun service ne sera à même d'être en conformité avec le cadre légal existant en matière de gestion de l'information numérique et moins encore avec celui émergeant qui reflète désormais l'évolution rapide de la nouvelle façon de communiquer dans notre société. Enfin, il s'agit de prévenir la perte de la mémoire électronique historique du Canton.

1.10 Calendrier de réalisation et de l'engagement des crédits

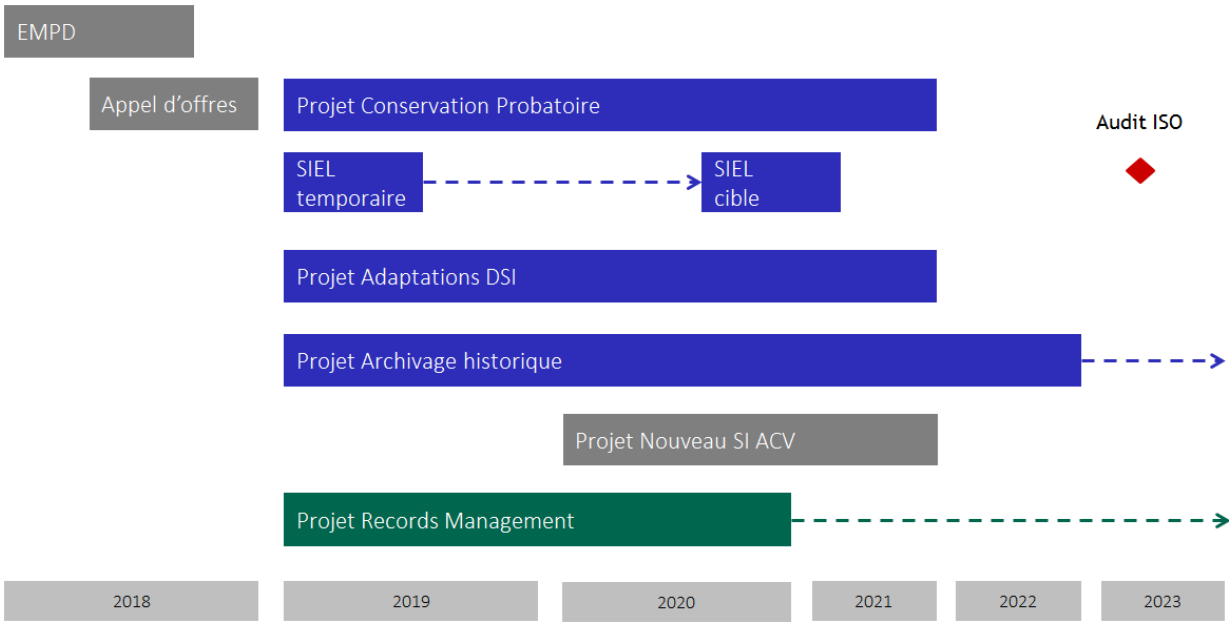


Figure 7 - Macro planning prévisionnel

Sous réserve de l'acceptation du projet de décret, le planning global de réalisation est le suivant. Le traitement de l'EMPD et la procédure d'appel d'offres public pour les projets de conservation probatoire et d'archivage historique sont prévus pour 2018. Le programme débutera en 2019. A noter qu'une solution temporaire de conservation probatoire sera prévue pour le projet Bleu SIEL tenant compte du planning de réalisation de ce projet. Les flèches indiquées en suite des projets d'archivage historique et de RM représentent les apports

continus du records manager, de l'archiviste informaticien et de l'opérateur de numérisation aux Archives cantonales financés sur 5 ans par le crédit d'investissement.

Conformément au calendrier présenté sur la figure ci-dessus et sous réserve de la date d'adoption de l'EMPD, le calendrier prévisionnel de réalisation et l'engagement des crédits sont :

Calendrier des engagements	Budget	2019	2020	2021	2022	2023
1. Gestion du programme	**1'148'001**	**165'900**	**245'500**	**245'500**	**245'500**	**245'600**
Direction du programme	651'101	130'220	130'220	130'220	130'220	130'220
Communication	48'400	9'680	9'680	9'680	9'680	9'680
Plateau de projet (Boston 25)	318'500	0	79'600	79'600	79'600	79'700
Matériel informatique	130'000	26'000	26'000	26'000	26'000	26'000
2. Acquisition de licences	**2'166'155**	**2'116'155**	**50'000**	**0**	**0**	**0**
Conservation probatoire	786'878	786'878	0	0	0	0
Archivage historique	1'276'277	1'276'277	0	0	0	0
Adaptations techniques DSI	65'000	15'000	50'000	0	0	0
Nouveau SI Archives cantonales	38'000	38'000	0	0	0	0
3. Infrastructure	**1'511'500**	**752'554**	**601'636**	**140'416**	**12'414**	**4'480**
Infrastructure stockage et DRP	812'000	406'000	406'000	0	0	0
Infrastructure applicative CP et DRP	293'400	147'790	89'880	55'730	0	0
Infrastructure applicative AH et DRP	293'400	147'790	89'880	55'730	0	0
Infrastructure GED ACV	54'400	30'974	15'876	7'550	0	0
Infrastruture cyberadministration	38'300	0	0	21'406	12'414	4'480
Monitoring des volumes de stockage	20'000	20'000	0	0	0	0
4. Mise en œuvre de la solution	**6'211'412**	**1'548'097**	**2'232'050**	**1'383'618**	**699'432**	**348'215**
Conservation probatoire	2'264'502	543'480	1'200'186	520'835	0	0
Archivage historique	2'678'576	589'287	535'715	642'858	562'501	348'215
Adaptations techniques DSI	825'378	280'628	404'435	140'314	0	0
Nouveau SI Archives cantonales	263'329	39'499	34'233	52'666	136'931	0
Records Management	179'628	95'203	57'481	26'944	0	0
5. Renforts DSI et métier	**5'671'845**	**1'529'529**	**1'939'598**	**1'055'189**	**813'343**	**334'186**
Conservation probatoire	805'220	193'253	426'767	185'201	0	0
Archivage historique	2'570'660	565'545	514'132	616'958	539'839	334'186
Adaptations techniques DSI	869'622	295'672	426'115	147'836	0	0
Nouveau SI Archives cantonales	525'971	78'896	68'376	105'194	273'505	0
Records Management	900'372	396'164	504'208	0	0	0
6. Crédit d'étude	**750'000**	**750'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
7. Accompagnement au changement et formation	**141'087**	**0**	**0**	**141'087**	**0**	**0**
Archivage historique	141'087	0	0	141'087	0	0
Totaux bruts (I)	**17'600'000**	**6'862'236**	**5'068'784**	**2'965'810**	**1'770'689**	**932'481**
Recettes de tiers / subventions (II)	0	0	0	0	0	0
Totaux nets (I-II)	**17'600'000**	**6'862'236**	**5'068'784**	**2'965'810**	**1'770'689**	**932'481**

Tableau 8 – Engagements des crédits

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

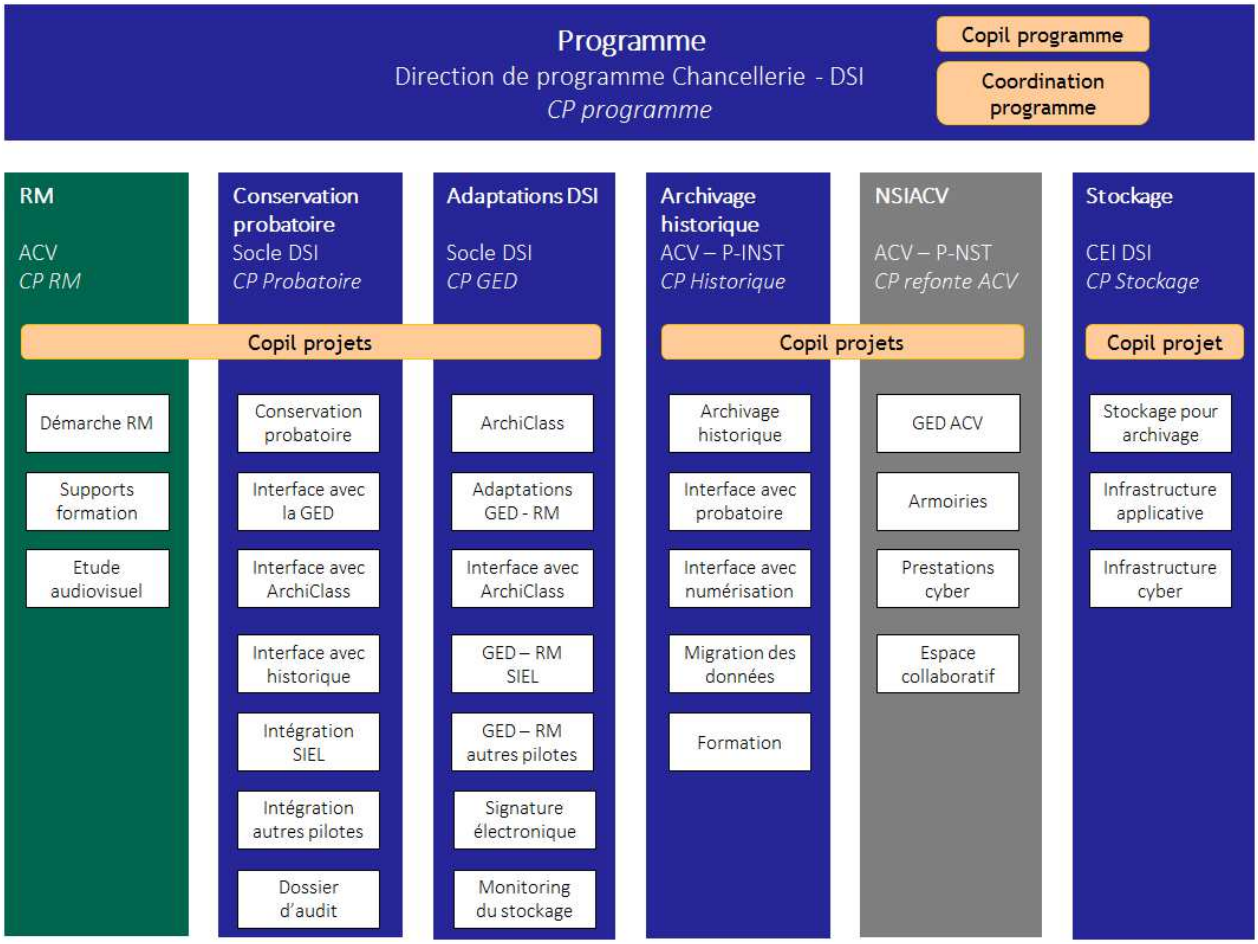


Figure 8 - Organisation du programme

Le programme comprend la gestion globale et la réalisation de plusieurs projets faisant chacun l'objet de plusieurs étapes de réalisation. La direction du programme sera bicéphale représentant à la fois la Chancellerie (les Archives cantonales en particulier) et la DSI en continuité avec l'organisation en binôme mise en place depuis plusieurs années et ayant prouvé son bon fonctionnement en regard du double aspect organisationnel et informatique du programme. La direction du programme s'appuiera sur un chef de programme (CP programme) responsable de la coordination globale du programme.

L'organisation du programme sera composée :

- d'un comité de pilotage du programme. Il sera l'organe décisionnel du programme. A ce titre, il est le seul à autoriser des engagements sur le budget au niveau du programme. Il se réfère aux recommandations du comité de coordination du programme et des directions des projets. Le comité de pilotage du programme sera présidé par la chancellerie et sera composé de membres des Archives cantonales et de la DSI.
- d'un comité de coordination du programme présidé par la direction du programme. Il sera composé du chef de projet du programme et de l'ensemble des chefs de projet (CP). Il est responsable de l'atteinte des objectifs globaux fixés par le comité de pilotage du programme. Il coordonne l'ensemble des projets ;
- au besoin, de trois comités de pilotage restreints regroupant chacun un ou plusieurs projets. Chacun est l'organe de décision de son projet et à ce titre, est le seul à autoriser des engagements sur le budget du projet alloué par le comité de pilotage du programme, généralement sur recommandation de la direction de projet. Le comité de pilotage restreint est présidé par le chef de l'entité responsable du projet (directeur des Archives cantonales, responsable du socle DSI, responsable du pôle Institutions ou responsable du CEI) et est composé du ou des chefs de projet concernés.
- d'une direction de projet par projet composée du chef de projet et des intervenants principaux selon le projet comme le records manager et les responsables utilisateurs. La direction de projet est responsable de l'atteinte des objectifs fixés par le comité de pilotage du projet qu'elle renseigne et conseille de façon régulière. Le chef de projet fournisseur participe, à la demande, à la direction de projet ;

- de différents groupes de travail organisés en fonction des thèmes à travailler et constitués de divers représentants de la DSI, des métiers impliqués et des représentants des fournisseurs.

Communication et coordination politique

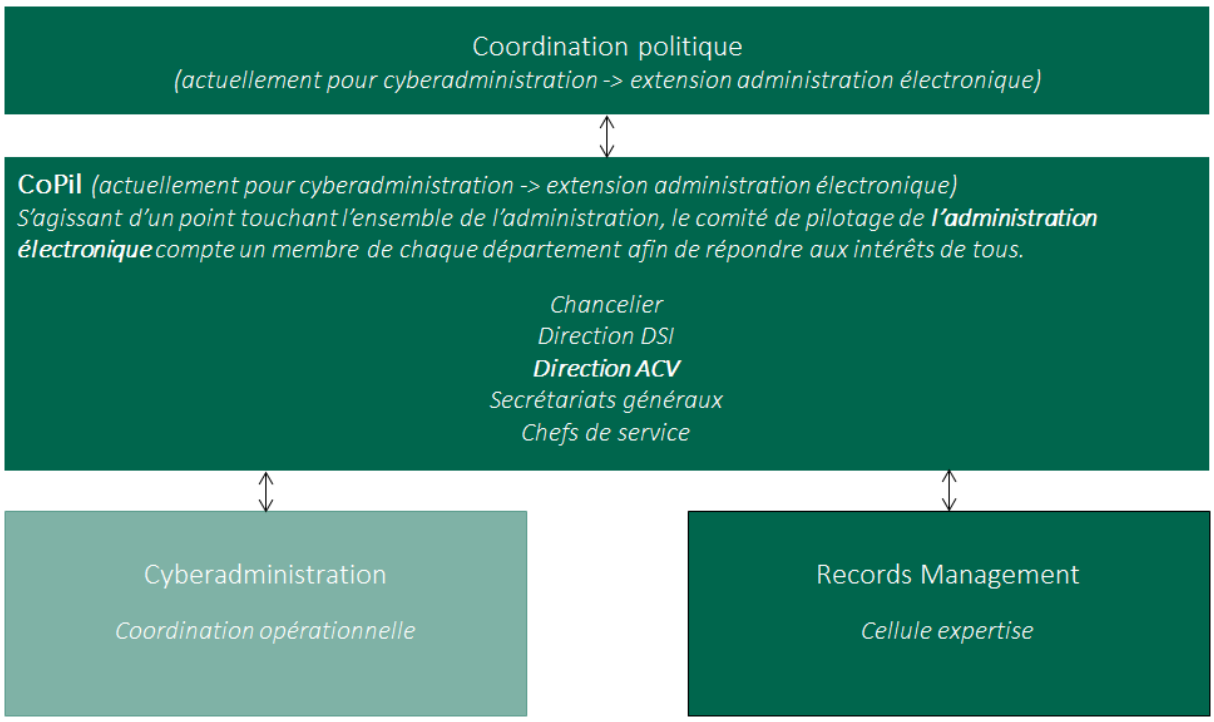


Figure 9 - Positionnement du programme en matière de communication

Le programme de cyberadministration, touchant l'ensemble de l'administration, dispose aujourd'hui d'une organisation lui permettant de communiquer et orienter ses actions au plus haut niveau hiérarchique de l'administration via un comité de pilotage composé notamment d'un membre de chaque département.

Le programme de RM et d'archivage électronique touchera non seulement l'ensemble de l'administration mais il provoquera un changement culturel dans l'approche de gestion documentaire. De plus, il complète le programme de cyberadministration dans le contexte de la mise en œuvre de l'administration électronique.

Par conséquent, il est proposé que :

- le programme décrit dans cet EMPD soit également inscrit comme objet du CoPil afin que le plus haut niveau hiérarchique de l'administration cantonale dispose d'une vue globale, cohérente et consolidée tant des aspects de cyberadministration que de ceux de RM et d'archivage électronique ;
- la direction des Archives cantonales, responsable des aspects de gouvernance documentaire au niveau de l'administration soit représentée ;
- l'objet du comité de pilotage soit élargi à la mise en œuvre de l'administration électronique.

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000251.02 "Achivage électr. historique + probatoire". Il est prévu au budget 2019 et au plan d'investissement 2010-2023 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF)

Conséquences sur le budget d'investissement	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Budget d'investissement 2019 et plan 2020-2023	**6'862**	**5'069**	**2'966**	**1'771**	**932**	**17'600**

Tableau 9 - Budget d'investissement

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Conséquences sur le budget d'investissement	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Investissement total : dépenses brutes	**6'862**	**5'069**	**2'966**	**1'771**	**932**	**17'600**
Investissement total : recettes de tiers	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	**6'862**	**5'069**	**2'966**	**1'771**	**932**	**17'600**

Tableau 10 - Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 5 ans à raison de CHF 3'520'000 par an.

Amortissement réparti annuellement sur 5 ans	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Total
Amortissement	3'520'000	3'520'000	3'520'000	3'520'000	3'520'000	17'600'000

Tableau 11 – Amortissement réparti annuellement sur la durée prévue

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 17'600'000 x 4% x 0.55) = CHF 387'200

Charge d'intérêts répartie annuellement sur 5 ans	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Total
Intérêts	387'200	387'200	387'200	387'200	387'200	1'936'000

Tableau 12 - Charge d'intérêts

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Le tableau ci-dessous le total des montants expliqués en détail au chapitre 1.8.

Investissements	Renforts DSI		Renforts Métier	
	j*h	CHF	j*h	CHF
Total	3601	4'092'639	3749	2'952'307
Dont parts sous CDD			3300	2'405'910

Tableau 13 – Coûts d'investissement – partie renforts

Les renforts côté Archives cantonales : le records manager, l'archiviste informaticien et l'opérateur de numérisation sont engagés sous CDD durant 5 ans.

3.4.1 Impacts pérennes liés au fonctionnement

Comme décrit au chapitre 1.8.2 la mise en œuvre de deux nouvelles plateformes, celle de conservation probatoire et celle d'archivage historique nécessite de nouvelles compétences et de nouvelles forces de travail à la DSI pour faire face à l'accroissement pérenne de la charge de travail.

Fonctionnement	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	2	2	2	2	2	10
Coûts de fonctionnement associés aux RH (ETP) – charges salariales [CHF]	284'000	284'000	284'000	284'000	284'000	1'420'000

Tableau 14 – Récapitulation des coûts RH de fonctionnement annuels prévus

Le gestionnaire de la plateforme de conservation probatoire et le gestionnaire de la plateforme d'archivage électronique historique commenceront après la première mise en production de l'application soit deux ans après le début du projet. Par conséquent, il sera nécessaire de planifier la demande de création de postes dans le processus budgétaire 2021.

Besoins en RH aux Archives cantonales

Conformément à la réponse du Conseil d'Etat du mois de mai 2017 à la Commission de gestion sur la dotation en personnel formé et qualifié aux Archives cantonales, ces dernières confirment le besoin, à temps plein, d'un records manager, d'un archiviste informaticien et d'un opérateur de numérisation. Il est proposé, dans un premier temps, que ces ressources soient engagées par le biais d'un CDD via le crédit d'investissement et ce pour la durée des projets d'archivage et de RM soit pour une durée de 5 ans. L'opportunité d'un engagement définitif de ces ressources devra être examinée à l'issue du programme de mise en œuvre de la nouvelle gouvernance documentaire et de l'archivage électronique.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Eu égard aux différentes explications présentées dans les chapitres ci-dessus consacrés à la description des solutions, les conséquences de la demande de crédit sont les suivantes :

(En milliers de CHF)

Autres conséquences sur le budget de fonctionnement	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029	Année 2030	Total
Coûts informatiques d'exploitation	909	942	973	1'464	1'496	1'528	1'560	1'592	1'624	1'651	13'739
RH supplémentaires	284	284	284	284	284	284	284	284	284	284	2'840
1: Total des coûts d'exploitation	**1'193**	**1'226**	**1'257**	**1'748**	**1'780**	**1'812**	**1'844**	**1'876**	**1'908**	**1'935**	**16'579**
Coûts déjà existants	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	1'350
Compensation par les services	262	325	387	449	511	574	636	698	761	823	5'426
2: Total des compensations	**397**	**460**	**522**	**584**	**646**	**709**	**771**	**833**	**896**	**958**	**6'776**
3: Total net des coûts d'exploitation = 1 - 2	**796**	**766**	**735**	**1'164**	**1'134**	**1'103**	**1'073**	**1'043**	**1'012**	**977**	**9'803**

Tableau 15 – Autres coûts de fonctionnement annuels prévus (hors amortissements, intérêts et service de la dette)

En encadré rouge les années 2021 à 2023 sont encore en mode projet. Durant cette période, les coûts logiciels et de maintenance pour les solutions de conservation probatoire et d'archivage historique sont couverts par le budget d'investissement.

La ligne « compensation par les services » inclut un montant annuel de CHF200'000 de compensation sur les coûts de fonctionnement de la DSI (Voir Tableau 6 - Détail des coûts de fonctionnement et des compensations p. 22).

3.6 Conséquences sur les communes

A ce jour, aucune conséquence sur les communes n'est identifiée, si ce n'est d'inspirer les politiques communales en matière d'archivage électronique, en leur apportant un concept global et des possibilités d'hébergement, selon des modalités à négocier.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Aucune conséquence sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie n'est attendue suite à la mise en œuvre de ce projet. Cependant, ces solutions informatiques réduisant les impressions papier, ont à terme, une influence positive sur l'environnement.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Dans son programme de législature 2017-2022, le Conseil d'Etat identifie l'accompagnement à la transition numérique de l'Etat et la poursuite de la simplification de ses processus administratifs comme des axes forts. Les actions prévoient notamment la poursuite du développement de la cyberadministration et la mise à disposition progressive de données dont dispose l'administration cantonale dans une logique de transparence et d'ouverture.

Le crédit d'investissement permettra de réaliser une chaîne de confiance informatique apportant une valeur probatoire à l'information numérique de l'administration. Ce faisant, il apporte le soubassement nécessaire au développement sécurisé de la cyberadministration et au partage progressif de données de l'administration.

Par ailleurs, le crédit d'investissement vient en appui du développement de Bleu SIEL.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Le programme proposé demande un investissement qui va se traduire ultérieurement par des charges d'exploitation pérennes comme présenté au chapitre 1.8.2. L'argumentaire dresse ci-dessous, dans la forme prévue par la directive DRUIDE sur la finance et la comptabilité, les éléments permettant de vérifier la conformité de l'EMPD à l'art. 163 Cst-VD.

3.10.1 Principe de la dépense

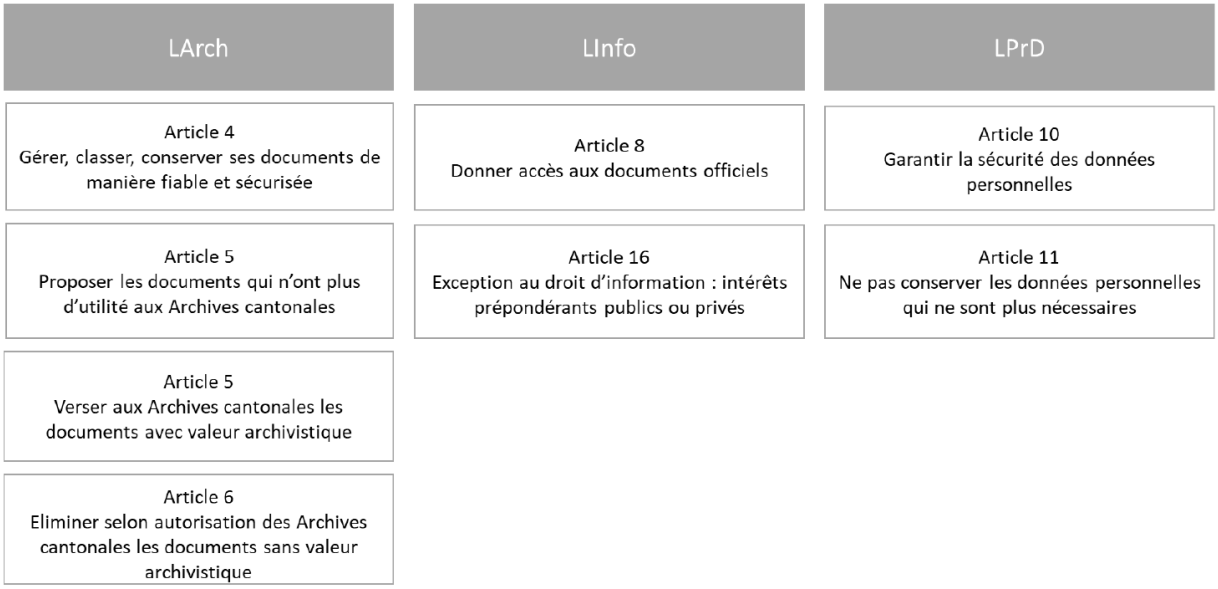


Figure 10 - Articles de loi directement concernés par la mise en œuvre de l'archivage électronique et du RM

La mise en œuvre de l'archivage électronique concerne les missions actuelles fixées aux Archives cantonales par la LArch et s'inscrit dans le développement obligé de l'administration cantonale. Elle exige la modernisation du système d'information des Archives cantonales pour leur permettre de faire face à leurs obligations de conservation, tout en assurant la qualité de leurs prestations avec un effectif augmenté dû à l'octroi de compétences entièrement dédiées aux questions de l'archivage électronique. De plus, les Archives cantonales répondent à l'ensemble des besoins de l'administration cantonale en la matière, en raison des spécificités métier.

Le RM et la « Conservation probatoire » de l'information numérique sont des corollaires obligés de la mise en œuvre de l'archivage électronique aux Archives cantonales. Il s'agit du seul moyen permettant aux services de l'administration de répondre à leurs obligations légales relatives à l'information numérique.

3.10.2 Quotité de la dépense

Les principes organisationnels et techniques proposés répondent au strict nécessaire devant être mis en œuvre à l'Etat pour la mise en œuvre d'une gouvernance de l'information numérique et de l'archivage électronique sur l'ensemble de l'administration. La mise en œuvre d'une plateforme d'archivage électronique historique s'inscrit dans le développement logique de l'administration cantonale et plus particulièrement des Archives cantonales. La décision de concevoir la mise en place d'une plateforme de conservation probatoire séparée de celle d'archivage électronique historique répond à plusieurs constats. Si les deux plateformes couvrent un périmètre fonctionnel similaire, leurs objectifs et contraintes techniques diffèrent. De plus, la propriété des documents d'archives, les utilisateurs et les qualités et propriétés des documents d'archives diffèrent dans les deux cas (documents pratiquement inaccessibles dans le cas de la conservation probatoire et publics dans le cas de l'archivage historique). Les deux plateformes appartiennent à des SI distincts et seront maintenues par des entités

différentes de la DSI. Les plateformes de conservation probatoire et d'archivage électronique historique sont des plateformes nouvelles dont la maintenance nécessite des compétences particulières et une capacité à satisfaire de nouvelles charges de travail pour permettre à la DSI de répondre à ses obligations. Elles obéissent à des modèles économiques différents. Enfin, les adaptations du socle informatique de la DSI représentent un investissement important mais nécessaire car il permet de résoudre le problème du lien des SI métier avec les plateformes d'archivage électronique de façon standard et transparente pour tous les services de l'Etat.

Il n'existe pas actuellement d'alternative sérieuse à la solution proposée tant du point de vue organisationnel que technique. Une demande d'information officielle auprès de 7 acteurs du marché compétents dans les domaines du RM et de l'archivage électronique l'a démontré. Théoriquement, la seule alternative pourrait être une externalisation de l'archivage électronique auprès d'un fournisseur de service de ce type. Or, aujourd'hui, cette alternative n'existe pas sinon par le biais des Archives fédérales suisses dont on a présenté les désavantages au chapitre 1.6. De plus ces dernières ne fournissent pas de solution de conservation probatoire.

3.10.3 Moment de la dépense

Les charges de fonctionnement des nouvelles plateformes ainsi que l'entrée en fonction des RH DSI supplémentaires devront être comptabilisées dès la première mise en production des solutions informatiques, soit deux ans après le début du projet ce qui devrait correspondre à l'année 2021.

3.10.4 Conclusion

Le projet marque le passage de l'archivage sous forme papier à celui nativement numérique avec des parts qui viendront de la numérisation des documents jusqu'alors traités sur support papier. Il vise la modernisation du système d'information de l'administration cantonale pour assurer la sécurité des données en termes d'intégrité (authenticité, fiabilité) et d'exploitabilité au sens du RM et lui assurer un archivage électronique historique qui poursuivra ce que le papier a pu permettre de réaliser. En ce sens, conformément aux arguments proposés ci-dessus, les charges engendrées par le décret proposé peuvent être considérées comme liées sur le principe et ne sont pas soumises à l'obligation de compensation. Dans son avis du 29 juin 2018, le Service juridique et législatif (SJL) a considéré que le présent projet d'EMPD paraissait répondre aux exigences de la directive DRUIDE 7.1.1. relative à l'application de l'article 163 al. 2 Cst-VD et qu'il pouvait dès lors être présenté au Conseil d'Etat.

Ceci étant, les bonnes pratiques à implanter dans l'ensemble de l'administration cantonale devront permettre des économies sur le traitement d'arriérés informatiques dont une grande part pourra être éliminée, la part à conserver étant confiée au papier. La volumétrie de la conservation probatoire devrait être maîtrisée si les outils de gestion (plan de classement d'activité et le calendrier de conservation) sont correctement et systématiquement appliqués. Pour rappel, le Conseil d'Etat a prévu une compensation partielle des effets affectant le budget de fonctionnement, selon les indications chiffrées détaillés dans le tableau n°14 au ch.3.5 ci-dessus.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

S'agissant d'un projet à part informatique, les incidences de ce type font l'objet des paragraphes précédents de ce document.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

La maîtrise du cycle de vie des documents, l'obligation de passer par la plateforme de conservation probatoire pour répondre aux exigences de l'archivage électronique avant celles de l'archivage électronique historique ainsi que la mise en œuvre d'une solution de RM et d'archivage électronique standards allègeront d'autant les études de projets d'archivage électronique de tout secteur d'activité.

3.15 Protection des données

Le projet financé par le présent EMPD est mené en conformité avec la loi sur la protection des données. Le cas échéant, l'intervention ponctuelle de la préposée à la protection des données sera requise.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Eu égard aux différentes explications présentées dans les chapitres ci-dessus consacrés à la description des solutions et de leurs impacts, les conséquences de la demande de crédit sont les suivantes :

(En milliers de CHF)

Coûts de fonctionnement annuels complets prévus	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029	Année 2030	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20
Coûts RH supplémentaires	0	0	284	284	284	284	284	284	284	284	284	284	2'840
Coûts informatiques d'exploitation	0	0	909	942	973	1'464	1'496	1'528	1'560	1'592	1'624	1'651	13'739
Charge d'intérêts	0	388	388	388	388	388	0	0	0	0	0	0	1'940
Amortissement	0	3'520	3'520	3'520	3'520	3'520	0	0	0	0	0	0	17'600
Total augmentation des charges	**0**	**3'908**	**5'101**	**5'134**	**5'165**	**5'656**	**1'780**	**1'812**	**1'844**	**1'876**	**1'908**	**1'935**	**36'119**
Coûts déjà existants	0	0	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	1'350
Compensation par les services	0	0	262	325	387	449	511	574	636	698	761	823	5'426
Total net	**0**	**3'908**	**4'704**	**4'674**	**4'643**	**5'072**	**1'134**	**1'103**	**1'073**	**1'043**	**1'012**	**977**	**29'343**

Tableau 16 – Coûts de fonctionnement annuels complets prévus

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 17'600'000.- pour financer la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance documentaire, de l'archivage électronique et du renouvellement du système d'information des Archives cantonales
du 14 novembre 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

décrète

Art. 1

[1] Un crédit de CHF 17'600'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance documentaire, de l'archivage électronique et du renouvellement du système d'information des Archives cantonales.

Art. 2

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 5 ans.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

DECEMBRE 2018 **RC-109**

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 17'600'000.- pour financer la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance documentaire, de l'archivage électronique et du renouvellement du système d'information des Archives cantonales

1. PREAMBULE

La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie le mardi 15 janvier 2019 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Maurice Neyroud (président et rapporteur), de Mmes les députées Taraneh Aminian, Céline Baux, Joséphine Byrne Garelli, Carine Carvalho, Carole Schelker, et de MM. les députés Stéphane Balet, Jean-François Chapuisat, Fabien Deillon, Maurice Gay, Philippe Jobin, Etienne Räss, Alexandre Rydlo.

Excusés : MM. Didier Lohri et Daniel Meienberger.

Mme la conseillère d'Etat Nuria Gorrite, cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), a également assisté à la séance, accompagnée de M. Vincent Grandjean, chancelier, M. Gilbert Coutaz, directeur des Archives cantonales vaudoises (ACV), M. Patrick Amaru, chef de la direction des systèmes d'information (DSI).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La conseillère d'Etat insiste sur le fait qu'il s'agit d'un crédit d'investissement important, pas seulement par le montant qui est demandé, CHF 17'600'000.-, mais surtout par l'enjeu et l'impact de la nouvelle gouvernance documentaire et de l'archivage électronique sur toute l'administration cantonale.

Cet objet s'intègre dans le cadre de l'ensemble des projets de numérisation et de dématérialisation qui touchent tous les services de l'Etat. Ce dernier a une double responsabilité, celle de pouvoir attester de l'authenticité des documents produits en ligne, notamment à des fins de preuve, et celle de mettre en place des procédures de conservation des documents électroniques en conformité avec les normes internationales d'archivage en vigueur. La conseillère d'Etat insiste sur fait que l'Etat doit pouvoir produire et délivrer des documents authentiques et conformes qui permettent de fournir une preuve en tout temps, par exemple dans le cadre d'un litige.

L'objectif des nouvelles pratiques de gouvernance documentaire est de mettre à disposition de l'administration cantonale un environnement de gestion et de conservation de l'information couvrant le cycle de vie complet, depuis la création ou la réception des documents jusqu'à leur élimination ou leur conservation aux Archives cantonales. On pourra alors parler de chaîne informatique de confiance et de gouvernance documentaire (RM). Ces nouvelles pratiques se doivent d'être en conformité avec les normes techniques émises au niveau fédéral et même international (référence est faite à la norme internationale ISO-14641 sur l'archivage électronique probatoire).

Dès l'instant où un document est créé ou enregistré par l'administration, on aura l'assurance que son sort est déterminé, soit la destruction à l'issue de la conservation probatoire, soit le versement aux archives historiques.

Elle confirme enfin que cet EMPD s'inscrit dans la stratégie numérique globale du gouvernement avec notamment pour objectif d'avoir une cyberadministration performante qui nécessite de disposer de processus de dématérialisation fiables des documents, de mettre en place une gestion électronique (GED), d'avoir un lieu de stockage probatoire et finalement de disposer d'une plateforme d'archivage historique.

Le chancelier rappelle quant à lui qu'il y a un pilotage unique et harmonisé du projet SIEL (Système d'Information de l'exécutif et du Législatif) avec les projets de l'archivage électronique et de la conservation probatoire, ceci afin de garantir la cohérence de l'ensemble.

Renfort de spécialistes informatiques et métier

Pour pouvoir conduire ce changement et mettre en œuvre l'archivage électronique et le Records management (RM), l'Etat de Vaud a besoin des infrastructures techniques ainsi que du renfort de spécialistes informatiques et métier. A noter que l'engagement des renforts va varier en fonction de la durée des projets. Le chancelier indique que le crédit d'investissement comprend effectivement le financement de renforts métier et informatiques, à hauteur de près de CHF 5.7 millions, pour la mise en place de la nouvelle solution.

Solutions informatiques

La conseillère d'Etat indique que la DSI a notamment retenu le logiciel « ArchiClass », développé par le canton de Neuchâtel, qui permet aux services métier d'élaborer et d'enregistrer leur plan de classement d'activité indépendamment de tout autre outil informatique. Il offre également de décrire les métadonnées métier et archivistiques nécessaires aux dossiers et documents numériques. Ces informations doivent pouvoir être importées directement dans la GED du service et dans la plateforme de conservation probatoire.

A propos des solutions informatiques, le chef de la DSI précise que certains logiciels ont déjà été identifiés comme par exemple « ArchiClass », alors que d'autres ont fait l'objet d'un appel d'offres qui arrive à son terme avec la sélection des solutions, courant février 2019, par le Copil.

La mise en oeuvre de l'archivage électronique exige le renouvellement complet du système d'information des Archives cantonales qualifié d'obsolète qui se doit d'être fortement renforcé et modernisé.

Coût du projet

A propos du coût du projet, le chancelier assure à la commission que s'il on prend le tout, c'est-à-dire la conservation probatoire, l'archivage historique et la GED, le coût de la solution vaudoise soutient parfaitement la comparaison avec les montants investis par d'autres collectivités publiques (cantons).

Le présent programme mettra à disposition de tous les services de l'Etat une nouvelle gouvernance documentaire ainsi qu'un système de conservation probatoire exclusif et transversal, en évitant à chacun d'investir isolément dans des solutions disparates et parfois mal maîtrisées. Des économies d'échelles sont de ce fait réalisées : il est estimé dans cet EMPD que si chaque service avait dû réaliser son propre système de conservation probatoire, les coûts cumulés d'investissement se seraient montés à CHF 20 millions et ceux de fonctionnement à CHF 1 million. Selon cette logique de mutualisation, les services métier seront logiquement mis à contribution pour financer les coûts pérennes.

3. DISCUSSION GENERALE

Conservation des courriers électroniques

Une députée se renseigne au sujet des règles concernant la gestion des courriels dont certains peuvent directement être détruits alors que d'autres doivent certainement être archivés.

Le chancelier indique que la future plateforme de conservation probatoire englobera les courriels. Il existe d'ailleurs déjà un projet de directive sur la conservation des e-mails ; les règles sont connues mais il manque encore les outils informatiques adaptés. De son côté, le directeur des ACV explique qu'il a fallu inscrire le périmètre des courriels dans l'archivage électronique parce que des décisions administratives passent de plus

en plus par la messagerie électronique au détriment de pièces officielles structurées. L'ACV a donc pris des précautions pour que ces éléments soient intégrés dans l'archivage électronique.

Mutualisation de la solution d'archivage de l'Etat de Vaud

Une députée souligne les défis importants pour les administrations publiques de devoir passer à un nouveau mode d'archivage, en intégrant notamment les enjeux des règles de protection des données. Dans cette logique de mutualisation, une députée demande s'il est prévu d'étendre ce système de gouvernance documentaire et d'archivage électronique à d'autres organisations parapubliques, telles que l'Université (UNIL), les hautes écoles, etc. Elle évoque aussi l'intérêt patrimonial pour l'Etat de garder la production scientifique, artistique ou culturelle.

Cet EMPD répond en effet à une problématique de société au niveau international et la solution proposée respecte des normes et des pratiques majoritaires. Le directeur des Archives cantonales fait d'ailleurs partie d'un centre de coordination pour l'archivage à long terme de documents électroniques (CECO) qui réunit l'archiviste fédéral et l'ensemble des archivistes cantonaux qui étudient en commun les exigences et les pratiques dans ce domaine.

Les pratiques standardisées peuvent être reprises par les institutions parapubliques ou par les communes. On se trouve au-delà d'une situation locale, mais bel et bien dans une cadre d'échanges planétaires, dès lors les coûts pour les systèmes d'archives numériques deviennent trop importants, c'est pourquoi on est forcément dans un domaine de mutualisation des ressources.

Le directeur des ACV conclut en espérant que cet EMPD soit le déclencheur d'une réflexion stratégique au niveau des communes qui, à leur échelle, pourront appliquer le modèle cantonal.

Technologie de la Blockchain

L'EMPD fait référence à plusieurs reprises à des aspects de certification de documents et de chaîne de confiance, c'est pourquoi un député demande si la Blockchain, qui se veut une technologie de transmission sécurisée, est intégrée dans ce modèle.

Le chef de la DSI répond que la Blockchain n'est clairement pas utilisée dans ce projet, même si la technologie pourrait en effet s'appliquer. La DSI est encore en phase d'expérimentation par rapport à ce type de technologie.

Le Conseil d'Etat a privilégié l'élaboration d'une stratégie numérique globale avant de prendre une orientation définitive sur la Blockchain. A ce sujet, la conseillère d'Etat affirme de manière très claire que la numérisation (le traitement des affaires par voie électronique) ne doit pas affaiblir la souveraineté de l'Etat de Vaud en déléguant à des tiers des tâches qui relèvent pleinement du rôle et de la responsabilité étatique. La conseillère d'Etat ne souhaite pas confier à des tiers la conservation probatoire et légale de documents et encore moins l'archivage de la mémoire de l'Etat.

Coûts du maintien de l'archivage électronique

Ayant lui-même été responsable d'un site informatique, un député s'inquiète très peu des CHF 17.6 millions pour l'investissement initial, par contre, il se préoccupe beaucoup plus des coûts à long terme pour maintenir le fonctionnement de l'archivage numérique. Il relève qu'avec le temps des problèmes de maintenance de systèmes et d'obsolescence de logiciels peuvent contraindre à migrer une quantité énorme de données sur de nouveaux supports pour pouvoir continuer à lire et exploiter ces documents.

Fort de ce constat, il se demande combien de fois, dans les vingt prochaines années, l'Etat va devoir passer à la caisse pour maintenir ce système et rester capable d''utiliser les documents qui sont versés aujourd'hui aux archives électroniques.

Le chef de la DSI se veut rassurant car par le passé on appelait souvent archivage ce qui n'était en fait que des sauvegardes sans que l'on se préoccupe de la manière de récupérer les données dans les quinze, vingt ou trente années suivantes. A propos du volume, le chef de la DSI explique que seuls les éléments qui doivent être gardés pour des raisons légales seront versés dans la plateforme de conservation probatoire. Finalement, 15% seulement de cette conservation probatoire sera versée à l'archivage historique électronique. Le secret consiste à réduire le volume de documents qu'il faut effectivement maintenir au fil du temps.

Le chef de la DSI explique que les données seront sauvées dans des formats dont l'évolution est maitrisée, avec des migrations programmées permettant aux documents de rester lisibles dans la durée. Pour maintenir un tel système d'archivage il faut compter environ CHF 1.6 million de coûts de fonctionnement pérennes par année. Le chef de la DSI affirme que la solution est sous contrôle et que l'on ne se retrouvera pas tous les quatre ans dans une situation où l'Etat devrait réinvestir des dizaines de millions pour faire évoluer le système d'archivage.

L'archivage historique est une cible à atteindre sous la responsabilité des ACV, mais ce projet vise d'abord à faire de l'archivage électronique pour optimiser le fonctionnement de l'Etat. Le présent EMPD propose une plateforme transverse exclusive, avec trois temps, production, probatoire et historique, qui doivent être compatibles et solidaires.

Il faut construire les 1'000 prochaines années et si le directeur des archives est partie prenante de ce projet, ce n'est pas en tant que gardien du passé mais comme architecte du futur !

Les durées légales sont différentes selon les services, à titre d'exemple l'Etat doit garder les dossiers de protection de la jeunesse pendant 80 ans ! Dans ces cas, on sait déjà qu'il faudra migrer les données plusieurs fois pour garder l'accessibilité aux sources authentiques, cela nécessitera de la vigilance pour suivre l'évolution, associée à des compétences techniques et organisationnelles. Les métadonnées qui accompagnent les documents ont justement pour objectif de franchir les étapes de mise à jour. On ne maîtrise toutefois pas le rythme avec lequel les fournisseurs de solutions et d'infrastructures informatiques vont imposer leurs nouveaux standards et contraindre l'Etat à de nouveaux investissements.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

(Seuls les points discutés en commission sont mentionnés ci-dessous)

4.1. POINT 1.4.7 DE L'EMPD : STOCKAGE DES ARCHIVES AUDIOVISUELLES, POSTULAT 15_POS_132

La manière dont ce point est rédigé pourrait faire penser que l'EMPD répond au postulat Fabienne Freymond Cantone « Les Archives cantonales vaudoises mémoire de notre canton, quid des archives audiovisuelles ? » (15_POS_132).

La conseillère d'Etat précise que ce n'est pas une réponse au postulat Freymond Cantone, mais que la présente demande de crédit va tout de même permettre d'étudier des solutions pour le stockage de supports audiovisuels, préalable indispensable pour élaborer un état des lieux et une stratégie plus large de l'archivage audiovisuel. Le Conseil d'Etat s'engage à remettre un rapport intermédiaire après l'adoption du présent projet de décret.

4.2. POINT 1.4.8 DE L'EMPD : L'ENVIRONNEMENT INFORMATIQUE DES ACV

Besoin en mémoire informatique aux ACV

Un député trouve excessivement faibles les besoins en mémoire informatique planifiés par les Archives cantonales à hauteur de 250 To sur 5 ans. En fait, les Archives cantonales se fondent sur les volumes qu'elles sont en train de numériser, notamment le cadastre et l'état civil. Cette capacité en mémoire est considérée comme importante pour la mémoire produite directement par le pôle numérique des ACV, mais elle ne correspond pas à celle de l'ensemble de l'administration cantonale pour ses archives.

4.3. POINT 1.8 DE L'EMPD : COÛTS DE LA SOLUTION

Accompagnement au changement et formation

Par rapport à la complexité du projet ainsi qu'au coût de la solution, un député trouve particulièrement faible le budget de CHF 140'000.- alloué à l'accompagnement au changement et à la formation. Il apparaît que ce montant sera attribué à des spécialistes des ACV pour la mise en place d'un cadre d'accompagnement et de formation, mais le budget ne comprend pas les coûts de formation et d'adaptation occasionnés au sein de l'ensemble de l'administration cantonale pour lui permettre de passer à cette nouvelle logique de GED, de conservation probatoire et d'archivage historique électroniques.

Le directeur des ACV répond que le fournisseur de la solution, dont le choix n'est pas encore officialisé, va apporter son propre encadrement à la démarche. Il y a également des budgets qui sont attribués à des fonctions dédiées, principalement CHF 900'000.- pour l'engagement d'un records manager en CDD sur 5 ans. Il ajoute que les archivistes de l'ACV sont déjà en contact permanent et direct avec les services.

Le chancelier confirme que les ressources métier au sein des archives coopèrent avec le reste de l'administration et vont contribuer au changement de « culture ». Au sein des services, le changement majeur aura lieu au moment de la mise en place de la GED et du passage à la conservation probatoire, et l'on peut prévoir qu'un collaborateur spécialiste sera nommé dans chaque service pour coordonner la mise en œuvre du système, mais hors financement de l'EMPD.

Le crédit d'étude a déjà débouché sur la rédaction d'un Manuel de Records management et d'un Kit d'implémentation du Records management, disponibles sur l'intranet.

« ArchiClass » et autres applications

Le logiciel « ArchiClass », développé par le canton de Neuchâtel, est une solution standardisée d'aide à la gestion des plans d'archivage qui a été choisie hors appel d'offres car elle n'a coûté que CHF 15'000.-. Le plan de classement documentaire devra être validé avec les services.

Le directeur des ACV explique que les métadonnées (un intitulé, une indexation, une signature électronique, etc.) qui complètent les documents permettent de gérer les dossiers numériques en conformité avec les lois actuelles sur l'archivage, l'information et la protection des données. Il précise bien que le plan de classement n'est qu'une métadonnée parmi d'autres.

L'appel d'offres comprend plusieurs lots, dont un pour l'archivage probatoire et un autre pour l'archivage historique, mais une même solution pourrait tout à fait couvrir ces deux domaines.

Plateforme de stockage

Le directeur des ACV affirme que la volumétrie de la conservation probatoire sera maîtrisée, c'est-à-dire qu'on va éliminer autant de données qu'on va nouvellement en archiver. En effet, au terme de leur durée de conservation probatoire (durée d'utilisation administrative ou durée d'utilisation légale) la plupart des documents sont éliminés, et seul le 15% est versé à l'archivage historique électronique. Le directeur des ACV estime difficile d'évaluer le volume que représente cette part accumulée de l'archivage notamment pour des questions de format. L'estimation des ACV se base sur le cadastre, l'état civil et le registre foncier, il y a également 3 millions de prises de vue qui attendent d'être stockées convenablement électroniquement. On peut même imaginer que les services soient amenés à payer leur surcoût de stockage.

Le chef de la DSI précise que les données ne seront pas stockées sur des serveurs mais sur des baies de stockage (des disques).

4.4. POINT 3.7 DE L'EMPD : CONSÉQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Alors que l'impact environnemental de l'usage et du stockage du numérique ne cesse d'augmenter, une députée se dit surprise qu'aucune conséquence ne soit indiquée sous ce point spécifique de l'EMPD. Le bilan global sur l'environnement est peut-être positif, mais il y a quand même un coût énergétique lié aux sauvegardes successives de données informatiques.

Le chef de la DSI précise que, sans ce projet d'archivage électronique et de gouvernance documentaire, les données sauvegardées aujourd'hui ne seraient jamais détruites. Avec cette solution, on saura quels documents éliminer après leur durée d'utilisation administrative ou légale. Grâce à cette gestion documentaire, seuls 15% à 20% des données seront gardées sur le long terme, avec ce projet il y a potentiellement une économie par rapport à la situation actuelle.

La conseillère d'Etat ajoute que l'utilisation de la Blockchain, mentionnée comme une option en début de séance, représenterait un vrai gouffre à énergie.

5. VOTES SUR LES DEUX PROJETS DE DECRETS

VOTE SUR LE PROJET DE DÉCRET

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret (formule d'exécution) est adopté à l'unanimité.

ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission thématique des systèmes d'information recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité.

Chardonne, le 18 février 2019.

Le rapporteur :
(Signé) Maurice Neyroud

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

MARS 2018 **17_INT_080**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
à l'interpellation Christine Chevalley – Artères bouchées ? Utilisons la bande d'arrêt d'urgence !

Rappel de l'interpellation

Relier le Chablais vaudois ou la Riviera vaudoise le matin devient une charge de stress supplémentaire, vu les nombreux ralentissements, voire les arrêts fréquents, les slaloms et changements de voies. D'un temps de parcours relativement court, on passe au double, les bouchons et autres ralentissements rendant ce trajet pénible et dangereux.

Ces bouchons nous laissent le temps de songer à des solutions qui pourraient alléger ce parcours. La mise en place, dans la région morgienne, de l'autorisation de l'utilisation de la bande d'arrêt d'urgence semble être profitable aux utilisateurs et permet de fluidifier le trafic de façon satisfaisante.

Considérant ces points, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- *Que fait le Conseil d'Etat pour améliorer la fluidité du trafic sur les principaux axes autoroutiers du canton ?*
- *Le Conseil d'Etat partage-t-il le point de vue de l'Office fédéral des routes (OFROU) concernant les réaffectations de la bande d'arrêt d'urgence ?*
- *Le Conseil d'Etat compte-t-il intervenir auprès des autorités fédérales pour que ce système soit étendu au besoin ?*
- *Quelles sont les réaffectations de la bande d'arrêt d'urgence déjà prévues dans le canton de Vaud ?*
- *Le Conseil d'Etat pourrait-il examiner la possibilité d'étendre cette pratique sur d'autres tronçons, si oui lesquels ?*
- *Le Conseil d'Etat entend-il trouver et proposer d'autres solutions pour fluidifier le trafic sur le réseau autoroutier ?*

Plusieurs tronçons autoroutiers sont quotidiennement surchargés dans le canton. Or à ce sujet, l'avenir est plutôt sombre. La croissance démographique, la densification et la croissance économique vont continuer à exercer une pression sur nos infrastructures autoroutières. Par ailleurs, les nouveaux aménagements nécessaires pourront être réalisés au plus tôt à l'horizon 2035.

De plus, les heures passées dans les bouchons ont un coût non négligeable pour les entreprises. Une étude parue dans le journal Bilandu 23 juin 2016 chiffrait à 1,6 milliard par an le coût des bouchons pour l'économie. 70% du coût des embouteillages correspondent aux coûts de temps perdu, 30% sont liés à l'énergie, à l'environnement et aux accidents.

A court terme, il n'y a donc d'autres choix que d'optimiser l'utilisation des infrastructures existantes afin d'éviter un véritable chaos routier.

Depuis janvier 2010, un tronçon de 4 km de bande d'arrêt d'urgence dans la région morgienne est ouvert à la circulation lors d'un certain niveau d'affluence.

Les chercheurs du laboratoire des voies de circulation de l'EPFL ont mené une étude à ce sujet. Il en ressort les points suivants :

1. *Le dispositif diminue sans conteste la congestion et les accidents.*
2. *Le nombre de véhicules a augmenté de 750 sur un total de 6000 véhicules/heure malgré une vitesse diminuée à 100 km/h.*
3. *Malgré la hausse du trafic, les émissions de CO_2 ont diminué d'un cinquième.*
4. *Les accidents ont baissé d'un quart entre 2008 et 2013 grâce à la nouvelle bande d'arrêt d'urgence.*

Cette solution est en tout point bénéfique. En effet, une meilleure fluidité du trafic, des émissions de CO_2 en baisse et une diminution des accidents semblent apporter une réponse positive aux problèmes rencontrés sur nos autoroutes.

Au vu des résultats encourageants de cette étude de la situation morgienne, il serait intéressant de rechercher d'autres emplacements dans le canton où appliquer cette solution. Je demande au Conseil d'Etat d'intervenir auprès des autorités fédérales afin d'appliquer cette solution sur d'autres tronçons.

Souhaite développer.

(Signé) Christine Chevalley

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Dans sa réponse du 5 juillet 2017 à l'interpellation Laurent Miéville et consorts au nom du groupe vert'libéral - A quand la mise en pratique des solutions existantes pour faire sauter les bouchons autoroutiers ? le Conseil d'Etat dressait un état des lieux complet de ses relations et revendications vis-à-vis de la Confédération qui est compétente, par son office fédéral des routes (OFROU), en matière d'exploitation et de développement du réseau autoroutier.

A cette occasion, le Conseil d'Etat présentait l'ensemble des sections autoroutières sur lesquelles l'OFROU prévoit de mettre en œuvre une réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence active (RBAU). D'autre part, le Conseil d'Etat évoquait l'ensemble des projets du programme d'élimination des goulets d'étranglement sur territoire vaudois ainsi que leur état d'avancement.

L'ensemble des informations qu'a donné le Conseil d'Etat dans le cadre de sa précédente réponse à l'interpellation Laurent Miéville et consorts restent d'actualité à ce jour. Elles sont précisées par la récente mise en consultation, le 17 janvier 2018, du projet de message du Conseil fédéral relatif au plafond de dépenses pour l'exploitation, l'entretien et l'aménagement au sens d'adaptations des routes nationales sur la période 2020-2023, aux grands projets à réaliser sur le réseau des routes nationales, ainsi qu'à l'étape d'aménagement 2019 des routes nationales avec le crédit d'engagement correspondant.

La réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence (RBAU) active est une mesure de gestion du trafic consistant à permettre, aux périodes de forte affluence, la circulation sur la bande d'arrêt d'urgence (BAU). En cas de nécessité cependant (accident, panne,…) cette réaffectation peut être désactivée, même en période de forte affluence, restituant ainsi la bande d'arrêt à sa fonction première. Il s'agit d'une mesure d'exploitation, en règle générale dans l'emprise initiale de l'autoroute, nécessitant une signalisation variable et d'importants dispositifs de surveillance.

Le programme de développement stratégique des routes nationales (PRODES) consiste pour sa part à augmenter la capacité du réseau autoroutier par l'adjonction de voies de circulation supplémentaires

tout en maintenant la présence d'une BAU pour les besoins de l'exploitation, ou en créant de nouveaux tronçons. Ces projets représentent des investissements plus importants ainsi que des durées de procédure et de travaux plus longues.

En conséquence, il arrive que sur un même tronçon autoroutier, une RBAU soit envisagée, en tant que mesure à court terme, préalablement au développement du réseau. Cela ne fait cependant sens que dans la mesure où les moyens nécessaires à la RBAU sont proportionnés à leur durée de vie escomptée, dans l'attente d'une solution pérenne d'élimination du goulet d'étranglement.

Les différents projets de développement du réseau sur territoire vaudois et leur état d'avancement, selon le projet de message du Conseil fédéral en consultation, sont présentés ci-dessous. Le PRODES considère 3 horizons de réalisation :

Horizon de réalisation 2030

Etape d'amélioration 2014, déjà approuvée, et étape d'aménagement 2019 pour laquelle le projet de message sollicite la prochaine tranche de financement :

- N1, goulet d'étranglement de Crissier, 316 millions CHF (état 2016, hors TVA)

Autres étapes d'aménagement :

- N1, Le Vengeron – Coppet, 186 millions CHF (état 2016, hors TVA)
- N1, Coppet – Nyon, 186 millions CHF (état 2016, hors TVA)
- N1, Villars-Ste-Croix – Cossonay, 113 millions CHF (état 2016, hors TVA)

Horizon de réalisation 2040

- N1, Aubonne – Morges-Ouest, 179 millions CHF (état 2016, hors TVA)
- N1, Grand contournement de Morges, 3148 millions CHF (état 2016, hors TVA)
- N1, Cossonay – La Sarraz, 178 millions CHF (état 2016, hors TVA)

Autres horizons de réalisation

- N1, Nyon – Aubonne, 385 millions CHF (état 2016, hors TVA)
- N1, La Sarraz – Chavornay, 229 millions CHF (état 2016, hors TVA)
- N1, Chavornay – Essert-Pittet, 106 millions CHF (état 2016, hors TVA)
- N9, Villars-Ste-Croix – Montreux, 1521 millions CHF (état 2016, hors TVA)

Les études relatives à ces goulets sont toutes en cours à l'OFROU, à des stades d'avancement distincts selon l'horizon de réalisation. Seul le goulet d'étranglement de Crissier, dont la mise à l'enquête est imminente, a le niveau d'avancement suffisant pour permettre la libération du crédit correspondant à l'étape de financement 2019.

Le Conseil d'Etat, par son Département des infrastructures et ressources humaines (DIRH), accompagne les études conduites par l'OFROU, défend les intérêts vaudois et escompte que les trois tronçons de la N1 colloquées dans l'horizon de réalisation 2030 voient leur financement confirmé dans le cadre de la prochaine étape d'aménagement (en principe 2023).

Dans l'attente de ces développements du réseau des routes nationales, la mise en service d'une RBAU est envisagée par l'OFROU sur cinq tronçons en territoire vaudois. Les études y relatives en sont à des stades d'avancement variés. La décision quant à leur mise en œuvre effective demeure dans certains cas réservée, en fonction des échéances de réalisation qui seront retenues sur ces mêmes tronçons pour les mesures du PRODES présentées ci-dessus.

Dans ses relations avec l'OFROU, le Département des infrastructures et des ressources humaines veille à ce que les intérêts du Canton soient valablement pris en compte. Dans les cas où une solution pérenne d'élargissement ne pourra être mise en œuvre dans un délai raisonnable, il soutiendra et demandera la mise en œuvre de RBAU en tant que mesure transitoire de gestion du trafic.

Réponses aux questions

1. Que fait le Conseil d'Etat pour améliorer la fluidité du trafic sur les principaux axes autoroutiers du canton ?

L'amélioration de la fluidité du trafic sur les axes autoroutiers du Canton relève de la compétence de la Confédération. Au vu du contenu du programme de développement stratégique des routes nationales et des différents projets de RBAU en cours sur le Canton de Vaud, le Conseil d'Etat considère que la Confédération a pris la juste mesure des problématiques de fluidité dans le Canton et déploie un plan d'action adapté à la situation. Dans ses relations avec l'OFROU, notamment lors de son accompagnement des projets fédéraux, et dans le cadre des consultations y relatives, le Conseil d'Etat veille à ce que les projets avancent et qu'ils soient valablement priorisés.

2. Le Conseil d'Etat partage-t-il le point de vue de l'Office fédéral des routes (OFROU) concernant les réaffectations de la bande d'arrêt d'urgence ?

Oui, le Conseil d'Etat partage le point de vue de l'OFROU et soutient les projets de RBAU dans le Canton, tels que développés par l'OFROU. Le Conseil d'Etat considère que les RBAU représentent une solution transitoire de gestion du trafic, dans l'attente de solutions pérennes d'élargissement ou de nouveaux tracés. Selon les horizons effectifs des développements du réseau des routes nationales, le Conseil d'Etat pourrait demander un recours accru aux RBAU.

3. Le Conseil d'Etat compte-t-il intervenir auprès des autorités fédérales pour que ce système soit étendu au besoin ?

Voir réponse à la question 2.

4. Quelles sont les réaffectations de la bande d'arrêt d'urgence déjà prévues dans le canton de Vaud ?

Les tronçons concernés par les RBAU sont les suivants :

- N1 entre la jonction de Cossonay et l'échangeur de Villars Ste Croix, mise en service d'une RBAU prévue fin 2019.
- N1 entre les jonctions de Chavornay et La Sarraz, projet en cours, réalisation réservée selon études d'élargissement également en cours.
- N9 entre les jonctions de Vennes et de Belmont, projet en cours, mise en service conditionnée par l'aboutissement des procédures d'enquête relatives à l'élargissement des tunnels de Belmont.
- N1 entre les jonctions d'Aubonne et Morges-Est, projet en cours, réalisation dépendante de la stratégie de mise en œuvre et des délais de réalisation du contournement de Morges.
- N1 entre le Vengeron et Nyon, mesure envisagée, pas de projet en cours. Au stade actuel des études d'élargissement dans le cadre du goulet d'étranglement, la réalisation d'un élargissement, sans passer par une étape de RBAU, est en effet privilégiée par l'OFROU.

5. Le Conseil d'Etat pourrait-il examiner la possibilité d'étendre cette pratique sur d'autres tronçons, si oui lesquels ?

Il est de la compétence de la Confédération d'examiner sur quels tronçons le recours aux RBAU pourrait être étendu. Il est envisageable qu'en fonction de l'évolution du trafic cela soit le cas dans le futur. Cependant, sur la base de l'analyse des goulets d'étranglements attendus sur le réseau des routes nationales selon les différents degrés de surcharge considérés par l'OFROU et considérant les secteurs pour lesquels une RBAU est aujourd'hui envisagée, le Conseil d'Etat estime qu'il n'y a pas lieu pour le moment d'envisager d'étendre cette pratique sur d'autres tronçons que ceux mentionnés en réponse à la question 4.

6. Le Conseil d'Etat entend-il trouver et proposer d'autres solutions pour fluidifier le trafic sur le réseau autoroutier ?

Il est de la compétence de la Confédération de trouver et proposer d'autres solutions pour fluidifier le

trafic sur le réseau autoroutier. Comme on l’a vu ci-dessus, la Confédération, au-delà de ce qui peut être réalisé par le recours aux RBAU, présente son programme de développement stratégique du réseau des routes nationales, destiné à fluidifier ce réseau.

Par ailleurs, le PRODES des routes nationales doit être mis en relation avec celui de l’infrastructure ferroviaire. En effet, la Confédération, tout comme le Canton, développe les réseaux dont elle est responsable dans l’optique d’une mobilité multimodale et l’objectif d’un recours toujours plus important aux transports publics.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mars 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Initiative

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_INI_014

Déposé le : 09.04.19

Scanné le : _____

Art. 127 à 129 LGC L'initiative permet à un député de proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle, de proposer d'exercer le droit d'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale ou encore de proposer l'exercice du droit de référendum par le Canton. Elle touche à une compétence propre du GC.
Elle peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit l'initiant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de l'initiative à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de l'initiative ; suite au vote du GC, elle est soit renvoyée au CE, soit classée.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de l'initiative

Renforcer les mesures du Concordat intercantonal pour lutter contre le hooliganisme

Texte déposé

Les déprédations et les actes de violence engendrés par le passage de hooligans en marge des compétitions sportives, notamment dans les milieux du football, ne sont plus à démontrer. Force est de constater que les mesures du concordat intercantonal contre le hooliganisme ne sont pas suffisamment respectées et n'ont pas un effet dissuasif efficace.

Afin de réduire les dégâts engendrés par les hooligans, de renforcer la sécurité de la population et des spectateurs et de punir efficacement les délinquants, le Grand Conseil vaudois demande au Conseil d'Etat d'user de son droit d'initiative auprès de l'Assemblée fédérale pour que les mesures suivantes soient étudiées et mises en œuvre :

- Meilleure identification des auteurs par les services de police et application de sanctions proportionnées aux actes de délinquance, notamment l'interdiction de stade (ou patinoire), l'interdiction de périmètre, et l'obligation de se présenter au poste de police pendant les matchs
- Intransigeance dans les sanctions et dans leur application : ~~pas d'indulgence du monde judiciaire, les fautifs doivent être punis personnellement en tant que délinquants~~
- Responsabilisation des clubs sportifs pour qu'ils prennent des mesures de sécurité et pour qu'ils préviennent et réparent eux-mêmes les dérives de leurs fans
- Installation de bornes d'identification aux entrées des stades (patinoires)
- Utilisation de billets nominatifs exclusivement
- Lutte contre les déplacements « surprises » des ultras, notamment dans le périmètre des événements sportifs

- Possibilité d'interdire le déplacement de supporters lorsque des problèmes ont été causés par ces derniers
- Prévention dans les clubs sportifs, notamment auprès des enfants et de leurs parents

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☐

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☒

Nom et prénom de l'auteur : Dubuis Joël — Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Clerc Torti Nicolas — Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Richard Claire

Clerc Amélien

Aschwanden Sergei

Valérie Schwaar

Muriel Cuendet Schmidt

Jean-Marc Sordet

Canton de Vaud
Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne
Déposé le 09.04.19
Scanné le

19_INI_05

9 avril 2019

INIT / 19 / .....

Initiative parlementaire à l'attention des chambres fédérales

Initiative cantonale demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales afin d'introduire la possibilité pour les cantons de créer ou non une institution cantonale d'assurance-maladie.

Suite à la votation sur l'initiative pour une caisse publique soumise au vote populaire en septembre 2014, un groupe de personnes et d'associations intéressées à des réformes structurelles dans le domaine de la politique de santé et de l'assurance maladie a poursuivi des réflexions, lors de tables rondes initiées par la Fédération romande des consommateurs.

Ces réflexions ont débouché sur la confirmation que rien ne serait possible en termes de développement d'un système de santé de qualité accessible à tou-te-s et à un coût abordable sans la création d'un acteur régional d'intérêt public chargé de compenser tous les coûts imputés à l'assurance de base, de négocier d'une seule voix avec les prestataires de soins, et d'envisager sur le long terme les besoins en prévention et en promotion de la santé.

Depuis le vote de 2014, en effet, aucune évolution positive ne s'est ressentie de la victoire des assureurs privés. Au contraire, les coûts connaissent une croissance encore plus marquée, notamment en lien avec une libéralisation de l'offre voulue par les assureurs, sans bénéfice notable pour les patients et la qualité des soins qui leur sont prodigués. Forts de cette conviction, les personnes et associations unies dans cette démarche de réflexion ont élaboré un texte d'initiative populaire, qui entend donner aux cantons qui le souhaitent une liberté d'organisation que la LAMal ne leur donne pas aujourd'hui.

Il s'agirait de permettre la création d'Institutions cantonales ou inter-cantonales chargées de compenser l'ensemble des coûts à charge de l'assurance obligatoire des soins, elles joueraient ainsi le rôle de caisse de compensation. Elles seraient aussi chargées de fixer et d'encaisser les primes cantonales, de négocier avec les fournisseurs de soins les tarifs pratiqués et confier aux partenaires locaux la tâche de financer les prestations de prévention et de promotion de la santé nécessaires à la population.

C'est pourquoi, les soussignés demandent au Conseil d'Etat, par voie d'initiative et selon l'article 128 LGC, de faire valoir son droit d'initiative auprès des chambres fédérales pour que celles-ci modifient législation fédérale de la manière suivante :

La LAMal sera modifiée de manière à ce que les cantons qui le souhaitent puissent créer par voie législative une institution cantonale chargé d'accomplir les tâches suivantes dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (AOS):

1) Fixer et percevoir les primes
2) Financer les coûts à charge de l'AOS
3) Acheter et contrôler l'exécution de tâches administratives déléguées aux assureurs autorisés à pratiquer l'AOS
4) Contribuer au financement de programmes de prévention et de promotion de la santé

L'institution cantonale est indépendante et dotée d'un organe de direction dans lequel sont notamment représentés les fournisseurs de soins et les assurés.

Vu l'urgence de la situation en matière d'assurance maladie, nous demandons la transmission directe de cette initiative au Conseil d'Etat en vue de son traitement dans les plus brefs délais.

Stéphane Montangero (PS)

Philippe Vuillemin (PLR)

Vassilis Venizelos (Verts)

Claire Richard (V'lib)

Jean-Michel Dolivo (EP)

Jérôme Christen (Vaud libre)

Axel Marion (PDC)

Prise en considération immédiate

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dolivo Jean-Michel
Dubois Carole
Dubois Thierry
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet François
Porchet Léonore
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Rochat Fernandez Nicolas
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre

Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Sonya Butera et consorts –
L'utilisation non thérapeutique de l'armoire à pharmacie familiale

Rappel de l'interpellation

L'accès à l'information a été révolutionné par internet. Cette révolution a été particulièrement bénéfique pour la formation, de l'école obligatoire jusqu'aux formations tertiaires.

Les recherches en ligne permettent à nos jeunes, dès l'école obligatoire et de façon très autonome, de compléter leurs connaissances et de travailler sur des présentations ou des travaux à rendre, tout en s'épargnant de multiples trajets à la bibliothèque. Ils peuvent également obtenir rapidement des informations utiles sur des formations, places de stage ou d'apprentissage.

Malheureusement, les compétences de recherche en ligne développées par nos adolescents leur permettent de trouver tout aussi facilement des informations qui, autrefois, étaient d'accès bien plus compliqué. C'est ainsi que des « recettes » de cocktails à base de produits se trouvant couramment dans l'armoire à pharmacie familiale (sirop antitussif ou antihistaminique destiné à lutter contre les symptômes liés aux rhinites allergiques, par exemple) sont maintenant à portée de clavier.

En effet, moyennant quelques mots-clés, une simple recherche internet aboutit sur une pléthore de sites détaillant la marche à suivre pour mixer des boissons psychoactives. Certaines « recettes » ne contiennent que des médicaments « familiers » et anodins, parfois en vente libre en pharmacie, dont peu de parents appréhendent le véritable potentiel psychotonique.

La codéine est un opiacé très utile pour le traitement symptomatique d'une toux sèche ; utilisée pour ses propriétés antitussives et antalgiques, elle possède des effets euphorisants à haute dose. Associée à de l'alcool ou des boissons énergisantes, son effet psychotrope est décuplé. Son utilisation à des fins récréatives comporte des risques de dépendance, et un surdosage peut entraîner une dépression respiratoire. Or, son usage non thérapeutique, notamment par les jeunes, serait en hausse dans plusieurs pays européens, dont la Suisse, notamment en tant qu'ingrédient de la Purple Drank, « la boisson violette ».

Le but de cette interpellation est de connaître l'ampleur de ce phénomène chez les adolescents et jeunes adultes vaudois, ainsi que, le cas échéant, les mesures mises en place pour l'éradiquer ou en prévenir l'apparition.

Elle s'interroge, de manière plus générale, sur l'abus de médicaments par les jeunes.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Quelle attention porte le Service de la santé publique (SSP) sur ce phénomène ?*
2. *Des tentatives d'achat de médicaments à but récréatif par des adolescents ont-elles été rapportées à l'Office du médecin cantonal, si oui, quelles mesures ont été prises, y compris d'éventuelles initiatives individuelles de pharmacies vaudoises ?*
3. *La consommation de tels « cocktails » par la population vaudoise est-elle connue, et, si oui, quelle en est la fréquence ?*
4. *Existe-t-il des statistiques vaudoises ou un suivi des admissions/consultations aux services d'urgence suite aux abus de médicaments (tant à visée récréative que tentamen), notamment chez les jeunes, et, le cas échéant, quelle en est l'épidémiologie (distribution/âge, régions, médicaments incriminés) ?*
5. *Quels moyens et canaux[1] de prévention ont-ils été mis en place dans le Canton de Vaud concernant les risques liés à l'utilisation non thérapeutique de médicaments par les jeunes ?*

[1] Mise en garde des patients lors du retrait des médicaments en pharmacie ou au moment de la remise de l'ordonnance, actions préventives en milieu scolaire, circulaire d'information destinés aux parents d'élèves adolescents ?

Réponse du Conseil d'Etat

1. **Quelle attention porte le Service de la Santé Publique sur ce phénomène ?**

   Le Service de la Santé Publique, en particulier l'Office du médecin cantonal, porte une attention particulière à la consommation abusive de médicaments que cela soit des somnifères, des psychotropes ou des sirops à base de codéine notamment. Chaque cas déclaré est traité par le Pharmacien cantonal et le Médecin cantonal afin de proposer la prise en charge la plus adéquate possible pour le patient concerné. Cela peut aller de la mise en place d'un cadre thérapeutique permettant de contrôler la remise des médicaments au patient et d'éviter un tourisme médical ; la prise en charge par une structure spécialisée dans le traitement de l'addiction peut aussi être proposée.

2. **Des tentatives d'achat de médicaments à but récréatif par des adolescents ont-elles été rapportées à l'office du médecin cantonal, si oui, quelles mesures ont été prises-y compris d'éventuelles initiatives individuelles de pharmacies vaudoises ?**

   Les sirops à base de codéine sont en vente libre jusqu'à fin 2018. Dès 2019, ils pourront être obtenus uniquement sur ordonnance médicale.

   Le Pharmacien cantonal est très fréquemment sollicité pour des problèmes en lien avec l'acquisition de sirops de codéine par des jeunes. De nombreuses informations ont été diffusées ces dernières années aux pharmaciens du canton afin qu'ils soient vigilants lors de la remise de ces sirops à des mineurs. La première mise en garde remonte à juin 2013 et 11 circulaires ont été diffusées auprès de toutes les pharmacies du canton depuis cette date. La plupart des pharmaciens du canton ont adopté l'attitude suivante : les sirops à base de codéine, dont le Makatussin®, sont délivrés uniquement sur ordonnance médicale pour les adolescents et les jeunes. Ceci est en vigueur depuis quelques années. Toutefois, ce système est contourné par de fausses ordonnances qui ne sont pas toujours facile à identifier.

   La brigade des mineurs est également très vigilante sur cette consommation abusive. Une enquête pénale est en cours sur le canton de Vaud.

3. **La consommation de tels « cocktails » par la population vaudoise est-il connue, et, si oui, quelle en est la fréquence ?**

   Il est très difficile d'estimer la fréquence de la consommation de ces cocktails. Les enquêtes HBSC faites auprès des jeunes (entre 11 et 15 ans) en 2010 et 2014 posent une question très générale sur la consommation de médicaments : « As-tu déjà pris des médicaments pour te droguer ? ». Les milieux scolaires interrogés (médiateurs et infirmières scolaires) n'ont pas connaissance d'un tel phénomène. L'association « DEPART » mentionne que ce phénomène est apparu il y a 3 ans : il y aurait eu moins de 10 jeunes qui ont mentionné avoir consommé ce type de mélange. Le mode d'utilisation est plutôt à titre d'expérimentation, occasionnelle et peu répétée (1-2x).

   L'unité toxicologique forensique de Lausanne a publié deux cas d'intoxications létales suite à l'ingestion de ce type de mélange survenu en 2017. Il s'agissait de deux jeunes adultes sur le canton de Fribourg. Aucun cas similaire n'est répertorié sur le canton de Vaud. Si on se réfère à une étude française, cela touche principalement, les jeunes entre 17 et 19 ans.

4. **Existe-t-il des statistiques vaudoises ou un suivi des admissions/consultations aux services d'urgence suite aux abus de médicaments (tant à visée récréationnelle que tentamen), notamment chez les jeunes, et, le cas échéant, quelle en est l'épidémiologie (distribution/âge, régions, médicaments incriminés) ?**

   Les statistiques médicales ne permettent pas d'identifier avec précision ce type de consommations. Dans les listes de diagnostics (CIM-10), on peut identifier les « Troubles mentaux et du comportement liés à l'utilisation de substances psycho-actives » pour les opiacés. La codéine est comprise dans la catégorie des opiacés tout comme la morphine et l'héroïne.

5. **Quels moyens et canaux de prévention ont été mis en place dans le canton de Vaud concernant les risques liés à l'utilisation non thérapeutique de médicaments par les jeunes ?**

   La prévention est faite en milieu scolaire. Il est toujours difficile d'aborder une problématique comme les mélanges type Purple Drank sans en faire également la promotion.

   Il existe un site Internet « sois-prudent.ch » qui permet d'informer les jeunes et les parents sur l'utilisation abusive de médicaments et de drogues illicites. L'ajout d'une information sur les mélanges à base de médicaments comme les sirops de codéine est en discussion.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 janvier 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Thierry Dubois– Le patient vaudois est-il un patient de 2ème zone? Qu'en est-il de la contribution du canton de Vaud à la part cantonale (49a LAMal) pour des séjours de ses ressortissants dans les hôpitaux répertoriés situés hors de son territoire (en particulier Genève)

Rappel de l'interpellation

L'assuré à l'assurance obligatoire des soins (AOS) est libre de choisir dans toute la Suisse un hôpital (y compris une clinique privée) où recevoir un traitement stationnaire, pour autant que cet établissement soit :

- *apte à traiter sa maladie et*
- *« répertorié », c'est-à-dire figure sur la liste hospitalière du canton de résidence de l'assuré AOS ou sur celle du canton où se situe l'hôpital (article 41, alinéa 1bis, 1ère phrase LAMal).*

Lorsque l'assuré AOS reçoit un traitement stationnaire dans un hôpital répertorié situé dans un canton autre que le canton de Vaud, son assureur AOS et le canton prennent en charge leurs parts respectives de rémunération au sens de l'article 49a LAMal jusqu'à concurrence du tarif applicable aux mêmes prestations dans un hôpital répertorié du canton de Vaud (article 41, alinéa 1bis, 2ème phrase LAMal).

Dès lors, le canton Vaud est tenu de contribuer — « part cantonale » — aux coûts des prestations stationnaires dispensées à son ressortissant par les hôpitaux répertoriés situés dans d'autres cantons.

Le montant de la part cantonale se monte à 55 % du tarif SwissDRG (article, 49a, alinéa 2 LAMal).

A l'entrée en vigueur en 2012 de la nouvelle réglementation LAMal sur le financement hospitalier, certains cantons romands — en particulier Vaud et Genève — ont limité le nombre de cas pris en charge dans le cadre des mandats de prestations selon l'article 49, alinéa 1, lettre e LAMal pour la couverture des besoins en soins de leur population (quotas cantonaux).

Par arrêt du 27 janvier 2017 — 9C_151/2016, 9C_153/2016, 9C_155/2016, 9C_507/2016 — le Tribunal fédéral a toutefois confirmé que les quotas cantonaux sont applicables uniquement à la population résidant dans le canton qui les a édictés. Les quotas cantonaux ne sont pas donc applicables aux assurés AOS en provenance d'autres cantons, qui ont exercé leur droit au libre choix de l'hôpital au sens de l'article 41, alinéa 1bis LAMal. Cette jurisprudence garantit dès lors, pour les ressortissants vaudois, le libre-choix de l'établissement hospitalier, y compris dans un autre canton.

Il semblerait que certains assurés vaudois se sont vu refuser l'accès à des établissements hors canton en raison du refus de prise en charge de la part cantonale.

Il y a donc potentiellement une violation du principe de libre-choix de l'établissement garanti par LAMal et une violation de l'égalité de traitement.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat :

- *Combien de dossiers de patients vaudois sont concernés et combien de dossiers demeurent en suspens en ce qui concerne la prise en charge de la part cantonale depuis 2012 ?*
- *Quels sont les principaux cantons de destination des patients vaudois qui exercent leur libre-choix ?*
- *Quel montant à charge du canton cela représente-t-il ?*
- *Que compte faire le Conseil d'Etat pour régler cette situation et dans quels délais ?*
- *Comment le Conseil d'Etat entend réagir en cas de non prise en charge de patients vaudois par un établissement répertorié hors du canton, en raison du refus de paiement de la part cantonale?*

Réponse du Conseil d'Etat

Dans son interpellation, le député Dubois décrit très exactement les conséquences de la modification de la LAMal, entrée en vigueur en 2012, qui a introduit le principe de la libre circulation des patients au bénéfice de l'assurance obligatoire des soins (AOS) dans tous les hôpitaux de Suisse inscrits sur une liste LAMal cantonale (hôpitaux répertoriés).

Dans le contexte de la LAMal, il existe toutefois des hôpitaux qui ne sont pas inscrits sur une liste cantonale mais qui ont passé des conventions avec les assureurs maladie (hôpitaux conventionnés). Dans ces cas, l'assurance obligatoire des soins prend en charge sa part mais le canton de résidence du patient n'est pas tenu de verser de contribution, qui doit alors être assumée par le patient ou par son assurance complémentaire (assureur LCA). La Clinique de Genolier est un exemple d'hôpital conventionné. Ainsi, si un patient en provenance par exemple du canton de Zurich se fait hospitaliser dans la Clinique de Genolier, le canton de Zurich n'est pas tenu de contribuer aux coûts de cette hospitalisation.

Entre ces deux catégories, il existe des cliniques qui sont inscrites sur la liste LAMal pour une partie de leurs missions et/ou au bénéfice d'une limite de quantité (quotas). Ces établissements, que nous trouvons dans les cantons de Genève, de Vaud et du Tessin, sont à la fois répertoriés et conventionnés. C'est à cette catégorie d'établissement que fait référence l'interpellateur.

Le Conseil d'Etat assume l'obligation qui lui est faite de prendre en charge la part cantonale du tarif lorsque des ressortissants vaudois sont hospitalisés hors des frontières cantonales, mais ceci uniquement dans les hôpitaux répertoriés. Des montants importants sont d'ailleurs consacrés à cette pratique et ces montants croissent chaque année (voir tableau ci-dessous).

Toutefois, une divergence d'interprétation de la LAMal oppose les cliniques concernées et les cantons de Vaud et de Genève s'agissant de la question de la libre circulation des patients. Pour les cantons, les patients peuvent circuler librement dans les limites des missions et des quotas qui ont été octroyés aux cliniques, alors que, du point de vue de ces dernières, l'inscription sur la liste LAMal de leur canton leur donne un droit illimité d'hospitaliser tout patient extra-cantonal indépendamment des restrictions qui leur sont faites.

Cette problématique a été portée devant le Tribunal cantonal du canton de Vaud, qui a donné raison sur le fond à l'Etat de Vaud dans un arrêt datant du 7 juin 2016. Les cliniques genevoises concernées ont alors porté l'affaire devant le Tribunal fédéral, qui a cassé la décision de l'instance inférieure et a tranché en leur faveur.

Dans son arrêt du 27 janvier 2017, le Tribunal fédéral ne s'est pas positionné sur le fond du problème. Il a jugé que les cantons de Vaud et de Genève n'ont pas coordonné leurs planifications comme le demande l'art. 39 al. 2 LAMal et, fort de ce constat, il a estimé que les quotas genevois ne comprenaient que les besoins des résidents genevois, mais pas ceux des autres cantons, dont celui de Vaud.

En revanche, contrairement à l'affirmation de l'interpellateur, l'arrêt du Tribunal fédéral n'a en aucun cas invalidé le principe selon lequel les quotas peuvent aussi s'appliquer aux résidents d'autres cantons. Le Tribunal fédéral a en effet laissé la question ouverte. On peut même considérer qu'en indiquant les conditions à respecter en la matière, à savoir que les cantons coordonnent leurs planifications, le Tribunal fédéral a, à tout le moins implicitement, validé un tel principe. Aussi, conformément à cet arrêt, les départements de la santé vaudois et genevois ont entamé une démarche de coordination de leurs planifications respectives, afin de pouvoir appliquer les quotas attribués aux cliniques également aux ressortissants hors canton.

Depuis cette décision du Tribunal fédéral, les cliniques ont envoyé quantité de factures au Service de la santé publique pour des séjours hospitaliers réalisés depuis 2012. Le DSAS ne conteste pas devoir assumer la part cantonale des séjours concernés, mais il entend s'assurer du bienfondé des montants demandés en vertu de la responsabilité de contrôle qui lui est attribué notamment par la loi sur les subventions.

En effet, il faut notamment s'assurer qu'il s'agit bien de ressortissants vaudois, que le montant demandé pour chaque hospitalisation est correct, que les hospitalisations concernées correspondent aux missions des cliniques, que le principe de subsidiarité est bien respecté et que les cliniques ont agi conformément aux règles concernant la protection tarifaire. Il est ainsi nécessaire de garantir que les mêmes prestations ne sont pas financées deux fois, tant au titre de la LAMal que de la LCA.

Pour cela, le DSAS a exigé des cliniques de recevoir des factures détaillées et leur a demandé des informations complémentaires. Ces dernières ont refusé de s'exécuter, laissant entendre que le canton devrait payer les montants demandés en quelque sorte « les yeux fermés ». L'affaire est aujourd'hui de nouveau devant le Tribunal cantonal, qui doit déterminer si le canton a la légitimité de demander ces informations ou s'il doit acquitter les factures sans pouvoir les contrôler.

A noter que la situation ne prétérite en rien les ressortissants vaudois hospitalisés dans ces cliniques, car ces derniers étaient au bénéfice de polices d'assurance LCA. Il s'agit donc de déterminer qui des assurances complémentaires ou de l'Etat de Vaud doit financer les parts cantonales des hospitalisations dans ces cliniques.

Réponses aux questions :

Combien de dossiers de patients vaudois sont concernés et combien de dossiers demeurent en suspens en ce qui concerne la prise en charge de la part cantonale depuis 2012 ?

A ce jour, le DSAS a reçu environ 2'600 factures en provenance des cliniques genevoises pour un montant total avoisinant les 12,5 millions de francs.
A noter que le Service de la santé publique a versé plus de 6.6 millions de francs à ces mêmes cliniques de 2012 à 2017 en application de la décision du Tribunal fédéral, mais également pour des cas d'hospitalisations en urgence et des patients sans assurance complémentaire.

Quels sont les principaux cantons de destination des patients vaudois qui exercent leur libre-choix ? Quel montant à charge du canton cela représente-t-il ?

Canton	**Nombre d'hospitalisations 2017**	**Dépenses 2017 (CHF)**
Genève	1'332	15'253'548
Valais	924	7'361'965
Fribourg	1'075	6'230'357
Berne	706	5'398'406
Zürich	169	1'458'498
Neuchâtel	248	1'271'800
Lucerne	37	1'035'562
Tessin	61	213'582
Jura	44	203'597
Autres cantons	203	1'726'740
Total	**4'799**	**40'154'055**

Source : extraction eHGP – 09.08.2018

Que compte faire le Conseil d'Etat pour régler cette situation et dans quels délais ?

Le Conseil d'Etat a versé aux cliniques les montants concernés dans le cadre de la procédure jugée par le Tribunal fédéral.

S'agissant des montants demandés par les cliniques pour des séjours effectués depuis 2012 jusqu'à fin 2017, le Conseil d'Etat est dans l'attente de la décision du Tribunal cantonal.

Enfin, le canton de Genève a établi de nouveaux mandats de prestations applicables dès le 1er janvier 2018 à l'intention de ses cliniques, après s'être coordonné avec les autres cantons romands, dont le canton de Vaud. Le Conseil d'Etat entend s'inscrire dans le cadre de ces mandats de prestations, qui offrent un accès limité à ces cliniques pour les ressortissants vaudois (quotas).

Comment le Conseil d'Etat entend réagir en cas de non prise en charge de patients vaudois par un établissement répertorié hors du canton, en raison du refus de paiement de la part cantonale?

Le Conseil d'Etat ne limite aucunement l'accès de ses ressortissants dans les hôpitaux répertoriés de Suisse, mais il conteste devoir se substituer aux devoirs des assureurs LCA. Il entend dès lors s'assurer dans tous les cas que les montants demandés à l'Etat de Vaud sont bien dus ceci de manière à éviter une hausse constante de la hausse des coûts à charge de la LAMal et des primes qui jugulent les ménages vaudois.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 août 2018.

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite *V. Grandjean*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Thierry Dubois - Les patients touchant l'AVS et bénéficiant d'une assurance complémentaire : une population oubliée !

Rappel de l'interpellation

Il est de notoriété publique que le coût des primes maladies pour l'assurance de base est exorbitant et n'est plus supportable pour une bonne partie de notre population. Des mesures drastiques sont mises en place pour aider les concitoyens qui ne peuvent plus faire face à une augmentation constante de ces primes. En effet, déjà cette année, les primes dépassant 12% du revenu seront prises en charge par l'Etat grâce à des subsides. Mais cette mesure n'aura aucune incidence sur l'augmentation des primes maladies qui vont continuer à augmenter.

Pour une partie importante de la classe moyenne qui arrête de travailler et qui subit donc de plein fouet une baisse importante de leur revenu, l'augmentation des primes aura des conséquences importantes sur leur prise en charge dans le domaine de la santé. Beaucoup de patients qui ont souscrit une assurance complémentaire de type privé ou semi-privé afin de pouvoir choisir librement leur médecin, leur clinique ou leur hôpital ne pourront tout simplement plus s'offrir ces prestations.

Cette situation me paraît particulièrement injuste pour des assurés qui ont cotisé plus de vingt-cinq ans pour s'assurer d'une bonne prise en charge à l'âge de la retraite. Il est regrettable que le canton n'entre pour le moment pas en matière pour instaurer un système moniste qui permettrait une diminution des primes maladies pour tous. Le Conseil d'Etat privilégie donc les subsides.

Il serait bon d'étudier la possibilité de subventionner les primes d'assurances complémentaires des patients à l'AVS qui ont cotisé au minimum vingt-cinq ans pour ce type d'assurance et dont les primes globales – assurance de base et assurances complémentaires – représentent plus de 15% de leur revenu.

Mais avant d'avancer dans cette direction, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- *Combien d'assurés touchant l'AVS ont supprimé leur assurance complémentaire ces cinq dernières années ?*
- *Le pourcentage d'annulation d'assurance complémentaire est-il différent entre la classe « Adulte » et la classe « AVS » durant ces cinq dernières années ?*
- *Quelles seraient les incidences financières sur le budget en introduisant ce type de subvention ?*
- *Quel est le pourcentage d'assurés qui bénéficient encore d'une assurance complémentaire ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule :

Le Conseil d'Etat tient d'abord à souligner que la mesure visant à renforcer les subsides LAMal des ménages a été acceptée par le peuple lors de la votation cantonale du 20 mars 2016, dans le cadre du volet vaudois de la réforme de l'imposition des entreprises (« RIE III »). A partir du 1er janvier 2019, la charge financière des primes LAMal sera limitée à 10% du revenu des ménages. Cette solution a été plébiscitée par la grande majorité des assurés du canton, afin de diminuer le poids des primes des classes moyennes, comme des personnes avec un revenu plus modeste.

Avec cette mesure, plusieurs milliers de nouveaux ayants droit bénéficieront de subsides pour leur prime d'assurance-maladie ou verront leur subside augmenter. En 2017, 29.7% des assurés du canton de Vaud étaient bénéficiaires de subsides LAMal. Cette part devrait atteindre entre 34% et 38% en 2019.

Concernant l'augmentation annuelle des primes des bénéficiaires de subsides partiels, dès 2019 l'essentiel sera amorti par la hausse des subsides. En effet, la loi précise que le taux d'effort des ménages restera limité à 10% du revenu. Par conséquent, les primes de référence, qui déterminent la prime maximum prise en compte dans le calcul du taux d'effort, seront indexées annuellement.

- **Les statistiques de l'assurance complémentaire pour l'hospitalisation en privée et en semi-privé**

Contrairement à l'assurance de base, très peu de statistiques sont publiées sur les assurances complémentaires, qui sont régies par le droit privé.

L'enquête suisse sur la santé (ESS) est une des seules sources qui donne quelques informations sur les bénéficiaires. Il s'agit d'une enquête nationale par échantillonnage, menée tous les cinq ans par l'Office fédéral de la statistique. La dernière année d'enquête dont les résultats ont été publiés date de 2012. Les résultats de l'enquête 2017 ne seront publiés qu'en février 2019.

L'ESS comprend exclusivement des données rapportées par les personnes interrogées, avec les biais que cela peut induire, et non des données administratives, issues des assureurs ou d'autres sources fiables.

A. Combien d'assurés touchant l'AVS ont supprimé leur assurance complémentaire ces cinq dernières années ?

A notre connaissance, il n'existe pas de statistiques publiées sur les résiliations de contrats d'assurance complémentaire en privé et en semi-privé par catégorie d'âge.

B. Le pourcentage d'annulation d'assurance complémentaire est-il différent entre la classe « Adulte » et la classe « AVS » durant ces cinq dernières années ?

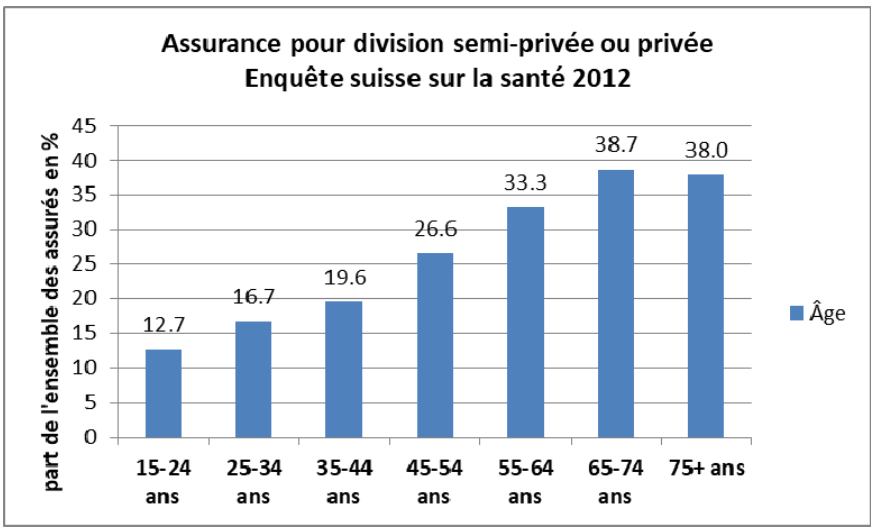
Les données manquent pour répondre à cette question également. Il faut cependant souligner qu'en 2012, la part d'assurés en âge AVS avec une assurance complémentaire pour une hospitalisation en privé ou en semi-privé était nettement plus importante que la part d'assurés adultes entre 18 et 64 ans.

C. Quel est le pourcentage d'assurés qui bénéficient encore d'une assurance complémentaire ?

En 2012, 18% des assurés en Suisse rapportaient être au bénéfice d'une assurance pour une hospitalisation en semi-privé, 7.5% en privé et 1.3% pour un autre modèle d'hospitalisation. Même s'il existe quelques petites différences entre régions linguistiques, les taux en Suisse romande sont très proches de ceux de l'ensemble de la Suisse.

Une autre différence à relever est celle qui se dessine entre niveaux de formation. Si 36.1% des assurés avec un niveau de formation tertiaire possèdent un contrat d'assurance complémentaire pour l'hospitalisation en privé ou en semi privé, cette part baisse à 25.5% pour les assurés avec un niveau de formation secondaire et à 13.6% pour ceux avec un niveau primaire. Le niveau de formation est étroitement corrélé avec le revenu.

L'analyse par classe d'âge montre que les personnes de 65 ans à 74 ans sont 38.7% avec une assurance complémentaire de type privé ou semi-privé, contre moins de la moitié (16.7%) dans la classe 25-34 ans et 26.6% dans la classe 45-55 ans. Ces résultats montrent clairement que la part d'assurés avec une assurance complémentaire en privé ou semi-privé croît avec l'âge.



Source : enquête suisse sur la santé 2012, OFS

D. Quelles seraient les incidences financières sur le budget en introduisant ce type de subvention ?

Les assurances complémentaires pour l'hospitalisation en privé et en semi-privé sont régies par le droit privé et soumises aux règles de la loi sur les contrats d'assurance (LCA) et au Code des obligations (CO). Elles sont donc soumises aux lois du libre marché, dans lequel le Conseil d'Etat n'a pas vocation à intervenir, en particulier en versant des subsides. Les pouvoirs publics sont tenus à l'écart des négociations sur les coûts, souvent fort élevés, des prestations couvertes et n'ont aucun moyen d'intervenir sur les tarifs.

De plus, les prestations couvertes ne sont pas les mêmes pour tous. Elles varient selon l'assureur, mais aussi selon les caractéristiques des assurés (âge, antécédents médicaux, etc.). Des restrictions dans les soins remboursés peuvent être imposées à certains assurés, quand d'autres se voient refuser une affiliation, par exemple s'ils ont eu un cancer ou un infarctus. Le Conseil d'Etat ne peut pas cautionner, en versant des subsides, une inégalité de traitement selon les caractéristiques individuelles des assurés. Le Conseil d'Etat ne peut pas non plus entrer en matière sur la possibilité de subsidier un type de produit que seule une part limitée de la population peut s'offrir au départ. Et le Conseil d'Etat considère qu'il est abusif de verser des subsides pour l'accès à une hôtellerie haut de gamme lors des hospitalisations.

Les subsides versés par l'Etat concernent exclusivement l'assurance-maladie obligatoire de base, qui est régie par le droit public et soumise aux règles de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal). L'assurance obligatoire couvre les prestations de soins (diagnostic et traitements), qu'elles soient pratiqués en ambulatoire, ou bien en stationnaire dans des hôpitaux agrées avec une hôtellerie standard et des repas équilibrés. Les prestations assurées sont les mêmes pour tous, quels que soient l'assureur, l'âge ou l'état de santé de l'assuré. La qualité et l'économicité des prestations sont garanties par la loi. Le libre choix du médecin l'est également sauf si l'assuré a choisi un modèle particulier d'assurance qui limite ce libre choix. Il est donc trompeur de suggérer que l'assurance obligatoire de soins n'assure pas « une bonne prise en charge à l'âge de la retraite ». Finalement, il faut souligner que les pouvoirs publics sont impliqués dans les négociations concernant le périmètre et le coût des prestations, ainsi que dans la surveillance de la mise en œuvre. Ils peuvent proposer des mesures pour contenir les coûts.

Pour conclure, le Conseil d'Etat ne souhaite pas entrer en matière sur le principe d'un subside des assurances complémentaires pour une hospitalisation en privé et en semi-privé.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 décembre 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Hadrien Buclin – Quand obligation d'entretien et hausses des primes maladie plongent une famille monoparentale dans une grande précarité

Rappel de l'interpellation

Le soussigné a eu connaissance du cas d'une personne, domiciliée dans le canton de Vaud, touchant un revenu de 2449 francs par mois, revenu formé d'une rente AI et de prestations complémentaires. Cette personne devrait – si les informations du soussigné sont complètes et exactes – une contribution d'entretien à sa fille, encore aux études après 25 ans, de 465 francs par mois, par décision de l'Office cantonal des bourses d'études. Il lui reste donc pour vivre, après déduction des frais d'entretien, un montant de 1984 francs. Cette personne doit payer un loyer de 841 francs. Après paiement du loyer, elle dispose donc de 1143 francs.

La situation de la mère de cette famille monoparentale se péjorerait chaque année davantage, car, alors que son revenu réel n'augmente pas, sa contribution d'entretien à sa fille serait chaque année calculée à la hausse, dès lors que le subside versé par l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) semble être considéré comme revenu. Il lui reste donc de ce fait chaque année moins d'argent à disposition pour vivre.

1. *Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas qu'il serait nécessaire d'introduire un dispositif évitant, dans le cas mentionné ci-dessus, une augmentation de la contribution d'entretien au gré des augmentations des primes maladie ? Autrement dit, n'est-il pas problématique d'intégrer entièrement comme revenu des parents et de l'étudiant les subsides à l'assurance maladie pour le calcul de la contribution d'entretien ?*

2. *Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas qu'une augmentation de la franchise sur les gains accessoires des étudiants au bénéfice d'une bourse d'études permettrait de réduire les difficultés auxquelles fait face la famille mentionnée ci-dessus ? Dans quels délais une telle révision du montant de la franchise, que le chef du DSAS a déjà dit envisager en réponse à une question orale, lors de la séance du Grand Conseil du 13 février 2018, est-elle prévue ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

En préambule, il convient de rappeler que le domaine de l'aide aux études et à la formation professionnelle est régi d'une part par les dispositions de la Loi sur l'harmonisation des prestations sociales (LHPS) et d'autre part par la Loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF).

L'un des principes clé de la LHPS est celui de « 1 franc est 1 franc », de sorte que tout revenu est pris en compte, quel qu'il soit et de la même manière, qu'il s'agisse d'une aide versée, d'une rente ou d'un revenu propre. Ce système permet de garantir une égalité de traitement entre situations financières analogues.

C'est ainsi que l'art. 4 LHPS prévoit que tous les montants des aides versées en amont sont pris en compte dans le calcul du droit aux prestations en aval. Les bourses d'études sont la dernière prestation catégorielle du système hiérarchisé de la LHPS et prennent ainsi en compte, dans le calcul du droit, l'ensemble des prestations versées par les prestations en amont (subsides de l'OVAM, aide individuelle au logement (AIL) et avances sur pensions alimentaires versées par le BRAPA).

En outre, les articles 21ss. LAEF intègrent, en dérogation à la LHPS, un certain nombre d'éléments supplémentaires au revenu déterminant (en particulier art. 22 al. 1 LAEF). En effet, compte tenu du principe de subsidiarité des bourses d'études par rapport au soutien financier de la famille ou de tout autre tiers (cf. art. 2 al. 3 LAEF), ainsi que des exigences de l'Accord intercantonal quant à l'établissement d'un budget propre du requérant faisant état de toutes ses ressources financières, le revenu déterminant au sens de la LHPS est augmenté de toute prestation financière, même si elles ne sont fiscalement pas imposables (EMPL LAEF, p. 35).

En principe, compte tenu des barèmes fixés, lorsque le revenu du bénéficiaire baisse, son subside à l'assurance-maladie augmente. L'effet sur la bourse peut varier: soit le subside compense la perte de revenus et la bourse reste stable, soit la compensation est partielle et la bourse peut augmenter. En comparaison, si le revenu d'un salarié augmente, la bourse diminue. Il y a donc une logique à ce que l'augmentation du subside ait le même effet. Cela permet d'assurer l'égalité de traitement entre les différentes compositions de revenus des ménages. Le même revenu déterminant unifié (RDU) global donne droit aux mêmes prestations.

A noter que le calcul du RDU selon la LHPS comprend déjà une déduction «Assurances maladie et accidents» (chiffre 300 : 2'000 frs par adulte; 1'300 frs par enfant) puisque le RDU se base sur le revenu net (chiffre 650) au sens fiscal. Cette déduction ne permet cependant pas de couvrir entièrement les primes réelles.

La question se pose plutôt sous l'angle des charges reconnues dans la LAEF. En effet, lors de l'introduction du nouveau dispositif légal des bourses d'études, la solution choisie a été d'introduire une charge nouvelle (charge normale complémentaire) afin de tenir compte du montant des frais de maladie estimé. Cette charge étant fixe (déterminée uniquement par l'âge de la personne), elle ne s'adapte pas aux subsides réels que touchent les bénéficiaires et n'évolue pas automatiquement d'année en année. Ainsi, les primes d'assurance-maladie ayant augmenté ces dernières années et le barème des subsides ayant été amélioré, la charge complémentaire est désormais dans certains cas inférieur au montant du subside reçu. Cela peut parfois entraîner une baisse de la bourse accordée. L'effet s'est en outre accru avec l'introduction du subside spécifique, qui croît régulièrement avec l'augmentation des primes, alors que la charge normale complémentaire reconnue par le dispositif bourse reste inchangé.

C'est donc lorsque le cumul du montant reconnu comme déduction fiscale « assurance maladie et accidents » (code 300) et de la charge normale complémentaire est inférieur au montant du subside perçu qu'il peut exister un différentiel au détriment du bénéficiaire.

On peut relever encore, à toutes fins utiles, que la question de la modification des prestations en aval dans le cas où les prestations en amont évoluent se pose de manière identique pour l'ensemble des prestations régies par la LHPS et pas seulement pour les bourses d'études. Toute modification envisagée doit donc s'inscrire dans une réflexion globale, portant sur l'ensemble du système LHPS.

Réponses aux questions

1. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas qu'il serait nécessaire d'introduire un dispositif évitant, dans le cas mentionné ci-dessus, une augmentation de la contribution d'entretien au gré des augmentations des primes maladie? Autrement dit, n'est-il pas problématique d'intégrer entièrement comme revenu des parents et de l'étudiant les subsides à l'assurance maladie pour le calcul de la contribution d'entretien?

La problématique soulevée par la présente interpellation a été identifiée par le DSAS rapidement après le rattachement de l'OCBE au département, notamment en lien avec le cas concret évoqué qui avait déjà été relevé.

Des premières analyses ont été effectuées et un mandat a été donné à un bureau d'analyse externe afin d'explorer des pistes de solutions. Celles-ci nécessitent une adaptation du cadre légal actuel au niveau de la LHPS et de la LAEF. Ces éléments ainsi que leurs incidences financières sont en cours d'analyse. Le Conseil d'Etat devra se déterminer sur la base d'une réflexion globale d'harmonisation et de simplification des systèmes d'aide, qui est l'un des buts de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) mise en place depuis le 1er janvier 2019.

Dans l'immédiat, afin de limiter les conséquences des augmentations de subsides et de l'introduction du subside spécifique sur le droit à la bourse d'études, le Conseil d'Etat a décidé, dans sa séance du 19 décembre 2018, de suspendre l'obligation de réviser le droit à la bourse en cas de modification des autres prestations du système LHPS, même si celle-ci est supérieure à 20% et cela durant l'année de formation 2018/2019.

En outre, le Conseil d'Etat a décidé de procéder à une augmentation de plusieurs points du barème des charges reconnues dans le calcul du droit à une bourse d'études, afin d'améliorer globalement la situation des boursières et boursiers et notamment les situations du type de celles décrite dans la présente interpellation, cela dès l'année de formation 2019/2020. Cette modification permettra concrètement l'amélioration de la situation de la famille monoparentale évoquée dans la présente interpellation. Cela se traduit concrètement par une augmentation de bourse de l'ordre de CHF 400.- entre la bourse de l'année 2018/2019 et celle de l'année 2019/2020. Par ailleurs le subside LAMal permet de couvrir, pour cette famille, l'entièreté de ses primes maladies obligatoires.

2. Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas qu'une augmentation de la franchise sur les gains accessoires des étudiants au bénéfice d'une bourse d'étude permettrait de réduire les difficultés auxquelles fait face la famille mentionnée ci-dessus ? Dans quels délais une telle révision du montant de la franchise, que le chef du DSAS a déjà dit envisager en réponse à une question orale lors de la séance du Grand Conseil du 13 février 2018, est-il prévu?

En préambule, il y a lieu de rappeler qu'une autre logique de calcul s'appliquait sous l'ancienne LAEF. Les systèmes de calculs entre ancienne et nouvelle loi sont très différents et difficilement comparables tels quels. L'ancienne LAEF octroyait une franchise de CHF 7'680.- bruts par année sur le revenu d'un boursier indépendant et CHF 6'360.- bruts par année sur le revenu d'un boursier dépendant (Point C2 de l'ancien Barème). Il s'agissait néanmoins de montant bruts.

Ainsi, la nouvelle LAEF ne dispose plus de disposition légale faisant explicitement référence à une franchise sur le revenu. Cette dernière est réglée via la LHPS, qui définit quel est le revenu déterminant de base pour le calcul de toutes les prestations (art. 6 LHPS) et qui règle également les déductions applicables sur le revenu selon qu'il s'agisse d'une activité principale ou accessoire. A noter, par ailleurs, que les déductions prévues dorénavant par la LHPS s'appliquent sur des revenus nets. Ces déductions permettent déjà aux personnes en formation de travailler sans que leurs revenus n'ait d'impact sur le droit à la bourse tant que le revenu n'excède pas le montant desdites déductions (différentes selon qu'il s'agisse d'une activité accessoire ou principale).

La possibilité d'introduire une véritable franchise sur l'activité salariée, qui viendrait s'ajouter aux déductions prévues par la LHPS, est en cours d'étude au sein de la DGCS. Une franchise sur le revenu permet aux bénéficiaires d'améliorer leur situation financière en diminuant la part de leurs gains pris en compte dans le calcul de la bourse. Cet effet s'appliquerait donc également à la situation citée dans l'interpellation en cas d'activité accessoire de la boursière.

A noter qu'il est prévu de traiter de la question de la franchise dans la réponse à la motion Croci Torti (18_MOT_031).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 avril 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation de Jean-Daniel Carrard - « Plus de transparence dans l'octroi de l'aide sociale ? »

Rappel de l'interpellation

L'article 3 de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) ancre le principe de subsidiarité du revenu d'insertion. L'alinéa 1 précise que « l'aide financière aux personnes est subsidiaire (...) aux autres prestations sociales.»

La rente AVS ainsi que les prestations complémentaires sont réputées couvrir les besoins vitaux des bénéficiaires.

Dans son arrêt PS.2016.0090 du 23 juin 2017 la cour de droit administratif et public prend position et considère que la loi n'exclut pas un cumul des rentes AVS, prestations complémentaires et du revenu d'insertion (Rl). Sachant cela je souhaite poser les questions suivantes au Conseil d'État :

1. *Combien de dossiers, dans le canton de Vaud, ont bénéficié ou bénéficient actuellement de prestations du Rl bien que bénéficiant déjà de I'AVS et des prestations complémentaires qui sont réputées couvrir les besoins vitaux ?*
2. *Quels sont les montants annuellement versés par des prestations du Rl qui s'ajoutent à des prestations complémentaires et des rentes de I'AVS ?*
3. *Le versement de prestations complémentaires réputées couvrir le minimum vital en sus de I'aide sociale est-elle une situation appelée à se généraliser ?*
4. *Y a-t-il d'autres cas dans le canton de Vaud où des prestations du Rl sont versées en sus d'autres prestations sociales, notamment en complément des prestations complémentaires pour les familles ?*
5. *Au total, depuis la création des prestations complémentaires AVS et pour les familles, quelles ont été les sommes allouées par le Rl en sus desdites prestations complémentaires ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Le canton de Vaud s'est doté, depuis janvier 2006 et avec l'entrée en vigueur de la loi sur l'action vaudoise (LASV), d'un nouveau dispositif d'aide sociale appelé le revenu d'insertion (ci-après RI).
La LASV, dans son article 3, énonce comme principe de base la subsidiarité de l'aide sociale. Selon ce principe, l'aide financière du RI n'intervient qu'en dernier recours, soit après déduction de l'ensemble des ressources de la personne requérante et après qu'elle ait sollicité l'ensemble des aides et autres prestations sociales auxquelles elle pourrait prétendre. Elle peut également être octroyée en complément de revenu, ou au titre d'avance sur prestations sociales. Cette légalisation a été conçue afin d'éviter le cumul de prestations sociales avec le RI.

Prestations complémentaires (PC) AI / AVS et RI

Les normes du RI et les PC AVS/AI prévoient chacune des prestations financières, qui sont toujours composées, au minimum, d'un montant forfaitaire pour l'entretien et d'un supplément effectif pour le loyer. Elles sont accordées selon des barèmes spécifiques et ont comme objectif de couvrir les besoins vitaux des bénéficiaires.

La comparaison des deux régimes, quelle que soit la situation familiale considérée, met en exergue un montant forfaitaire pour l'entretien et les frais particuliers supérieur pour les PC AI / AVS.

Cependant, un revenu hypothétique peut être pris en compte dans le calcul des PC AI / AVS des personnes au bénéfice d'une rente invalidité partielle : il présuppose que celles-ci, ainsi que leur conjoint·e non invalide,

peuvent exercer une activité professionnelle, même réduite. Un revenu minimal est alors estimé et déduit des montants versés.

Dans une telle situation, il est possible que le montant forfaitaire pour l'entretien des PC AI / AVS soit insuffisant pour atteindre le minimum vital. Ce revenu hypothétique peut être annulé lorsque la personne fait valoir des circonstances qui la placent dans l'impossibilité d'exploiter cette capacité de gain théorique ou lorsqu'elle ne trouve pas de travail en dépit de ses efforts. Dès lors, l'absence d'une activité lucrative est considérée comme subie et ne doit plus pénaliser les bénéficiaires (ATF, 117 V 153).

Enfin, les loyers pris en compte dans le cadre des PC AI / AVS sont plafonnés et s'appliquent à l'ensemble du canton. Ces limites supérieures sont déterminées dans la loi sur les prestations complémentaires (LPC). Une analyse menée par le Conseil fédéral en 2014 a démontré que, malgré une augmentation moyenne de 21 % des loyers en Suisse, celles-ci n'ont pas été ajustées depuis 2001. Ainsi, en 2013, les loyers versés par les PC AI / AVS ne couvraient, en moyenne, que 70% des loyers des couples et personnes seules. Ce pourcentage diminuait à 40%-55% pour les familles[1].

Concours d'aide RI et PC AI / AVS

Jusqu'en 2017, un concours d'aide entre le RI et les PC était possible lorsqu'un revenu hypothétique était pris en compte dans le calcul des PC AI / AVS ou en cas de loyer hors-normes. Considérant que les charges relatives au logement prises en charge par les PC AI / AVS sont suffisantes et en vertu du principe de subsidiarité, le concours d'aide a été restreint, dès 2017, aux situations concernées par un revenu hypothétique. En parallèle, les CSR mettent tout en œuvre pour faire annuler ce revenu hypothétique en prouvant l'incapacité du bénéficiaire de travailler ou de trouver un travail.

1. Combien de dossiers, dans le canton de Vaud, ont bénéficié ou bénéficient actuellement de prestations du Rl bien que bénéficiant déjà de l'AVS et des prestations complémentaires qui sont réputées couvrir les besoins vitaux ?

   En 2017, 591 personnes ont bénéficié, au moins une fois, du RI en complément de l'AVS ou des PC. Cela représente 2.4% de l'ensemble des 24'378 dossiers ayant bénéficié de l'aide sociale.
   Les PC AI en complément du RI sont les plus fréquentes (N_{2017} = 297). Elles restent marginales, représentant, selon les années, entre 1.2% et 1.5% de l'ensemble des dossiers RI.

Tableau 1 : Nombre de dossiers ayant bénéficiés au moins une fois d'une prestation financière RI et nombre de dossiers touchant également des prestations complémentaires AI / AVS et/ou des rentes l'AVS | Depuis 2011

	Nbre des dossiers ayant bénéficié au moins une fois d'une prestation financière RI au cours de l'année	Rente AVS		PC AI		PC AVS		Au moins une presatation AVS **et / ou** PC AI **et / ou** PC AVS[a]	
		Nbre dossiers	*% Dossiers total RI*	Nbre dossiers	*% Dossiers total RI*	Nbre dossiers	*% Dossiers total RI*	Nbre dossiers	*% Dossiers total RI*
2011	20'674	244	*1.2%*	281	*1.4%*	70	*0.3%*	549	*2.7%*
2012	22'038	312	*1.4%*	302	*1.4%*	72	*0.3%*	627	*2.8%*
2013	22'591	283	*1.3%*	329	*1.5%*	117	*0.5%*	666	*2.9%*
2014	22'871	274	*1.2%*	339	*1.5%*	105	*0.5%*	653	*2.9%*
2015	23'142	240	*1.0%*	341	*1.5%*	107	*0.5%*	612	*2.6%*
2016	24'281	233	*1.0%*	347	*1.4%*	93	*0.4%*	608	*2.5%*
2017	24'378	264	*1.1%*	297	*1.2%*	88	*0.4%*	591	*2.4%*

[a] *Les dossiers ayant bénéficié de plusieurs prestations sociales durant une année ne sont comptabilisés qu'une seule fois dans le total annuel. Dès lors, la somme des lignes ne correspond pas au nombre de dossiers ayant eu au moins une fois une prestation et / ou PC AI et / ou PC AVS durant une année spécifique.*

2. Quels sont les montants annuellement versés par des prestations du Rl qui s'ajoutent à des prestations complémentaires et des rentes de l'AVS ?

[1] Conseil Fédéral (2014). Message du 17 décembre 2014 relatif à la modification de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à I'AVS et à l'AI (LPC) (montants maximaux pris en compte au titre du loyer). https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20140098 (consulté le 26.06.2018)

Depuis 2011, le RI a complété annuellement et en moyenne, les PC à hauteur de CHF 4'651'904.-, soit 1.2% des montants totaux versés pour l'aide sociale.

Tableau 2 : Montants annuels des prestations financières versées à l'ensemble des bénéficiaires RI (compte 3637) et en complément d'autres prestations complémentaires et des rentes AVS | Selon l'année | Depuis 2011

	Montant des prestations financières versées à l'ensemble des bénéficiaires RI (compte 3637)	**Montants RI annuels versés en plus des PC AI / AVS et l'AVS**	% montants annuels
2011	CHF 283'903'124	**CHF 3'742'123**	*1.3%*
2012	CHF 316'377'624	**CHF 4'543'484**	*1.4%*
2013	CHF 330'612'611	**CHF 5'093'395**	*1.5%*
2014	CHF 339'652'481	**CHF 5'021'337**	*1.5%*
2015	CHF 363'708'846	**CHF 4'625'118**	*1.3%*
2016	CHF 393'021'981	**CHF 4'615'251**	*1.2%*
2017	CHF 405'051'712	**CHF 4'922'620**	*1.2%*

[a]*Les dossiers ayant eu une prestation sur plusieurs années ne sont comptabilisés qu'une seule fois dans le total. Dès lors, la somme du nombre de dossier annuel ne correspond pas au nombre de dossier ayant eu au moins une fois une prestation et / ou PC AI et / ou PC AVS entre 2011 et 2017.*

3. Le versement de prestations complémentaires réputées couvrir le minimum vital en sus de I'aide sociale est-elle une situation appelée à se généraliser ?

   Non. Le cadre normatif prévoit une intervention du RI en complément des PC AI / AVS uniquement lorsque ces dernières tiennent compte d'un revenu hypothétique et ne permettent plus d'assurer le minimum vital. De plus, les CSR travaillent en étroite collaboration avec les PC AI/AVS pour que les situations des bénéficiaires soient pris en compte et, si cela est adéquat, faire supprimer ce revenu hypothétique.

4. Y a-t-il d'autres cas dans le canton de Vaud où des prestations du RI sont versées en sus d'autres prestations sociales, notamment en complément des prestations complémentaires pour les familles ?

   La loi sur les PC familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) exclut dans son art. 4, al.1 le cumul des prestations complémentaires cantonales pour familles et de la prestation financière du RI. De fait, le RI ne peut pas intervenir pour les bénéficiaires des PC familles.
   Toutefois, lorsque les familles ont des revenus fluctuants, qui pourraient les placer certains mois en difficulté, elles peuvent demander une aide financière sous forme d'aide casuelle. Cela peut leur éviter de tomber sur le long terme dans une situation économique compliquée et de les maintenir aux PC familles.

5. Au total, depuis la création des prestations complémentaires AVS et pour les familles, quelles ont été les sommes allouées par le RI en sus desdites prestations complémentaires ?

   Entre 2014 et 2017[1], le montant annuel moyen des aides casuelles attribuées en complément des PC familles a été d'environ CHF 90'000, soit environ 0.02% des montant versés par l'aide sociale. Durant cette période et en moyenne, une trentaine de familles ont été concernées par cette situation chaque année.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 septembre 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

[1] Les données statistiques ne sont pas disponibles avant 2014. Les montants du RI financiers sont adaptés en conséquence.

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'423'500.- pour financer la mise en oeuvre de la troisième série de mesures prioritaires du Plan de protection de la Venoge

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Résumé

Le projet de crédit d'investissement se compose d'une part de réalisations et d'autre part d'études préparatoires.

Le volet des réalisations comprend les objets ci-après.

1. Le projet de renaturation du tronçon canalisé de la Venoge de 1'100 m entre le Moulin de Lussery et le seuil du Gravey, sur des parcelles riveraines en propriété du Canton de Vaud.
2. La mise en œuvre de mesures d'accompagnement (suivi de la sédimentation, curage) consécutives à la renaturation au Bois de Vaux.
3. Le projet de revalorisation de la parcelle 229 à Penthaz avec le réaménagement de milieux complémentaires à la forêt alluviale.
4. La réalisation de six aménagements piscicoles entre Denges et La Sarraz pour supprimer les obstacles à la migration du poisson, en particulier les espèces de petite taille.
5. La réalisation de mesures sécuritaires de gestion forestière des berges boisées et des mesures de renaturation des forêts du couloir conformes à une sylviculture proche de la nature.
6. La réalisation de deux connexions manquantes des cheminements piétonniers de la Venoge et la sécurisation de deux traversées de route cantonale.
7. La mise en place d'un programme de lutte contre les plantes néophytes envahissantes qui se développent de manière très importante le long de la Venoge.
8. L'acquisition, au gré d'opportunités, de surfaces jouxtant le cours d'eau destinée à faciliter, par l'indemnisation ou les échanges, la mise en œuvre des mesures de renaturation.

Le volet des études comprend les thématiques ci-après.

1. La mise en évidence, l'évaluation de la faisabilité et la priorisation des tronçons prioritaires au sens de la planification cantonale dans le contexte des objectifs de renaturation du plan de protection de la Venoge.
2. L'étude approfondie des variantes identifiées de renaturation de l'embouchure de la Venoge et la sélection de la variante la mieux adaptée au contexte et aux objectifs, ainsi que l'établissement d'un avant-projet.
3. La valorisation numérique de l'ensemble des informations établies sur les cheminements piétonniers, notamment en termes d'offre de loisirs (randonnée), d'abord à l'attention des acteurs du territoire (communes, associations), ensuite aux usagers et plus globalement au grand public.

4. Le suivi de l’assainissement des rejets polluants non assainis et l’évaluation des impacts et des causes de ces rejets pour prioriser les interventions et ordonner les mesures d’assainissement.
5. L'étude de la faisabilité du raccordement des STEP de Senarclens, Vullierens et Colombier sur celle de Bremblens.

1.2 Contexte général

La protection de la Venoge a été acceptée par le peuple le 10 juin 1990, conduisant à l'introduction d'un article constitutionnel (art. 6ter aCst), repris dans la nouvelle constitution vaudoise à son art. 179 chiffre 1. Elle a été formalisée par la suite sur le plan légal par une modification de la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, du paysage, des monuments et des sites (LPNMS, nouvel art. 45b) adoptée par le Grand Conseil le 17 décembre 2008.

Selon les dispositions réglementaires, la protection de la Venoge a pour objectif d'assurer l'assainissement des eaux, de maintenir et restaurer les milieux naturels favorables à la flore et à la faune, notamment la végétation riveraine, de classer les milieux naturels les plus intéressants, d'interdire toute construction, équipement, installation ou intervention dont la réalisation irait à l'encontre des objectifs ci-dessus.

La protection de la Venoge est actuellement assurée par "le Plan de protection de la Venoge" approuvé par le Conseil d'Etat le 28 août 1997. Ce plan comprend : le **plan d'affectation cantonal n° 284** (un plan global au 1 : 25'000 et ses déclinaisons en plans au 1 : 5'000 limités aux territoires des communes directement concernées), le **règlement** et le **plan directeur des mesures** d'assainissement et de restauration de la Venoge et du Veyron (abrégé dans la suite du document par l'acronyme : PDM).

La mise en œuvre du Plan de protection et des mesures d'assainissement et de restauration de la Venoge et du Veyron, se fait par des crédits d'investissement faisant chacun l'objet d'un Exposé des motifs et Projet de décret (EMPD). Il y en a eu deux jusqu'à maintenant.

1.3 Contexte historique

1.3.1 Rappel sommaire du 1er crédit d'investissement

L’EMPD n° 98 (P.D 15/03) adopté le 7 octobre 2003 par le Grand Conseil accordait un crédit d'investissement de CHF 3'278'000.- pour la réalisation d'un premier train de mesures prioritaires dès 2004. Ce crédit concernait d'une part des réalisations pour la faune piscicole (suppression de cinq obstacles à la migration du poisson), pour les forêts des berges et du vallon de la Venoge et pour les chemins pédestres, et d'autre part l'étude préparatoire du projet de renaturation des tronçons canalisés entre Lussery-Villars et Eclépens. Ce crédit a été clos en 2013.

1.3.2 Rappel sommaire du 2e crédit d'investissement

L’EMPD n° 193 adopté le 15 décembre 2009 par le Grand Conseil accordait, pour la réalisation du deuxième train de mesures prioritaires sur la période dès 2010, un crédit d'investissement de CHF 6’790'000.-.

Ces mesures concernaient avant tout des réalisations d'importance en matière de renaturation et de protection contre les crues, en particulier : la mesure de renaturation du premier tronçon entre Lussery-Villars et Eclépens au lieu-dit "Bois de Vaux", la mesure de protection des voies CFF et de renaturation des surfaces jouxtant la zone alluviale à Penthaz/Roujarde, la mesure urgente de protection des voies CFF à Vufflens-la-Ville/Lovataire. En faisaient également partie les mesures d'aménagements piscicoles sur trois obstacles à la migration entre Penthalaz et Cossonay, et des mesures d'interventions forestières dans les forêts des berges et du vallon de la Venoge.

Le crédit cadre était également destiné à mener des études préparatoires, notamment pour les mesures prioritaires à réaliser dans le présent EMPD, en particulier l'embouchure de la Venoge (sécurité et

renaturation), la renaturation d'un deuxième tronçon entre Lussery-Villars et Eclépens, la mise à jour du concept de cheminements piétonniers du bassin de la Venoge, l'étude prospective du traitement des eaux usées dans le bassin versant de la Venoge, l'étude du séparateur autoroutier d'Ecublens, et l'étude de la gestion intégrée des ressources en eaux dans le bassin de la Venoge.

Enfin le crédit cadre était également destiné à permettre l'acquisition de parcelles pour faciliter la réalisation de mesures de renaturation, et à assurer le suivi de la coordination du plan de protection de la Venoge. Ce crédit cadre arrivera à son terme avec la réalisation de renaturation du Bois de Vaux dont le chantier a débuté qu'au début de 2018 en raison d'une longue procédure de concertation.

1.4 Projet de crédit d'investissement dès 2018

1.4.1 Mesures prévues et financement

Le tableau ci-dessous résume les types de mesures qui seront mises en œuvre dans le présent EMPD, ainsi que leur financement :

	Coût total	**Par CH**	**Part Cmes**	**Part VD**
Réalisation des mesures	7'300'000	2'962'500	115'000	4'222'500
Etudes	651'000	0	0	651'000
Coordination et information	550'000	0	0	550'000
Total	**8'501'000**	**2'962'500**	**115'000**	**5'423'500**

Le coût pour le canton de la mise en œuvre de la 3ème série de mesures prioritaires du Plan de protection de la Venoge s'élève à CHF 5'423'500.-.

1.4.2 Bases légales

Toutes les réalisations et les études du présent EMPD s'inscrivent dans le cadre des bases légales qui sous-tendent l'ensemble des projets du Plan de protection de la Venoge. Les principales bases légales à citer sont notamment les suivantes :

- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451) art. 1, 2, 18ss, 21,
- Ordonnance fédérale sur la protection de la nature et du paysage (OPN, RS 451.1) art. 4ss, art. 13 à 17, 20,
- Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (LACE, RS 721.100) art. 1 à 4, 7,
- Ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau (OACE, RS 721.100.1) art. 1 à 3 notamment,
- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20) art. 1 à 4, et 6 à 9,
- Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201) art. 1à 6,
- Ordonnance relative à la loi fédérale sur la pêche (OLFP, RS 923.01) art. 12,
- Loi fédérale sur les forêts (LFo, RS 921.0) art. 1, 2, 20,
- Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS, RS 450.11) art. 4a, 4b, 7, 45b lettre b [*qui reprend l'article 6ter aCst*],
- Loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP, RS 721.01) art. 2a à 2c, 3, 2g, 5, 6, 9, 30, 32 et 33, 49,
- Règlement sur la police des eaux dépendant du domaine public (RLPDP, RS 721.01.1) art. 2 à 5,
- Loi forestière (LVLFo, RS 921.01) art. 1, 2, 21,
- Loi sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP, RS 814.31) art. 4, 7, 20, 21,
- Règlement du PAC Venoge,
- Plan directeur des mesures Venoge (PDM).

1.4.3 Programme des réalisations

1.4.3.1 Renaturation du Tronçon Moulin de Lussery - Gravey

Résumé : Le projet prévoit la renaturation d'un tronçon canalisé de la Venoge de 1'100 m entre le Moulin de Lussery et le seuil du Gravey. Le projet se situe entièrement sur des parcelles riveraines en propriété du Canton de Vaud en préservant les terres agricoles. Le coût global du projet s'élève à CHF 1'500'000.-.

Descriptif du projet

La renaturation du tronçon canalisé de la Venoge est un élément emblématique de la protection de la Venoge et un élément majeur du PDM. Cette seconde étape du projet de renaturation porte sur le tronçon situé en amont du pont de la RC à proximité du Moulin de Lussery jusqu'à la limite Nord de la zone industrielle de Daillens, répondant ainsi à la logique d'une renaturation de l'aval vers l'amont et d'une reconstitution des échanges écologiques le long du cours d'eau.

Ce projet concerne la renaturation de la partie inférieure de ce tronçon, en rive droite, sur une longueur d'environ 1'100 m, sur des terrains en propriété de l'Etat de Vaud. Le projet minimise l'emprise sur des surfaces agricoles de privés dans la partie amont. Il est basé sur l'utilisation de la dynamique du cours d'eau pour le creusement du lit, sur la valorisation de la topographie d'origine, sur la gestion in situ des matériaux et la préservation des milieux naturels de valeur. Le montant devisé est destiné à l'étude du projet d'enquête et la réalisation de la renaturation du tronçon.

Besoin de mise en œuvre

L'objectif global consiste à donner plus d'espace au cours d'eau, à végétaliser ses rives afin de diminuer l'augmentation des températures en période estivale et à améliorer ses caractéristiques écologiques et à garantir la capacité d'écoulement et la sécurité. La renaturation de ce tronçon de la Venoge est destinée à répondre à un constat dressé il y a déjà de nombreuses années sur l'état écologique du cours d'eau et qui fut une des origines de l'initiative "sauvez la Venoge". Le secteur concerné par ce projet se caractérise par : une faible valeur biologique et piscicole (la maladie rénale proliférative (MRP) décime les populations de poissons de ce secteur), une faible valeur biologique des milieux riverains, une valeur paysagère, sociale et récréative limitée. Ce constat, traduit en objectifs, figure dans l'article constitutionnel sur la protection de la Venoge, repris dans l'article 45b de la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, du paysage, des monuments et des sites (LPNMS). L'objectif concernant ce secteur a été traduit en mesures du PDM (mesures 28 à 30 notamment). Par ailleurs, ce tronçon fait partie de la planification cantonale de la renaturation acceptée par la Confédération.

Quotité

Le coût global des mesures de renaturation comprend l'établissement de l'avant-projet, du projet avec le dossier d'enquête publique, le projet d'exécution et la réalisation. Le montant total arrondi s'élève à **CHF 1'500'000.-**, comprenant les travaux, y.c. les mesures d'accompagnement sur 10 ans, les frais d'ingénieurs et des autres mandataires techniques. Une subvention de la Confédération de CHF 825'000.- est prévue.

Optimisation

L'étude d'avant-projet général de 2006 avait devisé la renaturation du tronçon Moulin de Lussery – Zone industrielle de Daillens à environ CHF 2.6 millions. La recherche de solutions d'optimisation technique et financière effectuée en 2008 avait déjà permis d'affiner et d'optimiser un peu les coûts de réalisation. Par la suite le redimensionnement du projet et la convention passée avec la commune de Lussery-Villars dans le cadre d'une négociation foncière ont permis de placer le projet exclusivement

sur des terrains en propriété du Canton de Vaud, et d'éviter l'emprise sur les terres agricoles de privés. Ces éléments ont permis d'optimiser le développement du projet et d'en limiter les coûts. La variante retenue devisée à environ CHF 1'500'000.- offre le plus d'avantages et le meilleur rapport qualité/prix. Elle constitue le strict nécessaire pour la mise en œuvre de la renaturation de la Venoge dans ce secteur en préservant les divers intérêts.

1.4.3.2 Bois de Vaux - Mesures d'accompagnement après renaturation

Résumé : Le site du Bois de Vaux fait l'objet d'un projet de renaturation. A l'issue de ces travaux, des mesures d'accompagnement sont nécessaires pendant plusieurs années, notamment pour : suivre l'évolution de la sédimentation en aval, intervenir si nécessaire pour des travaux de curage, suivre l'évolution écologique, et remblayer l'ancien canal pour un coût global de CHF 800'000.-.

Descriptif du projet

Suite à de nombreuses et difficiles négociations foncières, le projet de renaturation de la Venoge dans la zone alluviale de Bois de Vaux a dû être décalé dans le temps. Avec l'obtention du permis de construire, les travaux vont commencer au printemps 2018. L'essentiel des travaux seront donc pris en charge par les montant ad hoc du 2e crédit Venoge adopté en décembre 2009. Dans un souci d'économie de ressources financières, le projet du Bois de Vaux se base sur un terrassement du lit mineur, le processus d'érosion naturelle se chargeant ensuite de sculpter le lit majeur du cours d'eau lors des premières crues morphogènes. Un suivi de la sédimentation en aval est à assurer pour connaître l'évolution de la nouvelle rivière, planifier les interventions de curages, déterminer le moment de remblayage et de réaménagement du canal actuel de la Venoge qui, à terme, ne sera plus nécessaire au fonctionnement hydraulique.

Une fois les grands travaux d'aménagements de la zone alluviale de Bois de Vaux effectués, des mesures d'accompagnement sont prévues et nécessaires d'une part pour suivre l'évolution et la mise en place du cours d'eau principal, et d'autre part pour effectuer le remblayage du canal actuel. Ainsi les interventions prévues sont les suivantes :

- Suivi de la sédimentation, suivi écologique, opérations de curage de la zone sédimentaire durant les 10 années qui suivent les travaux Bois de Vaux ;
- Travaux de remblayage du canal actuel de la Venoge, dans les 3 à 5 ans après les travaux Bois de Vaux.

Le coût global du projet est devisé à CHF 800'000.-.

Besoin de mise en œuvre

Ce projet vient dans le prolongement des travaux de renaturation du Bois de Vaux. Il est destiné à assurer une intégration optimale des interventions de renaturation par un suivi attentif de l'évolution du cours d'eau dans sa nouvelle configuration pour identifier des éventuels effets collatéraux et prendre le cas échéant les mesures qui s'imposent en temps opportuns et de manière proportionnées.

Située en zone protégée (périmètre 2) et en limite de la zone alluviale d'importance nationale, ces interventions sont en pleine adéquation avec les objectifs figurant dans l'article 45b de la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, du paysage, des monuments et des sites (LPNMS).

Quotité

Le coût global arrondi des mesures d'accompagnement décrites ci-dessus s'élève à **CHF 800'000.-**, composé d'environ CHF 500'000.- de travaux de remblayage, CHF 100'000.- de curage de la zone sédimentaire, CHF 150'000.- de suivi de la sédimentation et de suivi écologique, et CHF 50'000.- de frais d'ingénieurs et de direction des travaux. Une subvention de la Confédération de CHF 640'000.- est prévue.

Optimisation

Le projet du Bois de Vaux a fait et fait l'objet d'une optimisation sur les plans écologique, technique et financier, en la variante offrant le plus d'avantages et le meilleur rapport qualité/prix, conditions qui sont vérifiées au cours des différentes étapes du processus.

La mise en œuvre des mesures d'accompagnement s'inscrit dans la même logique d'optimisation au niveau de la direction opérationnelle, de la gouvernance du projet, de la définition des méthodes d'action, de la définition des ressources et de la coordination opérationnelle du projet. Cette phase intègre le suivi et le monitoring de manière à adapter l'effort d'intervention aux besoins (principe "d'adaptive management "), et donc de dimensionner au plus juste les ressources à engager en fonction des objectifs écologiques et sécuritaires.

1.4.3.3 Revalorisation de la parcelle 229 à Penthaz

Résumé : La parcelle 229 à Penthaz, reprise par le canton à la suite d'une procédure judiciaire, est situé en bordure d'une zone alluviale d'importance nationale. Le projet prévoit la revalorisation de la parcelle et le réaménagement de milieux complémentaires à la forêt alluviale pour un coût global de CHF 600'000.-.

Descriptif du projet

Le site de la parcelle 229 de la commune de Penthaz (site de l'ancienne société SAPA SA), d'une surface de 13'694 m2, a été repris par le canton suite à une longue procédure. Un projet de revalorisation sera développé sur cette parcelle dont le canton a la maîtrise du foncier.

Suite à la reprise de la parcelle, ce site, qui ne figure pas au cadastre des sites pollués du canton, fait actuellement l'objet d'une investigation technique OSites en regard des activités qui se sont déroulées sur cette parcelle (traitement de matériaux et centrale à enrobé bitumineux) ; il ne peut en effet être exclu qu'il faille procéder à un assainissement selon les résultats de l'expertise. Ces investigations seront prises en charge par un prochain crédit-cadre d'assainissement des sites pollués, de même que l'assainissement s'il s'avère nécessaire.

Le projet de revalorisation de la parcelle a pour objectif de développer divers aménagements naturels tels que mares, étangs, murgiers, prairie sèche et bosquets, plutôt que de modifier le cours d’eau de la Venoge, déjà naturelle sur ce tronçon. Il s'agit donc de mettre en place des aménagements complémentaires à la forêt alluviale voisine tenant compte du potentiel régional et des réseaux écologiques.

Il faut en outre tenir compte du fait que cette parcelle est séparée de la Venoge par les parcelles 231 (3'840 m^2de forêt) et 232 (6’339 m^2de forêt) en propriétés de privés. Cas échéant des contacts seront pris avec les propriétaires pour une reprise de ces parcelles (acquisition sous le poste "Mesures opportunes" chap. 1.4.3.8) de manière à créer une continuité et une complémentarité entre la Venoge et le projet de revalorisation. Le budget comprend l'établissement du concept de revalorisation, de l'avant-projet, du projet d'enquête (dossier d'enquête publique), du projet d'exécution et la réalisation. Le coût global du projet est devisé à CHF 600'000.-.

Besoin de mise en œuvre

D'une manière générale, l'objectif global consiste à donner plus d'espace au cours d'eau, aux milieux annexes, à améliorer ses caractéristiques écologiques et à garantir la capacité d'écoulement et la sécurité.

L'acquisition de la parcelle 229 offre d'intéressantes perspectives de revalorisation de cette importante surface en bordure de la zone alluviale d'importance nationale sous forme de milieux annexes. Située en zone protégée (périmètre 2), la remise en état de cette parcelle au passé industriel est nécessaire. Sa situation permet d'envisager un renforcement bienvenu des milieux annexes et de l'ensemble de ce secteur de zone alluviale située en amont du secteur de la Roujarde, lequel a fait l'objet d'une

renaturation entre 2012 et 2014. Ce projet est en pleine adéquation avec les objectifs figurant dans l'article 45b de la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, du paysage, des monuments et des sites (LPNMS).

Quotité

Le coût global des mesures de renaturation comprend l'établissement de l'avant-projet, du projet avec le dossier d'enquête publique, le projet d'exécution et la réalisation. Le montant total arrondi s'élève à **CHF 600'000.-**, comprenant les travaux, y.c. les mesures d'accompagnement sur 10 ans, les frais d'ingénieurs et autres mandataires techniques. Selon le projet, une subvention de la Confédération de CHF 240’000.- est prévue.

Optimisation

Une étude d'avant-projet sera effectuée de manière à rechercher les solutions optimales tant sur le plan écologique et technique que sur le plan financier. Ce sont les solutions qui offriront le plus d'avantages et le meilleur rapport qualité/prix qui seront retenues, conditions qui seront vérifiées au cours des différentes étapes du processus.

1.4.3.4 Aménagements piscicoles : O9, O10, O11, O1, O4 et O51

Résumé : Six aménagements piscicoles sont prévus pour supprimer les obstacles à la migration du poisson pour un coût global de CHF 1'450'000.-.

Parmi eux, trois aménagements nouveaux sont situés sur les communes de Lussery-Villars et Daillens, d'Eclépens et de La Sarraz, conformément aux mesures prévues dans le PDM. Leur coût est devisé à 450'000.-.

Deux aménagements sont prévus sur des seuils ayant déjà fait l'objet d'interventions par le passé, soit les seuils O1 et O4. Le seuil O1 avait fait l'objet d'un aménagement dans les années nonante, mais celui-ci reste un obstacle à la migration d'espèces de plus petite taille que la truite. Le seuil O4, aménagé en 2006-2007, requiert une intervention complémentaire pour être complètement opérationnel. Le seuil O51 de la prise d'eau du Moulinet, non répertorié à l'époque de l'établissement du PDM, constitue un obstacle à la migration des espèces de petite taille. Le coût d'assainissement de ces trois ouvrages s'élève à CHF 1'000'000.-.

Descriptif du projet

Ce troisième train de mesures prioritaires comprend des interventions sur les obstacles O9 à O11, ce qui permettra aux poissons de remonter le cours dans les zones de fraie naturelle jusqu'à la Tine de Conflens.

L’obstacle O9 est situé sur la commune de Lussery – Villars. Une prise d’eau a été aménagée à l'époque en rive droite pour alimenter le Moulin de Lussery. Une concession autorisait la dérivation de l’eau, mais obligeait de laisser s’écouler dans la Venoge le débit nécessaire à la vie du poisson.

Actuellement, la concession n’est plus en vigueur, mais un prélèvement d’eau restreint y est encore opéré périodiquement dans le but d’alimenter les étangs temporaires aménagés sur les bienfonds de l'Etat de Vaud dans l’espace réservé à un futur tronçon de renaturation de la Venoge. Ce barrage se situe sur un tronçon de la Venoge entièrement corrigé et présente une chute d’eau de 1,30 m. La fosse de dissipation est entièrement maçonnée sur 10 m de long. Sans parler des plus petites espèces de poissons, ce seuil constitue actuellement le 1er verrou infranchissable pour la truite lacustre depuis le lac Léman. L'intervention sur l'obstacle O9 prévoit l'aménagement d'une rampe dont le coût total est estimé à CHF 200'000.-.

Le seuil formant **l’obstacle O10** est situé sur la commune d’Eclépens. Le barrage fonctionne comme un déversoir latéral. Ce barrage est entièrement constitué de pierres jointoyées. Un canal de dérivation part en rive gauche alimenter à l'époque quatre usagers : l’usine Cavin, l’usine Besse,

l’usine Berger et la commune d’Eclépens. La concession liée à l’ouvrage de la prise d’eau est toujours en vigueur et constitue un droit perpétuel d’utilisation d’eau publique. En janvier 1991, trois concessions étaient effectives, mais l’eau n’était plus utilisée comme force motrice. En réalité, cet obstacle est double. Il y a le barrage d’une hauteur de 1,65 m, mais aussi un déversoir latéral sur le canal de dérivation qui fait également obstacle à la migration piscicole. Actuellement, aucun système ne permet la remontée du poisson. Des mesures de protection des berges à l’aval du barrage ont été mises en place mais d’après les observations in situ, ces dernières ne semblent pas être suffisantes. En amont du seuil, la Venoge a subit d’importantes modifications et est entièrement canalisée. En rive droite, des terrains de football bordent le cours de la Venoge. En aval du seuil, le cours de la Venoge est quasi naturel. L'intervention sur l'obstacle O10 prévoit l'aménagement d'une rampe au niveau du déchargeoir dont le coût total est estimé à CHF 150'000.-.

L’obstacle O11 est situé sur la commune de la Sarraz. Ce seuil n’a pas été construit pour une utilisation d’eau comme force motrice. Cet obstacle est semi-naturel.

En aval de ce seuil, en rive droite, les eaux du canal de fuite alimentant les usines Girardet retournent à la Venoge. La prise d’eau du canal usinier est située en amont de la Tine de Conflens. Le seuil est constitué de blocs d’enrochements. La hauteur de chute est de 1,00 m environ. Le courant préférentiel se trouve à droite contre les bâtiments de l’usine. Pour tout aménagement, un ancrage est nécessaire car ce seuil est assis sur un fond molassique.

L’accès au chantier ne peut pas se faire en rive droite à cause des bâtiments de l’usine. En rive gauche, le boisé est dense et le terrain présente un fort dénivelé. L’accès peut être envisagé directement dans le cours de la Venoge. L'intervention sur l'obstacle O11 prévoit la suppression de la chute et, au besoin, la mise en place d'une rampe naturelle dont le coût total est estimé à CHF 100'000.-.

L'obstacle O1 (chutes de Denges) a été aménagé pour l'essentiel dans les années nonante dans le cadre d'un programme de "relance économique" de la Confédération. L'aménagement se compose d'un chenal latéral en rive droite qui by-passe le seuil. L’ouvrage créé a été endommagé lors des crues de mars 2001, et le montant prévu dans l'EMPD-1 Venoge était destiné à une réfection de cet ouvrage. Cette mesure n'était en fait qu'une adaptation d'un ouvrage existant. Cet aménagement ne correspond pas à l'état de la technique actuel et il ne remplit pas sa fonction à satisfaction. Le suivi de cet aménagement a permis de mettre en évidence que sa fonctionnalité est limitée à une plage de débits (dans le chenal) relativement étroite, ce qui restreint d'autant les possibilités de migration du poisson. Plus précisément, alors que ces conditions sont déjà assez limitées pour la truite, espèce cible emblématique, elles le sont encore bien davantage pour les autres espèces de plus petite taille. C’est dans cette station que l’on peut trouver la plus grande diversité piscicole dans la Venoge. Un monitoring par pêche électrique effectuée en 2012 a recensé 13 espèces de poissons indigènes sur les 18 potentiellement présentes. Ainsi le seuil O1 reste un obstacle très important pour la migration de la faune piscicole, un verrou pour l'ensemble du cours d'eau. Un assainissement de ce seuil est donc nécessaire pour permettre la totale migration du poisson, et pour justifier les ressources engagées pour l'assainissement des 7 seuils en amont. Le projet consiste à intervenir directement sur le seuil par l'aménagement d'une rampe. En outre il faut relever que contrairement à la plupart des seuils situés à l’amont, celui-ci n’a plus de fonction particulière ou contraignante. En raison de la hauteur importante du seuil, environ 2.5 m, et de l'aménagement à faire, le coût est estimé à environ CHF 550'000.- .

L'obstacle O4 (Vufflens-la-Ville) a fait l'objet en 2006-2007 de l'aménagement d'une rampe asymétrique. Le suivi de cet aménagement après réalisation a permis de mettre en évidence que cette asymétrie n'empêche pas mais limite sa fonctionnalité pour la migration du poisson, aussi bien pour la truite que pour les espèces de plus petite taille. En effet, lors des débits de migration la majorité des poissons cherchent à transiter par la zone du seuil qui n’est pas aménagée. Dès lors, ils sautent et buttent contre le seuil, vertical à cet endroit compromettant le franchissement de cet obstacle pour la

plupart d'entre eux. Un assainissement de ce seuil est nécessaire d'abord pour permettre la totale migration du poisson en lui donnant sa pleine fonctionnalité, et d'autre part pour justifier toutes les ressources qui ont été engagés pour les aménagements des 4 seuils en amont. Le projet consiste à compléter l'aménagement de la rampe pour en faire une rampe complète (symétrique). Selon la hauteur du seuil (environ 0.8 m) et l'aménagement à faire, le coût est estimé à environ CHF 300'000.- .

L'obstacle O51 (Vufflens-la-Ville et Gollion) est le seuil de la prise d'eau du Moulinet pour le canal amenant l'eau au Moulin d'Amour. La propriétaire de ce droit d'eau perpétuel souhaitait conserver son acquis malgré la désuétude du canal. A la fin des années nonante ou début des années 2000, le barrage fortement détérioré a dû être promptement réparé car son état de dégradation menaçait la stabilité des berges et de surcroit celle de la ligne CFF accolée à la Venoge en ces lieux. Lors de cette réfection d'urgence, la restauration de la libre circulation des poissons n'a pas été prise en compte car à cette époque cet aspect n'était pas prioritaire. A ce jour, il n'existe plus de concession ni de droit d'eau. Ce seuil, qui n'a pas été répertorié dans le PDM d'origine, constitue une entrave à la migration du poisson. Les observations effectuées montrent que ce seuil est particulièrement problématique pour les petites espèces dont le spirlin présent dans la Venoge mais menacé selon l'Ordonnance relative à la Loi fédérale sur la pêche. Comme pour les autres, un assainissement de ce seuil est nécessaire d'abord pour permettre la totale migration du poisson en lui donnant sa pleine fonctionnalité, et d'autre part pour justifier toutes les ressources qui ont été engagés pour les aménagements des seuils en amont. Le projet consiste en l'aménagement d'une rampe. En fonction de la hauteur du seuil et de l'aménagement à faire, le coût est estimé à environ CHF 150'000.-.

Besoin de mise en œuvre

Les six seuils O1, O4, O51, O9, O10 et O11 sont des obstacles à la migration des poissons. Cinq d'entre eux avaient été identifiés comme tels et des mesures de remédiation *ad hoc* figurent dans le PDM. Le besoin d'intervention est avéré pour rétablir la migration des poissons.

Quotité

Le montant total arrondi s'élève à **CHF 1'450'000.-** composé de six mesures :

a) Mesure O9 : CHF 200'000.- ; b) Mesure O10 : CHF 150'000.- ; c) Mesure O11 : CHF 100'000.- ; d) Mesure O1 : CHF 550'000.- ; e) Mesure O4 : CHF 300'000.-, f) Mesure O51 : CHF 150'000.-.

Une subvention de la Confédération de CHF 507'500.- est prévue par l'intermédiaire de la convention-programme dans le domaine de la revitalisation des eaux.

Optimisation

Les études de faisabilité et d'avant-projets de 2006 et de 2007 avaient été établies. Plusieurs variantes d'aménagement avaient été examinées et analysées dans l'optique d'une optimisation technique et financière. Une évaluation actualisée des variantes d'aménagement et des coûts a été effectuée en 2017 par la DGE-EAU (Direction générale de l'environnement – Division EAU). La mesure proposée pour chaque obstacle offre le meilleur rapport qualité/prix, et la technique (et le coût) résulte de l'expérience acquise durant ces 15 dernières années dans l'aménagement de passes piscicoles. Elle constitue le montant nécessaire pour rétablir la migration du poisson.

1.4.3.5 Interventions forestières

Résumé : Le projet prévoit d'une part la réalisation de mesures sécuritaires de gestion forestière des berges boisées, et d'autre part des mesures de renaturation des forêts du couloir conformes à une sylviculture proche de la nature. Le coût global du projet s'élève à CHF 800'000.-.

Descriptif du projet

Les interventions forestières comprennent d'une part les interventions sur les berges boisées, qui répondent avant tout à des objectifs sécuritaires, et d'autre part les travaux dans les forêts du couloir

qui répondent plutôt à des objectifs de renaturation relevant des principes d'une sylviculture proche de la nature. Diverses interventions prioritaires ont été réalisées entre 2004 et 2007. Un Plan de gestion des forêts de la Venoge et du Veyron a été établi en 2007 dans le but de dresser un état de situation, surtout concernant les berges boisées, de planifier et de définir les priorités d'interventions dès 2008. Le plan de gestion ne marque pas de rupture dans le mode de gestion, mais s'inscrit dans la continuité des interventions réalisées durant la période 2004-2007.

Les crédits des premier et deuxième décrets Venoge ont permis de réaliser les mesures préconisées pour la gestion des forêts des couloirs de la Venoge et du Veyron jusqu'en 2012. Depuis lors, les montants dévolus à ces mesures étant épuisés, les mesures de gestion ont été mises en veilleuse. Un certain retard a par conséquent été accumulé. Les interventions correspondant aux mesures sécuritaires ont en revanche pu être poursuivies pour répondre aux besoins, conformément au plan de gestion.

La mise à jour 2017 du Plan de gestion des forêts de la Venoge et du Veyron fait apparaître les types d'interventions suivantes :

- Mesure M1 - Interventions sécuritaires. Descriptif : entretien courant, élimination des embâcles, coupe frênes atteints par la chalarose, etc. Secteurs concernés : tous. Coût annuel : CHF 46'000.-, dont CHF 11'500.- à la charge des communes territoriales.
- Mesure M2 - Conversion de peuplement résineux. Descriptif : travaux préparatoires et plantations. Secteurs concernés : surtout 5 et 6 (selon le plan de gestion). Coût annuel : CHF 12'400.-.
- Mesure M3 - Conversion de peupleraie. Descriptif : travaux préparatoires et plantation des trouées. Secteurs concernés : principalement secteurs 1 et 2 (selon le plan de gestion). Coût annuel : CHF 3'100.-.
- Mesure M4 - Entretien sélectif de rajeunissement. Descriptif : soins culturaux avec élimination des résineux. Secteurs concernés : tous. Coût annuel : CHF 16'000.-.
- Mesure M5 - Création de peuplement de feuillus nobles. Descriptif : travaux préparatoires et plantations de feuillus nobles (chênes et essences rares selon SEBA). Secteurs concernés : tous. Coût annuel : CHF 2'000.-.

Le total arrondi des coûts annuels s'élève à CHF 80'000.-.

NB : à relever que les mesures spécifiques relatives à la gestion des néophytes en forêt et l'adaptation des pratiques relèvent du projet "Biodiversité – Lutte contre les néophytes".

Besoin de mise en œuvre

Les mesures forestières prioritaires répondent à deux besoins. Le premier concerne les objectifs sécuritaires de gestion forestière des berges boisées. Le second concerne la renaturation des forêts du couloir conforme d'une part à une sylviculture proche de la nature et d'autre part aux objectifs du Plan d'affectation cantonal de la Venoge et de ses dispositions accessoires. A cet effet le plan de gestion des forêts du couloir de la Venoge et du Veyron, réalisé en 2007 et mis à jour en 2017 définit bien la stratégie de gestion de ces deux espaces (berges boisées et forêts du couloir) pour les années à venir. Les interventions prioritaires y sont indiquées. Le besoin de mise en œuvre des mesures prioritaires d'interventions forestières est avéré.

Quotité

Le montant total arrondi pour le présent EMPD s'élève à **CHF 800'000.- pour 10 ans** et est composé de deux groupes de mesures :

a) Mesure – sécuritaires sur les rives boisées : CHF 46'000.-/an ;

b) Mesure – forêts du couloir : CHF 34'000.-/an.

Les montants indiqués correspondent aux estimations de déficit annuel (soit la différence entre le

montant total des travaux et le produit de la vente du bois).

Optimisation

Le plan de gestion des forêts des couloirs de la Venoge et du Veyron a été mis à jour pour définir la stratégie d'intervention forestière axée sur la priorité des besoins. L'ensemble des mesures prioritaires définies dans ce plan pour les 10 prochaines années a été estimé à environ CHF 800'000.- (arrondi). Les montants intégrés dans le présent EMPD ont été limités en tenant compte du rythme réaliste pour ces interventions (basée sur l'expérience accumulée à ce jour). La mesure proposée offre le meilleur rapport qualité/prix selon les conditions actuelles, en particulier les techniques applicables et l'expérience de ce type d'interventions acquise durant ces dernières années. Elle constitue le montant nécessaire pour accomplir les tâches d'interventions forestières et sécuritaires définies par le PDM et le Plan de Gestion des forêts des couloirs de la Venoge et du Veyron.

1.4.3.6 Cheminements piétonniers - Réalisations

Résumé : Le projet prévoit la réalisation de deux connexions manquantes des cheminements piétonniers de la Venoge et la sécurisation de deux traversées de route cantonale, pour un coût global de CHF 150'000.-.

Descriptif du projet

La mise à jour des données relatives aux cheminements piétonniers de la Venoge issues du PDM effectuée dans le cadre du dernier crédit Venoge a permis de confirmer la faisabilité de mise en œuvre d'un cheminement continu des sources à l'embouchure, conformément aux intentions du PDM, utilisant à plus de 95 % les réseaux existant. En revanche, le principe de n'avoir que des cheminements de type "naturels" ne peut plus être respecté, une partie du réseau ayant été goudronnée et / ou bétonnée. De la même manière, il a été jugé peu judicieux, notamment du point de vue de la protection des valeurs "nature – paysage", de vouloir assurer ce cheminement sur les deux rives sur toute sa longueur. De même l'idée de développer des réseaux sur le corridor du Veyron a été abandonnée, notamment pour des questions de protection de la nature et de sécurité.

Enfin, un certain nombre de points problématiques ont été identifiés, notamment des connexions manquantes, des passerelles nécessitant soit un entretien, soit un renouvellement, ainsi qu'un certain nombre de points identifiés "à risque" en raison de traversée de routes, ou de proximité avec les voies de chemin de fer.

Un premier examen de ces points problématiques a été effectué par les instances compétentes du Canton pour en évaluer (confirmer) la nécessité, la priorité, la pertinence et cas échéant le coût en regard de la législation applicable. Au final plusieurs points de franchissement de routes considérés initialement comme problématiques respectent en réalité les dispositions réglementaires. Dans un cas une amélioration pourrait être apportée. S'agissant des passerelles de franchissement de la rivière, la plupart de celles situées sur le cours supérieur sont des ouvrages privés pour lesquels le canton n'est pas compétent, et qui ne nécessitent pas nécessairement de mesure additionnelle. Quelques aménagements pourraient être effectués, sans toutefois présenter de réelle urgence.

Ainsi les mesures retenues concernent la réalisation de deux connexions manquantes et l'aménagement d'un petit tronçon de cheminement et d'une zone d'attente pour une traversée de route cantonale très fréquentée.

Le coût de ces interventions s'élève à CHF 150'000.-.

Besoin de mise en œuvre

Parmi les objectifs du plan de protection de la Venoge, le cheminement le long de la Venoge doit être assuré. Ceci implique de garantir la continuité des cheminements, mais également le confort et la sécurité du public (promeneurs, visiteurs), ainsi que la préservation des milieux sensibles en canalisant

le public. Les interventions prioritaires sur les deux connections manquantes, les interventions sur les passerelles et l'assainissement de points à risque pour la sécurité des promeneurs font partie des mesures du PDM mis à jour en 2017. Le besoin de mise en œuvre de ces mesures prioritaires est avéré.

Quotité

Le montant total arrondi s'élève à **CHF 150'000.-** pour les mesures de connections manquantes et mesures de sécurité.

Optimisation

Les montants correspondent à une estimation. Les montants seront affinés et optimisés dans le cadre des appels d'offres de soumissions pour obtenir les offres avec le meilleur rapport qualité/prix selon les conditions du moment. Elle constitue le montant nécessaire pour rétablir la continuité et garantir la sécurité du cheminement le long de la Venoge.

1.4.3.7 Biodiversité - Luttre contre les néophytes

Résumé : Le projet prévoit la mise en place d'un programme de lutte contre les plantes néophytes envahissantes qui se développent de manière très importante le long de la Venoge. L'action de grande envergure effectuée sur les premières années sera suivie par des interventions de gestion qui seront ensuite reconductibles sur le long terme. Le coût global du projet sur une durée de 10 ans est de CHF 1'500'000.-.

Descriptif du projet

La problématique des plantes envahissantes le long de la Venoge a fait l'objet de plusieurs investigations durant ces bientôt 20 dernières années.

En 2001, un inventaire de quatre plantes néophytes envahissantes (renouée du Japon, impatiente glanduleuse, buddleia de David, et topinambour) au bord de la Venoge (entre Penthalaz et l'embouchure) montrait une forte présence des quatre plantes, notamment de la renouée et de l'impatiente. Un inventaire complémentaire effectué en 2010 montrait une augmentation de la densité des espèces, surtout préoccupante dans la zone alluviale des Iles-de-Bussigny où l'impatiente et la renouée ont beaucoup progressé.

Par ailleurs en 2007 des relevés des boisés le long des berges effectués dans le cadre de l'établissement du Plan de gestion des forêts de la Venoge et du Veyron ont montré la présence de la renouée du Japon et d'autres plantes envahissantes. Il s'agissait alors de petits foyers très dispersés. Les informations transmises en 2016 par les inspecteurs forestiers et les gardes forestiers dans le cadre de la mise à jour du Plan de gestion des forêts de la Venoge et du Veyron ont mis en évidence une prolifération des néophytes envahissantes, sans toutefois pouvoir en quantifier précisément l'ampleur.

Les résultats de relevés systématiques des néophytes ont été établis en 2012 dans le cadre d'un travail de recherche effectué en collaboration avec l'ITES (Institute of Terrestrial Ecosystems) et le WSL (Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage) entre Cossonay et l'embouchure de la Venoge. Une prolifération très rapide de ces deux espèces y est constatée. Bien que les relevés n'aient été faits que jusqu'à Cossonay, ces plantes envahissantes ont été observées par les forestiers jusqu'à la Chaux, avec semble-t-il une densité moins importante.

La situation s'aggrave d'année en année et devient très problématique. La lutte contre les plantes envahissantes est importante à double titre. D'abord, les secteurs fortement envahis constituent des foyers de dissémination importants pour tout l'aval du cours d'eau et donc un risque majeur pour la biodiversité de tout le cours inférieur de la Venoge. Ensuite le bénéfice environnemental et écologique des différents projets de renaturation pourrait être fortement compromis par le fort développement des plantes envahissantes.

L'objectif général du projet est la lutte contre le développement des néophytes dans le couloir de la Venoge. Il comprend deux objectifs spécifiques distincts correspondant à deux volets sous l'angle temporel : le premier consiste en une action lourde et de grande ampleur sur les zones fortement colonisées (contaminées) par les néophytes selon le degré de priorité, sur une durée de 4 à 5 ans ; le second consiste en la mise en place sur une période équivalente de mesures de gestion à moyen et long terme destinées à stabiliser les néophytes à un niveau le plus bas possible de manière à ce qu'ils ne constituent si possible plus un potentiel ou risque aigu de dissémination. L'ensemble du projet est planifié sur 10 ans. En raison de la nature du problème des néophytes, les mesures de gestion sont destinées à être pérennisées.

L'organisation de la gouvernance du projet prévoit, outre le pilotage par DGE-BIODIV (division BIODIVERSITE), le suivi opérationnel par un bureau mandataire scientifique, l'intervention d'entreprises mandataires (entreprises forestières, équipes de bucherons notamment), ainsi que de structures ou entités qui pourront intervenir en appui.

Besoin de mise en œuvre

Le Canton a l'obligation d'éradiquer les néophytes envahissantes dans les biotopes d'importance nationale, en particulier dans lesdits biotopes situés dans le couloir de la Venoge. En outre, le Canton est également responsable vis-à-vis du foyer de dissémination des néophytes que représente le couloir de la Venoge dans son ensemble pour toute la région, et en particulier pour les rives lacustres (dissémination des renouées). Il faut relever que d'autres acteurs comme les milieux agricoles ont l'obligation de lutter contre les néophytes.

En raison de la situation actuelle, de l'importante progression des espèces néophytes ces dernières années et des enjeux en matière de biodiversité, le projet trouve donc son entière justification tant sur le plan écologique pour la préservation de la biodiversité, que sur le plan économique et financier.

Quotité

Le budget de l'ensemble de l'opération sur 10 ans s'élève à **CHF1'500'000**.-. Une subvention de la Confédération de CHF 750'000.- est prévue au sens de la convention-programme dans le domaine de la nature et du paysage.

La répartition des coûts dans le temps, telle qu'envisagée à ce jour, prévoit un engagement important durant les 4 à 5 premières années pour une lutte intensive contre les néophytes. Les années suivantes, il est prévu que l'intensité des interventions corresponde davantage au niveau de mesures de gestion à long terme.

Optimisation

La lutte contre les néophytes à l'échelle de l'ensemble du couloir de la Venoge est justifiée pour garantir une action cohérente avec les efforts et les moyens considérables engagés par le Canton et les communes pour la préservation et la revitalisation des rives lacustres, ainsi que pour la renaturation de tronçons de rivière. Sur le plan financier, les interventions urgentes et d'importance prévues permettront des économies importantes par rapport à des interventions qu'il serait nécessaire de faire tardivement si aucune action n'était entreprise dans l'immédiat et si la situation devait encore se dégrader sévèrement et avec la même rapidité.

Le projet sera piloté par DGE-BIODIV, avec la collaboration d'un bureau spécialisé mandataire en charge de la direction opérationnelle, notamment : de la gouvernance du projet, de la définition de la méthodologie d'action, de la définition des ressources nécessaire pour une professionnalisation du travail et de la coordination opérationnelle du projet. Une attention particulière sera portée au suivi et au monitoring de manière à adapter l'effort d'intervention aux besoins ("adaptive management"), et donc de dimensionner au plus juste les ressources à engager. Un groupe de suivi assumera la surveillance du projet.

1.4.3.8 Mesures opportunes

Descriptif du projet

La réalisation de mesures de renaturation nécessite notamment la maîtrise du foncier dans les surfaces jouxtant le cours d'eau. Les mesures opportunes sont destinées à faciliter la mise en œuvre des mesures de renaturation au gré d'opportunités concourant à cet objectif. Elles sont destinées à offrir notamment les ressources financières nécessaires à l'achat de parcelles (indemnisation, échanges). Leur montant est devisé à CHF 500'000.-.

Besoin de mise en œuvre

Les mesures opportunes visent à mettre en oeuvre les bases légales qui constituent de Plan de protection de la Venoge. Ces mesures figuraient déjà dans les demandes de crédit des l'EMPD de 2003 et de 2009 ; elles ont permis notamment l'acquisition de surfaces destinées aux interventions à effectuer à la Roujarde et à Echandens. La maîtrise du foncier n'est possible que par des mesures d'acquisition de parcelles, soit par l'achat direct des surfaces concernées, soit par l'achat de parcelles sises dans les environs de manière à pouvoir offrir des compensations (par le biais d'échanges) pour les surfaces touchées par la renaturation.

Quotité

Le montant total s'élève à **CHF 500'000.-.**

Optimisation

La détermination des surfaces à acquérir est prévue de manière à limiter ces surfaces au strict nécessaire pour la réalisation des mesures du PDM. Toutefois, ce sont également les opportunités d'acquisition qui peuvent parfois dicter la taille des surfaces à acquérir. Le prix d'achat des surfaces sera basé sur l'estimation des biens-fonds effectuée par la Commission Cantonale Immobilière (CCI) pour l'Unité des opérations foncières (UOF). Sur la base des conditions cadres susmentionnées, la mesure proposée garantit le meilleur rapport qualité/prix. Elle constitue le montant nécessaire pour la réalisation des mesures du PDM, en particulier les mesures de renaturation.

1.4.4 Programme des études

Le programme des études comprend les projets décrits ci-après. Ils correspondent à des investigations préparatoires pour la réalisation de projets et de mesures du PDM, ou pour la réalisation de projets répondants à des problématiques nouvelles devenues prioritaires.

Besoin de mise en œuvre et bases légales – généralités

Le chapitre "Etudes" de l'EMPD comprend toutes les études préparatoires pour les projets ou mesures prioritaires du PDM destinés à passer en phase de réalisation dans la période concernée par la prochaine demande de crédit, probablement pour les années 2022-2025. Les objectifs des études sont en accord avec les objectifs de la protection de la Venoge, notamment définis dans l'art. 45b de la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, du paysage, des monuments et des sites (LPNMS), ainsi qu'avec les dispositions règlementaires du PAC Venoge, les diverses bases légales concernées, voire divers besoins mis en évidence. Le besoin est avéré et répond aux mesures du PDM.

Règles générales d'optimisation des coûts

S'agissant des montants prévus, les conditions d'optimisation découlent des règles suivantes valables pour l'ensemble des études.

Les montants des études figurant dans le présent EMPD ont été définis sur la base de cahiers des charges des prestations à fournir établis par les responsables des services concernés du Canton. Les montants correspondent aux prestations nécessaires pour l'exécution des cahiers des charges respectifs

selon les conditions financières appliquées par l'Etat de Vaud (tarification KBOB). Ces montants constituent des plafonds. Chaque mandat d'étude sera attribué sur la base d'une offre, conformément aux procédures d'adjudication de l'administration. Sur la base de ces conditions cadres, les études proposées garantissent le meilleur rapport qualité/prix. Le coût global des études préparatoires est le montant nécessaire à la poursuite du programme de mise en œuvre des mesures prioritaires du PDM.

1.4.4.1 Etude de faisabilité de projets de revitalisation

Descriptif du projet

Le secteur canalisé entre Lussery-Villars et Eclépens est apparu comme un tronçon emblématique en matière de renaturation de la Venoge. Toutefois, la protection et la revitalisation ne se limite pas à un site ou à une action emblématique, mais se compose d'une multitude d'actions qui dans leur ensemble contribuent à l'amélioration du cours d'eau et de ses abords.

En complément des propositions de mesures figurant dans le PDM, la planification cantonale de la renaturation[1] donne des pistes complémentaires et actualisées des potentialités de renaturation. Cette planification, valable pour l'ensemble des cours d'eau du canton, est la réponse du Canton au besoin de planification défini à l'application de l'art. 38a LEaux. Elle concerne donc également la Venoge.

Le projet consiste d'abord à mettre en évidence les tronçons prioritaires au sens de la planification cantonale. Ceux-ci feront l'objet d'une évaluation et d'une priorisation dans le contexte des objectifs du plan de protection de la Venoge. Les tronçons prioritaires feront ensuite l'objet d'une évaluation de faisabilité de la renaturation.

Une attention particulière sera portée aux aspects fonciers et à la préservation des terres agricoles qui constituent des contraintes majeures s'agissant des potentialités de renaturation. Ainsi les bases retenues pour l'appréciation des potentialités de renaturation, en particulier la largeur requise et les modalités d'aménagement, seront largement influencées par la prise en considération des contraintes agricoles et de l'espace à disposition. En outre, les considérations relatives à la recevabilité et à l'acceptation locale seront intégrées à l'évaluation de la faisabilité et à la priorisation de mise en œuvre.

Ce projet d'étude comprend donc les investigations techniques de base destinées à définir un programme d'interventions de renaturation proportionnées dont la faisabilité est clairement avérée.

Quotité

Le coût global des études d'avant-projet de renaturation est devisé à **CHF 100'000**.-. La concrétisation des projets, notamment la préparation des dossiers d'enquête publique, des projets d'exécution, et leur réalisation seront portées sur une demande de crédit ultérieure.

Optimisation

L'objectif, et le principe même de cette étude, est de prioriser les actions de renaturation, de dimensionner les moyens à investir et de définir une stratégie proportionnée offrant une optimisation des moyens à engager ensuite dans les phases de réalisation. Basée sur la valorisation d'études et de données existantes, ainsi que sur des critères d'évaluation correspondant à l'état des connaissances et de la pratique, l'objectif d'optimisation est donc atteint.

---

[1] Plan cantonal de renaturation des cours d'eau, Planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau Rapport final, bureau d'études biologiques BEB SA, Décembre 2014.

1.4.4.2 Embouchure de la Venoge

Descriptif du projet

La première approche sur la faisabilité de la renaturation de l'embouchure de la Venoge effectuée 2012 / 2013 était arrivée à une première série de conclusions dont l'essentiel est résumé ci-après.

La relocalisation des places d'amarrage est une condition impérative de la renaturation de l'embouchure. Les acteurs pertinents du projet dépendent du périmètre 2 du couloir de la Venoge (à l'intérieur et juste en dehors). L'hypothèse de création d'un port au sud des terrains sportifs du Laviau est en cours d'étude par la commune de Saint-Sulpice. La restauration de la dynamique alluviale constitue l'objectif premier du projet de renaturation de l'embouchure de la Venoge.

Le projet de renaturation de l'embouchure de la Venoge s'inscrit donc dans un projet global qui intègre les différentes composantes que sont la protection de la nature et sa revitalisation, la relocalisation des places d'amarrage de la Venoge et la fonction de zone de détente pour la population.

Le projet de renaturation nécessitait ainsi d'être approfondi, celui-ci pouvant a priori se développer à l'intérieur du périmètre 2 du PAC Venoge, et plus particulièrement dans le secteur inondable en rives droite et gauche qui constitue un site particulièrement intéressant. A l'échelle de l'ensemble du périmètre de l'embouchure, les différents usages actuels du site (promenade, baignade, camping, etc.) pourront être maintenus après la renaturation, même si parfois légèrement déplacés.

La deuxième phase a consiste à approfondir le projet de renaturation, notamment des points de vue de la nature et de l'hydraulique du cours d'eau sur ce tronçon. Trois objectifs essentiels sont ainsi ressortis de manière encore plus claire que précédemment.

En matière de sécurité contre les dangers naturels, le projet maintient le haut niveau de sécurité existant actuellement. Concernant la renaturation écologique, les trois scenarios identifiés proposent trois niveaux d'ambition croissants, parmi lesquels un choix devra être opéré. S'agissant des usages offerts, le souci des communes concernant le maintien des usages actuels a été entendu, et ceux-ci pourront non seulement être préservés (en nombre de bateaux, en longueur de cheminement, etc.), mais ils pourraient également être enrichis par une mise en valeur didactique des sites naturels ainsi créés par la renaturation.

Les scenarios élaborés à l'issue d'une analyse approfondie, visent globalement la restauration de la dynamique alluviale et la diversification des milieux (systèmes lacustres, de l'eau courante, de l'embouchure et du bras mort) en révélant pour chaque cas le renforcement de la biodiversité.

La mise en œuvre du projet de renaturation se compose de quatre étapes : la première vise à identifier et définir la variante adéquate (étape 1) ; la deuxième vise à établir un avant-projet (étape 2) ; la troisième consiste à établir le projet d'enquête (étape 3) ; la quatrième concerne la réalisation du projet de renaturation (étape 4). Le déclenchement des étapes 1 et 2 dépend de l'avancement de la procédure de création du port au Sud des terrains de sport du Laviau, soit environ 2 à 3 ans dans le meilleur des cas.

En raison des impératifs de calendrier, le budget d'étude ne comprend que les étapes 1 et 2, soit jusqu'à l'établissement de l'avant-projet. Les étapes 2 et 3 seront portées sur une demande de crédit ultérieure.

Quotité

Le coût de ce projet d'étude est estimé à **CHF 250'000**.-.

Optimisation

Toutes les études préliminaires effectuées jusqu'ici ont permis de définir le cadrage du projet de manière de plus en plus précise. Ainsi le cahier des charges de la présente étude comprend clairement le choix de la variante optimale parmi les variantes précédemment identifiées avant l'établissement

d'un avant projet. Cette étude s'inscrit donc dans le choix du projet offrant le meilleur rapport coût / avantage. Le critère d'optimisation est donc rempli.

1.4.4.3 Cheminements piétonniers

Descriptif du projet

Les informations constituées durant les deux premières phases du projet sur les cheminements piétonniers, constituent les éléments de base actualisés du concept de cheminements piétonniers. L'objectif de ce projet est la valorisation de l'ensemble de ces informations, notamment en termes d'offre de loisirs. La valorisation de cette information est prévue en deux temps : d'abord aux acteurs du territoire (communes, associations), ensuite aux usagers et plus globalement au grand public. Une communication relative à l'offre diversifiée de cheminements piétonniers destinée à différents types d'usagers est prévue, notamment par le biais de guichets cartographiques, voire d'applications mobiles téléchargeables, ce secteur s'étant considérablement développé ces dernières années. Cette démarche de communication s'inscrit dans le contexte de l'appropriation de la Venoge par les communes et la population.

Quotité

Le coût de ce volet "communication" est estimé à **CHF 50'000**.-.

Optimisation

Ce volet du projet vient dans le prolongement des études de mise à jour du concept de cheminements piétonniers établi dans le dernier crédit Venoge. Il constitue la suite logique sous forme de valorisation des informations mises à jour pour les mettre à disposition du public. L'optimisation des coûts réside d'une part dans le choix d'un mandataire qui a déjà l'expérience de telles valorisations de données et de tels développements.

1.4.4.4 Evaluation des impacts et des causes de rejets polluants

Résumé : L'assainissement des rejets polluants constitue un enjeu important pour l'amélioration de la qualité des eaux de la Venoge. Dans le cadre du suivi et de l'assainissement des rejets polluants, des données complémentaires sont nécessaires en vue d'exiger les mesures de mises en conformité. L'évaluation des impacts et des causes des rejets non assainis doit permettre de prioriser les interventions et d'ordonner les mesures d'assainissement aux responsables sur des bases solides. Articulée en deux phases, cette démarche présente un coût total de CHF 211'000.-.

Descriptif du projet

Dans le cadre PDM, 49 rejets polluants ont été identifiés et répertoriés le long de la Venoge. Sur ces 49 rejets, 33 sont assainis et 16 rejets sont considérés comme non assainis.

Entre les années 2010 et 2012, la Société vaudoise des pêcheurs en rivière (SVPR) a été mandatée par l'ancien SESA (Service des eaux, sols et assainissement) pour la réalisation d'une nouvelle campagne d'identification de rejets polluants comprenant un examen de la Venoge et de ses affluents. Cette campagne a conduit à l'identification de 16 rejets polluants supplémentaires, dont 4 sont assainis à ce jour et 12 sont considérés comme non assainis. Au total, il subsiste donc 28 rejets non assainis.

L'évaluation des rejets répertoriés, ainsi que la stratégie d'assainissement de ceux-ci sont intégrées dans les activités ordinaires de la DGE-DIREV. Malgré une appréciation annuelle de chaque rejet non assaini comprenant un examen visuel et, si nécessaire, une analyse chimique de l'eau rejetée, la DGE-DIREV possède à ce jour une vision strictement binaire (pollué/non pollué) qui ne permet pas de prioriser les mesures d'assainissement et dispose de moyens argumentaires limités pour exiger les mises en conformité auprès des responsables (communes, entreprises ou privés).

De plus, la validation de l'assainissement d'un rejet doit être fondée sur une évaluation renforcée

comprenant des observations en diverses conditions (temps sec, temps de pluie, saisonnalité, etc.), réalisés à plusieurs reprises sur une année.

Afin de définir une priorisation de la mise en œuvre de l'assainissement des rejets polluants sur le long terme et d'exiger les mesures de mises en conformité auprès des responsables, la DGE-DIREV doit disposer de nouvelles données d'évaluation, d'une part concernant les impacts actuels des rejets et d'autre part concernant la définition des causes de ces rejets.

Besoin de mise en œuvre

L'assainissement des rejets polluants répertoriés le long de la Venoge et de ses affluents constitue un enjeu important pour l'amélioration de la qualité des eaux.

Les rejets polluants dont l'origine était facilement identifiable et dont les mesures correctives nécessitaient peu de moyens sont pour la plupart assainis. La mise en œuvre de l'assainissement des rejets non assainis doit maintenant être planifiée sur le moyen et long terme et nécessite des moyens plus conséquents.

Le besoin d'intervention est avéré pour l'amélioration de la qualité des eaux de la Venoge et répond aux mesures du PDM.

Quotité

Le montant total s'élève à **CHF 211'000**.- composé de deux phases d'évaluation : Phase 1 d'évaluation des impacts des rejets polluants (CHF 91'000.-) ; Phase 2 d'évaluation des causes des rejets polluants (CHF 120'000.-).

Optimisation

Pour chacun des 28 rejets non assainis, la nécessité d'effectuer une évaluation des impacts (phase 1) et des causes (phase 2) a été examinée. L'évaluation des impacts est indispensable pour 24 rejets. Les impacts des 4 rejets restant ou les mesures d'assainissement de ceux-ci sont déjà clairement définis et ne nécessitent pas d'analyse supplémentaire.

Les résultats de la phase 1 doivent permettre de prioriser les évaluations nécessaires des causes (phase 2). Ainsi, les évaluations des causes ne seront effectuées que pour 12 rejets prioritaires. De plus, les degrés d'investigations seront définis en fonction des caractéristiques des rejets. Certaines investigations complémentaires pourront être mises à la charge des responsables.

1.4.4.5 Etude du raccordement de trois STEP

Descriptif du projet

Le bassin versant de la Venoge comporte 20 stations d'épuration (STEP), construites entre 1968 et 1993. Certaines d'entre elles ont fait depuis lors l'objet de transformations. Les STEP de Senarclens, Vullierens et Colombier sont situées dans le sous bassin versant de la Senoge. Une partie de ces stations nécessitera un renouvellement à relativement court terme. Ce changement de génération constitue une opportunité à saisir pour réadapter si nécessaire le concept de traitement des eaux usées à l'échelle de cette petite région. Les STEP de Colombier et Senarclens connaissent des problèmes de fonctionnement et celle de Vullierens n'est pas conçue pour traiter l'azote. Ceci entraîne un impact non négligeable sur le cours d'eau.

Le suivi effectué actuellement par la DGE-DIREV montre que la qualité biologique et chimique sur la Senoge ne satisfait pas aux exigences légales.

Deux stations biologiques du monitoring se situent sur la Senoge. La première station, en amont de la STEP de Vullierens est de qualité moyenne depuis le début des mesures (1996). Elle subit l'influence de la STEP de Colombier même si elle se situe 2 km en aval et devrait pouvoir bénéficier du phénomène d'autoépuration de la rivière.

La deuxième station se situe juste en amont de la Venoge. La qualité observée à cette station a évolué de médiocre à bonne depuis 1996. Des analyses chimiques effectuées sur cette station montrent toutefois une qualité mauvaise en 2010 et 2014 (pas d'analyses antérieures).

A cela s'ajoutent des mesures ponctuelles effectuées sur la Senoge dans le cadre d'études spécifiques (Ecoimpact, amont-aval STEP de Colombier) qui indiquent une qualité biologique et chimique médiocre à moyenne.

Besoin de mise en œuvre

L'impact des rejets des 3 STEP sur la Senoge est important. Une amélioration de la situation de l'assainissement dans ce sous-bassin versant est nécessaire à moyen terme. Le projet consiste à établir une étude de faisabilité du raccordement de ces 3 STEP sur celle de Bremblens.

Cette étude dessert les mêmes objectifs que l'étude Haute Venoge intégrée dans l'EMPD2, pour une partie du bassin versant plus petite, et un nombre plus restreint de STEP.

Ces 3 STEP ne sont pas inclues dans la planification cantonale visant à regrouper bon nombre de petites et moyennes STEP sur 16 STEP pôles qui seront amenées à traiter les micropolluants.

Quotité

Le montant de l'étude s'élève à **CHF 40'000**.-.

Optimisation

Les études de régionalisation faites sur l'ensemble du canton montrent les bénéfices de tels projets, avec notamment des économies d'échelle (techniques, financières) et des rendements supérieurs attendus de STEP de plus grandes capacités.

La qualité des cours d'eau s'en trouve directement renforcée, permettant de retrouver un état proche du naturel pour nos eaux de surface.

1.4.5 Coordination

Le crédit comprend le mandat de coordinateur destiné à assurer le lien entre les différentes entités de la structure de projet (cf section 2 : Mode de conduite du projet), le secrétariat nécessaire à cette coordination, la coordination de certaines études thématiques dans le cadre des projets, la préparation de documents pour l'information à l'attention des responsables de la communication du département. La coordination est assumée par le biais d'un mandat extérieur à temps partiel rémunéré selon la tarification officielle KBOB (honoraires et frais). Le coût total est devisé à environ CHF 550'000.-. Ce coût a été évalué sur la base des exercices précédents et couvre la coordination nécessaire pour la réalisation des projets inclus dans cet EMPD avec une durée maximale de 10 ans. Le suivi du mandat de coordinateur est de la compétence du COPIL (Comité de pilotage) Venoge.

Besoin de mise en œuvre

La mise en œuvre des mesures prioritaires du PDM est effectuée sur la base d'une structure de conduite mise en place dès 2003 (cf chapitre 3 du présent EMPD). Elle comprend la fonction de Coordinateur qui assure les liens entre les différentes entités de la structure, soit de manière verticale (Comité de Pilotage Commission Venoge Cheffe de Département), soit de manière horizontale (ou transversale) entre les entités concernées (services, communes, associations, notamment). La fonction de coordinateur comprend également les tâches de secrétariat nécessaires à la coordination générale du projet, la coordination de l'avancement des études des projets et des réalisations, la préparation de documents de synthèse pour les responsables de la communication et de l'information du département et la rédaction de l'EMPD. Il s'agit d'une fonction à valeur ajoutée importante dont l'utilité et la nécessité ont été démontrées depuis sa mise en œuvre effective en automne 2006. La coordination fait partie intégrante du dispositif de mise en oeuvre des mesures prioritaires dans le cadre du Plan de protection de la Venoge, et par conséquent du crédit d'investissement. Le besoin est avéré.

Quotité

Le montant total s'élève à **CHF 550'000**.- pour une durée maximale de 10 ans.

Optimisation

Le mandat de coordinateur est un mandat extérieur, qui peut être redéfini en tout temps. Il offre un maximum de souplesse pour la conduite de la structure. Les montants prévus dans chacun des deux premiers EMPD Venoge ont en réalité permis, grâce à la souplesse du dispositif, d'assurer la coordination pendant 6 ans et 8 ans respectivement, ce qui a permis d'éviter une interruption de la coordination. Le mandat de coordinateur a fait l'objet d'un appel d'offre en 2006 selon une procédure de sélection définie par le COPIL sur la base d'un cahier des charges, et conformément à la pratique. Sur la base des conditions définies, la solution du mandat extérieur s'est révélée être une formule bien adaptée pour garantir le meilleur rapport qualité/prix. La quotité indiquée, conforme aux tarifs officiels, représente le montant nécessaire pour la réalisation de l'ensemble des tâches de coordination.

1.4.6 Récapitulation des mesures

Le tableau ci-dessous résume les travaux et études prévus dans le présent EMPD :

Des subventions de la Confédération sont prévues au sens des conventions-programmes indiquées ci-après :

	Coût total	Part CH	Part Cmes	Part VD
Réalisations	**7'300'000**	**2'962'500**	**115'000**	**4'222'500**
Renaturation Moulin Lussery- Gravey	1'500'000	825'000	0	675'000
Bois de Vaux - mesures d'accompagnement	800'000	640'000	0	160'000
Revalorisation du site SAPA à Penthaz	600'000	240'000	0	360'000
Mesures piscicoles	1'450'000	507'500	0	942'500
Mesures forestières	800'000	0	115'000	685'000
Cheminements piétonniers	150'000	0	0	150'000
Lutte contre les néophytes	1'500'000	750'000	0	750'000
Mesures opportunes	500'000	0	0	500'000
Etudes	**651'000**	**0**	**0**	**651'000**
Etude de faisabilité de projets de revitalisation	100'000	0	0	100'000
Embouchure Venoge	250'000	0	0	250'000
Cheminements piétonniers	50'000	0	0	50'000
Evaluation des rejets polluants	211'000	0	0	211'000
Etude du raccordement de trois STEP	40'000	0	0	40'000
Coordination	**550'000**	**0**	**0**	**550'000**
Consolidation	**8'501'000**	**2'962'500**	**115'000**	**5'423'500**

Le subventionnement des mesures par la Confédération se fait via les conventions-programmes (CP) ou les objets individuels suivants :

- Renaturation Moulin de Lussery-Gravey : Objet individuel au taux de 55%
- Bois de Vaux – Mesures d'accompagnement : Objet individuel au taux de 80%
- Revalorisation de la parcelle 229 à Penthaz : CP Nature et paysage au taux de 40% selon le projet
- Mesures piscicoles : CP revitalisation des eaux au taux de 35%
- Lutte contre les néophytes : CP Nature et paysage au taux de 50%

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

La structure de conduite mise en place dès 2003 pour le projet dans son ensemble se compose de plusieurs instances, dont la dénomination et/ou la structure a évolué au cours du temps, organisées de la manière suivante :

La Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) prend les décisions quant à la réalisation des mesures, après consultation de la Commission Venoge.

Cette dernière est composée des représentants de l'administration (Direction générale de l'environnement (DGE), Service du développement territorial (SDT), Préfectures de Morges et du Gros-de-Vaud), des Communes (UCV), des milieux économiques - Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI), Prométerre et des organisations de protection de l'environnement : WWF, Pro Natura, Association Venoge Vivante, Société vaudoise des pêcheurs en rivière.

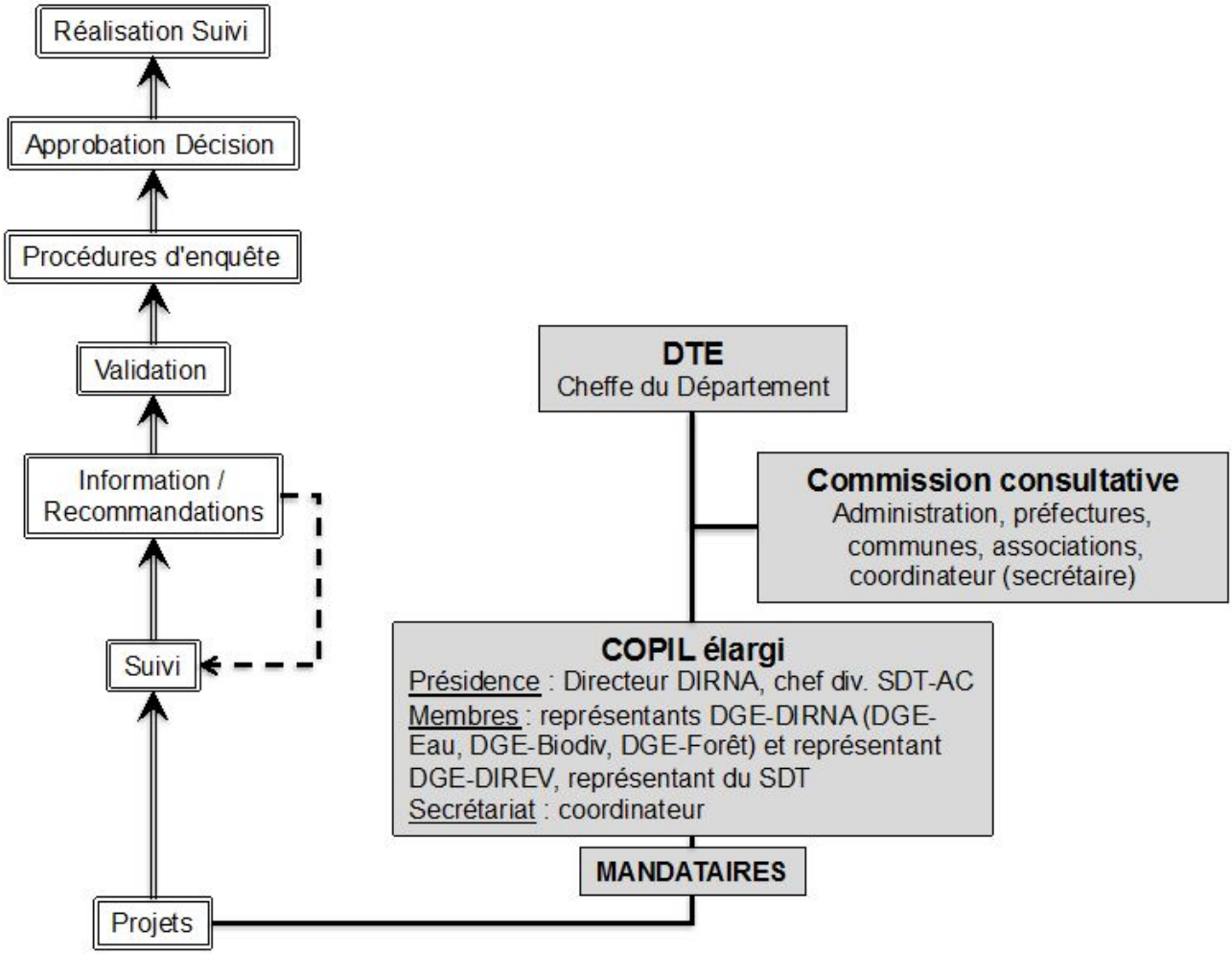
Le Comité de pilotage, présidé par le directeur de la Direction des ressources et du patrimoine naturels de la Direction générale de l'environnement (DGE-DIRNA) et le chef de la division aménagement communal du Service du développement territorial (SDT), assure la conduite stratégique de l'élaboration des projets et valide ces derniers.

A partir de 2018, afin d'optimiser la conduite du projet et l'utilisation des ressources, il est prévu de simplifier quelque peu la structure en regroupant le comité de pilotage (COPIL) et le Groupe technique (GT) au sein d'un COPIL élargi. Cette nouvelle entité assumera le pilotage stratégique et technique du projet Venoge et des différents projets et permettra de réduire les ruptures de charges concernant la résolution des problématiques métiers nécessitant des décisions stratégiques. Ce comité de pilotage sera ainsi complété d’un représentant des trois divisions concernées de la DGE DIRNA, soit DGE-EAU, DGE-BIODIV et DGE-FORET, d’un représentant de la DGE DIREV et d'un représentant du SDT.

Les mandataires étudient et réalisent les projets. Pris au sens large, il peut s'agir de bureaux privés ou d'entreprises, mais aussi des services de l'Etat eux-mêmes ou encore d'autres ressources (par exemple de chômeurs dans le cadre de programme d'occupation).

Le coordinateur accompagne les tâches des mandataires, prépare les ordres du jour du Comité de pilotage et assure le secrétariat de ce comité de pilotage et de la Commission.

En règle générale, la mise en œuvre des mesures se fera selon les principes d'organisation présentés dans l'organigramme ci-dessous.



3 CONSEQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous le n° de projet I.000416 " Plan de protection de la Venoge 3 ", CHF 4'772'500.- sous l'EOTP I.000416.01 en lien avec les réalisations et la coordination et CHF 651'000.- sous l'EOTP I.000416.02 pour les études. Il est prévu au budget 2018 et au plan d'investissement 2019-2022 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Budget d'investissement 2018 et plan 2019-2022	100	500	200	300	800

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021 (et suivantes)	Total
Investissement total : dépenses brutes	100	1'800	2'000	4'601	8'501
Investissement total : recettes de tiers	0	400	600	2'077	3'077
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	**100**	**1'400**	**1'400**	**2'524**	**5'424**

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement relatif aux réalisations et à la coordination, à savoir CHF 4'772'500.-, est prévu sur 20 ans à raison de CHF 238'700.- par an.

L'amortissement relatif aux études, à savoir CHF 651'000.-, est prévu sur 10 ans à raison de CHF 65'100.- par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 5'423'500 x 4% x 0.55) CHF 119'400.-.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

La mise en œuvre de la variante retenue n'entraîne aucune charge de personnel supplémentaire. La charge de travail supplémentaire inhérente à la mise en œuvre de ces mesures sera absorbée par le personnel en place.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

3.6 Conséquences sur les communes

Plusieurs échanges avec les représentants des communes ont eu lieu concernant les mesures intégrées au présent EMPD, notamment lors de la démarche de concertation liée à la RC177, en commission consultative Venoge ou encore lors de contacts spécifiques.

Financièrement, les communes ne seront pas mises à contribution pour la part relevant de l'intérêt public. Elles ne peuvent l'être que lorsqu'elles répondent au titre de propriétaire de parcelles ou d'ouvrages privés.

S'agissant des frais de travaux forestiers sur les berges boisées, la participation des communes s'élèvera à 25% de la couverture de déficit, conformément à l'application de la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP). Cette participation est estimée à environ CHF 11'500.- (arrondi) par année pour l'ensemble des communes concernées.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le Plan de protection de la Venoge est un instrument d'action essentiel pour l'environnement. Issu d'une volonté populaire et développé à partir de 1990, il répond parfaitement à la législation fédérale actuelle en matière de protection des eaux.

Le Plan de protection de la Venoge est également un outil de référence pour la politique cantonale de gestion et de renaturation des cours d'eau. En effet, le Canton se doit de définir des plans d'action et de gestion dans le respect de la loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE) répondant au principe du développement durable dans lequel l'environnement, la sécurité et l'économie trouvent leur compte.

L'optimisation technique des projets de renaturation intègre le principe de limitation des impacts sur l'environnement, notamment par une gestion des matériaux réduisant au maximum les transports et les nuisances, et sur les terres agricoles. En outre par essence les projets de renaturation s'inscrivent dans la durabilité et dans l'amélioration de l'environnement naturel.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Le présent EMPD contribue aux actions du point 1.13 du programme de législature 2017-2022 " *Mettre en œuvre une politique environnementale cohérente : développer la stratégie énergétique 2050. Elaborer une politique climatique cantonale cohérente par rapport aux lignes directrices fédérales et internationales. Gérer de manière durable les ressources naturelles, minérales et forestières du canton, en particulier la biodiversité, et en maintenant l'attractivité et la qualité du paysage naturel*".

Le présent EMPD est conforme aux principes du Plan directeur cantonal.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

L'application de cet EMPD est conforme aux dispositions de la loi sur les subventions.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

3.10.1 Principe de la dépense

La protection de la Venoge, inscrite à l'article 6 ter de l'ancienne Constitution vaudoise, est reprise à l'article 45b de la Loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS). Cette disposition prévoit que la protection est assurée par un plan d'affectation cantonal et des dispositions accessoires, avec pour objectifs d'assurer l'assainissement des eaux, de restaurer les milieux naturels favorables à la flore et à la faune, notamment la végétation riveraine. La protection de la Venoge est mise en vigueur par les mesures prioritaires du Plan directeur des mesures établi à cet effet, et les dispositions légales y relatives. La nécessité de la prise en charge par l'Etat est définitivement avérée.

Les autres bases légales en lien avec le présent EMPD sont listées au chapitre 1.4.2.

3.10.2 Quotité de la dépense

La dépense envisagée pour mettre en œuvre cette solution est indiscutablement nécessaire. Cette dépense correspond à la solution la plus économique. Pour chaque projet de réalisations (chapitre 1.4.3) et d'études (chapitre 1.4.4) une argumentation est détaillée pour démontrer le besoins de l'intervention ainsi que les optimisations, aussi bien financières que techniques, prévues.

3.10.3 Moment de la dépense

L'Etat a l'obligation de mettre en œuvre les mesures dans les meilleurs délais. Cette dépense correspond à la mise en œuvre de mesures prioritaires.

3.10.4 Conclusion

Que ce soit en termes d'opportunité, de quotité ou de moment, cette dépense remplit, toutes les conditions qui permettent de la qualifier de " dépense liée " au sens de l'application de l'article 163 Cst-VD.

Il en résulte que la charge d'amortissement et la charge d'intérêt découlant de cette dépense ne doivent pas être compensées.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Le présent EMPD est conforme au découpage territorial ; en particulier la représentation des districts dans la commission consultative Venoge a été adaptée en fonction du dernier découpage entré en vigueur.

3.12 Incidences Informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Le présent EMPD est conforme aux procédures induites par la RPT. Le financement sera effectué notamment par le biais des conventions-programmes.

3.14 Simplifications administratives

Le suivi du dossier sera assuré par le dispositif de conduite du projet défini à la section 2, et déjà en vigueur. Sur le plan opérationnel, le comité de pilotage étendu et le coordinateur mentionné à la section 2 permettront ainsi une simplification administrative du suivi de ce dossier complexe impliquant plusieurs services.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Les travaux relatifs au présent crédit d'investissement génèrent une charge annuelle d'intérêt de CHF 119'400.- et un amortissement annuel de CHF 303'800.-.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt	0	119.4	119.4	119.4	358.2
Amortissement	0	303.8	303.8	303.8	911.4
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges	**0**	**423.2**	**423.2**	**423.2**	**1'269.6**
Diminution de charges	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements	0	0	0	0	0
Total net	**0**	**423.2**	**423.2**	**423.2**	**1'269.6**

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'423'500.- destiné à financer la mise en œuvre de la troisième série de mesures prioritaires du Plan de protection de la Venoge

du 21 mars 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Un crédit d'investissement de CHF 5'423'500.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la mise en œuvre de la troisième série de mesures prioritaires du Plan de protection de la Venoge.

Art. 2

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement*, réparti et amorti conformément aux articles suivants.

Art. 3

[1] Un montant de CHF 4'772'500.- est destiné à financer les mesures de réalisations et la coordination.
[2] Il sera amorti en 20 ans.

Art. 4

[1] Un montant de CHF 651'000.- est destiné à financer les études préparatoires.
[2] Il sera amorti en 10 ans.

Art. 5

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mars 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'423'500.- pour financer la mise en œuvre de la troisième série de mesures prioritaires du Plan de protection de la Venoge

1. PREAMBULE

La commission était composée de Mesdames Laurence Cretegny, Delphine Probst et Anne-Lise Rime, ainsi que de Messieurs Jean-François Cachin, Jean-Luc Chollet, Fabien Deillon, Daniel Develey, Olivier Epars, Jean-Claude Glardon, Philippe Krieg, Yves Paccaud, François Pointet et Raphaël Mahaim, confirmé dans son rôle de président-rapporteur.

La commission s'est réunie 3 fois.

Le 21 juin, elle a effectué une visite de 2 heures sur le terrain. Elle s'est rendue au Bois de Vaux près du Moulin de Lussery ainsi que sur le site de la SAPA à Penthaz. Un état de la situation, les projets antérieurs et à venir lui ont été présentés. De plus, elle a été sensibilisée à la problématique des néophytes par un exposé sur le terrain présentant les plantes envahissantes, leur développement et la manière de les combattre.

Lors de cette visite, la commission était accompagnée de Messieurs Sébastien Beuchat (directeur de la DGE-DIRNA), Pierre Honsberger (coordinateur Venoge, mandataire), Dominique Iseli (DGE-BIODIV), Olivier Stauffer (DGE-EAU).

Le 7 septembre, la majorité de la séance de 2 heures était dédiée à des auditions. Ainsi, ont été entendus Messieurs Serge Ansermet (président de l'association Venoge vivante), Michel Bongard (secrétaire exécutif de l'association Pro Natura Vaud), Hubert Salgat (responsable de la revitalisation, Société vaudoise des pêcheurs en rivières, SVPR), Alain Clerc (syndic de la Commune de St-Sulpice), Nicolas Ray (secrétaire de la Commune de St-Sulpice), ainsi que Guy Delacrétaz (syndic de la Commune de Préverenges).

Ont également participé à cette séance Madame Jacqueline de Quattro (cheffe du DTE), accompagnée de Madame Florence Dapples (DGE-DIREV, cheffe de la division protection des eaux) ainsi que de Messieurs Sébastien Beuchat (directeur de la DGE-DIRNA) et Yves Noirjean (chef de division aménagement communal, SDT).

La commission s'est finalement réunie le 1er octobre durant 2 heures, dans la même composition que le 7 septembre.

Mme Sophie Métraux, secrétaire de commissions parlementaires, a assisté la commission dans ses travaux, a organisé la visite de terrain et les auditions et a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.

2. PRESENTATION DE L'EMPD

La Venoge jouit d'une protection particulière ancrée dans la Constitution vaudoise suite à l'acceptation d'une initiative populaire « Sauvez la Venoge » par la population vaudoise en 1990. La protection est assurée concrètement par le Plan de protection de la Venoge adopté par le Conseil d'Etat en 1997.

La mise en œuvre du Plan de protection et des mesures d'assainissement et de restauration de la Venoge et du Veyron se fait par des crédits d'investissement faisant chacun l'objet d'un exposé des motifs et projet de décret (EMPD).

La demande de crédit qui a fait l'objet des travaux de la commission s'inscrit dans la continuité de deux précédents décrets consacrés à la Venoge.

Un premier décret voté en 2003 par le Grand Conseil accordait un crédit d'investissement de CHF 3'278'000.- pour la réalisation, d'une part, d'un premier train de mesures prioritaires (réalisations pour la faune piscicole, pour les forêts des berges et du vallon de la Venoge et pour les chemins pédestres), et, d'autre part, l'étude préparatoire du projet de renaturation des tronçons canalisés entre Lussery-Villars et Eclépens.

Le deuxième décret, voté par le Grand Conseil en 2009, accordait au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 6'790'000.- pour des réalisations d'importance en matière de renaturation et de protection contre les crues, en particulier : la mesure de renaturation du premier tronçon entre Lussery-Villars et Eclépens au lieu-dit « Bois de Vaux », la mesure de protection des voies CFF et de renaturation des surfaces jouxtant la zone alluviale à Penthaz/Roujarde et la mesure urgente de protection des voies CFF à Vufflens-la-Ville/Lovataire. Ce crédit comportait également différentes mesures d'aménagements piscicoles et était aussi destiné à financer les études préparatoires pour différentes mesures faisant l'objet du troisième EMPD dont il est question ici.

On peut relever au passage que les travaux de renaturation dans le secteur du Bois de Vaux ont commencé en février 2019, comme communiqué par le Département en date du 25 février 2019. Une carte de ces réalisations a été présentée aux membres de la commission pour leur parfaite information (annexe 1).

A l'image de deux précédents décrets, le troisième décret dont il est question ici comprend un volet lié à diverses réalisations et un volet consacré à des études préparatoires. Quant aux réalisations qui doivent être financées par le présent décret, listées en page 1 de l'EMPD, elles sont en particulier les suivantes : projet de renaturation du tronçon canalisé de la Venoge de 1'100 m entre le Moulin de Lussery et le seuil du Gravey, suivi de la renaturation au Bois de Vaux, revalorisation de la parcelle 229 à Penthaz, mesures de gestion forestière et aménagements piscicoles, programme de lutte contre les plantes néophytes envahissantes et acquisition, selon les opportunités, de surfaces jouxtant le cours d'eau pour la renaturation.

Quant aux études à financer par le présent EMPD, également listées en page 1 de l'EMPD, elles sont les suivantes : planification et étude de faisabilité des projets de renaturation, en particulier pour l'embouchure de la Venoge (delta), valorisation de l'ensemble des informations établies sur les cheminements piétonniers pour les acteurs du territoire et le grand public, suivi de l'assainissement des rejets polluants et étude de la faisabilité du raccordement des STEP de Senarclens, Vullierens et Colombier sur celle de Bremblens.

Le Département a bien précisé qu'il n'était à ce stade question que d'études préliminaires, mais pour illustrer les réflexions en cours, un plan aménagement de l'embouchure de la Venoge telle qu'elle est imaginée a été remis aux membres de la commission (annexe 2).

3. AUDITIONS

Les auditions ont permis à la commission de mieux cerner les enjeux en écoutant les préoccupations et réflexions des différents acteurs concernés par les réalisations et études à financer par ce troisième EMPD.

Le président de l'association Venoge vivante a salué cet EMPD qui permet d'avancer concrètement dans les démarches de renaturation, tout en signalant que la renaturation devait se poursuivre au-delà de ce qui est prévu dans ce cadre, par exemple en amont du tronçon Lussery-Gravey. L'association Venoge vivante se réjouit également de la lutte contre les néophytes. L'association Venoge vivante est également favorable à la renaturation de l'embouchure de la Venoge, un projet qui bénéficiera à la population et à la nature. La question du déplacement du port est un enjeu sensible qu'il conviendra d'analyser le moment venu.

Le secrétaire exécutif de Pro Natura Vaud salue le projet, tout en regrettant les retards pris et les arbitrages effectués très souvent au détriment de la nature, notamment en raison des difficultés de maîtrise foncière aux abords du cours d'eau. Il souhaite que les étangs en rive droite du tronçon Moulin de Lussery – Gravey soient maintenus. Les mesures de gestion forestière et la lutte contre les néophytes sont d'excellentes choses. Quant à l'embouchure et à sa renaturation, Pro Natura considère qu'il s'agit d'une perspective réjouissante, mais le déplacement des bateaux est perçu comme une question très sensible. Pro Natura Vaud souhaite qu'une réflexion globale soit entamée par l'Etat au sujet des places d'amarrage sur le Lac Léman.

Le représentant de la Société vaudoise des pêcheurs en rivières considère comme positives les mesures envisagées. Il souhaite que les pêcheurs soient associés aux réflexions, de façon à ce que les réalisations soient effectuées de façon harmonieuse pour la faune piscicole. Il relève que certaines mesures déjà réalisées, comme la dernière échelle à poissons vers le tennis de Penthalaz, ont favorisé le retour de la truite lacustre jusqu'à la hauteur du centre de tri postal, absente de longue date dans ce secteur.

Les représentants des communes de Saint-Sulpice et Préverenges se disent favorables à la renaturation de la Venoge en général, mais expriment quelques souhaits par rapport aux projets en discussion. En ce qui concerne le projet de renaturation de l'embouchure, ils souhaitent par exemple que le projet de port de remplacement soit aménagé avant la renaturation du delta ; ils souhaitent également que le cheminement piétonnier de Morges à Ouchy soit maintenu, avec en particulier le maintien de la passerelle sur la Venoge.

4. DISCUSSION DE L'EMPD

La commission a pris connaissance avec beaucoup d'intérêts des différentes mesures à financer par le crédit sollicité. La visite de terrain a permis de se faire une meilleure idée des réalisations découlant du crédit précédent et également de l'importance de lutte contre les plantes néophytes envahissantes.

La commission a abordé les différentes mesures envisagées les unes après les autres et a pu poser toutes les questions à la Conseillère d'Etat et aux représentants des services, qu'elle remercie vivement pour leur disponibilité.

En ce qui concerne la **renaturation du tronçon Moulin de Lussery – Gravey**, les services de l'Etat ont pu fournir toutes les explications demandées au sujet des (modestes) emprises sur les zones agricoles, lesquelles ont fait l'objet de négociations conduites par l'Etat et d'une convention signée avec la commune de Lussery-Villars. Le tronçon amont fait partie de la planification de renaturation que les offices fédéraux exigent. La demande de crédit liée à cette partie amont sera déposée dans un EMPD ultérieur.

Pour le suivi de la renaturation dans le **secteur Bois de Vaux**, la commission a été renseignée sur les négociations foncières menées avec la commune de Lussery-Villars, de même que sur les mesures de compensation découlant du montant supplémentaire de CHF 1,5 million obtenu dans le cadre du projet de RC 177.

Pour la **revalorisation de la parcelle 229 à Penthaz**, la commission insiste sur l'importance de connecter la parcelle 229 au cours d'eau, car cela permettrait d'agrandir la zone alluviale et de toucher davantage de subventions de la Confédération. Par ailleurs, en réponse aux interrogations de la commission, il est précisé par les représentants de l'Etat que les forages effectués n'ont pas révélé de nécessité d'assainir la parcelle.

La commission salue les mesures envisagées pour la **gestion forestière**, la **faune piscicole** et la **lutte contre les plantes néophytes**.

En ce qui concerne les **futurs projets de renaturation**, la commission identifie les potentielles difficultés liées à la maîtrise du foncier. Les représentants de l'Etat confirment que l'expropriation n'est utilisée qu'en dernier recours, le consensus étant privilégié pour ce genre de projets. Le projet de renaturation de l'embouchure soulèvera la délicate question du nouveau port. La commission soutient la renaturation de l'embouchure, mais est à ce stade divisée au sujet du projet de nouveau port et de son ampleur. Ce projet devra dans tous les cas être exploré davantage dans le cadre des études qui seront conduites par le Département.

Les études concernant les **rejets polluants** et le **raccordement de trois STEP** sont accueillies positivement par la commission. La commission constate avec satisfaction que les communes seront étroitement associées à ces démarches.

5. VOTES DE LA COMMISSION SUR LES ARTICLES DU DECRET

L'art. 1 du projet de décret est adopté par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret est adopté par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

L'art. 4 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, le projet de décret est adopté.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret, à l'unanimité.

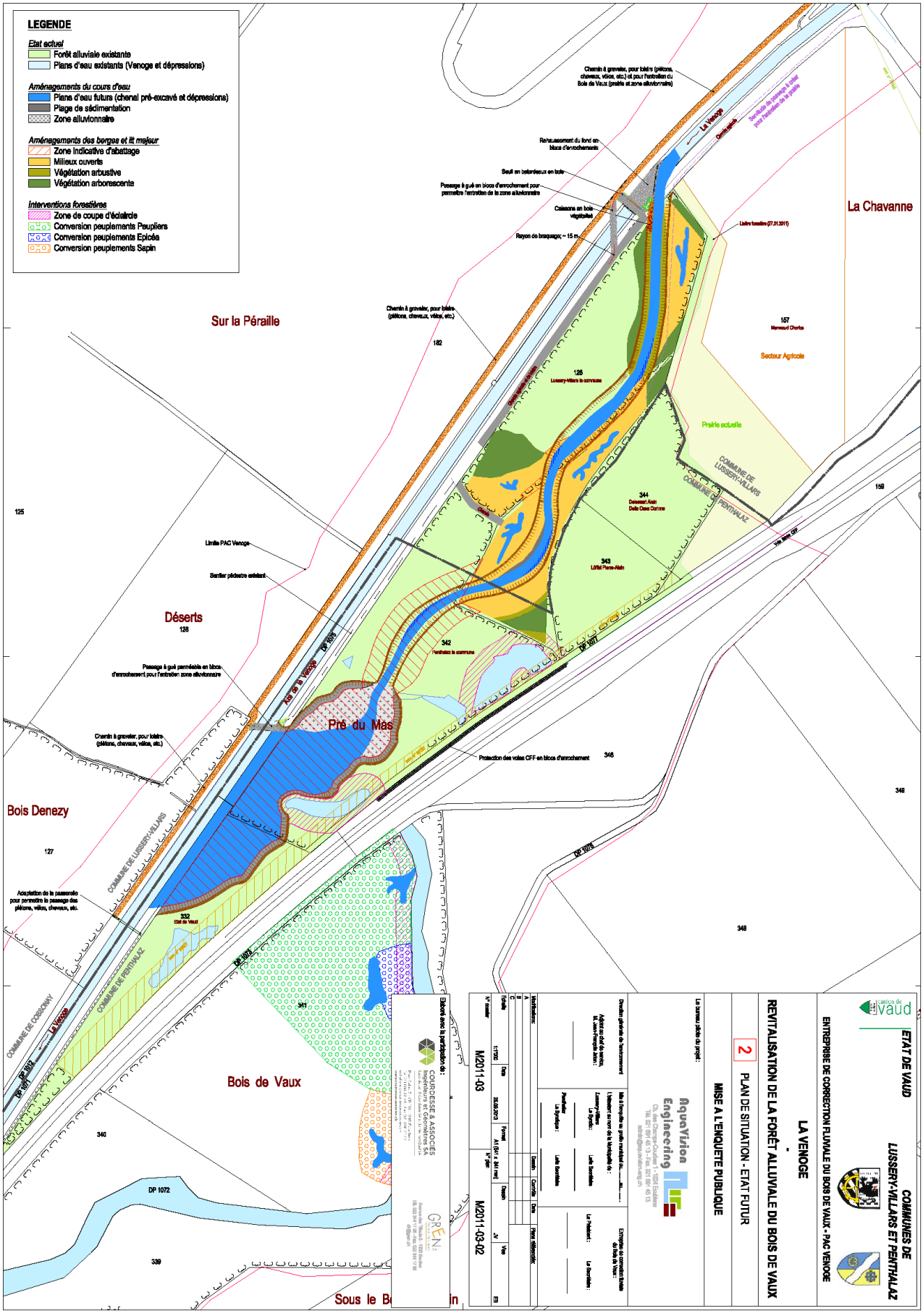
Pampigny, le 19 mars 2019.

Le rapporteur :
(Signé) Raphaël Mahaim

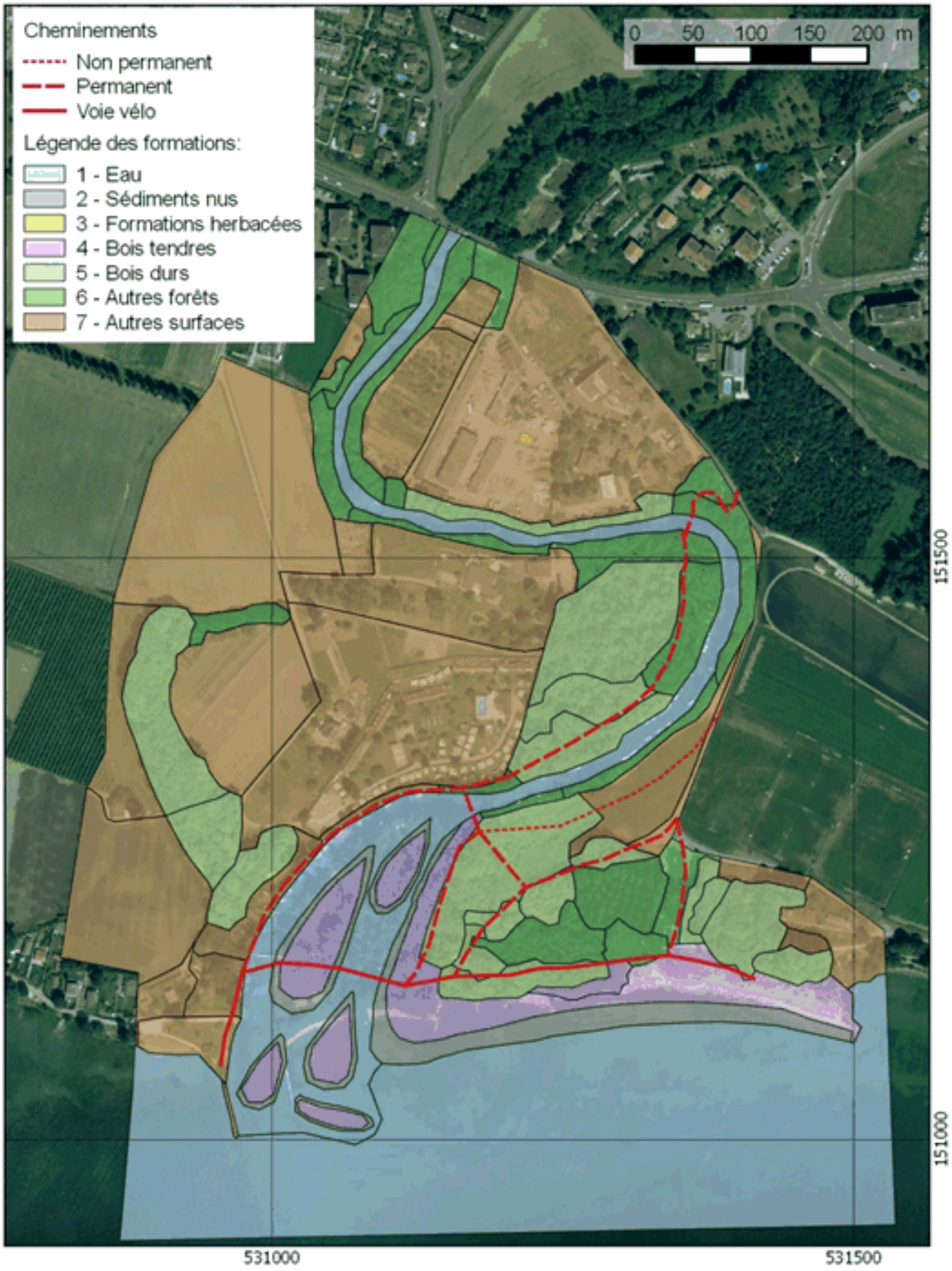
Annexes :

- annexe 1 : plan des réalisations dans le secteur Bois de Vaux
- annexe 2 : plan indicatif du projet à l'étude de renaturation de l'embouchure

Annexe 1 : plan des réalisations dans le secteur Bois de Vaux



Annexe 2 : plan indicatif du projet à l'étude de renaturation de l'embouchure



(Séance du mardi 27 février 2018) **POS**
18_POS_035

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Pour un suivi plus efficace des mesures visant à ralentir l'effondrement de la biodiversité dans le canton

Texte déposé

L'état de la biodiversité dans le pays n'est pas, comme les autorités fédérales l'affirment parfois « insatisfaisante » (site de l'Office fédéral de l'environnement), mais bien « alarmante » (même site, un peu plus bas), puisque depuis « 1900, la biodiversité a dramatiquement reculé en Suisse » et que la perte de diversité « progresse de façon insidieuse et continue » (idem). Ainsi, la Suisse ne respecte pas les accords internationaux qu'elle a signés en la matière (Objectifs d'Aichi de la Convention sur la biodiversité biologique). Selon le communiqué de presse de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) de novembre 2017, le pays « doit d'urgence remédier aux pressions exercées sur la biodiversité. Quatre reptiles sur cinq, deux amphibiens sur trois et un mammifère ou oiseau sur trois y sont classés vulnérables ou en danger, dont 60 % des chauves-souris. Ces proportions sont élevées au regard des niveaux observés dans la zone OCDE. »

Malgré son plan d'action relatif à la Stratégie Biodiversité, présenté avec trois ans de retard, le Conseil fédéral ne semble pas avoir pris conscience de cette urgence, sa démarche étant par ailleurs biaisée par une approche étroitement économiciste. Si les cantons se contentent de suivre le rythme fédéral, ils n'empêcheront pas la catastrophe de se poursuivre.

C'est pourquoi nous demandons que les objectifs généraux de la ligne d'action E2 du Plan directeur cantonal (adaptation du 28.6.2017) soient rapidement déclinés en actions concrètes. Rappelons ces objectifs :

- une gestion prospective d'espaces prioritaires désignés comme pôles cantonaux de biodiversité ;
- l'élaboration de projets cohérents visant à améliorer le cadre de vie par le biais des moyens alloués aux compensations écologiques dans les · grands projets, l'agriculture et la sylviculture ;
- une gestion globale des espaces liés à l'eau, qui représentent le réseau écologique de base du canton et des espaces de loisirs essentiels.

Un effort particulier devra être porté sur la réalisation accélérée du Réseau écologique cantonal (Mesure E22). Contrairement à ce que prévoit l'objectif énoncé par ce texte, « d'ici 2020, entre 15 et 20 % du territoire assurent une fonction de réservoirs ou de liaisons biologiques afin de réduire les risques d'extinction des espèces prioritaires », les résultats communiqués détailleront ce qui relève des deux fonctions, qui sont distinctes.

Dans son Programme de législature 2017-2022. Le gouvernement vaudois indique, entre autres, qu'il entend « établir et mettre en œuvre un plan d'action en faveur de la biodiversité avec le soutien de la Confédération » (p.25).

Les député-e-s soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat d'informer le parlement chaque année, par un rapport, de l'avancement des réalisations en la matière. Le gouvernement examinera notamment, dans son rapport, dans quelle mesure l'accélération des mesures de ralentissement de l'effondrement de la biodiversité nécessite l'engagement de personnel supplémentaire, par exemple à la Direction générale de l'environnement, Division Biodiversité et Paysage (BIODIV).

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 28 cosignataires

Développement

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Le postulat a été notamment cosigné par Séverine Evequoz, qui a déposé une interpellation sur le même sujet. Les députés sont-ils une espèce en voie de disparition ?

On peut se poser la question, mais je ne le pense pas — même s'ils ne sont pas encore tous à leur place en ce début de séance.

Il est par contre certain que la situation de la biodiversité, dans notre pays, est alarmante. Les postulants ne sont pas les seuls à le déclarer : c'est également le fait de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui n'est pas une officine écologiste, mais qui dit à propos de la Suisse : « Le pays doit d'urgence remédier aux pressions exercées sur la biodiversité. Quatre reptiles sur cinq, deux amphibiens sur trois et un mammifère ou un oiseau sur trois y sont classés vulnérables ou en danger, dont 60 % des chauves-souris. » Ces proportions sont élevées au regard des niveaux observés dans la zone de l'OCDE et la Suisse connaît même un taux plus élevé en termes de risque de disparitions d'espèces.

Le plan d'action relatif à la stratégie Biodiversité, au niveau fédéral, n'est guère satisfaisant. Il se manifeste notamment par une approche terriblement économiciste. Les cantons doivent jouer un rôle moteur et, du reste, des objectifs généraux figurent dans le Plan directeur cantonal, mais ils doivent encore être déclinés en actions concrètes. Je rappelle ces objectifs : une gestion prospective d'espaces prioritaires désignés comme pôles cantonaux biodiversité, l'élaboration de projets cohérents visant à améliorer le cadre de vie par le biais des moyens alloués aux compensations écologiques dans les grands projets d'agriculture et de sylviculture ainsi qu'une gestion globale des espaces liés à l'eau, qui représentent à la fois le réseau écologique de base du canton et des espaces de loisirs essentiels.

L'objectif de maintenir et de développer un plan d'action en faveur de la biodiversité est aussi rappelé dans le présent programme de législature. C'est pourquoi les postulants demandent au Conseil d'Etat d'informer le parlement chaque année par un rapport sur l'avancement des réalisations du plan d'action sur la biodiversité. Notamment, quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre face à l'accélération décrite de l'effondrement de la biodiversité ? Elles impliqueront probablement, et même très certainement, l'engagement de personnel supplémentaire, par exemple à la Direction générale de l'environnement, de la biodiversité et du paysage (DGE – BIODIV). Tel est le sens de ce postulat, dont j'espère pouvoir discuter en commission avec la conseillère d'Etat et ses services compétents, ainsi qu'avec les députés qui ne sont pas en voie de disparition.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

SEPTEMBRE 2018

RC-POS
(18_POS_035)
(maj.)

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - Pour un suivi plus efficace des mesures visant à ralentir l'effondrement de la biodiversité dans le canton

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 25 juin 2018 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée des députés Jean-Michel Dolivo, Hugues Gander, Stéphane Masson, Maurice Neyroud, Jean-François Thuillard et Jérôme Christen, confirmé dans son rôle de président-rapporteur. Séverine Evéquoz était excusée.

Ont participé à cette séance, la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) ainsi que Sébastien Beuchat, chef de la Direction des ressources et du patrimoine naturels à la Direction générale de l'environnement (DGE-DIRNA) et Catherine Strehler Perrin, cheffe de la Division Biodiversité et paysage (DGE-BIODIV).

Nos plus vifs remerciements sont adressés à Florian Ducommun pour la qualité de ses notes de séances.

1. POSITION DU POSTULANT

L'auteur du postulat indique vouloir obtenir un suivi au niveau parlementaire des objectifs généraux de la ligne E2 du Plan directeur cantonal (PDCn) et que ceux-ci soient rapidement déclinés en actions concrètes, notamment sur la réalisation accélérée du réseau écologique cantonal (mesure E22).

Il souligne avoir été sensibilisé à la problématique de l'effondrement de la biodiversité suite à la lecture de nombreux articles de presse (cités dans son texte). A cet égard, une des actions du Programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat (PL 2017-2022) soutient que celui-ci souhaite « établir et mettre en œuvre un plan d'action en faveur de la biodiversité avec le soutien de la Confédération ». Plus le temps passe, plus la situation devient irréversible. D'ailleurs, l'ensemble des rapports scientifiques publiés à ce sujet concordent sur la rapidité et les problèmes posés par l'effondrement de la biodiversité.

Le postulant relève encore que la demande adressée au Conseil d'Etat est précise et n'est pas clivante du point de vue politique. Il s'agit d'informer le Grand Conseil - par le biais d'un rapport annuel - de l'avancement des réalisations en matière de mesures visant à ralentir l'effondrement de la biodiversité. Malgré la charge de travail qu'elle représenterait, il s'agit d'une tâche importante. Celle-ci pourrait nécessiter un besoin en personnel supplémentaire, même si le commissaire tient à souligner que ce n'est pas l'objectif du postulat.

Il concède d'emblée qu'un rapport cantonal serait limité car la biodiversité ne s'arrête pas aux frontières vaudoises et un certain nombre de problématiques sont évidemment globales. Néanmoins, il convient de faire le maximum à l'échelle locale.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat partage le constat du postulant et l'urgence d'intervenir. Comme pour d'autres domaines, elle est convaincue que ce sont les efforts locaux qui porteront le changement. Outre le souhait de renseigner régulièrement le Parlement, le postulant demande une déclinaison concrète et rapide de la ligne d'action E2 du PDCn qui prévoit, notamment, une gestion interdisciplinaire de la biodiversité et la mise en place du réseau écologique cantonal.

Ces deux éléments sont précisément au cœur du plan d'action cantonal en faveur de la biodiversité, inscrit au PL 2017-2022 et en cours de rédaction. Ce plan, qui devrait être soumis au Conseil d'Etat cette année encore, prévoit de :

- Etendre les mesures en faveur de la biodiversité à tout le territoire et d'exploiter le potentiel de l'espace construit.
- Faire connaître et découvrir activement la biodiversité, sa contribution à la qualité de vie et les bonnes pratiques.
- Disposer d'une infrastructure écologique fonctionnelle en garantissant les surfaces nécessaires.
- Protéger durablement les espèces et les milieux naturels, en s'attachant en particulier à ceux dignes de protection ou prioritaires.
- Privilégier les dynamiques naturelles dans la préservation des milieux et des espèces.
- Enfin, de gérer les espèces exotiques envahissantes qui menacent la diversité, et pour certaines les infrastructures et la santé.

Pour atteindre ces objectifs, un panel de mesures déclinées par thématiques et services est proposé.

La conservation de la biodiversité implique en effet une approche transversale et des efforts partagés, raison pour laquelle plusieurs directions et services ont déjà été associés à l'élaboration des mesures, comme le Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI), le Service du développement territorial (SDT), le Service Immeuble, Patrimoine et Logistique (SIPaL), la mobilité et plusieurs divisions de la Direction générale de l'environnement (DGE). Un suivi global conduit par la Division Biodiversité et paysage (DGE-BIODIV) est également prévu afin d'évaluer périodiquement le succès des actions engagées.

Les mesures prennent bien sûr en compte la Stratégie Biodiversité suisse (SBS) et son plan d'action y relatif. Celui-ci est prévu sur 12 ans, avec trois cibles temporelles, à savoir 2019, 2024 et 2030. Ces échéances tiennent compte du calendrier des conventions-programmes dans le domaine de l'environnement, lesquelles permettent de soumettre périodiquement à la Confédération un programme d'actions et des demandes de financements. La fin a été calée sur l'horizon temporel de l'actuelle politique forestière vaudoise, à savoir 2030.

Le plan d'action comprendra un premier rapport sur les actions réalisées à fin 2017, les retards constatés en regard de certaines exigences légales et les mesures pour y remédier. Sitôt validé, le plan sera suivi d'un EMPD, spécifiant les besoins financiers et ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre des premiers trains de mesures et jusqu'à fin 2024. Le Grand Conseil sera donc amené à se prononcer dès l'acceptation du Plan d'action Biodiversité. Dans la mesure où, pour porter leurs fruits, certaines mesures impliquent une phase de lancement, il est proposé de renseigner le Parlement en fin 2021 ou courant 2022 à la fin du Programme de législature. Enfin, il est nécessaire de souligner que 2022 est l'année choisie par la Confédération pour évaluer l'ensemble des mesures et projets pilotes de la première phase de mise en œuvre du plan d'action suisse en faveur de la biodiversité.

3. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire observe que le canton, ainsi que les communes, ont déjà mis en œuvre nombre de mesures et continuent de faire beaucoup d'efforts en matière de biodiversité. Cependant, il se demande sur quel type de territoire il conviendrait d'agir et estime à ce titre que chaque mètre carré de forêt possède déjà à lui seul sa propre biodiversité, les interventions humaines étant très rares en termes temporels. Il ne reste donc que les zones agricoles.

Des efforts déjà importants

Depuis la mise en place des paiements directs, les agriculteurs ont fait de gros efforts pour adapter leurs exploitations et le territoire agricole avec des mesures contraignantes, grâce aux financements cantonaux et fédéraux, comme par exemple l'entretien du paysage ou encore la limitation de l'utilisation des pesticides ainsi que des engrais issus du commerce. Il souhaite également rappeler que dès qu'une mesure relative à la biodiversité est introduite, nombre de denrées ne sont plus produites dans le canton ou en Suisse et doivent finalement être importées. De plus, il n'est quasiment jamais fait mention des conditions de production de ces marchandises ainsi qu'au bilan écologique relatif à leur transport.

Par ailleurs, la part de territoire agricole cultivé en culture biologique augmente et le canton de Vaud est en train de rattraper son retard puisqu'il se situe actuellement en dessous des proportions au niveau helvétique. Il estime néanmoins que beaucoup d'exploitants se sont mis à l'agriculture biologique pour des raisons purement pécuniaires et non pas parce qu'ils en sont convaincus. Dès lors, le commissaire s'inquiète que les mesures liées à la biodiversité aillent trop loin tout en soulignant ses craintes pour l'avenir de l'agriculture. S'agissant du postulat, il estime qu'informer le Parlement annuellement serait peut-être trop rapide en termes temporels et se dit contre tout engagement de personnel supplémentaire.

Souhait d'être informé

Le postulant partage un certain nombre de préoccupations mises en avant par son préopinant mais souhaite insister sur le fait que son postulat n'indique pas quelles mesures devront être portées par le canton. Cet objet parlementaire demande à ce que le Grand Conseil soit régulièrement informé sur l'avancement des réalisations du plan d'action sur la biodiversité. Ce rapport ne demande pas à être exhaustif et pourrait être succinct, mais il doit néanmoins permettre aux parlementaires d'être responsabilisés et de pouvoir en débattre. Il insiste sur le fait que son texte ne prévoit pas que le rapport soit soumis à un vote en plénum puisqu'il n'est question que d'informations. Il observe que d'autres services de l'administration produisent régulièrement des rapports et cite à titre d'exemple le Rapport social vaudois du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS).

Par ailleurs, le commissaire rappelle que son objet parlementaire demande à ce que le Conseil d'Etat examine « dans quelle mesure l'accélération des mesures de ralentissement de l'effondrement de la biodiversité nécessité l'engagement de personnel ». Le futur rapport pourrait ainsi donner un point de vue relatif à un éventuel renforcement, ou non, dans un service particulier.

Effondrement, terme excessif

Un commissaire dit avoir été choqué par la locution « effondrement de la biodiversité dans le canton » contenue dans le titre du postulat, les efforts effectués par le monde agricole et viticole en matière de biodiversité étant conséquents. Il relève que les manières de cultiver les sols ont connu une évolution gigantesque en une trentaine d'années. Aujourd'hui, il n'est ainsi pas rare de croiser des espèces qui ne pouvaient être observées à l'époque, tel que le lézard vert dans la région du Lavaux par exemple. La biodiversité dans le monde agricole et viticole n'est donc pas en train de s'effondrer.

Pour lui, le PDCn est ambitieux car les objectifs sont conséquents et les mesures listées. Certes, il est toujours possible de faire mieux mais il constate que des rapports périodiques sont déjà prévus. Il ne comprend donc pas pourquoi le postulant en souhaite davantage car cela engendrerait un travail gigantesque pour les services concernés qui, dès lors, ne feraient que rédiger des rapports annuels.

Des résultats concrets

Un autre commissaire n'est pas de cet avis estimant que chacun peut être acteur de la biodiversité et souligne que les communes ont un rôle très important à jouer. Il tient par ailleurs à mettre en évidence les premiers résultats des réseaux écologiques ayant permis à la nature de reprendre le dessus. Aussi, il se demande si un rapport bisannuel ne serait pas davantage opportun, un document annuel pouvant se révéler temporellement trop court. Enfin, ce rapport pourrait mettre en évidence les efforts du gouvernement en la matière.

Un suivi n'est pas un luxe

Les propos de la Conseillère d'Etat sont plutôt rassurants, selon autre commissaire. Même si nombre de mesures sont entreprises au niveau cantonal, ce n'est pas une raison pour s'arrêter là.

Il y a une prise de conscience globale sur cette problématique et chacun peut y apporter sa contribution, la seule question étant celle de l'intensité. Il estime un rapport périodique utile pour juger des mesures à prendre. Pour lui, ce n'est donc pas un luxe que les parlementaires se penchent et s'assurent du fait que la problématique est bien suivie, l'interrogation relative à l'engagement de personnel supplémentaire venant a posteriori.

Au sujet du titre du postulat, le président de la commission, estime qu'il correspond à la réalité. Même s'il est juste qu'certain nombre de mesures ont été prises par le monde agricole et viticole, ces efforts ne suffisent malheureusement pas puisque l'effondrement de la biodiversité est désormais un phénomène tangible. Cette situation s'explique, notamment, par l'accumulation des actes de l'humain sur l'environnement depuis des dizaines d'années.

Problématique plus large que l'agriculture et les zones forestières

Du coté de la DGE, on estime que s'agissant du maintien de la biodiversité, l'ensemble du territoire vaudois est en mesure d'agir en la matière et ce principe doit être réaffirmé. Il existe quatre types de territoire dans le canton Vaud, à savoir : les forêts, les zones agricoles, les eaux et les milieux construits et chacune de ces portions de territoire a un rôle à jouer. A cet égard, certaines espèces s'adaptent à un type de territoire, comme par exemple le martinet qui ne se retrouve que dans l'espace construit. Il est donc nécessaire de sortir de la dialectique consistant à affirmer que la biodiversité n'est que du ressort des professions agricoles et forestières, ce qui est évidemment erroné. Les études scientifiques sont très claires sur le fait que la biodiversité diminue et les mesures prises n'arrivent pas à infléchir cette tendance. On doit reconnaître les efforts déjà effectués mais se demander si ceux-ci ont été opportuns.

Quel type de rapport ?

Pour la Direction des ressources et du patrimoine naturels, il convient de se mettre d'accord sur le type de document qui serait demandé au Conseil d'Etat. Soit ce rapport demande à mesurer la biodiversité sur le canton de Vaud, ce qui représente un immense travail tout en étant difficilement documentable, soit ce document vise à discuter des actions ainsi que des mesures afférentes au PDCn et il concernerait d'autres services de l'Etat. Il est encore relevé que la rédaction de bons rapports nécessite un engagement conséquent et il serait donc opportun de caler les différents horizons temporels et de systématiser l'information pour que l'ensemble des acteurs obtiennent ces rapports au même moment.

La Division biodiversité et paysage relève encore que le plan d'action touche plusieurs départements et services. Chacune de ces fiches, pour tout domaine, est élaborée en étroite collaboration avec les services et l'ensemble des acteurs concernés. S'agissant du volet agricole, les services de l'agriculture, la commission de diversités desdits services, Prometerre ou encore AGRIDEA ont ainsi collaboré. Ces différents partenaires font le constat que beaucoup d'efforts sont demandés aux agriculteurs et travaillent à une optimisation des mesures afin qu'elles déploient leur plein effet. Ce constat d'amélioration ponctuelle a été réalisé par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) au travers d'un rapport sur l'ensemble de la politique agricole en matière de biodiversité, lequel a par ailleurs relevé les forces et les lacunes y relative.

En outre, il est nécessaire de préciser que les mesures en faveur de la biodiversité ne constituent qu'une partie des nombreuses mesures environnementales et globales. De plus, on a tendance à ne voir que le sommet de l'iceberg mais il convient de souligner que la majorité des espèces sont des invertébrés, les chiffres démontrant que la situation ne se passe pas aussi bien que ce que l'on pense. Il faut donc comprendre ce qui est, éventuellement, erroné et trouver des pistes d'amélioration.

L'objectif du plan d'action est ainsi de travailler avec les compétences des acteurs locaux tout en mettant en évidence et en étoffant les bons exemples qui donnent des résultats probants, notamment en termes de politique de renaturation, de réaménagement de milieux naturels ou encore de mise sous convention avec les exploitants.

La cheffe du Département se dit rassurée par les précisions amenées par le postulant en ce qui concerne le rapport et considère que donner une certaine souplesse temporelle s'agissant de sa rédaction serait opportune. Sur les échéances, elle répond à un commissaire que le plan d'action Biodiversité devrait être soumis au Conseil d'Etat cette année encore.

4. ARGUMENTS FAVORABLES À LA PRISE EN CONSIDÉRATION

- Les efforts réalisés en faveur de la biodiversité sont certes importants, mais insuffisants : la situation s'aggrave.
- L'enjeu est suffisamment important pour qu'il justifie un suivi régulier du Parlement, lequel doit s'appuyer sur un état de situation pour en débattre.
- Le postulat demande une information sur l'état d'avancement des réalisations liées au Plan d'action cantonal sur la biodiversité, et non pas un rapport scientifique approfondi.
- L'objet parlementaire n'exige pas l'embauche de personnel supplémentaire.

5. ARGUMENTS CONTRE LA PRISE EN CONSIDÉRATION

- Les mesures inscrites dans le PDCn sont suffisantes.
- La biodiversité est l'affaire de tous et ne nécessite qu'une intervention modérée de l'Etat.
- Le catalogue des mesures est déjà tellement vaste que les agriculteurs s'y perdent et manifestent un certain ras-le-bol. Il ne convient pas de rajouter une couche.

6. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 4 voix pour, 2 contre et aucune abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Vevey, le 19 septembre 2018.

Le rapporteur :
(Signé) Jérôme Christen

GRAND CONSEIL

AOÛT 2018

RC-POS
(18_POS_035)
(min.)

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner les objets suivants :

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - Pour un suivi plus efficace des mesures visant à ralentir l'effondrement de la biodiversité dans le canton

1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée de Messieurs les députés Maurice Neyroud, ainsi que du soussigné, rapporteur de minorité, Jean-François Thuillard.

2. POSITION DE LA MINORITE DE LA COMMISSION

La minorité est composée de professionnels de la terre qui depuis de nombreuses années ont adapté leurs méthodes de travail en fonction notamment de la nature et dans le but de maintenir, voire de renforcer plusieurs mesures en faveur d'une biodiversité adaptée à son environnement.

Le titre du postulat est choquant : « ralentir l'effondrement de la biodiversité dans le canton ». L'évolution des techniques de cultures ont beaucoup évolué ces trente dernières années et il n'est pas rare de croiser des espèces qui ne pouvaient être observées à l'époque. Le lézard vert dans le Lavaux, par exemple. La biodiversité dans le monde agricole et viticole n'est pas en train de s'effondrer.

Sur quel territoire pouvons-nous encore renforcer la biodiversité ? La forêt est déjà très protégée et chaque m2 a déjà sa propre biodiversité. Il ne reste donc que la zone agricole. Depuis la mise en place des paiements directs, les agriculteurs ont fait de gros efforts pour adapter leurs exploitations et le territoire agricole avec des mesures contraignantes, et ce grâce aux financements cantonaux et fédéraux, comme par exemple l'entretien du paysage ou encore la limitation de l'utilisation des pesticides ainsi que des engrais issus du commerce. Il est rappelé que dès qu'une mesure relative à la biodiversité est introduite, nombre de denrées ne sont plus produites dans le canton ou en Suisse et doivent finalement être importées. De plus, il n'est quasiment jamais fait mention des conditions de production de ces marchandises ainsi qu'au bilan écologique relatif à leur transport.

Par ailleurs, la part de territoire agricole cultivé en culture biologique augmente et le canton de Vaud est en train de rattraper son retard puisqu'il se situe actuellement en dessous des proportions au niveau helvétique. Beaucoup d'exploitants se sont mis à l'agriculture biologique pour des raisons purement pécuniaires et non pas parce qu'ils en sont convaincus. Dès lors, la minorité s'inquiète que les mesures liées à la biodiversité aillent trop loin tout en soulignant les craintes pour l'avenir de l'agriculture. Le catalogue de mesures proposées aux agriculteurs est tellement vaste, que ces derniers s'y perdent et nous tenons à relever un certain ras le bol de la profession par rapport à ces mesures.

S'agissant du postulat, un rapport annuel dans le but d'informer le Parlement serait exagéré en termes temporels et nous sommes contre tout engagement de personnel supplémentaire.

Le Plan directeur cantonal (PDCn), dans sa stratégie, a plusieurs lignes d'actions et de nombreuses mesures en faveur de la biodiversité, preuve que cette question est déjà largement traitée. La minorité de la commission estime ces mesures suffisantes et est convaincue que la biodiversité est l'affaire de tous.

3. CONCLUSIONS

La minorité propose au Grand Conseil de refuser ce postulat en fonction des éléments ci-dessus.

Froideville, le 25 août 2018

Le rapporteur :
(Signé) Jean-François Thuillard

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

portant modification de la fiche "Carrières d'Arvel" du Plan directeur des carrières

1 INTRODUCTION

Les carrières d'Arvel, situées sur la Commune de Villeneuve, approvisionnent une partie de la Suisse romande en matière première pour la construction et l'entretien des infrastructures de transport à haute performance, telles que les routes nationales ou cantonales et le réseau ferroviaire. Les carrières d'Arvel, approvisionnant le marché avec plus de 200'000 tonnes de roches dures par an, sont réputées d'intérêt national par le Plan sectoriel des transports de la Confédération.

L'exploitation actuelle à ciel ouvert bénéficie d'un permis d'exploiter du Département du territoire et de l'environnement jusqu'en 2024. Au-delà, une nouvelle exploitation en surface s'oppose à d'autres intérêts dont notamment l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP). Aucune aire exploitable en surface n'est d'ailleurs retenue dans le Plan directeur des carrières (PDCar) adopté par le Grand Conseil le 16 juin 2015.

En revanche, une récente analyse géologique précise le périmètre du potentiel d'exploitation en souterrain. Or, le périmètre adéquat de ce gisement souterrain ne correspond pas à celui arrêté dans la fiche "Carrières d'Arvel" du PDCar. De ce fait, la planification d'un projet en souterrain, assurant un approvisionnement en matière première au-delà de 2024, ne peut pas débuter.

En cas d'adoption de cette modification, la procédure d'autorisation, définie par la loi sur les carrières, pourra débuter. Cette procédure, conduite par le DTE, prévoit notamment une étude d'impact sur l'environnement, une consultation des services concernés de l'Etat et de la Confédération ainsi qu'une enquête publique.

2 CADRE LÉGAL

2.1 Bases légales fédérales

L'article 1 de la loi sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT, RS 700) prévoit que la Confédération, les cantons et les communes soutiennent par des mesures d'aménagement les efforts qui sont entrepris notamment aux fins de garantir des sources d'approvisionnement suffisantes dans le pays.

2.2 Bases légales cantonales

L'article 4 de la Loi cantonale sur les carrières du 24 mai 1988 (LCar, RSV 931.15) décrit les objectifs du Plan directeur des carrières ; il stipule en particulier que le Plan délimite les territoires se prêtant à l'exploitation commerciale ou industrielle de matériaux. Il a pour objectif d'assurer un approvisionnement continu du canton. Il peut être établi par le département compétent, une commune ou un ensemble de communes.

L’article 5 LCar indique que le Plan directeur des carrières tient compte des autres plans directeurs coordonnant les activités qui ont des effets sur l’organisation du territoire. Il inventorie les territoires déjà exploités ou en cours d’exploitation, les surfaces pouvant être exploitées et les aménagements routiers existants. Il indique les éléments à coordonner avec d’autres plans.

L'article 6 du Règlement d'application de la Loi sur les carrières (RLCar, RSV 935.15.1) précise que le PDCar sera revu chaque fois que l'évolution des données de base rendra sa modification nécessaire. Des nouvelles données permettent de préciser le périmètre du gisement en souterrain et justifient une modification de la fiche "Carrières d'Arvel".

3 CONSULTATION

Recevables, les remarques des associations de protection de l’environnement (Pro Natura, Helvetia Nostra et Association pour la protection et l’aménagement du territoire) et celles des riverains (SOS Arvel) ont été prises en compte.

4 FINANCES

Néant.

5 CONSEQUENCES

5.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Néant.

5.2 Amortissement annuel

Néant.

5.3 Charges d'intérêt

Néant.

5.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

5.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

5.6 Conséquences sur les communes

Les communes sont systématiquement associées aux démarches de planification des sites de carrières et gravières au moyen de démarches participatives intégrant non seulement les autorités, mais aussi les riverains et les différentes associations d’intérêts.

5.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

La procédure d’autorisation qui suivra cette modification de la fiche "Carrières d’Arvel" est soumise à étude d’impact sur l’environnement.

5.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

La modification de la fiche "Carrières d'Arvel" du PDCar est conforme à la fiche 41 du Plan directeur cantonal qui fixe l'objectif d'optimiser l'exploitation et la localisation des carrières et gravières en limitant leurs impacts sur l'environnement.

5.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

5.10 Conformité avec l'application de l'article 163 Cst-VD

Néant.

5.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

5.12 Incidences informatiques

Néant.

5.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.14 Simplifications administratives

Néant.

5.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Néant.

6 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET
portant adoption du Plan directeur cantonal des carrières

du 30 mai 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu les articles 4 et 5 de la loi du 24 mai 1988 sur les carrières

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] La modification du Plan directeur cantonal des carrières approuvé par le Conseil d'Etat le 30 mai 2018 est adopté.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1er, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 mai 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

GRAND CONSEIL

SEPTEMBRE 2018 RC-76

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret portant modification du Plan directeur des carrières (PDCar)

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 23 août 2018, de 9h00 à 10h15, à la salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée Mesdames Taraneh Aminian et Anne-Lise Rime, ainsi que de Messieurs Régis Courdesse, Jean-Claude Glardon, Raphaël Mahaim, Yvan Pahud, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Etienne Räss, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Patrick Simonin, Daniel Trolliet,

Ont également participé à la séance Madame Jacqueline de Quattro (cheffe du DTE) ainsi que Messieurs Sébastien Beuchat (directeur de la DIRNA, DTE) et. Renaud Marcelpoix (géologue cantonal, DTE-GEODE).

Madame Sophie Métraux a tenu les notes de séance

2. DOCUMENTATION

La commission a été nantie de la fiche du PDCar sur les Carrières d'Arvel en force et de celle qui sera modifiée à terme. Une présentation du site, de l'exploitation actuelle et une esquisse de l'exploitation telle qu'imaginée actuellement a aussi été donnée lors de la séance. Ces documents sont annexés au rapport.

3. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat informe les commissaires que les Carrières d'Arvel sont réputées d'intérêt national par le Plan sectoriel des transports de la Confédération. Celles-ci approvisionnent une partie de la Suisse romande en matière première pour la construction et l'entretien des infrastructures de transport à haute performance, telles que les routes nationales ou cantonales et le réseau ferroviaire.

Or, le permis actuel d'exploitation arrivera à échéance en 2024. De plus, différents intérêts s'opposent à la poursuite de cette exploitation en l'état.

Le présent EMPD a donc pour but de pérenniser l'exploitation de cette carrière importante pour notre canton, ceci en préservant davantage le paysage et l'environnement.

Le Conseil d'Etat relève qu'un énorme travail a été fourni ces dernières années afin de satisfaire au mieux tous les acteurs concernés par l'exploitation de cette carrière. Une consultation soutenue par des experts, une surveillance accrue du service en charge, ainsi que des négociations intenses avec les milieux de protection de la nature et les riverains ont été menées. Aux yeux de l'Etat, la solution trouvée permet de continuer l'exploitation des matériaux des Carrières d'Arvel, mais avec des nuisances fortement contenues. À noter que ces mesures demandent un effort financier considérable à l'exploitant.

La modification du PDCar proposée porte sur la fiche des Carrières d'Arvel. Il s'agit d'élargir le périmètre du gisement potentiel en souterrain et de compléter la fiche descriptive associée. Cette modification répond à deux objectifs :

1. Maintenir les sources d'approvisionnement en roche dure pour la construction et l'entretien des routes nationales ou cantonales et du réseau ferroviaire, au-delà de l'échéance du permis actuel (horizon 2024).

2. Poursuivre la diminution des nuisances et des impacts sur l'environnement du site en permettant une planification en souterrain ; cela conformément aux accords passés avec les associations de protection de l'environnement et de riverains.

En cas d'acceptation de cette modification par le Grand Conseil, la procédure d'autorisation, définie par la loi sur les carrières (LCar) pourra débuter. L'entreprise pourra ainsi déposer son projet situé dans le périmètre élargi auprès de la Direction générale de l'environnement (DGE). Cette procédure sera soumise à une étude d'impact sur l'environnement, une consultation de tous les services concernés de l'Etat, de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ou encore de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP).

Dans le cadre de cette procédure, la DGE entend également solliciter l'avis d'un expert externe afin de bénéficier d'un avis complémentaire sur la stabilité de l'ouvrage.

Ce n'est qu'en cas de tous retours positifs que le DTE procédera à l'enquête publique en vue d'autoriser l'exploitation.

La Commune de Villeneuve, en sa qualité de commune territoriale et la Commune de Noville, en sa qualité de propriétaire, sont favorables au projet. De plus, le projet a également reçu un accueil favorable de la part des associations de protection de l'environnement et des riverains.

Pour terminer, il nous est rappelé que le projet pourrait évoluer au cours de la planification.

4. DISCUSSION GENERALE

Plans détaillés

Suite à une demande d'un député, il nous est donné des précisions concernant les plans des fiches et leurs utilisations. Contrairement à d'autres fiches du Plan directeur cantonal (PDCn), la fiche des Carrières d'Arvel ne contient pas de détails des coupes géologiques, car il est trop tôt pour illustrer précisément le projet. Ce type d'extraction est très spécifique, il s'agit d'une première en Suisse. La carrière de ce genre la plus proche se situe en Italie, près de San Pellegrino. La phase actuelle est une étape de planification et de coordination des divers éléments. Durant cette étude de faisabilité, il importe de ne pas contraindre l'entreprise avec un dessin précis, mais de lui laisser une marge de manœuvre pour trouver le meilleur projet technique possible. Ensuite, le projet, comportant des dessins précis, sera mis à l'enquête publique.

Un député remarque également que la fiche d'extension des Carrières d'Arvel déborde sur Planche Boetrix. Il nous est précisé que ceci relève d'une erreur de crayon et qu'il n'y a pas de changement de la fiche de la Planche Boetrix[1].

Volumes produits ou prévus

A ce stade, il nous est expliqué qu'il est difficile de chiffrer le volume de roches nécessaires pour les importants chantiers routiers et ferroviaires à venir (Léman 2030, LEB, etc. voir p. 2 de la présentation). De plus, c'est le plan sectoriel de la Confédération qui fixe un rythme annuel pour les Carrières d'Arvel, soit près de 200'000 m^3. L'exploitant souhaite poursuivre sur ce rythme, sans augmentation prévue. Si les 200'000 m^3 annuels ne suffisent pas pour les différents projets, les matériaux viendront alors d'autres carrières ou la Confédération modifiera son plan sectoriel.

Un député relève qu'il faudrait favoriser davantage l'utilisation du gravier indigène car les marchés publics pourraient léser les Carrières d'Arvel.

[1] La fiche annexée à ce rapport est la fiche mise à jour avec son plan corrigé.

Bien que les marchés publics jouent un rôle, les sites des fournisseurs étrangers pouvant livrer de gros volumes en Suisse sont éloignés, ce qui impacte les prix et donc la compétitivité de ces entreprises. Jusqu'alors, les Carrières d'Arvel n'ont pas eu de problèmes à écouler leurs produits.

Sur le même sujet, un député relève également la grande qualité du ballast issu des Carrières d'Arvel et donc l'incidence sur l'entretien du réseau ferroviaire suisse. Il souligne les impacts écologiques du transport par camions de matériaux venus de l'étranger, à l'instar du ballast issu de France utilisé sur des chantiers ferroviaires cet été. La production d'Arvel est de meilleure qualité et peut être transportée par train.

Un député s'étonne du volume estimé entre la fiche de 2015 et la fiche modifiée, soit 11'500'000 m^3, alors que le projet d'extension en souterrain prévoit l'exploitation de 10 chambres, soit environ 4 millions de m^3.

Monsieur le géologue cantonal souligne que les fiches établissent à « grande échelle » l'entier du gisement (potentiel maximum d'exploitation de la carrière). Le projet de l'entreprise, soit actuellement 4 millions de m^3, pour une exploitation sur 25 ans, n'est pas encore précisément défini. Le projet des 10 chambres prendra place dans le gisement, mais sans en utiliser le potentiel maximal. La suite de la procédure, en vertu de l'art. 6 de la LCar, verra l'établissement d'un plan d'extraction. Ce plan arrête la géométrie du projet et donc des volumes autorisés.

Sécurité

Actuellement, en raison du projet de sécurisation du sommet de la carrière qui est en cours, la production est inférieure aux 200'000 m^3 annuels prévus par le plan sectoriel de la Confédération. Le DTE n'a pas souhaité laisser l'entreprise poursuivre l'extraction sans que le sommet ne soit sécurisé. Le projet de sécurisation est extrêmement pointu techniquement et nécessite un peu de temps. Les travaux ont été entrepris il y a 2 ans et nécessiteront encore quelques mois. Dès 2019, la production sera à nouveau de 200'000 m^3 par an.

Un député demande si l'extension en souterrain est problématique pour la stabilité de la falaise, et si c'est dans cette optique qu'un expert externe a été mandaté par la DGE.
Pour la DGE, il s'agit d'un enjeu élevé. L'entreprise a été informée de l'engagement d'un expert externe en appui de l'avis de la DGE. En géologie, il est assez commun d'avoir deux avis. Les avis du service et de l'expert neutre seront mis en commun pour dire si l'exploitation est faisable. Le cas échéant, une série de contrôles sera prescrite pour s'assurer de la stabilité du versant sur le long terme.

Participation à la société « Carrières d'Arvel SA »

La distribution des parts de « Carrières d'Arvel SA » n'est pas connue de l'administration, mais elle est essentiellement en mains privées. La Commune de Noville, en tant que propriétaire du fonds, touche une redevance d'exploitation. Il existe alors peut-être des arrangements avec d'autres communes, notamment la Commune de Villeneuve, mais cela ne concerne pas l'Etat. Des précisions sont disponibles sur le site : www.arvel.ch.

Prise en compte des demandes des associations de protection de la nature et des riverains

À l'issue des négociations entamées dans le cadre du permis octroyé en 2015 (processus initié en 2010 pour améliorer l'exploitation de la carrière), une convention a été passée entre le DTE et les associations de protection de l'environnement et SOS Arvel qui représente les riverains.
Il s'est agi de longues et ardues négociations, car certains voulaient la fermeture des Carrières d'Arvel (voire de toutes les carrières). Le DTE ne pouvait et ne peut accéder à cette demande, car il se doit de trouver un équilibre entre protection de la nature et approvisionnement en matière pour les infrastructures de transports. Les négociations visaient donc à réduire les nuisances au maximum, tout en permettant à l'exploitation de perdurer. Cette convention est une pièce maîtresse dans les accords pouvant être trouvés entre intérêts très divergents.

Renaturation

La remise en nature de la carrière est une exigence conditionnant l'autorisation actuelle et l'extension en souterrain envisagée. Le permis du département ne permet pas uniquement l'extraction, mais exige aussi une remise en état. De plus, avant d'octroyer le permis, le DTE avait prévu des garanties financières au cas où la

société ne remplirait pas les exigences. La renaturation a déjà commencé[2]. Un bureau spécialisé en biologie est en charge et détermine, entre autres, les meilleures essences pour revitaliser la carrière. Cette renaturation fera l'objet d'une reconnaissance en 2024. À noter toutefois que la couverture végétale ne sera pas totale, en raison de la nature initiale du site, soit des parois rocheuses. La revitalisation sera la plus proche possible de l'état naturel initial du site.

Installations de surface

Des précisions sont souhaitées par un député concernant les installations en surface nécessaires à l'exploitation en souterrain.

Il est alors rappelé par Monsieur le géologue cantonal que le projet de l'entreprise est en cours d'élaboration, le plan d'exécution de l'entreprise n'est pas disponible. Cependant, le plan en p. 8 de la présentation illustre ce que pourraient représenter les impacts en surface. Ainsi, la piste d'accès en lacets permettrait d'accéder au souterrain, mais également au couloir du Pissot pour le curer et ainsi diminuer les risques de crues. Les fenêtres d'aérage (points rouges sur le plan) (environ 3X4 m.) sortiront également du versant. À l'entrée du dispositif souterrain, une zone sécurisée bétonnée ainsi qu'un portail seront vraisemblablement nécessaires. Quant aux machines, une partie des installations industrielles (par exemple, le concasseur primaire) seront déménagées à l'intérieur du massif pour réduire les nuisances. Le projet prévoit donc des impacts en surface très mesurés.

Remplissage des cavernes à l'issue de l'exploitation

Les cavernes devront vraisemblablement être utilisées pour stocker des matériaux. Le type de déchets reste à définir, mais il s'agira de matériaux d'excavation qui pourront être remis sans danger dans la montagne. Cela fait partie du projet qui sera développé.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

3. Consultation

La consultation ici mentionnée s'apparente à une consultation préalable. Elle ne présume pas de la consultation qui aura lieu lors de la mise à l'enquête publique où toutes les parties seront consultées.

6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

6.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

L'Auberson, le 19.09.2018

Le rapporteur :

Yvan Pahud

[2] La photo en bas à droite en p. 4 de la présentation montre un récent reboisement.

Annexes :

- Fiche Arvel PDCar en force
- Fiche Arvel PDCar modifiée
- Présentation faite à la commission

Fiche Arvel PDCar en force

269

Plan directeur des carrières (PDCar)
Fiche descriptive

Situation		
Feuille topographique :	1264 - Montreux	
Commune(s) :	Villeneuve*	
Site n° :	**1264-102**	
Lieu-dit :	Carrières d'Arvel	
Altitude moyenne :	620	m
Description		
Topographie :	Pied de versant des Monts d'Arvel.	
Couverture :	Aire forestière.	
Géologie :	Calcaires siliceux. Roches à l'affleurement.	
Hydrogéologie :	Secteurs Au et üB de protection des eaux.	
Disposition :		
Usage		
Ballast et enrobés.		
Estimation des volumes		
Epaisseur moyenne :	30	m
Epaisseur en forêt :	30	m
Volume :	11'500'000	m^3

Reconnaissances géologiques

Contraintes nature-paysage

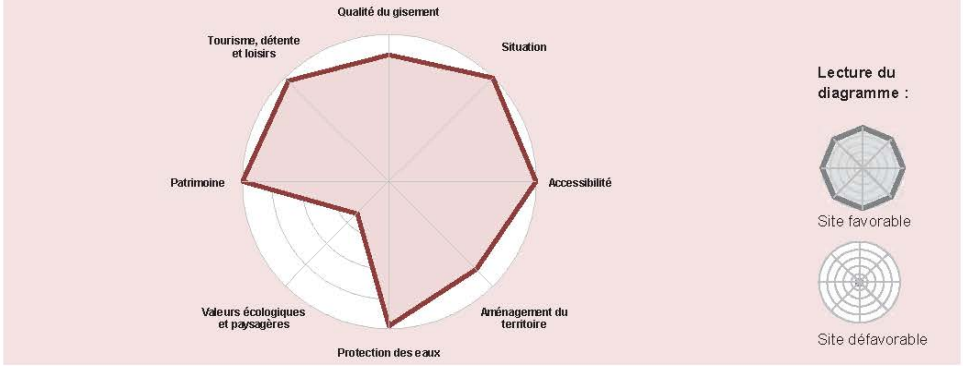
Impact paysager important compte tenu de la topographie.
Tenir compte du réseau écologique cantonal (REC) : dans des territoires d'intérêt biologique prioritaire (TIPB) et supérieur (TIBS).

Autres contraintes

Compris dans un IFP (en rouge sur la carte) mais fait l'objet d'une planification au niveau national pour une exploitation possible compte tenu de la qualité de la roche (utilisation pour la production de ballast).

Remarques

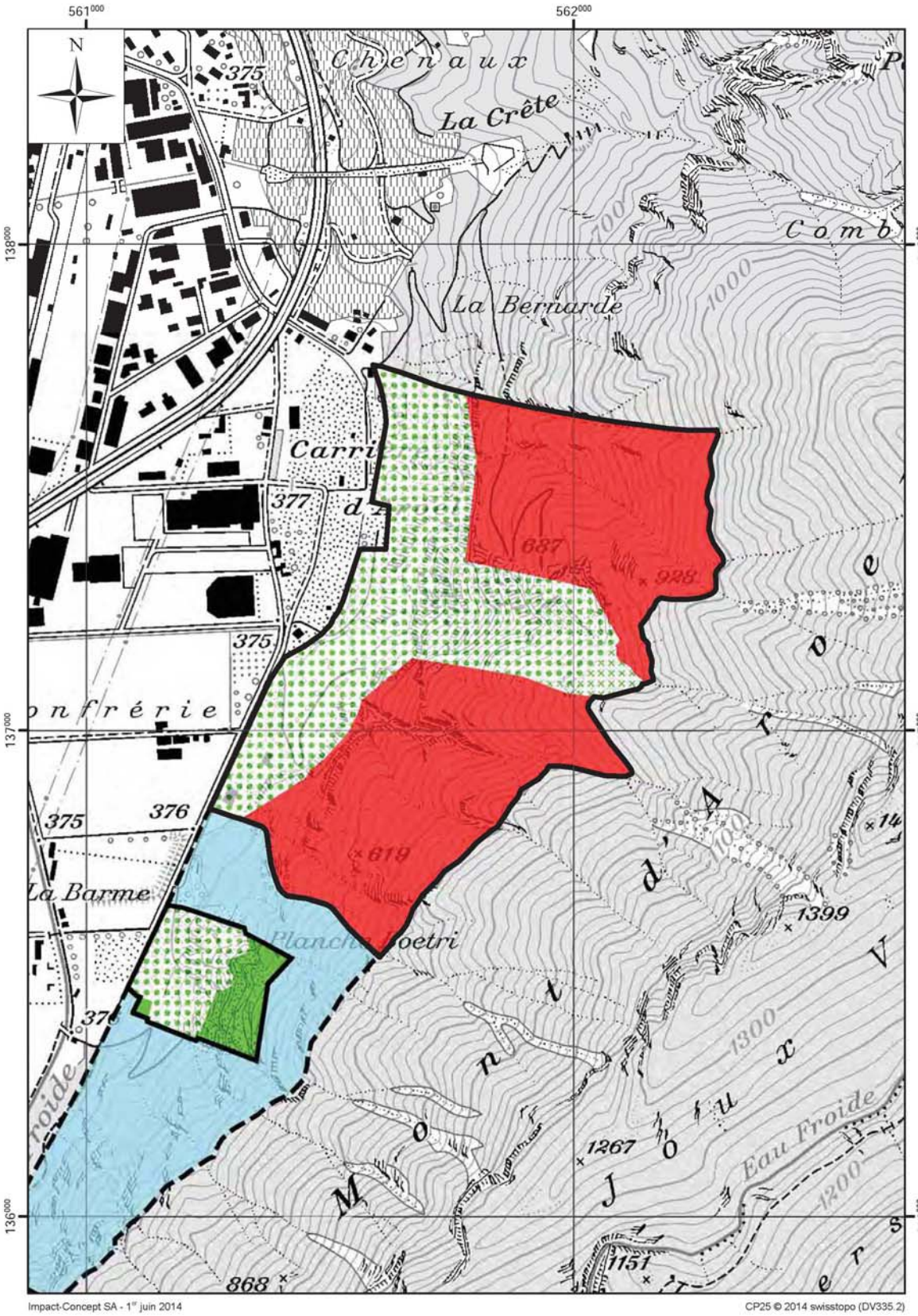
Analyse multicritères



** Commune(s) concernée(s) par le(s) secteur(s) exploitable(s) du gisement*

Plan directeur des carrières (PDCar) 270

1264-102 - Villeneuve* - Carrières d'Arvel 1:10'000



Fiche Arvel PDCar modifiée

Plan directeur des carrières (PDCar)
Fiche descriptive

Situation		
Feuille topographique :	1264 - Montreux	
Commune(s) :	Villeneuve*	
Site n° :	**1264-102**	
Lieu-dit :	Carrières d'Arvel	
Altitude moyenne :	620	m
Description		
Topographie :	Pied de versant des Monts d'Arvel.	
Couverture :	Aire forestière.	
Géologie :	Calcaires siliceux. Roches à l'affleurement.	
Hydrogéologie :	Secteurs Au et üB de protection des eaux.	
Disposition :		
Usage		
Ballast et enrobés.		
Estimation des volumes		
Volume :	11'500'000	m^3

Reconnaissances géologiques

Contraintes nature-paysage

Impact paysager important compte tenu de la topographie.
Tenir compte du réseau écologique cantonal (REC) : dans des territoires d'intérêt biologique prioritaire (TIPB) et supérieur (TIBS).

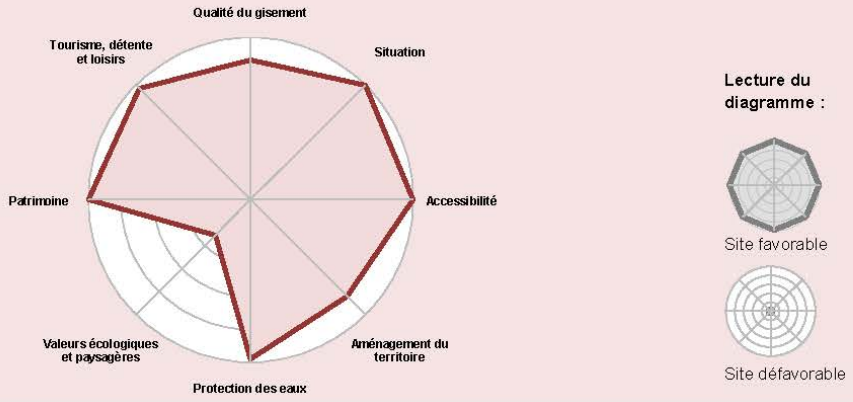
Autres contraintes

Compris dans un IFP. Le paysage est préservé par une exploitation des calcaires siliceux exclusivement envisagée en souterrain dans l'emprise indicative figurée en traitillé sur la carte. Le périmètre nécessaire à l'emplacement des installations de surface pour ce type d'extraction est réservé. Ces installations respecteront une bonne intégration au paysage des Monts d'Arvel.

Remarques

Sans extension possible en surface.

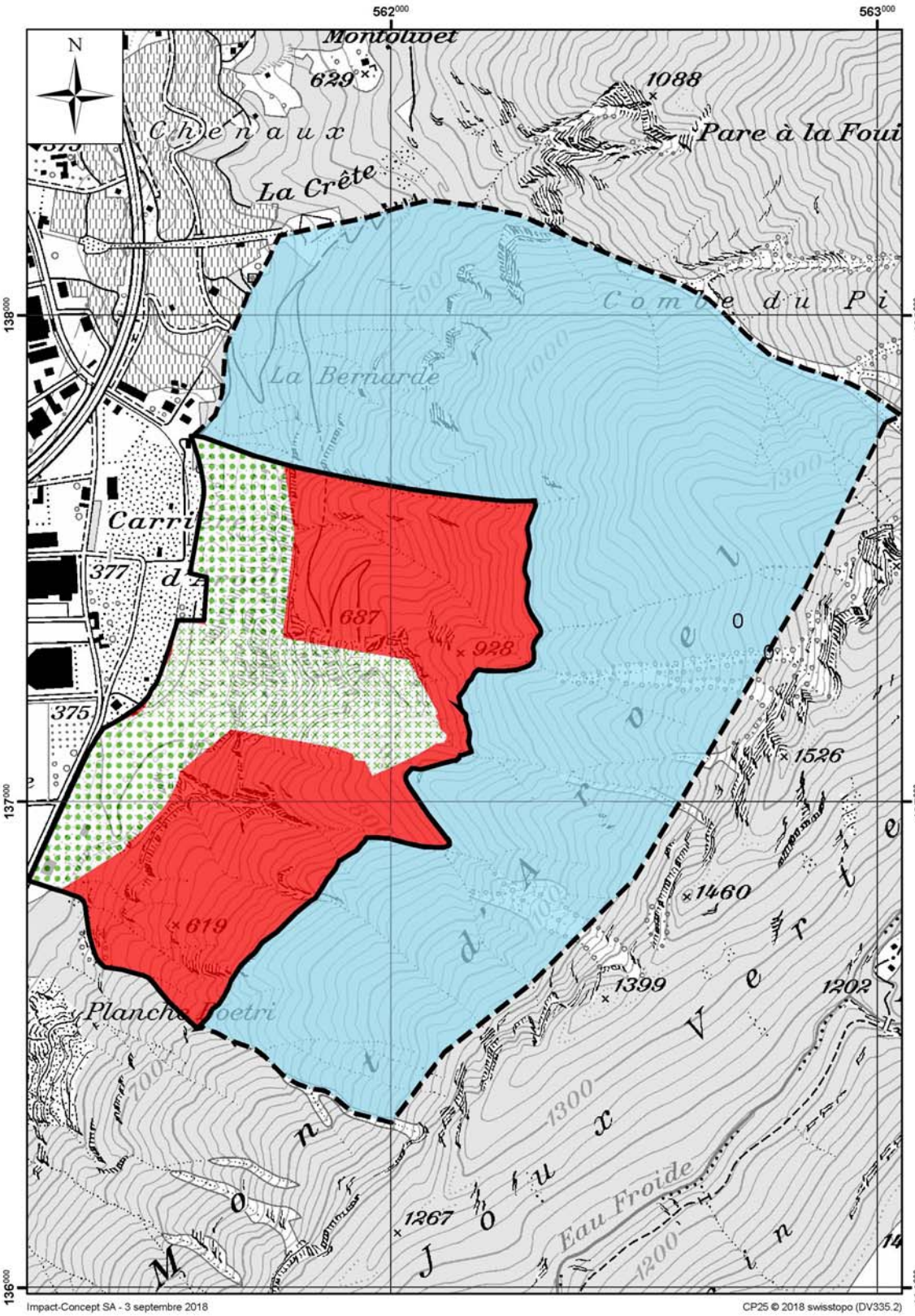
Analyse multicritères



** Commune(s) concernée(s) par le(s) secteur(s) exploitable(s) du gisement*

Plan directeur des carrières (PDCar)

1264-102 - Villeneuve* - **Carrières d'Arvel** 1:10'000



Impact-Concept SA - 3 septembre 2018

CP25 © 2018 swisstopo (DV335.2)

Présentation à la commission

canton de vaud

Projet de modification de la fiche « Carrière d'Arvel » du Plan directeur des carrières

Commission du Grand Conseil du 23 août 2018

Madame Jacqueline de Quattro
Conseillère d'Etat
Cheffe du Département du territoire et de l'environnement

Monsieur Sébastien Beuchat
Directeur des ressources et du patrimoine naturels
Direction générale de l'environnement

Monsieur Renaud Marcelpoix
Géologue cantonal
Direction générale de l'environnement

1

canton de vaud

L'exploitation actuelle des Carrières d'Arvel

- Les Carrières d'Arvel approvisionnent le marché de la construction en roche dure (calcaire siliceux).
- Cette matière première est cruciale pour assurer la durabilité et la fonctionnalité des infrastructures ferroviaires et routières.
- Les Carrières d'Arvel couvrent 10% du besoin national en roche dure dont 15% du besoin national en ballast ferroviaire.
- Elles sont, à ce titre, réputées d'intérêt national par le Plan sectoriel national des transports (OFT).
- Les besoins actuels et futurs en roche dure sont significatifs :
  - CFF SA : Léman 2030, Gares de Lausanne et Genève (> 3 mia CHF)
  - OFROU : UPLaNs A9 Venne Villeneuve, Crissier, Blécherette (2 mia CHF)
  - M3 et LEB

2

L'exploitation actuelle des Carrières d'Arvel

2 permis d'exploiter octroyés le 25 juin 2015 par le DTE :

- Sécurisation et remise en état du sommet du Câble du midi.
- Poursuite de l'exploitation à l'intérieur du périmètre précédemment exploité et remise en état du Câble du midi.



3

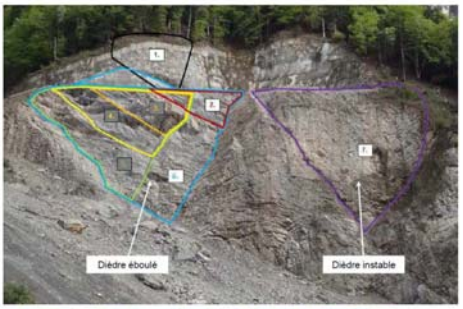
L'exploitation actuelle des Carrières d'Arvel

Sécurisation :

- Nécessaire pour protéger les personnes et les biens à long terme
- 80% des travaux réalisés
- Échéance du permis le 25 juin 2019

Poursuite de l'exploitation :

- Délavage des granulats par un puits en souterrain (réduction des nuisances)
- Échéance du permis en 2024











4

Enjeux et perspectives

- Aucune réserve planifiée après 2024.
- Nécessité de sécuriser l'approvisionnement du Canton de Vaud et de la Suisse romande en roche dure (conformément à l'art. 4 LCar et au Plan sectoriel des transports).
- Une extension à ciel ouvert s'opposerait notamment l'intérêt que représente l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP) ; des alternatives doivent être évaluées.
- Dès 2015, Carrières d'Arvel SA a lancé une étude de faisabilité géologique portant sur une extension en souterrain, cela conformément aux engagements pris avec le DTE et les associations de protection de l'environnement et des riverains.

5

Extension en souterrain : projet de l'entreprise

- L'étude de faisabilité met en évidence un potentiel d'extraction en souterrain non répertorié à ce jour

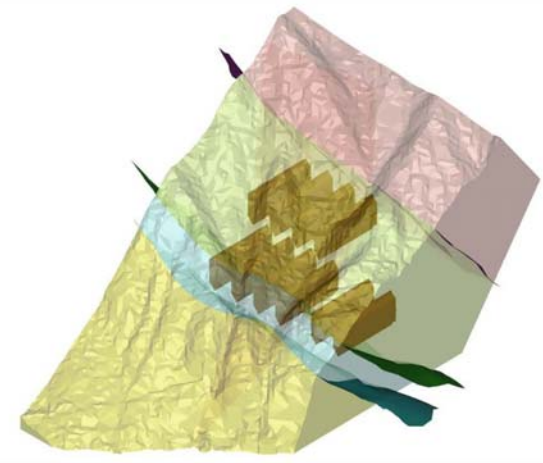


Couche de calcaire siliceux des carrières d'Arvel

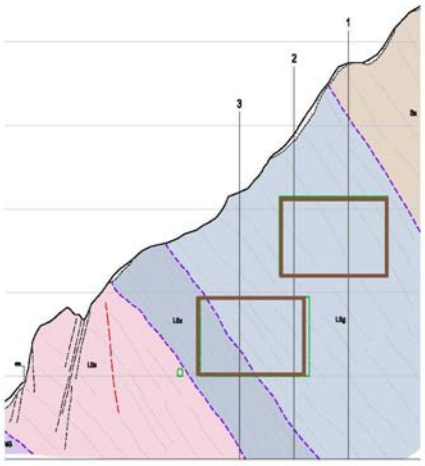
6

Extension en souterrain : projet de l'entreprise

Le projet prévoit l'exploitation de 10 chambres souterraines (90 mètres de hauteur, 180 mètres de longueur et 30 mètres de largeur) sur 25 ans, soit environ 4 millions de m^3.



Emplacement des chambres dans la couche de calcaire siliceux

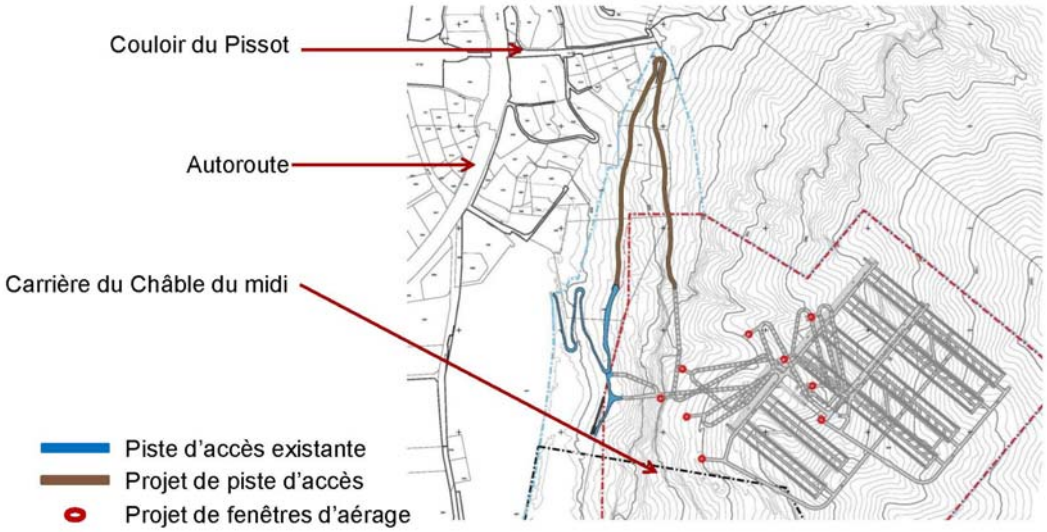


Vue en coupe de l'emplacement des chambres dans la couche de calcaire siliceux

7

Extension en souterrain : projet de l'entreprise

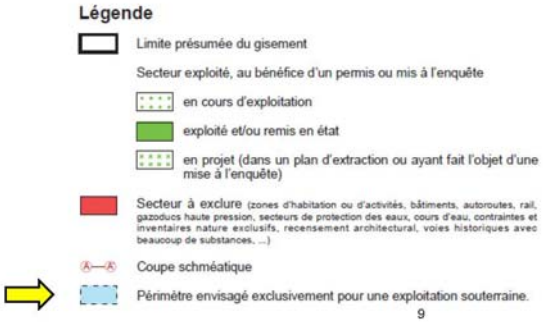
Vue en plan de l'extension souterraine

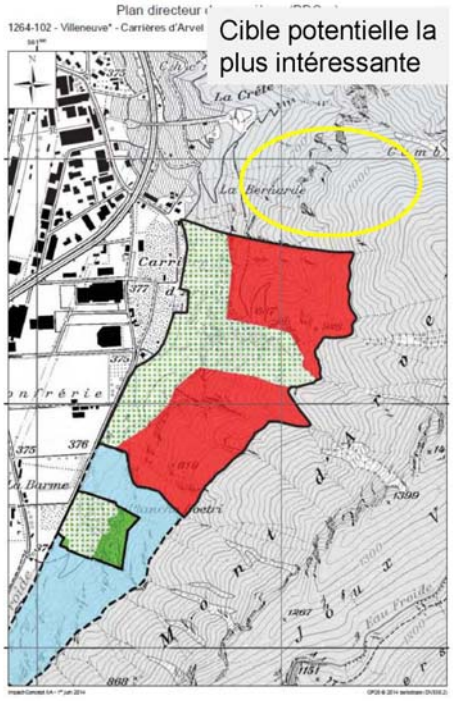


8

Fiche « Carrières d'Arvel » du PDCar adopté en 2015

- Le PDCar ne prévoit pas de périmètre envisagé pour une exploitation souterraine pour ce gisement.
- Le DTE ne peut pas rentrer en matière pour débuter la procédure d'autorisation.
- Une modification du PDCar est donc proposée au Grand Conseil.

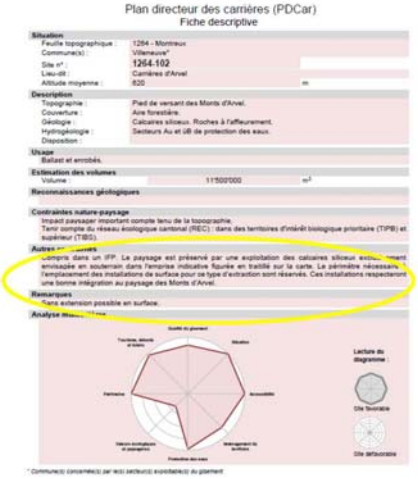


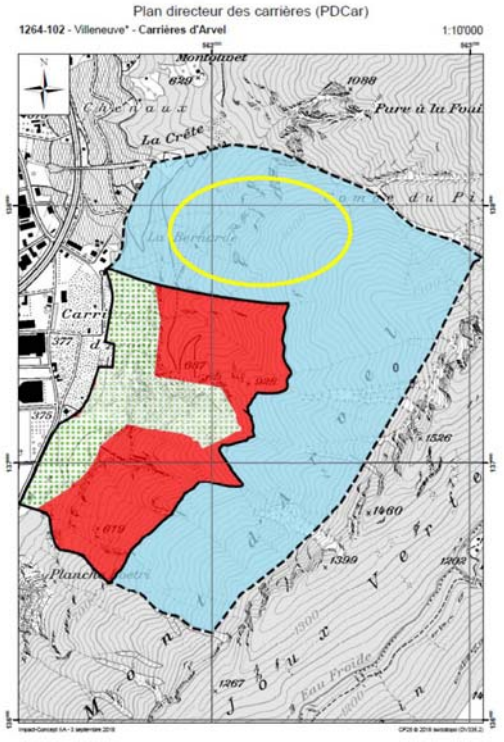


9

Projet de modification de la fiche « Carrières d'Arvel » du PDCar

- Adaptation du périmètre envisagé pour une exploitation souterraine (bleu).
- Adaptation de la fiche descriptive précisant les contraintes et l'absence d'extension en surface.





10

(Séance du mardi 7 novembre 2017) **POS**
17_POS_018

Postulat Yvan Pahud et consorts – Soutenir l'Agenda 21 en favorisant l'utilisation et la production de gravier indigène, ceci en maintenant des postes de travail dans le canton

Texte déposé

Selon le compte-rendu 2016 de la Direction générale de l'environnement et avec des informations fournies par l'association vaudoise des gravières et déchets (AVGD), en 2016 près de 40 % de l'approvisionnement en granulats naturels vaudois provient de l'importation.

Sur le volume total d'approvisionnement de 1,75 mio de m^3, l'importation représente environ 680'000 m^3.

Depuis 2006, l'importation de ces produits de gravière a passé de 24 % à 40 % et ce phénomène pourrait bien perdurer.

Si les volumes importés sont en constante augmentation, les volumes issus des sites vaudois (gravières et carrières) sont en diminution de près de 15 % sur la même période.

Cette augmentation de l'importation est principalement due, pour l'instant, à un facteur économique, s'agissant des tarifs pratiqués par la France voisine. Or, cette concurrence a des conséquences directes sur l'exploitation des gravières vaudoises et les places de travail, mais également sur le trafic routier et l'environnement.

En effet, ces volumes importés sont transportés par camion. Ceci représente en moyenne plusieurs centaines de passages de camions par jour aux différents postes frontaliers, avec par exemple des pointes quotidiennes pouvant dépasser 200 camions, rien qu'à la douane de Vallorbe.

Bien entendu, cette augmentation de trafic ne contribue pas à décharger un réseau routier déjà saturé.

Les émissions de CO_2 de ce trafic pourraient être facilement évitées en recourant à l'utilisation de nos ressources naturelles de proximité.

Outre la fourniture en granulats naturels utile à la construction, les sites d'exploitation des gravières contribuent à la reprise de terre d'excavation de type A ou B selon les sites.

En effet, après la période d'extraction, les volumes ainsi disponibles sont utilisés pour la remise en état des sites de production, permettant ainsi soit de recréer des surfaces d'assolement pour l'agriculture, soit de préserver la flore et la faune par le biais de programmes spécifiques, tel que celui évoqué par Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro en conférence de presse le lundi 26 juin dernier.

L'extraction de gravier génère plusieurs centaines d'emplois directs sur notre canton et près de 4'000 pour toute la Suisse.

A rappeler également que l'extraction lacustre est sujette à une concession de l'Etat qui encaisse une redevance de 6 francs/m^3 exploité. Ce qui représente près de 1,4 mio pour la caisse cantonale.

Les divers critères de pondération écologique, ainsi que le choix du maître de l'ouvrage d'imposer sa propre marchandise devrait permettre de favoriser le recours au gravier vaudois lors des constructions soumises au marché public. Cette mesure a pour objectif de maintenir des emplois et des rentrées fiscales dans le canton, tout en soutenant les critères définis par l'agenda 21 figurant dans le programme de législature du gouvernement vaudois.

Pour ces diverses raisons économiques, sociétales et environnementales, **je demande au Conseil d'Etat :**

– d'étudier l'opportunité d'utiliser en priorité des granulats naturels d'origine vaudoise dans les chantiers de l'Etat ou subventionnés par celui-ci ;

– par le biais d'une campagne d'information, de sensibiliser les communes et les acteurs de la construction à recourir en priorité au gravier vaudois.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Yvan Pahud
et 52 cosignataires

Développement

M. Yvan Pahud (UDC) : — En préambule, je tiens à remercier les quatre députés consorts qui soutiennent la démarche du postulat, qui a pour but de maintenir une production de gravier indigène utile aux besoins de la construction vaudoise. Aujourd'hui, cette production est menacée par une augmentation constante des importations, aux dépens de notre production locale. Les importations représentent aujourd'hui près de 40 % de l'approvisionnement en granulats naturels, contre 24 % il y a dix ans. Si l'importation est en augmentation, les volumes issus des sites vaudois sont en diminution de 15 % sur la même période. Comme l'évoque le texte du postulat, cette situation a des conséquences directes pour l'économie vaudoise. Outre les places de travail menacées, un volet tout aussi important est touché : celui de l'écologie. En effet, la Suisse — et plus particulièrement le canton de Vaud — font office de référence pour un mode d'exploitation respectant la faune et la flore, par le biais d'un programme spécifique. Or, il faut aussi considérer la pollution occasionnée par un trafic de camions transfrontalier.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

JANVIER 2019

RC-POS
(17_POS_018)

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant:

Postulat Yvan Pahud et consorts – Soutenir l'Agenda 21 en favorisant l'utilisation et la production de gravier indigène, ceci en maintenant des postes de travail dans le canton

1. PREAMBULE

La commission nommée pour traiter l'objet cité en titre s'est réunie le 15 février 2018 à Lausanne.

La commission était composée de MM. Jean-Rémy CHEVALLEY, Patrick SIMONIN, Yves PACCAUD, Philippe DUCOMMUN, Yvan PAHUD, Félix STÜRNER, Régis COURDESSE, ainsi que de la soussignée, présidente-rapporteuse. M. Daniel MEIENBERGER était excusé.

Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline DE QUATTRO, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement était également présente. Elle était accompagnée de Mme Viviane KELLER, Cheffe de l'Unité de développement durable (DTE) et de M. Guerric RIEDI, Avocat, Responsable du Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD) et de l'Unité juridique (SG-DIRH).

Le secrétariat était assuré par Madame Fanny KRUG, Secrétaire de commissions parlementaires.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant indique en préambule que son texte a été établi en étroite collaboration avec le Centre Patronal et l'Association vaudoise des gravières et des déchets.

Dans son exposé, le postulant indique qu'en 10 ans, les importations de gravier ont fortement augmenté (de 24% à 40%) au détriment de la production indigène qui a baissé de 15%. Ces importations sur camion sont responsables d'une hausse des émissions de Co2 - et ce postulat vise selon son auteur à trouver quelques pistes pour diminuer ces émissions.

Le postulant indique également qu'il est impossible pour les camions provenant de France voisine de repartir avec une charge. Ceux-ci font des trajets retours à vide. Par contre, des camions transportant du gravier suisse repartent avec des matériaux de déconstruction qui sont souvent amenés sur des sites d'extraction qui sont aussi utilisés pour récupérer les matériaux d'excavation de type A et B, complétant ainsi un cycle. L'importation et l'arrêt de l'extraction en Suisse signifierait un manque de place de stockage pour ces matériaux de déconstruction.

Il est également rappelé par le postulant que notre canton est propriétaire du gravier ; par exemple, pour l'extraction lacustre, l'Etat de Vaud encaisse une redevance de 6 francs par m3 exploité. En ce sens, l'importation péjore ainsi les finances cantonales.

Le postulat demande au Conseil d'Etat, notamment, d'étudier l'opportunité d'utiliser en priorité des granulats naturels d'origine vaudoise dans les chantiers de l'Etat ou subventionnés par celui-ci.

Il semblerait, selon le postulant, que la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) ait récemment indiqué dans des appels d'offres qu'une provenance indigène était souhaitée ; cela démontre un intérêt des services.

Le postulat concerne non seulement la Direction générale de l'environnement (DGE), la DGMR, le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL), mais aussi le Service du développement territorial (SDT) qui délivre les autorisations d'ouverture de gravières.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme la Conseillère d'Etat a eu l'occasion de rappeler que le développement durable était une préoccupation constante du Conseil d'Etat. Ce dernier a réitéré son engagement dans son Programme de législature et dans tous les domaines des politiques publiques qui le concerne, qu'il s'agisse de la construction, de l'aménagement du territoire, de la protection de l'air, du sol, des forêts, des paysages ou de la biodiversité. Il essaie de faire converger les politiques publiques dans le but de produire des effets positifs sur les plans environnementaux et sociaux.

La protection du climat et la préservation des ressources naturelles sont parmi les objectifs principaux au sein du Département du territoire et de l'environnement, qui a notamment fait une étude sur le potentiel cantonal des énergies renouvelables et assure la mise en place du plan de gestion des déchets, faisant la part belle à la valorisation, au recyclage des matériaux et à la gestion des déchets de chantier.

Un exemple de collaboration avec le SIPaL sous l'égide du développement durable est la maison de l'environnement. Ce projet permet aussi de favoriser le développement durable par des matériaux, des méthodes et le recours à des produits locaux tels que le bois vaudois et le pisé.

S'agissant des routes, l'Etat est propriétaire de plus de 2'000 km de routes cantonales. Lors de leur entretien et réfection lourde, il assure l'emploi de granulats bitumineux de recyclage in situ. L'objectif est d'atteindre le maximum des fourchettes préconisées par les normes et en optant pour une réutilisation de graves recyclées qui sont pauvres en énergie grise car leur durée de vie est prolongée.

Toutes ces actions, courantes ou innovatrices, sont développées dans le respect du cadre légal, dont notamment la loi sur les marchés publics qui offre des opportunités mais aussi des contraintes.

S'agissant de l'information et de la sensibilisation des communes et des acteurs de la construction, les expériences et bonnes pratiques de l'Etat sont régulièrement diffusées auprès de publics cibles. Les entreprises adjudicatrices profitent aussi de développer de nouvelles techniques en collaboration avec l'Etat, à l'instar de matériaux bituminés posés à tiède sur les routes cantonales, et ce depuis la réalisation de la H144. Une économie de 30% d'énergie est ainsi réalisée.

3.1. PRESENTATION DU CADRE LEGAL REGISSANT LE DOMAINE DES MARCHES PUBLICS PAR M. GUERRIC RIEDI, RESPONSABLE DU CCMP-VD

Le fondement du droit des marchés publics en Suisse repose sur l'Accord GATT-OMC du 15 avril 1994 sur les marchés publics (AMP), accord international ratifié par la Suisse dont les dispositions ont été transposées au niveau de la Confédération, dans la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) et son ordonnance d'application (OMP) et, au niveau intercantonal, dans l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) auquel tous les cantons de Suisse sont partie. Cet accord intercantonal a été transposé et concrétisé dans la législation des différents cantons. C'est la raison pour laquelle nous disposons, en droit cantonal vaudois, d'une loi cantonale sur les marchés publics (LMP-VD) et d'un règlement d'application de cette loi (RLMP-VD).

Les principes d'égalité de traitement entre soumissionnaires et d'interdiction des discriminations constituent des principes cardinaux du droit des marchés publics. Ces principes sont expressément mentionnés dans l'accord international (AMP), l'accord intercantonal (AIMP) et dans la loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD).

Le droit des marchés publics a pour objectif de favoriser le développement de la concurrence et l'égalité de traitement en excluant le recours à des critères dits protectionnistes. Il est par conséquent exclu de tenir compte de critères protectionnistes (emplacement géographique, origine d'un produit particulier, origine d'un candidat) pour attribuer un marché. Des spécifications techniques qui peuvent être requises par l'autorité adjudicatrice pour un matériau ou un produit doivent être en relation stricte avec la prestation recherchée et elles ne doivent pas être utilisées dans le but de favoriser ou d'exclure un soumissionnaire ou un concept particulier. Sous l'angle des spécifications techniques d'un produit,

le règlement vaudois sur les marchés publics rappelle, à l'art. 16, la possibilité pour un pouvoir adjudicateur qui souhaite prescrire des caractéristiques environnementales, d'utiliser des spécifications certifiées par des éco-labels lorsqu'elles sont appropriées pour définir les caractéristiques des fournitures ou des prestations faisant l'objet du marché. L'adjudicateur doit veiller à utiliser, autant que possible, des éco-labels européens ou pluri-nationaux pour se conformer au principe de non-discrimination et d'égalité de traitement entre les soumissionnaires. Dans le domaine du gravier, il n'existe pas, à l'heure actuelle et à sa connaissance, d'éco-label.

Sous l'angle du développement durable, la jurisprudence pose un cadre très strict à l'utilisation de critères environnementaux dans les marchés publics. Le pouvoir adjudicateur dispose d'une faible marge de manœuvre lorsqu'il souhaite mettre en avant ces différents avantages écologiques. D'après la jurisprudence, il faut que l'avantage écologique soit significatif pour le marché ou clairement identifiable dans le cadre de l'exécution de ce marché. On ne peut lui attribuer un poids important.

La question de savoir si un pouvoir adjudicateur pourrait lancer un marché public en imposant l'origine du matériau pose problème au regard des principes évoqués. Cela étant, suivant la valeur du marché, il serait envisageable pour un pouvoir adjudicateur d'acquérir un matériau auprès d'un soumissionnaire particulier dont on sait qu'il produit du gravier vaudois, indigène ou suisse. La question se poserait ensuite de savoir comment le pouvoir adjudicateur pourrait mettre à disposition cette matière dans le cadre d'un futur marché de travaux.

On peut songer à des acquisitions portant sur du gravier vaudois, mais cela pose une série de questions délicates : ce premier marché concerne-t-il uniquement l'achat du gravier, englobe-t-il également le stockage à la suite de l'achat, ce marché porte-t-il aussi sur l'acheminement du gravier et si oui vers quel emplacement ? Dans le cadre du marché ultérieur, on devra aussi se poser la question de savoir comment l'Etat ou la collectivité qui propose son propre matériau met ce matériau à disposition des entreprises en garantissant l'égalité de traitement. Un autre aspect à prendre en considération est le fait que dans le cadre des règles du contrat d'entreprise, lorsque le maître d'ouvrage fournit la matière à l'entrepreneur, c'est lui qui répond de la qualité de ce matériau. Si le matériau en question posait des problèmes de qualité, pouvant entraîner des défauts dans le cadre de l'ouvrage à construire, cela pourrait poser problème au niveau de la responsabilité et de la garantie pour les défauts.

4. DISCUSSION GENERALE

Le postulant indique qu'il n'a pas d'intérêts particuliers à déclarer sur le gravier, par contre il en a concernant le bois. Il explique que le bois indigène et le bois suisse sont soumis aux mêmes restrictions sur les marchés publics ; si, sur les marchés publics on ne peut pas exiger la provenance d'un produit, par contre elle peut être exigée si on en est propriétaire. Or l'Etat de Vaud est propriétaire pour ce qui est de l'extraction lacustre, dès lors que le terrain lui appartient. Le canton pourrait acquérir de la marchandise et, dans le cadre d'une soumission, dire au service adjudicataire d'utiliser la matière première dont elle est propriétaire. Cette démarche pourrait aussi être mise en pratique par les communes. A ce sujet, dans le domaine du bois pour la construction de bâtiments publics, des communes choisissent soit d'acquérir du bois au départ ou exigent que le bois vienne des forêts de la commune. Ce système permet d'utiliser en priorité nos matériaux locaux.

Un député déplore que les bonnes volontés affichées par le Conseil d'Etat soient contrecarrées par les règles des marchés publics. Il souhaite savoir si on pourrait attribuer un pourcentage au prix final (10-20%) pour rendre les matériaux locaux plus attractifs. Il estime que nos routes sont déjà surchargées et que c'est un non-sens de faire circuler les camions étrangers à vide après importation de gravier.

A la question d'un député, le postulant indique que le gravier indigène est environ 10.- le m3 plus cher que le gravier étranger. Il estime que le gravier suisse reste plus cher, nonobstant les frais de transport de gravier étranger, en raison des coûts de la main-d'œuvre et des démarches administratives

Un autre député évoque la question de la réhabilitation des gravières. Il serait intéressé à connaître quelles seraient les pistes de réflexion et les coûts concernant cet aspect. Le postulant lui indique que, selon lui, les extracteurs de gravier suisse travaillent en étroite collaboration avec les milieux écologiques. Une députée rétorque que, selon elle, l'entente entre les milieux écologistes et les entreprises de gravière en Suisse n'est pas aussi cordiale que le postulant ne laisse présager.

Un député se dit en phase avec le postulat qu'il soutiendra. Il relève qu'on parle beaucoup de la pression des camions dans le trafic mais il faut voir également l'usure de la chaussée. Plus un camion est lourd, plus il va user la chaussée. L'usure de la chaussée par les camions est considérablement plus importante que l'usure due aux véhicules privés. L'impact de l'importation sur l'usure des routes est considérable. Le député relève également l'augmentation du tonnage induit par l'importation. D'autre part, des taxes sont perçues par le Canton pour l'ouverture de gravières. L'importation de gravier représente donc également un manque à gagner pour le Canton.

Il rappelle la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Carole Schelker « Marché public : valoriser les critères environnementaux pour favoriser une production locale ». Pour le Conseil d'Etat, il est possible de mettre une pondération des critères environnementaux mais jusqu'à un certain pourcentage. Le prix joue un rôle. Selon le guide romand des marchés publics, pour les travaux répétitifs le prix est important par rapport aux autres critères, tandis que pour les travaux de services par exemple, la qualité du travail (labels) joue un rôle.

Un député, Secrétaire patronal de la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE) dont quelques membres sont partie prenante dans le domaine des gravières, fait aussi référence à la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Carole Schelker. Il note que les critères environnementaux sont difficiles à pondérer et qu'ils font souvent l'objet de recours devant les tribunaux. Il rappelle que l'Etat subventionne les gravières et, en contre-partie, en retire des fonds par m3 exploités. Ce député estime donc qu'il serait tout indiqué que l'Etat trouve des leviers pour favoriser l'utilisation du gravier vaudois.

La Cheffe du DTE reconnaît que nos prix sont nettement plus chers que les autres en raison des coûts de la main-d'œuvre, du transport, de la remise en état exigée, et de l'acceptation populaire (oppositions rendant difficile l'ouverture de nouvelles gravières). Les fronts se sont durcis avec pour conséquence une difficulté à produire suffisamment de matières premières chez-nous, nous obligeant à importer, avec tous les désavantages (économiques, environnementaux) que l'on connaît. La réalité du marché semble difficile à changer, à moins que les marchés publics ouvrent quelques fenêtres mais celles-ci sont étroites.

Le responsable du CCMP-VD précise que le droit des marchés publics ne ferme pas toutes les portes. Lorsqu'un pouvoir adjudicateur lance un marché pour acquérir du gravier et que ce marché, en raison de sa valeur, fait l'objet d'une procédure ouverte (publication d'un appel d'offres), le fait d'imposer l'origine du gravier (vaudois ou suisse par exemple) dans ce marché, pourrait potentiellement être jugé discriminatoire. En effet, tant des entreprises en Suisse et à l'étranger (si le marché est ouvert à l'international) pourront préférer utiliser un autre matériau que le matériau vaudois ou suisse et une telle exigence pourrait porter atteinte à leur liberté économique. Dans un marché ouvert à la concurrence, imposer l'origine d'un matériau est, par principe, contraire aux engagements internationaux de la Suisse, à l'accord intercantonal et à la loi vaudoise.

Un pouvoir adjudicateur qui dimensionne son marché de manière à ce que sa valeur reste dans les seuils de la procédure de gré à gré, peut acquérir un matériau en choisissant directement le prestataire auprès duquel il va se fournir. Dans ce cas de figure, le pouvoir adjudicateur peut directement faire appel à un soumissionnaire dont il sait qu'il ne travaille qu'avec du gravier vaudois, voire encore plus local. Par contre, cette possibilité n'existe plus dès que le marché est ouvert à la concurrence.

S'agissant de l'utilisation du critère de la distance de transport, la jurisprudence l'a admis dans le cadre d'un marché portant sur le ramassage d'ordures pour tenir compte de la charge pour l'environnement résultant des distances parcourues par l'entreprise dans le cadre de l'exécution de la prestation (tournée de ramassage des ordures) mais pas pour les déplacements du siège de l'entreprise jusqu'au lieu d'exécution du marché. Dans le cadre d'un marché en approvisionnement de gravier, on aurait probablement un transport entre le siège de l'entreprise, la gravière et le chantier. La distance de transport n'est pas seulement discriminatoire vis-à-vis des soumissionnaires étrangers ; elle l'est aussi vis-à-vis des soumissionnaires suisses, voire vaudois. Une entreprise suisse dont le siège se trouve à l'extérieur du canton peut être davantage pénalisée qu'une entreprise française dont le siège est situé à plus grande proximité du lieu d'exécution du marché. Même une entreprise vaudoise peut être

davantage pénalisée qu'une entreprise d'un autre canton suivant le lieu d'exécution. Ce critère montre donc rapidement ses limites.

S'agissant du prix dans les marchés publics, lorsque l'on adjuge un marché public, le principe de l'adjudication à l'offre économiquement la plus avantageuse doit être appliqué. A savoir, une offre qui aura récolté le plus de points sur la base des critères du prix et des critères jugeant la qualité. On peut imaginer intervenir sur la pondération du prix. Pour autant, l'appréciation tiendra compte du prix et des aspects qualitatifs, dans l'évaluation et l'adjudication du marché.

A ce stade, une députée fait remarquer que même si des entreprises vaudoises se sentent discriminées par l'attribution de marchés à des entreprises étrangères pour des travaux devant être exécutés dans le canton de Vaud, des entreprises vaudoises sont aussi heureuses d'être sélectionnées par d'autres cantons au détriment d'entreprises qui seraient, elles, locales.

Un député s'interroge sur le cas de figure suivant: si le marché de la fourniture du gravier est attribué de gré à gré, et où les documents de soumission du marché subséquent demandent de s'approvisionner chez un fournisseur particulier, est-ce que cette manière de procéder ne fractionne pas le marché, ce qui pourrait être attaqué devant les tribunaux ?

Le responsable du CCMP-VD ne verrait pas une contre-indication dans la mesure où les deux marchés répondent à une typologie distincte : un marché de fourniture dans le premier cas et plutôt un marché de travaux dans le deuxième cas, dans lequel la question de l'acheminement de la matière pour réaliser la prestation de travaux est posée. Par contre, la difficulté est de savoir comment, dans le cadre de ce futur marché de travaux, le maître d'ouvrage pourra mettre cette matière à disposition sans que ce soit désavantageux pour certains soumissionnaires, en raison du principe de l'égalité de traitement. Par exemple, si le pouvoir adjudicateur indique où se trouve la matière à amener sur le chantier, les entreprises dont le siège est beaucoup plus près de cet endroit auront des coûts de transports moins importants pour exécuter le marché ; ce qui pourrait poser un problème sous l'angle de la discrimination.

La Conseillère d'Etat est favorable à cette manière de procéder. Elle indique que le Conseil d'Etat partage avec le postulant une certaine frustration de ne pas pouvoir davantage favoriser les producteurs locaux et leur production. Les contraintes macro-économiques et légales doivent être respectées.

La Cheffe de l'Unité de développement durable fait remarquer qu'à l'inverse du bois, il n'existe pas de labels pour le gravier. Selon elle, la faitière pourrait s'organiser pour créer un tel label (traçabilité), auquel certains maîtres d'ouvrage pourraient être sensibles.

A cet égard, le postulant fait remarquer que les Français vont y répondre par un même label. On risque de faire un label plus restreignant que les Français, et dont le coût va se répercuter sur le prix final. Un éco-label peut être une solution pour le grand public mais au niveau de l'Etat, ce n'est pas la panacée.

Cela étant, plusieurs députés saluent l'idée des labels qui permettent de restreindre le champ de ceux à qui on s'adresse. La labélisation serait intéressante pour mieux cibler les futurs partenaires.

Enfin, le postulant souhaite que le Canton initie une campagne d'information à l'attention des communes (par le biais du Bulletin canton-commune ou une circulaire) pour les sensibiliser à l'utilisation du gravier local, en respectant les marchés publics.

Au vu des synergies évidentes entre le DTE et la DGMR, la commission souhaite que la réponse au postulat soit effectuée conjointement entre ces deux entités.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présent-e-s et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Vœu

Il est convenu que figure dans le rapport de la commission, que la commission souhaite que, dans sa réponse au postulat, le Conseil d'Etat fasse part de ses explications sur le volet de la revalorisation et la réhabilitation des gravières.

Rolle, le 6 janvier 2019.

La rapporteuse :
(Signé) Jessica Jaccoud

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts aux Conseils d'Etat vaudois, genevois et valaisan : Pour engager une réflexion coordonnée pour une meilleure conciliation entre les activités et infrastructures nautiques et les milieux naturels du Lac Léman

1 INTRODUCTION

1.1 Rappel du postulat Fabienne Freymond Cantone

Le lac Léman existe depuis des millénaires. A ce titre, il a vu cohabiter sur ses rives bien des populations et cultures différentes, s'est vu entouré ou traversé par des frontières variables. Si le Traité de Turin du 16 mars 1816 a finalisé les frontières actuelles de partage des eaux du Léman, il va sans dire que faune, flore et humains n'y voient pas de barrière. Depuis la fin de la dernière guerre mondiale, et particulièrement ces dernières années, les liens entre les rives du Léman n'ont jamais été aussi nombreux : le tourisme, les loisirs, plus généralement l'urbanisation importante de l'arc lémanique, rendant notre lac soumis à des pressions de toutes sortes, toujours plus fortes.

*Un énorme travail a été fait par nos diverses communautés sur la qualité des eaux au cours de ces 40 dernières années. Et il continue à être fait. Maintenant, en plus de ces questions hydrologiques, il s'agit de voir comment concilier la pratique d'activités de loisirs, de détente, avec la préservation des milieux naturels qui jalonnent le Léman, avec les besoins des pêcheurs, des consommateurs d'eau potable, des transporteurs… A ajouter que les activités riveraines, les constructions sur les rives, l'artificialisation de ces dernières, peuvent avoir des répercussions sur la qualité des eaux et du sol, et par là même sur l'ensemble des écosystèmes riverains**[1]**. Autre donnée qui complexifie les choses : l'arc lémanique attire une population toujours plus nombreuse, alors que la plupart des terrains privés le long du rivage réduisent les possibilités d'accès au lac : la pression sur les espaces publics est donc d'autant plus forte. Un colloque tenu à Lausanne le 18 juin dernier a permis de réunir toutes les parties prenantes, françaises et suisses, sur ces questions qui deviennent centrales aujourd'hui : Quels usages pour le Léman de demain ? Et quelle gouvernance pour le Léman demain ? En très bref, tous les acteurs, étatiques, communaux, scientifiques, associatifs, professionnels et gestionnaires de port, etc. présents, ont convenu qu'il devenait temps de construire ensemble une stratégie d'aménagement et de gestion des infrastructures et des activités nautiques lémaniques.*

La Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) a concrétisé, en 1963, la volonté des représentants des trois cantons suisses riverains du lac et des Départements de la Haute-Savoie et de l'Ain d'informer sur l'état du lac et les moyens de le préserver, à une époque où l'eutrophisation du lac était le problème majeur. Pour améliorer la situation, il devenait impératif de sensibiliser la population et les élus sur ces questions, afin que les acteurs prennent conscience et que des actions puissent être mises en place : construire de nouvelles stations d'épuration pour traiter le phosphore, raccorder les habitations aux réseaux, inciter les agriculteurs à modifier leurs pratiques

afin de limiter l'utilisation d'engrais phosphorés, etc. La question de la qualité des eaux n'est maintenant plus la seule question à régler ensemble. Ainsi, la CIPEL a organisé ce colloque du 18 juin, que l'on aimerait fondateur d'une volonté renouvelée et étendue de concertation et de mise en oeuvre de politiques publiques cohérentes et/ou harmonisées sur les divers territoires touchant au lac.

Pour illustrer les problèmes actuels : les rives du lac ont des rôles socio-économiques importants pour les riverains. Du point de vue des loisirs, divers usages du Léman peuvent être répertoriés, comme les activités nautiques de loisirs (navigation de plaisance, baignade, plongée, planche à voile, kite surf, ski nautique, stand up paddle, pédalo, aviron, pêche amateur, etc.), ou des besoins de mobilité pour le travail ou les loisirs, via des entreprises de transport comme la Compagnie Générale de Navigation (CGN), ou par des déplacements à l'aide de bateaux privés. Ces activités sont également des sources de revenus non-négligeables pour certains, notamment pour le tourisme, les clubs de sport ou les compagnies de transport. Elles nécessitent toutefois des infrastructures plus ou moins importantes sur la rive et sur l'eau : quais, bâtiments, pontons, bouées, plages, etc.

Outre les usages directs, le Léman et ses rives ont également un rôle majeur dans le paysage local. Emblèmes du territoire, le lac et ses rivages attirent résidents et touristes et participent au bien-être des riverains. Ils créent également un sentiment d'appartenance à la région au sein de la population, qui, en ce sens, souhaite y avoir accès autant que possible. De même, des sites historiques, comme les sites palafittiques — préhistoriques — font partie intégrante du patrimoine de la région. Bref, des conflits peuvent apparaître entre les usages, notamment entre les activités de loisirs et les activités économiques, pratiquées sur les mêmes espaces, comme avec la pêche professionnelle, le transport de personnes ou encore l'extraction et le transport de matériel — graviers, sable, etc. Les intérêts et besoins de ces activités doivent donc également être pris en considération lors de la gestion des activités nautiques de loisirs.

Comme on le constate, ces problématiques dépassent le territoire des communes, des cantons, et sont à envisager de manière globale. Là où se corsent les choses, c'est la gouvernance hétéroclite gouvernant la question des eaux et des rives du lac. Selon le canton, ou le pays, et le sujet, les compétences sont communales, cantonales, départementales, préfectorales ou nationales (cf. feuilles annexes). En sus de ces mille-feuilles de gouvernances, existent encore 4 autres organes institutionnels touchant au Léman, avec d'autres géométries territoriales :

- *La **CIPEL**, organe intergouvernemental franco-suisse, contribue depuis 1963 à la coordination de la politique de l'eau à l'échelle du bassin versant lémanique, plus particulièrement entre les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie ainsi que les cantons de Vaud, du Valais et de Genève. Ses missions sont, entre autres : la surveillance de l'évolution de la qualité des eaux du Léman, du Rhône et de leurs affluents, la coordination de la politique de l'eau à l'échelle du bassin lémanique, des recommandations aux gouvernements contractants sur les mesures à prendre pour remédier à la pollution actuelle et prévenir toute pollution future et l'information à la population. Dès 2006, la Commission estime nécessaire de promouvoir par toutes voies possibles — réglementaire, contractuelle, incitative…— la protection et la valorisation des rives du Léman, en renforçant et mettant en valeur les sites existants ayant un fort intérêt biologique et de prendre en compte les mesures préconisées dans tous les projets attenants aux rives. La CIPEL a un secrétariat permanent de 4 personnes.*

- *Le **Conseil du Léman**a pour but, selon l'article 4 de la Convention l'instituant et liant les cantons de Vaud, Genève, Valais, les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, de favoriser*

*la coopération transfrontalière entre les parties contractantes dans ses aspects économiques, sociaux, culturels, écologiques, infrastructurels et autres. Et dans le cadre de ces activités, d'encourager le développement et l'aménagement concertés et convergents du bassin lémanique, compte tenu de ses spécificités propres**[2]**. Si l'on regarde ces activités liés au thème de l'environnement et de l'aménagement du territoire, force est de constater que la thématique soulevée par le colloque de Lausanne du 18 juin 2015 n'est pas du tout suivie par le Conseil du Léman**[3]**. Par ailleurs, le Conseil du Léman n'a aucun personnel dédié.*

- *En sus il existe une Commission mixte instituée par l'**Accord concernant la navigation sur le Léman**liant la Confédération suisse, par son Conseil fédéral, et la République française, par son gouvernement. Quant au sujet spécifique de la pêche, il est aussi traité par une Commission consultative internationale pour la pêche dans le Léman, instituée par un **Accord entre le Conseil fédéral et la République française concernant la pêche dans le Lac Léman**, et un Concordat intercantonal côté suisse.*

On peut le constater maintenant : aucun de ces organes n'est habilité, ou n'a les moyens, de réfléchir et proposer une stratégie globale pour superviser, décider, expertiser et faire fonctionner des acteurs aux prises avec une matrice d'une grande complexité, touchant aux intérêts de l'environnement, du développement économique et démographique, et de la société demandeuse d'espaces de détente au bord et sur les lacs. Nous savons que le Lac de Constance, avec 3 pays, 4 cantons suisses et une pression urbanistique comparable à celle vécue sur l'arc lémanique, ou plus proche de nous le Lac de Neuchâtel avec 4 cantons riverains, sont arrivés à créer une gouvernance qui a permis de promulguer des réglementations uniques, voire prendre des décisions drastiques — par exemple, limitation des nombres de bateaux sur le Lac de Constance.

Instituer un système de gouvernance similaire pour le Lac Léman tient donc du possible, du nécessaire. Du côté français toutefois, il y a une réorganisation territoriale et institutionnelle en cours. Par exemple, cela ne sera pas avant plusieurs mois ou années que l'on saura quelle est l'autorité qui sera en charge des ports. Pour avancer sur cette thématique, qui devient d'actualité brûlante, nous proposons que les trois cantons suisses bordiers du Lac Léman entreprennent déjà les réflexions sur les questions ouvertes dans ce postulat. Une fois les Suisses bien coordonnés, les Français en sauront plus quant à leur nouvelle organisation territoriale et pourront rejoindre la réflexion et les travaux entrepris.

Ainsi, par la voie de ce postulat, nous avons l'honneur de demander que le gouvernement étudie le renforcement de la gouvernance qui permettra de faire face aux divers enjeux auxquels est et sera confronté le Lac Léman.

2 PRÉAMBULE

Le Léman offre un cadre paysager exceptionnel à tous les territoires qui le bordent. Il abrite en outre des milieux naturels de haute valeur nécessitant une préservation, propose un lieu d'échange encourageant le développement de lien social à travers de multiples activités de délassement et permet plusieurs activités économiques comme la pêche professionnelle, le tourisme et le transport. Compte tenu de ses richesses et face à des usages du lac et de ses rives de plus en plus diverses, le canton de Vaud a été précurseur en adoptant en l'an 2000 un plan directeur des rives.

Depuis lors, la population vaudoise croît à un rythme soutenu. Ces dix dernières années, le canton a gagné en moyenne 11'700 habitants par an. Cette augmentation de la population participe à une demande toujours plus forte d'accès au lac et de développement d'infrastructures, alimentée également

par de nouvelles activités et augmentant ainsi la pression sur les milieux naturels. Les problématiques soulevées par le postulat sont donc partagées par le Conseil d'Etat. Il est également important de préciser que le Conseil d'Etat répond à ce postulat principalement sur l'aspect des rives, de l'accès au lac et des activités s'y déroulant. D'autres fonctions du Léman sont également à relever comme la fantastique réserve d'eau douce qu'il représente, par exemple comme ressource d'eau potable ou de réservoir thermique.

2.1 Actions déjà menées au sein du canton

Du point de vue législatif, un certain nombre de dispositions légales sont existantes à travers les lois fédérales et cantonales de l'aménagement du territoire, des eaux, de la protection de la nature et de la mobilité. Afin de coordonner ses différentes politiques publiques, un certain nombre d'outils et d'actions ont déjà été mis en place par le canton de Vaud (liste non exhaustive) :

- La mesure E25 – Rives de lacs du Plan directeur cantonal, qui donne mission au canton d'appliquer dans ce cas précis le plan directeur des rives du Lac Léman, de coordonner les domaines de sa compétence en ce qui concerne les secteurs riverains et le domaine public des eaux. Il fixe les compétences des différents services de l'administration vaudoise et les principes de coordination avec les régions, les communes et les cantons voisins.
- Un plan directeur des rives du lac Léman, approuvé par le Grand Conseil le 7 mars 2000, qui vise à préserver les paysages et milieux naturels du Lac Léman tout en assurant la coordination avec l'urbanisation, les activités nautiques, sportives et/ou touristiques. Il est composé d'un plan qui est contraignant et de deux autres cahiers composés de fiches de mesures et du programme d'action.
- Trois EMPD adoptés le 7 mars 2000, le 23 novembre 2007 et le 29 avril 2014 permettant de contribuer financièrement aux projets de cheminements de rives élaborés par les communes et de réaliser des mesures d'amélioration des milieux naturels.
- Un module de planification de la renaturation des rives de lacs est en cours de réalisation. Il a pour but de définir les priorités de renaturation et les types de mesures à prendre.
- L'attribution et la gestion de concessions du domaine public pour les installations destinées aux activités nautiques.
- Un règlement d'application concernant la navigation des kitesurfs sur les lacs vaudois qui a été mis en conformité avec la législation fédérale qui lève l'interdiction de cette pratique sur les plans d'eaux suisses.
- Le travail sur l'espace réservé aux eaux se poursuit. Ce travail permettra d'ici à fin 2018, d'inscrire dans les documents de planification l'espace réservé aux eaux le long des lacs comme demandé par la législation fédérale.
- Une information concernant les rives de lacs est en cours d'élaboration afin d'informer les personnes intéressées sur les notions de base des problématiques actuelles (chemin riverain, marchepied légal, clôture, portail, …).

Outre les administrations cantonales et communales, plusieurs organismes ont des compétences liées au Léman. Le canton participe aux structures évoquées dans le postulat. Il convient de rajouter à celles-ci, la conférence des ports du Léman. Les cinq organismes décrits ci-dessous ne sont pas les seuls à avoir des compétences liées au Léman mais représentent les organismes les plus concernés par les aspects soulevés par ce postulat. Ceci montre bien le nombre important d'entités déjà actives sur le lac.

2.2 La Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL)

Instituée par une convention franco-suisse entre la Confédération et l'Etat français regroupant les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie ainsi que les cantons de Vaud, du Valais et de Genève, la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman, contribue depuis 1963, comme son nom l'indique, à la protection des eaux du Léman contre la pollution.

Cet organe inter-gouvernemental a entamé des réflexions à l'occasion du colloque du 18 juin 2015, permettant d'aboutir en 2016 à une recommandation sur la conciliation entre l'environnement et les activités et infrastructures nautiques visant à renforcer le dialogue entre les parties prenantes pour une meilleure coordination à l'échelle du Léman et de ses rives. Un atelier participatif s'en est suivi sur ce thème le 22 novembre 2016. Il avait pour but de poursuivre la mise en réseau des diverses parties prenantes - communes et collectivités, services de l'État/Établissements publics, associations de protection de l'environnement ainsi que représentants des usagers. Les questions d'accès au Léman pour diverses activités et de gestion des places d'amarrage ont été discutées. Il en est notamment ressorti un attachement au lac partagé par tous, de forts enjeux et une demande en coopération et coordination.

Pour poursuivre le processus, la CIPEL propose deux pistes d'actions concrètes pour répondre aux problématiques soulevées par ce postulat et présentées en détails par la suite. Il faut cependant rappeler que la CIPEL ne possède pas de compétence décisionnelle, ses missions consistent en la surveillance de l'évolution de la qualité des eaux du Léman, à émettre des recommandations à l'intention des autorités compétentes et à informer la population.

2.3 Le Conseil du Léman

En application de la Convention – Cadre du Conseil de l'Europe, le Conseil du Léman fut créé le 19 février 1987 en tant qu'institution consultative visant à promouvoir les relations transfrontalières et initier des projets communs de coopération franco-suisse sur le Bassin lémanique.

Réunissant les départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie ainsi que les cantons de Vaud, Valais et Genève, le Conseil du Léman est composé d'un comité et de quatre commissions se rencontrant 2 fois par an et couvrant les thématiques de l'économie, du tourisme, des populations frontalières, de la mobilité, de la jeunesse lémanique et culture, et de l'environnement. Un statut d'observateur est également prévu pour les Etats français et suisse tout comme la Région Auvergne Rhône-Alpes. Les missions du Conseil sont de favoriser l'émergence d'une identité lémanique forte, de renforcer la coopération dans les aspects précités et d'œuvrer au rapprochement des populations à tous les niveaux.

Les domaines d'activité du Conseil du Léman sont larges et chaque entité membre met à disposition des ressources en nature et en financement pour conduire les projets de cet organisme. En particulier, la Commission "de l'environnement lémanique" est informée depuis 2016 des problématiques soulevées par ce postulat et suit les développements du sujet lors de ses séances.

2.4 La Commission consultative internationale pour la pêche dans le Léman

La commission consultative internationale pour la pêche dans le Léman a vu le jour par l'Accord du 20 novembre 1980 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française.

Les enjeux caractérisant la commission sont la gestion de la pêche et de sa pratique, l'exploitation durable de la ressource piscicole, la protection du poisson et de son habitat et finalement l'harmonisation des dispositions concernant l'exercice de la pêche au niveau binational. La commission est l'instance en charge de l'élaboration et l'application de la législation en matière de pêche.

Annuellement, la commission consultative internationale pour la pêche dans le Léman se réunit pour établir un bilan des activités piscicoles de l'année écoulée. Un rapport est alors disponible en ligne généralement sous la forme d'un communiqué de presse.

2.5 La Commission mixte de la navigation sur le Léman

La commission mixte de la navigation sur le Léman a été instituée par un accord conclu le 7 décembre 1976 entre le Conseil fédéral et le Gouvernement de la République française.

Cette commission a pour tâche de veiller à l'application de l'accord entré en vigueur le 1er janvier 1979, de préparer si nécessaire des propositions visant à modifier le règlement, ainsi que de faciliter les rapports entre les autorités des parties contractantes chargées de l'exécution des prescriptions prévues dans l'accord et son règlement, et finalement de résoudre, dans la mesure du possible, les difficultés résultant de l'application de l'accord et du règlement à travers des propositions aux parties contractantes.

L'enjeu de la commission de la navigation est de délimiter les règlements des deux pays parties prenantes relativement aux constructions de bateaux et à la navigation. Par ailleurs, l'accord international établissant la commission comprend une clause d'arbitrage.

2.6 La Conférence des ports

Créée sur un modèle associatif, la conférence des ports se réunit chaque année depuis le 26 mai 2010, date de la première rencontre, pour échanger et partager entre gardes-port sur le Léman. L'objectif de cette conférence est de créer un réseau de personnes et de connaissances, de renforcer la coordination sur le Léman et de créer une dynamique visant à une rencontre régulière entre les responsables des ports. Reçus à chaque rencontre dans un port différent, les participants discutent et présentent différentes thématiques, telles que la gestion ou l'entretien des ports.

3 LES ENJEUX ACTUELS AUTOUR DU LÉMAN

3.1 Gestion des amarrages

La gestion des demandes de place d'amarrage est constatée comme difficile sur l'ensemble du Léman. Leur disponibilité représente un problème notamment car le renouvellement des places est minime. Selon les statistiques du canton de Vaud, le nombre total de bateaux immatriculés sur le Léman dans le canton de Vaud s'élevait à 7'706 en 2014. Il est cependant difficile d'estimer précisément la demande puisque chaque établissement portuaire tient sa propre liste d'attente. De plus, l'usage qui est fait des bateaux disposant d'une place d'amarrage n'est pas forcément connu. Les bateaux ventouses, ces bateaux ne sortant pas ou que de manière extrêmement rare sur le lac tout en occupant des emplacements fortement convoités, illustrent bien l'importance de cette notion. La situation actuelle restreint donc les chances d'obtenir un emplacement et soulève la question de l'inégalité des opportunités pour la navigation de plaisance. Cette dernière est par ailleurs également limitée par le manque de structures de partage ou location, de places visiteurs dans les ports ainsi que l'inadaptation des rampes de mise à l'eau.

D'un autre côté, l'accroissement du nombre de places d'amarrage pour répondre à la demande, s'oppose parfois à la préservation des rives. En effet, plusieurs impacts environnementaux sont observés, tels que l'artificialisation des rives, la modification des substrats et de la végétation lacustres, l'arasement des fonds par les chaînes ou encore la pollution de l'eau par des boues de curage, de l'antifouling et des détritus variés. Sur le plan paysager, le canton de Vaud tient à la préservation des rives encore naturelles ou faiblement impactées par l'urbanisation, l'objectif étant de permettre à la population de mener et profiter d'activités nautiques tout en respectant et protégeant certaines zones de milieux naturels sensibles et/ou préservés.

L’objectif du canton de Vaud est de concilier la préservation des milieux naturels et du paysage tout en permettant de répondre dans une certaine mesure à la demande d’accès public au lac. Il suit ainsi les objectifs liants du Plan directeur des rives qui demandent de promouvoir l’extension des installations portuaires existantes et si nécessaire, d’envisager la création de nouvelles installations portuaires uniquement dans les secteurs urbanisés. Dans une vision d’optimisation, de regroupement mais aussi afin d’offrir quelques places supplémentaires, un certain nombre de projets de ports sont à l’étude sur les rives du canton de Vaud. On peut citer le projet de St-Prex en Coulet pour environ 300 places, la restructuration du port de Montreux pour environ 100 places supplémentaires, l’agrandissement du port de l’Ouchettaz à Villeneuve, ou encore une nouvelle infrastructure à Saint-Sulpice permettant de supprimer les places à l’embouchure de la Venoge et de permettre ainsi sa revitalisation. Un projet a récemment abouti avec la création d’une centaine de places à Rolle. Lors de l’évaluation des projets, les demandes d’installation sont refusées si le projet est localisé sur des rives jusqu’alors épargnées et sauvegardées ou possède un impact environnemental trop conséquent. Ces évaluations ont d’ailleurs été appuyées par plusieurs arrêts du tribunal cantonal qui ont confirmé les décisions de l’administration en refusant la construction de pontons privés (St-Sulpice, St-Prex, Paudex, Corseaux).

Parallèlement, une politique de gestion dynamique mettant en avant les usages associatifs ou économiques, tels que les clubs sportifs et associations nautiques ou encore la pêche professionnelle, est encouragée et permet de favoriser un usage "vivant" des ports. Dans la même direction, une mutualisation des places peut conduire à une optimisation de leur utilisation. Le partage d’un bateau entre plusieurs particuliers, ou l’incitation à la location sont deux exemples illustrant ce principe de mutualisation des places.

La réorganisation et l’optimisation des espaces d’amarrage existants doivent être réfléchies. La CIPEL va, dans ce sens, suggérer à la conférence des ports de lancer une étude débouchant sur une brochure des bonnes pratiques, tout en se tenant à disposition pour la mise au point de cette brochure. Cette dernière donnerait des pistes pour la gestion des ports, comme la limitation des corps morts en pleine eau en se basant sur des exemples concrets de gestion réussie, et la possibilité de relation intercommunale. A terme, la CIPEL aimerait voir se développer une meilleure organisation portuaire qui permettrait de libérer les embouchures des rivières, zone de protection de milieu naturel importante et d’une forte sensibilité. En fonction du résultat, ce guide pourrait également devenir une source d’information intéressante pour la révision du règlement des ports qui est transmis lors de l’octroi ou du renouvellement de concession portuaire.

3.2 Protection des sites naturels

Les nombreux usages du lac peuvent résulter en une pression sur les milieux naturels. Il apparaît donc nécessaire de définir et différencier clairement les rives portant un objectif de préservation naturelle de celles destinées au développement d’infrastructures.

Le réseau écologique cantonal (REC) et le réseau écologique lémanique, élaboré par la CIPEL pour tous les sites naturels autour du Léman, permettent d’identifier les zones prioritaires à protéger. Ces deux éléments mettent particulièrement en évidence l’importance des embouchures et des zones d’interface entre le milieu aquatique et terrestre. La priorisation entre développement ou préservation des rives doit donc faire l’objet d’une planification. A titre d’exemple, une révision de la délimitation du périmètre de l’Ordonnance sur les réserves d’oiseaux d’eau et de migrateurs d’importance internationale et nationale (OROEM) des Crénées a été faite en 2015 et son balisage est actuellement à l’enquête afin de préserver au mieux sa richesse exceptionnelle. Les zones protégées pourraient également bénéficier d’accès orientés, en retrait ou réglementés, pour sensibiliser et éduquer les citoyens à l’environnement. La mise en place d’explications devrait également accompagner les mesures de protection.

Il convient cependant de rappeler que le développement des activités humaines n'est pas forcément en opposition avec la protection des sites naturels puisqu'il est possible de réorganiser plus efficacement les espaces déjà aménagés plutôt que de les étendre. Cette réorganisation peut alors permettre une cohabitation entre les différentes fonctions. De plus, la préservation des espaces naturels n'est pas forcément contradictoire avec une certaine fréquentation.

En ce sens, la CIPEL propose d'établir un diagnostic précis de chaque activité pratiquée sur le lac afin de clarifier la situation actuelle, encore mal connue, en termes d'impacts sur le milieu. Cette étude déboucherait sur un guide de bonnes pratiques, solution concrète et pragmatique, permettant d'assurer une bonne communication et d'informer les usagers sur les impacts environnementaux des activités nautiques. Elaboré par la CIPEL en collaboration avec les entités compétentes, ce guide regrouperait et analyserait les activités sur le lac et les infrastructures qui y sont associées.

3.3 Planification (renaturation et plan directeur des rives)

Une révision de la planification des rives est légitime au vu de l'obsolescence du plan directeur cantonal des rives vaudoises du Léman. En effet, ce dernier est entré en vigueur en l'an 2000, il y a 17 ans. Le Conseil d'Etat prévoit donc que cette problématique soit abordée et intégrée à la prochaine adaptation du plan directeur cantonal.

Parallèlement, plusieurs travaux sont actuellement en cours au sein de l'administration pour améliorer la planification des rives et du lac. À la réception du module fédéral sur la revitalisation des étendues d'eau compris dans l'aide à l'exécution "Renaturation des eaux", les premiers travaux ont été lancés au sein de la Direction générale de l'environnement.

La pratique de certaines activités demande qu'une réflexion soit conduite afin de permettre une cohabitation entre les diverses fonctions du lac. En particulier, un groupe de travail analyse le cas du kitesurf afin de prendre les décisions adéquates. Les activités évoluant, apparaissant et disparaissant au fil du temps et suivant les tendances, l'administration doit pouvoir rester souple dans cette gestion. Par exemple, une réflexion pourrait à l'avenir se justifier quant à la pratique du stand up paddle ou du jet-ski. En effet, la limitation de pratiquer cette dernière sur les eaux françaises a été levée par un jugement du tribunal administratif de Grenoble lu en audience publique le 30 mai 2017. Ce jugement a été suivi le 4 juillet 2017 par un arrêté préfectoral[4] de la Haute-Savoie instituant une zone de navigation des véhicules nautiques à moteurs, dans laquelle la circulation de ces véhicules est autorisée. La navigation est par ailleurs interdite hors de la zone définie et en dehors d'une plage horaire s'étendant de 10h00 à 18h00.

3.4 Accès au lac, chemin riverain et infrastructures

La question de l'accès aux rives et au lac représente un enjeu sensible qui touche les propriétaires riverains, le public et les associations de manière différente et parfois contradictoire. Trois termes sont souvent confondus et dont la méprise peut être à l'origine d'une bonne partie des incompréhensions : le marchepied, le chemin riverain ou accès aux rives et l'accès au lac.

Le marchepied est régi par une loi datant de 1926 qui prévoit de laisser un espace libre de 2 mètres le long de la rive des lacs du canton de Vaud. Cette bordure immédiate du lac doit être garantie pour permettre aux navigateurs en détresse d'accoster, aux douaniers de passer, aux pêcheurs de pêcher et historiquement pour permettre le halage des barques et bateaux et donc le passage des bateliers et de leurs aides. Ce sont des raisons sécuritaires, de pêche et anciennement utilitaires qui justifient ce marchepied. Cet espace n'est donc pas légalement garanti pour la plaisance et l'accès au public.

Le chemin riverain ou accès aux rives représente la mise en place d'un espace destiné au public pour parcourir les bords des lacs, en l'occurrence du Léman. Le plan directeur des rives définit les principes à respecter : continuité du chemin, en principe directement en rive, prioritairement entre les

équipements et les secteurs urbanisés. Son tracé y figure à titre directeur. La réalisation est de la compétence des communes qui peuvent demander un subventionnement pour la réalisation du cheminement. Le canton de Vaud désire conserver cette gestion communale du chemin riverain, sauf dans les cas où celui-ci est réalisé sur le domaine public des eaux, auquel cas les responsabilités reviennent au canton.

Finalement, l'accès au lac représente l'effort mené pour garantir à la population la possibilité de profiter du bien commun qu'est le Léman en lui assurant et développant des chemins d'accès et des espaces de détente au bord du lac, tels que des plages et des zones de baignade. A chaque opportunité, le canton de Vaud soutient l'amélioration de l'accès au lac pour la population lorsque cela intervient sur le domaine public des eaux et que cela ne s'oppose pas à des enjeux de préservations du milieu lacustre.

4 RÉPONSE À LA QUESTION DU POSTULAT : LA GOUVERNANCE SUR LE LÉMAN

Une forte coordination existe déjà depuis de nombreuses années et la gouvernance pour la gestion du Léman est de facto déjà en place à travers les divers organismes cités. Les actions déjà menées décrites au chapitre précédant démontrent que les enjeux actuels autour du Léman sont bien connus et font l'objet de mesures adéquates.

Avec une forte disparité en termes de longueur de rives et de caractéristiques territoriales, les intérêts des différents partenaires visés par le postulat sont divergents, ce qui est démontré par l'acceptation différente qu'a recueillie ce postulat dans les différents cantons. La proposition de postulat présentée par M. Gabriel Barillier a été rejetée par le Grand Conseil genevois. Les trois interventions en défaveur du postulat ont pointé le nombre plus que suffisant d'organismes déjà créés et que la gouvernance souhaitée était en fait déjà réalisée. Le canton du Valais, par le Grand Conseil valaisan lors de la séance du 11 novembre 2016, a également refusé le postulat déposé par Véronique Coppey et Nicole Carrupt (suppl.) sans vote. Les raisons, notamment soulevées par le Conseil d'Etat, sont similaires à celles du canton de Genève. En particulier, le Conseil d'Etat s'oppose à la création d'une nouvelle structure de gouvernance mais encourage une meilleure coordination et coopération entre les organismes déjà existants. La problématique soulevée par le postulat lie donc de multiples acteurs aux intérêts divers et ces éléments illustrent bien la complexité actuelle de la question posée.

La question de la gouvernance sur le Léman a été abordée lors de deux dernières séances de la Commission "Environnement lémanique" du Conseil du Léman. Ces deux réunions ont permis d'identifier et de partager les enjeux décrits précédemment, notamment grâce au travail mené par la CIPEL. Lors de la dernière séance, les membres de ladite commission du Conseil du Léman ont confirmé que de leur point de vue une nouvelle gouvernance n'était pas nécessaire. Toutefois, conscients que les enjeux autour du Léman évoluent rapidement, les membres ont défini que la commission pouvait prendre le rôle de plateforme d'échange afin de préserver au mieux les divers usages et fonctions du lac et garantir son accessibilité au service d'une population croissante. La Commission "Environnement lémanique" du Conseil du Léman sera ainsi informée à un rythme annuel des échanges conduits entre les cantons suisses, les départements français, les organes internationaux et autres institutions sur les différents enjeux concernant le Léman. Elle pourra ainsi faire le suivi de la problématique en question. Le Conseil du Léman prendra donc la fonction d'une plateforme d'information sur la thématique abordée par le postulat.

Du point de vue plus strictement vaudois, la coordination des politiques publiques liées au lac sera abordée dans le cadre de la prochaine révision du Plan directeur cantonal, en particulier de la fiche E25 – rives de lacs. Cette révision permettra d'actualiser cette fiche en fonction de l'évolution des enjeux du Léman et de l'intégration des nouveaux éléments.

[1]*Seules 26% des rives du Léman sont naturelles, dont 3% encore sauvages. Hors 13% de prés semi-naturels et de cultures, environ 60% des berges et abords sont aménagés, enrochés, pavés, artificialisés.*

[2]*L'article 6 de cette même Convention précise les domaines d'activités du Conseil, soit :*

- *Transports et voies de communication,*
- *Production et transport d'énergie, économie hydraulique,*
- *Agriculture, économie agricole, montagnarde, forestière,*
- *Protection du milieu naturel, des lacs, cours d'eau, forêts, patrimoine,*
- *Protection et amélioration du cadre de vie,*
- *Urbanisme, équipement,*
- *Développement socio-économique, urbain et rural,*
- *Promotion industrielle, échanges technologiques,*
- *Promotion du tertiaire, du secteur touristique et du thermalisme,*
- *Formation professionnelle et recyclage, recherche scientifique,*
- *Équivalence et reconnaissance de diplômes,*
- *Culture et patrimoine culturel, échanges artistiques,*
- *Techniques modernes d'information et de communication,*
- *Santé, hôpitaux, unités de recherches,*
- *Population frontalière et questions sociales.*

[3]*En grosses lignes, ce sont les produits touristiques qui sont mis en valeur. Pour l'aménagement du territoire, la promotion d'un tour du Léman à vélo est seul mentionné.*

[4]*Arrêté n° DDT 2017-1319 portant avenant n°2 à l'arrêté n° DDT/STC/PLL/2015-0202 du 23 juin 2015 portant règlement particulier de police de la navigation sur le lac Léman. Préfet de la Haute-Savoie.*

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 octobre 2017.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

JANVIER 2019 RC-16

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts aux Conseils d'État vaudois, genevois et valaisan : Pour engager une réflexion coordonnée pour une meilleure conciliation entre les activités et infrastructures nautiques et les milieux naturels du lac Léman

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier la réponse à ce postulat s'est réunie le jeudi 18 janvier 2018, à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Fabienne Freymond Cantone, ainsi que de Messieurs les Députés Philippe Cornamusaz, Philippe Ducommun, Gérard Mojon, Yves Paccaud et du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur. Madame Nathalie Jaccard était absente lors de cette séance.

Madame la Conseillère d'État Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) était également présente ainsi que Monsieur Sébastien Beuchat, directeur des ressources et du patrimoine naturels à la Direction générale de l'environnement (DGE-DIRNA).

Les notes de séance ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, Secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), qu'il en soit vivement remercié.

2. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Depuis la prise en considération partielle du postulat par le Grand Conseil (GC) le 14 juin 2016, le Conseil d'État (CE) a noué de très nombreux contacts avec la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) et la Commission « environnement » du Conseil du Léman. Le lac Léman abrite des milieux naturels de haute valeur et propose de nombreuses activités et lieux d'échanges qui contribuent au développement des liens sociaux et des activités économiques comme la pêche, le tourisme et les transports. La très forte demande d'activités, d'infrastructures et d'accès au lac engendrent des pressions sur les milieux naturels du Léman. Le postulat demandait une réflexion pour renforcer la gouvernance, afin de concilier au mieux ces différents intérêts et de faire face aux enjeux actuels qui sont au nombre de quatre : la gestion des amarrages, la protection des sites naturels, la planification et l'accès au lac. Ces enjeux ont été discutés, non seulement au sein de l'administration vaudoise, mais également avec les partenaires cantonaux et transfrontaliers.

La Commission « environnement » s'est déclarée prête à jouer le rôle de plateforme d'échanges et d'informations afin de renforcer la gouvernance tout en préservant au mieux les usages et fonctions du lac. La coordination sera encore renforcée au niveau des politiques publiques du lac lors de la prochaine révision du Plan directeur cantonal (PDCn) qui abordera des problématiques plus larges, et plus particulièrement la fiche E25 « Rives de lac ».

La CIPEL concentrera son action sur la préservation des milieux lacustres avec un guide des bonnes pratiques des activités nautiques. Depuis la rédaction du rapport et son acceptation par le CE, l'assemblée de la CIPEL du mois de novembre 2017 a entériné les différentes actions à mener pour une meilleure gestion du lac.

Les autres partenaires sont **les cantons de Genève et du Valais** ainsi que **la France**. Pour rappel, les parlements genevois et valaisans ne sont pas entrés en matière sur ce même postulat qui leur avait été

soumis, il a donc fallu les convaincre du bien-fondé de l'objet. Du côté de la France, il existe différentes structures politiques et institutionnelles. Dans le Conseil du Léman, il y a des maires de communes françaises qui ne sont pas riveraines du lac et qui s'engagent donc peu sur les thématiques lacustres.

Enfin, à **l'interne de l'administration vaudoise**, un groupe de travail a été mis sur pied réunissant le Service du développement territorial (SDT), la Direction générale de l'environnement (DGE) et l'Office des affaires extérieures (OAE), du fait des relations transfrontalières.

En plus des problématiques actuelles soulevées par le postulat, il faut aussi savoir répondre à de nouveaux défis comme l'utilisation du *paddle* ou du *jet-ski*. En termes de gouvernance, il est donc important pour les différents partenaires, non pas de savoir comment résoudre les problèmes, mais plutôt comment les coordonner et comment échanger dès lors qu'un problème survient.

3. POSITION DE LA POSTULANTE

C'est la participation au colloque « *Quelle vision pour le Léman demain* », organisé par la CIPEL qui avait amené au dépôt de ce postulat. Ce colloque avait en effet donné lieu à une intention de mener une réflexion autour de la gouvernance, car le lac génère des multitudes de besoins et de demandes qui ne sont pas forcément cohérentes les unes avec les autres. Pour rappel, le postulat abordait deux aspects :

- les améliorations possibles de la gouvernance globale qui touche le Conseil du Léman ;
- le souci d'une meilleure organisation du territoire lémanique (eaux, rives, qualité de l'eau, etc.) qui concerne la CIPEL.

Si, contrairement à Genève et au Valais, le Grand Conseil vaudois a suivi la postulante, c'est probablement parce que le canton de Vaud dispose de la plus grande rive sur le lac Léman et joue donc un rôle moteur.

La postulante salue les avancées présentées dans le rapport du CE, mais elle trouve que bien des sujets restent encore en suspens. Elle souhaiterait notamment que les missions de la CIPEL soient mieux précisées, voire même élargies.

4. ÉTUDE DU RAPPORT

L'étude du rapport a amené la commission à discuter sur les points suivants.

2. PRÉAMBULE

2.1 Actions déjà menées

4e puce | Un commissaire demande un état de l'avancement du module de planification de la renaturation des rives du lac. La DIRNA indique que ce module est lié à des demandes fédérales. La première demande concernait la planification des cours d'eau prioritaires à renaturer dans le canton, elle a été rendue il y a 4 ans. La deuxième demande concernera les étendues d'eau dont les lacs font partie. L'administration vaudoise est pour l'instant en attente, de la part des autorités fédérales, d'une méthode cohérente applicable à tous les cantons. Cette dernière doit parvenir au département d'ici la fin du premier semestre 2018 et celui-ci aura ensuite deux ans pour la développer. Ce qui n'empêche pas le canton de Vaud d'avoir déjà différents projets en cours dans ce domaine.

8e puce | La DIRNA précise que depuis l'adoption de ce rapport en octobre 2017 par le CE, l'information concernant les rives du lac se trouve sur le site internet depuis novembre 2017.

La postulante se réfère à une étude – menée conjointement par l'Université de Genève (UNIGE) et des universités françaises – sur le Rhône et sa gouvernance qui met notamment en lumière que la communication n'est pas toujours optimale avec nos voisins français. Elle souhaite savoir si les Vaudois sont impliqués dans les problématiques de gouvernance de ce fleuve transfrontalier.

La DIRNA précise que la question de la gestion d'un fleuve transfrontalier est de compétence fédérale. La canicule de 2003 et les problèmes avec le refroidissement de la Centrale nucléaire du Bugey du côté français ont débouché sur un meilleur échange entre la France et la Suisse depuis maintenant une

dizaine d'années. Les cantons, quant à eux, sont représentés dans le groupe d'accompagnement. Par exemple, un accord fixe le niveau du lac et c'est le canton de Genève qui l'effectue concrètement avec le Barrage du Seujet.

2.3 Le Conseil du Léman

La postulante demande au département ce qui a été entrepris lors des deux séances de la Commission « environnement » et qui en sont les participants.

La DIRNA expose les trois grands chantiers en main de la Commission :

- la problématique de la pollution de l'air notamment dans la vallée de l'Arve ;
- la question du bois qui concerne plutôt les demandes récurrentes de la part de l'agglomération genevoise, le canton de Vaud n'ayant pas les mêmes préoccupations avec des ressources forestières plus importantes ;
- les questions soulevées par le Canton de Vaud à travers ce postulat. Le tour des différents sujets a permis, notamment, de dissiper certaines inquiétudes du côté français qui regardent toujours anxieusement le travail de la CIPEL. Celle-ci est désormais représentée à chaque séance de la Commission.

À propos des participants à cette Commission, les Vaudois sont représentés au niveau technique par la DGE et l'OAE. Dans le Bureau exécutif du Conseil du Léman, c'est Pascal Broulis qui représente le canton de Vaud.

2.5 La Commission mixte de la navigation sur le Léman

Un commissaire demande en quoi consiste l'accord entré en vigueur le 1er janvier 1979. La DIRNA répond que l'accord règle les questions des différentes lignes de la Compagnie générale de navigation sur le Léman (CGN), tous ces bateaux traversant le lac nécessitent en effet une certaine coordination.

3. LES ENJEUX ACTUELS AUTOUR DU LÉMAN

3.1 Gestion des amarrages

Un commissaire se demande si ce sont les communes ou l'État qui gèrent leurs concessions pour les places d'amarrage. La DIRNA précise que le domaine public du lac est de compétence cantonale. Les ports font l'objet de concessions puis ce sont les communes qui possèdent chacune leur propre règlement. Le canton leur fournit un règlement type qu'elles peuvent compléter.

La postulante se réjouit des intentions de la CIPEL qui permettraient de voir se développer une meilleure organisation portuaire afin de libérer les embouchures des rivières et elle aimerait savoir ce qu'entreprend le CE en matière de réorganisation et d'optimisation des espaces d'amarrage.

La DIRNA répond que l'État fournit des concessions avec une priorisation des sites en milieu naturel. Au niveau cantonal, la volonté est de pouvoir libérer les embouchures pour pouvoir les revitaliser. La CIPEL intervient, non pas sur l'aspect de planification des différents éléments, mais pour entrer en dialogue avec les gestionnaires des ports. Mis à part à Genève, les autres endroits sur le lac n'ont pas de problèmes liés à leurs ports. Il y a effectivement des listes d'attente, mais d'après les gestionnaires des ports de Montreux et de Lausanne, les demandes ne sont pas si fréquentes.

Un commissaire relate l'exemple de Morges où le règlement avait été modifié afin de suggérer par courrier aux personnes qui n'utilisaient plus leur bateau pendant une période de deux ans de laisser leur place. Avec une gestion des ports plus active, on peut imaginer éviter des délais d'attente trop longs. La DIRNA confirme que c'est bien à partir des règlements que les communes peuvent agir, la CIPEL jouant plutôt un rôle de sensibilisation.

3.4 Accès au lac, chemin riverain et infrastructures

La postulante demande quels sont les progrès de ces dernières années au niveau de l'aménagement des chemins riverains autour du lac Léman. La DIRNA répond qu'il y a des progrès à La Tour-de-Peilz : le projet de chemin riverain a été soumis au département et la commune a tenu compte des différentes demandes des services de l'État.

Un commissaire évoque une contradiction entre le maintien de la biodiversité à certains endroits du lac et la volonté de pouvoir passer et donc se baigner tout autour. Le Conseil d'État confirme que c'est l'un des conflits d'intérêts existants. Si un chemin était réalisé tout autour du Léman, ce serait probablement une catastrophe pour les milieux naturels. Il est donc très important d'analyser où ce chemin est nécessaire et judicieux.

4. RÉPONSE À LA QUESTION DU POSTULAT : LA GOUVERNANCE SUR LE LÉMAN

La postulante résume ainsi la stratégie du CE : le Conseil du Léman, avec sa Commission « environnement », prend connaissance des problématiques liées au lac Léman. Puis au fur et à mesure de l'amélioration des connaissances et des informations auprès des différents partenaires français, genevois, vaudois et valaisans, on devrait aboutir logiquement à une gouvernance globale.

Le Conseil d'Etat souhaite préciser que du moment où les cantons du Valais et de Genève ont rejeté une nouvelle structure, le canton de Vaud ne peut pas l'imposer tout seul. Le fait que la Commission « environnement » accepte de devenir la plate-forme d'échanges représente un premier pas. Toutefois, il y a lieu maintenant de démontrer l'utilité de cette plate-forme aux différents partenaires, afin d'éviter qu'elle soit perçue uniquement comme une usine à gaz. En matière de gouvernance, les compétences sont bien présentes, mais il reste encore à encourager la collaboration.

Un commissaire se rappelle avoir siégé au sein de la commission ayant examiné ce postulat. Il pense que cette problématique ressemble davantage à un paquebot qu'à une goélette. C'est donc normal qu'il faille du temps pour que cela bouge, mais il trouve que les choses sont bien prises en main.

Un autre commissaire trouve que, compte tenu des circonstances et des refus des cantons de Genève et du Valais, la stratégie mise en place est la bonne. Il pense que la CIPEL et le Conseil du Léman sont constitués de personnes motivées ce qui permet d'effectuer un travail de qualité qu'il faudra ensuite faire remonter auprès des décideurs. Ce postulat a permis de faire bouger les choses pour le lac Léman.

En guise de conclusion, la postulante se rallie aux propos de son préopinant tout en espérant que les compétences de la CIPEL seront davantage reconnues du côté français.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'État à l'unanimité des membres présents.

Vevey, le 27 janvier 2019.

Le président-rapporteur :
(*signé*) Yvan Luccarini

NOVEMBRE 2017 **17_INT_706**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Olivier Epars et consort – Ce très vieux serpent de lac va-t-il enfin être euthanasié par le Conseil d'Etat ?

Rappel

" L'ensemble des Droits distincts et permanents (DDP) pour les chalets de la rive sud du lac de Neuchâtel sont arrivés à terme entre 1995 et 2008. Les décisions du Tribunal cantonal (TC) en 2010 et de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) en 2013 aboutissent à la conclusion qu'il faut supprimer les chalets. Malgré cela, lesdits chalets sont toujours en place et il existerait des actes notariés de succession en ligne directe.

Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la manière dont il exécute la ou les décisions de justice en la matière et le calendrier y relatif, en coordination avec le canton de Fribourg. "

Telle était l'observation de la Commission de gestion dans son rapport 2014.

La réponse du Conseil d'Etat en octobre 2015 était :

" L'Etat de Vaud est propriétaire des terrains et a accordé des droits distincts et permanents (DDP) pour 64 chalets situés sur les communes de Vully-les-Lacs et Cudrefin. Ces droits sont échus pour 17 d'entre eux depuis 1998 et pour les 47 autres depuis 2005. Dès lors, des actions administratives et civiles peuvent être envisagées afin de mettre en œuvre la décision de classement du Conseil d'Etat, brièvement rappelée ci-dessous. La procédure est longue, mais se poursuit en coordination avec les autorités compétentes du canton de Fribourg.

Deux séances de travail intercantonales ont eu lieu les 26 mars et 25 septembre derniers, qui ont confirmé l'importance de lancer des démarches coordonnées dans le temps et dans l'espace.

La difficulté de coordination provient du constat que les décisions des tribunaux rendues dans le cadre des oppositions sur les réserves naturelles et sur le maintien des chalets impliquent des démarches différentes entre cantons. En effet, outre des démarches de droit civil, le canton de Fribourg doit procéder à une démarche administrative passant par la modification de son Plan d'affectation cantonal en vigueur pour les réserves naturelles de la Rive sud, ce qui n'est pas le cas du canton de Vaud. En effet, pour le canton de Vaud, du point de vue du droit public, depuis le 25 mars 2002, les secteurs naturels de la rive sud du lac qui abritent des chalets sont régis, sur sol vaudois, par une décision de classement du Conseil d'Etat (ci-après : Décision de classement) qui instaurent des zones naturelles libres de constructions. Le règlement de la Décision de classement vaudoise prévoit le maintien provisoire des résidences secondaires pour autant qu'elles soient au bénéfice " d'un titre juridique suffisant " (art. 13 al. 4).

Le rapport explicatif de la Décision de classement confirme l'intention du Conseil d'Etat de démolir à brève échéance ces installations : " ces zones (i.e. de résidence secondaire) n'ont en effet plus de raison d'être dans la mesure où les constructions qui s'y trouvent ne devraient plus demeurer au-delà d'une échéance rapprochée. (...) l'art. 13, qui autorise l'entretien et la rénovation des bâtiments (...) permet le maintien, l'entretien et l'utilisation des résidences secondaires jusqu'à l'échéance des droits. "

Le règlement vaudois ne comprend pas de disposition analogue à celle du canton de Fribourg qui prévoit, elle, à son article 13 que la législation spéciale relative à la situation des résidences secondaires existantes est réservée.

Au vu de la non entrée en matière qui a suivi, en 2012, de la Commission fédérale nature et paysage sur la comptabilité des chalets avec les dispositions régissant le site, tant dans le canton de Fribourg que dans le canton de Vaud, et des arrêts des tribunaux sur les contrats nature, puis des déterminations de l'Office fédéral de l'environnement sollicitées en 2014, la question de l'opportunité de procéder à une démarche de planification complémentaire sur le territoire vaudois apparaît comme inutile, alors qu'elle est nécessaire sur le canton de Fribourg.

Du point de vue du droit privé, le canton analyse les démarches à entreprendre en lien avec les DDP échus depuis de

nombreuses années et sur le statut actuel de la relation entre les occupants des chalets et l'Etat, sachant que les deux cantons ont toléré longtemps une situation délicate.

Au vu de ces différences procédurales propres aux deux cantons, les chefs de département respectifs se sont rencontrés en septembre 2015 pour coordonner les démarches autant que possible. Ils ont prévu de soumettre un plan de travail commun à leur Conseil d'Etat respectif d'ici fin 2015 et d'initier les premières démarches début 2016. Sous réserve de ces validations, les démarches seront ensuite communiquées aux propriétaires puis aux autres acteurs concernés. "

Au vu du calendrier donné par le Conseil d'Etat dans sa réponse à cette observation de la Commission de gestion en 2014 donnée in extenso, je constate que rien n'a bougé sur le terrain. Alors, au lendemain des élections vaudoises et quelques mois après les élections fribourgeoises, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Pour quelles raisons le dossier de la destruction des chalets de la Grande Cariçaie n'a-t-il pas avancé depuis la réponse que le Conseil d'Etat a donnée à la Commission de gestion en 2014 ?2. Quel est le nouveau calendrier du Conseil d'Etat pour appliquer les décisions juridiques et faire enfin démolir ces 64 chalets sis dans la Grande Cariçaie, joyau de la diversité biologique suisse ?3. Quelles garanties le Conseil d'Etat peut-il donner au Grand Conseil que le dossier avancera conformément au calendrier donné dans le cadre de la réponse à la question 2 ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Olivier Epars et 1 cosignataire

Réponse

Préambule

Les Conseils d'Etat des deux cantons ont décidé, en 2015, de coordonner dans le temps les démarches visant le démantèlement progressif des chalets de la rive sud situés dans les réserves naturelles. En territoire vaudois, alors que le premier recensement faisait état de 64 constructions, 67 chalets sont concernés par la thématique. Ce chiffre comprend tous les droits distincts et permanents arrivés à échéance, auxquels s'ajoutent trois baux à loyer de durée limitée.

Pour mémoire, après avoir recherché de manière soutenue des solutions respectant les intérêts des propriétaires par le biais de contrats nature, procédure cassée par le Tribunal fédéral dans le cadre des recours fribourgeois, la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ont été sollicités par les cantons. Les déterminations de ces instances, ainsi que la jurisprudence des tribunaux cantonaux et fédéral ont débouché, en 2014, sur le constat que la pérennisation des chalets et de leurs infrastructures annexes était en contradiction avec les objectifs de protection du site marécageux et des biotopes de la Grande Cariçaie ancrés dans la législation fédérale.

Comme cela a été communiqué le 6 juillet 2017, l'Etat de Vaud coordonne actuellement avec l'Etat de Fribourg sa procédure en vue du démantèlement des chalets construits dans les réserves naturelles de la rive sud du lac de Neuchâtel.

Simultanément à la démarche conduite par le Canton de Fribourg et visant à réviser son plan d'affectation cantonal des réserves naturelles de la Rive sud du lac de Neuchâtel, notre canton mène pour sa part une révision des décisions de classement des réserves naturelles vaudoises. Il s'agit, dans les deux cantons, d'une mise à jour des périmètres et sous-périmètres lacustres et terrestres des réserves naturelles de la Rive Sud, justifiée notamment par l'informatisation du cadastre, la fixation des limites forestières et la révision de 2015 des sites de protection des oiseaux d'eau, en vertu de l'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM). Cette démarche permettra aussi la mise à jour de certains tracés d'itinéraires pédestres ou cyclables. Enfin, ces révisions poseront les bases des règles d'usage visées à terme dans les secteurs de réserves abritant des chalets, après leur démantèlement.

Une fois cette révision des décisions de classement des réserves naturelles effectuée, l'Etat de Vaud lancera, simultanément à l'Etat de Fribourg, les procédures effectives de démantèlement des chalets concernés qui mettront un terme aux rapports de droit qui le lie aux propriétaires des résidences secondaires dont les droits distincts et permanents sont échus.

Il est à relever que chaque fois que l'opportunité se présente, notamment en cas de décès du propriétaire ou de dommages liés à un incendie, le canton a demandé le démantèlement des chalets et procédé à la radiation des droits dans le registre foncier. Ainsi, d'ici au 31 décembre 2017, le nombre de chalets à démanteler sera passé du nombre de 67 chalets à 64. En effet en 2012, un premier chalet a été démoli et radié du registre foncier suite au décès de ses superficiaires. En 2016, un deuxième DDP a été radié du registre foncier, suite à la destruction par le feu du chalet en 2003 et la non entrée en matière du canton sur sa reconstruction. En date du 11 août 2017, le canton a notifié à la succession d'une propriétaire décédée la résiliation formelle du bail à loyer de durée limitée d'un troisième chalet et fixé le délai de sa démolition à la fin de l'année. La mise à l'enquête de cette démolition a été publiée dans la FAO du 25 octobre au 23 novembre 2017

Réponses aux questions

1. ***Pour quelles raisons le dossier de la destruction des chalets de la Grande Cariçaie n'a-t-il pas avancé depuis la réponse que le Conseil d'Etat a donnée à la Commission de gestion en 2014 ?***

Comme cela a été mentionné plus haut, le traitement du dossier s'est poursuivi depuis 2014. Certes, les travaux ont progressé parfois avec un certain délai, en fonction d'analyses juridiques, puis de contraintes liées aux calendriers politiques successifs des cantons de Fribourg et de Vaud. Toutefois, le traitement, notamment au niveau administratif, s'est poursuivi sur une base régulière, notamment avec des rencontres de travail et de coordination entre les services compétents des deux cantons.

2. ***Quel est le nouveau calendrier du Conseil d'Etat pour appliquer les décisions juridiques et faire enfin démolir ces 64 chalets sis dans la Grande Cariçaie, joyau de la diversité biologique suisse ?***

   Le calendrier sur lequel le Conseil d'Etat peut s'engager est celui de la mise à jour des décisions de classement et de leur mise à l'enquête. Celles-ci débutées en 2017, seront finalisées en 2018.

   S'agissant des procédures individuelles, les deux cantons doivent encore se concerter sur la séquence des démarches à entreprendre, elles seront toutefois poursuivies une fois les modifications des plans et dispositions réglementaires achevées. Comme cela est mentionné en introduction, des démarches ponctuelles ont déjà été engagées, deux chalets ont déjà été supprimés dans le secteur " les Chavannes-Trouville " et un troisième va l'être d'ici la fin de l'année dans le secteur des Chavannes. En 2016, le canton a également confirmé le non renouvellement de la concession du port de petite batellerie de Chabrey et procédé à la condamnation de son accès. Le non renouvellement de cette concession, décidé par le canton, avait été confirmé par le Tribunal cantonal, puis fédéral en 2012.

3. ***Quelles garanties le Conseil d'Etat peut-il donner au Grand Conseil que le dossier avancera conformément au calendrier donné dans le cadre de la réponse à la question 2 ?***

   Le Conseil d'Etat a pris sa décision de principe, l'a communiquée en décembre 2015, puis a renouvelé son engagement simultanément à la communication de la décision du Conseil d'Etat du canton de Fribourg, en juillet 2017. Le traitement étant aujourd'hui engagé, le Conseil d'Etat en garantit la poursuite. En revanche, la durée de l'ensemble du processus dépendra essentiellement de celles des procédures administratives et privées devant les tribunaux. Il n'est donc pas possible, actuellement, de déterminer le délai dans lequel l'ensemble des démarches sera achevé.

   A noter que compte tenu de l'ampleur du travail administratif à conduire, les deux cantons se sont adjoints les services de mandataires juridiques et administratifs externes à l'Etat. Ils ont par ailleurs choisi de confier au même bureau d'études le mandat de procéder à la révision du Plan d'affectation cantonal fribourgeois et des décisions de classement vaudoises des réserves naturelles de la Rive sud afin de garantir le respect des délais et la coordination des démarches.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 novembre 2017.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

(Séance du mardi 5 juin 2018) **MOT**
18_MOT_045

Motion Sabine Glauser Krug et consorts – Taxe sur les moteurs de bateaux destinés à la pêche professionnelle

Texte déposé

A travers sa réponse à l'interpellation « Pour que la concurrence des taxes ne coule pas les pêcheurs vaudois », le Conseil d'État a confirmé qu'il existait une différence importante des taxes sur les bateaux à moteur des pêcheurs professionnels entre le canton de Vaud et les cantons partageant les mêmes lacs.

On constate que la taxation des cantons de Fribourg, du Valais et de Neuchâtel prévoit des montants différenciés entre les bateaux destinés à la pêche professionnelle et les bateaux de plaisance. Cette manière de faire permet de proposer des taxes nettement moins élevées en faveur des pêcheurs professionnels.

Avant la modification de la Loi sur les taxes des véhicules et des bateaux (LTVB), le 1er novembre 2005, les pêcheurs professionnels vaudois bénéficiaient de ristournes. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat indique que la LTVB actuelle ne permet plus ni de reverser des ristournes ni de proposer une taxation différenciée. Il met certes en évidence les mesures prises par le canton qui profitent aux pêcheurs vaudois, telles que des opérations d'élevage et de repeuplement piscicole ou le maintien et l'amélioration de l'habitat naturel du poisson. Toutefois, ces mesures entrant parfaitement dans une action en faveur de l'environnement se font conjointement avec les autres cantons et ne peuvent pas justifier la différence de taxation.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat de proposer une modification de la Loi sur les taxes des véhicules et des bateaux visant à mettre en place une taxation différenciée sur les bateaux de plaisance et les bateaux destinés à la pêche professionnelle et de proposer un montant raisonnable pour cette dernière catégorie.

De cette manière, nous aurions une égalité de traitement pour les pêcheurs de nos lacs, à l'instar de la taxation imposée aux pêcheurs valaisans, neuchâtelois et fribourgeois.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Sabine Glauser Krug
et 42 cosignataires

Développement

Mme Sabine Glauser Krug (VER) : — Suite à la réponse du Conseil d'Etat, le 8 novembre dernier, à mon interpellation « Pour que la concurrence des taxes ne coule pas les pêcheurs vaudois (17_INT_702) », je reviens vous présenter une motion. En effet, la réponse apportait la confirmation que les cantons du Valais, de Fribourg et de Neuchâtel ont établi un tarif différencié pour les bateaux de plaisance et pour les bateaux destinés à la pêche professionnelle, les pêcheurs payant des montants significativement plus bas dans les cantons voisins. Dans le canton de Vaud, la ristourne sur la taxe sur les moteurs autrefois perçue par les professionnels vaudois a disparu avec la modification de la Loi sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux, du 1er novembre 2005 (LTVB). Sous sa forme actuelle, cette loi ne permet pas de proposer un tarif différencié, comme le font nos trois cantons voisins à l'est.

Je voudrais insister sur le rôle important des pêcheurs professionnels de notre canton. Il est nécessaire que nous disposions d'une alternative aux poissons de mer dont les conditions de pêche sont souvent très douteuses. Les pêcheurs sont également en première ligne pour détecter les modifications de l'état sanitaire des eaux des lacs alors qu'ils ont des revenus très incertains, à l'image de ce début d'année où la pêche a été catastrophique. C'est pourquoi la présente motion demande au Conseil d'Etat de proposer une modification de la LTVB visant à mettre en place une taxation différenciée pour les

bateaux de plaisance et pour les bateaux destinés à la pêche professionnelle, et de proposer un montant raisonnable pour cette dernière catégorie. De cette manière, nous offririons aux pêcheurs de nos lacs une égalité de traitement, à l'instar de la taxation imposée aux pêcheurs valaisans, neuchâtelois et fribourgeois.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

JANVIER 2019 **RC-MOT**
(18_MOT_045)

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Sabine Glauser Krug et consorts - Taxe sur les moteurs de bateaux destinés à la pêche professionnelle

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 8 octobre 2018 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Sabine Glauser Krug et Valérie Schwaar ainsi que de Messieurs les Députés Jean-François Cachin, Philippe Cornamusaz, Fabien Deillon, Olivier Gfeller et Daniel Trolliet. Monsieur le Député José Durussel a été confirmé dans son rôle de Président et de rapporteur. Monsieur le Député Pierre-François Mottier était absent.

Ont participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) ainsi que Monsieur Pascal Chatagny, Chef du Service des automobiles et de la navigation (SAN).

Monsieur Florian Ducommun a tenu les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

La motionnaire déclare en préambule ses intérêts avec le présent objet parlementaire puisque son mari a fondé son activité professionnelle sur la valorisation des produits agricoles et de la pêche à haute valeur écologique. S'agissant des origines de la motion, la commissaire indique avoir été interpelée par des pêcheurs professionnels sur le fait que, depuis 2005, ils ne pouvaient plus obtenir de ristournes sur la taxe des bateaux à moteurs. En outre, les pêcheurs vaudois ont constaté d'importantes différences de taxations avec les cantons du Valais, de Neuchâtel ainsi que de Fribourg, ce qui a amené la commissaire à déposer une interpellation en juin 2017, puis la présente motion en juin 2018.

Cette dernière demande donc au Conseil d'Etat de proposer une modification de la loi sur les taxes des véhicules et des bateaux (LTVB) visant à mettre en place une taxation différenciée entre les bateaux de plaisance et les bateaux destinés à la pêche professionnelle et de proposer un montant raisonnable pour cette dernière catégorie. De cette manière, il y aurait une égalité de traitement pour les pêcheurs vaudois, à l'instar de la taxation imposée à leurs homologues valaisans, neuchâtelois et fribourgeois.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat souhaite tout d'abord rappeler le contexte de l'interpellation de Madame Sabine Glauser Krug intitulée « *Pour que la concurrence des taxes ne coule pas les pêcheurs vaudois* » (17_INT_702). L'interpellatrice demandait si les pêcheurs vaudois du lac de Neuchâtel étaient pénalisés par rapport à leurs collègues des cantons voisins. Le Conseil d'Etat a dû se prononcer sur les mesures prises pour soutenir le travail des pêcheurs professionnels vaudois sur les disparités entre les aides octroyées par les cantons partageant les mêmes lacs et un éventuel alignement de son soutien aux pêcheurs vaudois.

Le 8 novembre 2017, le Conseil d'Etat a fait part des mesures prises pour soutenir le travail des pêcheurs vaudois, notamment des opérations d'élevage et de repeuplement piscicole, des subventions régulières pour des projets de recherches et de suivis dans le domaine de la biologie des eaux et de la pêche, des aides à la recherche d'installations dans les ports pour les pêcheurs professionnels et d'accompagnement aux démarches de valorisation du poisson indigène.

Le Conseil d'Etat a également confirmé qu'il était conscient des disparités actuelles concernant la taxe des bateaux des pêcheurs professionnels sur les lacs intercantonaux mais que la loi en vigueur ne permettait pas de réduire la taxe pour les bateaux ou de créer un tarif différencié pour les pêcheurs professionnels.

Lors de la séance du 14 juin 2018 de la Commission intercantonale de la pêche dans les lacs de Neuchâtel et de Morat - en présence des Conseillers d'Etat compétents pour les cantons de Vaud, Fribourg et Neuchâtel - cette dernière a déclaré son soutien au principe de la modification de la loi dans le sens de la motion pour une équité de traitement pour les pêcheurs des lacs intercantonaux.

Le Service des automobiles et de la navigation (SAN) a débuté le projet de révision de la LTVB. Lors de la présentation des options stratégiques de ce projet en révision, l'introduction d'un rabais pour les pêcheurs professionnels a été soutenue.

Actuellement, il y a 74 pêcheurs professionnels dans le canton de Vaud, lesquels possèdent 122 bateaux immatriculés. Le montant de la taxe facturée est de CHF 27'605.50, soit 0,5% du montant de la taxe totale des bateaux dans le canton. Ce chiffre est donc tout à fait absorbable d'un point de vue budgétaire.

Le Chef du SAN complète que le critère pour calculer la taxe se base sur la longueur ainsi que sur la puissance en Kilowatt (kW) des bateaux. Ces derniers se scindent en deux types et les tarifs cantonaux respectifs sont présentés dans le tableau ci-après :

- *Bateau 1 : Proteau Prophil, longueur 6.95 m., largeur 2.43 m. et puissance 129 kW*
- *Bateau 2 : Anthonet Vega, longueur 7.00 m., largeur 2.17 m. et puissance 29.8 kW*

Cantons	**Bateau de type 1**	**Bateau de type 2**
Vaud	597.-	201.-
Genève	837.50	194.-
Valais	685.-	189.-
Valais (pêcheur)	298.-	99.60
Fribourg	1'573.-	335.50
Fribourg (pêcheur)	48.50	48.50
Neuchâtel	1'204.-	255.-
Neuchâtel (pêcheur)	100.-	100.-

La Cheffe du DTE ajoute qu'aller dans le sens d'une équité de traitement serait opportune, ce d'autant plus qu'il est nécessaire d'aider cette filière si l'on souhaite sauvegarder le métier de pêcheur professionnel, celui-ci étant difficile et ne déclenchant plus de vocation chez les jeunes générations.

4. DISCUSSION GENERALE

Un Député souhaite savoir si d'autres usagers professionnels des plans d'eaux, tels que les transporteurs de grave ou encore les sociétés de sauvetages, connaissent également des disparités en termes de taxes. Le Chef du SAN indique que certains tarifs préférentiels existent : par exemple, une taxe particulière de CHF 25.- s'applique pour les loueurs de bateaux à rames et de pédalos. S'agissant des transporteurs de grave, ceux-ci n'ont pas droit à des réductions, au contraire des bateaux des sociétés de sauvetages qui sont exonérées de la taxe (article 3, alinéa 1, lettre c de la LTVB).

Une commissaire se demande pourquoi les pêcheurs professionnels ne bénéficient plus d'aucune ristourne depuis la modification légale de 2005. Le Chef du SAN répond que celle-ci a été supprimée pour des raisons d'équité de traitement, les services étatiques et le Parlement de l'époque ayant estimé qu'il n'y avait pas de raison de mettre en place un rabais pour un bateau professionnel par rapport à un plaisancier.

Un commissaire demande si les pêcheurs professionnels, à l'instar des agriculteurs, bénéficient d'une ristourne relative à l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants. Par le biais d'un courriel adressé le 8 octobre 2018, le Chef du SAN a transmis aux membres de la commission une notice de l'Administration fédérale des douanes indiquant que :

« *L'impôt est remboursé aux pêcheurs professionnels. Le bénéficiaire doit être titulaire d'un permis cantonal de pêche professionnelle. Le carburant doit être utilisé pour actionner des bateaux de pêche à des fins de pêche. Le carburant utilisé pour la propulsion des treuils à moteur montés sur des bateaux de pêche (pour remonter les filets ou les nasses par ex.) bénéficie également du remboursement de l'impôt. Il n'existe en principe aucun droit au remboursement de l'impôt pour les additifs, les biocarburants avec allégement fiscal et les parts de biocarburants dans les mélanges de carburants avec allégement fiscal. Les parts de biocarburants n'excédant pas 7 % dans l'huile diesel et n'excédant pas 5 % dans l'essence sont en revanche tolérées. Elles ne doivent pas être déduites de la quantité de carburant bénéficiant du remboursement.* »[1]

Une Députée soutiendra cette motion puisque les activités professionnelles ne sont pas à mettre au même plan que la plaisance sur un lac. La commissaire souhaite néanmoins savoir si les services étatiques ont déjà émis une préférence entre une taxation spécifique à la pêche professionnelle ou un abattement, voire une ristourne, sur une taxe identique pour tout type de bateau, ce à quoi la Cheffe de département répond qu'actuellement aucun choix n'a encore été arrêté.

Le Président de la commission souhaite savoir combien de bateaux sont immatriculés dans le canton. Le Chef du SAN indique que le canton de Vaud compte environ 16'000 bateaux immatriculés, le parc helvétique s'élevant quant à lui à environ 90'000 bateaux.

Il est demandé si le Département favorisera une option permettant une meilleure harmonisation avec les autres cantons lacustres. La Cheffe du DTE répond par l'affirmative puisque des conventions, à la fois intercantonales et avec la France voisine, ont été mises en place. La Conseillère d'Etat estime ainsi qu'il serait souhaitable de trouver une solution uniformisée avec l'ensemble des parties concernées.

Un Député considère que si une équité devait se mettre en place entre les pêcheurs professionnels lacustres, il devrait également y avoir une équité entre les différents usagers professionnels des eaux. Le Président de la commission note cependant que la présente motion ne porte que sur la problématique des pêcheurs professionnels.

Il est souligné également que cet objet parlementaire ne porte que sur une activité professionnelle lacustre, laquelle est compliquée et risque de le devenir davantage lors des prochaines années. Dès lors, il convient de se limiter à cette catégorie d'usagers du lac.

[1] Remboursement de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants utilisés par les pêcheurs professionnels, Administration fédérale des douanes (AFD), Direction générale des douanes, juillet 2017

Il est relevé que la réflexion dans le cadre de cette commission doit uniquement se mener sur cette catégorie d'usagers, tout en observant qu'il est ici nécessaire de distinguer une activité industrielle d'une activité artisanale que l'on tente de sauvegarder.

La Cheffe du Département ajoute que cette « inégalité » est délibérée et fondée car il s'agit d'une activité professionnelle artisanale en voie de disparition.

La motionnaire note qu'il y a aussi certaines inégalités pour les bateaux de plaisance, étant donné que les taxes des bateaux immatriculés au canton de Vaud sont moins élevées que dans d'autres cantons.

Un Député se demande si le prix élevé des immatriculations dans le canton de Fribourg s'explique par le fait que nombre de plaisanciers proviennent de l'extérieur, notamment d'Outre-Sarine.

Un commissaire souhaite connaître le prix d'un permis de pêche annuel dans les différents lacs pour les pêcheurs professionnels. Le Chef du SAN indique que les permis de pêche annuels pour les professionnels se montent à CHF 950.- pour le lac Léman, à CHF 850.- pour le lac de Neuchâtel et à CHF 500.- pour le lac de Morat et ceux de la Vallée de Joux[2].

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion à l'unanimité des membres présents, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Rovray, le 7 janvier 2019

Le rapporteur :
José Durussel

[2] Tableau des prix des permis de pêche pour l'année 2019, Direction générale de l'environnement (DGE), Division Biodiversité et paysage, décembre 2018

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

DÉCEMBRE 2017 **17_INT_010**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Olivier Epars - Les jet-skis vont-ils nous mener en bateau ?

Rappel

Récemment le tribunal de Chambéry a donné raison à un pilote de motomarine de pouvoir pratiquer son sport bruyant sur le Léman suite à un recours déposé contre une décision du préfet interdisant cette pratique. Suite à ce jugement, le préfet a défini une zone retreinte au large de trois communes pour la pratique de ce sport. Il est fort probable que ce promoteur attaquera cette nouvelle décision du préfet limitant selon lui par trop l'utilisation de ces engins.

Face à cela, il serait intéressant de connaître la position du Conseil d'Etat concernant cette problématique qui, à terme, pourrait avoir des conséquences sur l'équilibre et l'attrait de notre beau Léman.J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Y a-t-il eu une évaluation de l'impact des jet-skis sur l'écosystème lacustre ?*
2. *Y a-t-il eu une évaluation de l'impact des jet-skis sur les nombreux utilisateurs du Léman ?*
3. *Que compte faire le Conseil d'Etat si des Suisses faisaient immatriculer des engins en France et venaient naviguer en eaux suisses ?*
4. *Le Conseil d'Etat compte-t-il mettre ce sujet à l'ordre du jour d'une des institutions transfrontalières telles que le Conseil du Léman et si non pourquoi ?*

Ne souhaite pas développer.(Signé) Olivier Epars

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il convient de rappeler que les règles régissant la navigation sur le Léman sont énoncées dans l'Accord du 7 décembre 1976 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française concernant la navigation sur le Léman et dans le règlement du 7 décembre 1976 de la navigation sur le Léman (RS 0.747.221.1 et 0.747.221.11). Les deux gouvernements peuvent, par un échange de notes, après avis de la Commission mixte consultative franco-suisse pour la navigation sur le lac Léman – prévue par l'Accord du 7 décembre 1976 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française concernant la navigation sur le Léman – apporter toutes les modifications qu'ils jugent utiles au règlement. Ainsi, la compétence suisse en la matière appartient au Conseil fédéral.

Il ressort des discussions avec les différentes autorités tant françaises que Suisses, riveraines du lac Léman, une volonté claire d'aller vers une interdiction de cette pratique.

1. Y a-t-il eu une évaluation de l'impact des jet-skis sur l'écosystème lacustre ?

Il n'y a pas eu d'évaluation spécifique pour le Léman concernant l'impact des jet-skis sur l'écosystème lacustre.Toutefois, les connaissances en la matière permettent d'affirmer que les jet-skis sont une source de dérangement très importante pour l'avifaune, notamment au vu des fortes nuisances

sonores dont ils sont à l'origine (chocs prononcés et fréquents de la coque sur l'eau ou sortie de la turbine de l'eau). Ce dérangement représente une réelle menace pour les oiseaux les plus sensibles.

2. Y a-t-il eu une évaluation de l'impact des jet-skis sur les nombreux utilisateurs du Léman ?

Aucune évaluation formelle de l'impact des jet-skis sur les nombreux utilisateurs du Léman n'a été effectuée.Le Léman est très fréquenté par les plaisanciers, les pratiquants de divers sports nautiques, les pêcheurs professionnels ou amateurs, les bateaux à passagers ou simplement les riverains ; une cohabitation globalement équilibrée s'est établie sur le plan d'eau. Cela étant, de manière générale, il y a de plus en plus de conflits liés à l'utilisation du domaine public des eaux. La pratique du jet-ski aurait pour conséquence d'aggraver assurément ces conflits, de rompre l'équilibre et également de causer des problèmes majeurs pour la sécurité sur le plan d'eau, notamment au vu de la vitesse élevée de ces engins mais aussi des nuisances sonores.

3. Que compte faire le Conseil d'Etat si des Suisses faisaient immatriculer des engins en France et venaient naviguer en eaux suisses ?

Le fait d'immatriculer un jet-ski en France en étant domicilié en Suisse constitue un délit douanier dès lors que la législation française impose un domicile en France pour l'immatriculation de tels engins. La compétence de prendre des mesures à ce sujet appartient donc à l'Administration fédérale des douanes.

4. Le Conseil d'Etat compte-t-il mettre ce sujet à l'ordre du jour d'une des institutions transfrontalières telles que le Conseil du Léman et si non pourquoi ?

La problématique de la navigation des jet-skis sur le Léman a déjà été discutée lors de la dernière rencontre de la Commission mixte de la navigation sur le Léman qui s'est déroulée le 8 décembre 2017. Cette commission mixte a émis un préavis exigeant l'interdiction du jet-ski sur le Léman. Ce préavis sera transmis aux Gouvernements suisse et français pour mener le processus législatif en vue de la modification du règlement de la navigation sur le Léman.
Ce préavis a également été discuté et soutenu au sein du Conseil du Léman dans le cadre de la séance de la commission Environnement du 24 novembre 2017.Ainsi,l'interdictionde la navigation des jet-skis sur le Léman fait clairement partie des dossiers qui seront menésdans les mois à venir.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 décembre 2017.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

DÉCEMBRE 2017 **16_INT_550**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
à l'interpellation Muriel Thalmann et consorts " Violences domestiques : pour l'instauration de mesures plus coercitives envers l'auteur·e de violences domestiques "

Rappel de l'interpellation

La violence conjugale touche tous les milieux sociaux, tous les âges, toutes les nationalités. Elle fait chaque année une vingtaine de victimes en Suisse et c'est la principale cause de mortalité chez les femmes européennes de 16 à 44 ans.De nombreuses modifications dans la législation traduisent un changement de paradigme dans l'attitude de la société face à la violence domestique et l'intervention de l'Etat dans la sphère privée en vue de protéger les victimes de violence domestique n'est plus un tabou : la société a admis que les actes de violence dans le couple sont particulièrement lourds de conséquences.Il existe cependant encore des différences, parfois importantes, entre les différentes législations cantonales en ce qui concerne le niveau de protection accordé aux victimes de violence domestique et le traitement de la violence domestique en général. Ainsi,

- *l'examen des expulsions prononcées ainsi que la durée de l'interdiction de retour sont réglementés de manière variable ;*
- *quelques cantons financent, à titre d'accompagnement, une structure qui propose des consultations aux victimes et aux auteur-e-s de violence domestique, assure le suivi des victimes et met en œuvre d'autres mesures de prévention ;*
- *presque toutes les législations cantonales stipulent que la police signale ses interventions aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) lorsque des enfants sont en cause ;*
- *une minorité a même édicté des dispositions indiquant explicitement comment prendre en compte les besoins particuliers des enfants lors des interventions policières pour cause de violence domestique.*

  S'agissant de la collaboration entre les autorités et les centres de consultation et du traitement des personnes auteures de violence, seuls quelques cantons proposent des programmes d'apprentissage pour personnes violentes. Le traitement des données consignées lors d'une expulsion est également réglementé différemment, alors que cette question est particulièrement importante en ce qui concerne l'ouverture proactive d'une consultation tant pour les personnes victimes que pour les personnes violentes. Ainsi les cantons de Zurich et Neuchâtel ont mis en œuvre de nouvelles mesures comme les entretiens systématiques avec les auteurs, le soutien aux victimes, les expulsions plus fréquentes des auteurs, ce qui a eu pour effet de diminuer les cas de violence domestique.

  Dans le canton de Vaud, sur les 2530 infractions enregistrées en 2014 sous la rubrique " Violences domestiques : répartition selon l'infraction ", on relève quatre homicides consommés, sept tentatives d'homicide, huit mises en danger de vie et neuf lésions corporelles graves et les

expulsions restent rares (le taux d'expulsion sur le nombre d'interventions policières dans des situations de violence domestique se situe entre 10 à 23 % sur quelque deux cents expulsions par an). Le Centre Prévention de l'Ale (CPAle) aide les personnes ayant recours à la violence au sein du couple et/ou de la famille. Il a pour mission d'accueillir les hommes et les femmes qui souffrent de recourir à des comportements violents au sein de leur couple et qui souhaitent stopper cette violence, ainsi que les personnes orientées par différentes autorités (Police qui intervient dans des situations de violences au sein du couple, souvent en présence d'enfants, ou Justice qui condamne certaines personnes et les oblige à suivre une démarche). Les entretiens et la fréquentation des groupes thérapeutiques restent volontaires. Vu l'absence d'une base légale contraignante, il est rare que les auteurs soient contraints par la justice de s'adresser à des spécialistes. L'entretien d'orientation et de conseil ne peut remplacer un programme de transmission obligatoire des coordonnées et l'entretien obligatoire. Avant 2015, en l'absence d'une base légale contraignante, l'engagement dans une démarche volontaire de l'auteur de violence était complexe et souvent difficile à entreprendre. " En 2015, suite à une volonté politique, un certain nombre de mesures ont été adaptées afin de renforcer le dispositif d'accompagnement des auteur-e-s de violence. L'objectif est de diminuer la récidive en renforçant la prise en charge des auteur-e-s dans une approche intégrée. L'introduction de ces nouvelles mesures, et notamment une collaboration renforcée avec la police, a permis d'augmenter sensiblement le nombre de personnes contactées, comme le montrent les chiffres ci-dessous. " On constate cependant que parmi les 126 hommes orientés par la police, seuls 54 ont été accueillis pour un premier entretien, 16 ont bénéficié d'une évaluation et quatre ont bénéficié d'un suivi. Chez les femmes, les résultats ne sont guère meilleurs. C'est bien trop peu et seule l'introduction d'une obligation de consultation et de suivi peut y remédier.

	Nombre de dossiers suivis en 2015*	Nombre de nouveaux dossiers	Nouveaux bénéficiaires accueillis	Nouveaux bénéficiaires en évaluation	Nouveaux bénéficiaires entrés dans un groupe
Hommes volontaires	66	44	38	23	6
Femmes volontaires	5	3	3	1	1 (suivi individuel)
Hommes orientés par police	126	126	54	16	4
Femmes orientées par police	27	27	2	0	0
Hommes orientés par la justice	9	6	5	5	4

Statistiques 2015 (ViFa, prédécesseur CPAle)//* (comprend des dossiers de 2014, toujours suivis en 2015)
Source : Centre Prévention de l'Ale pour auteur-e-s de violence dans le couple et/ou la famille (CPAle), fiche 08

Le Canton de Vaud va légiférer dans le domaine et l'avant-projet de la loi-cadre d'organisation de la lutte contre la violence domestique (LOVD) est prêt à être mis en consultation publique. L'institut privé, mandaté par le Canton, pour réaliser un rapport sur la lutte contre la récidive, relève :

- le manque de procureurs formés aux cas de violences domestiques et donc sensibilisés à la problématique ;
- l'importance de rendre obligatoire les consultations aux auteur-e-s de violence ;
- l'importance d'expulser l'auteur selon le slogan " Celui qui frappe part " (ce qui évite à la victime de devoir quitter le domicile conjugal, chercher une crèche, etc.).

Vu ce qui précède et nous référant au " Rapport du Conseil d'Etat au Grand conseil sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts pour une formation continue dans toute la chaîne pénale sur la problématique des violences domestiques " de juin 2012, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat d'indiquer :

- quelle a été la suite donnée au " Postulat Fabienne Freymond Cantone pour une formation continue dans toute la chaîne pénale sur la problématique des violences domestiques ", en

particulier combien de procureurs ont été formés aux cas de violences domestiques ;

– le taux d'interventions policières aboutissant à une expulsion et son évolution ces trois dernières années ainsi que ;
– l'évolution du taux de fréquentation des groupes thérapeutiques et des entretiens avec des spécialistes de la violence conjugale par les auteurs de violences domestiques ;
– quelle est la volonté du Conseil d'Etat quant à l'introduction d'un programme de transmission obligatoire des coordonnées, d'entretien et de suivi obligatoires ?

Réponse du Conseil d'Etat

1 PRÉAMBULE

Le Conseil d'Etat a constaté ces dernières années une augmentation des violences. En 2016, 17'685 infractions de violence domestique ont été enregistrées en Suisse (17'297 en 2015, 15'650 en 2014 ; 16'495 en 2013). Ces deux dernières années, le nombre de cas recensés dans le canton de Vaud s'est avéré supérieur à la moyenne Suisse, avec 3,76 infractions pour 1000 habitants en 2016 et 3,65 en 2015 (contre 2,1 en 2016 et 2,07 en 2015 au niveau national). Par ailleurs, toujours en 2016, trois homicides sur les six commis dans le canton ont relevé de la violence domestique (5/7 en 2015). Face à cette situation, le Conseil d'Etat a adopté, dès janvier 2015, une série de mesures transitoires urgentes placées sous le slogan " Qui frappe, part ! ". Le monitoring effectué par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH), en collaboration avec l'ensemble des services concernés, a cependant démontré que l'impact de ces mesures n'était pas suffisant par rapport aux objectifs fixés par le Conseil d'Etat. C'est pour cette raison qu'il est devenu nécessaire d'entreprendre des modifications légales. Le Conseil d'Etat vaudois a soumis au Grand Conseil un projet de la loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD), lequel a été approuvé à l'unanimité. La LOVD prévoit un renforcement des mesures d'éloignement des auteur·e·s du domicile conjugal dans le but de mieux protéger les victimes. Il introduit également des entretiens socio-éducatifs obligatoires pour les auteurs expulsés du domicile dans le but de limiter la récidive. Le Conseil d'Etat a donc la volonté de diversifier la prise en charge des auteur·e·s afin de proposer des solutions optimales et les plus proches des besoins afin de rompre le cycle de la violence. Ces mesures pour une meilleure prise en charge des auteur·s·s'accompagnent en parallèle de nouvelles mesures en faveur des victimes, notamment avec la prestation à domicile du Centre MalleyPrairie appellée Guidance. Depuis l'instauration des mesures transitoires mises en place en 2015 par le conseil d'Etat ("Qui frappe part ! "), le DSAS a impliqué l'équipe mobile d'urgences sociales (l'EMUS) dans les situations de violence domestique. Ainsi, l'EMUS est engagée avec la police dans les situations d'expulsion de l'auteur,-e de violences. Avec la police, l'EMUS informe les victimes des possibilités de soutien existantes. L'équipe se charge également des enfants lors de l'intervention. Plus rarement, l'EMUS dirige l'auteur expulsé vers une structure d'hébergement d'urgence. En 2016, l'EMUS est intervenu dans 244 situations et en 2017, l'équipe est intervenue dans 260 situations jusqu'à fin novembre.La loi anticipe également le projet fédéral en prévoyant déjà qu'une fois les modifications prévues sur le plan fédéral, le juge pourra astreindre l'auteur·e de violence ayant été expulsé·e à porter un dispositif électronique. Parrallèlement, et ce depuis 2012, le Conseil d'Etat a développé des mesures de sensibilisation et d'information organisées par le BEFH, la police et la magistrature : cours, colloque, conférences, afin de répondre aux besoins de formation de la chaîne pénale. Les résultats de l'étude sur le traitement et le suivi de la violence domestique dans l'ensemble de la chaîne pénale, menée par l'Ecole des sciences criminelles de l'Université de Lausanne offrent un premier état des lieux sur la question. Ces projets menés en parrallèle à ceux développés suite à la réponse au Postulat Freymond Cantone pour une formation continue dans toute la chaîne pénale sur la problématique des violences domestiques (10_POS_177) permettent aujourd'hui, à la magistrature, à la police, aux avocat·e·s, et membres d'institutions de mettre en place de manière optimale les nouvelles mesures prévues par la LOVD.

2 QUESTIONS

2.1 Quelle a été la suite donnée au postulat Fabienne Freymond Cantone pour une formation continue dans toute la chaîne pénale sur la problématique des violences domestiques ?

Le BEFH a organisé trois colloques entre 2012 et 2016. Le premier, intitulé " Violence domestique et système judiciaire : enjeux et perspectives " organisé en décembre 2012 était destiné à la magistrature (procureur·e·s et président·e·s), à la police, aux avocat·e·s membres d'institutions ayant à traiter la violence domestique. Près de 180 personnes ont participé à cette journée de formation continue. En avril 2014, un colloque sur la gestion coordonnée des menaces dans les situations de violence domestique a été organisé avec la Police cantonale. Il s'est adressé aux magistrat·e·s - ministères publics et à l'Ordre judiciaire vaudois - ainsi qu'aux avocat·e·s, aux cadres de la police et aux spécialistes de la violence domestique. Ce colloque a réuni plus de 150 professionnel·le·s de la chaîne pénale (président·e·s de tribunaux d'arrondissement, Ministère public, Polices cantonale et communales, Centre LAVI, Centre MalleyPrairie, médecin cantonal, etc.). Des expert·e·s internationaux et d'autres cantons ont pu faire part des projets mis en place dans leur contexte. Le troisième colloque intitulé " Enjeux et perspectives du traitement de la violence domestique ", a eu lieu en 2016. Ont été présentés les résultats de l'étude pilote mandatée à l'Ecole des sciences criminelles sur le traitement de la violence domestique dans la chaîne pénale vaudoise au travers de près de 600 dossiers, de la première intervention de police jusqu'à la décision finale. Près de 150 personnes ont participé au colloque, dont 15 personnes issues des domaines juridiques (Tribunal d'arrondissement et Ministère public).

Par ailleurs, en partenariat avec le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), le BEFH organise chaque année la Journée du réseau, laquelle est ouverte aux polices et aux magistrat·e·s. Cette journée réunit chaque année plus de 150 membes du réseau de la lutte contre la violence domestique.

Depuis le 1er avril 2015, le Procureur général a désigné un·e procureur·e de référence par office dans le domaine des violences conjugales. Le canton de Vaud totalise ainsi cinq procureur·e·s de référence. Ceux-ci participent régulièrement aux journées de formation continue en la matière. Doté·e·s de l'information acquise durant ces congrès, ils participent à la formation de leurs propres collègues dans leurs offices respectifs, qui, comme eux, sont tou·te·s amené·e·s à traiter des dossiers de violences conjugales. Ces derniers intègrent également, mais plus sporadiquement, les colloques en question à leur propre formation continue.

Par ailleurs, suite à l'adoption par le Grand Conseil de la LOVD, le BEFH entend mettre en place des séances de sensibilisation et de formation à la nouvelle loi pour la chaîne pénale et une formation commune (refresh) sera proposée pour tous les policiers.

2.2 Le taux d'interventions policières aboutissant à une expulsion et son évolution ces trois dernières années ?

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles mesures " Qui frappe, part ! " (début 2015), la police transmet une information systématique sur les offres de soutien et de prise en charge pour les auteur·e·s et les victimes, le BEFH a livré un grand nombre de flyers " Qui frappe part !" à la police pour cette transmission d'information, 8000 exemplaires en 2015, et 5000 en 2016.

Le recours à l'expulsion est passé de 1,5% à 10% par rapport au nombre d'infractions. En 2015, la police a expulsé 275 auteur·e·s (20% du nombre des interventions de police) contre 30 éloignements estimés en moyenne annuelle durant les dernières années (les expulsions n'étant recensées que depuis 2015). En 2016, la police a expulsé 338 auteur·e·s, à savoir 24% d'expulsions par rapport aux nombre d'interventions de police.

En l'absence de recensement du nombre d'expulsion avant 2015, une évolution précise sur ces

dernières trois années n'est pas possible. Toutefois, en se basant sur les estimations, nous pouvons attester que cette simplification du recours à l'expulsion a permis une augmentation du nombre d'expulsions.

Il convient de relever que la LOVD prévoit une transmission systématique des coordonnées de l'auteur·e·s à l'organisme habilité par la police après chaque expulsion. C'est ensuite à l'organisme habilité de prendre rapidement contact avec l'auteur·e afin de lui proposer au minimum un entretien socio-éducatif. A noter que cet ou ces entretiens sont obligatoires. Lors d'une intervention sans expulsion, la police propose à l'auteur de transmettre ses coordonnées à l'organisme habilité.

2.3 L'évolution du taux de fréquentation des groupes thérapeutiques et des entretiens avec des spécialistes de la violence conjugale par les auteur·e·s de violence domestique ?

Le nombre d'auteur·e·s (expulsés ou non) acceptant que leurs données soient transmises au CPAle (en 2015, Vifa) reste faible (153 en 2015 et 137 en 2016) par rapport au nombre d'affaires (1402, soit 10 à 11%).

En 2016, 39% des auteur·e·s signalés se rendent à un premier entretien (ce qui correspond à 16% du nombre d'expulsions) et aucun auteur·e· ne s'est engagé dans un groupe socio-éducatif (3% des personnes expulsées en 2015).

La participation des auteur·e·s à un premier entretien a légérement augmenté pour les six premiers mois de l'année 2017, 2017, 52% des auteur·e·s signalé·e·s se rendent à un premier entretien (ce qui correspond à 24 % du nombre d'expulsions). Il conviendra de faire le point avec la nouvelle loi, une évaluation de la loi étant prévue après ses cinq premières années.

On constate que le nombre d'auteur·e se rendant volontairement au CPAle a augmenté entre 2015 et 2016. De 47 en 2015, le CPAle totalise 73 auteur·e·s se rendant au CPAle volontairement pour l'année 2016. Cette augmentation est probablement liée à l'information systématique transmise par la police lors de l'intervention auprès de l'auteur·e et de la victime, ainsi qu'à une meilleure connaissance du dispositif de prise en charge des auteur·e·s.

2.4 Quelle est la volonté du Conseil d'Etat quant à l'introduction d'un programme de transmission obligatoire des coordonnées, d'entretien et de suivi obligatoires ?

Ainsi qu'il l'a été mentionné, la LOVD prévoit la transmission systématique des données de l'auteur·e à l'organisme habilité dès qu'il y a une expulsion par la police. L'organisme habilité prend alors rapidement contact avec l'auteur·e afin de lui proposer un entretien socio-éducatif, lequel comprend une à trois séances. L'entretien a pour objectif d'aider l'auteur·e de violence à évaluer sa situation afin de prendre pleine conscience de ses actes et à l'orienter vers une prise en charge adaptée par des professionnel·le·s, notamment à s'inscrire dans un programme socio-éducatif. Il reçoit à cette occasion des informations socio-éducatives et juridiques (art.12, al. 4). Cette mesure vise en premier lieu à prévenir l'aggravation de la situation ainsi que la récidive pendant et après la période d'éloignement de l'auteur·e.

La LOVD prévoit que cet entretien est obligatoire. Le non-respect de cette obligation est sujet à la peine d'amende prévue à l'art. 292 CP.

A noter par ailleurs que la police, lors d'une intervention dans le cadre de la violence domestique, transmet systématiquement à l'auteur·e, ainsi qu'aux victimes, les informations nécessaires sur les offres d'entretiens, de programmes socio-éducatifs et de consultations thérapeutiques. Lors d'une intervention sans expulsion, la police propose également à l'auteur de transmettre ses coordonnées à l'organisme habilité.

Enfin, il convient de rappeler la distinction entre le premier entretien socio-éducatif – de une à trois séance – prévu par la LOVD et un programme socio-éducatif complet. Le programme socio-éducatif –

volontaire ou contraint – est un programme dans lequel la personne auteure travaille, sur plusieurs séances (7 pour le programme contraint et 21 pour le programme volontaire), en groupe, sur la gestion de sa colère, sur ce qu'est la violence et comment réagir autrement qu'en ayant recours à un comportement violent. Le programme socio-éducatif contraint est ordonné par le tribunal des mesures de contrainte avant jugement et par l'office d'exécution des peines après jugement. Le programme socio-éducatif peut également être prévu, sur une base volontaire, dans une convention lors de mesures protectrices de l'union conjugale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

FÉVRIER 2018 **17_INT_054**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation François Pointet et consorts - Tridel sous les feux de la rampe, n'oublions pas la surcapacité

RAPPEL

Tridel est sous les feux de la rampe pour des raisons de gros sous qu'il faudra régler, mais cela ne devrait pas occulter les problèmes d'exploitation et les promesses non tenues.

Lors du référendum financier concernant la construction de Tridel, les opposants avaient avancé deux arguments qui restent d'actualité :

- *La surcapacité de l'usine*
- *Le bal des camions malgré le tunnel*

Les dirigeants annoncent sans sourciller que l'usine tourne à un rendement dépassant la production de déchets incinérables de son bassin de population, et que le tunnel n'est pas utilisé à la capacité souhaitée.

Nous souhaitons donc poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Quelle quantité de déchets provenant hors périmètre de gestion est incinérée à Tridel ?*
2. *Quelle quantité de déchets provenant hors de Suisse est incinérée à Tridel ?*
3. *D'où viennent les déchets importés ?*
4. *Quelle est la qualité des déchets importés, et comment est contrôlée l'absence de déchets spéciaux ?*
5. *Comment sont transportés les déchets importés ?*
6. *A quel prix l'incinération des déchets est-elle facturée aux pays étrangers, le transport est-il compris ?*
7. *Combien de mouvements journaliers de camions sont à imputer à l'exploitation de Tridel ?*
8. *Quelles mesures sont prises pour augmenter l'utilisation du tunnel ?*
9. *Est-ce que les déchets résiduels (mâchefers) sont renvoyés dans les régions de provenance des déchets importés ?*
10. *Que fait-on des filtres à dioxines lorsqu'il faut les renouveler ?*
11. *A-t-on contacté nos voisins, genevois et valaisans, pour analyser les synergies possibles ?*
12. *Existe-t-il une approche de collaboration avec les cimentiers ? si non pourquoi ?*
13. *Vu les bénéfices de Tridel, entité entièrement en main publique, les vaudois ne payent-ils pas trop pour incinérer leurs déchets ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Il est utile de rappeler au préalable quelques éléments relatifs à l'usine dont il est question ici.

La capacité d'une usine d'incinération se calcule principalement à l'aide de deux facteurs : le pouvoir calorifique des déchets d'une part et d'autre part le nombre d'heures d'utilisation annuelle (il s'agit en fait de la capacité thermique de l'installation). Afin de faire face à des fluctuations importantes entre les différentes saisons de l'année (plus ou moins 20%), il existe une marge permettant d'absorber les variations saisonnières. Le nombre d'heures tient compte des périodes de révision annuelle des fours et de la chaîne de dépollution des fumées (typiquement environ 1 mois d'arrêt).

Pour Tridel, le dimensionnnement de base est calé sur 7600 heures par an de fonctionnement (sur environ 8700 heures théoriques). Ainsi, une usine dimensionnée pour 144'000 tonnes par an à la base peut, en fonction des deux facteurs d'ajustement cités plus haut, absorber jusqu'à 180'000 tonnes par an. Rappelons à ce titre que l'installation est prévue pour un fonctionnement sur 30 ans au minimum. La marge de capacité thermique est prévue pour absorber une augmentation de la population raccordée (dans le cas de Tridel + 20% en 12 ans) et une augmentation progressive du pouvoir calorifique des déchets, qui se produit en raison de l'amélioration des collectes sélectives de déchets à faible pouvoir calorifique comme les déchets organiques. Tridel a aussi contribué à prendre en charge de 5'000 à 25'000 tonnes par an de bois de chantier usagé, ce qui n'était pas prévu à l'origine et a servi à éviter une exportation en camion vers l'Italie du nord. Une partie des déchets de la Côte vaudoise a été prise en charge dès 2013 (15'000 tonnes par an), ce qui n'était pas prévu dans le dimensionnement d'origine. Tridel SA a décidé de ne plus importer de déchets de l'étranger à partir de mi-2018.

Réponses aux questions

1. *Quelle quantité de déchets provenant hors périmètre de gestion est incinérée à Tridel ?*

La proportion provenant d'autres usines de romandie (Valais et Genève), dans le cadre d'accords inter-usines visant à maintenir une collaboration régionale en cas de panne ou de révision de l'installation, s'élève en moyenne à 7'700 tonnes par an.

2. *Quelle quantité de déchets provenant hors de Suisse est incinérée à Tridel ?*

La quantité importée moyenne a été de 8'500 tonnes sur 11 ans, avec un pic de 29'000 tonnes en 2009 (contrat ferroviaire avec l'Autriche -20'000 t- et importation du nord de l'Italie et du sud de l'Allemagne). En moyenne, la quantité importée se situe à 5% de la capacité de l'usine.

3. *D'où viennent les déchets importés ?*

Les déchets importés sont de provenance de l'Allemagne du sud, de l'ouest de l'Autriche et du nord de l'Italie. Cette collaboration fait partie des transactions transfrontalières autorisées par la Confédération, les installations suisses prenant en charge les déchets des régions frontalières en raison de l'interdiction de mise en décharge dès 2006 en Allemagne ou en Autriche, ou de crises ponctuelles en Italie. Ces importations ont culminé à 417'000 tonnes en 2006 pour baisser progressivement à 219'000 tonnes en 2011.

4. *Quelle est la qualité des déchets importés, et comment est contrôlée l'absence de déchets spéciaux ?*

Il s'agit toujours de déchets des ménages ou de déchets industriels banals dont la composition est analogue (papiers, cartons souillés, bois usagés, plastiques non récupérables) et non pas de déchets spéciaux. Les déchets sont systématiquement déclarés par les autorités de contrôle des pays importateurs au moyen de formulaires contenant, outre les indications de provenance, les analyses des déchets. Les contrôles au départ sont corroborés par un contrôle à l'entrée de Tridel.

5. *Comment sont transportés les déchets importés ?*

Les déchets importés viennent en train dans le cas de contrats de longue durée comme celui cité avec l'Autriche, ou en camion de 40 tonnes (charge utile de 25 tonnes environ) dans le cadre de collaborations de courte durée ne permettant pas de mettre en place des transports ferroviaires, lourds à organiser et convenant à une longue durée.

6. *A quel prix l'incinération des déchets est-elle facturée aux pays étrangers, le transport est-il compris ?*

Le prix a été identique à celui payé par les vaudois durant les 5 premières années (CHF 145.- par tonne sans transport), le transport étant à la charge de l'exportateur, puis a baissé jusqu'à CHF 90.- par tonne progressivement jusqu'en 2016, toujours sans transport.

7. *Combien de mouvements journaliers de camions sont à imputer à l'exploitation de Tridel ?*

Les transports imputables à l'importation varient de 1 à 4.5 camions par jour. Les autres transports par camion s'élèvent en moyenne à 70 véhicules par jour.

8. *Quelles mesures sont prises pour augmenter l'utilisation du tunnel ?*

Les mesures consistent, comme dans le cas de la Côte vaudoise, récemment raccordée à l'usine, à mettre en place des interfaces ferroviaires supplémentaires comme celle située à Gland.

9. *Est-ce que les déchets résiduels (mâchefers) sont renvoyés dans les régions de provenance des déchets importés ?*

Au vu des faibles tonnages, correspondant à environ 2'800 tonnes de résidus par an (sur 40'000 tonnes au total), la mise en décharge s'effectue dans le canton dans les décharges contrôlées usuelles utilisées par Tridel.

10. *Que fait-on des filtres à dioxines lorsqu'il faut les renouveler ?*

La filtration des dioxines ne s'effectue pas au moyen de filtres amovibles mais par la réaction chimique se déroulant au niveau de l'installation fixe de réduction des oxydes d'azote, méthode agréée par l'OFEV, comme dans la plupart des usines suisses modernes.

11. *A-t-on contacté nos voisins, genevois et valaisans, pour analyser les synergies possibles ?*

La collaboration de planification et de gestion des déchets est en oeuvre depuis 1983 par l'intermédiaire de la Commission romande pour le traitement des déchets et s'effectue de manière permanente, avec le concours de l'OFEV. Elle permet en particulier d'utiliser les capacités en présence de la manière la plus économique en réduisant les impacts sur l'environnement.

12. *Existe-t-il une approche de collaboration avec les cimentiers ? si non pourquoi ?*

La collaboration avec les cimentiers est une tâche permanente de la Direction générale de l'environnement (DGE) dans le cadre du traitement des déchets spéciaux qui ne peuvent être traités à Tridel en raison de leurs caractéristiques (déchets liquides, composés organiques exigeant une température d'incinération très élevée par exemple).

13. *Vu les bénéfices de Tridel, entité entièrement en main publique, les vaudois ne payent-ils pas trop pour incinérer leurs déchets ?*

Tridel ne réalise aucun bénéfice qui ne soit utilisé pour la maintenance et les investissements nécessaires à l'installation. Le prix payé par les vaudois (environ CHF 145.- pour l'incinération et CHF 40.- pour le transport ferroviaire depuis les régions du canton) est parmi le plus bas de Suisse et témoigne d'une gestion rigoureuse de l'installation.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 février 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

JUILLET 2018 **18_INT_177**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Anne-Laure Botteron et consorts – Le plastique, c'est la panique

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

Le 30 avril 2018, nous apprenions par voie de presse - 24 heures et Tribune de Genève, la fermeture des frontières chinoises à 24 catégories de déchets solides venant du monde entier et ce depuis le 1er janvier 2018. L'impact est énorme pour les pays exportateurs de déchets, puisque la Chine absorbe jusqu'à 56 % des déchets mondiaux de plastique. L'exportation de déchets pose plusieurs problèmes sur le plan international et cela a mené, en 1989 à la conclusion de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination, ratifiée notamment par la Suisse. L'actualité, met donc le monde occidental au pied du mur et démontre le manque de filières de recyclage locales, concernant en particulier le plastique. En Europe, sur les 25 millions de tonnes de déchets plastiques produits chaque année. 30 % seulement sont collectés pour être recyclés. En Suisse, la situation est comparable. Nous consommons 125 kg de matières plastiques par personne et par année, dont 45 kg d'emballages. Or 70 % de ces matériaux ne sont pas recyclés[1]. S'il est vrai que chez nous, ces déchets ne terminent plus en décharge, comme cela arrive encore dans de nombreux pays, et que la chaleur produite par leur incinération est souvent récupérée, une marge de manœuvre considérable existe vers une réduction à la source et un meilleur taux de recyclage.

Le canton de Vaud avait, lors du dernier recensement (2015), un taux de recyclage plutôt bon de 57 %[2]. L'Agenda 21 cantonal prévoit un taux de recyclage global de 60 % pour 2025. Si l'on peut trier désormais sans problèmes alu, fer blanc, papier, déchets organiques, piles et PET, certains déchets plastiques (hors PET), pourtant facilement recyclables, finissent toujours obligatoirement dans nos poubelles, aucune collecte séparée ne leur étant destinée. Pour ces emballages, des points de collecte existent dans certaines déchèteries, mais une fois récoltés ceux-ci finissent le plus souvent incinérés, faute de filière de recyclage.

Au vu de la problématique internationale relayée dans la presse et mise en lien avec la pollution des océans du globe mais aussi des lacs et rivières suisses, il 'est plus qu'opportun de se questionner sur nos pratiques de recyclages mais aussi de réduction de production des déchets par des mesures concrètes.

La mise en place de filière de tri et de recyclage peut s'avérer onéreuse pour les collectivités locales, mais peut aussi être source de revenus, en vertu des principes de l'économie verte. Le recyclage est essentiel, mais il est surtout nécessaire de limiter la production de déchets.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Le Conseil d'Etat pense-t-il parvenir à atteindre le taux de recyclage de 60 % d'ici à 2025 ?*
2. *Le plan cantonal de gestion des déchets et ses fiches-mesures datant de 2004[3] sera-t-il mis à jour prochainement ?*
3. *En février 2012, dans une réponse très complète à un postulat de Mme la Députée Michèle Gay-Vallotton traitant de l'évolution des procédés et des coûts d'élimination et de la valorisation des déchets, l'administration cantonale soulignait que la cause de cette absence de recyclage était avant tout imputable au manque de filières adaptées. Le Conseil d'Etat pense-t-il renforcer les filières de traitement des déchets plastiques ?*
4. *Le canton de Vaud est-il touché par le décret chinois de fermer ces frontières à certains déchets ?*
5. *Que fait le canton de Vaud pour réduire le volume des différents déchets sur son territoire ?*
6. *Sans revenir sur la taxe au sac, quelles mesures incitatives pourraient être menées pour encourager les citoyens à réduire leurs déchets conformément à l'art. 3 de la loi sur la gestion des déchets (LGD) ?*
7. *Quelles mesures incitatives pourraient mener à la diminution drastique de déchets plastiques, notamment dans les points de ventes, grandes enseignes et marchés ?*
8. *Enfin, comment serait-il possible d'encourager des actions "zéro déchet" ?*
   Anne-Laure Botteron et consorts

'https://blogs.letemps.ch/adele-thorens/2018/03/27/la-suisse-doit-elaborer-une-strategie-pour-gerer-durablement-Ies-matieres-

[2]*https://www. vd.ch/themes/environnement/dechets/statistiques/*

[3]*https://www.vd.ch/themes/environnemen/dechets/dechets-urbains/gestion/*

2 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

2.1 Remarques préliminaires

En ce qui concerne le contexte général du recyclage des matières plastiques, il est fait référence aux éléments développés dans le Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Alexandre Rydlo et consorts au nom du groupe socialiste "Pour un recyclage complet des déchets plastiques sur sol vaudois".

2.2 Réponses aux questions posées

1. *Le Conseil d'Etat pense-t-il parvenir à atteindre le taux de recyclage de 60 % d'ici à 2025 ?*
   Le taux de recyclage de 60 % était fixé comme objectif pour l'horizon 2025 dans le Plan cantonal de gestion des déchets adopté par le Conseil d'Etat le 26 mai 2004. Depuis cette date, ce taux est passé de 40 % à 57 %. Les ordures contiennent encore une part importante de biodéchets, qu'il est possible de valoriser en production de biogaz et d'engrais. Selon les investigations réalisées (OFEV 2012, Valorsa 2017), cette fraction représente entre 28 et 32 % du contenu des sacs à ordures. Avec le développement de la collecte séparée de ces résidus et la généralisation possible du ramassage d'autres matériaux (flaconnages plastiques, cartons de boissons), il est fort probable que l'objectif du Plan de 2004 sera atteint d'ici à l'échéance prévue.

   Plus qu'aux aspects quantitatifs, l'enjeu principal en matière de recyclage a aujourd'hui plutôt trait à la qualité des matériaux collectés dont on constate la dégradation.

2. *Le plan cantonal de gestion des déchets et ses fiches-mesures datant de 2004 sera-t-il mis à jour prochainement ?*

   La nouvelle version du plan cantonal de gestion des déchets et de ses fiches de mesures a été adoptée par le Conseil d'Etat dans sa séance du 2 novembre 2016. Ce document est à disposition sur les pages internet de la Direction générale de l'environnement (ci-après ; DGE).

3. *En février 2012, dans une réponse très complète à un postulat de Mme la Députée Michèle Gay-Vallotton traitant de l'évolution des procédés et des coûts d'élimination et de la valorisation des déchets, l'administration cantonale soulignait que la cause de cette absence de recyclage était avant tout imputable au manque de filières adaptées. Le Conseil d'Etat pense-t-il renforcer les filières de traitement des déchets plastiques ?*

   Les mesures prévues afin de renforcer le recyclage des matières plastiques sont énoncées au point 6 du rapport adopté en réponse au Postulat Rydlo. En particulier, les communes seront invitées à compléter leur dispositif de collecte des bouteilles de PET et des flaconnages plastiques afin de faciliter le tri et la remise de ces objets par la population. L'augmentation des quantités attendues permettra de contribuer à l'exploitation du potentiel de l'installation de tri et de conditionnement en activité à Grandson. La collecte du polystyrène expansé sera également encouragée, afin d'accroître la part de matériaux recyclés intégrés dans la fabrication de produits d'isolation. En outre, il s'agira de développer la communication à l'égard de la population.

4. *Le canton de Vaud est-il touché par le décret chinois de fermer ces frontières à certains déchets ?*

   La mesure adoptée par la Chine a des répercussions majeures sur le marché des matériaux de recyclage en Europe, en Suisse et dans le canton.

   En ce qui concerne les matières plastiques, il est avéré que seuls des lots homogènes, propres et répondant à des besoins précis ont des chances d'accéder à des filières durables offrant des conditions financières acceptables. Les acteurs ont réagi à cette évolution, notamment en limitant les matériaux qu'elles prennent en charge. C'est ainsi que, par exemple, l'association PRS a dernièrement cessé la collecte des feuilles en polyéthylène qu'elle proposait aux entreprises depuis 2013, et ce en raison de la difficulté de trouver des débouchés, en raison d'une offre excédentaire de plastiques usagés sur le marché mondial. Dans le canton, une importante entreprise de recyclage se concentre désormais sur la collecte de plastiques industriels de haute qualité.

5. *Que fait le canton de Vaud pour réduire le volume des différents déchets sur son territoire ?*

   Les mesures applicables à échelle cantonale pour réduire le volume de déchets se situent principalement dans le domaine de l'information et de la sensibilisation. A titre d'exemples, les actions suivantes peuvent être citées ici :

   La lutte contre le gaspillage alimentaire revêt une importance particulière aussi bien en termes de quantités que d'enjeux financiers pour les ménages. Une autopsie de sacs à ordures conduite en 2017 par la société Valorsa à Penthaz, qui coordonne la gestion des déchets du périmètre Ouest, fait apparaître que les produits alimentaires jetés sans avoir été consommés représentent entre 6 et 9 % des ordures ménagères. La Confédération estime le coût de ce gaspillage à plus de 2'000 francs par an pour un ménage de 4 personnes, soit bien plus que la centaine de francs annuels nécessaire à l'achat des sacs taxés.

   La DGE a soutenu financièrement la présentation de l'exposition Foodwaste lors du Comptoir suisse de l'automne 2016. Elle a introduit un module consacré au gaspillage alimentaire dans les animations conduites par une mandataire dans les établissements de formation professionnelle (près de 120 classes visitées par an). Elle a fait part de sa disponibilité à soutenir une action prévue dans ce domaine à échelle suisse par l'association Pusch.

   En outre, la DGE soutient la campagne "Responsables.ch" menée par les organismes de coordination des périmètres régionaux de gestion des déchets depuis 2012. L'un des axes de la campagne est la réduction des déchets (mots d'ordre : renoncez ! réparez ! réfléchissez ! réutilisez ! recyclez !).

   Elle contribue avec ses homologues à la mise en place de la version romande du portail www.reparateurs.ch, qui

permettra dès cette année à toute entreprise active dans la réparation d'une dizaine de catégories de biens de mettre ses services en évidence.

L'article 14 de la loi sur la gestion des déchets a été complété avec une disposition permettant aux communes d'astreindre les détenteurs de centres commerciaux à mettre à disposition de leurs clients les installations nécessaires à la collecte et au tri des déchets issus des produitsqu'ils proposent dans leur assortiment.

Enfin, l'administration cantonale agit également en intégrant la limitation des déchets dans sa pratique d'approvisionnement en fournitures, notamment dans le cadre de la politique d'achat responsable mise en œuvre par la CADEV. L'Unité de développement durable (UDD) contribue à l'élaboration et à la mise à jour du Guide des achats professionnels responsables, destiné aux collectivités, entités publiques et entreprises privées. Elle participe au réseau de partage d'expériences sur les achats responsables de l'Association des collectivités et institutions de Suisse romande et du Tessin engagées dans une démarche de développement durable (Coord21).

6. *Sans revenir sur la taxe au sac, quelles mesures incitatives pourraient être menées pour encourager les citoyens à réduire leurs déchets conformément à l'art. 3 de la loi sur la gestion des déchets (LGD) ?*

   Voir la réponse à la question 5.

7. Q*uelles mesures incitatives pourraient mener à la diminution drastique de déchets plastiques, notamment dans les points de ventes, grandes enseignes et marchés ?*

   Les mesures à même de mener à une diminution drastique de déchets plastiques dans les commerces sont à considérer à échelle nationale. On peut notamment citer les suivantes :

   - Accord de branche dans le secteur économique concerné, à l'instar de celui conclu en octobre 2016 par la Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse et la " Swiss Retail Federation " en guise de contre-projet à la motion du Conseiller national Dominique de Buman qui demandait l'interdiction des sacs en plastique à usage unique. Comme résultat de la fin de la remise gratuite des sacs en sortie de caisse dans la plupart des commerces, la consommation de sacs en plastique jetables en 2017 s'est réduite de plus de 84 % par rapport à 2016.

   - Interdiction : Selon l'article 30a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, le Conseil fédéral peut :

   a. interdire la mise dans le commerce de produits destinés à un usage unique et de courte durée, si les avantages liés à cet usage ne justifient pas les atteintes à l'environnement qu'il entraîne ;

   b. interdire l'utilisation de substances ou d'organismes qui compliquent notablement l'élimination ou qui peuvent constituer une menace pour l'environnement lors de leur élimination ;

   c. obliger les fabricants à prévenir la formation des déchets de production pour lesquels aucune méthode d'élimination respectueuse de l'environnement n'est connue.

8. *Enfin, comment serait-il possible d'encourager des actions "zéro déchet" ?*

   En plus des actions citées en réponse à la question 5, la DGE s'est engagée à soutenir depuis 2018 les ateliers organisés par l'association Zéro Déchets, qui proposent à leurs participants des moyens pratiques pour modifier leurs habitudes et réduire leur production de déchets.

   Ce soutien pourra être poursuivi, voire développé, selon les résultats obtenus et les disponibilités de la DGE.

   L'action d'autres organismes comme Ecomanif et ReCircle, qui visent à remplacer la vaisselle à usage unique par du matériel lavable et réutilisable lors d'événements particuliers et, respectivement, pour la vente de nourriture à l'emporter, mérite également d'être popularisée et appuyée.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 juillet 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Nathalie Jaccard et consorts – N'y aurait-il pas le feu au lac avec les déchets des festivals ?

Rappel de l'interpellation

Montreux Jazz Festival, Animai à Vevey, Nox Orae à la Tour-de-Peilz, Cully Jazz Festival, Chocolate Festival à Vidy, la Fête au Lac à Yverdon, Caribana Festival à Crans-près-Céligny et tant d'autres manifestations qui agrémentent et égaient nos soirées de printemps et d'été ont tous un point commun : celui de se tenir au bord du lac

Cependant, cette liste ne distingue pas si des autorisations pour ceux-ci sont de compétence communale ou cantonale. Si dans la grande majorité des cas la délivrance des autorisations est de compétence communale, il n'en va pas de même pour les manifestations de grande envergure drainant un public nombreux. Là, le canton doit également donner son accord.

Sur le site www.vd.ch – organiser une manifestation – prévention – environnement*, il y a des informations et des conseils sur les loisirs en forêt, mais il n'y a rien sur les bonnes pratiques qui devraient avoir cours au bord du lac.*

Certains festivals et organisateurs ont pris quelques mesures au moyen de panneaux, de distribution de boîtes à mégots, etc. afin de prévenir le jet de déchets dans le lac. Toutefois, d'autres n'ont pas encore franchi le pas. Ainsi, il n'est pas rare de voir des fêtards jeter mégots, bouteilles, papiers et autres déchets dans le lac… ce qui est bien entendu inadmissible !

Nous avons donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Les organisateurs de festivals et manifestations qui se déroulent au bord du lac sont-ils sensibilisé à la préservation de l'environnement ? Sinon pourquoi ?*
2. *Les organisateurs de festivals et manifestations sont-ils tenus de nettoyer les berges du lac ? Sinon pourquoi et quels sont les coûts des nettoyages ?*
3. *Connaît-on le nombre de kilos de déchets déversés dans le lac lors de ces manifestations ?*
4. *Est-il prévu d'ajouter sur le site de l'Etat de Vaud des informations et conseils sur les loisirs au bord du lac comme cela se fait pour la forêt ?Sinon pourquoi ?*

Nathalie Jaccard et 26 cosignataires

Röponse du Conseil d'Eat

1. Remarques préliminaires

Toutes les manifestations, rassemblements, cortèges, spectacles, conférences, soirées, expositions, évènements sportifs, etc. sont à annoncer à la commune concernée. Certains de ces événements sont soumis à autorisations cantonales.

Dans la plupart des communes, les organisateurs sont tenus d'utiliser le portail POCAMA (Portail Cantonal des Manifestations) afin d'effectuer cette annonce et d'obtenir les autorisations nécessaires. Ce portail est à disposition depuis le 15 septembre 2011.

Le site internet POCAMA donne des renseignements généraux aux organisateurs, notamment sur les manifestations nécessitant déclaration et autorisation, sur la procédure à adopter et sur les mesures de précaution

à prévoir. Parmi ces dernières, figurent des recommandations environnementales, dont les conseils pour des loisirs en forêts cités par l'interpellatrice. Ceux-ci ont été rédigés par la division Forêt de la Direction générale de l'environnement (ci-après : DGE) vers 2008-09 et révisés à l'occasion de l'Année de la forêt en 2011. Ils visent essentiellement à informer le public sur les spécificités des loisirs dans ce milieu, en proposant plusieurs règles de comportement. Celles-ci ne traitent pas de manière spécifique du thème des déchets, hormis la consigne générale de les emporter.

La page internet mentionnée par l'interpellatrice propose également des liens vers trois sites abordant de manière plus détaillée la question de la protection de l'environnement lors de manifestations. Il s'agit en particulier de celui hébergeant le Guide pour la gestion des déchets et des eaux usées réalisé en 2010 par la Fédération vaudoise des jeunesses campagnardes (ci-après : Guide FVJC), ainsi que le site manifestation-verte.ch réalisé avec le soutien des offices fédéraux de l'environnement, du sport et du développement territorial, de Suisse Energie, de Swiss Olympic, de 5 cantons, dont le Canton de Vaud, de 5 villes, dont Aigle et Nyon, et d'une association régionale.

La DGE a contribué financièrement à la réalisation du Guide FVJC ainsi qu'à celle de la version francophone de manifestation-verte.ch.

Le premier donne des renseignements concrets sur la manière de planifier la gestion des déchets avant le déroulement de la manifestation, sur les mesures à même de limiter la production de déchets lors de l'achat des produits consommés et du choix de la vaisselle utilisée, sur la logistique et l'équipement de tri à installer, ainsi que sur la communication à mettre en place à l'intention des participants.

Le second aborde de manière plus complète la problématique de la protection de l'environnement lors des manifestations, avec un volet « déchets et littering ». Il propose également un outil, ProfilEVENT, permettant de passer en revue de manière systématique les champs d'action et mesures possibles en matière environnementale.

Lorsqu'ils remplissent le formulaire POCAMA en ligne, les organisateurs passent par une rubrique « Propreté » dans laquelle ils ont à valider le fait qu'ils ont pris connaissance de ces deux documents. Ils ont ainsi accès aux informations requises pour organiser correctement la gestion des déchets lors de leur manifestation et prendre les mesures nécessaires en matière de limitation de la production et de dissuasion du « jeter-sauvage ».

Par ailleurs, l'Unité de développement durable de l'Etat de Vaud (ci-après : UDD) prépare, en collaboration avec le Service de l'éducation physique et du sport et l'Unité développement durable de la Ville de Lausanne, la mise en ligne d'un nouveau site proposant des outils et des recommandations en matière de développement durable lors de manifestations. Intitulé Kitmanif, ce site permettra de localiser les manifestations et, ainsi, de cibler les informations en fonction des organisateurs et du lieu de l'événement. La prévention du « littering », la limitation et la gestion des déchets feront partie des thèmes traités.

Ce nouveau site, dont la mise en ligne est prévue pour le début 2019, apportera ainsi des renseignements adaptés aux conditions locales, alors que les outils existants mentionnés ci-dessus sont de portée plus générale. Il sera intégré aux éléments mis à disposition via le formulaire POCAMA.

Ces moyens permettront de développer encore l'information des organisateurs quant aux mesures à mettre en place afin de préserver l'environnement, ce qui est primordial. Les actes relevés par l'interpellatrice résultent toutefois de comportements individuels qu'il sera difficile de supprimer complètement, quels que soient le degré de sensibilisation des organisateurs, la qualité du dispositif de collecte de déchets ou l'intensité des mesures de dissuasion mises en place.

2. Réponses aux questions posées

1. *Les organisateurs de festivals et manifestations qui se déroulent au bord du lac sont-ils sensibilisé à la préservation de l'environnement ? Sinon pourquoi ?*

   Comme tout organisateur de manifestations, ceux qui mettent en place un événement au bord du lac ont accès au Guide FVJC et au site manifestation-verte.ch cités ci-dessus. Ils sont tenus de valider le fait qu'ils en ont pris connaissance sur le site de déclaration POCAMA. La Commune de Crans-près-Céligny indique notamment que le festival Caribana se conforme explicitement au premier de ces documents.

   De manière plus spécifique, les communes concernées par les manifestations citées par l'interpellatrice indiquent toutes veiller à la sensibilisation de leurs organisateurs à la préservation de l'environnement. Elles citent notamment les mesures suivantes :

   - Bourg-en-Lavaux : La gestion des déchets fait l'objet d'une attention soutenue de la part de l'organisateur du festival Cully Jazz Festival, en collaboration avec les autorités communales. En

particulier, le festival, par l'intermédiaire de sa commission « déchets », a mis en place un programme de réduction de la production de résidus, avec généralisation des objets consignés et lavés sur place, qui vont des gobelets aux cartons à pizza en passant par les assiettes et les couverts. Les pailles sont bannies du festival. A part les serviettes, aucun objet jetable n'est distribué. Le volume de déchets produits a été drastiquement réduit ces dernières années grâce à ces mesures. Le tri des déchets est assuré par la mise en place de poubelles spécifiques pour chaque type de déchets. Un prototype développé par le festival et financé par la commune a été testé cette année avec succès. Il est envisagé de généraliser l'utilisation de ces modèles pour les manifestations importantes se déroulant sur le territoire communal.

Le festival a en outre fait appel aux conseils d'une agence spécialisée en science du comportements et a introduit des mesures comme : soin particulier à la propreté du site avant l'arrivée des festivaliers, placement de portraits amenant le public à se sentir observé, engagement d'animateurs sensibilisant le public aux bons gestes, éclairage de certains lieux critiques.

- Lausanne : La commune conseille, sensibilise et responsabilise tous les organisateurs par des consignes inscrites dans l'autorisation de manifestation, ainsi que par le soutien apporté sur place par le délégué à la propreté. Les conditions liées à la propreté et à la protection de l'environnement concernent particulièrement les eaux usées, les huiles, les pollutions, les WC, ainsi que la collecte et le traitement des déchets. L'autorisation précise en outre que les lieux mis à disposition doivent être maintenus et rendus en parfait état et que le nettoyage doit être assuré tout au long de la manifestation. Des conteneurs peuvent être commandés au Service de la propreté urbaine, qui se charge de les livrer.

- Montreux : La ville autorise en moyenne l'organisation d'environ 450 manifestations de toutes dimensions par an. Ces dernières sont responsables de leurs déchets jusqu'à leur élimination. De grandes manifestations sont régulièrement organisées au bord du lac. Soucieuse du bien-être des habitants et visiteurs de la cité, ainsi que de son image connue et diffusée mondialement, la Municipalité, au travers des différents services concernés, est particulièrement attentive à la préservation de la qualité des espaces publics et des rives.

  Tous les organisateurs de manifestations se déroulant au bord du lac sur le territoire de la commune sont sensibilisés à la préservation de l'environnement. La manifestation estivale la plus importante, le Montreux Jazz Festival (ci-après : MJF), travaille depuis plusieurs années avec la Commune et les organismes intercommunaux et cantonaux en charge de l'hygiène, en vue de la propreté du périmètre concerné, qui comprend les bords du lac. Au surplus, le MJF collabore depuis plus de 10 ans avec l'association « Summit Foundation » pour des campagnes de sensibilisation concernant les déchets à ne pas jeter au lac.

  D'une manière générale, et ce même si le nombre de festivaliers est stable depuis plusieurs années, on remarque une baisse de déchets incinérables collectés d'environ 10 tonnes par an (115 tonnes en 2016, 100 tonnes en 2017 et environ 90 tonnes en 2018). On peut attribuer cette tendance à deux mesures principales mises en œuvre par le Festival :

  1) Le MJF dispose d'une équipe importante qui vidange fréquemment les poubelles dans son périmètre. Tous les déchets sont soigneusement triés au sein d'un centre de tri aménagé au sous-sol du Centre des congrès, aux alentours duquel la manifestation se déploie.

  2) De plus, il a choisi de consigner les bouteilles en verre ainsi que les gobelets plastiques. Ces derniers sont lavés puis réutilisés.

- Vevey : Plusieurs services interagissent dans l'organisation des manifestations, dont les autorisations sont données par Sécurité Riviera (ASR). Une sensibilisation est faite lorsque la Direction des espaces publics est présente lors des séances avec l'organisateur. Un guide des manifestations a été publié récemment par la Municipalité pour sensibiliser, recommander et informer les organisateurs sur les étapes dans l'organisation de la manifestation. La gestion des déchets et la préservation de l'environnement y sont abordées dans un chapitre. Le service concerné constate toutefois que tous les organisateurs de manifestations ne prennent pas les mesures suffisantes pour traiter la problématique du « littering ».

- Yverdon-les-Bains : Le Service des Travaux et de l'Environnement accompagne les manifestations qui ont lieu sur le territoire de la commune. Des séances d'information, de sensibilisation et de mise en place sont réalisées avant les événements avec les comités d'organisation. Au besoin, le service met à disposition des organisateurs les bennes dédiées à ce service. Afin de lutter contre le « littering », il incite les manifestations locales à utiliser de la vaisselle réutilisable. Il prend en charges le 50% des coûts de lavage de la vaisselle utilisée lors des manifestations tenues sur le territoire de la commune. En outre, lors de la Fête au Lac, la coopérative COSEDEC tient un stand d'animation sur la protection de

l'environnement.

Les informations obtenues démontrent que les organisateurs de festivals sont sensibles à la préservation de l'environnement et adoptent, pour la plupart, des mesures de prévention parfois particulièrement développées. Par ailleurs, plusieurs d'entre eux partagent leurs mesures et astuces dans le cadre d'un « réseau vert interfestival », qui se rencontre avant et pendant la saison des manifestations. Il s'agit notamment, pour le canton, du Montreux Jazz Festival, du Cully Jazz Festival, du Paléo, de Caribana et de Balelec.

2. *Les organisateurs de festivals et manifestations sont-ils tenus de nettoyer les berges du lac ? Sinon pourquoi et quels sont les coûts des nettoyages ?*

L'application du principe de causalité implique que la remise en état des lieux et la prise en charge des coûts éventuels de nettoyage incombent aux organisateurs. C'est notamment ainsi que pratique la commune de Crans-près-Céligny à l'égard du festival Caribana, dont les organisateurs sont tenus de nettoyer les berges et leurs alentours. Certaines communes offrent cette prestation à titre de soutien.

Les communes interrogées signalent les pratiques suivantes :

- Bourg-en-Lavaux : Le nettoyage est assuré par la voirie, dans le cadre d'une prestation offerte au Cully Jazz. Son coût spécifique est difficile à identifier car il est englobé dans celui des services globaux fournis par les services communaux (conciergerie et infrastructures).
- Lausanne : Un état des lieux est effectué avant et après la manifestation. Les éventuels frais de rétablissement des lieux sont à la charge de l'organisateur.
- Montreux : Les organisateurs du MJF se coordonnent avec la Commune de Montreux pour nettoyer les berges du lac durant la manifestation, et ce de manière quotidienne (matins entre 6.00 heures et 10.30 heures). Cette action met en œuvre des équipes de nettoyeurs du festival, ainsi que des collaborateurs du service communal et leurs machines. Elle s'étend sur les quais, les parcs, les massifs et les enrochements des bords du lac. Ainsi, tous les jours, 2 à 3 jardiniers enlèvent systématiquement et méticuleusement les déchets qu'ils parviennent à atteindre entre les pierres constituant l'enrochement des rives.

  A l'issue du démontage du festival, le MJF organise une action « Net'jazz » en collaboration avec des clubs de plongée locaux. Ils nettoient en profondeur les enrochements, ainsi que les fonds lacustres immédiats. En 2017, 14 plongeurs et 14 personnes à terre ont récolté des déchets de toute nature lors de cette journée.
- La Tour-de-Peilz : Dans la majeure partie des cas, le Service de voirie gère le nettoyage des berges du lac. Aucune manifestation ne se déroule sur les plages ; de ce fait le nettoyage est effectué pour les déchets qui leur sont indirectement liés.
- Vevey : Les organisateurs sont tenus de remettre les lieux en état. En l'absence d'un organe de contrôle avec des règles précises pour la question du « littering » et d'un état des lieux avant/après systématique, cette règle n'est pas toujours respectée. Les coûts de nettoyage varient fortement en fonction de la taille et de la nature de la manifestation. Les heures véhicules/outillage et hommes sont comptabilisées mais rarement facturées.
- Yverdon-les-Bains : Les organisateurs ont l'obligation de rendre les sites en état à la fin des événements. Les services de voirie effectuent des contrôles de propreté après chaque manifestation. Les sites sont rendus propres dans la majorité des cas. Sinon, les services procèdent au nettoyage et à la remise en état. Les prestations sont facturées aux organisateurs, avec des coûts dépendant des moyens engagés.

3. *Connaît-on le nombre de kilos de déchets déversés dans le lac lors de ces manifestations ?*

Aucune donnée n'est disponible à cet égard. Les seules indications chiffrées en lien avec les déchets jetés dans le lac proviennent des opérations Net'Léman, actions de nettoyage des rives et des fonds du lac déclinées dans une quinzaine de secteurs sur tout son pourtour. Visant à préserver la beauté et la santé du Léman, elle réunit sur un week-end des plongeurs certifiés et d'autres volontaires, avec la collaboration de centres de plongée, de sections de sauvetage, ainsi que des villes et communes participantes. Elle a eu lieu pour la première fois en 2005, avec une 9ème édition conduite en 2018.

Lors de chaque campagne, entre 5 et 10 tonnes de déchets sont récupérés avant d'être triés, puis recyclés ou incinérés. En 2018, cette quantité s'est élevée à 5'528 kg, dont par exemple 457 kg à Lausanne, 420 kg à

Bourg-en-Lavaux et 161 kg à Vevey. Les objets les plus fréquemment rencontrés sont les bouteilles en PET et en verre, les cannettes en alu, les briquets et des emballages, majoritairement en matière plastique et à usage unique. Les mégots de cigarette sont aussi très nombreux (plus de 46'555 unités collectées sur l'ensemble des secteurs nettoyés en 2018). En revanche, les déchets de grande taille (batteries de voiture, pneus, ferraille ou autres mobiliers encombrants) sont moins présents aujourd'hui.

Ces données correspondent aux déchets déversés dans le lac entre deux campagnes, sans qu'il soit possible d'identifier la part spécifiquement liée aux manifestations se déroulant sur les berges.

En ce qui concerne les communes interrogées, Crans-près-Céligny et Yverdon-les-Bains n'ont pas connaissance de déversement de déchets dans le lac à l'occasion des manifestations tenues sur leur territoire. Lausanne ne tient pas de statistique et considère que, selon les constats, les quantités sont minimes.

Montreux n'est pas en mesure de répondre précisément à la question. L'opération Net'Jazz permet de récolter des déchets dans le lac et dans le périmètre du MJF mais il est évident que tous ne proviennent pas du festival.

Il en va de même pour La Tour-de-Peilz, qui juge toutefois que les mégots représentent certainement le déchet le plus préoccupant.

A Vevey, on évoque une quantité de l'ordre de quelques centaines de kilos par an, toutes manifestations confondues.

Bourg-en-Lavaux signale avoir collecté 4.5 kg de mégots lors de l'action conduite en 2018 dans le cadre de la campagne Net'Léman. Il est toutefois impossible de spécifier la part attribuable aux visiteurs du Cully Jazz. Compte tenu des mesures de tri prises par le festival pour le recyclage et le tri des déchets, la quantité de déchets déversés dans le lac ne devrait pas être importante.

4. *Est-il prévu d'ajouter sur le site de l'Etat de Vaud des informations et conseils sur les loisirs au bord du lac comme cela se fait pour la forêt ? Sinon pourquoi ?*

Les réponses des communes concernées par les manifestations citées par l'interpellatrice démontrent que, dans la plupart des cas, un accent marqué est mis sur la sensibilisation des organisateurs envers la protection de l'environnement. En outre, ceux-ci disposent des informations nécessaires dans les documents mis à disposition par POCAMA, comme le Guide FVJC et le site manifestation-verte.ch. Ces informations seront encore développées et déclinées en fonction des particularités locales sur le portail Kitmanif mis en ligne début 2019.

La DGE renforcera encore cette sensibilisation en attirant l'attention sur la problématique de la gestion des déchets lors de manifestations se déroulant sur les bords de lacs et cours d'eau. Des instructions seront introduites dans les consignes de prévention détaillées sur le site POCAMA, ainsi que dans les rubriques du formulaire de déclaration de manifestation concernant la propreté et l'utilisation du domaine public (compétence DGE-EAU).

Les organisateurs seront invités à prendre toutes les mesures requises afin de prévenir le « jeter-sauvage » de déchets, telles que :

- Veiller à la propreté des lieux avant la manifestation et tout au long de son déroulement.
- Mettre en place une information dissuadant ces pratiques à l'intention des participants et les rendant attentifs à leurs conséquences (panneaux, bannières, portraits, illustrations, etc.).
- Mettre à disposition un nombre suffisant de conteneurs permettant de déposer et de trier correctement les déchets.
- Signaliser de manière claire les emplacements des conteneurs et des cendriers collectifs, ainsi que la liste des matériaux admis.
- Utiliser de la vaisselle lavable et réutilisable consignée (gobelets, verres, assiettes, couverts, etc.).
- Mettre à disposition des cendriers de poche.
- Veiller à l'éclairage des berges et des autres lieux sensibles.

En outre, il leur sera demandé d'assurer la remise en état des lieux, berges comprises, sous leur responsabilité et à leurs frais.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 octobre 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Olivier Epars – Pourquoi continuer de faire le nettoyage de printemps de nos belles rivières ?

Rappel de l'interpellatio0n

Cycliquement, au printemps, on peut constater que nos rivières sont victimes, entre autres, des nettoyages de printemps des toits et terrasses de nos logements. En effet, c'est chaque année que l'on apprend que quelques centaines, voire milliers, de poissons sont tués par des déversements de produits toxiques dans l'un de nos 6000 km de cours d'eau. Ce genre d'événement se produirait même plusieurs fois par année. Les origines des pollutions ponctuelles peuvent aussi venir d'industries, de chantiers ou d'autres activités individuelles. L'on sait que les pollutions détectées ne sont que la pointe de l'iceberg. Alors que nos rivières et leur faune sont déjà soumises au réchauffement climatique et aux pollutions diffuses, agricoles surtout, le genre d'événements comme celui arrivé il y a peu dans la Morges devraient être proscrit. Pour ceci, il est nécessaire de faire un maximum de prévention auprès des différents acteurs. Quand le mal est fait, il est nécessaire de trouver les responsables, de rempoissonner, voire de nettoyer le cours d'eau. Beaucoup de tâches qui coûtent en temps et en argent. Face à cela, le canton n'a pas augmenté son effectif de gardes-pêche, au contraire, il a passé de 10 à 9 personnes. Il faut rappeler que la population du canton a très fortement augmenté et corolairement la pression sur l'environnement et la nature aussi. Si l'on avait voulu suivre l'augmentation de la population, il aurait fallu plus que doubler l'effectif des gardes.

En conséquence, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *En matière de prévention de ce genre d'événements, le canton pense-t-il qu'il en fait assez pour informer les entreprises et personnes à risque, s'en donne-t-il suffisamment les moyens ?*
2. *Quelle est la proportion de coupables retrouvés et dans ces cas, les amendes sont-elles dissuasives pour éviter les récidives ? Si non, combien y a-t-il de récidives et que compte faire le Conseil d'Etat pour améliorer la situation ?*
3. *Sachant que, dans notre canton, ce sont les gardes-pêche qui font les enquêtes pénales suite aux pollutions, ne serait-il pas possible que cela soit la police qui les fasse, comme c'est le cas dans de nombreux cantons ?*
4. *On voit qu'avec l'augmentation de la population, de nombreuses dépenses de l'Etat sont augmentées, à juste titre. Par contre, en ce qui concerne les gardiens de la nature, rien ne bouge. Le Conseil d'Etat ne pourrait-il pas prendre plus garde à notre nature en se dotant de plus de ressources sur le terrain ?*

Réponse du Conseil d'Etat

INTRODUCTION

Les gardes-pêches et le piquet ABC de la Direction générale de l'environnement (DGE), ainsi que les pompiers sont confrontés chaque année à des dizaines de pollutions de cours d'eau, suite au déversement de produits chimiques (biocides, phytosanitaires) dans des canalisations d'eaux claires. Ces pollutions peuvent être pour partie accidentelles, mais elles sont encore trop souvent liées au nettoyage des toitures, des terrasses, des fontaines, des places, etc. avec des produits non-autorisés (eau de Javel, produits phytosanitaires, etc.), à une application inadéquate de produits biocides autorisés, et à une méconnaissance des conséquences de l'usage de ces produits sur le milieu naturel.

En ce qui concerne les produits phytosanitaires, et en particulier les herbicides, leur interdiction d'utilisation sur les toits et les terrasses est clairement inscrite dans la législation fédérale sur les produits chimiques (Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux, ORRChim, Annexe 2.5 chap 1.1 al. 2a). Un projet de modification de l'ORRChim est en consultation actuellement visant à soumettre également les produits biocides (par exemple, fongicides et algicides) à ces mêmes restrictions d'usage. Le Conseil d'Etat est toutefois conscient qu'un travail important de sensibilisation du public, des entreprises et des autorités communales doit être poursuivi.

QUESTION 1 : *En matière de prévention de ce genre d'événements, le canton pense-t-il qu'il en fait assez pour informer les entreprises et personnes à risque, s'en donne-t-il suffisamment les moyens ?*

La prévention de tels évènements pollutifs passe obligatoirement par un travail de sensibilisation du grand public. Depuis plusieurs années le canton soutient diverses démarches allant dans ce sens. D'une part, à travers des courriers adressés à toutes les communes du Canton, ou via la publication Canton-communes, la DGE fournit aux communes les outils nécessaires (conseils, notices techniques) pour informer leurs citoyens quant aux risques engendrés par des nettoyages non conformes. Plusieurs communes distribuent d'ailleurs ces documents à leurs citoyens en début d'année, sous la forme de tout-ménage, afin de prévenir les utilisations non conformes de produits phytosanitaires. D'autre part, depuis 2011, l'Etat de Vaud soutient activement la campagne "Sous chaque grille se cache une rivière", menée par l'Association suisse des gardes-pêche.

Cette information a cependant des limites, dans la mesure où de nombreux acteurs semi-professionnels itinérants proposent aux privés des services de nettoyage. La sensibilisation de ces acteurs reste difficile ; l'accent est dès lors porté de manière prioritaire sur la prévention par l'information au grand public.

Sur un autre plan, le Conseil d'Etat vient de proposer au Grand Conseil un plan d'action visant à limiter l'utilisation du glyphosate sur le territoire cantonal. Ce plan prévoit la mise en place d'un programme de sortie du glyphosate visant la renonciation totale à cette substance dès 2022 pour tous les domaines de l'Etat exploités en agriculture, viticulture et arboriculture. Le plan implique également que les services étatiques et paraétatiques renoncent sans délai à l'usage du produit pour toute application sortant du cadre agricole. Il comporte également des mesures d'information, de formation et de renforcement de la surveillance.

QUESTION 2 : *Quelle est la proportion de coupables retrouvés et dans ces cas, les amendes sont-elles dissuasives pour éviter les récidives ? Si non, combien y a-t-il de récidives et que compte faire le Conseil d'Etat pour améliorer la situation ?*

Le nombre de pollutions des eaux ayant fait l'objet de rapport de constat par les gardes-pêche permanents de l'Etat de Vaud varie entre 60 et 80 par année, au cours de la période 2008-2017. Parmi ces constats, l'auteur de la pollution est connu dans 56% des cas en moyenne. Relevons que ces statistiques font état de pollutions souvent majeures et que d'autres pollutions moins significatives passent souvent inaperçues ou ne font pas l'objet de rapport d'intervention particulier.

Les amendes prononcées par le Ministère public s'échelonnent entre quelques centaines à plusieurs milliers de francs selon la gravité de la pollution et la responsabilité de son auteur. Ces montants ne sont pas toujours dissuasifs en soi. A noter toutefois que plusieurs compagnies d'assurances renoncent désormais à prendre en charge tout ou partie des frais occasionnés par une pollution.

De son côté, l'Etat de Vaud facture au pollueur les frais d'enquête, la perte de rendement piscicole (si le cours d'eau est piscicole), ainsi que les frais de remise en état, y compris le repeuplement piscicole s'il s'avère justifié. Dès le 1er janvier 2019, l'entrée en vigueur d'une nouvelle aide à l'exécution de l'Office fédéral de l'environnement permettra un repositionnement à la hausse du montant de la perte de rendement piscicole.

Les cas de récidives demeurent globalement peu fréquents. Il s'agit principalement d'écoulements issus de chantiers, d'entreprises industrielles ou d'exploitations agricoles qui persistent le temps que l'assainissement soit réalisé.

Dans le cadre du service de piquet ABC de la DGE, coordonné avec les corps de pompiers du canton, l'expérience montre la difficulté de prendre des mesures efficaces auprès des pollueurs, notamment auprès des entreprises itinérantes, par ailleurs souvent étrangères. Les services de l'Etat et la police se trouvent ainsi souvent désarmés pour appliquer des sanctions.

QUESTION 3 : *Sachant que, dans notre canton, ce sont les gardes-pêche qui font les enquêtes pénales suite aux pollutions, ne serait-il pas possible que cela soit la police qui les fasse, comme c'est le cas dans de nombreux cantons ?*

La collaboration entre le corps des gardes-pêche permanents de l'Etat de Vaud (également agents de police judiciaire) et les agents de la police cantonale est bonne et doit être maintenue. Les enquêtes sont souvent menées conjointement par les deux corps précités, bénéficiant ainsi de moyens et de compétences complémentaires. Cette manière de procéder permet d'améliorer la qualité des enquêtes menées dans le terrain.

Ainsi, pour toute pollution survenant dans un milieu naturel, les gardes-pêches permanents sont souvent appelés expressément par le corps de police en qualité de spécialiste. Notons enfin que les agents de la police cantonale se chargent également d'établir des rapports de constat/dénonciation pour certains cas de pollution.

Le Conseil d'Etat n'estime donc pas nécessaire de faire évoluer les pratiques actuelles qui ont fait leur preuve.

QUESTION 4 : *On voit qu'avec l'augmentation de la population, de nombreuses dépenses de l'Etat sont augmentées, à juste titre. Par contre, en ce qui concerne les gardiens de la nature, rien ne bouge. Le Conseil d'Etat ne pourrait-il pas prendre plus garde à notre nature en se dotant de plus de ressources sur le terrain ?*

Le nombre de gardes-pêche permanents et de surveillants de la faune n'a effectivement pas augmenté ces dernières années et n'a donc pas suivi l'augmentation de la population. Si en comparaison intercantonale, les agents des cantons de VD et GE sont effectivement les moins nombreux, proportionnellement au nombre d'habitants, cette comparaison reste difficile avec des cahiers des charges qui ne sont pas parfaitement identiques. Il faut en outre relever que les gardes pêches permanents bénéficient d'une collaboration avec des gardes pêche auxiliaires, qui fonctionnent sur une base volontaire. Cette collaboration est précieuse pour l'Etat de Vaud, mais leur appui n'est hélas pas toujours possible en cas d'urgence en raison de leurs autres engagements professionnels ou privés. De plus, les gardes-pêche auxiliaires ne sont pas habilités à conduire des enquêtes.

Fort de ce qui précède, la DGE entreprend actuellement des démarches visant à prioriser les interventions de surveillance des agents de terrain. Ces priorités spatiales et temporelles prennent en considération notamment l'importance des sites de protection de la faune et de la nature, la présence d'espèces cible ainsi que la pression du public sur ces milieux.

L'Etat de Vaud étudie en parallèle la possibilité de recourir à des agents auxiliaires de surveillance externes à l'état (type "rangers") dont le financement pourrait être assuré pour partie par le biais des subventions fédérales découlant des convention-programme pour la surveillance des sites naturels ou de protection de la faune sauvage. La DGE étudie également la possibilité d'introduire des amendes d'ordre, qui compléteront et allégeront le dispositif de dénonciation en matière de contravention. Ces deux dispositions impliquent toutefois une modification du cadre légal vaudois. Cette modification pourra être proposée dès l'entrée en vigueur de la modification de l'Ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO), a priori en 2019.

CONCLUSION

L'essor démographique et économique du canton conduit inévitablement à l'augmentation des cas potentiels de contamination des eaux, raison pour laquelle les efforts de sensibilisation et de surveillance doivent être maintenus, voire accrus à l'avenir.

Si certaines difficultés pour trouver des techniques de remplacement aux produits phytosanitaires pouvaient être rencontrées il y a quelques années, il n'en est plus de même aujourd'hui. En effet, de nombreuses collectivités ont désormais développé des politiques de gestion des espaces verts leur permettant de se passer de ces produits, notamment les herbicides, qui donnent d'excellents résultats. Les systèmes thermiques de type brûleurs à gaz, l'utilisation d'eau bouillante ou de vapeur, ou encore le nettoyage mécanique avec des outils adaptés constituent des solutions efficaces, pour tout un chacun.

Toutefois, force est de constater que la présence étendue de produits chimiques dans nos cours d'eau et nos lacs est préoccupante. Il s'avère dès lors indispensable de poursuivre les efforts visant à réduire ou s'affranchir des produits chimiques, dommageables pour l'environnement, en réitérant également les messages permettant de prendre conscience de l'impact écologique de nos gestes quotidiens.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 janvier 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

à l'interpellation Hadrien Buclin - Les moyens mis en œuvre pour la dépollution de sites sont-ils suffisants ?

Rappel

Dans une enquête s'appuyant sur les données de l'Office de l'information sur le territoire vaudois, le quotidien 24 Heures (du 20 novembre 2018) a fait le point sur les actions entreprises par l'Etat pour la dépollution des sites jugés nocifs pour l'environnement. L'article rappelle que dans le canton de Vaud, 2804 sites pollués ont été recensés sur la base d'une ordonnance fédérale de 1998. Parmi ceux-ci, 119 devaient être décontaminés parce que jugés nocifs pour l'environnement. Vingt ans plus tard, 74 sites ont été décontaminés et 45 attendent leur tour.

Cette situation appelle les questions suivantes :

1) *Selon l'estimation du Conseil d'Etat, dans quels délais les 45 sites restants sur sol vaudois seront-ils dépollués ?*
2) *Quels risques pour l'environnement découlent du fait que 45 sites n'ont pas encore été dépollués (notamment risques de pollution des eaux) ?*
3) *Le Conseil d'Etat n'est-il pas d'avis que le rythme de dépollution des sites devrait être accéléré, avec des moyens publics supplémentaires dévolus à cet objectif, en vue d'une préservation optimale de l'environnement ?*
4) *Selon l'enquête mentionnée ci-dessus, 26 sites seraient encore en attente d'une évaluation. L'absence d'évaluation pour ces 26 sites ne constitue-t-elle pas un risque accru pour l'environnement ?*
5) *Outre l'accident de Daillens en 2015, d'autres pollutions de sites ont-elles été commises ces dernières années dans le canton ?*
6) *Quels sont les moyens mis en œuvre (prévention, surveillance, sanctions) pour éviter de telles pollutions à l'avenir ?*

Lausanne, le 27 novembre 2018

(Signé) Hadrien Buclin

Réponse du Conseil d'Etat

PREAMBULE

Lors de la mise en œuvre de l'OSites[1] en 1998, l'ancien Service des eaux, sols et assainissement (SESA), actuellement intégré à la Direction générale de l'environnement (DGE), en tant qu'autorité d'exécution, a recensé dans un cadastre les sites dont la pollution était établie ou très probable. Il leur a attribué un statut selon le danger qu'ils constituaient pour les biens environnementaux à protéger, ainsi que les mesures à prendre pour y remédier (investigation, surveillance, assainissement).

Cette démarche a conduit le Conseil d'Etat à demander des crédits successifs auprès du Grand Conseil afin d'approfondir certaines investigations et réaliser les premiers assainissements.

En parallèle, une taxe a été introduite par le biais de la loi cantonale du 17 janvier 2006 sur l'assainissement des sites pollués (LASP ; RSV 814.68), qui vise également à assurer l'assainissement des sites pollués orphelins. Cette taxe est prélevée sur le dépôt des déchets dans les décharges contrôlées actuelles et permet ainsi de financer la part cantonale de l'assainissement des anciennes décharges et des sites dits orphelins (dont l'exploitant ou le propriétaire est inconnu, a disparu ou est insolvable), objets dont le financement de la surveillance ou de l'assainissement revient à la collectivité.

Un nouveau crédit d'investissement a été accordé par le Grand Conseil le 6 novembre 2018. Il permettra d'assainir 3 anciennes décharges et un site industriel orphelin ainsi que de poursuivre ou débuter l'assainissement de 5 autres anciennes décharges. Il permettra également de mener des investigations importantes sur 5 autres anciennes décharges et la poursuite de la surveillance de plus d'une dizaine d'autres.

Les sites pollués recensés dans le cadastre ont subi une évolution depuis sa création, à la faveur d'investigations et autres mesures requises par l'OSites, mais également par le biais de travaux de construction ou de toute autre intervention opérée sur ces derniers. Leur statut par rapport à l'OSites a ainsi pu également changer. De même, l'expérience de la gestion des sites pollués acquise par les cantons et la Confédération après 20 ans d'application de l'OSites a également conduit à la nécessité de revoir la classification de certains sites.

Récemment, les conditions-cadres de l'application de la législation ont évolué. En effet, en mai 2017, une révision de l'OSites (art. 5, al. 5) a introduit une nouvelle disposition qui charge désormais les cantons d'établir une liste des priorités pour l'exécution des investigations. Les critères d'évaluation pour fixer les priorités sont le type et la quantité de déchets déposés sur le site pollué, la possibilité de dissémination des substances présentes, ainsi que l'importance des biens à protéger. La stratégie doit quant à elle décrire les critères d'évaluation, leurs éventuelles pondérations et le calendrier des investigations.

Par ailleurs, la publication prochaine du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) a créé un besoin d'harmonisation de la terminologie des différentes catégories de sites pollués.

Fort de ce constat, la DGE a initié en juillet 2018 un vaste travail de mise à jour du cadastre des sites pollués s'agissant en particulier des aires d'exploitation, des buttes de tir et des lieux d'accident. Cet examen a ainsi permis de mettre à jour les dossiers, supprimer les doublons, désinscrire du cadastre cantonal les sites de compétence fédérale et d'harmoniser le statut des sites concernés avec la terminologie de l'OSites (art. 5, 8-12 OSites).

Les données publiées par le quotidien 24 Heures du 20 novembre 2018, tout particulièrement en ce qui concerne les "anciens sites industriels", présentent la situation qui prévalait avant la mise à jour du cadastre initiée en juillet 2018. Les chiffres contenus dans la présente réponse tiennent quant à eux compte de l'actualisation réalisée en 2018 et donnent de ce fait une image plus précise du cadastre à fin 2018.

[1] Ordonnance sur les sites contaminés du 26 août 1998, RS 814.680

Il ressort ainsi de l'actualisation des données initiée en 2018 que le canton de Vaud compte plus de 2'400 sites inscrits au cadastre des sites pollués, dont environ 1'475 aires d'exploitation, 17 lieux d'accident, 223 buttes de tir et environ 715 décharges.

Ce travail d'actualisation des données a mis en évidence que le statut de nombreux sites, inscrits lors de l'établissement du cadastre comme sites pollués ne nécessitant ni surveillance, ni assainissement, devait être réévalué sur la base des données et critères actuels. La DGE a mandaté début 2019 un bureau d'experts pour mener à bien cette étape d'évaluation, qui s'achèvera début 2020. Cette démarche déterminera les besoins en investigation de certains sites et pourra conduire à l'identification de nouveaux sites à surveiller ou à assainir.

Bien qu'un important travail ait été réalisé jusqu'ici pour documenter, suivre ou assainir certains sites, notamment des anciennes décharges, une tâche considérable attend encore les autorités cantonales en charge de l'application de l'OSites, en particulier en ce qui concerne les sites industriels et les buttes de tir.

REPONSE AUX QUESTIONS

QUESTION N° 1 : *"Selon l'estimation du Conseil d'Etat, dans quels délais les 45 sites restants sur sol vaudois seront-ils dépollués ?"*

Selon les données du cadastre, 12 aires d'exploitation doivent être assainies ou sont en cours d'assainissement. De même, 12 buttes de tir situées en zone de protection des eaux.

Le crédit d'investissement accordé par le Grand Conseil le 6 novembre, permettra de conduire les assainissements complet de 3 décharges et de poursuivre ou débuter l'assainissement de 5 autres dans un délai de 4 à 7 ans. Les surveillances ou les investigations d'une quinzaine de décharges permettront de préciser la nécessité, les buts et l'urgence d'un assainissement dans un délai de 7 ans.

Pour les aires d'exploitation, 5 sites sont actuellement en cours d'assainissement, dont certains font l'objet de mesures qui s'étendront sur plusieurs années (par exemple, assainissement par pompage et traitement de l'eau). 7 autres sites seront assainis par excavation des matériaux contaminés dans le cadre de projets de construction prévus à court ou moyen terme. A l'exemple des anciennes usines à gaz de Malley ou Yverdon, d'autres aires d'exploitation sont sous le coup de mesures de surveillance ou en cours d'évaluation en vue de préciser, cas échéant, les buts et l'urgence d'un assainissement.

En outre, environ 112 buttes de tir situées en zone agricole devront faire l'objet d'un assainissement au plus tard à la fin des tirs.

Les délais d'assainissement sont/seront fixés en fonction de la menace que représentent les sites contaminés concernés pour l'environnement (eaux souterraines, eaux de surface, pollution atmosphérique, etc.). Pour mémoire, l'objectif voulu par le Conseil fédéral lors de la mise en œuvre de l'OSites était que l'ensemble des sites contaminés soient assainis dans l'espace d'une génération, soit de l'ordre de 25 ans. L'objectif actuel de la Confédération est une fin des investigations en 2025.

QUESTION N° 2 : *"Quels risques pour l'environnement découlent du fait que 45 sites n'ont pas encore été dépollués, notamment risques de pollution des eaux ?"*

Lorsqu'un site contaminé n'est pas assaini, le risque est que la pollution se propage hors du périmètre du site pollué et affecte les eaux, de surface ou souterraines. Les coûts inhérents à la contamination d'une ressource en eau peuvent alors être conséquents pour les collectivités. A titre indicatif, la perte de la ressource en eau potable en cas d'abandon d'un puits d'alimentation pollué produisant 1'000 l/min peut être estimée entre 4 et 6 millions de francs.

Outre les risques pour les eaux, la migration de polluants est susceptible d'impacter également largement les sols ainsi que l'air. Dans pareils cas, les personnes occupées sur les sites ou à l'intérieur des bâtiments en question pourraient ainsi être incommodées ou intoxiquées par des polluants atmosphériques provenant des activités pratiquées par le passé dans ces endroits.

Les sites identifiés comme nécessitant un assainissement font l'objet d'une surveillance adaptée aux spécificités du site, aux biens à protéger, ainsi qu'aux contraintes foncières régissant l'utilisation du terrain et les possibilités de constructions.

Au-delà des risques environnementaux que représentent ces pollutions, les sites pollués sont également au cœur d'enjeux économiques, politiques et juridiques majeurs.

Dans un contexte soutenu de densification et de réhabilitation de friches industrielles, des retards dans l'exécution des tâches de l'administration, par exemple dans la réalisation des investigations nécessaires à caractériser le statut d'un site pollué, peuvent conduire à des blocages de projets. Faute de disposer d'informations suffisantes sur les sites en question, la DGE peut en effet être dans l'impossibilité d'octroyer des autorisations, par exemple lors de permis de construire ou de transferts de propriété. De même, une pollution insuffisamment caractérisée peut par exemple migrer et générer une augmentation sensible des frais d'assainissement pour le détenteur.

Des retards dans l'exécution des procédures sont également susceptibles d'augmenter les coûts de défaillance (faillites, cessions d'activités) à charge de l'Etat. Finalement, la perte de subventions fédérales menace également le canton, puisque l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) évalue la possibilité d'introduire un délai pour le versement des indemnités du fonds allouées pour la réalisation des investigations (fonds OTAS).

Conformément à la stratégie de la Confédération de régler le problème des sites pollués en une génération, le fonds OTAS, alimenté par une taxe prélevée sur les déchets, est appelé à disparaître d'ici une vingtaine d'années. Sous la pression des cantons qui ont rempli leurs obligations découlant de l'OSites, il pourrait toutefois expirer plus tôt, privant le canton de Vaud d'un subventionnement de 40% pour les cas concernés.

QUESTION N° 3 : ***"Le Conseil d'Etat n'est-il pas d'avis que le rythme de dépollution des sites devrait être accéléré, avec des moyens publics supplémentaires dévolus à cet objectif, en vue d'une préservation optimale de l'environnement ?"***

Le Conseil d'Etat est conscient des enjeux liés à la gestion des sites pollués concernés et de l'importance des travaux encore à réaliser. Dans ce cadre, le pôle "Sites pollués" de la DGE a été renforcé par la réorientation d'un poste. Ce nouveau chef de projet permettra d'accélérer le traitement des dossiers de sites pollués concernant les aires d'exploitation et les buttes de tir dès le 2ème trimestre 2019.

La démarche d'évaluation lancée en 2019 conduira certainement à des besoins accrus en ressources. Dans le cadre de l'établissement du budget 2020 et des budgets ultérieurs, le Conseil d'Etat analysera ces besoins et leur mode de financement.

QUESTION N° 4 : ***"Selon l'enquête mentionnée ci-dessus, 26 sites seraient encore en attente d'une évaluation. L'absence d'évaluation pour ces 26 sites ne constitue-t-elle pas un risque accru pour l'environnement ?"***

Le Conseil d'Etat porte une attention particulière aux risques environnementaux et économiques qui peuvent être liés à l'absence d'évaluation d'un site pollué. C'est dans cet esprit qu'il a privilégié une approche systématique de la démarche de réévaluation du statut des sites, et comme mentionné plus haut, qu'il évaluera la nécessité de renforcer les ressources dédiées à cette thématique. La priorisation des investigations est également un élément qui doit permettre de réduire ces risques. Les 26 sites en question seront intégrés au concept de priorisation des investigations en cours d'élaboration.

QUESTION N° 5 : ***"Outre l'accident de Daillens en 2015, d'autres pollutions de sites ont-elles été commises ces dernières années dans le canton ?"***

Les Services de Défense Incendie et Secours (SDIS), avec l'appui des services de piquet ABC de la DGE, traitent chaque année plusieurs centaines de cas de pollutions accidentelles dont la plupart de faible importance. Depuis l'accident de Daillens survenu en 2015, les 3 événements ci-après peuvent être considérés comme les plus marquants :

1. Déraillement d'un train à Baulmes en octobre 2015. Plusieurs centaines de litres d'huile minérale se sont écoulées d'une locomotive et ont imprégné le ballast. Les voies ont été partiellement démontées au droit de l'accident. Les matériaux pollués ont été dégrappés et éliminés. Des captages à l'aval ont été mis hors service pendant la durée des travaux de dépollution par mesure de précaution et ont fait l'objet d'une surveillance.
2. Débordement d'une citerne à Saint-Cergue en janvier 2016. Plusieurs centaines de litres de mazout se sont dispersées dans le terrain. D'importants travaux d'excavation ont été exécutés pour extraire et éliminer la pollution. Les sources potentiellement polluées par cet accident ont fait l'objet d'une surveillance.
3. Lors d'intempéries, du mazout s'est écoulé de 3 citernes de 2'000 litres suite à l'inondation du sous-sol de la Grande Salle de Rances. Plus de 3'000 litres de mazout ont été récupérés. Environ 3'000 litres de mazout mélangés à de l'eau se sont toutefois écoulés dans les champs. 400 tonnes de terres contaminées ont dû être dégrappées et évacuées dans un centre spécialisé avant que les surfaces concernées ne soient rendues à l'agriculture.

A l'instar du lieu du déraillement de Daillens, dès lors que les substances polluantes dispersées dans l'environnement lors de l'accident ont été éliminées, ces sites ne sont pas à inscrire au cadastre des sites pollués.

QUESTION N° 6 : ***"Quels sont les moyens mis en œuvre (prévention, surveillance, sanctions) pour éviter de telles pollutions à l'avenir ?"***

Depuis les années 80, de nombreuses mesures ont été prises par le législateur pour régir de manière plus sévère la gestion des déchets, des eaux usées, des produits chimiques et de toutes autres activités humaines susceptibles de porter atteinte à l'environnement et ainsi éviter l'apparition de nouveaux sites contaminés.

L'obligation de limiter la production de déchets et cas échéant de les valoriser, les exigences techniques sévères imposées aux décharges ou encore les conditions strictes régissant le transport et la manutention de matières chimiques dangereuses ont été prescrites dans la LPE[2] dans ce but. De même, l'OEaux[3], qui vise à protéger les eaux superficielles et les eaux souterraines contre les atteintes nuisibles, fixe les exigences auxquelles doivent se conformer les activités industrielles et artisanales susceptibles de porter atteinte à l'environnement. Toutes les bases légales environnementales prévoient des dispositions pénales pour punir les contrevenants. A l'exemple de la LPEP[4] ou de la LGD[5], le canton dispose d'un cadre législatif pour mettre en œuvre et compléter les dispositions fédérales.

Sur le territoire cantonal vaudois, des milliers d'entreprises et installations œuvrant dans divers branches d'activités (chimie, biotechnologie, traitement chimique et mécanique des métaux, entreprise de peinture, branche automobile, blanchisserie, construction, chantier, agro-alimentaire, élimination et revalorisation de déchets, etc.) exploitent et mettent en œuvre une large palette de procédés utilisant des matières toxiques susceptibles de polluer. Il s'agit notamment de solvants organiques, de détergents, de produits phytosanitaires, de principes actifs médicamenteux, d'hydrocarbures ou de métaux lourds.

Le Conseil d'Etat a chargé la DGE d'exercer la haute surveillance de ces entreprises. Avec un effectif de 5 ETP, la section "Assainissement industriel" (AI) procède à des inspections régulières. Elle exerce également la surveillance dans les domaines des déchets spéciaux (OMoD[6]) et de la sécurité biologique (OUC[7]).

A titre d'exemple, une entreprise qui déverse des eaux usées issues de ses activités dans une canalisation publique ou dans un cours d'eau doit être au bénéfice d'une autorisation (OEaux). Un prétraitement des eaux polluées avant rejet est souvent nécessaire. Si les entreprises sont responsables de la conformité de leurs rejets, elles doivent en tout temps pouvoir démontrer que ceux-ci respectent

[2] Loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983, RS 814.01
[3] Ordonnance fédérale sur la protection des eaux du 28 octobre 1998, RS 814.201
[4] Loi vaudoise sur la protection des eaux contre la pollution du 17 septembre 1974, RS 814.31
[5] Loi vaudoise sur la gestion des déchets du 5 septembre 2006, RS 814.11
[6] Ordonnance fédérale sur les mouvements de déchets du 22 juin 2005, RS 814.610
[7] Ordonnance fédérale sur l'utilisation des organismes en milieu confiné du 9 mai 2012, RS 814.912

les normes en vigueur. En cas de non-respect des normes environnementales (rejets d'émissions polluantes, stockage de matières dangereuses, etc.), des mesures d'assainissement sont exigées. Pour les nouveaux projets, des exigences et conditions sont fixées lors des mises à l'enquête publique. Les communes sont également engagées dans les processus de contrôles, en veillant notamment à la réalisation des mesures de protection lors de la délivrance des permis de construire et d'utiliser.

Le développement du tissu économique cantonal, la complexification des procédés industriels ou encore la prolifération de substances chimiques mises sur le marché font peser une menace croissante sur l'environnement, générant un accroissement considérable des tâches de surveillance de l'autorité.

Dans un contexte de multiplication continue des textes légaux et des normes environnementales, une analyse de la stratégie cantonale de haute surveillance des activités industrielles et artisanales, basée sur les risques pour l'environnement liés à ces activités, va ainsi être initiée. En ce sens, une priorisation de l'action de l'Etat s'avèrera nécessaire.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 avril 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Nicolas Croci Torti et consorts :
« Politique de recyclage des matériaux de construction : faites ce que je dis… »

Rappel de l'interpellation

En février 2007, le Département de la sécurité et de l'environnement a publié un rapport sur le recyclage des déchets de chantier dans le canton de Vaud. Comme mentionné dans ce document, « Les problématiques de la gestion des graviers et de leur substitution par des matériaux minéraux recyclés sont étroitement liées à la notion du développement durable et du principe d'utilisation parcimonieuse des ressources naturelles, en vue de laisser aux générations futures la possibilité d'en disposer également pour satisfaire leurs propres besoins ».

Les points principaux qui ressortent des conclusions de cette étude sont les suivants :

- *L'autonomie d'approvisionnement n'est pas garantie à moyen terme.*
- *Le recyclage des déchets de chantiers représente, en 2007, 18,5% de la consommation annuelle en gravier.*
- *Une utilisation insuffisamment optimale de certains matériaux recyclés.*
- *L'Etat devrait montrer l'exemple dans ces activités de construction.*

Plus d'une décennie plus tard, nous pouvons constater que le canton de Vaud a fait des progrès, mais il reste un certain potentiel d'amélioration.

Depuis lors, l'Etat essaie de promouvoir au maximum les matériaux recyclés dans ces ouvrages. Cependant, les mises en œuvre sont faibles. Dans le secteur de la construction, très peu de soumissions exigent en partie ou en totalité des matériaux recyclés.

Les utilisations diverses de ces matériaux semblent encore peu connues des maîtres d'ouvrage et par conséquent, ils ne consomment pas ces produits. Les qualités et propriétés de ces derniers répondent parfaitement aux normes suisses de la construction et ne posent aucun problème lorsque l'on respecte leur utilisation.

J'ai ainsi l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1) *Quelle est la politique de promotion des matériaux recyclés menée par le Conseil d'Etat depuis 2007 ?*
2) *Pourquoi le Conseil d'Etat n'intègre-t-il pas une part minimum de matériaux recyclés dans ses propres soumissions ?*
3) *La Loi sur les marchés publics (LMP) permet-elle d'introduire un critère d'adjudication lié aux matériaux de construction recyclés ? Si oui, le Conseil d'Etat pense-t-il l'appliquer à l'avenir dans ses propos soumissions ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Les déchets de chantier, notamment minéraux, représentent une quantité très importante des déchets produits en termes de masse – plus de 4 millions de tonnes par an dans le canton de Vaud – et donc de trafic induit. Les matériaux d'excavation représentent 70 % de cette quantité, et 25 autres pourcents sont constitués par les déchets minéraux de construction proprement dits : béton, grave (matériaux minéraux plus grossiers que du gravier, jusqu'à 100 mm), maçonnerie, démolition propre et déchets bitumineux.

Parallèlement, le marché des granulats nécessaires pour le domaine de la construction subit depuis de nombreuses années, mais de façon accrue depuis l'abandon du taux plancher par la Banque nationale suisse en 2015, la concurrence des matériaux importés depuis la France voisine. Ces matériaux, même en comptant les frais de transport, sont souvent moins onéreux que les matériaux suisses, qu'ils soient nobles (granulats naturels extraits des carrières et gravières) ou même recyclés.

Enfin, la valorisation des déchets est spécialement mise en avant depuis l'entrée en vigueur de l'OLED le 1er janvier 2016.

Dans ce contexte, les objectifs du Conseil d'Etat en matière de valorisation des déchets minéraux figurent dans le Plan cantonal de gestion des déchets (PGD), qu'il a adopté le 2 novembre 2016. Dans ce document, le Conseil d'Etat mentionne, parmi les priorités de l'objectif 2 le fait de « *renforcer le tri et la valorisation des déchets de chantier, sols excavés compris* ; ». Le chapitre consacré aux déchets de chantier montre que l'on estime à 80 % la part valorisée des déchets minéraux de chantier, soit environ 800'000 tonnes par an.

L'Etat de Vaud en tant que Maître d'ouvrage peut consommer des matériaux recyclés de construction principalement dans deux domaines : la construction et l'entretien des bâtiments (Direction générale des immeubles et du patrimoine, DGIP) et la construction et l'entretien des routes (Direction générale des routes et de la mobilité, division entretien – DGMR).

Depuis 2009, la DGMR énonce clairement dans les cahiers des charges remis aux soumissionnaires qu'elle recherche à intégrer le développement durable dans ses projets. De plus, des critères basés sur le taux de recyclage ont été introduits dans les barèmes de notation. Le poids du critère des matériaux recyclés ne peut cependant pas dépasser 8 % pour ne pas prendre le pas sur le critère économique ou les aptitudes techniques des entreprises (travaux spéciaux).

Récemment, la DGMR a également introduit une pénalité afin de sanctionner les entreprises qui n'atteindraient pas les taux de recyclage prévus durant l'exécution du marché.

Pour ce qui est des bâtiments, la DGIP exige systématiquement, dans les concours d'architecture et les appels d'offres en entreprise générale ou totale le standard SméO Energie + Environnement, équivalent à Minergie P ECO selon la directive du Conseil d'Etat.

1. Réponses aux questions posées

1.1 Quelle est la politique de promotion des matériaux recyclés menée par le Conseil d'Etat depuis 2007 ?

Cette politique peut être synthétisée comme suit :

- Conduite d'une information régulière aux entreprises, ingénieurs, architectes, communes, administrés (Direction générale de l'environnement, DGE, mesure DC.1 du Plan cantonal de gestion des déchets - PGD) ;
- Etablissement d'un groupe de travail sur le recyclage des enrobés (DGMR et DGE, mesure DC.3 du PGD) ;
- Entretien de contacts étroits avec l'association recyclage des matériaux de construction suisse (asr) et l'association vaudoise graviers et déchets (AVGD) ;
- Promotion des principes du développement durable dans les cahiers des charges pour la construction et l'entretien routiers (DGMR) ;
- Respect de critères d'encouragement à l'emploi de matériaux minéraux recyclés (et récemment pénalités en cas de non-respect) sur les chantiers routiers (DGMR) ;
- Conduite de chantiers routiers pilotes intégrant des parts importantes de matériaux recyclés selon les recherches récentes et l'expérience de l'Office fédéral des routes – OFROU (DGMR) ;

- Respect d'exigences systématiques en termes de développement durable (SméO, eco-bau) dans les concours et soumissions pour les projets de bâtiments de l'Etat (DGIP).

Par ailleurs, la DGE participe à plusieurs groupes de travail mis en œuvre par la Confédération pour établir les aides à l'exécution découlant de la récente Ordonnance sur la limitation des déchets. Lors de la publication de ces documents, une analyse réalisée en concertation avec les acteurs de la branche permettra de traduire ces nouvelles dispositions fédérales dans les directives cantonales avec l'objectif de promouvoir le recyclage des matériaux.

1.2 Pourquoi le Conseil d'Etat n'intègre-t-il pas une part minimum de matériaux recyclés dans ses propres soumissions ?
De fait, les services constructeurs de l'Etat favorisent l'utilisation de matériaux recyclés au moyen de critères d'adjudication permettant de valoriser cette démarche. La réponse de la DGMR au postulat Graziella Schaller et consorts au nom du groupe vert'libéral intitulé « L'asphalte usagé est exporté massivement : n'est-ce pas une aberration ? » (18_POS_071) montre bien l'action qui a été menée par le Conseil d'Etat en vue de promouvoir l'utilisation de matériaux recyclés dans les offres des soumissionnaires.

Il est cependant difficile de fixer directement un minimum tant les possibilités de recyclage dépendent du type de matériaux à poser et de la variabilité des technologies à disposition sur le marché.

1.3 La Loi sur les Marchés Publics permet-elle d'introduire un critère d'adjudication lié aux matériaux de construction recyclés ? Si oui, le Conseil d'Etat pense-t-il l'appliquer à l'avenir dans ses propres soumissions ?
Oui, l'introduction de ce type de critère est possible et déjà appliqué par le Conseil d'Etat dans ses propres marchés.

La problématique de l'usage de matériaux recyclés est implicitement incluse dans les critères de la DGMR et dans le standard ECO des projets de construction de la DGIP.

2. Conclusion

L'élimination des déchets minéraux de chantier est une question relativement complexe, et dont le poids est conséquent en termes économique et d'impacts sur l'environnement (trafic induit, gestion des décharges).

Cependant, le Conseil d'Etat estime avoir, depuis longtemps, pris des initiatives importantes pour favoriser le recyclage et continuera de privilégier cette voie dans le futur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 avril 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

chargeant le Conseil d'Etat d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action visant à réduire l'utilisation du glyphosate

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur la motion Yves Ferrari et consorts intitulée "Glyphosate, le nom scientifique d'un pesticide cancérogène plus couramment appelé Roundup !" (15_MOT_067)

1 PREAMBULE

Le 19 mai 2015, le député Yves Ferrari et consorts ont déposé au Grand Conseil une motion intitulée "Glyphosate, le nom scientifique d'un pesticide cancérogène plus couramment appelé Roundup !" (15_MOT_067). Le texte porte sur la vente et la dissémination du glyphosate dans l'environnement.

Le 26 mai 2015, cette motion a été développée devant le Grand Conseil, qui a renvoyé cet objet à l'examen d'une commission. La commission s'est réunie le 4 septembre 2015.

Le 15 décembre 2015, le Grand Conseil a pris partiellement en considération cette motion qui a été renvoyée au Conseil d'Etat pour traitement. Le texte déposé et les modifications apportées au texte initial sont les suivants :

La présente motion demande au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures nécessaires et indispensables pour réduire [anc. interdire] la vente et la dissémination du glyphosate, reconnu "cancérigène probable pour l'Homme" par l'OMS.

Le 20 mars dernier, l'OMS, par le biais du Centre international de recherche sur le cancer, a classé cinq pesticides, dont le glyphosate, "cancérogènes probables pour l'Homme". Il s'agit de l'échelon le plus élevé derrière "cancérogène certain". Le glyphosate est le principe actif du désherbant le plus répandu dans le monde, le Roundup, du géant américain Monsanto.

Le glyphosate est utilisé dans de nombreux produits dans l'agriculture ainsi que pour certains usages domestiques (désherbage chimique dans les jardins privés). En 2013, 300 tonnes de cette substance ontété venduesen Suisse. Une centaine de produits en contient. Cet herbicide peut affecter toutes les cellules vivantes, notamment humaines.

Cette décision de l'OMS doit nous amener à reconsidérer l'utilisation sur le marché de ce produit toxique pour l'Homme et pour les écosystèmes.

Une étude menée à l'échelle européenne, en été 2013, a permis de détecter la présence dans l'urine humaine de résidus de glyphosate, dans des proportions variables selon les pays. Les échantillons prélevés en Suisse contenaient eux aussi des traces de glyphosate.

De nombreuses études antérieures à la déclaration de l'OMS ont démontré que les herbicides à base de glyphosate - les additifs renforcent encore la toxicité du glyphosate - causent des dommages graves à la santé : foie endommagé chez les rats, risque de lymphome, dommages au niveau de l'ADN, etc.

Ces révélations justifient une réaction rapide et efficace du monde politique sur cette grave question de santé publique qui touche chacun. Plusieurs actions peuvent être engagées par l'Etat, notamment en :

- *veillant à ce que les services étatiques et paraétatiques renoncent totalement à l'utilisation de glyphosate ;*
- *s'engageant dans une campagne d'information d'envergure auprès de tous les milieux qui font usage de cette substance pour en réduire au plus vite l'utilisation ;*
- *[tiret supprimé: s'assurant que les jardineries et grandes surfaces retirent immédiatement ces produits toxiques de leurs rayons afin d'éviter toute contamination et mise en danger de la vie d'autrui ;]*

– *relayant cette demande expresse de réduction [anc. : d'interdiction] d'usage sur le territoire suisse auprès des autorités fédérales compétentes.*

J'ai donc l'honneur de demander au Conseil d'Etat de prendre au plus vite toutes les mesures nécessaires et indispensables pour réduire [anc. : interdire] la vente et la dissémination du glyphosate.

Lausanne, le 19 mai 2015

(Signé) Yves Ferrari et 24 cosignataires

2 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

2.1 Introduction

Mis au point dans les années 1970 par la firme Monsanto, le glyphosate est une substance active utilisée dans de nombreux herbicides non sélectifs, que ce soit dans le domaine professionnel (agriculteurs, horticulteurs) ou dans le domaine privé.

Du fait de la biodégradation primaire rapide et de la toxicité aiguë relativement faible du glyphosate, les herbicides contenant cette substance active sont les plus couramment utilisés en Suisse et dans le monde [1]. Bien que le "Roundup" soit l'appellation commerciale la plus connue pour ce type de produit, le glyphosate entre dans la composition d'une centaine d'herbicides actuellement autorisés en Suisse [2]. L'usage de ces herbicides à large spectre en agriculture permet notamment d'éliminer les plantes indésirables dans les zones de jachère, mais aussi dans le cadre de procédés culturaux sans labour. En effet, le fait de brasser la terre en la retournant peut détruire les activités microbiologiques et les microorganismes et induire une perte rapide de fertilité. La maîtrise des types de plantes permet d'assurer une couverture végétale, ce qui contribue à préserver la fertilité du sol et à limiter les risques d'érosion. Dans ce cadre, les techniques alternatives à l'emploi systématique des désherbants chimiques et du glyphosate en particulier, qui par ailleurs semble avoir des effets néfastes sur le sol, existent mais sont encore très difficilement mises en oeuvre. En Suisse, et contrairement à certains pays européens, l'usage du glyphosate avant la récolte comme traitement de maturation est cependant interdit [3]. En dehors de l'agriculture qui constitue le domaine principal d'application, le glyphosate est entre autres utilisé pour lutter contre les plantes problématiques le long des voies ferrées ainsi que dans les jardins privés.

Bien que cette substance présente certains avantages, l'emploi du glyphosate se trouve actuellement au centre d'une polémique très médiatisée en raison de divergences quant à l'évaluation de sa toxicité chronique (effets cancérigènes). Les incertitudes relatives aux effets de cette substance sur la santé humaine à long terme ainsi que la détection récente en Suisse de résidus de glyphosate et de son principal métabolite l'AMPA [4] dans l'urine des êtres humains, dans les cours d'eau et les denrées alimentaires sont venues alimenter les inquiétudes de la population suisse. En effet, en septembre 2015, l'émission ABE de la RTS démontrait sur la base d'un échantillon que des traces de glyphosate étaient mesurables dans l'urine de près de 40% de la population suisse romande. Les premiers résultats de mai 2017 d'un monitorage initié en 2016 par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) présentés sur leur site internet montrent par ailleurs que des résidus de glyphosate sont présents dans près de 40% de denrées alimentaires testées, bien que les concentrations mesurées soient relativement faibles et conformes aux normes légales en vigueur. Une étude réalisée par ProConseil (Prometerre) publiée en juin 2017 souligne cependant que la concentration en glyphosate des denrées alimentaires issues de filières de l'agriculture vaudoise est très faible à non détectable et se distingue des méthodes de culture avec application de glyphosate avant récolte, telles que pratiquées dans d'autres pays [5]. En ce qui concerne les eaux de surfaces, les analyses effectuées courant 2017 par la DGE-DIREV sur sept rivières (L'Aubonne, Le Boiron, La Broye, La Mentue, La Promenthouse, La Thiele, La Venoge) montrent un dépassement des valeurs limites légales de glyphosate (0.1 µg/l) pour environ 30% des échantillons prélevés.

Finalement, bien que les cas de résistances au glyphosate reportés en Suisse soient rares [6], son utilisation massive est susceptible à terme de favoriser le développement de mécanismes de défense des plantes vis-à-vis de cette substance active. En effet, de nombreux cas de résistances ont été répertoriés à ce jour sur l'ensemble des continents et concernent pas moins d'une douzaine d'espèces adventices [1].

Ainsi, au vu des incertitudes entourant les effets du glyphosate sur la santé et de sa présence avérée dans l'environnement, une utilisation parcimonieuse de ce désherbant est à recommander sur la base du principe de précaution.

[1] Source : "Le glyphosate : bilan de la situation mondiale et analyse de quelques conséquences malherbologiques pour la Suisse", N. Delabays, C. Bohren, Station de recherche Agroscope Changins-Wädenswil, 2007

[2] Source : Index des produits phytosanitaires de l'OFAG, glyphosate, état au 3 avril 2018

[3] Source : "Position de l'OFAG au sujet du glyphosate", OFAG, décembre 2017

[4] Acide aminométhylphosphonique

[5] Source : "Analyse de résidus de glyphosate dans les produits issus de l'agriculture suisse - campagne 2016 - 2017", S. Teuscher, ProConseil, 2017

[6] Source : "Situation actuelle des résistances aux herbicides en Suisse", F. Tschuy, J. Wirth, Recherche Agronomique suisse 6, 2015

2.2 Contexte réglementaire

La mise en circulation ainsi que les restrictions d'emploi spécifiques aux produits phytosanitaires sont principalement réglementées par deux bases légales fédérales, soit respectivement l'Ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (OPPh) et l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim). Ces bases légales ont pour objectif de protéger l'être humain et l'environnement des influences néfastes liées à l'utilisation de produits chimiques dangereux.

Contrairement à la majorité des produits chimiques, les produits phytosanitaires sont soumis à un régime d'autorisation et ne peuvent être mis librement sur le marché par les fabricants et importateurs. En effet, conformément à l'OPPh, seuls les produits phytosanitaires ayant fait l'objet d'une procédure d'homologation auprès de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) peuvent être mis en circulation et utilisés. L'autorisation ou l'interdiction de ces produits relèvent ainsi uniquement de la compétence de l'OFAG, qui tient à jour une liste des produits phytosanitaires homologués en Suisse. Ceux-ci ne peuvent être composés que de substances actives approuvées, et figurant dans la "liste des substances actives approuvées, dont l'incorporation est autorisée dans les produits phytosanitaires" de l'annexe I de l'OPPh. Ces substances actives ont été examinées dans le cadre d'une demande d'autorisation et n'engendrent, selon l'appréciation de l'OFAG, aucun effet collatéral inacceptable pour la santé humaine, pour les animaux et l'environnement. C'est notamment les cas de la substance active "glyphosate", qui est actuellement inscrite dans la "liste des substances actives approuvées en Suisse". A noter toutefois que l'examen des substances actives ne tient pas compte de toutes les situations d'exposition potentielles pouvant entraîner des effets néfastes sur la santé humaine, les animaux ou l'environnement (conditions environnementales particulières, effets cocktails liés à l'emploi de différentes substances actives, etc.).

Pour la détermination des risques toxicologiques liés à l'utilisation d'une substance active, l'OFAG s'appuie sur l'évaluation de l'OSAV (Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires), qui prend notamment en compte les recommandations européennes de l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) et de l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques) ainsi que du comité JMPR (Joint Meeting on Pesticide Residues) de l'OMS (Organisation mondiale de la santé) / FAO (Food and Agriculture Organization of the United Nations). En ce qui concerne le glyphosate, l'OFAG a réaffirmé en décembre 2017 ("Position de l'OFAG au sujet du glyphosate", 5.12.2017) sa volonté de s'appuyer sur l'évaluation de l'EFSA de novembre 2015, classifiant cette substance comme "non cancérigène", "non reprotoxique" et "non tératogène", maintenant ainsi le glyphosate dans la liste des substances actives approuvées en Suisse. Cette prise de position s'inscrit dans le contexte de l'annonce du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'OMS en mars 2015 de reclassement du glyphosate comme "substance probablement cancérigène".

Le 27 novembre 2017, les Etats membres de l'union européenne ont par ailleurs décidé de renouveler l'autorisation de la substance active glyphosate pour les cinq prochaines années. Pour cette raison, une prochaine réévaluation du glyphosate par l'OFAG est peu probable et le maintien de son autorisation au niveau fédéral est à considérer.

L'utilisation d'herbicides homologués est strictement réglementée en Suisse, conformément à l'ORRChim, annexe 2.5. On y trouve entre autres l'interdiction de traiter les toits, les terrasses, les emplacements servant à l'entreposage, les routes, les chemins, les places et leurs abords, les talus et les bandes de verdure le long des routes. Ces restrictions visent à prévenir le lessivage des herbicides et leur dispersion dans les cours d'eau, et concernent aussi bien les utilisateurs professionnels (agriculteurs, horticulteurs, services d'entretien des communes et cantons, etc.) que les particuliers. L'emploi de phytosanitaires (y.c. herbicides) dans des zones sensibles tels que réserves naturelles, roselières et marais, espaces réservés aux eaux et forêts ainsi qu'à leur proximité est par ailleurs également interdit.

En sus de ces restrictions d'ordre général, l'OFAG fixe des exigences spécifiques supplémentaires pour l'emploi d'un phytosanitaire dans le cadre de la procédure d'homologation. Les utilisations admises (délais d'attente jusqu'à la récolte, dose d'application, distances à respecter aux eaux superficielles, etc.) ainsi que les mesures de précaution figurant sur la notice d'emploi et l'étiquette doivent impérativement être respectées par l'utilisateur, qu'il soit professionnel ou privé.

Les utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires sont soumis à des exigences supplémentaires par rapport aux utilisateurs privés. En effet, l'emploi de produits phytosanitaires à titre professionnel n'est admis que pour des personnes physiques titulaires d'un permis (ou sous leur direction) ou possédant des qualifications reconnues comme équivalentes. Ces exigences professionnelles visent à assurer une utilisation parcimonieuse de phytosanitaires ainsi qu'une bonne connaissance des règlementations en vigueur et des mesures alternatives existantes.

Finalement, les utilisateurs privés et professionnels sont tenus d'observer les "bonnes pratiques" en matière d'emploi de produits phytosanitaires, conformément à l'OPPh. Le respect de ces "bonnes pratiques" implique de tenir compte des conditions locales et des possibilités de contrôle cultural et biologique de manière à assurer un usage ciblé et limité au strict nécessaire [1].

La vente de produits phytosanitaires contenant du glyphosate est autorisée en libre-service sur le marché suisse, aussi bien à des particuliers (y.c. mineurs) qu'à des utilisateurs professionnels. Lors de la remise de ce produit phytosanitaire dans les commerces de détail, aucune exigence particulière relative au conseil client n'est requise par la loi suisse pour les vendeurs. Toutefois, au vu des incertitudes entourant la cancérogénicité du glyphosate et suite à la publication du CIRC en 2015 de reclassification du glyphosate comme "substance probablement cancérigène", la FRC (Fédération romande des consommateurs) a demandé aux grands distributeurs de retirer les produits de la vente. Plusieurs grandes enseignes suisses de produits destinés aux bricoleurs et jardiniers amateurs ont ainsi pris la décision de retirer ce produit de leur assortiment par mesures de précaution. D'autres enseignes se sont cependant limitées à retirer de la vente à des particuliers les préparations de glyphosate concentrées et à privilégier la vente de formulations plus diluées.

[1] Source : "Produits phytosanitaires dans l'agriculture", OFEV et OFAG, 2013

2.3 Compétences cantonales

En vertu de l'OPPh et comme mentionné ci-avant, l'OFAG est le service compétent en matière d'approbation des substances actives et d'homologation de produits phytosanitaires. Les attributions des cantons se limitent ainsi à la surveillance du respect des prescriptions fédérales relatives à la mise sur le marché et à l'emploi des phytosanitaires.

Dans le cadre du contrôle du marché des produits phytosanitaires, les cantons vérifient notamment que seuls des produits phytosanitaires homologués par l'OFAG soient mis en circulation. Les autorités cantonales veillent à ce que l'utilisation des produits phytosanitaires à titre privé et professionnel soit conforme aux conditions d'application définies lors de la procédure d'homologation ainsi qu'aux restrictions d'ordre général. A ce sujet, elles vérifient que l'étiquetage des produits phytosanitaires fournisse à l'utilisateur les informations requises par la loi pour un usage conforme, notamment des conseils de prudence et des instructions concernant l'application. En ce qui concerne la publicité relative aux produits phytosanitaires, les autorités cantonales contrôlent que celle-ci ne comporte aucune information trompeuse au regard des risques éventuels pour la santé ou pour l'environnement.

Les autorités cantonales sont par ailleurs compétentes pour contrôler que les utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires (agriculture, horticulture, domaines spéciaux (jardiniers des villes), forêt) soient titulaires d'un permis d'utilisation ou exercent cette tâche sous la direction d'un titulaire responsable. Le contrôle et le choix des institutions de formation et des organes d'examen pour la délivrance de permis d'utilisation ainsi que la détermination des diplômes reconnus comme équivalents relève cependant de la compétence des autorités fédérales, soit l'OFEV s'agissant des produits phytosanitaires.

Le plan d'action proposé par le Conseil d'Etat et présenté au chapitre 3 a été optimisé en fonction des compétences du canton spécifiques à la substance active glyphosate.

3 PROJET DE DECRET

En réponse à la motion Ferrari, le Conseil d'Etat propose la mise en œuvre d'un plan d'action spécifique au glyphosate. Sept axes d'action sont identifiés :

a) Établissement d'un état des lieux de l'utilisation du glyphosate par les services cantonaux, les communes, les entités paraétatiques et les particuliers

Un état des lieux de l'utilisation du glyphosate dans le cadre agricole (domaines de l'Etat) et non-agricole par les services cantonaux, les communes, les entités paraétatiques et les particuliers sera effectué afin d'évaluer précisément les problématiques et les besoins liés à cette substance active. Cet état des lieux visera notamment à déterminer les quantités annuelles de glyphosate utilisées, le type d'application (agriculture, viticulture et arboriculture pour les domaines de l'Etat, entretien des parcs, utilisation ciblée pour la lutte contre les plantes isolées posant problème, etc.), ainsi que le cas échéant les mesures préventives (méthodes culturales, choix des espèces, etc.) et les moyens de lutte non chimiques (lutte biologique, mécanique, etc.) déjà implémentés dans l'objectif de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires.

b) Renonciation de l'utilisation du glyphosate par les services étatiques et paraétatiques pour toute application sortant du cadre agricole

Suite à l'état des lieux décrit au point a) et dans un délai maximal de six mois permettant la mise en place de mesures de lutte alternatives le cas échéant, les services étatiques et paraétatiques subventionnés par le canton (structures hospitalières, scolaires et académiques, établissements de soins, d'accueil et de sécurité) ainsi que leurs sous-traitants renonceront à l'usage de désherbants contenant la substance active glyphosate pour toute application sortant du cadre agricole. Toutefois, le traitement plante par plante des végétaux posant problème pourrait être admis à titre exceptionnel et sous réserve du respect des restrictions d'utilisation de l'ORRChim. L'application de glyphosate sur des plantes isolées ne sera envisagée qu'en dernier recours, lorsque les objectifs visés ne peuvent être atteints par des mesures de lutte sans herbicides (arrachage, coupe, fauche, etc.). Seules les plantes problématiques présentant une menace pour la santé de l'homme ou de l'animal (ambroisie, séneçon, berce du Caucase, etc.) ainsi que les plantes invasives difficiles à combattre (rumex, chardon,

renouée du Japon, etc.) [1] pourront faire l'objet d'un traitement plante par plante, conformément aux prescriptions fédérales en vigueur.

Les autorités de subventionnement peuvent également lier l'octroi d'une subvention accordée à une entité non paraétatique à une interdiction d'utilisation du glyphosate, sous réserve des exceptions prévues au paragraphe ci-dessus.

[1] Source : "Produits phytosanitaires dans l'agriculture", OFEV et OFAG, 2013

c) Mise en œuvre d'un plan de sortie du glyphosate pour les domaines de l'Etat exploités pour l'agriculture, la viticulture et l'arboriculture

Le Conseil d'Etat s'engage à mettre en place un plan de sortie du glyphosate visant la renonciation totale à cette substance dès 2022 pour tous les domaines de l'Etat exploités pour l'agriculture, la viticulture et l'arboriculture. L'échéance de mise en œuvre du plan de sortie s'intègre dans une stratégie de conversion raisonnée des domaines de l'Etat, en prévision d'une éventuelle interdiction du glyphosate à l'expiration de l'autorisation européenne en 2022.

Le plan de sortie envisagé sera établi sur la base de projets pilotes portant sur l'étude expérimentale de différentes méthodes de lutte contre les espèces adventices, en substitution à l'utilisation du glyphosate. Ceux-ci se calqueront en particulier sur les essais pratiques effectués durant l'année 2017 par la Haute École de viticulture et d'œnologie de Changins pour l'évaluation d'alternatives aux herbicides dans les vignes, et tiendront compte des problématiques identifiées par l'état des lieux décrit au point a). Les essais les plus prometteurs répondant à des critères à préciser (productivité, environnement, santé publique) seront intégrés au plan de sortie.

Le plan de sortie retenu pourra se concrétiser aussi bien par l'implémentation de méthodes de désherbages alternatives (mécaniques, thermiques, etc.) que par la mise en place de pratiques culturales visant des objectifs plus élevés en termes de réduction d'utilisation de pesticides.

d) Renforcement du contrôle de l'application des dispositions fédérales

Dans le cadre de la surveillance du marché des produits phytosanitaires, les autorités cantonales compétentes renforceront le contrôle de l'application des dispositions fédérales pour les désherbants contenant la substance active glyphosate. Cet axe d'action ciblera aussi bien les fabricants que les utilisateurs, qu'ils soient professionnels ou privés.

En ce qui concerne les fabricants, les contrôles porteront sur la vérification des homologations des désherbants et le respect des dispositions légales relatives à l'emballage et à l'étiquetage. Les autorités cantonales s'assureront notamment qu'aucune utilisation non conforme ne soit suggérée et que toutes les indications requises par la loi figurent sur l'étiquette.

En cas de non-respect des restrictions d'utilisation de désherbant selon l'ORRChim dans le cadre privé et professionnel, des mesures de répression seront envisagées par les autorités cantonales. Les décisions administratives nécessaires seront prises sur la base des sanctions prévues par l'ORRChim. Celles-ci peuvent notamment mener au retrait du permis de traitement phytosanitaire.

Le règlement cantonal d'application de la loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les produits chimiques (RVLChim) sera par ailleurs mis à jour en intégrant les dispositions de l'OPPh sur la surveillance des produits phytosanitaires et en suivant l'évolution de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux).

e) Campagne d'information auprès des communes, des professionnels, des associations faîtières et de la population

Une campagne d'information auprès de la population, des communes, des professionnels et des associations faîtières sera mise en œuvre afin d'informer les différents acteurs des prescriptions en vigueur relatives à l'utilisation de désherbants.

En effet, bien que l'utilisation de désherbants soit strictement réglementée dans l'ORRChim, annexe 2.5, les dispositions de cette ordonnance restent à ce jour peu connues et des applications non conformes sont encore souvent observées, que ce soit dans le cadre privé ou professionnel. Une campagne d'information ciblée aura comme objectif de rappeler à la population, aux communes, aux professionnels et aux associations faîtières les interdictions d'utilisation des désherbants, notamment sur les toits, les terrasses, les emplacements servant à l'entreposage, les routes, les chemins, les places et leurs abords, les talus et les bandes de verdure le long des routes. Le respect de ces règlementations permettra de diminuer à terme la dispersion du glyphosate dans les eaux de surface.

Les professionnels étant soumis à des normes plus strictes en ce qui concerne l'usage de désherbants, la campagne d'information aura également comme objectif de rappeler que seules les personnes physiques titulaires d'un permis de traitement sont autorisées à utiliser des produits phytosanitaires à titre professionnel.

En complément du rappel des normes légales relatives à l'utilisation de désherbants, la campagne d'information visera à sensibiliser les collectivités, les privés et les professionnels sur l'impact environnemental et sur la santé humaine du glyphosate et à renseigner sur les moyens de substitutions à disposition pour le traitement des plantes indésirables. Les informations transmises seront établies sur la base des connaissances scientifiques actualisées.

Cet axe d'action sortant du cadre des activités des autorités cantonales compétentes en matière de phytosanitaires, des ressources complémentaires devront être engagées pour la mise en œuvre de la campagne d'information.

f) Sensibilisation des remettants et surveillance du marché

Dans le cadre de la surveillance du marché des produits phytosanitaires par les autorités cantonales, les vendeurs concernés seront sensibilisés à la problématique du glyphosate et seront informés des restrictions d'utilisation des désherbants figurant à l'annexe 2.5 de l'ORRChim. Les vendeurs seront encouragés à renseigner leurs clients sur les réglementations en vigueur par le biais du conseil à la clientèle lors de chaque remise. A noter cependant que cette démarche ne pourra être réalisée que sur une base volontaire, la législation fédérale n'imposant aux vendeurs aucune mesure particulière lors de la remise de glyphosate, dont la vente est autorisée en libre-service dans le commerce de détail.

Les autorités cantonales renforceront par ailleurs le contrôle du mode de vente des désherbants contenant du glyphosate, et s'assureront que le produit soit présenté de façon conforme au droit chimique. Selon l'OPPh, les autorités cantonales vérifieront que le matériel publicitaire ne contienne aucune représentation visuelle d'une utilisation non réglementaire et ne suggère aucune information trompeuse au regard des risques éventuels pour la santé ou l'environnement.

Dans le cadre de la révision du règlement cantonal d'application de la loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les produits chimiques (RVLChim), la mise en œuvre de prescriptions cantonales spécifiques à la vente de produits phytosanitaires sera étudiée, en particulier en ce qui concerne l'information de la clientèle sur les restrictions d'utilisation prévues par l'ORRChim.

g) Soutien à la formation

L'emploi de produits phytosanitaires à titre professionnel n'est admis que pour des spécialistes titulaires d'un permis de traitement (permis agriculture et horticulture, domaines spéciaux ou utilisation en forêt) ou possédant un diplôme reconnu comme équivalent selon une liste établie par l'OFEV. Les diplômes de fin d'apprentissage tels que Maraîcher CFC, Agriculteur CFC, Arboriculteur CFC, Arboriculteur patenté et Viticulteur CFC obtenus après 2012 donnent notamment droit à une équivalence au permis d'utilisation dans le domaine de l'agriculture et de l'horticulture.

Dans ce contexte, les autorités cantonales compétentes s'engagent à contacter les institutions responsables de l'organisation des cours de formation pour l'obtention de permis phytosanitaire ainsi que les écoles des formations professionnelles reconnues par l'OFEV afin de proposer leur participation ponctuelle aux cours. En coordination avec les institutions responsables, les autorités cantonales informeront les participants sur la problématique du glyphosate et de son impact suspecté sur la santé humaine. L'accent sera par ailleurs mis sur les mesures alternatives existantes pour la gestion des plantes indésirables ainsi que les éventuelles conséquences administratives résultant d'un emploi non conforme de produits phytosanitaires.

4 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Néant.

4.2 Charges d'intérêt

Néant.

4.3 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

4.4 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

La mise en œuvre d'une campagne d'information et de sensibilisation auprès des communes, des professionnels, des associations faîtières et de la population nécessitera l'engagement de ressources complémentaires. La campagne sera menée par les services cantonaux compétents en partenariat avec un mandataire externe qui sera notamment chargé de l'élaboration d'une stratégie de communication. Le budget de cette opération est estimé à CHF 50'000.-.

L'implémentation des projets pilotes ainsi que la définition d'un plan de sortie du glyphosate à l'horizon 2022 pour tous les domaines de l'Etat exploités pour l'agriculture, la viticulture et l'arboriculture impliquent des montants qui seront inscrits ultérieurement au budget de fonctionnement ou comme besoins supplémentaires dans le cadre du programme de législature.

4.5 Conséquences sur les communes

Le présent décret a notamment pour objectif une mise en conformité des pratiques communales en matière de produits phytosanitaires et nécessitera le cas échéant une adaptation de celles-ci.

4.6 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

La mise en œuvre des mesures proposées dans le présent décret ainsi que le renforcement de l'application de l'ORRChim contribueront à la réduction de la charge de produits phytosanitaires dans les cours d'eau.

4.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Cette mesure s'inscrit dans les objectifs généraux de protection de l'environnement définis dans le programme de législature.

4.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

4.9 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Néant.

4.10 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.11 Incidences informatiques

Néant.

4.12 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.13 Simplifications administratives

Néant.

4.14 Protection des données

Néant.

4.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Voir 4.4.

5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Yves Ferrari et consorts intitulée "Glyphosate, le nom scientifique d'un pesticide cancérogène plus couramment appelé Roundup !" (15_MOT_067) ;
- d'adopter le projet de décret chargeant le Conseil d'Etat d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action visant à réduire l'utilisation du glyphosate ;
- de demander au Conseil d'Etat d'une part, de se prononcer dans le sens de la restriction d'usage du glyphosate dans le cadre de consultations portant sur la révision de l'Ordonnance fédérale sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (OPPh) et d'autre part, d'informer le Conseil fédéral ainsi que les cantons limitrophes de l'adoption du décret précité.

PROJET DE DÉCRET
chargeant le Conseil d'Etat d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action visant à réduire l'utilisation du glyphosate

du 27 juin 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Le Conseil d'Etat est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action spécifique pour réduire l'utilisation du glyphosate.

Art. 2

[1] Ce plan d'action porte notamment sur les mesures suivantes :

a. Établissement d'un état des lieux de l'utilisation du glyphosate par les services cantonaux, les communes, les entités paraétatiques et les particuliers ;
b. Renonciation de l'utilisation du glyphosate par les services étatiques et paraétatiques pour toute application sortant du cadre agricole ;
c. Mise en œuvre d'un plan de sortie du glyphosate pour les domaines de l'Etat exploités pour l'agriculture, la viticulture et l'arboriculture ;
d. Renforcement du contrôle de l'application des dispositions fédérales ;
e. Campagne d'information auprès des communes, des professionnels, des associations faîtières et de la population ;
f. Sensibilisation des remettants et surveillance du marché ;
g. Soutien à la formation.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.
[2] Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 juin 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

MARS 2019 RC-84

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Yves Ferrari et consorts "Glyphosate, le nom scientifique d'un pesticide cancérogène plus couramment appelé Roundup !" (15_MOT_067)

et

Exposé des motifs et projet de décret chargeant le Conseil d'Etat d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action

visant à réduire l'utilisation du glyphosate

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 19 novembre 2018, de 8h45 à 10h45.

Elle était composée de Mesdames Valérie Induni, Anne-Lise Rime, Monique Ryf, Carole Schelker, Valérie Schwaar ainsi que de Messieurs Jean-Bernard Chevalley, Olivier Epars, Yves Ferrari, Yvan Luccarini, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Serge Melly, Olivier Petermann, Pierre-Yves Rapaz, Eric Sonnay

Ont également participé à la séance, Mesdames Jacqueline de Quattro (cheffe DTE), Agnès Novotny (inspectrice produits chimiques, DGE-ASS, DTE) et Messieurs Sylvain Rodriguez (directeur DIREV, DTE) ainsi qu'André Zimmermann (collaborateur technique, DGAV, DEIS)

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance et en est vivement remerciée.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le glyphosate est une substance active qui entre dans la composition de nombreux herbicides employés par les professionnels pour l'agriculture, l'horticulture, la viticulture et par les privés. Les avantages du glyphosate résident dans sa biodégradabilité primaire rapide, sa toxicité aiguë relativement faible ainsi que son action non sélective sur les végétaux indésirables.

Selon une publication du 24 juillet 2018 de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), le glyphosate est la substance active herbicide la plus vendue en Suisse, malgré une nette diminution des ventes constatée ces dernières années. En 2016, la quantité commercialisée toutes catégories confondues (professionnels et privés) s'élevait à 200 tonnes.

Le potentiel cancérigène du glyphosate fait l'objet de débats depuis plusieurs années, sur fond de publications scientifiques contradictoires. La controverse autour de ce produit a pris de l'ampleur en mars 2015 depuis l'annonce par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) – rattaché à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) – de reclassement du glyphosate comme « substance probablement cancérigène ».

Aux États-Unis, le 10 août 2018, la Cour supérieure de Californie a condamné l'entreprise Monsanto (Bayer) à indemniser un jardinier atteint d'un cancer à l'issue d'un procès qualifié d'historique.

En Europe, faisant suite à l'annonce du CIRC, une réévaluation de la toxicité chronique du glyphosate a été réalisée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) en 2015, le Comité mixte FAO/OMS sur les résidus des pesticides (JMPR) en 2016, ainsi que l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) en 2017. Ces organismes ont tous conclu à la non-cancérogénicité du glyphosate. L'autorisation du glyphosate a été renouvelée le 27 novembre 2017 par les États membres pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en 2022.

Ces conclusions sont partagées par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) et par l'OFAG. Ils estiment que le glyphosate ne présente aucun danger pour la santé à long terme. Selon Berne, une interdiction du glyphosate ne se justifie donc pas en l'état actuel des connaissances.

Plusieurs études récentes en Suisse attestent néanmoins de la présence de glyphosate dans l'environnement et les denrées alimentaires. Les analyses effectuées par la Direction générale de l'environnement (DGE) dans plusieurs rivières vaudoises depuis 2011 mettent en évidence la présence de glyphosate et de son produit de dégradation primaire dans la majorité des échantillons prélevés. De plus, des dépassements non négligeables des limites légales sont constatés chaque année. Face aux inquiétudes que suscitent l'usage du glyphosate et sa présence avérée dans les cours d'eau et les denrées alimentaires, le principe de précaution doit alors inciter à limiter la dispersion massive de cette molécule dans l'environnement.

Dans ce contexte et selon le principe de précaution, le Conseil d'État a souhaité aller plus loin que le Conseil fédéral qui refuse d'interdire le glyphosate, en restant toutefois pragmatique et progressif dans l'instauration de mesures afin qu'elles puissent être réellement traduites dans le terrain. Ainsi, le Conseil d'État soumet au Grand Conseil un plan d'action comprenant 7 axes qui s'inscrivent pleinement dans les attributions cantonales en matière de produits phytosanitaires. Ce plan d'action vise à réduire, par le biais de mesures concrètes et proportionnées, la dissémination massive des substances dans l'environnement :

1. établissement d'un état des lieux de l'utilisation du glyphosate par les services cantonaux, les communes, les entités paraétatiques et les particuliers ;
2. renonciation de l'utilisation du glyphosate par les services étatiques et paraétatiques pour toute application sortant du cadre agricole ;
3. mise en œuvre d'un plan de sortie du glyphosate pour les domaines de l'État exploités pour l'agriculture, la viticulture et l'arboriculture ;
4. renforcement du contrôle de l'application des dispositions fédérales ;
5. campagne d'information auprès des communes, des professionnels, des associations faîtières et de la population ;
6. sensibilisation des revendeurs et surveillance du marché ;
7. soutien à la formation.

Ce plan se veut tourné vers l'avenir et doit permettre d'anticiper les défis qui résulteraient d'une éventuelle interdiction du glyphosate par l'Union européenne à l'horizon 2022. Le Conseil d'État est cependant conscient des contraintes liées à un éventuel abandon du glyphosate, en particulier dans le domaine de l'agriculture. Il convient que les exploitants puissent continuer à produire, sans recours à d'autres produits phytosanitaires pires que le glyphosate. C'est pourquoi le Conseil d'État privilégie une renonciation progressive par des mesures proportionnées aux contraintes des différents domaines d'applications, ainsi que par la recherche de solutions alternatives aux herbicides. Dans cette optique, le Conseil d'État souhaite assumer un devoir d'exemplarité. Les services étatiques et les domaines de l'État auront donc un rôle clé à jouer dans la recherche et l'implémentation de méthodes de désherbage exemptes de glyphosate. La mise en œuvre de projets pilotes en vue d'une sortie du glyphosate en 2022 pour les services de l'État exploités pour l'agriculture, la viticulture et l'arboriculture est alors essentielle pour la recherche des alternatives les plus favorables en termes de productivité, d'environnement et de santé publique. Une attention particulière sera portée sur les solutions de désherbage exemptes d'herbicides de synthèse. En outre, une large campagne d'information, des mesures de sensibilisation auprès des différents acteurs concernés, ainsi qu'un renforcement du contrôle de l'application des normes légales permettront également de diminuer les usages illicites du glyphosate.

Aux yeux du gouvernement, son plan d'action intègre de façon optimale les différentes problématiques liées au glyphosate au regard des attributions cantonales. Le Conseil d'État est convaincu que la mise en œuvre

des mesures proposées dans son décret contribuera à la réduction de la charge de produits phytosanitaires dans l'environnement.

La présentation de la position du Conseil d'État suscite immédiatement quelques questions et remarques de certains membres de la commission.

La première concerne la réévaluation de la toxicité chronique du glyphosate, des précisions sont demandées sur le caractère potentiellement cancérigène du glyphosate. La DGE précise que l'EFSA et l'ECHA se sont basées sur certaines études, non publiques, fournies par les fabricants dans le cadre des procédures d'autorisation de la substance. Ces études n'étant pas disponibles pour le CIRC, cela a pesé dans la décision de réexamen de la substance active. Sur 1000 études, le CIRC en a retenu 250 qu'il considérait de qualité suffisante. Le type de cancer soupçonné être favorisé par le glyphosate est le lymphome non hodgkinien notamment.

Puis un député relève que selon le rapport de mai 2018 du Conseil fédéral « Étude de l'impact du glyphosate en Suisse », des résidus de glyphosate se retrouvent dans 40% des échantillons prélevés. Néanmoins, en juin 2017, une étude de Prométerre indiquait ne pas avoir trouvé de résidus de glyphosate dans les matières premières produites en Suisse. Des traces étaient par contre présentes dans des denrées alimentaires provenant de l'étranger. Le député regrette que cette étude n'ait été mise en avant lors de la présentation. La DGE précise que l'étude de l'OSAV est plus récente et se base sur une plus grande quantité d'échantillons.

Un député se pose la question de la présence du glyphosate dans les cours d'eau et de la part de responsabilités entre les personnes privées et les professionnels. La DGE précise que bien que les privés aient souvent un usage du glyphosate moins approprié que les professionnels, qui doivent posséder un permis, et bien qu'en certains endroits il soit possible de déceler des faibles quantités de glyphosate provenant de jardins privés, les périodes de traitement agricole sont en revanche clairement identifiables dans les cours d'eau. Tel est le cas pour le Boiron où la pollution résulte clairement des activités agricoles et viticoles.

Un autre député relève que le bassin versant du Boiron est effectivement une région très agricole où est pratiquée la culture intensive, mais que cependant les agriculteurs ont fait beaucoup d'efforts en matière de réduction d'usage de produits phytosanitaires. La DGAV et la DGE précisent que le Boiron est une rivière pilote dans la lutte contre la présence de produits phytosanitaires dans les cours d'eau. Ainsi, diverses mesures ont été prises et certaines molécules hautement problématiques ont été abandonnées. Cela a induit un report sur le glyphosate, car il est considéré comme moins problématique. Cependant, les quantités globales par rapport à 2015 sont plutôt en diminution et les mesures indiquent que malgré la présence importante de glyphosate, la qualité biologique de l'eau s'est améliorée. A noter encore que la plupart des herbicides sont toxiques pour le milieu aquatique.

Deux députées s'inquiètent de l'utilisation du glyphosate par les CFF aux abords des voies ferrées. La DGE précise que l'Ordonnance fédérale sur la réduction des risques chimiques (ORRChim) [annexe 2.5, ch. 1.1m al. 2] interdit l'utilisation du glyphosate pour les professionnels et les privés sur les talus et les bandes de verdure le long des routes et des voies ferrées. Or, les CFF utilisent du glyphosate aux abords des voies ferrées, car il existe des exceptions aux interdictions d'utilisation mentionnées dans l'ORRChim. Ainsi, l'utilisation ponctuelle d'herbicide sur les talus et les bandes de verdure le long des routes et des voies ferrées peut être admise lorsqu'il n'y a pas d'alternatives efficaces, particulièrement dans le cas de plantes invasives ou qui présentent une menace pour la santé. Sur les 200 tonnes de glyphosates commercialisées en Suisse en 2016, un tiers relevait de privés et deux tiers de l'agriculture. Par année, les CFF utilisent entre 2 et 4 tonnes de la substance. Toutefois, il n'existe pas de données précises, d'où l'importance de l'état des lieux prévu dans le plan d'action cantonal.

3. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle que sa motion avait été adoptée partiellement, car amendée en substituant la notion de réduction à celle d'interdiction du glyphosate. Mais aussi que des demandes de même type ont été faites au niveau de la Confédération. Le Conseil d'État a bien compris qu'il importait de ne pas attendre une interdiction émanant de l'Union européenne, mais qu'il s'agissait d'anticiper, en y allant par étapes. La démarche choisie est intéressante, notamment par son aspect d'exemplarité des services et domaines de

l'État. Les mesures sont tout à fait de compétences cantonales. Actuellement, en faire moins serait malavisé, en faire plus poserait des problèmes, le texte est donc équilibré.

Cependant, le projet est plutôt lacunaire concernant le délai nécessaire pour réaliser l'état des lieux. Pourtant, il est important que ce dernier soit le plus court possible. Cette nécessité d'agir rapidement s'applique également aux points 2 et 3 du plan d'action. Les autres points importent également.

A noter que le 3e point de la conclusion (EMPD p. 7), « *demander au Conseil d'État d'une part, de se prononcer dans le sens de la restriction d'usage du glyphosate dans le cadre de consultations portant sur la révision de l'Ordonnance fédérale sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (OPPh) et d'autre part, d'informer le Conseil fédéral ainsi que les cantons limitrophes de l'adoption du décret précité* » tient particulièrement à cœur du motionnaire. La cheffe du DTE s'y était d'ailleurs engagée devant le plénum lors du débat sur la motion. Dès lors, il regrette vivement que ce point ne soit pas repris dans le décret à proprement parler. Au final, le motionnaire considère la démarche du Canton visant à se passer du glyphosate comme courageuse, sachant notamment que l'entreprise Monsanto (Bayer) possède son siège dans le canton.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député souligne que les pays européens ont en général un usage plus important du glyphosate que la Suisse. En outre, en 2022, l'Union européenne effectuera un réexamen de l'autorisation du glyphosate qui n'aboutira pas forcément à une interdiction.

Plusieurs commissaires pensent que la motion a l'avantage de ne pas stigmatiser un seul responsable (par exemple l'agriculture), mais relève que le problème est global. Le plan d'action, fondé sur le principe de précaution, prévoit une sensibilisation de chacun. Il permet d'anticiper une éventuelle interdiction, mais donne du temps et œuvre à trouver des solutions alternatives qui permettront aux privés de faire face plus facilement à l'interdiction le jour où cela sera nécessaire. A noter que de plus en plus d'exploitations passent à la culture biologique, ce qui démontre qu'il existe donc des moyens de se passer des produits phytosanitaires.

Un député précise que le passage à la culture biologique implique 20 à 25 % de baisse de rendement. Il rappelle également que l'agriculture suisse ne couvre que 51% de la consommation indigène. Dès lors, il met en garde contre une suppression abrupte du glyphosate sans alternatives plausibles qui conduirait alors à importer pour combler la baisse de rendement.

La DGAV confirme qu'effectivement, en Suisse, le passage à la culture biologique impacte la productivité. En agriculture conventionnelle, mais *extenso* (sans fongicides régulateurs et insecticides), les rendements moyens pour les céréales sont de l'ordre de 5,5 à 6 tonnes, alors qu'en agriculture biologique ces rendements se situent entre 4 et 4,5 tonnes. Il y a donc environ 20% de perte de rendement, auxquels s'ajoute l'augmentation de la part d'herbage. En effet, pour les grandes cultures (sans bétail), la culture biologique implique une augmentation des surfaces fourragères (20% de la surface) pour lesquelles il faut trouver une valorisation.

Un député estime que ces chiffres valent seulement pour le blé. Les pertes augmentent jusqu'à 50% minimum pour le colza, les betteraves, les pommes de terre. La DGAV précise que cela dépend des régions. Mais aussi que pour la viticulture et l'arboriculture, le passage à la culture biologique pose surtout des problèmes de qualité qui au final impactent la quantité.

Plusieurs commissaires demandent maintenant des précisions concernant les méthodes alternatives à l'utilisation du glyphosate. Des informations sur les essais pratiques effectués en 2017 à Changins sont notamment souhaitées.

La DGAV et la DGE répondent qu'alors que Changins travaille essentiellement sur la vigne, d'autres instituts, à l'instar de la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL) de Zollikofen, travaillent au remplacement du glyphosate. Il y a par ailleurs de nombreux essais pratiques effectués par des producteurs qui fournissent des données utiles.

Sur les plantes annuelles, le glyphosate peut potentiellement être remplacé par des travaux mécaniques. Cependant, cela s'avère plus compliqué contre des plantes vivaces, en particulier dans les grandes cultures,

car le désherbage mécanique détruit la végétation existante, mais n'a aucune influence sur les racines, donc c'est sans effet à long terme. Si en agriculture biologique les résultats sont bons, cela implique toutefois, comme mentionné précédemment, une augmentation des prairies qu'il faut alors valoriser.

Pour les cultures spéciales, différentes démarches visant à limiter l'utilisation des herbicides. Le désherbage mécanique et le brossage pourraient être envisagés. En viticulture, le travail mécanique engendre de l'érosion. Si des développements sont aussi possibles avec des fils et du brossage, cela demeure compliqué. Enfin en arboriculture, des développements sont également possibles. Cependant, une couverture végétale minimum est propice à l'expansion des campagnols délétères pour le développement racinaire. Les projets pilotes permettront d'estimer et de comparer efficacité et coûts des différentes méthodes.

Un député explique que des essais de remplacement du glyphosate par des traitements thermiques ont été effectués dans la commune de Bex. Cependant, le bilan écologique s'est avéré négatif, car il a fallu intervenir trois fois plus, ce qui a généré une plus grande consommation d'eau. Dès lors, remplacer une substance, non prouvée comme cancérigène, par des techniques néfastes pour la planète est inutile. En outre, les traitements mécaniques ou thermiques ne peuvent pas être pratiqués partout.

Un autre commissaire rappelle que dans les années 2000, eu égard à l'érosion des sols, la Confédération a commencé à verser des subventions aux agriculteurs qui ne labouraient pas leur terrain. Ces agriculteurs traitaient alors largement au glyphosate pour désherber. Il conviendrait donc d'être cohérent entre la politique cantonale et fédérale. Le député se demande si ces subventions sont encore d'actualité.

La DGAV précise que ce point avait été abordé lors du débat pour la mise en place de la Politique agricole 14-17. Pour 2019, les subventions restent inchangées, toutefois les mesures de la Confédération pour la suite ne sont pas connues. A noter qu'une comparaison entre 2014 et 2016 montre une diminution de la quantité de glyphosate utilisée malgré l'augmentation du non-labourage du sol.

Un député souligne que les plantes envahissantes peuvent être dangereuses pour le bétail. Or, il y en a de plus en plus. En interdisant les produits phytosanitaires, il sera donc difficile de juguler ces disséminations. Le motionnaire lui rappelle que la loi prévoit des exceptions pour ce genre de cas.

Pour une députée, l'enjeu le plus urgent réside dans l'usage du glyphosate effectué par les privés qui ne connaissent pas ou mal la substance et les risques liés à sa mauvaise utilisation. Dès lors que pourrait légalement faire l'État de Vaud en matière de sensibilisation à l'échelle des commerces où ces produits sont en libre-service qui irait au-delà de la mesure F du plan d'action « Sensibilisation des remettants et surveillance du marché » ?

La cheffe du DTE estime que la mesure F du plan d'action est déjà une bonne partie de réponse à la problématique. En effet, contrairement à d'autres substances dangereuses pour l'utilisateur, l'ORRChim ne prévoit pas de mesures plus contraignantes. Aller plus loin ne relève donc pas des compétences cantonales.

La DGAV quant à elle précise que selon le plan d'action national sur les produits phytosanitaires, il est prévu, pour fin 2018, de dresser une liste exhaustive des produits qui peuvent être disponibles en libre-service auprès du grand public.

Enfin la DGE relève que l'existence d'un flou sur le retrait par Coop, Migros et Hornbach du glyphosate de leur assortiment. Il semble en effet que seuls le *Roundup* ou les formulations de glyphosate pure aient été retirés, au profit de solutions diluées. L'état des lieux prévu dans le plan d'action cantonal permettra d'obtenir des informations plus précises.

Une députée souhaite maintenant des détails sur le calendrier de mise en œuvre des diverses mesures du plan d'action cantonal.

Le Conseil d'État rappelle qu'il ne s'agit pas de faire un coup d'éclat, mais de mettre en place, de manière progressive, des mesures cohérentes, efficaces et acceptées. L'état des lieux s'étendra sur 6 mois dès l'adoption du projet de décret. Quant aux projets pilotes, tous les éléments ne sont pas encore connus pour arrêter un calendrier. Il conviendra de laisser du temps pour les recherches et les tests, ainsi que d'encourager, voire peut-être subventionner, des méthodes alternatives à même de permettre la poursuite de la production locale.

En termes de subventions, se référant aux propos suivants en page 4 de l'EMPD : « *Les autorités de subventionnement peuvent également lier l'octroi d'une subvention accordée à une entité non paraétatique à une interdiction d'utilisation du glyphosate, sous réserve des exceptions prévues au paragraphe ci-dessus* », un député demande si le canton imagine ainsi éventuellement une subvention pour les exploitants qui déciderait de se passer glyphosate dans leur exploitation.

La DGE précise que l'objectif du plan n'est pas d'accorder des subventions, mais d'appliquer les mesures aux organismes subventionnés par l'État. La cheffe du DTE ajoute qu'il importe de ne pas péjorer une branche économique en la mettant face des interdictions sans alternatives. Les producteurs devant pouvoir remplir leur mission, elle considère à titre personnel, qu'en cas d'interdiction et si des solutions alternatives satisfaisantes ne pouvaient être trouvées, un moyen de compenser les pertes de production devrait être considéré.

La DGAV ajoute encore, en rapport à un postulat concernant la production biologique sur les domaines de l'État, que des démarches sont effectuées à Marcelin. 5,5 hectares sont cultivés de manière biologique, mais ils ne peuvent pas être certifiés, car il s'agit uniquement de parties de cultures. Le domaine agricole des EPO, sous l'égide de la DGAV, n'est pas biologique, mais il y a des démarches d'optimisation.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

3. Projet de décret

c) Mise en œuvre d'un plan de sortie du glyphosate pour les domaines de l'État exploités pour l'agriculture, la viticulture et l'arboriculture

A la demande d'une députée, le Conseil d'État précise que la renonciation totale au glyphosate dès 2022 s'appliquera obligatoirement à toutes les exploitations de l'État, non aux parcelles de l'État. La mise en œuvre se fera en tenant compte des caractéristiques des divers domaines.

d) Renforcement du contrôle de l'application des dispositions fédérales

Contrairement à ce que laisse entendre l'EMPD, un député considère que des postes supplémentaires seront nécessaires et qu'on risque de retrouver avec une usine à gaz. Le Consel d'Etat précise que les 50 000 francs destinés à l'opération seront compensés. En outre, la diffusion de l'information sera limitée dans le temps et ne requerra pas de personnel supplémentaire, car les services travailleront avec des partenaires, comme Prométerre et les associations de protection de la nature.

f) Sensibilisation des remettants et surveillance du marché

Un député n'est pas convaincu par les mesures proposées. Il souligne en outre qu'agir sans concertation intercantonale n'a pas sens, car les gens iront s'approvisionner dans les autres cantons.

Pour le Conseil d'État, son plan d'action est une manière responsable de faire évoluer les méthodes actuelles. En fonction de l'issue des phases-pilotes, des ajustements seront peut-être effectués, mais il est trop tôt pour parler d'échec. Idéalement, ce type de démarches devrait être coordonné, mais bien que la problématique soit discutée au sein des conférences intercantonales, elle s'avère complexe à régler. Dans le cas contraire, une solution au niveau suisse aurait déjà vu le jour.

Deux députés pensent qu'il importe d'aller de l'avant. Les mesures prises par le Canton pourraient faire tache d'huile.

g) Soutien à la formation

Un député souhaite que ce point soit principalement axé sur la partie théorique du permis de traiter. En outre, nombre de gens font des expériences pour remplacer le glyphosate. Il serait alors bon de centraliser ces recherches et de les transmettre aux utilisateurs afin de les mettre en avant et ainsi d'être proactifs dans la recherche de solutions alternatives.

A la demande d'un commissaire, il est ensuite précisé par la DGAV que concernant les permis professionnels d'utilisation de produits chimiques, il est important d'être plus actif au niveau de la formation et plus pointus sur les contrôles. En agriculture, il est obligatoire d'obtenir un permis de traiter et des formations complémentaires aux CFC sont données pour ceux qui en auraient besoin. Pour les autres métiers,

par exemple paysagiste, des instituts certifiés dispensent des formations pour l'octroi du permis de traiter. A l'heure actuelle, il n'existe de registre de détenteurs des permis ni au niveau fédéral ni dans le canton de Vaud. L'état des lieux du plan proposé dans l'EMPD devrait permettre de pallier cette lacune qui rend tant les contrôles que la prise de sanctions difficiles. A noter que le plan d'action au niveau fédéral prévoit de ne pas donner un permis de traiter à vie, mais l'obligation de le renouveler tous les 5 ans par des formations certifiantes. En outre, à l'horizon 2021-2022, une centralisation de la liste des détenteurs est prévue.

Un député signale que comme les pompes à traiter sont contrôlées tous les 4 ans, il doit bien exister une liste de leurs propriétaires.

5. Conclusion

Le motionnaire regrette à nouveau que le 3e point des conclusions, « *demander au Conseil d'Etat d'une part, de se prononcer dans le sens de la restriction d'usage du glyphosate dans le cadre de consultations portant sur la révision de l'Ordonnance fédérale sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (OPPh) et d'autre part, d'informer le Conseil fédéral ainsi que les cantons limitrophes de l'adoption du décret précité* » ne soit pas repris dans le décret. La commission ne peut alors pas formellement le voter.

Pour le Conseil d'Etat, le partage des mesures vaudoises avec le Conseil fédéral et les cantons limitrophes est une évidence. De même que de se prononcer en faveur de la restriction d'usage du glyphosate lors des consultations pour la révision de l'OPPH.

De plus, sachant que la formulation de l'article 2 du décret comporte le terme « notamment » : « *Ce plan d'action porte* ***notamment*** *sur les mesures suivantes* […] », la commission peut considérer que le 3e point de la conclusion de l'EMPD est bien intégré dans le décret.

A ce stade, la commission considère que modifier le texte pour introduire ce 3e point dans le décret s'apparenterait à du formalisme excessif.

6. VOTES DE LA COMMISSION

6.1 Projet de décret chargeant le Conseil d'Etat d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action visant à réduire l'utilisation du glyphosate

Article 1

Un député signale qu'il s'abstiendra, car il estime qu'une « vaudoiserie » pour le glyphosate est inutile. Il pense qu'il n'y a qu'au niveau fédéral – et encore – qu'une action pourrait avoir un réel impact. En outre, il considère que les mesures prévues dans le décret engendreront des frais plus élevés que ce que laisse entendre le texte.

Deux autres députés étaient réticents, en première lecture, à ce que le Canton de Vaud aille plus loin que la Confédération. A la lumière des explications fournies, ils considèrent toutefois que les mesures proposées sont intéressantes et ne stigmatisent pas l'agriculture. L'état des lieux pourrait même servir les intérêts de l'agriculture en mettant en exergue l'utilisation raisonnée qui est faite des produits phytosanitaires et les efforts importants effectués en la matière.

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention, l'art. 1 est adopté.

Article 2

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention, l'art. 2 est adopté.

Vote final

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention, le projet de décret est adopté.

Entrée en matière

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret.

6.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LA MOTION YVES FERRARI ET CONSORTS "GLYPHOSATE, LE NOM SCIENTIFIQUE D'UN PESTICIDE CANCÉROGÈNE PLUS COURAMMENT APPELÉ ROUNDUP !" (15_MOT_067)

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Vevey, le 6 mars 2019

Le rapporteur :
(Signé) Yvan Luccarini

(Séance du mardi 11 septembre 2018) **INI**
18_INI_007

Initiative Séverine Evéquoz et consorts – Lutte contre les néophytes envahissantes : Agir à la source !

Texte déposé

Le communiqué de presse du 3 septembre 2018 du Conseil d'Etat au sujet de la lutte contre les plantes envahissantes est réjouissant. Sont notamment annoncés : une stratégie cantonale de lutte contre les 45 espèces présentes sur territoire vaudois, un groupe de travail dans la région du Haut-Lac et 200'000 francs pour agir de façon ciblée.

A ce jour, les plantes néophytes invasives présentes en Suisse sont listées dans la Liste noire établie par la Commission pour la protection des plantes sauvages — Infoflora — sous mandat de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Parmi les bases fédérales contraignantes en matière d'utilisation de néophytes, on trouve l'Ordonnance fédérale sur la dissémination des organismes dans l'environnement (ODE) et son annexe 2 qui règle leur vente et leur utilisation dans l'environnement. Cette ordonnance interdit la vente et l'utilisation de seulement 15 espèces considérées par Infoflora comme problématiques. Les autres néophytes envahissantes, parmi lesquelles figure le buddleia de David, le laurier-cerise et le robinier faux acacia, peuvent être vendues, semées, plantées, cultivées librement en Suisse.

Il y a un véritable non-sens à investir chaque année des moyens lourds en argent — 130'000'000 francs pour l'ensemble de la Suisse — en temps et main d'œuvre pour gérer les néophytes envahissantes, alors qu'une grande partie de ces espèces est encore en vente et peut être utilisée librement en Suisse. Il y a lieu de penser que les dommages que ces espèces sont susceptibles de provoquer sont encore beaucoup plus coûteux. Dans le cadre de l'analyse nationale des dangers, par exemple, on a estimé l'ampleur des dommages encourus dans un scénario (fictif) de propagation massive d'une espèce exotique envahissante. Le montant global des dommages causés par ce type de sinistre a été chiffré à 1 milliard de francs au total.

La *Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes* définit les compétences des acteurs concernés par la problématique. La Confédération est responsable de l'élaboration et de l'adaptation des bases légales et les cantons se chargent d'appliquer les mesures et de les contrôler. A ce titre, les cantons, via leur vision de la problématique sur le terrain, paraissent les mieux placés pour faire évoluer de manière concrète la stratégie, notamment en ce qui concerne l'adaptation des bases légales. Enfin, la *Stratégie* insiste sur l'importance d'une coordination entre cantons et Confédération, permettant de faire évoluer la *Stratégie* dans le meilleur sens.

Les députés-e-s soussigné-e-s demandent au canton de Vaud d'exercer son droit d'initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale, en application de l'article 109 alinéa 2 de la Constitution vaudoise. L'initiative cantonale a la teneur suivante :

« Il est demandé au Conseil fédéral de modifier l'ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (ODE ; RS 814.911) de telle sorte que les plantes se trouvant sur la liste noire des néophytes envahissantes en Suisse soient intégrées dans son annexe 2 chiffre 1. »

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Séverine Evéquoz
et 22 cosignataires

Développement

Mme Séverine Evéquoz (VER) : — Vous voyez à l'écran un extrait du communiqué de presse du Conseil d'Etat du 31 août dernier, avec des photos, qui concerne la lutte contre les plantes envahissantes.

L'Etat de Vaud et les communes du Haut-Lac se mobilisent contre les plantes exotiques envahissantes





Conférence de presse, 31 août 2018

- *Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat en charge du Département du territoire et de l'environnement (DTE)*
- *Pierre-Alain Karlen, syndic de Noville*
- *Pierre-Antoine Coquoz, garde-forestier, Groupement forestier des Agittes.*

Les plantes exotiques envahissantes sont ...

... des plantes exotiques qui se répandent MASSIVEMENT

- *Ces plantes se reproduisent efficacement et sont très concurrentielles.*





Un massif d'**Impatiente glanduleuse** sur les rives de la Venoge

Les plantes exotiques envahissantes sont ...

... des plantes exotiques qui causent des DOMMAGES

- *Ces plantes se répandent au détriment de la flore indigène.*
- *Certaines espèces impactent la santé des hommes et/ou des animaux.*
- *Ces plantes entraînent des conséquences économiques (dommages aux constructions, dans l'agriculture et la foresterie, le long des routes, etc.)*

En plus de supplanter la flore indigène, la **Renouée du Japon** affaiblit les infrastructures et les berges de cours d'eau, avec des risques d'effondrement





En plus de supplanter la flore indigène, le **Sumac (ou Vinaigrier)** est toxique. Son suc provoque des inflammations des yeux et de la peau





Connaissez-vous par exemple l'impatience glanduleuse ou la renouée du Japon, que nous découvrons sur ces photos ? L'impatience glanduleuse est native de l'Himalaya. Elle fut introduite, en 1939, comme plante ornementale dans les Jardins botaniques royaux de Kew, à Londres. Aujourd'hui, on la trouve dans presque tous les pays d'Europe où elle représente une menace pour les plantes locales. Une photo la montre sur la rive de la Venoge, où elle a supplanté toutes les plantes locales. On voit bien qu'elle ne laisse aucun espace à la flore indigène, qui a pourtant une fonction pour les écosystèmes, et cela pose problème.

Vous connaissez certainement aussi la renouée du Japon. Ses rhizomes, soit sa partie souterraine, peuvent croitre jusqu'à 8 centimètres par jour et peuvent mesurer jusqu'à 20 mètres de long. Un tel atout permet à la plante de coloniser très rapidement un milieu, tout en excluant les plantes locales. En hiver, tiges et feuilles se fanent et le sol se retrouve à nu, sans couverture végétale. Les berges des rivières deviennent alors très exposées à l'érosion. C'est la problématique qui se pose sur les rives du lac Léman et dans la région du Haut-Lac, là où le Conseil d'Etat a mis une priorité d'action.

Vous connaissez certainement aussi les laurelles, les arbres à papillons ou les sumacs, des plantes en vente dans nos commerces. Si vous faites une recherche sur internet, par exemple sur l'arbre à papillons, vous trouverez à la fois la possibilité d'acheter cette plante, même en ligne, et quelques liens plus loin vous trouverez les moyens de lutte pour éradiquer cette plante qui pose les mêmes problèmes que d'autres plantes que je vous ai déjà présentées. Nous nous trouvons donc face à un dilemme : comment lutter contre les plantes problématiques pour notre biodiversité locale et nos milieux naturels alors qu'on les trouve en vente libre dans les commerces, les *garden-centers* et en ligne, sur internet. C'est une situation très problématique, puisque nous investissons en Suisse 130 millions de francs par année pour lutter contre ces plantes. Si on laissait faire, un rapport de la Confédération sur le sujet estime que les dégâts se monteraient à 1 milliard de francs.

La démarche de l'initiative consiste à demander aux Chambres fédérales qu'elles légifèrent. Il existe une Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE) qui liste toutes les plantes problématiques, dans son Annexe 2. En parallèle, sur mandat de la Confédération, les scientifiques éditent chaque année une liste noire des plantes envahissantes problématiques. Il s'agirait d'intégrer les plantes de la liste noire dans l'Annexe 2 de l'ODE. Comme c'est de compétence fédérale, nous présentons cette demande par le biais de la présente initiative.

L'initiative, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

GRAND CONSEIL

JANVIER 2019 **RC-INI**
(18_INI_007)

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Initiative Séverine Evéquoz et consorts - Lutte contre les néophytes envahissantes : Agir à la source !

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 3 décembre 2018, de 14h à 14h50, à la salle de la Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Séverine Evéquoz, Claire Richard, Anne-Lise Rime, ainsi que de Messieurs Fabien Deillon, Daniel Develey, Maurice Neyroud, Daniel Ruch, Claude Schwab et Daniel Trolliet confirmé dans son rôle de président-rapporteur.

Ont également participé à la séance, Mesdames Jacqueline de Quattro (cheffe du DTE), Catherine Strehler Perrin (cheffe de la DGE-BIODIV, DTE) et Monsieur Sébastien Beuchat (chef de la DIRNA, DTE).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions.

2. POSITION DE L'INITIANTE

Il existe une liste noire ainsi qu'une watch liste des plantes exotiques introduites par les activités humaines qui se répandent fortement et entraînent des dommages (néophytes envahissantes). Ces listes officielles et faisant références sont établies par un groupe de travail comprenant des représentants des offices fédéraux (OFEV, WSL, Agroscope), des conservatoires et des jardins botaniques.

Au niveau fédéral, il existe l'Ordonnance fédérale sur la dissémination des organismes dans l'environnement (ODE) qui règle la vente et l'utilisation des néophytes dans l'environnement. Elle interdit la vente et l'utilisation de seulement 15 espèces alors que 25 autres ne sont pas intégrées dans cette liste. Ces dernières sont donc encore disponibles à la vente dans les jardineries, ce qui constitue un non-sens.

L'initiante demande donc d'intégrer toutes les plantes de la liste noire dans l'ODE. Cette modification étant de compétence fédérale, l'initiante demande au Canton de Vaud d'exercer son droit d'initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat est sensible au problème et entend bien agir sur la problématique des plantes envahissantes.

Les choses bougent au niveau fédéral, demande a été faite en 2016 par motion, au Conseil fédéral, de modifier l'ODE de manière à pouvoir inclure les néophytes envahissantes se trouvant sur la liste noire. Cette motion acceptée par le Conseil national, mais refusée par le Conseil des Etats et le Conseil fédéral, ce dernier arguant qu'il souhaitait aller plus loin et élaborer une stratégie au niveau fédéral. Il a donné mandat au DETEC d'élaborer un projet présentant les adaptations légales nécessaires et l'a chargé d'élaborer un projet de consultation d'ici à juin 2017. S'agissant de la liste noire, sa reprise telle quelle ne sera pas possible dans l'ODE, les néophytes envahissantes devant être classées au cas par cas en respectant divers critères (nuisance, propagation, répartition, diversité biologique).

Pour l'heure, les Cantons sont toujours dans l'attente d'un projet de loi et cela tarde. C'est pourquoi Neuchâtel (2017) et Valais (2018) ont adopté des résolutions allant dans le sens de la modification de l'ODE. Depuis 2015, quelques avancées ont quand même eu lieu, l'ODE permettant déjà dans certains cas de

renoncer à des plantes envahissantes. Le contrôle autonome, l'information de l'acquéreur et le devoir de diligence comptent aussi parmi les instruments existants.

L'initiative pourrait peut-être faire avancer les choses, mais s'étant déjà positionné, il n'est pas exclu que le Conseil fédéral y réponde par la négative indiquant que les mesures en cours d'élaboration seront plus efficaces qu'une simple inscription des espèces envahissantes dans l'ODE.

Les représentants du Canton précisent que faute de stratégie fédérale, il n'y a pas de cadre légal. Il ne serait donc pas judicieux de mettre en place des mesures qui pourraient s'avérer contraires à la stratégie fédérale.

4. DISCUSSION GENERALE

Si l'ODE précise les organismes interdits de vente, il n'y a pas de base légale pour obliger un propriétaire privé à arracher ou contenir une plante. Le Canton émet des recommandations, mais les communes sont toujours dans expectative sur leurs tâches et compétences. Il y a beaucoup d'acteurs dans ce domaine et de surcroît les forces vives au sein de l'Office fédéral de l'environnement sont limitées.

La question d'un commissaire sur une indemnisation des pépinières qui auraient dû détruire leur stock de plantes envahissantes reste sans réponse, alors qu'un autre commissaire se demande si ces néophytes ne vont pas finir par être considérées comme des plantes naturelles ?

Sur le fond, la commission s'accorde sur la nécessité de lutter contre les plantes envahissantes et d'en interdire la vente. Malgré les efforts du Canton et des directives adressées aux communes en 2007, les choses n'ont guère évolué en terme de cadre légal.

Il est souligné qu'au budget 2019 de l'Etat de Vaud, CHF 130'000 de conventions-programmes avec la Confédération sont inscrits afin de réduire l'impact de ces plantes envahissantes, alors que le budget d'investissement mentionne CHF 200'000 pour la lutte directe. Ce n'est qu'un début et le temps presse.

Plusieurs commissaires estiment néanmoins que l'initiative par sa précision n'est pas le bon outil. Elle devrait en outre spécifier que les Cantons attendent impatiemment la mise en œuvre de la stratégie fédérale. Un travail de lobbying effectué à Berne serait nécessaire. D'autres commissaires considèrent que l'initiative permet bel et bien de talonner le Conseil fédéral et c'est par ailleurs le seul outil à disposition. L'initiante ajoute qu'un travail de sensibilisation et de mobilisation des parlementaires à Berne est en cours.

La Conseillère d'Etat signale que le message serait plus fort si d'autres cantons pouvaient participer. Elle suggère que le dépôt de l'initiative soit couplé avec une question posée par un parlementaire fédéral sur l'issue et la date de mise en œuvre de la stratégie fédérale.

Finalement, l'amendement suivant est proposé : *« Il est demandé au Conseil fédéral, dans l'attente de la mise en œuvre de la stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes, de modifier l'ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (ODE ; RS 814.911) notamment de telle sorte que les plantes se trouvant sur la liste noire des néophytes envahissantes en Suisse soient intégrées dans son annexe 2 chiffre 1. »*

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Pour le rapporteur, le texte qui accompagnera l'initiative peut comprendre les arguments repris par la commission et il précise également qu'une intervention auprès de la députation fédérale, tous partis confondus, est soutenue par tous les commissaires.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de l'initiative

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette initiative telle qu'amendée et de le renvoyer au Conseil d'Etat (art. 132 LGC) pour préavis.

Avenches, le 1er janvier 2019

Le Rapporteur

(signé) Daniel Trolliet

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Sabine Glauser Krug "Herbicides - un devoir d'exemplarité"

Rappel de l'interpellation

Selon l'annexe 2.5 de l'Ordonnance fédérale sur la réduction des risques liés aux produits chimiques actuellement en vigueur (chap. 1.1, al. 2 c), il est interdit d'épandre des herbicides sur les routes, les chemins et les places et à leurs abords. Selon le chapitre 1.2 al. 4, les seules exceptions potentielles concernent les routes nationales ou cantonales, pour un traitement plante par plante, s'il est impossible de les combattre efficacement par d'autres mesures telles que la fauche régulière.

Selon cette même Ordonnance, l'étiquette du produit doit préciser "Emploi interdit sur les toits et les terrasses, sur les aires d'entreposage, sur les routes, les chemins et les places, sur les talus et les bandes de verdure le long des routes et des voies ferrées". Les importateurs sont également tenus d'y rendre attentifs les acquéreurs.

Or il semblerait que ces prescriptions ne soient pas toujours respectées à la lettre. L'utilisation d'herbicides sur le bord des routes communales est malheureusement une pratique que l'on peut encore observer de nos jours. Certains gestes sont particulièrement choquants, comme des traitements sur une route en amont d'un ruisseau, ou sur une place de jeu destinée aux enfants en bas âge.

Ainsi, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat.

1. *Suite à l'entrée en vigueur de l'Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux, le 1er août 2005, quelles démarches le Conseil d'Etat a-t-il mises en œuvre pour informer les communes et les privés de ces nouvelles dispositions et pour promouvoir des solutions alternatives ?*
2. *En cas d'infraction, c'est l'employé communal qui est responsable de ses gestes, mais quelles sont les conséquences pour les autorités qui auraient commandité un traitement avec des herbicides ?*
3. *Treize ans après la mise en vigueur de cette Ordonnance, l'utilisation des herbicides sur les routes, chemins, places et terrasses étant encore très courante, comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'agir afin de renforcer l'information aux communes et aux privés ?*

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Champvent, le 26 juin 2018

(Signé) Sabine Glauser Krug

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il paraît utile de préciser l'historique des bases légales régissant ce domaine d'activité. La législation fédérale sur les produits chimiques de 2005 a remplacé le droit sur les toxiques, datant de la fin des années 60, qui a, dès lors, été abrogé. De nombreuses dispositions existantes ont néanmoins été reprises dans les nouvelles ordonnances dont celles relatives aux restrictions d'utilisation des produits phytosanitaires ainsi que des permis d'utiliser ces produits de façon professionnelle. Ces dispositions ont alors été transférées dans l'Ordonnance fédérale sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) respectivement dans l'Ordonnance du DETEC relative au permis pour l'emploi de produits phytosanitaires dans des domaines spéciaux (OPer-S).

Initialement, l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires sur les routes, les chemins et leurs abords, date donc de 1986. Elle était inscrite dans l'Ordonnance fédérale sur les substances dangereuses pour l'environnement (OSubst) et se limitait aux professionnels. En 2001, ces restrictions d'utilisation ont été étendues aux utilisateurs privés lors d'une modification de l'OSubst.

Au moment de leur mise en œuvre à la fin des années 80, ces dispositions se sont heurtées à la difficulté de développer des solutions alternatives efficaces. A cette époque, les actions des autorités cantonales dans ce domaine s'orientaient prioritairement vers l'information et la sensibilisation. Aujourd'hui, le respect des restrictions d'utilisation de produits phytosanitaires sur les espaces publics et privés est facilité grâce au développement de nouvelles méthodes de gestion des espaces verts et de techniques de désherbage exemptes de produits chimiques.

QUESTION 1 : *Suite à l'entrée en vigueur de l'Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux, le 1er août 2005, quelles démarches le Conseil d'Etat a-t-il mises en œuvre pour informer les communes et les privés de ces nouvelles dispositions et pour promouvoir des solutions alternatives ?*

Les dispositions concernant les restrictions d'utilisation des désherbants sont en vigueur depuis 1986 pour les professionnels et 2001 pour les privés. Depuis lors, de très nombreuses informations ciblées ont été diffusées lors de cours professionnels de formation continue ou à l'occasion de séances d'informations. De plus, l'utilisation professionnelle de produits phytosanitaires tels que les désherbants dans les communes est soumise à permis depuis 1993. Depuis lors, de très nombreux professionnels, en particulier des agriculteurs, horticulteurs, paysagistes, et employés communaux, ont ainsi été informés de ces restrictions d'utilisation par l'entremise de formations mises sur pied notamment par l'Ecole d'agriculture de Grange-Verney.

Parmi les diverses actions de sensibilisation entreprises, on peut rappeler la campagne d'information de 2005 de l'ensemble des communes combinée avec la campagne d'information "Laissez parler les fleurs" de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), ou celle de 2012 traitant conjointement de la problématique des nettoyages de toitures au printemps. Des informations ont également été transmises par l'entremise de la publication Canton-communes, dont le dernier article sur le sujet date de juin 2016. Le site internet de la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural, section "Produits chimiques" (DGE-DIREV), informe également sur le sujet de même que sur les méthodes alternatives.

Une étude de l'OFEV, qui avait pour but d'évaluer le respect de ces dispositions, a mis en évidence en 2010 que plus de 60% des communes suisses interrogées avaient totalement abandonné l'utilisation d'herbicides.

QUESTION 2 : *En cas d'infraction, c'est l'employé communal qui est responsable de ses gestes, mais quelles sont les conséquences pour les autorités qui auraient commandité un traitement avec des herbicides ?*

Les auteurs d'infraction peuvent être sanctionnés par les autorités. Les dispositions pénales auxquelles ils s'exposent sont prévues aux articles 60 et 61 de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE).

L'ORRChim prévoit également que le canton peut, par voie de décision, exiger le suivi d'une formation ad hoc ou prononcer un retrait provisoire ou définitif du permis de traiter dans les cas où le titulaire viole de manière intentionnelle ou par négligences répétées les prescriptions des législations sur la protection de l'environnement notamment.

QUESTION 3 : *Treize ans après la mise en vigueur de cette Ordonnance, l'utilisation des herbicides sur les routes, chemins, places et terrasses étant encore très courante, comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'agir afin de renforcer l'information aux communes et aux privés ?*

En parallèle au traitement du présent objet parlementaire, le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil un plan d'action visant à réduire l'utilisation du glyphosate. Cette substance est le désherbant le plus impliqué dans les situations d'interdiction précitées. Dans le cadre de ce plan d'action, un certain nombre de mesures d'information sont prévues. Celles-ci sont synthétisées ci-après :

- Campagne d'information : Une campagne d'information d'ampleur sera réalisée auprès de la population, des communes, des professionnels ainsi que des associations faîtières. Cette campagne aura comme objectif de rappeler les interdictions d'utilisation des désherbants définies par l'ORRChim, ainsi que les obligations spécifiques aux utilisateurs professionnels (permis de traiter). Des renseignements sur les méthodes de luttes alternatives aux herbicides seront également transmis.
- Sensibilisation des remettants et surveillance du marché : Les vendeurs de produits phytosanitaires seront sensibilisés à la problématique du glyphosate et informés des restrictions d'utilisation des désherbants. Ils seront incités à renseigner leurs clients sur les réglementations en vigueur par le biais du conseil à la clientèle.
- Soutien à la formation : Les autorités cantonales compétentes contacteront les institutions responsables des cours de formation pour l'obtention de permis de traiter afin de proposer leur participation ponctuelle aux cours concernés. En coordination avec les institutions de formation, les spécialistes de l'administration cantonale en charge des produits chimiques pourront le cas échéant informer les participants sur les problématiques liées au glyphosate ou de manière plus générale aux herbicides.

En complément aux mesures d'information décrites ci-avant, le contrôle de l'application de l'ORRChim par les autorités cantonales compétentes sera renforcé, avec comme objectif de diminuer à terme la dispersion d'herbicides dans l'environnement.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 novembre 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*